J 753
I
9

NOTES
SUR
L'HISTOIRE
DU
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
(1789-1799)

E. BROSSARD
Sénateur
PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE

NOTES
SUR
L'HISTOIRE
DU
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
(1789-1799)

INVENTAIRE ANALYTIQUE
ET NOTICE BIOGRAPHIQUE

PAR
JOSEPH DE FRÉMINVILLE
Archiviste du Département

A L'INITIATIVE ET SOUS LES AUSPICES DU CONSEIL GÉNÉRAL

TOME PREMIER

ÉVÉNEMENTS — INSTITUTIONS

SAINT-ÉTIENNE
LIBRAIRIE CHEVALIER
Rue du Général-Foy, 2

PARIS
LIBRAIRIE H. CHAMPION
Quai Voltaire, 9

SAINT-ÉTIENNE
IMPRIMERIE DE « LA LOIRE RÉPUBLICAINE »
Place Marengo, 16

1913

LIBRARY
JAN 9 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
195
L7B72
t.1

ÉTIENNE BROSSARD

1839-1894

ÉTIENNE BROSSARD

Ses Origines
Ses Etudes — Sa carrière d'Ingénieur
Maire de Pouilly-sous-Charlieu

Etienne Brossard est né le 10 mars 1839, à Pouilly-sous-Charlieu (Loire). Il descendait d'une longue lignée de mariniers fort connus et très considérés, s'occupant principalement du transport des houilles sur la Loire. A ce dur et persévérant labeur, ses auteurs avaient acquis une modeste aisance dont il profita, mais que sa carrière d'homme politique très en vue n'a pas accrue. Sous l'égide d'un père et d'une mère qui avaient la forte pensée de faire de leur fils un homme utile et digne des siens, il fit au Collège de Roanne, puis au Lycée de Lyon, de bonnes études secondaires qui l'amenèrent, en 1856, à l'Ecole des Mines de Saint-Etienne. Il s'y rencontra avec des camarades qui devaient devenir, comme lui, des ingénieurs du plus haut mérite : MM. Grand'Eury, Murgue, Boudinhon, Mairey. Les études duraient alors deux ans. Il dut redoubler sa première année pour raisons de santé et ne sortit par

suite qu'en 1859. La tradition, les témoignages de ses pairs, ceux des directeurs, proclament qu'il fut un élève d'élite « l'honneur de l'école ». Son brevet conquis, il est chargé, par le Gouvernement, d'une mission technique et scientifique en Algérie, de dresser la carte géologique de la subdivision de Sétif, dans le département de Constantine. Ses travaux, au bout de quelques années, aboutirent à un compte rendu qui a pour titre : *Essai sur la constitution physique et géologique des régions méridionales de la subdivision de Sétif (Algérie)*, par E. Brossard. Paris, 39, rue de Fleurus, 1866, In-fol. paginé 179-288, pl. (Extrait des *Mémoires de la Société géologique de France*, 2e série, t. VIII.)

M. de Castelnau, ingénieur en chef au corps des mines, a pu dire avec autorité que c'était « une étude fort belle et estimée des géographes aussi bien que des géologues ». De 1868 à 1870, M. Brossard fut le créateur et le directeur des belles exploitations de minerai de zinc à Malfidano, en Sardaigne. Il a laissé sur elles des notes manuscrites conservées à la bibliothèque de Roanne. (N° 154 : *Recherches techniques sur les mines de Malfidano*, 7 cahiers formant ensemble 29 feuillets. — N° 155 : *Notes sur les gîtes calaminaires de Planu-Sartu*, 20 pages.) Avant de séjourner dans la grande île méditerranéenne ou au début de sa résidence, il songea à une glorieuse entreprise, puisqu'il demanda à M. Gustave Lambert de faire partie, en qualité de géologue, de son expédition au Pôle Nord projetée. (Cf. réponse de M. Lambert à la bibliothèque de Roanne, 9 janvier 1868.)

Le jeune ingénieur était déjà connu comme un vaillant pionnier de la science minéralogique et minière, quand éclata la guerre franco-allemande, à laquelle

il prit part comme capitaine en premier de la 1re batterie d'artillerie de la garde nationale mobilisée de la Loire (1).

A la paix, il eût pu rentrer dans l'industrie, où il s'était révélé homme de talent, d'initiative et d'action. Ses débuts déjà si brillants lui présageaient un bel avenir. Mais la considération publique l'arrêta pour le lancer dans la carrière politique, où il ne tarda pas à occuper une place prépondérante. Il succéda à son père comme maire de Pouilly-sous-Charlieu et, comme lui, géra pendant vingt-quatre ans les intérêts de cette commune importante. Si l'on ajoute que son grand-père les avait dirigés précédemment pendant quarante ans, on est amené à constater que, pendant un siècle, l'écharpe municipale s'est conservée chez les Brossard de par la confiance continue de leurs concitoyens. Un seul moment d'interruption, quand Etienne Brossard fut révoqué par le ministère de Broglie pour ses opinions républicaines.

Un voisin de campagne, profond observateur, homme politique d'expérience consommée, témoin permanent de la vie de cette famille, a dit que chez tous ses membres l'on retrouvait au plus haut degré les mêmes qualités de « probité à toute épreuve, de désintéressement absolu, de désir de faire le bien simplement sans ostentation, d'intelligence bien équilibrée et de sens pratique fort rare ».

---

(1) Nomination officielle du Gouvernement de la Défense nationale datée de Bordeaux le 7 janvier 1871.

Membre et Président du Conseil général

Il fut élu, par le canton de Charlieu, membre du Conseil général la même année où il avait pris la mairie de Pouilly-sous-Charlieu. Pendant vingt-quatre ans, il géra, en même temps, les affaires communales et les affaires départementales. Pour ces dernières, comme pour celles de sa commune, il se montra d'une vigilance toujours en éveil, d'un zèle toujours éclairé.

Il convient de rappeler les principaux sujets traités par lui. Le 6 novembre 1871, il se prononçait affirmativement sur l'obligation de l'instruction. Le 12 du même mois, il fit émettre un vœu tendant au prolongement jusqu'à Roanne, par Digoin, du chemin de fer de Cercy-la-Tour à Gilly-sur-Loire, afin de relier le bassin industriel et houiller de Saint-Etienne avec celui de Bourgogne. En 1872, on entend de lui un rapport tendant à annexer à la commune de Rochetaillée les hameaux de la Mollière, du Taillou, du Breuil, de la Bréassière, du Mas, de Salvaris et des Adrets ; puis une nouvelle proposition en faveur de la construction de la voie ferrée de Digoin à Roanne. L'élection de M. de Meaux au Conseil général, en 1875, fut vivement discutée, et M. Brossard, par un contre-rapport, conclut à l'invalidation, prononcée par 15 voix contre 13. Il étudie et rapporte, en 1877, des projets de chemins de fer de Roanne à Chalon, de Saint-Victor à Cours, de tramway de Thizy à Saint-Victor. L'amélioration des retraites de cantonniers du département et la création d'une société de secours mutuels qui leur fût propre, furent l'objet d'un long exposé présenté dans la séance du 17 août 1880.

Se souvenant de ses origines professionnelles, il fait adopter, le 25 août 1882, un vœu pour l'augmentation du nombre des professeurs de l' « Ecole des mineurs de Saint-Etienne ». Pour elle encore, le 26 août 1884, il fait voter une allocation de 500 francs et sollicite du Ministère de l'Agriculture une subvention de 1.500 francs pour l'entretien d'un laboratoire d'analyses agricoles et industrielles. De même qu'il s'était intéressé précédemment aux ouvriers des chemins, sa sollicitude, à deux reprises, se manifeste en faveur des ouvriers mineurs dont il voulait augmenter les caisses de secours et de retraites par des prélèvements sur les redevances minières (16 avril 1885 et 21 avril 1887). Il fit à ce propos un historique succinct de la législation des mines depuis l'origine de l'exploitation. Le 13 avril 1888, la situation financière et administrative du département préoccupa vivement les conseillers généraux, et M. Brossard prit une part active à la discussion. Le 25 août suivant, il fait adopter la proposition de remplacer facultativement les prestations sur les chemins par une taxe sur les quatre contributions.

Enfin, le 1er mai 1889, on discutait l'établissement d'un réseau complet de chemins de fer d'intérêt local : il intervint longuement dans le débat pour engager le Conseil à la prudence. Par la variété des questions abordées, l'à-propos, la sûreté de l'expression, l'élégance du style et de la parole, M. Brossard avait prouvé sa parfaite connaissance du département, son amour filial pour lui et sa préoccupation de ses aspirations, de ses besoins, de ses intérêts. On ne s'étonnera pas qu'en présence de tant de gages certains, ses collègues lui aient maintenu toute leur confiance en le réélisant à la présidence de leurs travaux, depuis 1889 jusqu'à sa mort. Comment il s'acquitta magistralement de ses

hautes fonctions, quelle explosion de regrets émus suscita sa fin soudaine et si prématurée, le doyen des vice-présidents, M. Moyse, le dit éloquemment dans l'éloge funèbre prononcé, le 10 décembre 1894, à une session extraordinaire. Le portrait qu'il fit ensuite de M. Brossard est à retenir tout entier :

Il est successivement élu par ses concitoyens conseiller général, député et sénateur. En toutes ces choses, il ne rechercha jamais les honneurs ; les honneurs, forçant sa modestie, vinrent le trouver : il répondit simplement à l'appel qui lui était fait. Ce n'était point un ambitieux, mais une fois au poste, il remplissait les devoirs et les obligations de ses mandats avec exactitude et dévouement, en y apportant son savoir et son expérience, les connaissances que lui avaient données ses fortes études théoriques et pratiques et le sentiment de la foi républicaine dont il était constamment animé. Esprit droit et laborieux, il avait conquis dans les assemblées publiques un rang supérieur, la considération de ses collègues, la confiance de ses coreligionnaires politiques et d'illustres amitiés. La République n'avait pas de plus intelligent, de plus fidèle serviteur, ni de défenseur plus éclairé.

C'est avec ces qualités qu'il a présidé le conseil général pendant plusieurs années jusqu'à sa mort. C'était un président modèle, impartial, ferme dans sa bienveillance, digne toujours, d'une parole aimable, recueillie et réservée tout à la fois, parfois légèrement ironique, mais sans aigreur et doué d'une rectitude qui semblait l'avoir prédestiné à diriger les débats, où il apportait, d'ailleurs, une attention soutenue, une justice scrupuleuse et un coup d'œil clairvoyant. Il était le plus charmant des hommes dans les relations privées, d'autant plus qu'il ne cherchait à éclipser personne ; sa conversation était le reflet de son excellente nature : point d'éclat inconsidéré ; ses entretiens étaient nourris de sujets sérieux et délicats, l'esprit et la fine ironie y avaient leur place, mais jamais il ne les exerçait sur le dos d'autrui ; causant volontiers de ses visites et de ses découvertes dans les bibliothèques, à la recherche de vieux documents, et se laissant facilement interroger sur les œuvres d'esprit dont il était l'auteur et sur celles qu'il était en train de faire et qu'il n'a pas, malheureusement, eu le temps d'achever. C'était, en somme, un savant, un fin lettré, en même temps qu'un homme politique, républicain à toute épreuve. Sa conception politique avait, comme point de départ, l'étude et la connaissance de la nature humaine et la loi des sociétés, pour aboutir, comme formule pratique, à la politique expérimentale et progressive.

Un fait que je crois seulement connu par quelques rares personnes est que, par arrêté préfectoral du 6 décembre 1870, approuvé par le Gouvernement de la défense nationale, M. Brossard avait déjà été *désigné*

pour représenter le canton de Charlieu dans la *Commission départementale*, instituée pour remplacer le Conseil général dissous par arrêté du 6 septembre 1870.

Député

En 1876, cédant aux sollicitations de son ami d'enfance, M. Audiffred, et de MM. Cherpin et Arbel, il se laissa porter à la députation. La deuxième circonscription de Roanne l'élut par 10.680 voix contre 5.824 à M. Bouiller. Le 21 août 1881, il fut réélu à une majorité extraordinaire, par 10.486 voix contre 420 à ses trois concurrents réunis.

Inscrit au groupe de la Gauche républicaine, il fut, après l'acte du 16 mai, l'un des 363 députés qui refusèrent leur vote de confiance au cabinet de Broglie. Il soutint le ministère Dufaure, vota l'article 7 et l'application des lois existantes, vota contre l'amnistie plénière et pour l'invalidation de l'élection Blanqui ; plus tard, il donna son suffrage au ministère Ferry, approuva l'expédition du Tonkin et repoussa la Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Ses rapports d'élections. — L'année de son entrée à la Chambre, M. Brossard, au nom du 9e bureau, rapporta l'élection de M. Noirot par la circonscription de Vesoul ; par la suite, il en rapporta beaucoup d'autres, celles, par exemple, en 1877, des 1re et 2e circonscriptions de Blois ; en 1878, de M. Hérisson, par le 6e arrondissement de Paris ; en 1881, de M. Sarrien, par la 2e circonscription de Charolles, et, enfin, de M. Laroche-Jaubert, par Angoulême, le 21 octobre 1884.

Ses propositions de lois. — Le 5 février 1877, il déposait, sur le bureau de la Chambre, une proposition portant modification de 28 articles sur les 93 constituant la loi sur les mines du 21 avril 1810.

En effet, les questions relatives aux mines et aux mineurs, par la situation de ceux qu'elles intéressaient et par leur importance pour le département de la Loire, le préoccupaient particulièrement. Et c'est ainsi que, tout en participant aux travaux de nombreuses et diverses commissions, par exemple celle des chemins de fer en 1882, ou des voies navigables et ports maritimes en 1883, il fut, en 1880, l'auteur d'une proposition de loi tendant à la constitution d'une caisse centrale de pensions et de secours des ouvriers mineurs, et, en 1884, d'une autre proposition portant réorganisation du Corps des Mines. Mais il veillait à d'autres intérêts.

Pour la création de lignes ferrées, dont, au Sénat, plus tard, il devait plus strictement s'occuper, il rapporta, en 1878, le projet de loi portant déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Mende au Puy ; en 1881, d'autres projets concernant le percement du Simplon et du Mont-Blanc, ou tendant à faire comprendre la ligne par le Petit-Saint-Bernard dans les études à faire pour l'établissement d'une grande voie ferrée internationale. Ce ne sont là que quelques exemples.

D'autre part, et sur d'autres questions, il rapporta d'autres projets de lois ; fut, en 1879, entendu dans la discussion du budget des dépenses des Travaux publics, et, en 1880, dans la même circonstance, proposa un amendement relatif à la publication de la topographie souterraine du bassin houiller de la Loire. Enfin, il rapporta nombre de pétitions.

Sénateur

De député il devint sénateur, le 25 janvier 1885, par 549 voix contre 344 à M. Mulsant et 35 à M. Longin. Le 5 janvier 1888, son mandat lui était renouvelé.

Le premier mandat de M. Brossard. — M. Brossard débuta au Sénat par être secrétaire de la Commission relative aux travaux du port de Dieppe ; puis il déposa, le 23 février 1885, dix-sept pétitions émanant d'habitants de Rive-de-Gier.

Le 31 mars, dans la discussion de la proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi électorale des députés, il parla pour que les élections complémentaires n'eussent pas lieu, par exemple dans la Loire, moins de six mois avant le renouvellement général des mandats. Il se prononça pour le rétablissement du scrutin uninominal, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse et pour la procédure à suivre devant le Sénat en matière d'attentat contre la Sûreté de l'Etat. (Affaire Boulanger.)

Secrétaire de diverses commissions, il déposa plusieurs rapports sur projets de lois, notamment, le 23 juillet 1885, celui sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés sur la fabrication et le commerce des armes et munitions ; puis, le 19 avril 1886, le rapport sur cet autre projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'élargissement du canal de Bambourg, aux environs de Dunkerque ; puis, encore, il rapporta le projet de rachat du canal de Givors, le 5 juillet 1886 ; puis, enfin, d'autres projets

tendant à autoriser divers départements et, entre eux, celui de la Loire, à contracter des emprunts pour des travaux d'intérêt départemental.

Dans cette fin de l'année 1886, devenu secrétaire de la Commission des chemins de fer, il s'occupa dès lors et principalement des questions de voies ferrées.

C'est ainsi qu'après avoir fait partie de diverses commissions, il déposa, le 21 février 1887, le rapport sur un projet de loi ayant pour objet de proroger le délai fixé par la loi du 22 juillet 1882 pour les expropriations nécessaires à l'établissement de divers chemins de fer d'intérêt local dans le département des Landes ; puis, le 10 décembre de la même année, deux autres rapports sur deux autres projets de lois tendant : le premier, à déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local à traction funiculaire, entre la place Croix-Pâquet et le boulevard de la Croix-Rousse, à Lyon ; le deuxième, à proroger le délai fixé par la loi du 20 août 1883 pour l'établissement des chemins de fer d'intérêt local de Moulins à Cosne, de Commentry à Chambouchard, etc.

Le second mandat de M. Brossard. — Le 16 janvier 1888, admis pour la seconde fois sénateur, après le rapport de M. de Raismes, il redevenait secrétaire de la Commission des chemins de fer.

En deux ans, il rapporta dix-sept projets de lois concernant des entreprises de chemins de fer : par exemple, celui portant approbation de la convention signée à Paris, le 22 août 1888, entre la France et la Belgique, pour le raccordement des chemins de fer de Roubaix à la frontière belge, vers Audenarde et d'Avelghem à Estaimpuis, et à la frontière française, vers Roubaix, le 5 février 1889.

Entre temps, il était entendu dans la discussion du projet de loi, modifié par la Chambre des députés, sur le recrutement de l'armée, en présentant un amendement qui fut rejeté. En décembre de la même année, il était nommé secrétaire de la Commission relative aux caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs.

Dans les quatre dernières années de son rôle politique et de sa vie elle-même, de 1891 à juillet 1894, M. Brossard fut, d'abord, rapporteur d'une sous-commission des Douanes, celle des matières minérales, et déposa, le 9 novembre 1891, le rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif à l'établissement du tarif général des Douanes.

Il fut ensuite secrétaire de diverses commissions pour des questions de travaux publics ; déposa nombre de pétitions émanant de débitants de boissons, de viticulteurs, tisseurs, terrassiers, puisatiers, notaires, de sa circonscription électorale.

Secrétaire à nouveau de la Commission des chemins de fer, il rapporta encore six projets de lois ayant pour objet, par exemple, la déclaration d'utilité publique, à titre d'intérêt général, du chemin de fer de Lons-le-Saunier à Saint-Jean-de-Losne, et l'approbation d'une convention passée entre l'Etat et la Compagnie P. L. M. (26 janvier 1893) ; ou encore, le projet de loi tendant à approuver une convention passée entre l'Etat et la Compagnie P. L. M. et à abroger le classement, à titre d'intérêt général, de la ligne d'Ambérieu à Cerdon et à La Cluse (10 juillet 1894). Et ce fut là, avec ses paroles sur le règlement de l'ordre du jour, le 17 juillet, la fin du rôle de M. Brossard au Sénat.

Son dernier acte politique fut de présider le Congrès républicain qui désigna Waldeck-Rousseau aux suffra-

ges des électeurs pour représenter le département de la Loire à la Haute Assemblée, en remplacement de M. de la Berge, décédé.

Sa mort et ses funérailles

Dans la nuit du 12 au 13 octobre 1894, M. Brossard était emporté subitement par une crise cardiaque, à 55 ans. La nouvelle d'une catastrophe aussi soudaine remplit le pays d'une douloureuse surprise. Tant unanimes étaient les sympathies, tant unanimes furent les regrets.

Ses funérailles, à Pouilly-sous-Charlieu, le 16 octobre 1894, eurent le caractère de deuil public. Il y avait foule venue de tous les points du département. Des discours furent prononcés par M. Cohn, préfet, au nom du Gouvernement ; M. Reymond, sénateur, au nom du Sénat ; M. Crozet-Fourneyron, sénateur, au nom du Conseil général ; M. Audiffred, député, au nom de l'amitié ; M. de Castelnau, au nom de l'Ecole des Mines (1). On rappela, dans son ensemble, tout ce qu'il y avait de charmant dans son caractère fait d'attrait irrésistible, de bienveillance et d'obligeance extrêmes pour tous, en même temps que d'inébranlable fermeté et de conscience inflexible, de grande modestie, le sentiment du devoir à accomplir étant seul capable de triompher du besoin d'effacement qui était le fond de son tempérament moral.

Dans la séance du 23 octobre, le président du Sénat,

---

(1) Tous ces discours sont reproduits *in extenso* dans le journal *La Loire Républicaine* du 18 octobre 1894.

M. Challemel-Lacour, célébra les mêmes qualités, et après avoir retracé à grands traits la vie du défunt, sa conclusion fut, comme celle de tout le monde, que M. Brossard a été au Parlement un serviteur fidèle et sûr de la République, un patriote éclairé, un défenseur vigilant et dévoué des intérêts départementaux. Il a employé sa haute et légitime influence dans les conseils du Gouvernement à aider au développement de la prospérité de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, pour laquelle il professait le plus vif attachement. Il a contribué pour la plus large part aux améliorations introduites dans l'organisation de cette Ecole et de son enseignement, à l'établissement d'une troisième année d'études, au changement de dénomination que l'Ecole méritait si bien. Il a participé à l'institution du conseil de perfectionnement, à la création d'une nouvelle chaire d'ingénieur-professeur.

Sa vie intime fut assombrie par la perte de sa femme enlevée en même temps que l'enfant attendu pendant bien des années.

L'éloge de l'homme public et privé était sur toutes les lèvres, sous toutes les plumes et mieux encore dans tous les cœurs de ses concitoyens, amis ou adversaires politiques. Un de ces derniers écrivait : « M. Brossard était un adversaire courtois et loyal, j'hésite à ajouter convaincu, tant je l'ai toujours trouvé enclin à soutenir les causes justes ».

Historien

Il semblerait que le triple mandat de magistrat municipal, de conseiller départemental et de parlementaire, si bien rempli, comme nous venons de le voir, eût dû

absorber toutes les forces actives de M. Brossard. Mais il était de ces natures généreuses qui ne peuvent pas prendre un repos, parfois nécessaire. Tout le temps qui n'était pas consacré à l'accomplissement de ses fonctions électives l'était à des travaux historiques, pour lesquels il eut, dès la première heure, le goût le plus marqué, que suivit de suite le succès le plus certain. On lui doit aussi des études géologiques : nous avons déjà parlé de celle qu'il publia, au bout de quelques années de séjour dans la province de Constantine (1).

Comme membre de la Société géologique de France, depuis 1864, il publia, dans son *Bulletin*, une notice sur des *Ossements fossiles trouvés à Briennon* (2). Le tome I du *Livre de la Ferme*, de Pierre Joigneaux, renferme un article de lui intitulé « Les Terrains ». Plus importante encore et surtout plus complète est sa littérature d'ingénieur sur l'*Exploitation de la houille dans les environs de Saint-Etienne sous l'ancien régime* (3), la *Réserve de Saint-Etienne* (4), les *Mines du bassin houiller de la Loire* (5). Mais de tous ses ouvrages scientifiques, celui dont la renommée technique eut le plus de retentissement, est sa grande étude sur la propriété, l'exploitation et l'établissement des concessions de houille dans le département de la Loire (6).

Comme parlementaire, il fit de nombreux rapports sur les questions de chemins de fer spécialement. Pour son département d'origine, il étudia particulièrement le « Canal de jonction de la Loire au Rhône » (7).

---

(1) N° 6 de sa *Bibliographie*, à la fin de la présente notice, Appendice I.
(2) N° 65, *Idem.*
(3) N° 7, *Idem.*
(4) N° 4, *Idem.*
(5) N° 67, *Idem.*
(6) N° 2, *Idem.*
(7) N° 66, *Idem.*

Au point de vue purement historique, on lui doit la narration d'*Un épisode des guerres de religion* et une *Notice sur les Brigands dans le Forez en juillet 1789*, insérées dans le « Roannais illustré » (1). Il publia encore la liste complète des représentants élus aux assemblées législatives par le département de la Loire pendant un siècle (1789-1889) (2), et une monographie (3) tirée du grand ouvrage qu'il préparait depuis aussi longtemps qu'il explorait les archives communales, départementales, nationales, du ministère de la guerre, de la Chambre des Députés et du Sénat, pour y recueillir des documents. Sa pensée était d'écrire une « Histoire du département de la Loire pendant la Révolution Française (1789-1799) ». Le plan qu'il s'était tracé (4) montre la vaste ampleur du travail entrepris. Les témoins de ses longues investigations, les archivistes des Archives nationales à Paris, ceux des départements du Rhône et de la Loire peuvent certifier du soin scrupuleux, de la conscience et de la patience infinie avec lesquels il faisait ses recherches. C'était un esprit clair et précis, toujours exact. Sans attendre que la moisson fût complète, il avait déjà effectué la mise en gerbe, c'est-à-dire la rédaction des parties pour lesquelles il se sentait sûrement, suffisamment renseigné ; quand la mort est venue le surprendre, ses amis savaient qu'il laissait l'œuvre inachevée et manifestèrent de suite le vœu qu'elle ne fût pas enfouie à jamais dans l'oubli et les cartons de la bibliothèque de Roanne, légataire des livres et des papiers du regretté sénateur. Pendant quelques années, on espéra que des

---

(1) N°s 68 et 69 de la *Bibliographie*.
(2) N° 5. *Idem*.
(3) *Chartieu pendant la Révolution*, n° 3 de la *Bibliographie*.
(4) Reproduit à la fin de cette notice en Appendice II.

érudits roannais voudraient se charger de mettre au point les œuvres de leur éminent compatriote. Pour les uns, la matière était trop spéciale ; pour d'autres, mieux préparés, le temps faisait défaut.

Dans la séance du Conseil général du 9 avril 1902, qu'il présidait, M. Audiffred obtint, par un vote unanime, le principe de la publication, aux frais du département, de l'*Histoire de la Révolution dans le Forez*, par M. Brossard, publication qui devait se faire sous la direction de l'archiviste départemental de la Loire, à qui l'on demandait d'achever et de coordonner l'œuvre.

Celui qui écrit ces lignes s'est senti très honoré de la confiance flatteuse qui lui était témoignée, en même temps que plein d'appréhension pour une tâche dont il ne connaissait pas les éléments, mais qu'il savait devoir être de très longue haleine, puisqu'elle était un surcroît du devoir professionnel. Je l'ai acceptée néanmoins sans réserves, comme sans conditions, pensant qu'avec le crédit d'un peu de temps, l'examen très minutieux des notes amassées par l'auteur, le souvenir de nombreux entretiens ensemble et pas mal de travail personnel, j'arriverais, sans négliger les devoirs d'état, à faire une publication honorable, sinon tout à fait conforme aux vœux exprimés. De premières reconnaissances, dont le résultat est consigné dans des rapports à l'administration, en date des 14 et 19 août 1902, eurent pour but de présenter une vue d'ensemble qui permît au Conseil général de voter la part contributive financière du département devant pourvoir aux frais avec la subvention de la commune de Pouilly-sous-Charlieu et les souscriptions des particuliers. Le 24 mars 1903, je présentai ainsi mon avis motivé sur le mode de publication :

La mort a surpris M. Brossard au moment où, considérant ses recherches comme terminées, il en avait réuni et classé les matériaux d'après un plan que j'ai relevé et que je vous communique en annexe de ce rapport.

La totalité de ses papiers est renfermée dans 17 cartons de 0^m 35 de hauteur, 0^m 28 de profondeur et 0^m 11 d'épaisseur. Ce sont, pour 15 cartons, des notes prises hâtivement, au courant de la plume, tantôt sous forme de brèves analyses, tantôt en extraits textuels, et, ce qui en fait le mérite essentiel, *toujours* avec indication des sources qui sont les Archives nationales, du Sénat, de la Chambre des députés, du ministère de la guerre, pour Paris ; les Archives départementales et communales, pour la province. Ce sont donc des documents officiels, pouvant remplacer les originaux. Ces copies sont d'une écriture fine, assez pénible à déchiffrer, d'autant que l'auteur avait pensé être seul à les mettre en œuvre. Si l'on en excepte la division en gros, par chapitres et subdivisions correspondant à des périodes de l'histoire générale, il n'y a pas d'ordre établi pour la répercussion des événements dans le département. Cette coordination est à faire en prenant pour base l'ordre rigoureusement chronologique et en groupant autant que possible les manifestations similaires, ce que M. Brossard n'a pas eu le temps de faire, tout en ayant laissé une rédaction volumineuse.

Celle-ci, contenue dans deux cartons du format précité, représente 911 pages d'écriture serrée, à 60 lettres en moyenne à la ligne et 35 lignes à la page. Je l'ai lue entièrement. C'est une rédaction de premier jet, qui, cependant, moyennant quelques retouches de forme, peut être livrée telle quelle à l'impression.

J'avais cru tout d'abord que la partie rédigée, commençant en 1789, s'arrêtait à la journée du 10 août 1792. J'en ai retrouvé d'autres parties, disséminées par fragments, dans les cartons de notes, et leur groupement prouve qu'en réalité, M. Brossard a écrit l'histoire locale pendant la période décennale 1789-1799. J'ai dit que M. Brossard avait établi son plan par chapitres et même par paragraphes. Si l'on compare ce plan et la rédaction, on constate que tous les chapitres ont été étudiés dans plusieurs de leurs paragraphes, mais pas dans tous. L'auteur se réservait probablement de mieux les apprécier ou de compléter ceux qui ne lui semblaient pas assez documentés. Il ne l'a pas pu. Ce n'est pas une histoire complète et définitivement écrite qu'il nous laisse, mais une vaste ébauche, un premier projet avec ses lacunes inévitables, qu'il serait téméraire de vouloir combler en se substituant à lui pour interpréter les événements dont il ne parle pas, pour des motifs peut-être voulus, qu'il ne les ait pas assez médités ou qu'il se soit considéré comme insuffisamment renseigné. Il a écrit de suite, dans chaque chapitre, ce qu'il connaissait bien, remettant le reste à plus tard ; c'est ce qui ressort évidemment de l'examen d'ensemble. L'œuvre est considérable par la longueur, l'étendue et la variété des recherches : que celles-ci soient déjà mises en forme synthétique ou laissées à l'état fruste, elles atteignent le but désiré, qui était de faire connaître, jusque dans de petits détails, l'histoire locale de la période la plus captivante de l'Histoire de France. Toute la pensée de l'auteur est dans le titre qu'il a choisi et donné pour vedette à chacun de ses

dossiers : *Histoire du département de la Loire, pendant la Révolution française (1789-1800).*

Je propose de conserver ce titre général, sous lequel seraient publiées séparément, avec des sous-titres appropriés, les deux parties distinctes de l'œuvre :

I. — *Histoire du département de la Loire pendant la Révolution française (1789-1800). — Notices rédigées par M. E. BROSSARD, sénateur, président du conseil général de la Loire, publiées par M. de Fréminville, archiviste du département.*

II. — *Histoire du département de la Loire pendant la Révolution française (1789-1800). — Notes et documents recueillis par M. BROSSARD, sénateur, président du conseil général de la Loire, publiés par M. de Fréminville, archiviste du département.*

Le Conseil général ayant adopté ce plan, dans la séance du 22 avril 1903, la mise à exécution suivit aussitôt.

Le premier volume de la partie rédigée, parut en 1904, embrassant « les Etats Généraux, l'Assemblée Constituante, l'Assemblée Législative ». Il est le plus complet.

La préparation du second volume, concernant comme époque « la Convention et le Directoire », paru en 1907, a été plus laborieuse, car, si certaines parties du début sont traitées à grand développement, d'autres, notamment celles de la fin, ne sont que de brèves notices qu'il a fallu coordonner après les avoir tirées de l'ensemble des documents.

Dans sa rédaction, M. Brossard se montre excellent annaliste, faisant parler les documents pour et contre par eux-mêmes, se contentant de faire ressortir en quelques lignes l'idée prédominante des événements. Son style sobre, clair et précis, a de véritables qualités de transparence.

Plusieurs années ont dû être employées pour se rendre un compte exact du parti que l'on pouvait tirer d'un amas considérable de notes prises rapidement au cou-

rant de la plume, parfois très en abrégé, sur toutes sortes de papiers, de lecture difficile, particulièrement au point de vue des noms, en somme non consultables en l'état et encore moins présentables à l'impression. Rendant compte de mon examen, j'écrivais en 1909 :

La reconnaissance des 17 gros cartons de notes recueillies par M. Brossard sur l'histoire du département pendant la Révolution s'est terminée tout récemment. J'ai ainsi revu, pour la seconde fois, environ 5.000 pièces que j'ai toutes datées et rubriquées de façon très apparente pour en faciliter la recherche et le classement au moyen d'un double jeu de fiches par ordre alphabétique de matières et par ordre chronologique, avec références aux dossiers qui les contiennent. J'ai déjà dit, il y a quelques années, dans mon aperçu d'ensemble, que partie de ces notes avaient été utilisées dans la rédaction que M. Brossard nous a laissée et aujourd'hui publiée. Mais beaucoup aussi n'ont pas été mises en œuvre, principalement pour la période embrassant la Convention et le Directoire, plus écourtée par l'auteur, mort en cours de travail. Il serait regrettable, pour l'histoire en général et pour celle de notre département en particulier, de laisser inutilisable cet amas de documents recherchés pendant des années et recueillis avec la plus rare compétence par un savant consciencieux, passionné pour l'étude de l'évolution politique, économique et sociale de sa région. Les historiographes futurs de la Révolution dans le département de la Loire y trouveraient des matériaux nombreux à tous les points de vue, matériaux qu'ils ne parviendraient à réunir avec la même richesse de documentation qu'au prix de beaucoup de temps et de travail que leur aurait ainsi épargnés le regretté M. Brossard.

Sous quelle forme publier ces notes ? Ma première pensée avait été de suivre pas à pas le cadre de la partie rédigée et d'imprimer dans le même ordre, soit *in extenso*, soit en résumés, les sujets encore inédits. Ce mode de publication aurait peut-être l'avantage de mieux grouper les événements dans la succession des temps, d'en faire un ensemble chronologique homogène dans les deux parties de l'œuvre. Par contre, il se prête moins facilement à des recherches sur des points fixés, qu'il s'agisse, par exemple, d'étudier exclusivement la constitution civile du clergé, l'établissement du *maximum*, la réglementation des manufactures d'armes, etc. Il présente aussi l'inconvénient d'entraîner une impression dont l'abondance, qu'il est difficile de déterminer, dépasserait certainement de beaucoup les ressources disponibles, et il serait très aléatoire d'espérer combler la différence par la voie des souscriptions.

Mieux vaudrait, si l'Assemblée départementale partage cet avis, ne compter que sur nos ressources actuelles, très suffisantes pour assurer la mise au jour d'un volume de même format et même capacité que ceux déjà parus. Il porterait pour titre : *Inventaire analytique des notes et documents recueillis par M. Brossard, pour servir à l'histoire du département de la Loire pendant la Révolution française*. Cet inventaire aurait la forme d'un dictionnaire où l'on trouverait à leur ordre voulu les men-

tions : *administrations, armée, assassinats, assignats, biens nationaux, billets de confiance, clergé, comités, compagnons de Jéhu, disette, dons, écoles, élections, hôpitaux, instruction, Javogues, prix de la journée de travail, manufactures, maximum, réquisitions, routes, secours, sociétés populaires, subsistances, troubles*, pour ne parler que des plus saillantes.

Sous chacune de ces rubriques, je ferais un résumé court, mais substantiel et complet, de tout ce que l'on peut trouver sur le sujet dans les nouveaux dossiers Brossard, reclassés à nouveau suivant le même ordre alphabétique. Les pièces capitales inédites seraient publiées en entier.

Enfin, toutes les sources consultées par M. Brossard seraient soigneusement indiquées pour être utilisées, le cas échéant, par ceux qui voudraient approfondir la question. Ce serait à la fois, par l'exposé, un précis succinct et, par les références, un guide pour les études de plus d'ampleur. C'est principalement aux Archives nationales, à Paris, où M. Brossard a surtout puisé, que devraient se faire les vérifications de textes, de noms et de cotes de fonds, comme je l'ai expliqué jadis au conseil général qui a bien voulu adopter le principe légitime de la rémunération de ce travail. La direction du service m'a promis, dans ce but, le concours de M. Villepelet, archiviste aux Archives nationales, docteur ès lettres avec une thèse sur la Révolution. Je ne pouvais souhaiter un collaborateur mieux qualifié et mieux préparé.

Ce plan approuvé par le Conseil général est aujourd'hui réalisé par la livraison au public du premier volume documentaire de M. Brossard. Je me suis efforcé de donner encore plus que mes promesses. Aux résumés projetés, j'ai pensé bien faire de substituer une analyse individuelle pour chaque pièce, brève ou longue, selon les circonstances, avec à l'appui les citations textuelles utiles à relater. M. Villepelet a revu avec la plus grande obligeance mon manuscrit pour y contrôler, dans les originaux des Archives nationales, l'orthographe des noms et la précision des références. Il a revu les dernières épreuves. Je lui dois, en outre, de précieux conseils pour la mise en forme. Qu'il me permette de lui témoigner ici toute ma reconnaissance.

Présentée de cette façon, cette partie de l'œuvre de M. Brossard apportera une large part contributive aux études sur l'histoire économique et sociale de la Révolution à l'ordre du jour. Ses matières sont, pour la

plupart, celles du programme officiel de la Commission centrale du Ministère de l'Instruction publique, sauf la question des Biens nationaux à peine effleurée par lui. Comme le demandaient les promoteurs de ce mouvement historique particulier, dans le présent volume il y a des inventaires et des textes réunis sous des titres différents, mais toujours homogènes dans le même groupement. Par eux, M. Brossard aura donné de variés et nombreux matériaux à la future histoire générale économique et sociale de la France pendant la période qui sépare l'ancien du nouveau régime.

S'il était captivé par les grandes idées, leurs causes et leurs effets dans le pays tout entier, il n'était pas moins passionné pour ce qui touchait sa petite patrie et c'est avec une piété touchante qu'il recueillait toute documentation concernant plus étroitement les hommes et les localités de son département.

Le sous-titre du tome Ier des « Notes » étant *Evénements et Institutions*, celui du tome II, encore à faire, devra être *Notices biographiques et topographiques*, dans un ordre alphabétique servant en même temps de table onomastique à l'ouvrage tout entier par les références aux trois volumes précédents. Ainsi, le nom de *Javogues*, le fameux terroriste, serait immédiatement suivi d'une notice biographique à la fin de laquelle figureraient les renvois suivants : Rédaction, tome II, pages 116, 197, 303, 424 ; Notes, tome I, pages...

Le nom *Lyonnais* serait la légende de la notice sur l'Insurrection fédéraliste qui a eu tant de répercussion dans le département de la Loire. A la fin de l'exposé, on lirait :

Rédaction, tome I, pages.....
Rédaction, tome II, pages.....
Notes, tome I, pages.....

Même notice historique brève, mêmes références après chaque *nom* de *localité*.

Toutes les pièces de ce tome II sont déjà rubriquées, datées et repérées comme celles du tome I.

JOSEPH DE FRÉMINVILLE,

Archiviste départemental.

—:o:—

APPENDICE I

BIBLIOGRAPHIE DES ŒUVRES D'ÉTIENNE BROSSARD

a) Extrait du Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale

Tome XX, col. 16-24.

1. *L'Art roman à Charlieu et en Brionnais*, ouvrage publié sous les auspices de la Diana, société historique et archéologique du Forez, par F. Thiollier, avec la collaboration de MM. E. Brossard, J. Déchelette, V. Durand, E. Jeannez. — Montbrison, imp. E. Brassart, 1892. In-fol., 104 p. (Lj9 3.279.)

2. *Le Bassin houiller de la Loire*, études historiques sur la propriété, l'exploitation et l'établissement des concessions des mines de houille dans le département de la Loire, par M. E. Brossard. — Saint-Etienne, imp. U. Balay, 1887. In-8°, XXI, 517 p. et carte. (8° S. 5.653.)

3. *Charlieu pendant la Révolution*, par E. Brossard. — Montbrison, imp. E. Brassart, 1892. In-fol., 12 p. (LK7, 28.388.)

4. *Département de la Loire. La réserve de Saint-Etienne*, par M. E. Brossard. — Saint-Etienne, imp. Théolier, 1885. In-8°, 19 p. (8° S, pièce 3.828.)
(Exploitation de mines de charbon.)

5. *Les Elections et les Représentants du département de la Loire aux Assemblées législatives depuis un siècle (1789-1889)*, par M. E. Brossard. — Saint-Etienne, imp. Théolier, 1889. In-8°, 82 p. (Ln22 109.)

6. *Essai sur la constitution physique et géologique des régions méridionales de la subdivision de Sétif (Algérie)*, par M. E. Brossard. — Paris, 39, rue de Fleurus, 1866. In-fol., paginé 179-288, pl.
(S. 1.485, 9.)
(Mémoires de la Société géologique de France, 2e série, t. VIII, 2.)

7. *Note historique sur l'exploitation de la houille dans les environs de Saint-Etienne sous l'ancien régime*, par M. E. Brossard. — Saint-Etienne, imp. Théolier, 1881. In-8°, 16 p. (8° S, pièce 2.298.)
(Extrait des *Annales de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire.)*

8. *Proposition de loi ayant pour objet de modifier divers articles de la loi du 21 avril 1810 sur les mines*, présentée par M. Brossard (5 février 1877). — Versailles, imp. Cerf et fils (s. d.). In-4°, 37 p.
(Le89 26 *bis.*)
(Chambre des députés, 1re législature, session de 1877, n° 734.)

9. *Rapport* (Approbation d'un échange de terrains dans le département de la Meuse, entre l'Etat et l'évêché de Verdun), par M. Brossard (9 novembre 1878). — Versailles, imp. Cerf et fils (s. d.). In-4°, 4 p.
(Le89 26 *bis.*)
(Chambre des députés, 2e législature, session de 1878, n° 887.)

10. *Rapport* (Prorogation de la surtaxe établie sur les vins à l'octroi de Lons-le-Saunier), par M. Brossard (9 novembre 1878). — Versailles, imp. Cerf et fils (s. d.). In-4°, 3 p. (Le89 26 *bis.*)
(Chambre des députés, 2e législature, session de 1878, n° 888.)

11. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Mende au Puy), par M. Brossard (18 novembre 1878). — Versailles, imp. Cerf et fils (s. d.). In-4°, 7 p. (Le89 26 *bis.*)
(Chambre des députés, 2e législature, session de 1878, n° 922.)

12. *Rapport* (Prorogation de la surtaxe établie sur les vins à l'octroi de Vizille), par M. Brossard (23 novembre 1878). — Versailles, imp. Cerf et fils (s. d.). In-4°, 2 p. (Le89 26 *bis.*)
(Chambre des députés, 2e législature, session de 1878, n° 937.)

13. *Rapport* (Projet de loi tendant à autoriser la ville du Mans à emprunter une somme de 4.000.000 de francs et à s'imposer extraordinairement), par M. Brossard (7 juillet 1879). — Versailles, imp. Cerf et fils (s. d.). In-4°, 7 p. (Le89 26 *bis.*)
(Chambre des députés, 2e législature, session de 1879, n° 1623.)

14. *Rapport* (Projet de loi tendant à autoriser le département du Puy-de-Dôme à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires), par M. Brossard (17 juillet 1879). — Versailles, imp. Cerf et fils (s. d.). In-4°, 4 p.
(Le89 26 *bis.*)
(Chambre des députés, 2e législature, session de 1879, n° 1683.)

15. *Rapport* (Projet de loi tendant à autoriser le département de la Meuse à contracter un emprunt pour les travaux de divers chemins vicinaux), par M. Brossard (19 juillet 1879). — Versailles, imp. Cerf et fils (s. d.). In-4°, 3 p. (Le[89] 26 *bis*.)

(Chambre des députés, 2e législature, session de 1879, n° 1.716.)

16. *Rapport* (Revision de la loi du 21 avril 1810 sur les mines), par M. Brossard (19 février 1880). — Paris, imp. A. Quantin (s. d.). In-4°, 30 p. (Le[89] 26 *bis*.)

(Chambre des députés, 2e législature, session de 1880, n° 2.309.)

17. Proposition de loi relative aux caisses centrales de pensions et de secours des ouvriers mineurs, présentée par M. Brossard (11 décembre 1880). — Paris, imp. A. Quantin (s. d.). In-4°, 20 p.

(Le[89] 26 *bis*.)

(Chambre des députés, 2e législature, session extraordinaire de 1880, n° 3.121.)

18. *Rapport* (Percement du Simplon et du Mont-Blanc ; ligne par le Petit-Saint-Bernard ; concurrence du chemin du Saint-Gothard) (12 juillet 1881). — Paris, imp. A. Quantin (s. d.). In-4°, 17 p.

(Le[89] 26 *bis*.)

(Chambre des députés, 2e législature, session de 1881, n° 3.923.)

19. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'Issoudun à Saint-Florent, par ou près Charost), par M. Brossard (30 janvier 1882). — Paris, imp. A. Quantin (s. d.). In-4°, 7 p.

(Le[89] 26 *bis*.)

(Chambre des députés, 3e législature, session de 1882, n° 352.)

20. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique de la première section du chemin de fer de Bazas à Auch, comprise entre Bazas et Eauze), par M. Brossard (4 mars 1882). — Paris, imp. A. Quantin (s. d.). In-4°, 7 p. (Le[89] 26 *bis*.)

(Chambre des députés, 3e législature, session de 1882, n° 523.)

21. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique de la première section du chemin de fer de Casamozza à Bonifacio, comprise entre Casamozza et le Fium'Orbo), par M. Brossard (8 mai 1882). — Paris, imp. A. Quantin (s. d.). In-4°, 8 p. (Le[89] 26 *bis*.)

(Chambre des députés, 3e législature, session de 1882, n° 798.)

22. *Rapport* (Echange d'immeubles entre l'Etat et le département de la Vienne), par M. Brossard (25 mai 1882). — Paris, imp. A. Quantin (s. d.). In-4°, 4 p. (Le[89] 26 *bis*.)

(Chambre des députés, 3e législature, session de 1882, n° 877.)

23. *Rapport* (Autorisation pour le département de l'Allier de créer des ressources extraordinaires pour diverses dépenses d'intérêt départemental), par M. Brossard (6 juin 1882). — Paris, imp. A. Quantin (s. d.). In-4°, 6 p. (Le[89] 26 *bis*.)

(Chambre des députés, 3e législature, session de 1882, n° 920.)

24. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique de l'établissement, dans le département du Rhône, d'un chemin de fer d'intérêt local de Lyon-Saint-Just à Vaugneray et à Mornant), par M. Brossard (26 juillet 1882). — Paris, imp. A. Quantin (s. d.). In-4°, 7 p.
(Le[89] 26 *bis*.)
(Chambre des députés, 3e législature, session de 1882, n° 1234.)

25. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Marans à Surgères), par M. Brossard (29 juillet 1882). — Paris, imp. A. Quantin (s. d.). In-4°, 6 p. (Le[89] 26 *bis*.)
(Chambre des députés, 3e législature, session de 1882, n° 1267.)

26. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Neufchâteau à Barizey-la-Côte), par M. Brossard (8 août 1882). — Paris, imp. A. Quantin (s. d.). In-4°, 7 p. (Le[89] 26 *bis*.)
(Chambre des députés, 3e législature, session de 1882, n° 1292.)

27. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique des travaux complémentaires à exécuter pour l'amélioration générale du canal de Bourgogne), par M. Brossard (13 novembre 1883). — Paris, imp. A. Quantin (s. d.). In-4°, 6 p. (Le[89] 26 *bis*.)
(Chambre des députés, 3e législature, session extraordinaire de 1883, n° 2.375.)

28. Proposition de loi portant réorganisation du Corps des Mines, présentée par M. Brossard (31 mars 1884). — Paris, imp. A. Quantin (s. d.). In-4°, 28 p. (Le[89] 26 *bis*.)
(Chambre des députés, 3e législature, session de 1884, n° 2.750.)

29. *Rapport* (Fabrication et commerce des armes et des munitions non chargées), par M. Brossard (23 juillet 1885). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 30 p. (Le[95] 3.)
(Sénat, session de 1885, n° 386.)

30. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique de l'élargissement du canal de Bourbourg, aux abords de Dunkerque, et acceptation d'une avance à l'Etat de 375.000 francs pour l'exécution de cette entreprise), par M. Brossard (19 avril 1886). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 8 p. (Le[95] 3.)
(Sénat, session de 1886, n° 163.)

31. *Rapport* (Autorisation à la ville de Saint-Etienne (Loire) de changer l'affectation de fonds d'emprunt), par M. Brossard (1er juillet 1886). Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 4 p. (Le[95] 3.)
(Sénat, session de 1886, n° 271.)

32. *Rapport* (Erection en municipalité distincte de la section de Saint-Bardoux, distraite à cet effet de la commune de Clérieux, canton de Romans, arrondissement de Valence, département de la Drôme), par M. Brossard (5 juillet 1886). — Paris, imp. Mouillot (s. d.). In-4°, 10 p. (Le[95] 3.)
(Sénat, session de 1886, n° 289.)

33. *Rapport* (Rachat du canal de Givors), par M. Brossard (5 juillet 1886). Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 12 p. (Le95 3.)
(Sénat, session de 1886, n° 291.)

34. *Rapport* (Nombre et délimitation des cantons de Marseille (Bouches-du-Rhône), par M. Brossard (8 juillet 1886). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 8 p. (Le95 3.)
(Sénat, session de 1886, n° 335.)

35. *Rapport* (Autorisation au département de la Loire de contracter un emprunt pour diverses dépenses d'intérêt départemental), par M. Brossard (23 octobre 1886).— Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 4 p. (Le95 3.)
(Sénat, session extraordinaire de 1886, n° 11.)

36. *Rapport* (Autorisation au département d'Ille-et-Vilaine de contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement de l'école normale d'institutrices), par M. Brossard (20 novembre 1886). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 3 p. (Le95 3.)
(Sénat, session extraordinaire de 1886, n° 71.)

37. *Rapport* (Autorisation au département de l'Ardèche de contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Privas), par M. Brossard (20 novembre 1886). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 3 p. (Le95 3.)
(Sénat, session extraordinaire de 1886, n° 73.)

38. *Rapport* (Prorogation du délai fixé par la loi du 22 juillet 1882, pour les expropriations nécessaires à l'établissement des chemins de fer d'intérêt local de Pissos à Parentis, de Sabre à Mimizan, de Morceux à Mezos et à Uza, de Tartas à Castets et à Linxe, et de Saint-Vincent-de-Tirosse à Saustons), par M. Brossard (21 février 1887). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 4 p. (Le95 3.)
(Sénat, session de 1887, n° 95.)

39. *Rapport* (Prorogation du délai fixé par la loi du 20 août 1883 pour l'établissement des chemins de fer d'intérêt local de Moulins à Cosne, de Varennes-sur-Allier à Monvicq, de Commentry à Chambouchard et de Chantelles à Ebreuil), par M. Brossard (10 décembre 1887). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 3 p. (Le95 3.)
(Sénat, session extraordinaire de 1887, n° 70.)

40. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique de l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local, à traction funiculaire, entre la place Croix-Pâquet et le boulevard de la Croix-Rousse, à Lyon), par M. Brossard (10 décembre 1887). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 6 p. (Le95 3.)
(Sénat, session extraordinaire de 1887, n° 71.)

41. *Rapport* (Approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, pour l'exécution du chemin de fer de Crest à Aspres-les-Veynes), par M. Brossard (26 mars 1888). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 4 p. (Le95 3.)
(Sénat, session de 1888, n° 236.)

42. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique de l'établissement, dans le département de Seine-et-Marne, du chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, de Condetz à La Ferté-sous-Jouarre), par M. Brossard (17 mai 1888). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 7 p. (Le95 3.)
(Sénat, session de 1888, n° 331).

43. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique, dans le département de Maine-et-Loire, du chemin de fer d'intérêt local à voie d'un mètre, d'Angers à Noyant), par M. Brossard (22 mai 1888). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 7 p. (Le95 3.)
(Sénat, session de 1888, n° 338.)

44. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique et concession définitive à la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, de la ligne de Bourges à Cosne, avec raccordement à ou près Cosne, sur la ligne de Cosne à Clamecy), par M. Brossard (12 juillet 1888). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 5 p. (Le95 3.)
(Sénat, session de 1888, n° 522.)

45. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique de l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Lacanau à l'Océan), par M. Brossard (31 janvier 1889). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 8 p. (Le95 3.)
(Sénat, session de 1889, n° 20.)

46. *Rapport* (Approbation de la convention signée à Paris, le 22 août 1888, entre la France et la Belgique, pour le raccordement des chemins de fer de Roubaix à la frontière belge, vers Audenarde et d'Avelguem à Estaimpuis et à la frontière française, vers Roubaix), par M. Brossard (5 février 1889).— Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 3 p. (Le95 3.)
(Sénat, session de 1889, n° 24.)

47. *Rapport* (Concession à la Compagnie des chemins de fer de l'Est des deux lignes de Bricon au raccordement direct de Chaumont et de Vitry-le-François à Lérouville), par M. Brossard (27 mai 1889). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 7 p. (Le95 3.)
(Sénat, session de 1889, n° 146.)

48. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique de l'établissement, dans le département de l'Allier, du chemin de fer d'intérêt local à voie étroite de Montvicq à Commentry), par M. Brossard (13 juin 1889).— Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 7 p. (Le95 3.)
(Sénat, session de 1889, n° 170.)

49. *Rapport* (Modifications apportées aux conditions de la concession du chemin de fer d'intérêt local de Fraissy à Estrées-Saint-Denis, dont l'utilité publique a été déclarée par la loi du 4 août 1883), par M. Brossard (1er juillet 1889).— Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 12 p.

(Le95 3.)

(Sénat, session de 1889, n° 197.)

50. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique de l'établissement, dans le département du Pas-de-Calais, des chemins de fer d'intérêt local à voie étroite d'Aires à Fruges et de Rimeux-Gournay à Berck), par M. Brossard (18 novembre 1889). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 8 p.

(Le95 3.)

(Sénat, session extraordinaire de 1889, n° 3.)

51. *Rapport* (Approbation de la convention provisoire passée, le 31 mai 1889, entre le ministre des travaux publics et la Compagnie des chemins de fer du Nord, lignes de Busigny à Hirson, Solesmes au Coteau, Lens à Armentières), par M. Brossard (17 décembre 1889). — — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 4 p.

(Sénat, session extraordinaire de 1889, n° 33.)

52. *Rapport* (Incorporation définitive dans le réseau de la Compagnie du Nord, des lignes concédées à la Compagnie du Nord-Est), par M. Brossard (17 décembre 1889). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 6 p.

(Le95 3.)

(Sénat, session extraordinaire de 1889, n° 34.)

53. *Rapport* (Rachat, par la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, du chemin de fer d'Alais au Rhône), par M. Brossard (8 juillet 1890). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 8 p.

(Le95 3.)

(Sénat, session de 1890, n° 123.)

54. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique et concession définitive à la Compagnie des chemins de fer de l'Est de la ligne de Vitry-le-François à Lérouville), par M. Brossard (28 juillet 1890). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 4 p.

(Le95 3.)

(Sénat, session de 1890, n° 170.)

55. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique de l'établissement, dans le département de la Meuse, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Bauzée à Verdun), par M. Brossard (11 novembre 1890). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 11 p.

(Le95 3.)

(Sénat, session extraordinaire de 1890, n° 11.)

56. *Rapport* (Etablissement du tarif général des douanes : nos 204 à 220, fontes, fers et aciers), par M. Brossard (9 novembre 1891). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 33 p.

(Le95 3.)

(Sénat, session extraordinaire de 1891, n° 48.)

57. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique, à titre d'intérêt général, du chemin de fer de Lons-le-Saunier à Saint-Jean-de-Losne, et approbation d'une convention passée entre l'Etat et la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée), par M. Brossard (26 janvier 1893). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 8 p.

(Le95 3.)

(Sénat, session de 1893, n° 22.)

58. *Rapport* (1° Incorporation, dans le réseau d'intérêt général, du chemin de fer d'intérêt local de Surgères à Cognac ; 2° Déclaration d'utilité publique, à titre d'intérêt général, du chemin de fer de Saint-Jean-d'Angély à Civray ; 3° Approbation de la convention passée entre le ministre des travaux publics et la Compagnie des chemins de fer départementaux, pour la concession et l'exploitation de cette ligne et des chemins de fer de Saint-Jean-d'Angély à un point à déterminer sur le chemin de fer de Marans à la ligne de Niort à la Rochelle et de Saint-Jean-d'Angély à Cognac), par M. Brossard (14 mars 1893). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 11 p.

(Le95 3.)

(Sénat, session de 1893, n° 74.)

59. *Rapport* (Déclaration d'utilité publique de l'établissement, dans le département du Nord, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Bettrechies à Hon, avec embranchement sur Bavas), par M. Brossard (20 juillet 1893). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 7 p.

(Le95 3.)

(Sénat, session de 1893, n° 303.)

60. *Rapport* (Abrogation de la loi du 17 juillet 1879, en ce qui concerne la ligne d'intérêt général de Challans à Fromentine), par M. Brossard (17 mars 1894). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 3 p.

(Le95 3.)

(Sénat, session de 1894, n° 70.)

61. *Rapport* (Rachat, par la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône), par M. Brossard (21 mai 1894). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 10 p.

(Le95 3.)

(Sénat, session de 1894, n° 100.)

62. *Rapport* (Approbation d'une convention entre l'Etat et la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et abrogation du classement à titre d'intérêt général de la ligne d'Ambérieu à Cerdon et à La Cluse), par M. Brossard (10 juillet 1894). — Paris, imp. P. Mouillot (s. d.). In-4°, 4 p.

(Le95 3.)

(Sénat, session de 1894, n° 159.)

b) Autres ouvrages ne figurant pas au Catalogue de la Bibliothèque nationale

63. Conservation des bois au moyen des antiseptiques *(Bulletin de la Société de l'Industrie minérale*, t. VI, 1872.)

64. Article intitulé les « Terrains », dans le t. I du *Livre de la Ferme*, de Pierre Joigneaux.

65. Ossements fossiles et coupe géologique d'un dyke de spilite, aux environs de Briennon *(Bulletin de la Société géologique de France*, réunion extraordinaire à Roanne, 1873.)

66. Note historique sur le canal de jonction de la Loire au Rhône *(Annales de la Société d'agriculture de la Loire, 1883*, et tirage à part, 55 p.)

67. Note sur les Mines du bassin houiller de la Loire, insérée dans *Le Forez pittoresque*, de F. Thiollier, 1889.

68. Un épisode des guerres de religion, février 1576 *(Roannais Illustré*, IIIe série, pages 41-48.)

69. Les Brigands dans le Forez, juillet 1789 *(Roannais Illustré*, Ve série, pages 41-51.)

c) Ouvrages posthumes

70. *Histoire du département de la Loire pendant la Révolution française (1789-1799)*. — Notices rédigées par E. Brossard, sénateur et président du conseil général de la Loire, publiées par Joseph de Fréminville, archiviste du département, à l'initiative et sous les auspices du conseil général. — « *Tome premier :* Les Etats Généraux ; L'Assemblée Constituante ; L'Assemblée Législative ». — Saint-Etienne, imp. de *La Loire Républicaine*, 1904, 525 p.

71. *Histoire du département de la Loire pendant la Révolution française (1789-1799)*. — Notices rédigées par M. Brossard, sénateur et président du conseil général de la Loire, publiées par Joseph de Fréminville, archiviste du département, à l'initiative et sous les auspices du conseil général. — « *Tome deuxième :* Convention - Directoire ». Saint-Etienne, imp. de *La Loire Républicaine*, 1907, 548 p.

72. E. Brossard, sénateur, président du conseil général de la Loire : *Notes sur l'Histoire du département de la Loire pendant la Révolution française (1789-1799)*. — Inventaire analytique et notice biographique par Joseph de Fréminville, archiviste du département, publiés à l'initiative et sous les auspices du conseil général. — « *Tome premier* : Evénements - Institutions ». — Saint-Etienne, imprimerie de *La Loire Républicaine*, 1913. In-8°, XLIV, 724 p.

73. Pour paraître ultérieurement : « *Tome deuxième* : Notices biographiques et topographiques. »

APPENDICE II

PLAN CONÇU PAR M. BROSSARD

pour son

HISTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(1789-1799)

INTRODUCTION

Etat du Département en 1789

Généralités ; étendue du Forez : justice ; routes ; hiver 1788-1789 ; sécheresse ; état de Charlieu ; bailliage de Bourg-Argental ; sénéchaussées de Beaujolais et Lyonnais ; anciennes abbayes du diocèse de Lyon ; clergé ; assemblées provinciales (1787-1788) ; manufactures Jourjon, armes, rubans ; prix à Saint-Etienne en 1789 ; droits payés par les hôteliers à Roanne ; Montbrison demande une administration pour le Forez (27 janvier 1789) ; biens de mainmorte ; instruction, écoles, collèges ; jurandes ; fabrication de toiles ; manufactures Alcok.

Etat généraux
Assemblée nationale — Assemblée constituante

Chapitre Ier. — 1788 au 4 août 1789 :

Vœux antérieurs aux élections à Saint-Germain et à Feurs ; élections aux Etats Généraux ; cahiers de doléances ; nomination des délégués pour désigner les députés ; obstacles à la circulation des grains ; protestations de Saint-Etienne contre les élections aux Etats Généraux ; serment du Jeu de paume (20 juin) ; séance du 24 juin ; adhésion de Montaigne de Poncins (27 juin) ; grêle (12 juillet) ; prise de la Bastille ; la grande peur ; formation de comités locaux ; fédération.

Chapitre II. — 4 août au 19 octobre 1789 :

Dons patriotiques ; contribution patriotique ; imposition des ci-devant privilégiés ; affaire Sauvade de Saint-Etienne, destruction de son usine ; fédération de Charlieu avec les communes de Saône-et-Loire.

Chapitre III. — 20 octobre 1789 au 14 juillet 1790 :

Impositions ; disette de 1789-1790 ; troubles à Saint-Etienne, affaire Odde (9 nov. 1789) ; troubles à Roanne dus aux Allemands ; prise de deux canons au château de l'Aubépin ; troubles à Montbrison ; dévastations de forêts ; formation du département de Rhône-et-Loire (décret du 22 déc. 1789) ; protestations du Forez et du Beaujolais ; troubles à Saint-Etienne ; élections municipales de 1790 (janvier, février et mars) ; formation des districts et cantons ; discours du roi ; adresses à l'Assemblée nationale ; tribunaux de districts ; Montbrison n'accepte pas Lyon pour chef-lieu du département ; serment de la garde nationale de Montbrison et de Saint-Etienne ; commissaires royaux pour la nomination des départements et des districts ; camp de Grenoble ; îles et atterrissements du Rhône à Saint-Pierre-de-Bœuf ; dangers dus aux assignats ; prix de la journée des citoyens actifs ; troubles dans le Forez ; enlèvement des bancs d'églises ; réunion des assemblées primaires ; troubles dans le Forez provoqués par la rareté des grains ; fédération de Lyon ; troubles à Montbrison provoqués par la garde nationale ; formation des corps administratifs ; serment des gardes nationales ; nomination des directoires de département et de districts ; fédération du 14 juillet à Paris et dans la Loire.

Chapitre IV. — 14 juillet 1790 au 20 juin 1791 :

Nomination des administrations de directoires de districts ; destruction de bois ; accaparement de grains ; demandes d'églises ; îles et îlots de Saint-Pierre-de-Bœuf ; affaire Berthéas de Saint-Etienne ; dragons à Roanne ; élections de juges de paix ; inondations de la Loire ; contributions patriotiques ; crocheteurs de Rive-de-Gier ; caisse patriotique ; réunion de parcelles aux paroisses ; sécheresse de 1790 ; grêle de 1790 ; élections d'officiers municipaux ; tribunal de commerce de Saint-Etienne ; mort de Mirabeau ; société des amis de la Constitution ; affaire Imbert de Montbrison ; messe pour la Constitution.

Chapitre V. — 21 juin 1791 au 30 septembre 1791 :

Fuite du roi ; serment après la fuite du roi ; fédération du 14 juillet et serment des gardes nationales ; déclaration des 293 ; métal des cloches employé à la fabrication des sous ; nomination du maire de Neulise ; distribution de fusils aux districts ; levée de 8.000 hommes ; envoi à l'hôtel des monnaies de vases et ustensiles de cuivre ; changement de chasseurs ; troubles à Saint-Just-la-Pendue ; acceptation de l'acte constitutionnel ; renouvellement de la moitié de l'assemblée du district ; *Te Deum* à l'occasion de la sanction royale donnée à la Constitution ; procession pour la pluie à Montbrison ; amnistie ; élections à l'Assemblée législative.

Assemblée constituante

Chapitre VI. — 1er octobre 1791 au 20 juin 1792 :

Proclamation de la Constitution ; contributions arriérées ; dons patriotiques : nomination des conseils de districts ; vente de biens nationaux ; rentrée de Nompère à Roanne ; utilité de conserver les chasseurs a Roanne ; situation économique du district de Montbrison ; nomination de municipalités ; organisation de gardes nationales ; troubles à Roanne ; transport de cloches chez Alcok ; envoi de chasseurs à Saint-Etienne ; troubles dans les districts de Roanne et de Montbrison ; billets de confiance à Saint-Germain-Laval ; troubles à Saint-Rambert ; démolition du château de Saint-Chamond ; levée de 30 bataillons ; prêtres réfractaires à Montbrison ; disette ; troubles à Saint-Symphorien ; émigrés.

Chapitre VII. — 20 juin au 10 août 1792 :

Adresses à l'occasion du 20 juin ; secours de 7.000 livres au département de Rhône-et-Loire ; fête de la fédération ; levée de 800 hommes dans Rhône-et-Loire ; la patrie en danger ; suppression du collège de Montbrison.

Chapitre VIII. — 10 août au 21 septembre 1792 :

Le 10 août 1792 ; adhésion du département aux décrets de l'assemblée depuis le 10 août ; les membres du directoire de Rhône-et-Loire sont suspendus ; Challier réintégré dans ses fonctions ; troubles à Néronde dus aux volontaires ; Challier passe à Roanne ; serment du directoire du district de Roanne ; plantation de l'arbre de la Liberté ; nomination des électeurs appelés à choisir les conventionnels ; décret concernant les effets des églises constitutionnelles et les registres de l'état civil ; dévastation du château de Saint-Chamond ; dévastation de forêts ; dévastations à Saint-Pierre-de-Bœuf ; brûlement des titres de Charlieu ; brûlement des titres de Gatellier ; troubles à Chazelles pour la rareté des grains.

Convention nationale

Chapitre IX. — 21 septembre 1792 au 21 janvier 1793 :

Elections à la Convention nationale ; abolition de la royauté ; fabrication des piques ; lecture du Bulletin de la Convention ; nomination de directoires ; vases sacrés ; les contributions arriérées ; dévastations de forêts ; recensement des grains ; prestation de serment ; nomination des administrations ; suspension du maire et du procureur de Neulise ; dévastations de forêts ; argenterie des églises ; cloches et flaons ; billets de confiance ; plantation de l'arbre de la Liberté ; élections municipales ; installation de districts ; vente des objets mobiliers des maisons congréganistes ; remise des registres de l'état civil aux municipalités ; état du département au commencement de 1793 ; secours aux familles ; procès de Louis XVI.

Chapitre X. — 22 janvier au 2 juin 1792 :

Troubles dans les trois districts ; formation des comités de surveillance dans les communes ; désarmement des suspects ; trahison de Dumouriez ; Marat décrété d'accusation ; réquisition de chevaux ; fabrique de monnaie de cuivre à Roanne ; le fédéralisme se prépare ; journées insurrectionnelles de Lyon ; disette durant l'hiver 1792-1793.

Chapitre XI. — 3 juin au 31 juillet 1793 :

Le fédéralisme ; Roanne prend parti pour les Lyonnais ; félicitations sur les journées des 31 mai et 2 juin ; félicitations à la Convention ; Lesterpt-Beauvais arrive à Saint-Etienne ; Lyon envoie des commissaires à Saint-Etienne ; décret appelant le procureur de Lyon devant le comité de salut public ; le conseil général de Rhône-et-Loire et les délégués des districts se réunissent et invitent les assemblées primaires à se réunir le 24 pour nommer les membres du congrès départemental ; Noël Pointe nommé à Saint-Etienne ; réunion des assemblées primaires pour nommer les membres du congrès ; congrès départemental ; adhésions aux décrets de la Convention ; arrestation de N. Pointe ; réquisition des gardes nationales ; mise en accusation du procureur de Lyon ; importante délibération de la commission populaire ; suspension et arrestation de Guyot ; dépêches interceptées ; arrestations de Forest, Chasset et Vitet ; nomination de Reverchon et Laporte ; décret destituant les fonctionnaires ; remplacement de Chasset et Vitet ; élections de Saint-Etienne ; le département convoque les assemblées primaires pour le 28 ; exécution du décret du 12 juillet ; nomination de Javogues ; Lapalus ; réquisition de gardes nationales ; proclamation de la commission populaire ; réquisitions ; arrestation de Forest ; adhésion des bataillons de Rhône-et-Loire à la Constitution ; acceptation de la Constitution ; erreur de Roanne et sa rétractation ; fabrication de piques ; annexion des cantons de Charlieu et de Belmont.

Chapitre XII. — 1er août au 9 octobre 1793 (18 vend. an II) :

Saône-et-Loire n'a plus de rapports avec Roanne ; Boiron remplace Vitet ; la gendarmerie se rend à Lyon ; fête du 10 août ; le district de Roanne demande à être autorisé à remplir les fonctions de chef-lieu de département ; établissement provisoire du département de la Loire ; volontaires de Régny ; Lenoble arrêté à Roanne ; réquisition d'armes ; nominations de Couthon, Châteauneuf et Maignet ; arrêté contre les déserteurs ; arrestation de Populle ; enlèvement de cloches ; arrestation de Gauthier ; adresse des représentants aux campagnes ; recensement des armes ; le district de Saint-Etienne demande des armuriers ; délibération du comité de salut public ; enlèvement à Roanne des signes de la féodalité ; Montbrison envoie des secours à Roanne ; Roanne envoie 2.313 hommes à Lyon ; réquisition d'hommes pour se rendre à Lyon ; interception des subsistances par Rive-de-Gier ; séquestre des biens des rebelles de Saint-Etienne ; brûlement des titres féodaux ; loi du *maximum* ; proclamation de Javogues pour la rentrée des contributions ; indemnités aux familles des volontaires requis ; les communes de Beaujolais envoient leur adhésion à la Convention et l'invitent à rester à son poste ; réquisition de

gardes nationales du district de Saint-Etienne ; partage de communaux : réquisition de chevaux ; arrestation de suspects ; les femmes tiennent à monter la garde ; disette ; secours au district de Saint-Etienne ; réquisition de cordonniers ; Valette promu général de brigade ; réquisition des hommes de 20 à 25 ans ; mission de Lapalus ; mesures prises contre les déserteurs ; le tribunal criminel à Saint-Chamond ; Rive-de-Gier demande à être chef-lieu de district ; secours aux districts de Saint-Etienne et de Montbrison ; mission de Lapalus ; le district de Saint-Etienne ; prise de Lyon.

Chapitre XIII. — 19 vend. au 15 frim. an II (10 oct. au 5 déc. 1793) :

Délivrance de prisonniers ; retour des gardes nationales de Lyon ; gouvernement révolutionnaire de la France ; Feurs et Roanne demandent à être chef-lieu du département ; création de la commission de justice populaire ; fixation du prix *maximum* des denrées et des salaires ; organisation de la force révolutionnaire ; organisation du département ; organisation du district et de la commune d'Armeville ; secours aux ouvriers ; renouvellement des administrations de Roanne et de Montbrison par Javogues ; arrestations dans les districts de Roanne, Saint-Etienne et Boën ; installation du conseil général à Feurs ; organisation des comités de surveillance dans chaque canton ; rentrée des contributions publiques ; recensement des grains ; séquestre des biens des rebelles lyonnais ; organisation du district de Boën ; métal des cloches ; enlèvement des vases sacrés ; disette ; battage des grains ; force révolutionnaire ; ordre à l'armée révolutionnaire de se rendre dans la Loire ; Javogues arrive à Feurs ; formation d'une société populaire de Jacobins à Bourg-Argental ; annulation des ventes faites par le district de Montbrison ; plantation d'arbres de la Liberté ; installation de la commission de justice populaire à Feurs ; démolition des murailles de Montbrison ; offrandes à la patrie en bas, souliers, chemises ; commission temporaire de surveillance républicaine ; taxe révolutionnaire ; une seule espèce de pain ; manque de fer ; adresse à la Convention à l'occasion de l'exécution de Marie-Antoinette et des Girondins ; constitution définitive du département de la Loire ; Millet ; armée révolutionnaire de Paris dans la Loire ; Châteauneuf-Randon à Saint-Etienne ; fête du 10 frimaire ; révolution du comité de surveillance de Roanne ; partage de biens communaux ; vocables sous la Terreur ; commission militaire à Feurs ; réquisitions de cordonniers ; arrestations à Roanne ; mises en liberté par le comité de surveillance de Roanne.

Chapitre XIV. — 15 frim. au 29 niv. an II (5 déc. 1793 au 18 janvier 1794) :

Proconsulat de Javogues.

Lapalus et Evrard dans le district de Roanne ; tribunaux de la Loire ; première mission des Roannais à la Convention ; arrestation des membres du congrès ; cavaliers équipés par les sociétés populaires et les communes ; Javogues interdit les arrestations à domicile ; argenterie des églises ; réquisitions de cordonniers pour le service des armées ; emprunt forcé ; Dorfeuille envoyé dans la Loire ; troubles à Saint-Germain-Laval, Feurs et Chazelles ; plaintes de Javogues à l'administration centrale ; recense-

ment de grains ; maintien des comités révolutionnaires et de surveillance ; nouvelle mission des Roannais à la Convention ; levée des hommes de 18 à 25 ans ; Javogues à Saint-Etienne ; décadis ; Rive-de-Gier demande à être chef-lieu de district ; prise de Toulon ; taxe révolutionnaire ; démolition de châteaux forts ; gouvernement révolutionnaire ; suppression des conseils généraux remplacés par les directoires ; force armée révolutionnaire maintenue malgré les arrêtés de la Convention ; les citoyens possédant plus de 100.000 livres tenus d'affecter le surplus au soulagement des malheureux ; Boiron ; dénonciations contre Javogues ; réquisitions de chevaux de luxe ; arrêté relatif aux jardins de luxe ; comités de surveillance ; Javogues nomme la commission militaire de Feurs et le conseil général ; port de la cocarde ; arrestation des officiers municipaux de Montbrison ; fête à Saint-Etienne ; visites domiciliaires à Montbrison ; épuration des autorités constituées ; Baissière et Perrotte à Roanne ; arrestation de Populle ; élargissement de détenus ; salpêtre ; Renaison et le fanatisme ; épuration du district de Saint-Etienne ; réquisitions de cochons ; Dorfeuille dénoncé par Saint-Chamond ; destruction des titres de noblesse, des biens d'église.

Chapitre XV. — 29 niv. au 24 pluv. an II (18 janv. au 12 fév. 1794) :

Fête pour la prise de Toulon ; plantation d'un arbre de la Liberté à Firminy ; arrestation du maire de Feurs ; protestation de la ville de Roanne accusée d'avoir voulu faire assassiner Lapalus ; mise en liberté de Larochette, ex-député ; arrestation de Dupleix ; levée de chevaux ; Pignon chargé des arrestations à Saint-Etienne ; le district et le conseil de Roanne envoient des délégués à la Convention ; mesures prises par le district de Saint-Etienne pour faire respecter la loi du *maximum* ; séquestre des biens de Delandine et de Duvant ; remise aux districts des objets d'or et d'argent du culte ; descente des cloches ; Fayolle chargé d'arrêter les contre-révolutionnaires dans le département ; arrestations à Roanne ; le comité de salut public invite Javogues à rentrer à la Convention ; le comité de salut public envoie une plainte du comité révolutionnaire de Saint-Etienne ; proclamation de Javogues contre la conduite de Couthon ; arrêté de Javogues ordonnant de faire l'inventaire des meubles des suspects ; suspension de l'administration de l'hôpital de Montbrison ; démolition de châteaux ; Javogues ordonne d'arrêter tous les prêtres du district de Boën ; réquisitions diverses ; lettre de Javogues à Collot ; pouvoirs donnés à Jourjon, Pignon et Beraud ; séance du 18 pluviôse ; Javogues se rend à Feurs ; séance du 19 pluviôse ; rappel de Javogues.

Chapitre XVI. — 23 pluv. au 13 flor. an II (11 févr. au 2 mai 1794) :

Suppression de la commission révolutionnaire de Feurs ; la société populaire de Saint-Etienne à la Convention ; les prisonniers de Feurs conduits à Lyon ; Roanne prononce la nullité des arrêtés de Javogues ; hommage à Javogues ; arrestation de Vallin, président du district de Roanne ; matières d'or et d'argent ; disette ; arrestation de Pignon ; félicitations à la Convention ; descente de cloches et transport à Paris ; nouvelle commission des ateliers à Saint-Etienne ; plantations d'arbres de la Liberté ; indemnités aux membres de la municipalité de Saint-Etienne ; attentats contre les

arbres de la Liberté ; dissolution de l'armée révolutionnaire ; épuration des administrations du département, des districts et des tribunaux ; installation de la municipalité de Montbrison ; épuration des administrations par Méaulle ; Méaulle dans la Loire ; organisation du gouvernement révolutionnaire ; mises en liberté par Méaulle ; inobservance des décadis ; conduite de Boiron ; dons des communes et des particuliers ; mesures répressives contre Saint-Just-la-Pendue et Violay ; fabrication des salpêtres ; secours aux victimes de la rébellion lyonnaise ; Reverchon adjoint dans la Loire à Méaulle et à Delaporte ; dissolution de la commission temporaire ; licenciement de l'armée révolutionnaire à Lyon ; réquisitions de vieux linges ; félicitations sur l'abolition de l'esclavage ; réquisition de cordes ; rétractation de Javogues ; rappel de Méaulle ; annulation des délibérations de la société populaire de Saint-Etienne.

Chapitre XVII. — 14 flor. au 9 therm. an II (3 mai au 27 juill. 1794) :

Disette de 1793-1794 ; prix des journées de travail ; offrande de Roanne à la nation ; mise en liberté de Philippon, Castelin, Chartre et Civeton ; vente des objets de l'église de Moind ; descente de cloches à Belmont ; félicitations après la condamnation des hébertistes ; levée de chevaux, voitures, harnais et charrettes ; les jeunes gens de 18 à 25 ans refusent de partir ; la société populaire de Roanne élève une statue à la Liberté ; dégâts occasionnés par la neige et les vents ; classes de la marine ; manque de savon ; réquisitions de vieux linges et chiffons ; adresse à l'occasion de la tentative d'assassinat sur Collot et Robespierre ; Ferraud destitué du comité de surveillance de Boën ; Reverchon envoyé dans la Loire par le comité de salut public ; enlèvement du linge des églises ; Montbrison rétabli chef-lieu de district ; fête de l'Etre suprême ; taxes des ouvriers et journées de moisson ; Royer envoyé à Saint-Etienne ; arrestations par ordre du comité de sûreté générale ; célébration des fêtes décadaires ; mission de Reverchon ; nominations d'administrateurs ; fabrication de salpêtre ; affaire Pignon ; fabrications d'armes ; recensement de grains.

Chapitre XVIII. — 10 therm. an II au 1er pluv. an III (28 juill. 1794 au 20 janv. 1795) :

Construction de forges et ateliers à Saint-Etienne ; disette à Saint-Etienne ; rappel de Dupuis ; adresses à la Convention sur le 9 thermidor ; mises en liberté ; battues dans le canton de Néronde pour arrêter les prêtres ; dépôt de lettres de prêtrise ; arrestation de Pignon ; fête du 10 août ; troubles à Saint-Etienne ; envoi de Charlier et Pocholle dans le Rhône et la Loire ; mises en liberté par Reverchon et Charlier ; papeterie de Renaison ; manufacture de blanc à Roanne ; adresses du département a la Convention ; Lemoine envoyé dans la Loire et l'Ardèche ; détenus de Roanne ; Lyon reprend son nom ; détention de Forest ; mission de Pocholle à Montbrison ; administration départementale nommée par Pocholle ; religion des Béguins ; secours aux défenseurs de la Patrie ; fonctionnaires démissionnaires ; mesures de clémence ; protestations contre un projet de réunion des deux départements du Rhône et de la Loire ; renouvellement des administrations par Charlier et Pocholle ; mission de Tellier ; tribunal

criminel ; adresse de la Convention au peuple français ; port de la cocarde ; mission de Richaud ; troubles à Saint-Symphorien ; arbres de la Liberté coupés.

Chapitre XIX. — 2 pluv. an III au 13 prair. an III (21 janv. 1795 au 1er juin 1795) :

Réquisitions de cuirs ; recrutement des volontaires ; récolte de 1794 ; dispositions contre Lyon rapportées ; suspension des sociétés populaires par Tellier ; organisation du district de Saint-Etienne par Tellier ; dilapidation de bois ; destitution de Richaud ; poursuites contre les déserteurs ; brigandages ; troubles à Montbrison et à Roanne ; secours aux indigents ; organisation des gardes nationales ; réduction du nombre des administrateurs du département ; annulation des taxes révolutionnaires ; organisation des administrations de Roanne et de Montbrison ; mesures contre les attroupements à Saint-Etienne ; dénonciations de Montbrison contre Javogues ; nouvelle administration départementale ; troubles à Roanne ; école centrale de Roanne ; désarmement des terroristes ; assassinat de Johannot ; troubles à Montbrison ; recherches des réquisitionnaires ; réorganisation du département ; insurrection du 1er prairial ; craintes sur la conservation des armes à Saint-Etienne ; demande du transfert du chef-lieu du département à Montbrison ; mission de Boisset ; réorganisation des administrations du département et des districts ; les Montbrisonnais à Feurs ; enlèvement de canons à Feurs ; arrestation de Civeton ; arrestation de Javogues ; missions à Saint-Etienne.

Chapitre XX. — 14 prair. an III au 4 brum. an IV (2 juin 1795 au 26 oct. 1795) :

Assassinats à Saint-Etienne ; transfert de l'administration centrale à Montbrison ; arrestation de Javogues ; réorganisation des municipalités par Boisset ; évasion et assassinat de Magnin ; les volontaires ; fêtes à Saint-Etienne en mémoire des victimes ; évasion de Javogues ; organisation des gardes nationales ; troubles occasionnés par les déserteurs ; appel de 200 hommes par Réal ; esprit public dans le district de Roanne ; amnistie des déserteurs ; désordres dans le district de Saint-Etienne ; manifestation royaliste à Chevrières ; maintien des dragons ; recherche des coupables de dilapidations et d'oppression ; Montbrison chef-lieu du département ; acceptation de la Constitution ; troubles à la limite des départements de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ; contributions en nature ; demande du tribunal civil ; défense de Saint-Etienne contre les rebelles de la Haute-Loire ; épuration des administrations de districts et des municipalités ; Reverchon envoyé dans la Loire ; mission de Poullain-Grandpré ; bataillon sacré des patriotes de 89 ; dissolution de la cavalerie de Montbrison ; dénonciations contre les aristocrates de la Loire ; garde départementale ; protestation de Roanne contre les opérations électorales de Montbrison ; amnistie du 3 brumaire an IV.

Chapitre XX *bis*. — 4 brum. au 10 vent. an IV (26 oct. 1795 au 29 fév. 1796) :

Etat du département au commencement de l'an IV ; Reverchon envoyé

dans la Loire ; élections de vendémiaire an IV ; élections de municipalités ; Reverchon à Roanne, sa proclamation ; Reverchon à Feurs ; Reverchon à Montbrison ; révocation de l'administration départementale ; révocation de l'administration municipale de Montbrison et du juge de paix ; révocation du commandant de la garde nationale de Montbrison ; Reverchon à Saint-Etienne ; assemblées primaires fixées au 24 brumaire ; protestations contre la révocation de l'administration centrale ; difficultés pour organiser les administrations communales.

Directoire

Chapitre XXI. — 10 vent. an IV au 1er vend. an V (29 févr. 1796 au 22 sept. 1796) :

Les égorgeurs mis en liberté à Grenoble ; délits forestiers ; fête du 30 ventôse ; troubles à Saint-Etienne ; troubles à Montbrison ; état du département en germinal ; l'administration demande des troupes ; combat de Chandieu ; assassinat de Philippon à Saint-Galmier ; levée de chevaux ; manufacture de Saint-Etienne ; attroupement à Bussières ; le gouvernement se décide à envoyer des troupes ; mauvais esprit à Saint-Germain, à Saint-Just et à Saint-Polgues ; l'administration de la Loire applaudit à la découverte de la conspiration de Babeuf ; état du département de la Loire à la fin de floréal ; Précy dans la Loire ; retrait de troupes ; loi agraire à Saint-Martin ; destitution de Montchanin ; fête de la Victoire ; le général Chapsal donne son avis sur la situation du département ; port de la cocarde à Montbrison ; le ministre de la justice et le tribunal de Montbrison ; formation de colonnes mobiles ; assassinat de Corret ; Saint-Etienne est agité ; assassinat de Beraud ; l'administration municipale de Saint-Symphorien refuse l'ouverture de l'église ; troubles à Saint-Etienne ; faiblesse des autorités ; situation du département ; affaire du camp de Grenelle.

Chapitre XXII. — 1er vend. au 18 fruct. an V (22 sept. 1796 au 4 sept. 1797) :

Etat du département en vendémiaire an V ; installation de l'école centrale ; prix des grains ; troubles dans le département ; l'administration municipale de Saint-Etienne et le commissaire du pouvoir exécutif ; prêtres réfractaires ; émigrés rentrés à Charlieu ; nouveaux troubles ; l'administration centrale demande des cartouches ; mise en activité de la garde nationale ; l'administration municipale de Saint-Etienne demande le changement des volontaires ; assassinat de Prost à Saint-Chamond ; arbres de la Liberté coupés à Marcoux et à Trélins ; désertions dans les bataillons de la République ; troubles à Montagny ; situation du département ; troubles suscités à Charlieu par Dupleix ; prise de Mantoue ; troubles en ventôse ; l'administration centrale demande des régiments de dragons ; troubles à Saint-Etienne ; élections de germinal an V ; suspensions dans le canton de Boën ; mouvements séditieux dans la Loire ; les républicains quittent le département après les élections de germinal ; la nouvelle installation départementale est installée le 26 germinal ; brigan-

dages dans les communes ; rassemblements à Saint-Bonnet ; troubles à Saint-Julien et à Vougy ; troubles à Charlieu.

Chapitre XXIII. — 19 fruct. an V au 22 flor. an VI (5 sept. 1797 au 11 mai 1798) :

Suppression des clubs ; loi du 7 thermidor an V ; coup d'Etat du 18 fructidor an V ; adresses du département de la Loire après le coup d'Etat de fructidor ; prestation du nouveau serment prescrit par la loi du 19 fructidor an V ; les élections étant nulles, les administrations sont reconstituées ; situation du département après le 18 fructidor an V ; fête en l'honneur de Hoche ; arrestation de Guillot, curé de Chevrières, son évasion ; mise en activité des colonnes mobiles ; tentative d'assassinat sur Bonnaud, président de l'administration municipale de Saint-Etienne ; séminaire de Sainte-Agathe ; troubles dans les cantons de Saint-Just et de Saint-Symphorien ; troubles dans les environs de Montbrison ; souscription pour la descente en Angleterre ; rentrée de l'armée d'Italie ; assassinat de Tardy à Saint-Rambert ; l'administration demande le changement de la 26e demi-brigade; plaintes contre les fonctionnaires ; affaire de la Chapelle ; état du département; fête de la souveraineté du peuple; rapport sur l'état du département; Pille remplace Chapsal ; état d'esprit à Saint-Etienne ; brigandages dans les environs de Roanne ; élections de l'an VI ; mise en état de siège de Saint-Etienne.

Chapitre XXIV. — 23 flor. an VI au 29 prair. an VII (12 mai 1798 au 17 juin 1799) :

Situation du département ; nomination de l'administration centrale ; recéleurs de prêtres non poursuivis ; troubles à Saint-Just ; recherche des prêtres réfractaires ; continuation des poursuites contre les égorgeurs ; exécution de la loi du 18 messidor ; visites domiciliaires ; troubles de Saint-Cyr ; port de la cocarde à Saint-Etienne ; état de Saint-Etienne ; fête du 14 juillet à Saint-Etienne an VI ; prêtres condamnés en vertu de la loi du 19 fructidor an V ; barrières sur les routes ; assemblées électorales ; assassinat d'un enfant à Saint-André ; état du district de Roanne ; contribution de la Loire ; état des cantons ; mauvais esprit des hôpitaux et des écoles ; arrestations des égorgeurs ; suspension des agents du canton de Charlieu ; fêtes décadaires en l'an VII ; levée de 200.000 hommes ; départ de Rey ; école centrale ; garnisaires chez les administrateurs municipaux ; rassemblements à Saint-Priest ; état du département au commencement de l'an VII ; le roi de Chevrières ; mesures de police à Saint-Etienne ; Vignon dénoncé à Roanne ; Bessière remplace Pille, commandant de la 19e division militaire ; poursuites de conscrits ; prêtres réfractaires ; révocation de l'administration centrale et des municipalités ; élections de l'an VII ; troubles à Charlieu et à Parigny ; mise en réquisition des gardes nationales ; insouciance du département.

Chapitre XXV. — 30 prair. an VII au 19 brum. an VIII (18 juin 1799 au 10 nov. 1799) :

Coup d'Etat ; tentative d'assassinat à Gumières ; commissaire du direc-

toire ; assassinat de ministres plénipotentiaires à Rastadt; levée de 200 hommes ; administration centrale royaliste ; troubles ; nomination d'une administration centrale républicaine ; situation de Saint-Etienne ; réquisitionnaires et conscrits ; compte de la gestion des administrateurs ; élections de l'an VIII ; proclamation de l'administration centrale le 18 brumaire an VIII ; prestations de serment ; état du département ; acceptation de la Constitution.

E. BROSSARD

NOTES
SUR
L'HISTOIRE
DU
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
(1789-1799)

INVENTAIRE ANALYTIQUE
ET NOTICE BIOGRAPHIQUE

PAR

JOSEPH DE FRÉMINVILLE
Archiviste du Département

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

19 nov. 1789. — Note de M. Brossard sur le nouveau mode d'administration, sur les citoyens actifs, électeurs et éligibles, sur les conseils et directoires de départements et de districts.

Janv. 1790. — Un certain nombre de communes du Forez demandent que leur province soit un département séparé du Lyonnais et de la ville de Lyon, riche, accaparant tout pour elle. Ces doléances sont portées à l'Assemblée nationale par Pupier de Brioude et Du Marais.

(Arch. nat. : D IVb 2, dr 31 ; D IVb 16, dr 271 ; D IVb 30, drs 423-425 ; D IVb 84, dr 3.)

25 janv. 1790. — Le bailliage de Bourg-Argental est réuni provisoirement au département de Rhône-et-Loire, sauf aux habitants à se réunir au département de l'Ardèche, s'ils le jugent à propos.

3 févr. 1790. — La Constituante adopte le vœu de la députation de Rhône-et-Loire tendant à ce que le chef-lieu du département soit alternativement dans chacun des districts.

(Arch. nat. : D IVb 16, dr 271.)

29 mars 1790. — Décret déterminant les fonctions des commissaires du roi pour la formation des assemblées primaires et administratives. Ils devaient prêter serment devant la municipalité du lieu où se tiendrait l'assemblée des électeurs du département et référer à l'Assemblée nationale des difficultés qui pourraient survenir. Leurs fonctions devaient expirer le jour de la clôture des procès-verbaux d'élections.

Mai 1790. — L'abbé de La Chapelle, Saint-Vincent et Clerjon de Carry, nommés commissaires du roi pour convoquer les citoyens actifs à leur chef-lieu de canton en vue de la désignation des électeurs qui nommeraient à leur tour les administrateurs de département et de districts.

(Arch. nat. : F1C III Rhône 1.)

Juin 1790. — Adresses respectueuses du procureur général syndic Chirat et de l'assemblée électorale au roi.

(Arch. nat. : F1C III Rhône 6.)

6 juin 1790. — Adresse des électeurs de Rhône-et-Loire à l'Assemblée nationale.

(Arch. nat. : C 117.)

7 juin 1790. — Commencement des élections à Lyon.

(Arch. nat. : C 119 et F1C III Rhône 1.)

9 juin 1790. — Election des 36 membres du conseil du département.

(Arch. nat. : C 119.)

11 juin 1790. — L'assemblée électorale décide que le chef-lieu du département alternera dans chacun des chefs-lieux de districts.

(Arch. nat. : F1C III Rhône 1.)

16 juin 1790. — Les commissaires du roi, Saint-Vincent, de La Chapelle et Clerjon de Carry, rendent compte de leur mission au président de l'Assemblée nationale.

(Arch. nat. : C 119.)

29 mai 1791. — Loi stipulant par son article 12 que les électeurs remplaceront la moitié des membres de l'administration.

8 juin 1791. — Arrêté du directoire du département de Rhône-et-Loire, concernant la convocation des assemblées primaires et de l'assemblée électorale, pour nommer les députés à l'Assemblée législative et la moitié des administrateurs de département et de districts sujets à renouvellement.

27 août 1791. — En exécution de la loi du 15 juin 1791, le directoire de Rhône-et-Loire tire au sort les noms des membres du directoire et du conseil qui doivent être remplacés.

(Arch. nat. : F1C III Rhône 1.)

7 sept. 1791. — Les électeurs nomment 24 membres de l'assemblée départementale pour remplacer les démissionnaires et ceux sujets à renouvellement par le sort.

(Arch. nat. : F1C III Rhône 1.)

19 sept. 1791. — Décret stipulant que les conseils de départements se réuniront le 15 novembre et les conseils de districts le 15 octobre.

17 avr. 1792. — Rapport fait à l'Assemblée nationale, au nom du comité de surveillance, sur les griefs de la municipalité de Lyon contre le directoire du département de Rhône-et-Loire, par Fauchet, évêque du Calvados, président du comité.

(Chambre des députés : BF t. 139, n° 26.)

28 mai 1792. — Rapport à l'Assemblée nationale, au nom des comités de division et de surveillance, sur les griefs de la municipalité de Lyon contre le directoire du département de Rhône-et-Loire, par Thévenin, député du Puy-de-Dôme.

(Chambre des députés : BF t. 167, n° 8.)

14 août 1792. — Proclamation du Conseil exécutif, suspendant de leurs fonctions les membres du directoire du département de Rhône-et-Loire et commettant Vitet, maire de Lyon, pour convoquer le conseil du département à l'effet d'en élire un autre.

(Arch. nat. : F^{1b} II Rhône 1.)

15 août 1792. — Chalier comparaît à la barre de l'Assemblée législative qui, dans cette même séance, décrète la destitution du directoire de Rhône-et-Loire et approuve la conduite de la municipalité de Lyon.

22 sept.-19 oct. 1792. — La Convention nationale décrète le renouvellement des administrations départementales, de districts et municipales, ainsi que des juges, à l'exception de ceux qui ont été renouvelés depuis le 10 août par les corps électoraux. Les anciens administrateurs et juges peuvent être réélus. Les élections devaient se faire à huit jours de distance, d'abord pour le département, ensuite pour les districts, puis pour la magistrature et enfin pour les communes.

28 sept. 1792. — Liste des membres du conseil et du directoire du département de Rhône-et-Loire.

19 oct. 1792. — Décret de la Convention par lequel toutes les administrations et municipalités devaient être renouvelées.

11 nov. 1792. — Réunion des électeurs à Montbrison, pour la nomination des administrateurs du département de Rhône-et-Loire.

(Arch. de la Loire : L supplt 54.)

18 mars 1793. — Décret mettant en permanence les conseils de départements, de districts et les conseils généraux des communes.

12 août 1793. — Le département provisoire de la Loire fut créé le 12 mars 1793, par arrêté des représentants du peuple Dubois-Crancé, de la Porte, Javogues et Gauthier.

(Arch. nat. : M 669.)

21 oct. 1793. — Arrêté de Javogues constituant le département de la Loire. Il est reproduit par M. Brossard dans *Histoire du département de la Loire pendant la Révolution française*, page 228.

29 brum. an II (19 nov. 1793). — Décret de la Convention nationale, confirmant l'établissement du département de la Loire par les représentants du peuple près de l'armée des Alpes.

13 niv. an II (2 janv. 1794). — En exécution de la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), les représentants du peuple sont chargés de procéder à l'épuration et à la réorganisation des autorités constituées. Javogues y préside à Saint-Etienne, avec approbation de la société populaire, Méaulle à Feurs, Lemoyne et Michel à Roanne.

(Arch. de la Loire : L 2, L 3, L 118, L 172.)

10 vent. an II (28 févr. 1794). — Les citoyens Johannot et Durand sont nommés administrateurs du département, par arrêté du représentant du peuple Méaulle.

(Arch. de la Loire : L 3.)

24 flor. an II (13 mai 1794). — Arrêté des représentants du peuple acceptant la démission de Coignet, administrateur malade, et le remplaçant par Chartre, ex-administrateur.

(Arch. de la Loire : L 3.)

11 brum. an III (1er nov. 1794). — Par arrêté de Pocholle, représentant du peuple, l'administration du département est ainsi composée :

Guillaume Dumas, Jean Gaulne, Jacques Bertuel, J.-Cl.-Joseph Thiollière, nommés par arrêté de Javogues et Bassal du 28 vendémiaire an II et installés le 2 brumaire ;

J.-B. Johannot, nommé par arrêté de Méaulle du 10 ventôse et installé le 15 ;

Claude Troullier, nommé par arrêté de Reverchon du 5 thermidor et installé le 15 ;

Antoine Chartre, nommé par arrêté de Javogues du 18 vendémiaire et installé le 25 ;

J.-Ant. Fontvieille, nommé par arrêté de Reverchon ;

Jean Augier, secrétaire général, nommé par arrêté de Reverchon du 24 messidor, installé le 27.

(Arch. de la Loire : L 5.)

25 brum. an III (15 nov. 1794). — Arrêté du représentant du peuple Pocholle, maintenant les fonctionnaires publics démissionnaires à leurs postes, jusqu'à ce qu'il ait été pris des mesures générales pour les remplacer.

(Arch. de la Loire : L 263.)

12 niv. an III (1er janv. 1795). — Le représentant du peuple Tellier, confiant dans les administrations renouvelées par ses prédécesseurs, s'en remet à elles pour lui désigner les candidats destinés à les compléter.

(Bibl. nat. : Lb41 4196.)

29 vent. an III (19 mars 1795). — En exécution de la loi du 1er ventôse an III, stipulant que le nombre des administrateurs de département sera provisoirement réduit à cinq par la voie du scrutin entre eux, ceux de la Loire qui sortirent furent :

J.-B. Johannot, fabricant de papiers à Annonay ;

J.-B. Fontvieille, marchand de clous à Saint-Chamond ;

Cl. Trouillier, teinturier en soie à Commune-d'Armes.

Les membres maintenus furent :

Jacques Bertuel, propriétaire à Feurs ;

Jean Gaulne, homme de loi à Néronde ;

J.-C. Thiollière, propriétaire à Salvizinet ;

G. Dumas, propriétaire à Cervières ;

Ant. Chartre, propriétaire à Saint-Maurice, étudiant en droit en 1790.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

7 germ. an III (27 mars 1795). — Le représentant du peuple Richaud arrête ainsi qu'il suit la composition de l'administration du département siégeant à Feurs :

Landine, de Néronde, ex-constituant ;

Pourret des Gaux, de Bourg-Argental ;

Battant de Pommerol, de Montbrison ;
Marillier fils, de Roanne ;
Ravel aîné, de Saint-Héand ;
Augier, secrétaire général.

Marillier, ayant donné sa démission, est remplacé par Nompère, de Saint-Vincent, cultivateur, ex-constituant.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

23 germ. an III (12 avr. 1795). — Installation de l'administration départementale nommée par Richaud, à l'exception de Pommerol qui remplaça au district de Montbrison Pariat, qui prit sa place au département, et de Pourret qui avait envoyé sa démission.

(Arch. de la Loire : L 7.)

23 germ. an III (12 avr. 1795). — En exécution des arrêtés du représentant du peuple Richaud, datés des 7 et 9 du même mois, Pariat fils aîné procéda à l'installation de la nouvelle assemblée départementale.

28 germ. an III (17 avr. 1795). — Loi rapportant celle du 14 frimaire an II en ce qui concerne les administrations de départements et de districts, celles-ci devant reprendre les fonctions qui leur étaient déléguées par les lois antérieures au 31 mai 1793. Le directoire du département comprendra huit administrateurs et nommera son président. La place de procureur général syndic est rétablie. Les représentants en mission compléteront ou réorganiseront les directoires dans les deux décades de la publication de la présente loi.

5 flor. an III (24 avr. 1795). — Arrêté du représentant du peuple Boisset, composant le directoire du département de la Loire des citoyens Hue, Lablanche, Graille, Dumarais, ex-législateur, Ravel aîné, Dacier, Fleurdelix, Pommerol, Pariat, Vissaguet-Chomelix, procureur syndic.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

12 flor. an III (1er mai 1795). — Installation du directoire du département par Pariat.

(Arch. de la Loire : L 7.)

26 prair. an III (14 juin 1795). — Gaulne et Bertuel, anciens administrateurs destitués, ayant quitté le domicile qui leur avait été assigné par la loi, sont recherchés à Néronde.

(Arch. de la Loire : L 8.)

5 fruct. an III (22 août 1795). — Constitution établissant dans chaque département une *administration centrale* de cinq membres, élus par les mêmes électeurs que les membres des deux conseils pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, destituables par le Directoire exécutif qui avait pouvoir de les remplacer jusqu'aux prochaines élections. L'élection à deux degrés, établie par le décret du 22 décembre 1789, était conservée, mais avec seulement un électeur pour 200 citoyens actifs. Près de chaque administration, il y avait un commissaire du Directoire exécutif pour surveiller et requérir l'exécution des lois. Les districts sont supprimés et remplacés par des *administrations municipales de cantons*, agissant sous la direction immédiate de l'administration centrale.

13 brum. an IV (4 nov. 1795). — Les administrateurs de la Loire, destitués par le représentant du peuple Reverchon, cherchent à se justifier à Paris, auprès des ministres de la Justice, de l'Intérieur et de la Police générale.

(Arch. nat. : A F III 298, dr 1181.)

Nov.-déc. 1795. — Protestations des administrateurs du département dont la destitution par Reverchon, le 13 brumaire an IV, est confirmée par le Directoire exécutif, le 17 frimaire.

(Bibl. nat. : Lb42 45.)

24 brum. an IV (17 nov. 1795). — Lettre du représentant du peuple Reverchon à Barras, membre du Directoire exécutif, pour expliquer les révocations des administrateurs de la Loire.

(Arch. nat. : A F III 298, dr 1181.)

4 pluv. an IV (24 janv. 1796). — L'administration composée de Bertuel, Dumas, Ferrand et de Gaulne, commissaire du Directoire exécutif, s'adjoint, pour se compléter jusqu'aux

élections prochaines, Boiron, ex-conventionnel, de Saint-Chamond, et Chartre, ex-administrateur.

(Arch. de la Loire : L 10.)

22 vent. an IV (12 mars 1796). — Loi donnant au Directoire exécutif le droit de nommer lui-même les administrateurs de département, lorsque ces administrations se trouveront incomplètes par suite de mort ou de démission.

25 germ. an V (14 avr. 1797). — Election de cinq administrateurs du département par 188 votants :

Michelet, de Saint-Denis-de-Cabane, élu par 165 voix ;
Buhet, de Saint-Bonnet-le-Château, élu par 161 voix ;
Jacquette, de Rive-de-Gier, élu par 159 voix ;
Chovet de la Chance, de Valbenoîte, élu par 154 voix ;
De Rivoire, de Saint-Symphorien, élu par 153 voix.

Ces administrateurs devaient remplacer un membre démissionnaire et les quatre membres destitués par arrêté du Directoire exécutif du 17 frimaire an V, confirmatif de celui de son commissaire du gouvernement du 14 brumaire précédent.

(Arch. nat. : F1c III Loire 1.)

27 germ. an V (16 avr. 1797). — Lettre des nouveaux administrateurs du département de la Loire au ministre de l'Intérieur pour expliquer les sentiments de leurs administrés.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

Avr. 1797. — Proclamation des nouveaux administrateurs à leurs concitoyens.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

23 fruct. an V (9 sept. 1797). — Propositions de candidats pour réorganiser l'administration centrale de la Loire.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

29 fruc. an V (15 sept. 1797). — Le secrétaire général du département de la Loire écrit au ministre de l'Intérieur que les administrateurs visés par la loi du 19 fructidor ont suspendu leurs fonctions.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

3 vend. an VI (24 sept. 1797). — Le ministre de la Police générale insiste auprès du ministre de l'Intérieur pour la reconstitution des administrations destituées par la loi du 19 fructidor. (Arch. nat. : F7 7285.)

16 vend. an VI (7 oct. 1797). — Feurs demande au Directoire exécutif d'être chef-lieu du département.

(Arch. nat. : F2 1499.)

25 vend. an VI (16 oct. 1797). — Requête des Montbrisonnais au Directoire exécutif pour conserver le chef-lieu du département. (Arch. nat. : F2 1499.)

1er niv. an VI (21 déc. 1797). — L'administration centrale du département de la Loire est composée de Misson, Chana, Ramel, Monnate, administrateurs ; Ferrand, commissaire du Directoire exécutif ; Guyot, secrétaire.

9 prair. an VI (28 mai 1798). — Le Directoire exécutif, considérant que la nomination des cinq membres qui devaient composer l'administration centrale de la Loire faite par l'assemblée électorale a été annulée par la loi du 22 floréal dernier, nomme, en vertu de l'article 198 de la Constitution, les citoyens Ballandrod, Misson, Monnate, Lagier et Fauriel, administrateurs du département.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

3 mess. an VI (21 juin 1798). — L'administration centrale du département de la Loire est composée de :

Ballandrod, président ;

Misson, Monnate, Lagier, Guyot, administrateurs ;

Martin, faisant fonctions de commissaire du Directoire exécutif ;

L. Raymond, secrétaire en chef provisoire.

(Arch. nat. : F1b II Loire 2.)

15 vent. an VII (5 mars 1799). — Le Directoire exécutif, considérant que les membres de l'administration centrale de la Loire professent des principes anarchiques et désorganisa-

teurs, qui ne permettent pas de leur laisser plus longtemps le dépôt de la charte constitutionnelle de l'an III, arrête :

Article premier. — Tous les membres de ladite administration centrale sont destitués.

Art. 2. — Sont nommés en remplacement : Girard oncle, commissaire près l'administration municipale du canton de Bourg-Argental ;

Sauzéa père, de Saint-Etienne ;

Mauzerand, administrateur municipal de Roanne ;

Noailly, ex-conventionnel, commissaire près l'administration municipale du canton de La Pacaudière ;

Ramel, de Roanne.

(Arch. nat. : F1b II Loire 2.)

23 mai 1799. — Jusqu'au 4 prairial an VII, les administrateurs sont Ramel, Barge, Sauzéa et Ferrand, commissaire du Directoire exécutif. Au 6 prairial an VII, les administrateurs sont Mauzerand, président ; Baleyguier, Thiollière, Matia, Langlois et Ferrand, commissaire du Directoire exécutif.

(Arch. de la Loire : L 22.)

14 mess. an VII (2 juill. 1799). — Descombes-Montmeillard est nommé commissaire près de l'administration centrale, mais est révoqué le 26 juillet 1799. Il est remplacé par René Martin. Appréciation de Javogues sur Descombes-Montmeillard.

(Arch. nat. : F1b II Loire 2.)

18 mess. an VII (6 juill. 1799). — Le représentant du peuple Vitet écrit au ministre de l'Intérieur pour lui signaler l'attitude royaliste de l'administration du département et de Descombes-Montmeillard, commissaire du Directoire exécutif. Il propose pour commissaire Lagier cadet, ex-administrateur ; pour administrateurs : Misson, ex-administrateur ; Justamond, ex-administrateur ; Justamond, de Cervières ; Buet, de Saint-Germain-Laval. Selon Vitet, c'est une nouvelle Vendée qui cherche à s'organiser dans les montagnes du Rhône et de la Loire.

(Arch. nat. : F1b II Loire 2.)

25 mess. an VII (13 juill. 1799). — L'administration centrale de la Loire est composée de :

Mauzerand, président ;
Besson, vice-président ;
Balleyguier, L. Thiollière, Langlois, administrateurs ;
Descombes, commissaire du Directoire exécutif ;
Peyron, secrétaire en chef ;
Chirat, autorisé, signe pour le secrétaire en chef.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

13 therm. an VII (31 juill. 1799). — Le Directoire, considérant que les opinions et la conduite administrative des membres de l'administration centrale de la Loire ne lui offrent pas une garantie suffisante de l'exécution des lois et de l'attachement au gouvernement, destitue les nommés Mauzerand, Besson, Thiollière, Balleyguier et Langlois, membres de cette administration, nomme en remplacement les citoyens Louis-François Martin, ex-commissaire central ; Saint-Didier, commissaire du canton de Charlieu ; Monnate, Ballandrod et Dubouchet, anciens administrateurs. Saint-Didier refuse la place d'administrateur et l'administration départementale lui donne comme remplaçant Lagier, ancien administrateur.

(Arch. nat. : F1b II Loire 2.)

9 août 1799. — Compte de la gestion des administrateurs de la Loire Martin, Monnate, Dubouchet, Ballandrod, Lagier et J.-B. Bonnaud, secrétaire général, au représentant du peuple délégué des consuls dans le département (rapport sur la police, la rentrée des contributions, l'équipement et l'armement des militaires, la formation des bataillons auxiliaires).

(Arch. nat. : F1b II Loire 2.)

24 fruct. an VII (10 sept. 1799). — L'administration centrale de la Loire est composée de :

Martin, président ;
Monnate, Ballandrod, Dubouchet, Lagier, administrateurs;
René Martin, commissaire du Directoire ;
J.-B. Bonnaud, secrétaire en chef.

(Arch. nat. : F1b II Loire 2.)

9 nov. 1799. — L'administration centrale, composée de François Martin, Ballandrod, Monnate, Lagier, prévient le ministre de la Police des mesures qu'elle prend à l'occasion du 18 brumaire an VIII. (Arch. nat. : F7 7691.)

22 brum. an VIII (13 nov. 1799). — Proclamation des administrateurs du département de la Loire à leurs concitoyens, pour leur annoncer le coup d'Etat du 18 brumaire, la permanence de l'administration centrale et des administrations municipales de cantons et la réquisition des gardes nationales.

24 brum. an VIII (15 nov. 1799). — L'administration ordonne l'affichage de la loi du 19 brumaire, de l'arrêté des consuls du 20 brumaire et de la lettre du ministre de la Justice. (Arch. nat. : F7 7691.)

ADMINISTRATIONS DES DISTRICTS

Fin 1789. — Saint-Chamond demande à être chef-lieu de district et siège de tribunal. (Arch. nat. : C 98.)

Fin 1789. — Compétitions de différentes villes pour être chefs-lieux de districts. (Arch. nat. : DIV b 30, drs 423-425.)

30 janv. 1790. — Les députés du Lyonnais, Forez et Beaujolais conviennent de diviser le département de Rhône-et-Loire en six districts :

1° Le district de la ville de Lyon, comprenant avec les faubourgs et leurs dépendances..... 30 cantons.

2° Le district de la campagne de Lyon comprenant..... 15 —

3° Le district de Saint-Etienne comprenant 14 —

4° Le district de Montbrison comprenant.. 13 cantons.
5° Le district de Roanne comprenant..... 16 —
6° Le district de Villefranche comprenant. 13 —

(Arch. nat. : D IV b 16, dr 271.)

21 juin 1790. — Election des membres de l'administration du district de Roanne.

(Arch. nat. : C 119, et Arch. de la Loire : L 168.)

21 juill. 1790. — Assemblée générale des administrateurs du district de Roanne, pour la nomination du directoire.

(Arch. de la Loire : L 218.)

22 juill. 1790. — Ouverture des séances du directoire du district de Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 123.)

23 juill. 1790. — Ouverture des séances du directoire du district de Roanne.

(Arch. de la Loire : L 170.)

28 juill. 1790. — Nomination des membres du directoire du district de Montbrison.

(Arch. de la Loire : L 249.)

Oct. 1790. — Tableau d'ensemble des membres des directoires des districts de Roanne, Montbrison, Saint-Etienne.

24 août 1791. — Tirage au sort des membres de l'administration du district de Montbrison, qui doivent être renouvelés.

(Arch. de la Loire : L 313.)

3 sept. 1791. — Conformément à la loi du 15 juin 1791, ordonnant le remplacement de la moitié des membres des administrations de départements et de districts, on procède au tirage au sort des membres de l'administration du district de Roanne, qui doivent être remplacés.

(Arch. de la Loire : L 171.)

26 sept. 1791. — Remplacement des membres du directoire du district de Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 135, et Arch. nat. : F19 466.)

Oct. 1791. — Composition du conseil du district de Roanne.

3 août 1792. — Adresse du district de Montbrison à l'Assemblée nationale, au sujet de l'attentat commis contre l'administration du département, le 23 juillet.

(Arch. nat. : D XL 15.)

18 nov. 1792. — Election des administrateurs du directoire du district de Saint-Etienne. (Arch. de la Loire : L 118.)

18 nov. 1792. — Election des membres du conseil et du directoire du district de Montbrison.

(Arch. de la Loire : L 252.)

7 déc. 1792. — Installation du nouveau conseil du district de Saint-Etienne. (Arch. de la Loire : L 118.)

22 oct. 1793. — Javogues se rend dans la salle du directoire du district d'Armeville, où il donne lecture de son arrêté du 21 octobre 1793, relatif à l'organisation du département de la Loire et au rétablissement de l'ordre public. Installation de l'administration du district. (Arch. de la Loire : L 118.)

15 frim. an II (5 déc. 1793). — Adresse du district de Boën à la Convention. (Arch. de la Loire : L 256.)

Germ. an III (fin mars 1795). — Nomination des membres de l'administration départementale et des administrations des districts de Roanne et Montbrison par Richaud, représentant du peuple en mission. (Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

9 germ. an III (29 mars 1795). — Nouvelles administrations du district de Montbrison, nommées par Richaud.

(Arch. de la Loire : L 263, et Bibl. de Lyon, fonds Coste, n° 17788.)

1er avr. 1795. — Nouveaux administrateurs du district de Roanne, nommés par Richaud. (Arch. de la Loire : L 174.)

4 flor. an III (23 avr. 1795). — Lecture au directoire du district de Montbrison de la loi du 28 germinal an III, relative à la réorganisation des administrations de départements et de districts.

(Arch. de la Loire : L 263.)

3 mess. an III (21 juin 1795). — Réorganisation des autorités constituées de l'arrondissement du district de Montbrison, par arrêté de Poulain-Grandpré et Ferroux, du 26 prairial an III.

(Arch. de la Loire : L 265.)

17 fruct. an III (3 sept. 1795). — Le district de Saint-Etienne écrit à divers représentants pour protester contre les dénonciations de Reverchon à son sujet.

(Arch. de la Loire : L 159.)

13 vend. an IV (5 oct. 1795). — Epuration de l'administration du district de Saint-Etienne, par arrêté des représentants du peuple Poulain-Grandpré, Ferroux et Despinassy, daté de Lyon le 5 vendémiaire.

(Arch. de la Loire : L 122.)

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

---

7 sept. 1787. — Election de neuf membres pour former l'assemblée municipale de Feurs avec Vial, curé, membre de droit, et Pierre-Benoît Gonin de Lurieu, écuyer, seigneur haut justicier du Palais, président né de ladite assemblée.

(Mairie de Feurs.)

Sept. 1787. — Réunion des syndics, propriétaires et habitants de Rive-de-Gier, pour l'élection de neuf membres, un syndic et un greffier devant composer l'assemblée municipale.

(Mairie de Rive-de-Gier.)

Sept. 1787. — En exécution de l'ordonnance de l'intendant, on procède à la nomination de six membres et d'un syndic qui, avec le seigneur et le curé, doivent composer l'assemblée municipale, ordonnée par le règlement du 30 juillet 1787.

(Mairie de Saint-Pierre-de-Bœuf.)

24 août 1788. — Première réunion de l'assemblée municipale de Bellegarde, conformément au règlement du 5 août 1787, pour former le rôle des routes. Personne n'étant capable de procéder à la répartition, on dut faire appel au concours d'un étranger.

(Mairie de Bellegarde.)

1789. — Dans les élections de Montbrison, Roanne et Saint-Etienne, bien des municipalités n'ont pu être formées faute de sujets sachant lire et écrire ou par opposition des officiers municipaux créés par l'édit de 1771.

14 déc. 1789. — Analyse du décret constituant les nouvelles municipalités.

4 avr. 1790. — Réunion des municipalités de Saint-Genest-Malifaux, Saint-Genest-en-Feugerolles, Montagne-de-Saint-Genest et Pléney-en-Rochetaillée.

(Arch. du Rhône : K 9.)

2 sept. 1790. — Réunion en une seule municipalité de la ville de Saint-Symphorien-de-Lay et des mas des Eaux, des Gauds et des Corons.

(Arch. du Rhône : K 7, et Arch. de la Loire : L 170.)

Sept. 1790. — Note sur le grand nombre des collectes, parcelles ou municipalités rurales dans le district de Saint-Etienne et leur réunion en une seule municipalité.

(Arch. de la Loire : L 118.)

16 oct. 1790. — Le directoire du district de Roanne déclare les municipalités pour la plupart illettrées, insouciantes ou infidèles.

(Arch. de la Loire : L 219.)

20 oct. 1790. — Le conseil du district de Montbrison si-

gnale qu'il arrive très souvent dans les paroisses que le curé est le seul qui puisse comprendre les termes et les dispositions de la loi. Aussi était-il maire. Etant exclu de ces fonctions, on ne trouve personne à qui les confier, rares étant celles sachant lire et écrire. (Arch. de la Loire : L 249.)

28 oct. 1790. — Le directoire du district de Roanne signale les inconvénients du grand nombre des municipalités et demande leur réduction. (Arch. de la Loire : L 219.)

Nov. 1790. — Elections pour le remplacement de la moitié des officiers municipaux désignés par la voie du sort pour cesser leurs fonctions à la Saint-Martin, conformément au décret de constitution des municipalités.

3 nov. 1790. — La municipalité de Jas, attachée au canton de Feurs, sollicite sa réunion au canton de Panissières lorsque celui-ci sera désigné.

Sollicitations des municipalités de Saint-Didier-sous-Rochefort, Soleymieu, Cervières et Renaison pour être chefs-lieux de cantons.

(Procès-verbal de la première séance du conseil du département de Rhône-et-Loire.)

6 nov. 1790. — Joseph Travard, curé, donne sa démission de maire de Pouilly-les-Nonnains, tout en remerciant de son élection. (Registre de la Municipalité.)

14 nov. 1790. — Composition du corps municipal de Bourg-Argental, après le renouvellement de la moitié.

(Registre de la Municipalité.)

Nov. 1790. — Nomination des municipalités à Bellegarde, Charlieu, Neulise, Saint-Symphorien-de-Lay, Rive-de-Gier.

(Registres des Municipalités.)

3 déc. 1790. — Compétition entre Le Chambon et Firminy pour être chef-lieu de canton. (Arch. de la Loire : L 124.)

4 nov. 1791. — Le directoire du district de Saint-Etienne arrête que les citoyens actifs des communautés seront tenus

de se réunir en une seule assemblée, le dimanche 13 novembre 1791, pour procéder à la nomination des citoyens pris indistinctement dans toute la paroisse, qui remplaceront ceux des officiers municipaux et notables de la commune dans laquelle est situé le clocher, qui doivent cesser leurs fonctions à cette époque.

(Arch. de la Loire : L 124.)

Nov. 1791. — Elections municipales à Firminy, Chandon, Chazelles, Néronde, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Noailly, Sevelinges, Renaison, Bourg-Argental, Saint-Etienne, Montbrison, Bellegarde.

(Registres des Municipalités et Arch. de la Loire : L 188, L 251.)

25 déc. 1791. — Les officiers municipaux de Montbrison demandent la réduction des municipalités de campagne.

(Arch. nat. : D IV b 72, dr 2.)

17 janv. 1792. — Note sur les élections de Saint-Jean-la-Vêtre et Chandieu.

(Arch. de la Loire : L 252.)

18 nov. 1792. — Convocation de l'assemblée primaire de Feurs pour choisir le juge de paix et les assesseurs.

(Arch. de la Loire : L 268.)

7 avr. 1793. — Elections illégales de Charlieu, cassées par arrêté du directoire de Roanne.

(Registre de la Municipalité.)

14 avr. 1793. — Nomination d'une municipalité provisoire à Neulise.

(Registre de la Municipalité.)

2 avr. 1794. — Les représentants du peuple Méaulle et Laporte accordent une indemnité de 3 l. 10 s. par jour à chacun des officiers municipaux de Roanne.

(Registre de la Municipalité.)

17 janv. 1795. — Un arrêté de Richaud et Tellier nomme la municipalité de Saint-Chamond.

(Registre de la Municipalité.)

15 pluv. an III (3 févr. 1795). — Arrêté de Tellier et Richaud nommant les membres de la municipalité de Montagny.

(Registre de la Municipalité.)

15 pluv. an III (3 févr. 1795). — Nominations de municipalités dans le district de Roanne, par arrêtés de Tellier et Richaud.

(Arch. de la Loire : L 190.)

21 pluv. an III (9 févr. 1795). — Arrêté des représentants du peuple constituant la nouvelle municipalité de Pouilly-sous-Charlieu.

(Registre de la Municipalité.)

Févr. 1795. — Nouvelle organisation des municipalités du district de Roanne.

(Arch. de la Loire : L 174.)

24 févr. 1795. — Composition de la municipalité de Charlieu.

(Registre de la Municipalité.)

17 vent. an III (7 mars 1795). — Renouvellement de la municipalité de Néronde, par Tellier et Richaud.

(Registre de la Municipalité.)

20 vent. an III (10 mars 1795). — Renouvellement des municipalités de Mably et de Saint-Bonnet-des-Quarts, par les représentants du peuple.

(Registres des Municipalités.)

28 vent. an III (18 mars 1795). — Formation des municipalités dans le district de Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 121.)

9 germ. an III (29 mars 1795). — Arrêté de Richaud nommant une nouvelle municipalité de Roanne.

(Registre de la Municipalité.)

28 mai 1795. — Renouvellement des municipalités par le représentant du peuple Boisset.

(Arch. de la Loire : L 190.)

14 juin 1795. — Arrêté des représentants du peuple

Poulain-Grandpré et Ferroux nommant la municipalité de Moind.

(Registre de la Municipalité.)

24 mess. an III (12 juill. 1795). — Arrêté de Poulain-Grandpré et Ferroux renouvelant la municipalité de Noirétable.

(Registre de la Municipalité.)

13 juill. 1795. — Nomination des maire, officiers municipaux et procureur de Champs, par arrêté de Poulain-Grandpré et Ferroux.

(Registre de la Municipalité.)

23 vend. an IV (15 oct. 1795). — Arrêté de Poulain-Grandpré nommant de nouveaux officiers municipaux à Saint-Etienne, à cause de la surcharge du travail. Le maire, se trouvant parent d'un émigré, est obligé de cesser ses fonctions.

(Arch. de la Loire : L 122.)

29 vend. an IV (21 oct. 1795). — L'administration départementale, pour assurer l'exécution de la loi du 19 vendémiaire an IV sur l'organisation des autorités administratives et judiciaires, arrête que tous les cantons s'assembleront en assemblées primaires, le 10 brumaire prochain, pour nommer le juge de paix, les assesseurs et le président de l'administration municipale de canton, que les communes de 5.000 habitants et plus nommeront le même jour leurs officiers municipaux et que les autres communes s'assembleront le 15 brumaire pour élire un agent municipal et un adjoint.

(Arch. de la Loire : L 9.)

15 brum. an IV (6 nov. 1795). — Nomination de l'agent municipal et de l'adjoint à Sevelinges, Changy, Saint-Bonnet-des-Quarts, Chérier.

(Registres des Municipalités.)

19 frim. an IV (10 déc. 1795). — Les administrateurs de la Loire écrivent au ministre de l'Intérieur qu'il n'y a pas encore le tiers des administrations municipales en activité, les élus donnant leur démission, soit par horreur du gou-

vernement, soit parce qu'il n'y a pas de traitement attaché aux fonctions, soit par crainte des responsabilités, soit par peur d'être égorgés.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

28 flor. an IV (17 mai 1796). — Le ministre de l'Intérieur demande au Directoire exécutif l'annulation des arrêtés des 22 et 28 pluviôse par lesquels le représentant du peuple Reverchon a dissous l'administration du canton rural de Saint-Chamond et sa réunion à celle de la commune.

(Arch. nat. : F2 I 542.)

6 prair. an IV (25 mai 1796). — Nomination de commissaires du pouvoir exécutif près des cantons de La Pacaudière, de Régny, de Bœuf.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

4e complémentaire an V (20 sept. 1797). — Le Directoire exécutif, considérant que tous les administrateurs municipaux de Montbrison sont frappés par la loi du 19 fructidor, qui déclare illégitimes et nulles les opérations des assemblées primaires, communales et électorales de la Loire, arrête :

Portier, Martin, Bruel, Coste et de Brioude sont nommés administrateurs municipaux. Les trois premiers n'ayant pas accepté, un deuxième arrêté du 7 brumaire nomme à leur place Arthaud, Thévenon et Magnin, imprimeur.

(Arch. nat. : F1b II Loire 10.)

6 vend. an VI (27 sept. 1797). — Le Directoire exécutif, considérant que par l'effet de la loi du 19 fructidor, portant annulation des nominations faites par les assemblées primaires, communales et électorales de l'an V, tous les postes d'administrateurs de l'administration de Roanne sont vacants, arrête : les citoyens Mivière, Goutorbe, Dissard, Henri Bergeret et Moleraud sont nommés administrateurs municipaux de Roanne.

(Arch. nat. : F1b II Loire 13.)

13 vend. an VI (4 oct. 1797). — Révocation de l'administration municipale de Néronde et de son commissaire du Directoire exécutif.

(Arch. nat. : F1b II Loire 11.)

13 vend. an VI (4 oct. 1797). — Richard, ex-constituant, nommé commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Bourg-Argental, en remplacement de Girodet.

(Arch. nat. : F1b II Loire 7.)

29 vend. an VI (20 oct. 1797). — Le Directoire exécutif destitue l'Administration municipale de Saint-Symphorien, coupable de protéger les prêtres réfractaires et les déserteurs.

(Archives de la Mairie.)

29 vend. an VI (20 oct. 1797). — Le Directoire exécutif destitue l'administration municipale de Belmont, élue en l'an IV, en remplacement de celle exclue par la loi du 19 fructidor, parce qu'elle protège les prêtres réfractaires, les réquisitionnaires et les déserteurs, et que le recouvrement des contributions est totalement arriéré.

(Arch. nat. : F1b II Loire 7.)

9 brum. an VI (30 oct. 1797). — Renouvellement des administrations municipales de Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Germain-Laval, Saint-Jean-Soleymieu et Saint-Just-en-Chevalet par le Directoire exécutif.

(Arch. nat. : F1b II Loire 17 et 18.)

15 brum. an VI (5 nov. 1797). — Le Directoire exécutif remplace les administrateurs actuels du canton de Rive-de-Gier, coupables de protéger les émigrés et les prêtres réfractaires.

(Arch. nat. : F1b II Loire 12.)

23 brum. an VI (13 nov. 1797). — Le Directoire exécutif destitue le président, les agents et adjoints municipaux des cantons de Boën, Bourg-Argental, Chazelles, Charlieu, Firminy, Feurs, coupables de ne pas faire exécuter les lois contre les émigrés, les prêtres réfractaires, les réquisitionnaires et les déserteurs.

(Arch. nat. : F1b II Loire 7-9.)

28 brum. an VI (18 nov. 1797). — Arrêté du Directoire exécutif renouvelant l'administration municipale du canton de Saint-Just-la-Pendue.

(Arch. nat. : F1b II Loire 18.)

8 frim. an VI (28 nov. 1797). — Le Directoire exécutif, considérant que la plupart des agents et adjoints restant dans l'administration municipale du canton de Saint-Galmier, après la loi du 19 fructidor, ont continuellement protégé et même recélé les prêtres réfractaires, les réquisitionnaires, les déserteurs et les égorgeurs, les révoque.

(Arch. nat. : F1b II Loire 17.)

9 niv. an VI (29 déc. 1797). — Le Directoire exécutif remplace comme antirépublicains les présidents, agents et adjoints des administrations municipales des cantons de La Pacaudière, Saint-Germain-Laval, Bourg-Argental, Valbenoîte, Marlhes.

(Arch. nat. : F1b II Loire 7, 10, 11, 17.)

25 niv. an VI (14 janv. 1798). — Arrêté du Directoire exécutif nommant Claude Phalippon commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration du canton de Saint-Marcellin, en remplacement de Montet, non acceptant.

(Arch. nat. : F1b II Loire 18.)

16 pluv. an VI (4 févr. 1798). — Arrêté du Directoire exécutif renouvelant l'administration du canton de Bourg-Argental, dont le nouveau président est Louis Richard, ex-constituant.

(Arch. de la Loire : L 337.)

15 vent. an VII (5 mars 1799). — Le Directoire exécutif, considérant que les membres de l'administration municipale de Montbrison professent des sentiments anarchiques qui entretiennent les espérances des factieux et compromettent la stabilité de la Constitution de l'an III, arrête leur remplacement.

(Arch. municip. de Montbrison, et Arch. nat. : F1b II Loire 10.)

Juin 1799. — Le représentant du peuple Ferrand demande la révocation de Ricoteau, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Saint-Etienne, et son remplacement par Misson, ex-administrateur.

Juill. 1799. — Verne, membre du Conseil des Anciens, de-

mande le remplacement de Bergeret, commissaire des Consuls près l'administration municipale de Roanne.

(Arch. nat. : F1b II Loire 13.)

29 brum. an VIII (20 nov. 1799). — L'administration centrale de la Loire écrit au ministre de la Police générale : « La conduite des administrations municipales du département est telle que les amis de la liberté pouvaient le désirer. Nous sommes informés qu'en exécution de l'article 2 de notre arrêté du 22 de ce mois, chaque administration s'est réunie en séance permanente ; les lois, les arrêtés et les proclamations que nous leur avons rapidement transmis ont été publiés avec solennité, et partout, le peuple pénétré de reconnaissance, a fait éclater les témoignages de sa joie. Nos lettres des 23, 25 et 27 du courant vous instruisent de notre conduite en raison des événements à jamais mémorables qui viennent d'affermir sur ses bases la République chancelante. »

(Arch. nat. : F7 7691.)

ADRESSES

15 mars 1790. — Adresse de la municipalité de Saint-Etienne à l'Assemblée nationale pour lui exprimer l'adhésion de la population à ses décrets et lui faire connaître que le serment civique a été prêté par le maire, les officiers municipaux et la garde nationale.

(Arch. nat. : C 111.)

30 avr. 1791. — Adresse du directoire du département au roi pour le remercier de la constitution : « Donnez à l'univers l'exemple d'un roi qui foule aux pieds d'anciens abus pour n'entourer le trône que de l'hommage et de l'amour d'un peuple libre, voilà ce qu'il vous était réservé de faire, voilà

ce que l'on chercherait en vain dans les fastes des nations, voilà la vraie gloire à laquelle vous êtes appelé, la seule qui puisse vous assurer une récompense digne de vos vertus, celle de faire des heureux. »

(Arch. nat. : F1C III Rhône 6.)

6 juill. 1791. — Adresse des administrateurs de Rhône-et-Loire à l'Assemblée nationale pour la féliciter des décrets rendus à l'occasion de la fuite du roi et pour lui signaler que, sous prétexte d'enlever les armes dont on pourrait abuser, des municipalités et des gardes nationales du département ont fait des visites domiciliaires pendant lesquelles on a brûlé des terriers et incendié des maisons, que le peuple des campagnes ne connaît ni la soumission à la loi, ni l'obéissance à l'autorité, qu'il est prêt aux excès.

(Arch. nat. : DXXIX 13.)

26 juill. 1791. — Adresse du directoire de Rhône-et-Loire à l'Assemblée nationale pour la féliciter de ses décrets des 15 et 16 du mois courant, sur les événements du 21 juin.

(Arch. du Rhône : K 10.)

Déc. 1791. — Adresse d'un certain nombre de citoyens de Saint-Etienne au roi pour lui reprocher d'avoir opposé le *veto* au décret rendu contre les émigrés « qui enlèvent nos munitions et notre numéraire, discréditent le papier-monnaie et agitent les torches du fanatisme ».

(Arch. nat. : F1C III Rhône 6.)

28 avr. 1792. — Adresse du directoire de Rhône-et-Loire au département au sujet de la déclaration de guerre.

(Arch. du Rhône : L 16.)

4 mai 1792. — Adresse aux citoyens des districts de Saint-Etienne et de Montbrison au sujet des troubles de Saint-Rambert.

(Arch. du Rhône : L 16.)

26 juin 1792. — Adresse du directoire de Rhône-et-Loire au roi pour lui exprimer sa douleur des événements du

20 juin : « Nous nous abstenons de toute autre réflexion. Le sentiment qui nous déchire ne nous permet pas d'en faire. »

(Arch. nat. : F1C III Rhône 6.)

6 juill. 1792. — Le directoire du district de Roanne écrit au ministre : « Nous avons l'honneur de vous adresser l'expression sincère de nos sentiments sur les malheureux événements du 20 juin ; nous vous prions de vouloir bien mettre sous les yeux du roi cette assurance franche de notre respect, de notre amour et de notre fidélité. »

(Arch. nat. : F1C III Rhône 6.)

20 juin 1793. — Adresse des citoyens de Boën au conseil du département de Rhône-et-Loire pour recommander la fidélité à la Convention nationale dont on attend une constitution.

(Arch. nat. : C 261.)

30 juin 1793. — Adresse de la municipalité de Néronde à la Convention nationale pour adhérer à tous ses décrets, rédigée à l'occasion de l'assemblée primaire convoquée en vue du congrès départemental.

(Registre de la Municipalité de Néronde.)

15 juill. 1793. — L'assemblée primaire du canton de La Pacaudière, après avoir refusé de participer au congrès départemental de Rhône-et-Loire, adresse sa soumission à la Convention nationale. (*Bulletin* de la Convention nationale.)

24 juill. 1793. — Les citoyens de Saint-Martin-d'Estréaux réprouvent l'insurrection du département et sollicitent de la Convention l'envoi de la constitution.

(*Bulletin* de la Convention nationale.)

15 brum. an II (5 nov. 1793). — Adresse des administrateurs du département de la Loire à la Convention nationale.

(Arch. nat. : D IV b 84, dr 3.)

24 pluv. an II (12 févr. 1794). — Adresse de la société populaire de Commune-d'Armes à la Convention nationale exposant que cette ville a pu être momentanément aux mains

des rebelles par la faute de Lesterpt et de quelques administrateurs, mais qu'elle s'est ressaisie en chassant les brigands, en fournissant des vivres à l'armée, en renonçant au culte catholique, en observant les *décadis*, en multipliant les lits dans les hôpitaux et les ateliers de fabrication d'armes.

(*Bulletin* de la Convention nationale.)

27 pluv. an II (15 fév. 1794). — Adresse de la société populaire de Roanne à la Convention l'invitant à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait détruit ses ennemis et ceux qui ont outragé la liberté. « Nous avons reçu avec enthousiasme le *décret sur le gouvernement révolutionnaire* (14 frimaire an II), il mérite les applaudissements de toute la République ; son exécution sera un des objets de notre surveillance. »

(Arch. nat. : C 295.)

27 pluv. an II (2 juin 1794). — Adresse de la commission des armes de Commune-d'Armes à la Convention nationale félicitant Collot d'Herbois et Robespierre d'avoir échappé à l'assassinat et témoignant sa reconnaissance du décret rendu contre l'Angleterre.

(Arch. nat. : C 309.)

24 prair. an II (12 juin 1794). — Adresse des administrateurs du département de la Loire remerciant la Providence d'avoir conservé les jours de *l'incorruptible* Robespierre et du *sévère* Collot d'Herbois, félicitant la Convention de ses travaux et l'invitant à rester à son poste.

(Arch. nat. : C 308.)

29 mess. an II (17 juill. 1794). — Adresse de la société populaire de Sury-la-Chaux disant à la Convention nationale toute son horreur de la tentative d'assassinat contre Robespierre et Collot d'Herbois et renouvelant le serment d'exterminer tous les traîtres.

(Arch. nat. : C 316.)

17 therm. an II (4 août 1794). — Adresse de l'administration du département sur le 9 thermidor, envoyée à Javogues pour être transmise à la Convention.

(Arch. de la Loire : L 80.)

22 therm. an II (9 août 1794). — La société populaire de Roanne félicite la Convention de son énergie à terrasser les triumvirs (Robespierre, Couthon, Saint-Just) dans la journée du 9 thermidor, de ses glorieux travaux et des victoires remportées par les armées de la République.

25 therm. an II (12 août 1794). — Félicitations sur l'énergie de la Convention nationale à la journée du 9 thermidor adressées par le conseil général de la commune et la société populaire de Montbrison, la société populaire et le comité révolutionnaire de Commune-d'Armes, les administrateurs et l'agent national du district de Montbrison, les administrateurs du district de Roanne, l'administration du département de la Loire. (Arch. nat. : C 313, 314, 315, 316.)

27 therm. an II (14 août 1794). — Noël Pointe, représentant du peuple envoyé dans les départements de la Nièvre, de l'Allier, etc., adresse à la Convention nationale ses félicitations sur l'énergie qu'elle a déployée dans les journées des 9 et 10 thermidor, et applaudit à la punition des conspirateurs. (*Bulletin* de la Convention nationale, supplément.)

28 therm. an II (15 août 1794). — Adresse du district de Roanne à la Convention sur le même sujet.

(Arch. de la Loire : L 173.)

1er fruct. an II (18 août 1794). — Adresse de la société populaire de Perreux sur le même sujet.

(Arch. nat. : C 320.)

5 fruct. an II (22 août 1794). — Adresse des citoyens de Roanne félicitant la Convention de ses travaux, du succès des armées et de la chute du nouveau Cromwell et de ses complices. (Arch. nat. : C 320.)

12 fruct. an II (29 août 1794). — La société populaire de Montchalier exprime à la Convention nationale sa reconnaissance pour avoir sauvé la patrie en punissant de mort le tyran Robespierre et ses complices.

(Arch. nat. : C 322.)

15 fruct. an II (1er sept. 1794). — Mêmes témoignages de la municipalité de Bœuf, des sociétés populaires de Feurs, de La Pacaudière, de Roanne.

(Arch. nat. : C 319.)

22 fruc. an II (8 sept. 1794). — La *Société des jeunes républicains* de Saint-Chamond félicite la Convention d'avoir sauvé la patrie et la liberté en punissant le conspirateur Robespierre et ses complices qui voulaient attenter à la souveraineté du peuple et à la représentation nationale.

(Arch. nat. : C 321.)

27 fruct. an II (13 sept. 1794). — Adresse du département de la Loire à la Convention lui exposant qu'après la mort de Robespierre la République se trouve encore en danger par trop de pitié pour l'aristocratie, par trop d'indulgence pour les contre-révolutionnaires, par trop de persécutions contre les patriotes. Elle réclame, en conséquence, l'exclusion des administrations des ci-devant prêtres et ci-devant nobles qui n'ont pas donné dans tous les temps des preuves authentiques de dévouement absolu à la chose publique et la remise en vigueur de la loi du 17 septembre 1793.

(Arch. de la Loire : L 5.)

4e sans-culottide (20 sept. 1794). — Félicitations de la société populaire de Saint-Chamond à la Convention sur les journées des 9 et 10 thermidor.

(*Bulletin* de la Convention nationale.)

2 vend. an III (23 sept. 1794). — Les officiers municipaux de la commune de Valbenoîte félicitent la Convention de la découverte de la conspiration de Robespierre et de son châtiment.

(Arch. nat. : C 321.)

17 vend. an III (8 oct. 1794). — Le comité révolutionnaire de Roanne exprime son adhésion aux principes développés par la Convention.

(Arch. nat. : C 323.)

18 vend. an III (9 oct. 1794). — Lecture à la Convention de l'*Adresse au Peuple français*, préparée par les comités de

salut public, de sûreté générale et de législation, conformément au décret du 11 vendémiaire. La Convention décide qu'elle sera envoyée aux instituteurs pour être lue aux élèves.

(*Journal des Débats.*)

22 vend. an III (13 oct. 1794). — La société populaire de Saint-Galmier félicite la Convention de la chute de Robespierre, lui annonce l'activité des ateliers de salpêtre, l'envoi de chemises et de souliers pour les armées, d'une collecte pour la construction d'un vaisseau et demande que le nom de Saint-Galmier soit changé en celui de Fontfort.

(Arch. nat. : C 322.)

24 vend. an III (15 oct. 1794). — Félicitations sur la chute de Robespierre envoyées à la Convention par la société populaire de Rambert-Loire, la société des jeunes républicains de Saint-Chamond, les sociétés populaires de Roanne, Charlieu, Saint-Galmier, le comité révolutionnaire du district de Roanne.

(Arch. nat. : C 321, C 322.)

24 vend. an III (15 oct. 1794). — Les sans-culottes de Fontfort (Saint-Galmier) composant la société populaire écrivent à la Convention nationale :

« La justice mise à la place de la terreur, l'humanité s'élevant sur les débris de la tyrannie la plus cruelle, la probité et toutes les vertus substituées au crime et à l'intrigue, le triomphe de la liberté et de l'égalité violées par les triumvirs : tels sont les fruits heureux de la révolution du 9 thermidor et qui ont, encore une fois, sauvé la République. Grâces vous en soient rendues, législateurs. Nous vous remercions également des mesures sages que vous prenez pour comprimer et anéantir les malveillants, les intrigants qui veulent perpétuer leur domination sur les débris de l'Egalité qu'ils invoquent sans cesse avec une hypocrite audace. »

(Arch. nat. : C 326.)

9 brum. an III (30 oct. 1794). — Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Montbrison annon-

çant l'envoi d'argent à la Convention et disant : « Vous avez proclamé, le 18 vendémiaire, les principes austères de la justice, des mœurs et de la patrie. Oui, nous le jurons comme vous, les vertus républicaines triompheront. »

(Arch. nat. : C 323.)

Brum. an III (fin oct. 1794). — La société populaire de Saint-Symphorien-de-Lay félicite la Convention de l'*Adresse au Peuple français :* « Protégez, encouragez de tout votre pouvoir l'agriculture, le commerce et les arts, maintenez le respect des personnes et des propriétés. »

(Arch. nat. : C 328.)

Brum. an III (nov. 1794). — Félicitations sur le même sujet par les sociétés populaires de Roanne et de Perreux, les conseils de Saint-Chamond et de Saint-Etienne.

(Arch. nat. : C 323, C 324, C 325.)

17 brum. an III (7 nov. 1794). — Adresse de la commune du Chambon à la Convention nationale pour la féliciter de ses travaux, de son énergie dans les journées des 9 et 10 thermidor, lui exprimer son indignation de l'attentat commis contre Tallien et adhérer à ses décrets.

(*Bulletin* de la Convention Nationale.)

29 brum. an III (19 nov. 1794). — Adresse de la *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité,* de Montbrison, à la Convention nationale pour la féliciter sur « l'anéantissement de la Terreur qui a disparu avec les triumvirs » et lui présenter des vues sur le commerce, l'agriculture, les finances et l'éducation publique.

(Arch. nat. : C 328.)

30 brum. an III (20 nov. 1794). — Adresse de félicitations de la société populaire de Montbrison à la Convention nationale au sujet de l'*Adresse aux Français* et de son décret relatif aux sociétés populaires lui demandant d'encourager l'agriculture, de jeter un regard sévère sur l'oisiveté, de vivifier le commerce et ranimer les arts et les sciences.

(*Bulletin* de la Convention Nationale.)

12 frim. an III (2 déc. 1794). — La société populaire de Sury-le-Comtal écrit à la Convention :

« Quelle expression pour vous peindre l'effet qu'a produit « en nous votre sublime *Adresse au Peuple français.* Grâces « immortelles en soient rendues pour les maximes qu'elle « contient et pour les dieux tutélaires que vous avez envoyés « dans ce département qui reconnaît si bien vos sages inten- « tions. La terreur, mère du découragement, avait flétri tous « les cœurs, le peuple, né pour la liberté, n'avait plus qu'une « âme glacée par la crainte, engourdie dans un sommeil lé- « thargique. La confiance, la joie, l'énergie ont succédé à « cet état paralytique et ce réveil, n'en doutez pas, sonne la « mort des tyrans. Oui, nous nous faisons gloire de partager « avec vous l'horreur qu'inspirent les hommes de sang, les « intrigants, les hypocrites, les dominateurs, les dilapida- « teurs et ceux qui voudraient rivaliser avec les dépositaires « du pouvoir national. »

(Arch. nat. : C 328.)

19 frim. an III (9 déc. 1794). — Adresse de la société populaire de Rive-de-Gier dans le même sens.

(Arch. nat. : C 329.)

21 frim. an III (11 déc. 1794). — Félicitations de la société populaire de Roanne à la Convention nationale pour son *Adresse au Peuple français.*

(*Bulletin* de la Convention Nationale.)

5 pluv. an III (24 janv. 1795). — Les administrateurs de Montbrison félicitent la Convention de ses glorieux travaux, du courage qu'elle a montré depuis le 9 thermidor en suspendant les Jacobins, en faisant cesser le régime de la terreur, en rappelant dans son sein les représentants qui en avaient été bannis et en rapportant les lois que la faction de Robespierre lui a surprises. Les administrateurs et agent national du district de Montbrison témoignent à la Convention leur reconnaissance de son décret qui interdit aux sociétés populaires toutes affiliations. Ils appellent toute la sévérité des lois sur les hommes de sang qui s'élevaient des trônes sur

les échafauds et l'invitent à poursuivre sa carrière en préparant au peuple des lois qui assurent son bonheur et sa félicité. Caton terminait toutes ses opinions dans le Sénat de Rome par ces mots : « *Il faut détruire Carthage* », et nous, nous disons : « *Il faut délivrer Carthage des tyrans* ».

(Arch. nat. : C 333.)

8 pluv. an III (27 janv. 1795). — Les administrateurs du district de Montbrison félicitent la Convention de la fermeture du club des Jacobins et du décret d'amnistie en faveur des rebelles de la Vendée.

(*Bulletin* de la Convention Nationale.)

18 germ. an III (7 avr. 1795). — Adresse de Saint-Etienne à la Convention pour la féliciter de sa conduite au 12 germinal, de son courage contre les factions qui voudraient encore l'opprimer et l'avilir.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 6, et Arch. nat. : C 340.)

24 flor. an III (13 mai 1795). — Les administrateurs du département de la Loire à leurs concitoyens : tout en célébrant l'abolition du régime de la terreur, ils déclarent qu'il faut veiller et recommandent d'exécuter fidèlement les lois et de s'abstenir d'esprit de vengeance.

(Arch. de la Loire : L 8.)

28 flor. an III (17 mai 1795). — L'administration du département à la Convention :

« Représentants du peuple, la tyrannie est abattue ; la « justice a remplacé le crime ; que son action fasse dispa- « raître les restes impurs de cette horde féroce et barbare qui « a couvert le sol de la République de sang, de destructions « et de décombres ; que la punition de Javogues, si généra- « lement réclamée, apaise enfin les mânes de tant de mal- « heureuses victimes qu'il a sacrifiées à sa vengeance. « Ajoutez à la force morale des corps administratifs cette « force coercitive qui, seule, peut activer la marche du gou- « vernement. La mobilité paralyse la meilleure institution ;

« en la rendant stable et inflexible, vous assurez le retour « à l'ordre et à la paix publique. Pour nous, constamment « attachés aux principes, nous ne serons jamais, ni en deçà, « ni en avant de la loi, rendus à la liberté par les mémorables « journées des 9 thermidor et 12 germinal, nous saurons la « conserver, nous surveillerons les agitateurs, les malveil- « lants qui croient encore à la possibilité d'une réaction, nous « déjouerons leurs perfides complots. Intimement liés à la « Convention nationale, nous n'aurons avec elle qu'un seul « sentiment. Périssent les tyrans ! Vive la République ! »

Signé : Pommerol, Fleurdelix, Lablanche, Pariat, Vissaguet, Augier, secrétaire général.

(Arch. de la Loire : L 8.)

13 mess. an VII (1er juill. 1799). — Adresse de la municipalité de Roanne aux Conseils et au Directoire pour leur exprimer son indignation de l'attentat commis contre les ministres plénipotentiaires à Rastadt :

« Citoyens représentants, nous nous réunissons aux répu- « blicains de toute la France pour vous féliciter des vigou- « reux efforts que vous avez déployés pour la sauver. Comme « eux, nous ne respirons que vengeance. Parlez, citoyens re- « présentants, disposez de nos fortunes et de nos personnes. »

(Registre de la Municipalité de Roanne.)

AGRICULTURE

1764. — Fragment d'un mémoire du *Bureau d'Agriculture de Montbrison* exposant l'insalubrité de la plaine du Forez, la disparition de quelques villages depuis 50 ou 60 ans, l'émigration vers les villes faute de moyens de subsistance et, pour

échapper à la milice, la persistance des idées de célibat, la dureté des répartiteurs des tailles et des fermiers, des aides et des gabelles, l'abondance des actes sous seing privé, sources de nombreux procès, la nécessité d'achever la route de Montbrison à Lyon et de reconstruire le pont de Saint-Rambert.

25 sept. 1790. — Le directoire du district de Saint-Etienne signale que le froid rigoureux de 1789 a fait périr les marronniers dans plus de dix paroisses, ainsi privées de l'aisance qu'elles retiraient de la vente des *marrons de Lyon.*

(Arch. de la Loire : L 118.)

1793-1794. — Observations sur l'état de l'agriculture dans le département de Rhône-et-Loire adressées au ministre de l'Intérieur par Gauchon, commissaire envoyé dans le département : peu de vin en général, le Lyonnais fournit dans les bonnes années environ 10.000 barriques de vin de 220 pintes, mesure de Paris ; Lyon est approvisionné de bois par le Bugey et la Bourgogne, de charbon par le Dauphiné, la Bourgogne et Rive-de-Gier. Les ministres du culte sont les plus aptes à répandre l'instruction dans les campagnes, mais on devrait exiger d'eux des connaissances en agriculture et en médecine. Le commissaire insiste sur la nécessité de continuer le canal de Givors à Saint-Etienne et de cette dernière ville à la Loire. Il dit qu'il y a environ 40 ans, un M. Lafayette donna le plan d'un canal à ouvrir de la Saône à la Loire par Belleville, Beaujeu, etc.

(Arch. nat. : F20 129.)

AMNISTIES

14 sept. 1791. — Décret de l'Assemblée constituante abolissant toute procédure relative aux événements de la Révolution. En conséquence, le 25 octobre, le directoire du département déclarait éteintes par cette amnistie les poursuites dirigées contre les catholiques de quatre paroisses.

(Arch. du Rhône : K 2.)

3 brum. an IV (25 oct. 1795). — Décret d'amnistie de la Convention comprenant non seulement les hommes de partis, mais même les concussionnaires et dilapidateurs, *exceptant* les prêtres condamnés à la déportation, les émigrés et les conspirateurs de vendémiaire.

ANNIVERSAIRES

2 pluv. an III (21 janv. 1795). — Célébration de l'anniversaire de la mort du tyran dans la grande salle de la ci-devant maison curiale, actuellement maison commune de Néronde (prestation de serment, discours, chants patriotiques, collectes pour les indigents).

(Registre de la Municipalité.)

30 vent. an IV (20 mars 1796). — En exécution d'une loi et d'un arrêté du Directoire exécutif, des fêtes furent célébrées dans plusieurs villes de la Loire en mémoire de la juste punition du dernier roi des Français et il avait été décidé que chacun des représentants du peuple prêterait le serment de haine à la royauté.

(Arch. nat. : F1C III Loire 7.)

APOSTASIES

1795. — Grégoire, dans son compte rendu au Concile, dit : « Un de mes premiers soins fut de reconnaître l'état du clergé. Il nous présenta la lâcheté ou même la hideuse apostasie en contraste avec une fidélité courageuse et digne des beaux siècles de l'Eglise. Je ne parle pas même de cette foule d'hommes qui signaient lâchement et que leur cœur désavouait. En pareil cas, il fallait briser la plume et savoir mourir, mais je rappelle qu'à cette époque les administrations et les comités révolutionnaires, composés d'êtres les plus immondes à force d'être épurés, arrachaient aux prêtres leurs lettres d'ordre, sous prétexte qu'elles portaient des empreintes féodales, forçaient à des abdications, présentaient ensuite ces divers actes comme des abjurations du catholicisme et ne faisaient jamais droit sur les réclamations contre cette imposture. » Les titres cléricaux étaient transmis au comité d'instruction publique.

(Bibl. nat. : Ld[4] 4061.)

ARBRES DE LA LIBERTÉ

24 août 1792. — Le conseil municipal de Néronde décide de planter, le 8 septembre, un arbre de la Liberté sur la place publique, à l'endroit où s'élevait l'ancien pilori ; on prêtera serment devant lui en portant un écusson ayant sur une de ses faces la légende : « Liberté, Egalité », et sur l'autre : « Ici l'on est libre sous l'empire des lois. »

(Registre de la Municipalité.)

21 oct. 1792. — En exécution de la loi du 3 septembre 1792, le conseil municipal de La Fouillouse fait planter un arbre surmonté du bonnet de la Liberté et requiert le serment de tous les citoyens à son pied.

(Registre de la Municipalité.)

30 niv. an II (19 janv. 1794). — La société populaire du canton de Firminy, ayant fait planter un arbre de la Fraternité et célébrer le mariage d'un bon sans-culotte avec une femme dotée par elle, rend compte à la Convention nationale du programme de la fête :

Article premier. — Les gardes nationales de toutes les communes du canton, ayant leur commandant à leur tête, ouvrirent la marche au son de la musique guerrière.

Art. 2. — Ils étaient suivis des vieillards et des hommes mariés portant le bonnet de la liberté.

Art. 3. — Venaient ensuite les enfants de tout âge, portant à leur tête un faisceau surmonté d'un coq, avec une inscription où étaient ces mots : « Etant unis, nous resterons libres. »

Art. 4. — A la suite étaient les filles suivies des femmes de tout âge portant une pique environnée d'une couronne où étaient ces mots : « La vertu triomphante embellit les lauriers. »

Art. 5. — Tous les corps constitués ornés de leurs attributs suivaient en ordre, portant à leurs mains une branche de lierre.

Art. 6. — Arrivait ensuite l'arbre de la Fraternité, porté par huit frères sans-culottes, avec cette inscription :

Beau chêne, sous ton feuillage
Les enfants de la liberté
Raconteront leur antique esclavage
Et béniront ceux qui t'ont planté.

Art. 7. — Le président de la société populaire conduisait la future épouse.

Art. 8. — La future épouse accompagnée de l'officier public pour rédiger l'acte.

Art. 9. — Suivaient les plus proches parents des futurs époux.

Art. 10. — Deux frères portaient les dons faits par la société à la nouvelle épouse.

Art. 11. — Une corbeille remplie de grains, de fruits et de légumes était portée par deux jeunes citoyennes.

Art. 12. — Des voitures chargées de pain, de vin et de mets préparés pour le banquet général.

Art. 13. — Un peloton de gardes nationales fermait la marche.

(Arch. nat. : C 297.)

10 vent. an II (28 févr. 1794). — Le conseil municipal de Noailly décide de planter un arbre de la Raison dit aussi arbre de la Montagne.

(Registre de la Municipalité.)

16 frim. an III (6 déc. 1794). — Le district de Roanne nomme le citoyen Mathé commissaire pour assister à la plantation de l'arbre de la Liberté à Verrières.

(Arch. de la Loire : L 226.)

18 frim. an III (8 déc. 1794). — Le district de Montbrison informe les représentants du peuple que l'arbre de la Liberté de Sixte-la-Montagne a été abattu nuitamment par huit individus inconnus.

(Arch. de la Loire : L 47, L 263.)

4 pluv. an III (23 janv. 1795). — Arbres de la Liberté coupés à Craintilleux, Rivas, abattus à Aveizieu, Chambœuf, Châtelus, La Chapelle-en-Lafay. Le district ordonne le relèvement des arbres « dans une assemblée du conseil général de la commune, de la garde nationale et de tous les citoyens ». L'agent national est chargé de faire les enquêtes et de prendre les mesures de sûreté.

(Arch. de la Loire : L 263.)

19 pluv. an III (7 févr. 1795). — L'agent national de Commune-d'Armes prévient les représentants du peuple à Lyon et le Comité de Sûreté générale que beaucoup d'arbres de la Liberté ont été abattus dans le district de Montbrison par

des fanatiques, que, dans la nuit du 16 au 17, ceux-ci se sont portés dans les communes de Montpailloux et de Fontanès et qu'ils y ont scié les arbres de la Liberté pendant que six hommes armés de fusils faisaient le guet.

(Arch. de la Loire : L 156.)

Germ. an III (mars 1795). — Informations sur l'abattement, la coupe ou l'incendie d'arbres de la Liberté à Saint-Hilaire, Nandax, Saint-Martin-de-Boisy, Violay, Chandon, Verrières, Saint-Christô-en-Jarez. L'administration du district ordonne leur remplacement en grande pompe en présence du commissaire délégué par elle.

(Arch. de la Loire : L 157, L 174, L 192.)

12 flor. an III (1er mai 1795). — L'arbre de la Liberté de Gumières a été scié dans la nuit du 11 au 12 floréal sans qu'on ait pu découvrir les auteurs. Le district de Montbrison arrêta qu'il serait replanté par le conseil général de la commune en présence de la garde nationale et de tous les citoyens.

(Arch. de la Loire : L 263.)

2 prair. an III (21 mai 1795). — Le directeur du district de Montbrison arrête :

1° Les municipalités et agents municipaux sont tenus, sous leur responsabilité individuelle, de faire replanter sans délai l'arbre de la Liberté partout où il aurait été abattu par malveillance ou accident, en présence de la garde nationale et du conseil général ;

2° L'arbre sera planté dans le lieu le plus apparent pour être constamment sous les yeux et sous la surveillance des bons citoyens et à l'abri de toute insulte.

(Arch. de la Loire : L 263.)

2 fruct. an III (19 août 1795). — Le conseil municipal de Bourg-Argental arrête qu'il se rendra accompagné de la force armée sur la place de la Liberté et autour de l'arbre que les patriotes et les républicains y ont planté au commencement de la Révolution et que sous son ombre il sera chanté

des hymnes à la Liberté, qu'ensuite le corps municipal se rendra sur la place de l'Eglise, sur laquelle les terroristes ont planté le leur pour le détruire, qu'enfin l'arbre de la Liberté sera surmonté du bonnet aux trois couleurs.

(Arch. de la Loire : L 337.)

12 fruct. an III (29 août 1795). — La municipalité de Marlhes avise le district que des malveillants ont abattu les trois arbres existant dans cette commune sous les noms de la Force, la Montagne et la Liberté.

(Arch. de la Loire : L 122.)

27 fruct. an III (13 sept. 1795). — Dans la journée du 20 fructidor, des inconnus avaient coupé l'arbre de la Liberté et arraché la cocarde à quelques citoyens à Usson, le département arrêta que la municipalité ferait rétablir l'arbre de la Liberté et qu'il serait mis à sa disposition, à Saint-Bonnet-le-Château, un détachement de 10 hussards commandé par un sous-officier.

(Arch. de la Loire : L 9.)

8 vend. an IV (30 sept. 1795). — Il existait à Firminy un arbre rival de l'arbre de la Liberté dit l'arbre de Vie ou l'arbre de la Montagne. Un détachement de la force armée fut envoyé pour l'abattre.

(Arch. de la Loire : L 156.)

22 niv. an V (11 janv. 1797). — Après avoir signalé des arbres de la Liberté coupés à Trélins et à Marcoux, le commissaire du Directoire exécutif à Boën écrit au ministre de la Justice : « La révolte dans ce canton est à la veille d'éclater pour massacrer les républicains. Les réquisitionnaires et déserteurs et les prêtres réfractaires corrompent l'esprit public et nous sommes menacés pour les prochaines assemblées primaires. »

(Arch. nat. : BB18 434.)

12 vent. an V (2 mars 1797). — Les administrateurs municipaux de Roanne préviennent le ministre de la Police générale que l'arbre de la Liberté, planté au milieu de la place d'Armes, a été scié en partie dans la nuit du 10 au 11 ventôse

et que l'arbre des Victoires, planté sur la place du ci-devant collège, il y avait deux ans environ, par les enfants de cette commune, en réjouissance des victoires remportées par les armées de la République, avait été scié en entier.

(Arch. nat. : F7 7235.)

6 vent. an VI (24 févr. 1798). — En exécution de la loi du 24 nivôse an VI, l'administration centrale décide que l'on plantera le 10 ventôse des arbres de remplacement à Maclas, Saint-Appolinard et Véranne.

(Arch. nat. : L 340.)

ARGENTERIE

---

29 oct. 1792. — En exécution de la loi du 10 septembre 1792, il est procédé à la nomination de commissaires pour faire l'inventaire des meubles, ustensiles d'or et d'argent au service du culte dans chaque église.

(Registre de la Municipalité de Roanne.)

20 nov. 1792. — Envoi à M. Gabet, directeur de la Monnaie à Lyon, d'une certaine quantité d'argenterie, vermeil, galons d'or et d'argent provenant des églises supprimées du district de Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 151.)

4 déc. 1792. — Inventaire des meubles, effets et ustensiles en or et en argent trouvés dans les églises, à l'exception des vases sacrés, dont la patrie devait retirer les secours nécessaires aux besoins urgents. Le conseil de chaque commune devait nommer des citoyens pour procéder à cette opération.

(Arch. de la Loire : L 316.)

12 déc. 1792. — Envoi au directeur de la Monnaie à Lyon de caisses d'argenterie, provenant soit des églises supprimées, soit des retranchements ordonnés dans les églises paroissiales du district de Montbrison.

(Arch. de la Loire : L 316.)

24 févr. 1793. — Décret autorisant les administrations de départements à faire vendre les ornements d'église, autels et autres objets du culte jugés inutiles.

19 pluv. an II (7 févr. 1794). — Reçu donné par Javogues d'objets du culte en or et argent provenant des églises de Saint-Etienne et offerts par lui à la Convention nationale.

(Arch. de la Loire : L 119.)

23 pluv. an II (11 févr. 1794). — Décharge donnée par Javogues à l'administration du département de la Loire de sommes d'argent, d'objets d'or et d'argent, provenant de la maison Du Bourg de Saint-Polgue, d'objets d'argent provenant des églises du département, de plats, assiettes, cafetières, écuelles, salières, timbales, couteaux en argent provenant de la maison Pujols et autres maisons séquestrées.

(Arch. de la Loire : L 2.)

5 vent. an II (23 févr. 1794). — Envoi à la Convention de deux caisses d'argenterie provenant des églises du district de Roanne.

(Arch. nat. : C 293, C 294.)

5 germ. an II (25 mars 1794). — Arrêté du comité de salut public ordonnant que les matières d'or et d'argent réunies dans les différentes communes de la République seront envoyées à la Monnaie de Paris pour y être converties en lingots.

(Arch. nat. : AF II* 105.)

26 vend. an III (17 oct. 1794). — Le comité de salut public avait écrit le 23 thermidor pour demander le compte de l'argenterie de toutes les églises et le 4 vendémiaire, le comité de législation prescrivit d'envoyer les réponses au comité des

finances. L'agent national de Saint-Etienne donne des instructions dans ce sens à toutes les communes de son ressort.

(Arch. de la Loire : L 157.)

12 niv. an III (1er janv. 1795). — Quittances et décharges d'espèces monnayées, assignats, objets d'or et d'argent pour Javogues, la commission temporaire et l'agent national à Montbrison.

(Arch. de la Loire : L 6.)

ARMES

16 févr. 1716. — Lettre du maréchal de Villars à M. Dussaussay, inspecteur des armes à Saint-Etienne, lui signifiant que par décision du Conseil de la guerre les fabricants d'armes stéphanois ont toute liberté de commerce.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

1727. — Malgré l'avis de l'inspecteur des armes à Saint-Etienne, Leblanc, ministre de la guerre de l'époque, n'approuve pas l'établissement de l'épreuve des armes venant de l'étranger. Les armes françaises étaient marquées du nom de leur fabricant.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

4 mai 1728. — De la Ferrière, sénéchal du Lyonnais et commandant pour le roi dans cette province, expose que pour empêcher l'introduction des armes qui se fabriquent à Saint-Etienne dans les lieux suspects et particulièrement dans les Cévennes, les marchands qui en font sortir sont tenus de donner leur soumission visée par l'inspecteur de la manufacture, laquelle mentionne la quantité et la qualité des armes, le lieu de leur destination, le nom de celui à qui elles sont adressées et la promesse de rapporter un certificat de la

remise dans les lieux fidèles au roi. Contre cette soumission le commandant du Lyonnais délivre un passeport qui est vérifié en cours de route par les commis des fermes chargés de confisquer les armes non accompagnées de cette pièce.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

Juill. 1730. — La municipalité et les habitants de Saint-Etienne, se plaignant de la concurrence de Liège, demandent au roi ou une défense expresse d'introduire des armes étrangères dans le royaume ou une taxe d'entrée assez élevée pour « en rendre le prix égal au nôtre dans lequel nous obtiendrons la préférence, la qualité des nôtres étant meilleure ».

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

1er juin 1764. — Le ministre avait pris des mesures pour empêcher la sortie de Saint-Etienne de canons non éprouvés, il en sortait néanmoins qui ne l'avaient pas été tout en portant la marque des contrôleurs et éprouveurs Carteron et Berthéas, dont les poinçons avaient été volés ou imités.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

9 juill. 1764. — Ordonnance défendant à tous ouvriers canonniers de la fabrique d'armes de Saint-Etienne et des environs de livrer des canons aux monteurs qu'ils n'aient été éprouvés par le contrôleur royal et marqués du poinçon de l'épreuve, aux marchands de vendre ni d'envoyer aucune arme qui n'ait été visitée, de n'emballer aucune caisse d'armes que celle-ci n'ait été préalablement visitée par l'inspecteur de la fabrique.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

1764. — Mémoire de protestation des négociants, marchands et armuriers de Saint-Etienne contre l'ordonnance ci-dessus, établissant que dans leur ville la fabrication des armes de commerce est antérieure à la fabrique du roi, qu'il y a actuellement deux sortes de fabrique : celle pour les particuliers, les colonies et les cours étrangères, *libre* sans condition de *passeport* pour les armes à destination de l'intérieur du royaume et de *permission du roi* pour celles qui devaient

être exportées, et la fabrique pour le roi par une compagnie particulière sous l'inspection d'un officier préposé par le ministre de la guerre. Le privilège exclusif de fabrication pour les colonies et les cours étrangères accordé à la fabrique royale aurait pour conséquence l'exode au profit de Liège, en particulier, de nombreux ouvriers qui ne voudraient pas dépendre des entrepreneurs officiels. La corporation demande en conséquence l'exécution de la décision du conseil de la guerre du 16 février 1726, c'est-à-dire que la liberté de commerce lui soit conservée, telle qu'elle a toujours subsisté avec les colonies et les cours étrangères ; elle demande aussi d'être dispensée de l'épreuve par l'éprouveur royal et de la visite de l'inspecteur des armes du roi, sauf à elle à prendre telles délibérations qu'elle croira pour l'établissement de l'éprouveur particulier et d'un bâtiment destiné à cet effet, pour lesdites délibérations être remises à l'Intendant et sur son avis être statué par le roi ce qu'il appartiendra.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

1764. — Monteynard répond au mémoire qui précède en disant que les marchands de Saint-Etienne avaient pris l'habitude d'envoyer leurs armes sans être éprouvées, que le grand nombre d'accidents qui en résultaient faisait du « fusil de Forest » la plus mauvaise arme possible.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

17 déc. 1765. — Ordonnance défendant aux marchands et armuriers de Saint-Etienne de fabriquer et faire fabriquer des armes du calibre de guerre sans autorisation de François de la Rochefoucault, marquis de Rochebaron, commandant pour le roi dans la ville de Lyon et dans les provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais. (Arch. du Comité de l'Artillerie.)

1768. — Mémoire de protestation sur l'importation en France des armes de fabrication étrangère.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

21 déc. 1773. — Etablissement à Saint-Etienne d'un dépôt des *armes reçues* confié aux soins d'un garde particulier pris

parmi les anciens garçons du corps royal, au traitement annuel de 900 l. (Arch. du Ministère de la Guerre, Section adve.)

1780. — La liberté d'importation et d'épreuve laissée à la fabrique de Liège ruinait celle de Saint-Etienne.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

10 fév. 1780. — Ordonnance de M. le chevalier de Scepeaux, commandant du Lyonnais, Forez et Beaujolais, portant règlement sur l'épreuve et l'expédition des armes de commerce qui se fabriquent à Saint-Etienne.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

17 janv. 1782. — Arrêt du Conseil d'Etat du roi portant règlement pour l'épreuve des armes de commerce de la manufacture de Saint-Etienne.

(Arch. nat. : F12 9, et Arch. du Comité de l'Artillerie.)

27 janv. 1784. — Lettre de Gribeauval au maréchal de Ségur recommandant d'accorder aux entrepreneurs de la manufacture de Saint-Etienne le privilège de fabrication des trois classes d'armes suivantes du *calibre de guerre :*

1° De celles destinées à armer les sujets du roi dans les colonies et l'Inde et des armes de bord de toutes longueurs dont se servent les corsaires ;

2° Des armes demandées par les puissances étrangères ;

3° Des armes vendues en Guinée sous le nom d'*armes de traite.*

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

1789. — Parallèle entre la fabrique de Saint-Etienne et celle de Tulle : « Les armes qui sortent de la fabrique de Tulle, à en juger par celles qui sont dans la salle de Rochefort, sont inférieures à tous égards à celles de même espèce qui se fabriquent à Saint-Etienne. La ville de Saint-Etienne surabonde d'ouvriers habiles, pleins d'émulation. La fabrique de Tulle est au contraire entre les mains de l'entrepreneur qui a le strict nécessaire d'ouvriers, la plupart tirés des plus mauvais de la ville de Saint-Etienne, comme le sont tous ceux qui consentent à s'expatrier. »

(Bibl. nat. : Joly de Fleury, n° 1722, fos 11-12.)

1789. — Etat de production de la manufacture royale d'armes à feu, établie à Saint-Etienne en vertu des lettres patentes du 5 août 1769, et de la manufacture d'armes de Roanne, au moment de la Révolution.

(Arch. du Rhône : C 15 ; voir dossiers Brossard « Manufactures ».)

20 janv. 1790. — Les officiers municipaux de Saint-Etienne remercient le prévôt général d'avoir apaisé, par sa présence, une menace d'insurrection des canonniers.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

13 juin 1790. — Rapport fait au conseil du commerce d'un mémoire adressé à l'Assemblée nationale le 30 décembre 1789 par Charles Pierotint (*sic*) et son fils Lambert-Joseph Secratint, tous deux originaires de Liège et forgeurs de canons à Saint-Etienne, pour se plaindre des vexations des ouvriers canonniers de cette ville qui prétendaient les forcer à la quitter dans le délai de six semaines. Délibéré d'écrire à la municipalité de Saint-Etienne pour les sauvegarder.

(Arch. nat. : F12 108.)

2 juill. 1790. — La municipalité de Saint-Etienne avise l'Assemblée nationale qu'une caisse d'armes, expédiée par un fabricant de Saint-Etienne à un armurier d'Alençon, a été arrêtée par une milice en cours de route. Le président du comité des rapports, conformément au décret sur la libre circulation des armes, en ordonna la restitution.

(Arch. nat. : DXXIX 70.)

23 juill. 1790. — Le comité d'agriculture et de commerce proteste contre la saisie par le peuple, à Saint-Chamond, de hallebardes fabriquées à Saint-Etienne et envoyées aux Etats-Unis.

(Arch. nat. : AF I* 10.)

21 oct. 1790. — Plainte des officiers municipaux de Saint-Etienne sur l'arrestation des caisses d'armes provenant de cette ville par les gardes nationales du Comtat-Venaissin.

(Arch. nat. : DXXIX 70.)

14 janv. 1791. — Mémoire des entrepreneurs de la manufacture d'armes de Saint-Etienne adressé au comité d'agriculture et de commerce pour obtenir l'exportation aux colonies françaises de l'Asie et de l'Amérique, ainsi que des passeports pour le libre transport de leurs envois, à charge par eux de tenir un approvisionnement de 1.200 fusils pour fournir les demandes pressées des gardes nationales et d'employer les ouvriers les plus capables à la fabrication des armes des troupes de ligne.

(Arch. nat. : AF I[e] 11.)

25 sept. 1791. — Le directeur des manufactures d'armes donne avis du serment prêté par les officiers attachés à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Section adve.)

28 oct. 1791. — L'administration du district de Saint-Etienne déclare que les négociants de cette ville ont fourni depuis le 28 juillet 1789 jusqu'à ce jour, pour l'armement des gardes nationales du royaume, plus de 200.000 fusils conformes au modèle des troupes de ligne, tandis que la manufacture n'en fournissait que 12 à 15.000 par an.

(Arch. de la Loire, L 136.)

1er août 1792. — La rareté des fusils et la nécessité d'armer les citoyens avaient provoqué le vote de la loi du 1er août 1792 relative à une fabrication de piques. Ces armes devaient être faites aux frais du trésor public dans toutes les municipalités sur des modèles envoyés par le ministre de la guerre et distribuées à tous les citoyens en état de s'en servir et qui n'en étaient pas pourvus ou qui ne possédaient ni fusil ni carabine. Sur la somme de 5 millions à répartir pour cet objet entre les 83 départements, celui de Rhône-et-Loire devait recevoir 105.433 livres.

Le conseil du département, par un arrêté du 22 septembre, invita toutes les municipalités à envoyer au directoire de leurs districts l'état des armes existantes et du nombre de piques nécessaires pour compléter l'armement des citoyens ; il engagea également ces derniers à s'exercer fré-

quemment, sous l'autorité des officiers municipaux, dans leurs cantons respectifs, au maniement de leurs différentes armes. Chacune des armes devait être marquée A. N. (arme nationale).

13 août 1792. — L'Assemblée nationale rend hommage au zèle des ouvriers armuriers voulant se rendre aux frontières, mais considérant que, dans les circonstances actuelles, leurs travaux sont d'une suprême utilité, décrète que les ouvriers qui resteront attachés aux ateliers, soit nationaux, soit particuliers, dans les villes de Saint-Etienne, Tulle, Maubeuge et Charleville, pour fabriquer des armes de munition seront déclarés *avoir bien mérité* de la patrie, que le service qu'ils feront dans les manufactures d'armes sera regardé et compté comme service militaire et qu'ils seront censés en activité comme les citoyens qui vont aux frontières.

9 sept. 1792. — Décret ordonnant l'envoi de commissaires dans les manufactures d'armes de Maubeuge, Charleville, Saint-Etienne et Tulle. Il devait y avoir deux commissaires à Saint-Etienne. Amable Souchon, Gilbert Romme et N. Jamon surveillèrent la nouvelle manufacture de Moulins et celle de Saint-Etienne. (Arch. du Ministère de la Guerre.)

20 sept. 1792. — Soubrany, Gilbert Romme et Jamon, députés, se présentent à la municipalité de Saint-Etienne pour faire enregistrer leurs pouvoirs de commissaires chargés de surveiller la manufacture d'armes.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 2.)

2 oct. 1792. — Soubrany présente au conseil du district de Saint-Etienne le décret du 9 septembre 1792 le commettant, ainsi que Romme et Jamon, pour surveiller à Saint-Etienne l'exécution de la loi du 19 août, relative aux manufactures d'armes, hâter, augmenter la fabrication et éclairer les citoyens sur la libre circulation des armes.

(Arch. de la Loire : L 118.)

13 oct. 1792. — Décret de la Convention nationale stipulant qu'il ne serait fabriqué dans les manufactures de la

République des armes que pour le compte de l'Etat et en vertu de commandes ordonnées par le ministre de la guerre, qu'aucune administration ne pourrait en faire.

18 oct. 1792. — Les membres de la commission établie pour la vérification des armes présentées par les citoyens en vertu de la loi du 8 juillet dernier, rendent compte à la Convention nationale que 792 fusils ont déjà été déposés à l'arsenal de Lyon par les fabricants de Saint-Etienne et nomment les nombreux citoyens stéphanois qui ont fait des offrandes d'armes à la République. (Arch. nat. : C 235.)

30 oct. 1792. — Gilbert Romme annonce que les manufactures de Moulins et de Saint-Etienne peuvent fournir de 10 à 12.000 fusils par an. (Procès-verbal de la séance de la Convention du 30 oct. 1792.)

1793. — Rapport et projet de décret sur l'adjudication de deux bâtiments nationaux provenant des Ursulines et des dames de Beaulieu, à Roanne, au profit de Blanc et Cie, pour l'établissement d'une manufacture d'armes et de limes à l'instar de celles d'Angleterre, présentés à la Convention (le 11 brumaire an II) au nom des comités de salut public et d'aliénation, par Coren Fustier, représentant du peuple, député de l'Ardèche. Impr. par ordre de la Convention. Paris, impr. nat. (s. d.), in-8°. (Bibl. nat. : Le^38^ 541.)

20 janv. 1793. — Les fabricants d'armes de Saint-Etienne se réunissent en présence du conseil général de la commune pour déléguer deux d'entre eux comme commissaires chargés d'aller demander à la Convention l'augmentation du prix des fusils fabriqués pour la République, la réception des fusils du dernier recensement quoiqu'ils n'aient pas le calibre prescrit et l'abolition du privilège exclusif de la manufacture. (Arch. mun. de St-Etienne : D 2.)

7 févr. 1793. — La Convention renvoie aux comités réunis de la guerre et des marchés une lettre du conseil général de la commune de Saint-Etienne relative à la fabrication des armes. (Procès-verbal de la séance.)

8 févr. 1793. — Pétition adressée à la Convention par plus de 200 ouvriers et manufacturiers de Saint-Etienne au sujet des manufactures d'armes et notamment de celle de Saint-Etienne, dans laquelle on critique les actes et les tendances de Pache, ministre de la guerre.

(Manuscrits de G. Romme, collections particulières).

16 févr. 1793. — Renvoi au comité de la guerre d'une réclamation des citoyens de Saint-Etienne contre le décret relatif aux manufactures.

(Procès-verbal de la séance de la Convention.)

18 févr. 1793. — Renvoi au comité des marchés d'une lettre des députés extraordinaires de la ville de Saint-Etienne exposant combien le renchérissement des denrées rend nécessaire une augmentation sur le prix des fusils fabriqués pour le compte du gouvernement.

(Procès-verbal de la séance de la Convention.)

27 févr. 1793. — Renvoi au comité de la guerre de deux lettres du ministre de la guerre en date des 23 et 25 février, relatives aux manufactures d'armes de Charleville et Saint-Etienne et aux devis des prix que leurs conseils d'administration croient juste d'accorder aux ouvriers.

(Procès-verbal de la séance de la Convention.)

15 mars 1793. — Adresse de la municipalité de Saint-Etienne à la Convention pour en obtenir de la poudre : plus de 2.000 canons sont prêts pour l'épreuve et il n'y a pas de poudre ! Le magasin de Lyon en est aussi dépourvu. La fabrication des armes sera bientôt suspendue.

(Bibl. de la ville de Lyon, fonds Coste, n° 4220.)

16 mars 1793. — Une députation de la commune de Paris fait part à la Convention des inquiétudes des fabricants d'armes de Saint-Etienne sur l'état de stagnation de leurs manufactures. Renvoi au comité de la guerre pour faire un rapport le lendemain.

(Procès-verbal de la séance.)

20 mars 1793. — La Convention nationale, après avoir entendu le comité de la guerre sur le rapport des commissaires envoyés par l'Assemblée législative auprès de la manufacture d'armes de Saint-Etienne, décrète qu'elle approuve toutes les dispositions qu'ils ont prises pour assurer des armes à la République et détruire les abus qui s'étaient introduits dans les fabriques de cette ville ; elle confirme leurs arrêtés du 12 octobre 1792 et ordonne au Conseil exécutif de les mettre en œuvre sans délai.

(Procès-verbal de la séance et Arch. nat. : C 248.)

15 prair. an II (1er avr. 1793-3 juin 1794). — Extraits des délibérations du conseil général de la commune de Saint-Etienne concernant : la réquisition d'armes par les départements et les municipalités (1er avr. 1793) ; — la défense de laisser sortir des armes sans un passeport de la municipalité délivré sur certificat de la commission de vérification (4 avr. 1793) ; — l'envoi de députés auprès des commissaires de la Convention à Lyon pour faire porter le prix du fusil n° 1 à au moins 42 l. (5 avr. 1793) ; — l'envoi de délégués au département de Rhône-et-Loire (2 mai) et à la Convention (3 mai) ; — l'ouverture d'un registre pour recevoir les noms des ouvriers des deux sexes qui voudraient se livrer à la fabrication des armes pour un salaire de 20 sols par jour pendant un mois (8 brum. an II) ; — la demande de 500.000 livres pour la fabrication des armes (1er frim. an II) ; — l'épreuve immédiate de 10.000 fusils et le recensement des armes chez les particuliers et les marchands (7 niv. an II) ; — la réclamation de deux canons (7 prair. an II).

(Arch. mun. de St-Etienne, D 3.)

2 avr. 1793. — Le Conseil exécutif est chargé d'envoyer à Saint-Etienne un commissaire ingénieur pour visiter les lieux à l'effet de voir ce qu'il serait possible de faire pour faire augmenter les eaux du Furan, s'il y a lieu, ou y suppléer par d'autres moyens dans les temps de sécheresse.

(Procès-verbal de la séance de la Convention et Arch. nat. : C 251.)

25 avr. 1793. — Renvoi au comité de la guerre, section des armes, d'une réclamation de la commune de Saint-Etienne et des ouvriers de la manufacture sur ce que les prix fixés pour les fusils ne sont plus proportionnés aux prix des matières premières et des denrées.

(Procès-verbal de la séance de la Convention et Arch. nat. : C 252.)

9 mai 1793. — Enregistrement des pouvoirs de Bouillet et Le Vayer, chargés par le ministre de la guerre de surveiller la fabrication des armes de guerre de la manufacture de Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 118.)

12 mai 1793. — Lettre du maire de Saint-Etienne au comité de salut public demandant l'envoi de deux commissaires de la Convention, l'établissement d'un état des armes à répartir sur la demande des députés des corps administratifs, et faisant connaître que des fusils réclamés par le département de la Charente-Inférieure ont été retenus par arrêté des commissaires nationaux Bouillet et Le Vayer.

(Arch. nat. : AF II* 128.)

19 mai 1793. — Extrait de l'arrêté des commissaires du pouvoir exécutif envoyés à Saint-Etienne, Bouillet et Le Vayer, relatif aux prix des armes qui seront apportées à la commission de vérification des armes à feu établie à Saint-Etienne.

(Arch. nat. : C. 254.)

22 mai 1793. — Bonnet et Fabre, représentants du peuple près de l'armée des Pyrénées-Orientales, requièrent Bouillet et Le Vayer, commissaires du Conseil exécutif provisoire à Saint-Etienne, d'expédier à Montpellier, pour l'armée des Pyrénées-Orientales et les côtes de la Méditerranée, 4.000 bayonnettes dont la douille sera simplement forgée pour qu'elles puissent être facilement adaptées aux fusils de chasse qui ont été recueillis sur les lieux et 1.000 sabres de canonniers, à Nîmes les pièces de rechange dont on pourrait disposer. Le ministre de la guerre ordonnait en même temps

pour la même destination l'envoi de 10.000 fusils et 2.000 pistolets pour cavaliers et canonniers.

(Arch. nat. : AF II 255.)

22 mai 1793. — Proclamation des représentants du peuple près de l'armée des Pyrénées-Orientales relative aux moyens d'accélérer la fabrication des armes de la manufacture de Saint-Etienne et d'arrêter les abus qui s'y étaient introduits.

(Arch. nat. : C 254, n° 468.)

24 mai 1793. — Après s'être rendus à Saint-Etienne, les représentants du peuple près de l'armée des Pyrénées-Orientales écrivent au comité de salut public leur impression sur la situation de la manufacture d'armes : le ministre Narbonne a trompé l'Assemblée législative en disant que les manufactures françaises réunies ne pouvaient fournir par an que 44.000 armes au gouvernement, tandis que Saint-Etienne seule fabrique 100.000 fusils et pourrait en fabriquer 150.000 ; — le ministre Pache a entravé l'application des prix fixés par les commissaires Romme et Soubrany et paralysé la fabrique pendant trois mois ; — le trésorier manque de fonds pour payer les livraisons ; — les Assemblées nationales, sans en excepter la Convention, ont été trompées par de faux exposés et calculs : c'est ainsi que le tarif fixé par la loi du 3 octobre 1792 arrêta par son insuffisance la livraison et même la fabrication, que celui établi le 16 octobre 1792 par les commissaires Romme, Jamon et Soubrany n'entra pas en vigueur par empêchement du ministre Pache, que la loi du 2 avril 1793, tout en relevant les prix, les laissait encore au-dessous de ce qu'il fallait payer. La conséquence fut qu'on ne livrait plus rien à la commission de vérification, que les commissaires députés par les départements pour l'armement des volontaires ont fait enchérir les prix et qu'il n'y a pas assez de surveillance à exercer pour empêcher les exportations frauduleuses. Heureusement, tenant compte des circonstances, les commissaires Bouillet et Le Vayer ont, par arrêté du 19 mai 1793, établi un prix national variant selon

catégorie de 40 à 55 livres l'unité. Le résultat est que les recettes journalières de la commission de vérification s'élèvent à 2 ou 300 et peuvent monter successivement jusqu'à 500 ; — les fabricants d'armes craignent d'être dépourvus de commandes après l'achèvement de celles en chantier et regardent avec défiance les manufactures naissantes de Moulins et d'Autun, ainsi que les découvertes de machines propres à accélérer la fabrication, comme celles de Javel et de Jovin ; — la division du travail est presque inconnue à Saint-Etienne ; — trop peu d'ouvriers sont employés aux pièces de rechange ; — il est instant d'encourager la formation des apprentis armuriers et de créer par cette voie des spécialités ; — des mesures ont été prises pour empêcher les livraisons frauduleuses au commerce et aux départements au préjudice du gouvernement ; — l'importance de la manufacture de Saint-Etienne mériterait peut-être la résidence de deux commissaires de la Convention, mais à défaut il serait utile d'y maintenir Le Vayer pendant quelque temps pendant que son collègue Bouillet visiterait les manufactures et arsenaux de la frontière, depuis Belley jusqu'à Nice.

(Arch. nat. : AF II 255.)

30 mai 1793. — Lesterpt-Beauvais est nommé commissaire de la Convention près de la manufacture de Saint-Etienne pour surveiller les agents du Conseil exécutif, afin qu'ils accélèrent et augmentent par tous les moyens possibles la fabrication des armes et qu'ils empêchent qu'aucun corps administratif ou municipal ou tout citoyen puisse en extraire aucune sans une autorisation expresse du conseil exécutif et qu'ils accélèrent l'expédition et l'envoi des armes aux diverses armées à mesure des demandes qui seront faites d'après les ordres du conseil exécutif ou d'après les réquisitions des représentants du peuple près des armées. Le commissaire est autorisé à suspendre et remplacer provisoirement les agents civils et militaires employés par cette manufacture, à requérir les corps administratifs et municipaux et même la force armée, s'il y a lieu, pour l'exécution des ordres ; il corres-

pondra avec les représentants du peuple près des armées et avec le comité de salut public.

(Procès-verbal de la séance de la Convention et Arch. nat. : C 253.)

9 juin 1793. — Blanc établit une manufacture d'armes à Roanne dans la maison des Ursulines, avec l'autorisation du ministre de la guerre.

(Registre de la Municipalité de Roanne.)

20 juin 1793. — Rappel de Lesterpt-Beauvais, représentant du peuple envoyé à Saint-Etienne pour surveiller la fabrication des armes. Il est remplacé par Noël Pointe.

(Procès-verbal de la séance de la Convention.)

28 juin 1793. — Les grilles du parloir de la maison des Ursulines à Saint-Bonnet-le-Château sont enlevées pour être affectées à la fabrication des piques.

(Arch. de la Loire : L 374.)

Juill. 1793. — En exécution de la loi du 31 août 1792 et sur les fonds versés par le district, on fabrique à Pouilly-sous-Charlieu 25 piques pour 266 livres, à Chandon 12 piques pour 146 livres, à Saint-Bonnet-des-Quarts 22 piques pour 213 livres, à Saint-Hilaire-sous-Charlieu 8 piques pour 108 livres, à Roanne 100 piques pour 1.200 livres, à Charlieu 33 piques pour 430 livres.

(Registres des Municipalités.)

3 juill. 1793. — Lesterpt-Beauvais écrit au comité de salut public qu'il se rendra à la Convention dès l'arrivée de Pointe, son successeur, arrêté près de Lyon avec des caisses d'armes destinées à Grenoble.

(Arch. nat. : AF IIe 141, n° 1234.)

8 juill. 1793. — La commission populaire républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire arrête que les autorités constituées de Saint-Etienne feront transporter tous les huit jours à l'arsenal de Lyon les armes fabriquées pour les empêcher de tomber entre les mains des ennemis.

(Arch. nat. : AF II 43.)

12 juill. 1793. — Renvoi au ministre de la guerre d'une lettre de Bouillet, commissaire du Conseil exécutif provisoire près de la manufacture d'armes de Saint-Etienne, annonçant que le peu de fusils qui ont été apportés à la commission se trouvent arrêtés par ordre du département de Rhône-et-Loire.

(Procès-verbal de la séance de la Convention.)

17 juill. 1793. — Lettre de Noël Pointe au comité de salut public racontant son arrestation par ordre de l'administration du département de Rhône-et-Loire et l'envoi par celui-ci de 15 à 1.600 hommes à Saint-Etienne où ils ont détruit les sociétés populaires et organisé la fédération du 14 juillet.

(Arch. nat. : AF II 183.)

19 juill. 1793. — Lesterpt-Beauvais se plaint au comité de salut public que le département de Rhône-et-Loire ou plutôt la société populaire et républicaine ait fait transporter à l'arsenal de Lyon les armes à feu fabriquées par la manufacture de Saint-Etienne et que l'armée départementale ait emporté 100 fusils et 100 paires de pistolets.

(Arch. nat. : AF II* 141, n° 1493.)

19 juill. 1793. — Le comité de salut public est prévenu par la Convention que des armes venant de Saint-Etienne à destination de Francfort ont été saisies à la frontière.

(Procès-verbal de la séance.)

25 juill. 1793. — Lesterpt-Beauvais informe le comité de salut public que le prix des armes a considérablement augmenté, que le fer vaut 90 livres le quintal. Il vient d'expédier 1.000 fusils à Perpignan et demande à être remplacé.

(Arch. nat. : AF II* 141, n° 1423.)

30 juill. 1793. — Lesterpt-Beauvais transmet au comité de salut public des certificats de la municipalité et de médecins attestant sa maladie. (Arch. nat. : AF II* 141, n° 1557.)

20 août 1793. — Réquisition de toutes les armes pour armer les citoyens composant le contingent de Roanne à l'armée des Alpes. (Registre de la Municipalité.)

21 août 1793. — Comparution de Lesterpt-Beauvais devant la Convention pour y rendre compte de sa mission à Saint-Etienne ; un décret d'arrestation est rendu contre lui.

(Procès-verbal de la séance.)

22 août 1793. — Arrêté du comité de salut public stipulant que sous aucun prétexte les ouvriers employés aux manufactures d'armes et fonderies destinées au service de la République ne pourront être distraits de leurs travaux, ni requis pour marcher aux frontières ou pour autre service.

(Arch. nat. : AF II 214.)

30 août 1793. — Arrêté du comité de salut public envoyant des commissaires dans les départements fournissant du fer et de la houille et possédant des coutelleries et taillanderies, à l'effet de reconnaître les forges munies de martinets pouvant servir à la confection des lames de canons et les villes où il serait possible d'établir des fabriques de baïonnettes, baguettes et lames de sabre.

(Arch. nat. : AF II 214.)

16 sept. 1793. — Dupin, adjoint au ministre de la guerre, nomme Bourgeois pour répartir les fusils qui sont à Saint-Etienne entre les troupes qui composent l'armée de Lyon.

(Arch. de la Loire : L 125.)

26 vend. an II (17 oct. 1793). — Arrêté du comité de salut public envoyant le représentant du peuple Romme à Saint-Etienne pour y réorganiser la manufacture d'armes dont le fonctionnement avait été troublé par l'insurrection lyonnaise ; d'accord avec les autorités constituées et une délégation d'ouvriers, il devait fixer le prix de chaque pièce de travail, en prenant pour base la valeur des marchandises et celle des journées évaluées par la loi du 29 septembre, sans avoir égard aux prix des autres manufactures. Tous les fusils, de modèle uniforme, fabriqués par la manufacture de Saint-Etienne devront être mis à la disposition du ministre de la guerre et les pièces qui ne pourraient être assorties envoyées à la manufacture de Paris.

(Arch. nat. : AF II* 121 et AF II 214.)

17 frim. an II (7 déc. 1793). — Le comité de salut public arrête que le ministre de la guerre fera passer sans délai les fonds nécessaires au payement de 12.000 fusils soumis à la commission de vérification de la manufacture d'armes de Saint-Etienne. (Arch. nat. : AF II* 121.)

20 frim. an II (10 déc. 1793). — Arrêté du comité de salut public envoyant le représentant du peuple Girard à Armeville (Saint-Etienne) pour y réorganiser la manufacture et fixer le prix du fusil après débats entre une députation d'ouvriers et d'entrepreneurs, composée de 2 canonniers, 2 maîtres d'usines, 2 garnisseurs, 2 platineurs, 2 forgeurs, 2 limeurs de garnitures, 2 monteurs-ajusteurs, 4 entrepreneurs et une députation composée de 6 membres de l'administration de la manufacture, 5 membres de la commune et 5 membres du district. (Arch. nat. : AF II 214.)

21 frim. an II (11 déc. 1793). — Le comité de salut public arrête qu'on ne recevra que des ouvriers armuriers ayant deux ans d'apprentissage ; que le prix *minimum* sera de 3 l. et le prix *maximum* de 5 l., déterminé par la direction et l'inspecteur de l'atelier en raison de la capacité de chacun ; qu'aucun ouvrier travaillant dans un atelier ne pourra en sortir sans permission. (Arch. nat. : AF II* 121.)

14 déc. 1793. — Décret signé par Collot d'Herbois, Fouché, Albitte, Laporte, stipulant qu'à dater de sa publication les ouvriers de la manufacture d'Armes-Commune cesseront toute fabrication de piques, fusils de chasse et armes de fantaisie pour ne s'occuper que de celle des fusils, carabines et pistolets de munition, que les contrevenants seront regardés comme suspects et mis en état d'arrestation.

29 frim. an II (19 déc. 1793). — Girard annonce au comité de salut public son arrivée à Saint-Etienne et sa réunion avec les républicains Dorfeuille et Millet, chargés de suivre les opérations de la manufacture d'armes, qu'ils espèrent avoir 1.600 fusils prêts sous 5 jours et demande à quelle destination les envoyer. (Arch. nat. : AF II* 144, n° 832.)

2 niv. an II (22 déc. 1793). — Girard et Javogues font connaître au comité de salut public que, sous l'influence des proclamations et instructions des commissaires nationaux Dorfeuille et Millet, l'esprit public d'Armeville s'est amélioré et leur permettra de traiter avec les entrepreneurs et ouvriers à des prix plus bas que dans les autres manufactures. Ils réclament de nouveau une somme de deux millions pour régénérer et entretenir dans une activité constante la manufacture et soutenir une colonie d'ouvriers en fer, serruriers et forgeurs qu'ils font venir de Commune-Affranchie (Lyon).

(Arch. nat. : AF II* 144, n° 915.)

8 niv. an II (28 déc. 1793). — Girard écrit au comité de salut public qu'il a ordonné le recensement de tous les fusils chez les fabricants, ouvriers et particuliers de la commune.

(Arch. nat. : AF II* 144, n° 973.)

Fin 1793-commencement 1794. — Arrêtés du représentant du peuple Girard, commissaire du comité de salut public à la manufacture d'armes de Saint-Etienne, fixant les prix des diverses armes ainsi qu'il suit :

Le fusil, 41 livres 10 s. au *maximum* (11 nivôse an II, 31 décembre 1793.)

Le pistolet de 7 pouces de longueur, 36 l. 10 s. (23 nivôse an II, 12 janvier 1794.)

Le sabre de hussard.....	29 l. 10 s.
— de cavalier.....	14 l. 10 s.
— de canonnier.....	13 l. 10 s.
Le briquet.....	7 l. 10 s.

(Arch. nat. : AF II 218, impr.)

Niv. an II (janv. 1794). — Le comité de salut public, considérant que le fusil est l'arme des ennemis, suspend la fabrication des piques pour employer les ouvriers à faire des baïonnettes, baguettes, pièces de platine.

(Arch. nat. : AF II* 121.)

19 niv. an II (8 janv. 1794). — Girard informe le comité de salut public de la création de nouvelles forges à Saint-

Etienne (12 se construisent dans la nef de la plus grande église). Le citoyen Millet prépare un bâtiment sur la place publique pour contenir un grand nombre d'ouvriers forgeurs, limeurs et taraudeurs.

(Arch. nat. : AF II* 145, n° 1158.)

22 niv. an II (11 janv. 1794). — Girard transmet au comité de salut public l'état indicatif des différentes armes vérifiées et le prévient que la manufacture peut fournir au moins 12.000 fusils par mois, à condition qu'on lui envoie promptement 2 millions pour le payement des ouvriers à qui il est dû beaucoup.

(Arch. nat. : AF II* 145, n° 1198.)

1er pluv. an II (20 janv. 1794). — Girard se plaint au comité de salut public que Javogues ait arrêté une somme d'argent envoyée par l'administration du département pour le payement des ouvriers.

(Arch. nat. : AF II* 153, n° 242.)

9 pluv. an II (28 janv. 1794). — Arrêté du comité de salut public chargeant Dupin, l'adjoint du ministre de la guerre, d'envoyer les fonds nécessaires pour la fabrication des armes à Armes-Commune.

(Arch. nat. : AF II 214.)

9 pluv. an II (28 janv. 1794). — Arrêté de même origine portant « qu'il sera fabriqué à Armes-Commune les *détails* de la fabrication des canons de fusils ». Les procédés de fabrication de canons de fusils employés à Saint-Etienne étaient différents de ceux employés ailleurs.

(Arch. nat. : AF II 214.)

11 pluv. an II (30 janv. 1794). — Rappel de Girard au sein de la Convention.

(Arch. nat. : AF II 214.)

14 pluv. an II (2 févr. 1794). — Arrêté du comité de salut public envoyant Legendre, député de la Nièvre, à Armeville, en remplacement de Girard dont il continuera les opérations en en rendant compte toutes les décades.

(Arch. nat. : AF II* 121.)

23 pluv. an II (11 févr. 1794). — Arrêté de Girard autorisant les marchands de fer à s'approvisionner à Chalon-sur-Saône au prix du *maximum* fixé par l'administration.

(Arch. nat. : AF II 187.)

26 pluv. an II (14 févr. 1794). — Arrêté du comité de salut public accordant à titre d'encouragement 2 livres de plus qu'il n'a été réglé pour la fabrication des platines, ce travail exigeant un plus long apprentissage que les autres parties du fusil.

(Arch. nat. : AF II 214.)

2 vent. an II (20 févr. 1794). — Girard demande un congé.

(Arch. nat. : AF II 187.)

2 vent. an II (20 févr. 1794). — Le comité de salut public demande à l'agent du district de Roanne des états de situation décadaires de la manufacture d'armes établie dans cette ville.

(Arch. de la Loire : L suppl. 61.)

18 vent. an II (8 mars 1794). — Mesures prises par le comité de salut public pour mettre en activité la fabrique de platines de Leblanc, à Roanne, sous la surveillance d'un agent de l'administration générale des armes portatives.

(Arch. nat. : AF II* 123 et AF II 214.)

1er germ. an II (21 mars 1794). — Le comité de salut public arrête qu'il ne sortira d'Armes-Commune aucune espèce d'armes sans son ordre exprès ou son approbation.

(Arch. nat. : AF II 215.)

4 germ. an II (24 mars 1794). — Décret adjugeant à Leblanc et Cie les bâtiments des Ursulines et la chapelle des Pénitents, à Roanne, ainsi que la maison des dames de Beaulieu, à Riorges, pour établir une manufacture d'armes à feu et une fabrique de limes. Les adjudicataires paieront 150.512 livres, prix de l'estimation.

(Procès-verbal de la séance de la Convention.)

4 germ. an II (24 mars 1794). — Afin de surveiller l'emploi des armes, le comité de salut public arrête que le conseil d'administration de « Commune-d'Armes » est chargé de lui

justifier des ordres en vertu desquels il a délivré des fusils ainsi que la quantité qui en a été déclarée à la manufacture.

(Arch. nat. : AF II* 123 et AF II 215.)

12 germ. an II (15 avr. 1794). — Considérant que les eaux du Furan suffisent à peine pour la fabrication des armes, le conseil général du district de Commune-d'Armes défend de les détourner pour l'irrigation, excepté chaque décadi, promettant de traiter les contrevenants comme suspects et égoïstes dangereux.

(Arch. de la Loire : L 119.)

26 germ. an II (15 avr. 1794). — Les administrateurs de la grosse artillerie invitent ceux du district de Roanne à presser le citoyen Perrin, fondeur à Roanne, d'exécuter le marché par lequel il s'était engagé à fournir au ministre de la guerre 12 pièces de canon par mois, des calibres de 12, 8 et 4. Perrin répondit, le 6 floréal, qu'il n'avait pas de cuivre pour faire l'alliage avec le métal des cloches, que les représentants du peuple l'avaient fait passer au Creusot où lui-même avait dû se rendre pour faire des canons pour Toulon.

(Arch. de la Loire : 3 R-2.)

5 flor. an II (24 avr. 1794). — Le comité de salut public charge la commission des armes et poudres de se rendre compte des entraves qui s'opposent à l'augmentation de production de la manufacture de Commune-d'Armes.

(Arch. nat. : AF II* 123 et AF II* 215.)

6 prair. an II (25 mai 1794). — Le comité de salut public arrête que l'agence des armes portatives est chargée d'envoyer un comité pour faire exécuter le plan d'organisation de la manufacture de Commune-d'Armes, qu'il a approuvé le 25 ventôse. Des gratifications sont accordées aux ouvriers platineurs et canonniers pour chaque élève, lequel reçoit 60 l. par mois pendant trois mois.

(Arch. nat. : AF II* 123.)

9 prair. an II (28 mai 1794). — Des agriculteurs du district de Commune-d'Armes se plaignent d'avoir été assimilés à

des émigrés parce qu'ils avaient placé leurs fils chez des armuriers et qu'ils étaient ainsi réputés les avoir soustraits à la réquisition. (Arch. nat. : AF II* 155, n° 1256.)

16 prair. an II (4 juin 1794). — La commission d'Armes-Commune est autorisée à faire enlever et payer toutes les baïonnettes de la manufacture d'armes aussitôt fabriquées.

(Arch. nat. : AF II 215.)

25 prair. an II (13 juin 1794). — Boyer, administrateur des relais militaires, est autorisé à se rendre à Saint-Etienne pour surveiller l'augmentation et le perfectionnement de la fabrication des armes. (Arch. nat. : AF II* 107.)

9 mess. an II (27 juin 1794). — Les administrateurs du district de Commune-d'Armes préviennent le représentant du peuple à Commune-Affranchie (Lyon) que la fabrication des armes est sur le point d'être interrompue, faute de fonds pour payer les ouvriers. Cependant, le payeur général du Rhône avait, depuis le 27 floréal, l'ordre de verser 200.000 livres dans la caisse des armes. (Arch. de la Loire : L 159.)

12 mess. an II (30 juin 1794). — Boyer, agent national envoyé par le comité de salut public, présente à l'assemblée municipale de Commune-d'Armes un plan de construction de 62 boutiques pour ateliers de fabrication d'armes à installer sur le terrain communal, entre le clos du monastère de Sainte-Catherine et la pyramide de Chalier, étant à droite de la route de Roanne et à gauche du Furan. La concession du terrain est faite le lendemain, 13 messidor.

(Arch. municip. de St-Etienne : D 3.)

1er therm. an II (19 juill. 1794). — L'agent national de Commune-d'Armes invite le conseil municipal de la ville et celui d'Outre-Furan à déléguer chacun deux de leurs membres pour se rendre au Treuil, où s'étaient rassemblés les ouvriers armuriers qui avaient abandonné l'atelier de la grande église et essayer de les faire rentrer.

(Arch. de la Loire : L 159.)

4 therm. an II (22 juill. 1794). — Arrêté de Reverchon enjoignant aux ouvriers armuriers non employés de rejoindre l'armée.

(Arch. de la Loire : L 120.)

8 therm. an II (26 juill. 1794). — Pour empêcher l'agiotage résultant de l'accaparement des armes fabriquées à Commune-d'Armes ainsi que des outils par une foule de personnes se disant commissaires des armées, le représentant du peuple Reverchon prit un arrêté portant les dispositions suivantes : tous les canons et platines fabriqués dans le district seront portés au bureau de vérification pour y être visités, marqués du poinçon et payés au prix fixé.

Il ne sera délivré de fer, acier et autres matières que dans la proportion des armes qui auront été portées à la visite. Tous les fabricants, armuriers ou monteurs ne pourront se pourvoir ailleurs qu'au bureau de vérification de canons et platines sous peine de confiscation des pièces au profit de la République et il ne leur sera fourni de canons et platines que dans la proportion des armes qu'ils remettront.

Toutes marchandises de fer, clincaille ou autres, continueront comme par le passé à être visitées et plombées du bureau de vérification des armes ; il sera délivré aux propriétaires un certificat de visite portant reçu de la somme fixée pour la valeur du plomb.

Tous les fabricants d'outils propres à la fabrication des armes sont en réquisition jusqu'à la paix; tous les outils qu'ils fabriquent sont également en réquisition pour le compte de la République.

Des bureaux étaient formés où l'on cédait les outils aux ouvriers au prix du maximum.

(Arch. nat. : AF II 114, impr.)

13 therm. an II (31 juill. 1794). — Arrêté du comité de salut public mettant en réquisition pour travailler à la fabrication des armes à Commune-d'Armes, André Béal, volontaire à la 84e demi-brigade de l'armée d'Italie, et J.-B. Fillon, volontaire au premier bataillon de l'Isère.

(Arch. nat. : AF II 215.)

13 fruct. an II (30 août 1794). — Le représentant du peuple Noël Pointe est envoyé par le comité de salut public dans les départements de la Nièvre, de l'Allier, de Saône-et-Loire et de l'Yonne, pour y activer les fonderies et foreries de canons de fer coulé pour le service de la marine et en créer de nouvelles. « Partout, dit-il, les canons, les mortiers, les obusiers, les affûts, les caissons, bombes, obus, ancres, fers ouvragés de toutes espèces pour le service de nos armées de terre et de mer se fabriquent avec une adresse étonnante ; les ateliers de salpêtre sont aussi dans la plus grande activité ».

(Chambre des députés : BF 164, tome 24, n° 74.)

16 fruct. an II (2 sept. 1794). — Le directoire du district de Roanne demande aux municipalités de son ressort de procurer des enclumes et des soufflets à la manufacture d'armes établie à Roanne par Blanc.

(Arch. de la Loire : L 226.)

18 fruct. an II (4 sept. 1794). — L'agent national de Roanne constate que la manufacture d'armes de cette ville manque d'ouvriers. (Arch. de la Loire : L 236.)

27 fruct. an II (13 sept. 1794). — L'administration fait passer à la commission des armes et poudres le tableau des ateliers d'armes du district de Roanne et de leur production.

(Arch. de la Loire : L 80.)

30 vend. an III (21 oct. 1794). — Lemoine, envoyé dans les départements de la Loire, de l'Ardèche et de la Haute-Loire par décret du 15 vendémiaire, demande au comité de salut public des instructions pour remplir sa mission relative à la fabrication des armes et aux mines.

(Arch. nat. : AF II* 148, n° 4699.)

26 brum. an III (19 nov. 1794). — Le comité de salut public charge la commission des armes et poudres de se faire rendre compte de l'exécution de l'arrêté de Reverchon du 10 thermidor, réquisitionnant tous les bois de noyer débités ou non débités pour faire des crosses de fusils.

(Arch. nat. : AF II 215.)

26 brum. an III (16 nov. 1794). — Approbation par le comité de salut public d'un règlement relatif à la manufacture d'armes de Saint-Etienne qui aura à sa tête un conseil d'administration de cinq membres choisis par la commission des armes et poudres.

Ce conseil s'occupera de l'approvisionnement, de la fabrication et de la comptabilité. Il passera les marchés et visera les mandats. Le travail sera réparti dans trois bureaux : bureau des approvisionnements, bureau des vérifications et recettes, bureau des ateliers avec deux surveillants, l'un au compte de la République, l'autre au compte des entrepreneurs.

La commission des armes et poudres enverra un agent pour la surveillance générale de l'administration, de la fabrication et de la comptabilité. (Arch. nat. : AF II 215.)

26 brum. an III (16 nov. 1794). — Note de M. Brossard indiquant des sources de renseignements sur l'organisation de la manufacture d'armes, le prix des armes, etc.

(D'après Arch. nat. : AF II* 127.)

26 frim. an III (16 déc. 1794). — Le comité de salut public envoie à la manufacture d'armes de Roanne, pour y travailler sous la direction de Leblanc, Claude Allier, armurier au 2e bataillon d'infanterie légère, et dix ouvriers platineurs pris dans les ateliers de Paris.

(Arch. nat. : AF II* 127 et AF II 215.)

15 niv. an III (4 janv. 1795). — Décret envoyant Patrin dans la Loire, l'Ardèche et la Haute-Loire pour surveiller l'exploitation des mines et les manufactures d'armes.

(Procès-verbal de la séance de la Convention.)

2 vent. an III (20 févr. 1795). — Décret de la Convention chargeant Patrin de veiller à la conservation de la manufacture de Commune-d'Armes.

5 vent. an III (23 févr. 1795). — Arrêté du comité de salut public chargeant la commission des armes et poudres de fournir les fers, aciers et charbons de terre nécessaires aux différents services. (Arch. nat. : AF II 216.)

9 vent. an III (27 févr. 1795). — Boyer, nommé par le comité de salut public, était commissaire de la commission des armes près de la manufacture de Saint-Etienne, au traitement de 8.000 l. Ses fonctions consistaient à surveiller la fabrication, les approvisionnements et la comptabilité.

(Arch. nat. : AF II 216.)

9 vent. an III (27 févr. 1795). — Chaulet avait les mêmes attributions auprès de la manufacture d'armes de Roanne, au traitement de 6.000 l. (Arch. nat. : AF II 216.)

30 vent. an III (20 mars 1795). — Confirmation par le comité de salut public d'un arrêté de Richaud portant que le payeur général du Rhône versera 800.000 livres pour les besoins de la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

(Arch. nat. : AF II 216.)

7 germ. an III (27 mars 1795). — Renouvellement des pouvoirs de Boyer, commissaire national près de la manufacture d'armes de Saint-Etienne. (Arch. de la Loire : L 121.)

23 germ. an III (12 avr. 1795). — Patrin écrit au comité de salut public qu'il reste à Saint-Etienne sur la demande des administrateurs afin de consoler les ouvriers qui gémissent dans la plus affreuse disette de pain et de fer.

(Arch. nat. : AF II* 148, n° 6112.)

23 germ. an III (12 avr. 1795). — Patrin dénonce au comité de salut public le citoyen Boyer, commissaire de la commission des armes à Saint-Etienne, comme un despote incapable, coupable de dilapidations.

(Arch. nat. : AF II* 156, n° 2035.)

25 germ. an III (14 avr. 1795). — Notes relatives à Patrin dont la mission est prolongée et qui se débat au milieu des difficultés financières, ne pouvant trouver le million dont il a besoin pour la manufacture. Il insiste pour le remplacement de Boyer dont il a fait contrôler les actes par le directoire du district de Saint-Etienne.

(Arch. nat. : AF II* 156, n°s 2044, 2102 et 2184.)

24 flor. an III (13 mai 1795). — Nouvelles plaintes de Patrin sur la pénurie de fonds pour payer les ouvriers et sur l'embarras dans lequel va se trouver son successeur Bonnet du fait du décret du 19 floréal interdisant aux représentants la faculté de tirer aucun mandat.

(Arch. nat. : AF II* 156, nos 2301, 2311 et 2313.)

30 flor. an III (19 mai 1795). — Bonnet fait part au comité de salut public de l'épuisement de la caisse de l'administration des armes et de la nécessité où l'on s'est trouvé de prendre sur les fonds destinés à l'achat des subsistances une somme de 600.000 l. qui consiste en assignats de 10.000 livres difficiles à échanger pour les payements. Il demande s'il faut emprunter aux particuliers.

(Arch. nat. : AF II* 157, n° 2352.)

4 prair. an III (23 mai 1795). — Arrêté de Bonnet, Cadroy, Boisset, représentants du peuple envoyés dans les départements du Rhône, de la Loire, de l'Isère et de l'Ain, portant que la garde nationale de Lyon sera armée et que l'un des administrateurs du département et quelques chefs de la garde nationale se transporteront de suite à Saint-Etienne à l'effet de requérir et faire partir pour Lyon les armes qui se trouveront en état dans les magasins de la République.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspce militaire générale.)

5 prair. an III (24 mai. 1795). — Bonnet, craignant que les armes renfermées dans les magasins de Saint-Etienne soient enlevées par les terroristes ou les royalistes, demande et obtient leur enlèvement par ses collègues du Rhône.

(Arch. de la Loire : L 84 et Arch. nat. : AF II* 127.)

27 prair. an III (15 juin 1795). — Le comité de salut public, considérant que le nombre des ouvriers monteurs employés à la manufacture d'armes de Saint-Etienne excède celui nécessaire à ce genre de travail, arrête que ceux qui font partie de la première réquisition militaire de 18 à 25 ans seront tenus de se rendre aux armées.

(Arch. de la Loire : L 84 et Arch. nat. : AF II* 127.)

18 mess. an III (6 juill. 1795). — La commission des armes, poudres et exploitation de mines, en conséquence de l'arrêté du comité de salut public du 25 fructidor, requiert 11 ouvriers de continuer leur travail à la manufacture d'armes de Roanne. (Arch. de la Loire : 3 R. 2.)

18 mess. an III (6 juill. 1795). — La commission des armes et poudres désirant perfectionner la fabrication de l'arme blanche à Saint-Etienne propose au comité de salut public de faire former des ouvriers à l'usine de Klingenthal (Alsace) [1], en remettant 14 fusils de chasse à cet établissement à titre de récompense.

Le comité de salut public approuve cette proposition le 23 messidor. (Arch. nat. : AF II 217.)

21 mess. an III (9 juill. 1795). — Arrêté du comité de salut public établissant deux magasins pour servir de dépôt aux armes qui se fabriquent à la manufacture de Saint-Etienne : l'un à Valence pour le service des armées du Midi, l'autre à Roanne pour le service des armées du Nord.

(Arch. nat. : AF II* 127 et AF II 217.)

12 therm. an III (30 juill. 1795). — Pour empêcher l'embauchage exagéré des ouvriers des manufactures d'armes de la République par les établissements particuliers et les habitants des campagnes qui les sollicitent pour l'agriculture, le comité de salut public arrête qu'aucun ouvrier ne pourra quitter une manufacture de l'Etat sans un congé du directeur visé par la commission des armes et poudres.

(Chambre des députés : BGIII 66, t. II, n° 99.)

13 therm. an III (31 juill. 1795). — Pour ramener l'ordre dans la manufacture d'armes de Saint-Etienne, la commission d'organisation des mouvements des armées préconise les moyens suivants : replacer la vérification et la réception des armes sous le contrôle de deux officiers d'artillerie ; envoi

(1) Auj. c^ne Borsch, cant. Rosheim, cercle Molsheim.

du citoyen Arnal comme agent temporaire chargé de surveiller l'administration et la comptabilité ; inviter le citoyen Mouton, directeur de la manufacture de Klingenthal, à se rendre à Saint-Etienne pour donner aux ouvriers une certaine direction.

(Arch. nat. : AF II 217.)

26 therm. an III (13 août 1795). — Bonnet soumet à l'appréciation du comité de salut public l'arrêté du 20 messidor par lequel il a prorogé l'exécution de celui du 13 prairial relatif à l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et du traitement des employés, à cause de la cherté croissante des denrées et de la désertion des ouvriers. Approuvé le 1er fructidor.

(Arch. nat. : AF II 217.)

30 fruct. an III (16 sept. 1795). — Saint-Etienne n'a pas le même succès dans la fabrication des armes blanches que dans celle des armes à feu. Cette ville peut donner 1.200 sabres par décade et consomme 2.500 à 3.000 l. d'acier. Ses ouvriers devraient prendre modèle sur le travail de Klingenthal.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

8 brum. an IV (30 oct. 1795). — Poullain-Grandpré, en mission dans la Loire, prend la défense de Boyer, ci-devant commissaire national près de la manufacture de Saint-Etienne, inculpé par le comité de salut public et la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre.

(Arch. nat. : AF IIa 159, n° 3269.)

14 vent. an IV (4 mars 1796). — Le conseil d'administration des armes de la manufacture de Saint-Etienne écrit au Directoire exécutif que cet établissement se trouve dans une situation affligeante par suite du manque d'approvisionnement de tout genre, qu'il ne peut payer les ouvriers en « mandats de rescription », que ceux-ci qui fabriquaient précédemment 4 à 500 fusils par jour n'en font actuellement que 1.000 à 1.100 par décade.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

26 vent. an IV (16 mars 1796). — Le ministre de la guerre appuie la lettre précédente en disant que depuis le mois de brumaire dernier il a été ordonnancé plus de 80 millions pour le payement de l'arriéré dû aux ouvriers et l'achat des approvisionnements, que toutes les décades on envoie 4.800.000 l.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

9 flor. an IV (28 avr. 1796). — Le conseil d'administration de la manufacture d'armes de Saint-Etienne signale au Directoire exécutif la douloureuse détresse des ouvriers qu'il ne peut payer, faute de fonds, et qui n'ont pas de matières pour la fabrication des armes.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

An VI. — L'administration départementale sollicite la sanction du gouvernement pour son arrêté du 4 thermidor an VI rétablissant, à la demande des maîtres armuriers et canonniers de Saint-Etienne, les formalités prescrites par l'arrêt du 17 janvier 1782 pour l'épreuve des armes de commerce.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

19 flor. an VI (8 mai 1798). — Le ministre de la guerre écrit au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de la Loire pour arrêter l'extension abusive donnée aux dispositions par lesquelles le Directoire exécutif permettait d'accorder des exemptions à plusieurs jeunes gens de la première réquisition comme ouvriers de la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

(Arch. nat. : F^{7} 7396.)

29 fruct. an VI (15 sept. 1798). — Le Directoire exécutif, sur la dénonciation de dilapidations commises à la manufacture d'armes de Saint-Etienne, charge l'administration départementale de procéder à une enquête.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Section administrative.)

9 brum. an VII (30 oct. 1798). — Un administrateur du département de la Loire procède à une enquête sur une dila-

pidation de pièces d'armes provenant de magasins nationaux que les citoyens Jovin et Dubouchet se sont fait adjuger.

(Arch. nat. : F^7 7492.)

19 niv. an VII (8 janv. 1799). — Conformément à un arrêté du Directoire exécutif, tous les réquisitionnaires attachés à la manufacture de Saint-Etienne doivent être incorporés à la demi-brigade la plus voisine et ne recevoir que des permissions de 4 mois qui, à l'origine, étaient délivrées par le conseil d'administration de leur corps, puis ensuite par le commissaire près l'administration centrale.

(Arch. nat. : F^7 7521.)

22 mess. an VII (10 juill. 1799). — L'administration centrale de la Loire invite les administrations municipales de canton à faire porter dans les trois jours au chef-lieu du département le contingent de fusils de munition qui leur a été assigné.

(Arch. de la Loire : L 23.)

23 vend. an VIII (15 oct. 1799). — Réquisition de fusils de guerre et de chasse sur les cantons pour armer les colonnes mobiles et gardes nationales appelées à l'exécution de l'arrêté du 11 vendémiaire.

(Arch. nat. : F^7 7685.)

NOTE

M. Brossard a poursuivi jusqu'à une date plus rapprochée de notre époque ses recherches de documents sur les *armes*. Nous les mentionnons à titre d'indications de sources.

An X. — Dossier relatif aux inconvénients résultant de l'oubli des règlements sur les épreuves des canons des armes de commerce.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

2 niv. an XIV (23 déc. 1805). — Décret concernant le port des fusils et pistolets à vent.

7 déc. 1809. — Délibération de la chambre des arts et manufactures de Saint-Etienne sur l'épreuve des armes.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

25 janv. 1810. — Arrêté du préfet de la Loire rendant exécutoires les modifications réclamées par la chambre des arts et manufactures de Saint-Etienne.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

15 mars 1810. — Approbation ministérielle de l'arrêté préfectoral ci-dessus et demande que les mêmes mesures soient prises dans toutes les villes où l'on fabrique des armes.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

20 juin 1810. — Notes sur l'épreuve des armes de commerce de Maubeuge à la manufacture d'armes de guerre de cette ville. (Arch. du Comité de l'Artillerie.)

7 juill. 1810. — Projet de règlement pour l'épreuve des canons de fusils de commerce présenté par les fabricants de Liège. (Arch. du Comité de l'Artillerie.)

23 juill. 1810. — Le ministre de l'Intérieur présente un projet de règlement pour l'épreuve des armes à feu destinées au commerce et devant s'appliquer à toutes les manufactures de l'Etat.

Le département de la Loire demande avec quelques modifications la confirmation du règlement de 1782 toujours observé à Saint-Etienne. (Arch. du Comité de l'Artillerie.)

30 juill. 1810. — Observations du préfet du Nord sur les inconvénients résultant du manque de police concernant la fabrication des armes à feu. (Arch. du Comité de l'Artillerie.)

14 déc. 1810. — Décret sur l'épreuve des armes à feu.

(*Bulletin des Lois :* n° 335, p. 618.)

1811. — Livret-règlement de la société de bienfaisance et de secours mutuels des ouvriers canonniers de Saint-Etienne.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

20 mars 1811. — Rapport du préfet de la Loire au ministre de l'Intérieur sur les mesures prises pour l'exécution du décret du 14 décembre 1810. (Arch. du Comité de l'Artillerie.)

24 juill. 1816. — Ordonnance royale relative aux armes de guerre entre les mains des particuliers.

28 nov. 1820. — Mémoire présenté par les syndics de l'épreuve à la chambre de commerce de Saint-Etienne.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

1830. — Rapport sur les réclamations des fabricants d'armes de Saint-Etienne au moment du passage du duc d'Orléans.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

24 mai 1834. — Loi sur les détenteurs d'armes et de munitions de guerre.

(Bulletin des Lois.)

2 déc. 1835. — Ordonnance royale fixant le tarif des indemnités payables pour l'épreuve des armes du commerce à Saint-Etienne.

(Bulletin des Lois.)

24 mai, 24 juin, 21 déc. 1848. — Requêtes de la corporation des forgeurs de canons à Saint-Etienne au ministre du Commerce pour que l'éprouveur soit nommé par la corporation.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

30 janv. 1849. — Rapport du préfet de la Loire sur les requêtes précédentes.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

3 sept. 1851. — Décret sur l'organisation des chambres de commerce.

(Bulletin des Lois.)

27 juin 1855. — La chambre de commerce de Saint-Etienne demande que l'administration du banc d'épreuve lui soit confiée.

(Arch. du Comité de l'Artillerie.)

30 avr. 1856. — Décret chargeant la chambre de commerce de Saint-Etienne de l'administration du bureau établi dans cette ville pour l'épreuve des armes à feu destinées au commerce.

(Bulletin des Lois.)

13 oct. 1858. — Mémoire de la chambre de commerce de Saint-Etienne sur la revision du décret de 1810.

19 nov. 1858. — Mémoire de la chambre de commerce de Paris sur l'application du décret de 1810 aux canons de fusils fabriqués à Paris. (Arch. du Comité de l'Artillerie.)

14 juill. 1860. — Loi sur la fabrication et le commerce des armes de guerre.

6 mars 1861. — Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 14 juillet 1860 sur la fabrication et le commerce des armes de guerre.

19 juin 1865. — Décret portant règlement d'administration publique pour l'épreuve des armes à feu portatives.

22 avr. 1868. — Nouveau décret sur le même sujet.

4 sept. 1870. — Décret du gouvernement de la défense nationale déclarant *libres* la fabrication, le commerce et la vente des armes.

ARMÉE

Avant 1789. — Les *milices* étaient des corps d'infanterie formés d'hommes levés au sort dans les villes, bourgs et villages du royaume. En 1765, il y eut 105 bataillons de 700 hommes. Les bataillons prirent les noms des principales villes de province. En 1771, on donna aux milices le nom de *régiments provinciaux* et les 105 bataillons formèrent 45 régiments portant chacun un nom de ville. Une ordonnance du 15 décembre 1775 supprima les régiments provinciaux, mais ils furent rétablis le 30 janvier 1778 et durèrent jusqu'à la Révolution. Le règlement du 1er mars 1778 stipulait que chacun des 106 bataillons compterait 710 hommes répartis en 5 compagnies dont une de grenadiers royaux à 110 hommes et quatre de fusiliers à 150 hommes. L'équi-

pement était à la charge des paroisses et laissé dans les magasins. Les miliciens étaient payés pendant la durée de l'assemblée du bataillon sur le pied de 6 s. 4 d. par jour, plus 2 s. par lieue pour frais de route. En temps de guerre, leur solde était celle des fantassins de l'armée. Il y avait assemblée générale quand la défense du royaume l'exigeait. Mais il y avait des assemblées annuelles pour les exercices, instructions, contrôles. Le roi en fixait la durée. La durée du service était de six ans. La levée se faisait par sixième d'après la répartition des intendants. Les exemptions étaient nombreuses : indépendamment du personnel des tribunaux, des employés des fermes, des subdélégués et de leurs enfants, etc., les domestiques et valets à gages des ecclésiastiques, des communautés, des maisons religieuses, des gentilhommes, des nobles et des personnes revêtues de charges conférant le privilège de la noblesse n'avaient pas à prendre part aux levées. De plus, dans la Généralité de Lyon, étaient encore exemptés les ouvriers employés à la manufacture d'armes de Saint-Etienne, les entrepreneurs d'exploitation actuelle de mines de plomb, cuivre et charbon de terre, ainsi que le principal ouvrier de chaque puits d'extraction, les entrepreneurs des manufactures royales de verrerie ainsi que l'aîné de leurs fils pourvu qu'il travaille avec eux, l'entrepreneur de la manufacture de boutons de Roanne ainsi que l'aîné de ses fils. Les individus obligés de tirer pour la milice étaient pour la plupart des gens de la campagne. Ils devaient être garçons ou veufs, âgés de 18 à 40 ans et de la taille de 5 pieds au moins. 79 bataillons des milices sont attachés à chacun des 79 régiments d'infanterie française sous le titre de *bataillon de garnison*. Le régiment provincial de Périgueux avait les bataillons de Forez et de Bresse.

(Notes de lecture de M. Brossard.)

2 août-4 oct. 1789. — Formation de la milice bourgeoise de Saint-Symphorien-de-Lay : sa répartition en trois compagnies, une pour Lay, une pour Saint-Symphorien et une pour les Mas ; son alliance avec celle de Saint-Vincent-de-

Boisset qui a déjà comme affiliées celles des paroisses circonvoisines.

(Registre de la municipalité de Saint-Symphorien.)

25 août 1789. — Les députés du Forez écrivent à la municipalité de Néronde que le décret du 13 juillet 1789 autorise la formation des légions citoyennes dans les villes sous l'inspection des municipalités.

(Registre de la municipalité de Néronde.)

4 janv. 1790. — Plainte de la municipalité de Montbrison contre la quatrième compagnie de la garde nationale de cette ville commandée par du Chevalard et composée de l'ancienne milice bourgeoise qu'elle accuse de méconnaître ses ordres et de chercher à enrôler tous les citoyens.

(Arch. nat. : D XXIX 57.)

7 janv. 1790. — Décret déterminant la formule du serment civique à prêter par les gardes nationales entre les mains des municipalités, dès l'établissement de celles-ci : « d'être fidèles « à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout leur « pouvoir, sur la réquisition des corps administratifs et mu- « nicipaux, la Constitution du royaume et de prêter pareil- « lement, sur les mêmes réquisitions, main-forte à l'exécution « des ordonnances de justice et des décrets de l'Assemblée « nationale acceptés ou sanctionnés par le roi. »

10 avr. 1790. — Décret consacrant de nouveau le principe de la subordination des gardes nationales aux municipalités.

Mai 1790. — Duguet, commandant de la garde nationale de Montbrison, fait part du mécontentement de l'ancienne milice bourgeoise de cette ville ayant pour officiers de Vaugirard, de Meaux et de Damas.

(Arch. nat. : D IV 57.)

12 juin 1790. — Loi rendant obligatoire pour tout citoyen actif désireux de conserver l'exercice des droits attachés à cette qualité l'inscription de son nom à la mairie de son domicile sur un registre ouvert à cet effet pour le service des gardes nationales ; les fils des citoyens actifs âgés de 18 ans

étaient tenus de s'inscrire sur le même registre sous peine de ne pouvoir porter les armes. La même loi disposait que tous corps particuliers de milice bourgeoise, d'arquebusiers ou autres devaient s'incorporer dans la garde nationale, servir sous les mêmes officiers et porter le même uniforme. C'était la généralisation de l'initiative prise par bien des communes dès les premiers mois de 1790.

8 août 1790. — La municipalité de Rive-de-Gier, en présence des troubles de Lyon et de Saint-Etienne, décide d'acheter 100 fusils de munition, un quintal de poudre, trois quintaux de balles de calibre pour le service de sa garde nationale.

(Registre de la municipalité de Rive-de-Gier.)

24 août 1790. — Les administrateurs du district de Roanne demandent au ministre de la guerre de renforcer le détachement des dragons de Monsieur cantonné dans cette ville en le portant à un escadron complet, dont les pelotons seraient envoyés à Charlieu, La Pacaudière et Saint-Just-en-Chevalet, pour défendre les biens nationaux, protéger les transports de guerre et entretenir la paix.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale, Arch. de la Loire : L 218.)

14 sept.-30 oct. 1790. — Pourparlers entre le ministre de la guerre et la municipalité de Roanne relativement au remplacement du détachement des dragons de Monsieur auxquels devaient succéder des dragons de Penthièvre que l'on redoutait : « Nos bons citoyens verront revenir avec peine des soldats qui aiguisaient leurs sabres dans les rues en les en menaçant. » Finalement, le détachement des dragons de Monsieur est remplacé par 50 chasseurs de Franche-Comté.

(Arch. du Ministère de la Guerre.)

15 sept. 1790. — Ouverture à Montbrison du registre destiné à l'inscription des citoyens actifs devant le service de la garde nationale, auquel est admise la troupe commandée par du Chevalard. Les inscriptions ayant été insuffisantes, on décide de faire une nouvelle proclamation.

(Registre de la municipalité de Montbrison.)

22 sept. 1790. — Le conseil du district de Saint-Etienne signale que les citoyens des municipalités rurales ont refusé de s'incorporer dans la garde nationale de la municipalité du clocher, et qu'on voit des paroisses de campagne avec 2, 3 et 4 gardes nationales distinctes commandées par des chefs particuliers ne recevant d'ordres que des officiers municipaux de leur territoire. Il n'est pas rare de trouver dans l'étendue d'une paroisse 5, 6 maires et 6 colonels de garde nationale assistant à la même messe, tous indépendants les uns des autres et prêts à soutenir à force ouverte leurs droits respectifs.

(Arch. de la Loire : L 118.)

22 sept. 1790. — 200 hommes de la marine en station à Saint-Etienne sont remplacés par deux compagnies du régiment de Guyenne.

(Arch. du Ministère de la Guerre.)

28 sept. 1790-15 août 1792. — Extraits concernant l'antipathie de la population de Roanne pour les chasseurs de Franche-Comté stationnés dans cette ville et leurs émeutes réciproques.

(Registre de la municipalité de Roanne ;
Arch. de la Loire : L 171.)

3 nov. 1790. — On signale que dans plus d'un endroit les gardes nationales se réunissent pour délibérer sur des objets étrangers à leur discipline intérieure, qu'elles empêchent par l'effet de leurs délibérations l'exécution des ordres donnés par les municipalités au corps administratif.

(Première séance du conseil du département de Rhône-et-Loire.)

29 nov. 1790. — Le directoire du district de Roanne rappelle au commandant de la garde nationale de Charlieu que celle-ci dépend de la municipalité et ne doit prendre les armes que sur sa réquisition.

(Arch. de la Loire : L 219.)

14 déc. 1790-16 janv. 1791. — Organisation de la gendarmerie nationale : la maréchaussée portera désormais le nom de *gendarmerie nationale.* Celle-ci sera organisée par division ; chaque division comprendra trois départements. Le

nombre moyen des brigades de gendarmerie sera de 15 par département. Rhône-et-Loire appartient à la 14e division en même temps que l'Isère et l'Ain.

15 déc. 1790. — Proclamation du conseil du département de Rhône-et-Loire préconisant les mesures à prendre pour parer à une contre-révolution et surveiller les étrangers.

21 déc. 1790. — Les officiers municipaux de Montbrison écrivent à l'Assemblée nationale qu'ils sont indignés du complot formé tout récemment dans la ville de Lyon par quelques scélérats en correspondance avec des hommes puissants mal intentionnés et qu'ils ont cru de leur devoir de manifester leurs sentiments patriotiques, leur respect profond pour l'auguste Assemblée et leur attachement inviolable à la nouvelle Constitution du royaume. Ils supplient d'accélérer l'organisation des gardes nationales.

(Arch. nat. : C 128.)

1791. — Note brève de M. Brossard sur la composition de l'armée à l'époque :

105 régiments d'infanterie à deux bataillons	210	bataillons.
14 bataillons d'infanterie légère.....	14	—
170 bataillons de volontaires nationaux...	170	—
TOTAL.....	394	bataillons.

Les régiments abandonnent les noms propres et prennent des numéros.

1791. — Tableau des levées de troupes effectuées en France de 1791 à 1800.

(D'après le *Spectateur Militaire*, t. XXX.)

1791. — Considérations générales sur l'origine des *volontaires* extraites des ouvrages de Poisson, Rousset et général Thomas.

28 janv. 1791. — Décrets relatifs à la création des bataillons de volontaires : 100.000 auxiliaires destinés à porter les régiments sur le pied de guerre (28 janv. 1791) ; — projet

de réparation et de règlement (16 avr. 1791) ; — contingent par départements et districts (26 mai 1791) ; — ouverture d'une conscription libre de gardes nationaux de bonne volonté dans la proportion de 1 sur 20 (11 juin 1791) ; — mise en activité des gardes nationales, chaque département devant fournir 2 à 3.000 hommes, inscription volontaire dans chaque municipalité (21 juin 1791) ; — organisation, solde, armement et habillement des bataillons de gardes nationales volontaires et remplacement de leurs officiers et sous-officiers.

30 janv. 1791. — La municipalité de Charlieu se plaint au comité des recherches de l'Assemblée nationale de l'insubordination de la garde nationale.

(Bibl. Chambre des députés : D 29b 17.)

Juin 1791. — Formation de bataillons de volontaires :

1er bataillon de Rhône-et-Loire, formé à Lyon en juin et juillet, composé de 549 hommes, parti le 16 août 1791.

2e bataillon de Rhône-et-Loire, formé à Lyon en octobre et novembre, composé de 552 hommes, parti le 21 décembre 1791.

3e et 4e bataillons de Rhône-et-Loire, formés dans les autres districts.

5e bataillon de Rhône-et-Loire, formé à Lyon le 4 septembre 1792 aux autels de la patrie, composé de 542 hommes, parti le 16 octobre 1792, était à Soissons.

Un bataillon de grenadiers et canonniers de Rhône-et-Loire, formé à Lyon en juillet 1792, composé de 952 hommes, parti le 15 août 1792, s'est trouvé à Strasbourg où il s'est divisé en deux bataillons.

1er bataillon de la République, formé à Lyon en novembre 1792, composé de 541 hommes, parti le 16 décembre 1792, a pris la dénomination de 7e bataillon de Rhône-et-Loire à Longwy, en mars 1793.

1er bataillon du Rhône ayant commencé à se former à

Caluire, lors du siège de Lyon, s'est complété dans cette ville de vendémiaire à nivôse an II, composé de 869 hommes.

(Arch. du Rhône, R.)

7 juin 1791. — Le directoire du district de Saint-Etienne est chargé de faire une enquête sur la désobéissance de la garde nationale de Saint-Paul-en-Jarez.

(Arch. du Rhône : K 10.)

11 juin 1791. — Saint-Etienne reçoit en garnison d'abord un détachement du régiment de la marine, puis 4 compagnies du régiment de Guyenne remplacées à leur tour par 30 chasseurs à cheval, de Bretagne. (Arch. de la Loire : L 151.)

18 juin 1791. — Ouverture d'un registre de conscription libre pour voler au secours de la patrie au directoire de département, dans chaque chef-lieu de district et dans chaque chef-lieu de canton. (Arch. du Rhône : K 10.)

22 juin 1791. — Décret ordonnant la mise en activité de la garde nationale et la prestation d'un nouveau serment. Chaque département devait fournir 2 à 3.000 hommes dont l'inscription volontaire aux municipalités serait transmise à des commissaires nommés par le directoire du département.

1er juill. 1791. — Le conseil du département de Rhône-et-Loire nomme les commissaires chargés de recevoir des municipalités les listes des citoyens en état de porter les armes : Michon pour le district de Roanne ; Jovin-Molle pour le district de Saint-Etienne ; Régny pour le district de Montbrison.

1er juill. 1791. — Ouverture à Saint-Etienne d'un registre « dans lequel tous les citoyens sont invités à venir faire leur soumission de concourir soit personnellement, soit au moyen d'une subvention pécuniaire à la défense de la patrie ».

(Arch. de la Loire : L 124.)

2 juill. 1791. — Le directoire du district de Roanne rappelle à la garde nationale de Saint-Germain-Laval que la loi lui interdit les délibérations. (Arch. de la Loire : L 219.)

13 juill. 1791. — Arrêté du conseil du département de Rhône-et-Loire pour l'exécution du décret du 22 juin sur la mise en activité des gardes nationales.

17 juill. 1791. — Engagements de volontaires à Renaison pour le temps fixé par le décret de l'Assemblée nationale.

(Registre de la municipalité de Renaison.)

Août 1791. — Engagements à Bourg-Argental.

Août 1791. — Contrôle des hommes composant le 1er bataillon des gardes nationales volontaires de Rhône-et-Loire commandé par Charles Sériziat, premier lieutenant-colonel, et N..., deuxième lieutenant-colonel. « Fait à Long-la-Ville (Meurthe-et-Moselle), commune Herserwy, le 10 ventôse an II (28 févr. 1794). » 1.585 hommes, officiers, sous-officiers et soldats, sont portés sur ce contrôle.

(Arch. nat. : F40 II 260.)

TABLEAUX D'ENSEMBLE

DES ÉTATS DE SERVICE ET DE LA COMPOSITION DES BATAILLONS DE RHONE-ET-LOIRE D'APRÈS LES ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

1er Bataillon de Rhône-et-Loire

Ce bataillon a été formé le 11 août 1791.

A la revue du 6 février 1794, passée à Longwy, son effectif était de 1.086 hommes, officiers compris.

1792. — Il a fait partie de l'armée du Bas-Rhin, puis de l'armée du Centre.

Assiste à une affaire contre les Prussiens près de Vitry-le-François, où il les repousse vivement. Repousse les différentes sorties que fit la garnison de Metz.

Campagne d'hiver dans l'électorat de Trèves.

1793. — Armée de la Moselle.

Première affaire d'Arlon.

Affaires de Carlsbourg, Hombourg, Koussel, Rinkirick, Saint-Imbert et Saint-Jean-de-Saarbruck, Hommback et Deux-Ponts.

Le 29 novembre 1793, assaut des redoutes de Kaiserslautern, où il essuie des pertes sensibles.

Envoyé en garnison à Longwy.

Amalgamé le 31 mars 1794 avec le 1er bataillon du 103e régiment et le 9e bataillon de Paris (dit de l'Arsenal) pour former la 181e demi-brigade, qui en seconde formation devient la 78e demi-brigade.

Etat des officiers du 1er bataillon de Rhône-et-Loire

PREMIER LIEUTENANT-COLONEL

Seriziat Charles, passé adjudant-général à l'armée de la Moselle.

Schelhammer Georges, né en 1730 (29 nov. 1792), avait servi sous la monarchie comme officier.

SECOND LIEUTENANT-COLONEL

Cabanne, retraité en juin 1792.

Rivière François (juin 1792), sergent ; sous-lieutenant (janv. 1792) ; retiré pour infirmités (26 nov. 1792).

Plantier Jean (8 janv. 1793), avait servi sous la monarchie ; lieutenant ; adjudant-major (1er oct. 1791) ; prisonnier de guerre à Kaiserslautern (29 nov. 1793).

ADJUDANT-MAJOR

Plantier Jean (1er oct. 1791), passé 2e lieutenant-colonel.

Baillat Prosper (11 janv. 1793), passé capitaine (9 juin 1793).

Pernolet Antoine (16 juin 1793), sergent ; adjudant sous-officier (14 mai 1792) ; avait servi sous la monarchie.

ADJUDANT SOUS-OFFICIER

Ermann Jacques (1er janv. 1792), sergent-major ; passé adjudant-major d'un bataillon de grenadiers formé à l'armée du Rhin (18 mai 1792).

QUARTIER-MAITRE

Chennaud Louis, passé capitaine de grenadiers (15 avr. 1793).

Allisse Benoît (15 avr. 1792), sous-lieutenant ; nommé commissaire des guerres à l'armée de la Moselle (26 juill. 1793).

Clerc Claude (23 juill. 1793), lieutenant ; capitaine (avr. 1792).

Retié Antoine (20 janv. 1794), volontaire ; sergent (26 avr. 1793) ; adjudant sous-officier (8 oct. 1793).

CHIRURGIEN-MAJOR

Clerc Denis (20 oct. 1791), capitaine.

CAPITAINES

Servant Claude, aux grenadiers, passé à la garde du roi (28 déc. 1791).

Barroud Antoine, aux grenadiers (12 juin 1793) ; lieutenant ; renvoyé faute de bravoure (15 déc. 1793).

Jolly Clerc.

Clerc Claude.

Ray Pierre (30 déc. 1793), lieutenant (30 août 1793).

Decultieux Charles.

2e Bataillon de Volontaires de Rhône et Loire

Ce bataillon a été formé le 3 octobre 1791.

Le 11 avril 1794, son effectif était de.....	522	hommes.
Le 25 avril 1794, il a reçu en complément, du département de Maine-et-Loire.....	450	—
Le 25 avril 1794, il a reçu en complément, du district de Decize.....	45	—
Il avait en subsistance du département de l'Indre	50	—
	1.067	hommes.
Il a perdu du 11 au 30 avril.....	32	—
Effectif.....	1.035	hommes.

au 30 avril 1794.

1792. — A fait partie de l'armée du Rhin.

A assisté en septembre et octobre 1792 à la prise de Spire, Mayence et Francfort.

Retraite sur les lignes de Wissembourg, les 30 et 31 mars 1793.

Affaires en avant de Landau, prise de la Chapelle-Sainte-Anne, du 19 au 22 juillet 1793.

Affaires du 20 au 30 août 1793 près de Bergzabern.

Combat du 12 septembre 1793 pour reprendre le camp retranché de Rothweiller, qui fut emporté le 14. (L'ennemi est battu complètement).

Le lieutenant Laligan est fait prisonnier de guerre le 4 décembre 1793, au combat de Berchem.

Amalgamé le 25 juin 1794 avec le 2e bataillon du 105e régiment et le 2e bataillon de volontaires du Bas-Rhin, pour former la 186e demi-brigade qui, en seconde formation, devient la 44e demi-brigade, le 17 février 1796.

Etat des officiers en avril 1794

ÉTAT-MAJOR

Desgranges, chef de bataillon, présent.
Comerson, quartier-maître, présent.
Meynaut, adjudant-major, prisonnier de guerre.
Despres, à l'hôpital.

COMPAGNIE DE GRENADIERS

Pinot, capitaine, présent.
Minet, lieutenant, présent.
De Lormas, sous-lieutenant, présent.

1re COMPAGNIE

Pullon, capitaine, présent.
Brolly, lieutenant, présent.
Laloge, sous-lieutenant, présent.

2e COMPAGNIE

Martin, capitaine, présent.
Charavet, lieutenant, présent.
Masset, sous-lieutenant, présent.

3e COMPAGNIE

Bert, capitaine, présent.
Rozet, lieutenant, présent.
Philippe, sous-lieutenant, à l'hôpital.

4e COMPAGNIE

Barmond, capitaine, présent.
Lavigne, lieutenant, présent.
Buisson, sous-lieutenant, présent.

5e COMPAGNIE

Chapeaux, capitaine, présent.
Brunet, lieutenant, présent.
Brillat, sous-lieutenant, présent.

6e COMPAGNIE

Leprêtre, capitaine, présent.
Thevenin, lieutenant, présent.
Roquette, sous-lieutenant, présent.

7e COMPAGNIE

Paturle, capitaine, présent.
Daude, lieutenant, présent.
Mosnier, sous-lieutenant, présent.

8e COMPAGNIE

Satin, capitaine, présent.
Goutte, lieutenant, présent.
Druas, sous-lieutenant, présent.

3e Bataillon de Rhône-et-Loire

Formé le 3 décembre 1791.

Le 16 février 1794, à Asseloch (armée du Rhin), son effectif était de.....	716 hommes.
Il a reçu le 26 février 1794, du bataillon du district de Gray.....	350 —
Effectif au 1er mars 1794.....	1.066 hommes.

A fait successivement partie des armées du Rhin et de la Moselle.

ARMÉE DU RHIN

Le 30 avril 1793, il effectue sa retraite du Palatinat sur Lauterbourg.

Le 17 mai 1793, affaire de Rheinzabern.

20 août, attaque de l'ennemi sur Kandel et Langenberg.

21 août, retraite sur Lauterbourg, après l'affaire de Wœrth.

11 septembre, reconnaissance sur Berg et la forêt de Belwald.

12 septembre, combat dans la forêt de Belwald.

18 et 19 septembre, combats dans la même forêt.

13 octobre, retraite des lignes de Wissembourg sur Haguenau.

18 octobre, combat de Zornweiller. Retraite sur Hoenheim.

9 décembre, combat dans la forêt en arrière d'Haguenau.

16 décembre, combat dans la même forêt.

Combat en avant de Kaiserslautern.

4 janvier 1794, se trouve au bivouac d'Hunguelsheim.

23 mai 1794, est presque entièrement détruit à l'affaire de Kaiserslautern (y perd tous ses bagages et ses registres).

ARMÉE DE LA MOSELLE

25 août 1794, est au bivouac d'Ottange.

Fait partie du blocus de Luxembourg, du 21 novembre 1794 au 17 avril 1795.

Amalgamé en juillet 1795 avec le 5e bataillon de Seine-et-Oise et le 5e bataillon de la Manche pour former la 205e demi-brigade, incorporée le 24 février 1796 dans la 109e de seconde formation.

Etat des Officiers

Duplex François-Marie, chef (3 déc. 1791).

Boisserand Pierre, né en 1767, à Commune-d'Armes (Rhône-et-Loire) ; sous-lieutenant (3 déc. 1791) ; adjudant-major (15 sept. 1793).

Jonnery Georges, né en 1759, à Villefranche ; quartier-maître (3 déc. 1791).

Joudioux Jacques, officier de santé à la formation.

Bétrichard Abraham, né en 1758 ; a servi 18 ans sous la monarchie ; volontaire à la formation ; caporal-fourrier (27 avr. 1793) ; adjudant sous-officier (15 sept. 1793).

Cabbot François, lieutenant de canonniers (22 nov. 1792) ;

volontaire (3 déc. 1791) ; sergent-major 4e compagnie (19 mars 1792).

Boujot Benoît, capitaine de grenadiers (3 déc. 1791) ; mort à l'hôpital de Strasbourg par suite de blessure (4 niv. an II).

Sain Laurent, lieutenant de grenadiers (11 sept. 1793) ; a servi 6 ans sous la monarchie ; né en 1763, au Bois-Dorein (Rhône-et-Loire) ; sergent 3e compagnie à la formation ; adjudant sous-officier (30 juin 1792) ; sous-lieutenant (1er sept. 1792).

Rousse Joseph, sous-lieutenant de grenadiers ; tambour-major à la formation ; sous-lieutenant (28 frim. an II) ; mort à l'hôpital de Bitche (24 prair.) d'une blessure reçue à Kaiserslautern le 4.

Cucherat Philibert, né en 1767, à l'Unité, district de Roanne ; sous-lieutenant de grenadiers (24 frim. an II) ; était sergent-major depuis la formation.

Missire Jean-Claude, capitaine 1re compagnie (3 déc. 1791); passé chef dans le 1er bataillon du Bas-Rhin.

Le Masson Michel, lieutenant (3 déc. 1791) ; capitaine 1re compagnie (5 flor. an II).

Petel Jacques, sous-lieutenant 1re compagnie (3 déc. 1791); lieutenant (5 flor. an II) ; prisonnier à Kaiserslautern (4 prair.).

Dard Claude, sergent (3 déc. 1791) ; sous-lieutenant 1re compagnie (5 flor.).

Duclos Joseph, né en 1759, à Lyon ; a servi 10 ans ½ sous la monarchie ; capitaine 2e compagnie (15 sept. 1793) ; lieutenant à la formation ; adjudant-major (14 août 1792).

Cortey Philibert, lieutenant 2e compagnie (28 frim. an II) ; volontaire à la formation ; sous-lieutenant (28 sept. 1793).

Regnard Jean-Baptiste, né en 1762, dans le district de Villefranche ; a servi 8 ans ½ sous la monarchie ; sous-lieutenant 2e compagnie (28 frim. an II) ; caporal à la formation, puis sergent-major.

Dugelay Claude-Joseph, né en 1763, à Villefranche ; a

servi 7 ans sous la monarchie ; capitaine 3e compagnie à la formation.

Bresson Jean-Marie, lieutenant 3e compagnie à la formation.

Berge Pierre, sous-lieutenant 3e compagnie à la formation ; lieutenant (10 vent. an II) ; mort à l'hôpital de Neustadt (12 flor. an II).

Gialle Pierre, né en 1773, à Lyon ; sergent-major (3 déc. 1791) ; sous-lieutenant 3e compagnie (12 flor. an II).

Magat François, né en 1752, à Trévoux ; a servi 8 ans dans les gardes françaises ; capitaine 4e compagnie (27 sept. 1792) ; sergent-major à la formation ; lieutenant (19 mars 1792).

Martin Jean, né en 1750, à Villefranche ; a servi 20 ans sous la monarchie ; lieutenant 4e compagnie ; capitaine (10 vent. an II).

Ressier Philibert-Nicolas, né en 1774, à Belleville, district de Villefranche ; sous-lieutenant 4e compagnie ; a passé par tous les grades depuis la formation.

Durand Philibert-Marie, capitaine 5e compagnie (3 déc. 1791) ; prisonnier de guerre à Kaiserslautern (4 prair. an II).

Petit Jacques, né en 1762, à Charlieu, district de Roanne ; lieutenant 5e compagnie à la formation ; remplacé pour maladie (27 vent. an II) ; rentré ensuite.

Cucherat Joseph, sous-lieutenant 5e compagnie ; a été caporal et sergent depuis la formation ; lieutenant (27 vent. an II) ; prisonnier de guerre à la retraite de Kaiserslautern (4 prair.).

Lemaire Simon, sous-lieutenant 5e compagnie (27 vent. an II) ; caporal à la formation, sergent, etc. ; prisonnier de guerre à Kaiserslautern.

Perrin Jean-Baptiste-Philibert, capitaine 6e compagnie ; a passé par tous les grades depuis la formation ; prisonnier de guerre à la retraite de Kaiserslautern (4 prair. an II).

Allesmoniere César, sous-lieutenant 6e compagnie à la formation ; lieutenant ; prisonnier à Kaiserslautern.

Veaux François, volontaire à la formation ; sous-lieutenant 6e compagnie ; prisonnier de guerre à Kaiserslautern.

Chervin J.-Claude, lieutenant à la formation ; capitaine 7e compagnie ; prisonnier de guerre à Kaiserslautern.

Abbadie Louis, sous-lieutenant 7e compagnie à la formation ; lieutenant ; prisonnier de guerre à Kaiserslautern.

Chassonery, sous-lieutenant 7e compagnie ; a passé par tous les grades depuis la formation ; prisonnier de guerre à Kaiserslautern (4 prair.).

Humbert Jean, capitaine 8e compagnie ; a été fusilier à la formation ; prisonnier de guerre à Kaiserslautern.

Fouilland Antoine, sous-lieutenant 8e compagnie à la formation, puis lieutenant.

Pravieux Léonard, sous-lieutenant 8e compagnie ; a passé par tous les grades ; prisonnier de guerre à la retraite de Kaiserslautern.

Simonet Calixte, fusilier, puis sergent 8e compagnie (15 avr. 1793) ; sous-lieutenant 1re compagnie (5 flor.) ; lieutenant 4e compagnie (15 flor.).

Desabliez Pierre-Marie, sous-lieutenant 3e compagnie (3 déc. 1791) ; lieutenant ; mort à Strasbourg des suites de blessures.

Reissier Philibert, sous-lieutenant 4e compagnie à la formation ; prisonnier de guerre à Beval (12 sept. 1793).

Toussaint François-Marie, capitaine 6e compagnie à la formation ; mort à Strasbourg de ses blessures.

Ardon Louis, sergent-major 6e compagnie à la formation ; sous-lieutenant ; prisonnier (3 avr. 1793).

Viallier Antoine, sous-lieutenant 7e compagnie à la formation ; prisonnier de guerre à Beiwall (12 sept. 1793).

4e Bataillon de Rhône-et-Loire (1)

Formé le 15 décembre 1791 à Saint-Etienne.

ARMÉE D'ITALIE

En avril 1793, est à Saint-Arnould.

En mai, au camp de Pietra-Cava.

A la fin de mai, il reçoit 350 recrues du département de l'Aveyron que l'on fait reposer jusqu'au 7 juin à Nice. On les dirige le 7 juin sur le bataillon. Ces recrues vont au feu dès le lendemain.

8 juin, enlève les postes ennemis du camp des Fourches et bivouaque dans la neige jusqu'au 12 juin.

12 juin, nouvelle attaque. Le bataillon fait de très grosses pertes.

Juillet, est au camp des Fourches.

8 août, est au camp de Colla-Bassa.

15 septembre, camp des Fougasses.

1er octobre, camp des Fourches.

Le 1er décembre, le bataillon retourne au camp des Fougasses.

Le 2 janvier 1794, avec le 2e bataillon du 42e régiment et le 2e bataillon de volontaires du Cantal, il forme la 84e demi-brigade, devenue 25e en seconde formation.

Etat incomplet des officiers à la formation (15 déc. 1791)

1er lieutenant-colonel : N...

2e lieutenant-colonel : Vabres Antoine, passé adjudant général.

Quartier-maître : Desvieux Louis-Antoine, parti par congé.

(1) Malgré les recherches les plus attentives, on n'a pas trouvé grand'chose pour ce bataillon. Il n'existe pas de contrôles. Ils ont été pris par les Autrichiens à Brescia, le 30 juillet 1796. On a tout de même pu faire deux listes d'officiers, l'une à la formation ; l'autre comprenant ceux qui ont été embrigadés dans la 84e.

GRENADIERS

Soviche Claude, capitaine.
Ranchon Louis, lieutenant.
Sauvin Jean ou Chauvin, sous-lieutenant.

1re COMPAGNIE

Bizallion Augustin, capitaine.
Badel J.-B., lieutenant, parti par congé.
Molle Jacques, sous-lieutenant, parti par congé.

2e COMPAGNIE

La Combe (Sébastien), capitaine.
Laudrivon Jean, lieutenant.
Poche Pierre, sous-lieutenant, passé lieutenant.

3e COMPAGNIE

L'état manque.

4e COMPAGNIE

Davèze Guillaume, capitaine.
Ferrandin Bruno, lieutenant, parti par congé.
Jourjon Jean-Marie, sous-lieutenant, parti par congé.

5e COMPAGNIE

Fauget Simon, capitaine.
Savoye Claude, lieutenant.
Roussier Romain, sous-lieutenant.

6e COMPAGNIE

Bernard J.-B., capitaine.
Gros-Cadet Jean-Antoine, lieutenant.
Moiroux, sous-lieutenant, au départ de Puzin Simon qui a été sous-lieutenant avant lui.

7e COMPAGNIE

Bizallon Jean, capitaine, passé 2e chef de bataillon.
Chazelle François, lieutenant, passé capitaine.
Lardon Jean-Louis, sous-lieutenant, mort à Nice.

8e COMPAGNIE

Bernard François, capitaine.

Beraud Claude, lieutenant, parti par congé, remplacé par Poche.

Murgues J.-B., sous-lieutenant, parti par congé.

Officiers du 4e bataillon passés dans la 84e demi-brigade

Bizalion Augustin, capitaine, né en 1747, à Saint-Etienne ; a servi 16 ans sous la monarchie ; capitaine à la formation.

Bernard François, capitaine, né en 1760, à Rive-de-Gier ; a servi 5 ans dans les gardes françaises ; élu lieutenant au 4e bataillon de Rhône-et-Loire (15 déc. 1791) ; capitaine (28 déc. 1791).

Bernard Jean-Baptiste, dit Dègues, capitaine, né en 1755, à Condrieu ; a servi 8 ans sous la monarchie ; capitaine à la formation.

Détour, né en 1766, à l'Hôpital-sous-Rochefort (Loire) ; a servi 4 ans sous la monarchie ; capitaine à la formation ; devait être le capitaine de la 3e compagnie.

Combe Sébastien, né en 1763 ; capitaine à la formation.

Fauget Pierre-Simon, né en 1769 ; capitaine (15 déc. 1791).

Chazelle, né en 1762, à Saint-Etienne ; lieutenant à la formation ; capitaine (15 juin 1792).

Sauviche, capitaine de grenadiers (15 déc. 1795).

Puzin Simon, né en 1767, à Sainte-Colombe (Rhône-et-Loire) ; sous-lieutenant à la formation ; lieutenant (15 nov. 1792).

Durand Joseph, né en 1761, dans le Puy-de-Dôme ; sous-lieutenant au 4e du Rhône-et-Loire à la formation ; lieutenant (25 juin 1793).

Poche Pierre, né en 1769, à Saint-Galmier ; sous-lieutenant à la formation.

Croizet Claude, né en 1773, à Saint-Etienne, sous-lieutenant à la formation.

Fromage, né en 1772, à Saint-Etienne ; sergent-major à

la formation ; sous-lieutenant (15 déc. 1792) ; lieutenant (12 sept. 1793).

Moyroux Pierre, né en 1762, à Sainte-Colombe-les-Vienne ; sergent-major à la formation; sous-lieutenant (1er nov. 1792).

Davaize ou Daveze Jean-Pierre, né en 1773, à Saint-Etienne ; caporal à la formation ; sergent (20 déc. 1792) ; sergent-major (15 janv. 1793) ; sous-lieutenant (14 mars 1793).

Aubin, né en 1763 ; a servi 6 ans sous la monarchie ; volontaire à la formation ; adjudant sous-officier (1er mai 1792); adjudant-major (12 juin 1793) ; passé à la 84e comme capitaine (16 pluv. an II).

Daveze Guillaume, né en 1757, à Saint-Etienne ; a servi 4 ans sous la monarchie ; capitaine à la formation du bataillon.

Landrivon Jean, né en 1770, à Feurt-en-Forêt ; lieutenant au bataillon à la formation ; a servi 8 ans sous la monarchie.

Chauvin Jean-Baptiste, né en 1766, à Saint-Etienne ; a servi 8 ans sous la monarchie ; sous-lieutenant de grenadiers à la formation.

Ranchon, né à Saint-Etienne, lieutenant à la formation.

5e Bataillon de Rhône-et-Loire ou 12e des Réserves dit aussi 12e de Soissons (1)

Formé le 11 septembre 1792 à Soissons.

ARMÉE DU NORD

15 mars 1793, est à Ostende.
Mai 1793, cantonne sous Cassel.
30 juin, est à Ost-Capelle.

(1) On n'a pas pu établir quel était son effectif. Le bataillon a perdu tous ses papiers et registres le 21 août 1793, lors de sa retraite sur Bergues, au moment où il a été repoussé d'Ost-Capelle par les Anglais.

8 juillet, combat glorieux d'Ost-Capelle (voir un récit ci-joint).

21 août, l'arrivée des Anglais devant Dunkerque force le bataillon à se retirer d'Ost-Capelle sur Bergues. Il est obligé de livrer combat à Ost-Capelle et il fait des pertes énormes en hommes et en matériel. (Il y perd ses deux commandants, l'adjudant-major, trois capitaines, beaucoup de sous-officiers et plus de cent volontaires.)

Septembre à novembre, à Bergues.

Décembre, affaire de Outhem, près de Furnes.

Du 15 décembre au 8 février 1794, il est à Hondschoote.

En mars 1794, à Ronsbrugge.

Le 14 avril, à Rexpoede.

Le 30 avril, à Menin.

Le 8 juin, devant Ypres.

Le 22 septembre 1794, il est amalgamé avec le 2e bataillon du 22e régiment d'infanterie et le 2e bataillon de volontaires de la Corrèze et forme la 44e demi-brigade de première formation devenue 22e dans la seconde formation.

Extrait de *Victoires et Conquêtes des Français* (Paris, Panckoucke 1828). Tome I, p. 193.

AFFAIRE DU 8 JUILLET 1793

.....

Le cinquième bataillon de Rhône-et-Loire était en garnison dans le poste d'Ost-Capelle, village près de Lille. Le 8 juillet, au milieu de la nuit, les ennemis, au nombre d'environ deux mille, conduits par un Français qui avait déserté la veille, s'avancent tout à coup pour s'en emparer. En un moment, ils ont enfoncé tous les postes et se précipitent dans le village avec une fureur dont la guerre offre peu d'exemples. Aux premiers coups de fusil, Habert, capitaine, rassemble sa compagnie. Les Autrichiens fondent aussitôt sur lui et le pressent en l'accablant d'une grêle de balles. Habert ne consulte que sa bravoure : « Mes amis, dit-il, c'est ici notre tombeau ; il faut périr dans ce retranchement plutôt que de l'abandonner ; » et, secondé par les braves volontaires, il fait le feu le plus terrible. Bientôt il est accablé par le nombre. On se bat à coups de baïonnette et de sabre. Habert, après avoir tué trois de ses adversaires, est enveloppé par quatre Autrichiens ; cependant il ne cesse de se défendre et ne répond

aux propositions qu'ils lui font de se rendre que par les cris de *Vive la République!* Il était près de succomber ; mais, averti par le bruit du combat, le reste du bataillon accourt, attaque l'ennemi avec impétuosité et fait un grand carnage, dégage Habert, et force les Autrichiens à prendre le parti de la retraite.....

AFFAIRE DU 21 AOUT 1793

Dans le même mois, l'ennemi renouvelle son attaque sur le même village. Il était deux heures du matin ; un brouillard épais empêchait de voir à quelques pas de soi. Un caporal, nommé Morel, est envoyé à la découverte. A peine a-t-il fait quelques pas, qu'il tombe dans un poste d'Autrichiens. Tous se précipitent sur lui, en le menaçant de le tuer s'il dit un seul mot. Alors, nouveau d'Assas, oubliant comme lui le danger auquel son dévouement l'expose, il se met à crier d'une voix forte : « Capitaine! feu, feu sur l'ennemi! » et tombe presque aussitôt percé de coups. Avertis par sa voix, les Français accourent, fondent sur les Autrichiens et les dispersent après un combat violent. Le brave et généreux Morel respirait encore ; mais il mourut peu de temps après de ses blessures.

Etat des Officiers

Ferrat Pierre-Marie, né en 1763, dans le district de Lyon ; a servi 16 ans sous la monarchie ; commandant en chef (11 sept. 1792) ; prisonnier de guerre (21 août 1793) ; évadé et rentré (12 therm. an II).

Piston Jean-Louis, commandant en second (11 sept. 1792); prisonnier de guerre (21 août 1793).

Charreriaux Jean, adjudant-major à la formation ; prisonnier de guerre (21 août 1793).

Jumel Jean-Marie, né en 1772, à Lyon ; quartier-maître trésorier ; capitaine 7e compagnie (26 sept. 1793) ; lieutenant 1re compagnie (21 niv. an II).

Chappuis Hilaire, a servi 4 ans sous la monarchie ; adjudant sous-officier à la formation ; sous-lieutenant des canonniers (5 févr. 1793) ; lieutenant des canonniers (25 oct. 1793).

Laffite Jean-Baptiste, a servi un an comme chirurgien sous la monarchie ; chirurgien-major (1er déc. 1792).

Sagé Pierre-Noël, adjudant sous-officier (17 févr. 1793) ; sous-lieutenant 7e compagnie (23 juill. 1793) ; adjudant-

major (23 sept. 1793) ; lieutenant 7e compagnie (9 prair. an II).

Juban Jean-Marie, adjudant sous-officier (23 juill. 1793) ; sous-lieutenant 6e compagnie (26 sept. 1793).

Habert Pierre, né en 1750, à Lyon ; a servi sous la monarchie ; commandant (25 sept. 1793).

Boissonnad Pierre, né en 1768, à Lyon ; a servi sous la monarchie ; quartier-maître trésorier (26 sept. 1793).

Lisfranc Jean-Baptiste, né en 1766, dans le district de Saint-Etienne ; a servi 9 ans sous la monarchie ; adjudant sous-officier (26 sept. 1793) ; lieutenant des grenadiers (9 prair. an II) ; adjudant-major (12 prair. an II).

Girard Guillaume, né en 1764, dans le département de la Loire ; a servi 7 ans sous la monarchie ; capitaine des grenadiers (11 sept. 1792) ; tué (21 août 1793).

Bertholon Jean-Pierre, né en 1770, à Chazelles (Loire) ; a servi un an sous la monarchie ; lieutenant des grenadiers (11 sept. 1792) ; capitaine (25 sept. 1793).

Gautier Louis, dit La Branche, né en 1769, à Lyon ; sous-lieutenant des grenadiers (11 sept. 1792) ; lieutenant (25 sept. 1793) ; destitué (12 prair.) ; réintégré par ordre des représentants du peuple dans ses fonctions de lieutenant.

Dussout Jean-Baptiste, dit La Douceur, né en 1754, à Loire ; sergent-major de grenadiers à la formation ; sous-lieutenant (26 sept. 1793) ; congédié pour blessures.

Levasseur Jean-François, né en 1771, en Hollande ; a servi 4 ans sous la monarchie ; sergent à la formation ; sous-lieutenant de grenadiers (26 sept. 1793) ; remis sergent (7 niv. an III).

Maurice Antoine, né en 1764, à Panissières (Loire) a servi 8 ans sous la monarchie ; capitaine 1re compagnie (11 sept. 1792).

Granges Jean, né en 1757, à Marclopt, district de Montbrison ; a servi 8 ans sous la monarchie ; lieutenant 1re compagnie à la formation ; capitaine à la 3e (19 févr. 1793).

Garel Pierre, né en 1771, dans le district de Montbrison ; sous-lieutenant (11 sept. 1792).

Relave Jacques, sergent-major à la formation ; sous-lieutenant 1re compagnie (26 sept. 1793).

Bertholon Jean-Claude, né en 1766, à Chazelles (Loire) ; capitaine 2e compagnie à la formation ; destitué pour absence illégale (12 prair. an II).

Besson Jean-Marie, né en 1771, à Chazelles ; lieutenant 2e compagnie à la formation ; capitaine provisoire (12 prair. an II).

Laffay François, né en 1770, à Chazelles ; sous-lieutenant 2e compagnie à la formation ; lieutenant provisoire (12 prair. an II).

Juban Jean-Marie, adjudant sous-officier (23 juill. 1793) ; sous-lieutenant 6e compagnie (26 sept. 1793).

Chanonat François, né en 1741, à Thiers (Puy-de-Dôme) ; a servi 4 ans sous la monarchie ; caporal 2e compagnie à la formation ; sergent de canonniers (5 févr. 1793) ; sous-lieutenant dans les canonniers (25 oct. 1793).

Perouse Simon, né à Saint-Paul-en-Jarez, district de Saint-Etienne ; capitaine 3e compagnie (11 sept. 1792) ; congédié à Montdidier (oct. 1792).

Coignet Jean, né en 1767, à Saint-Paul-en-Jarez ; lieutenant 3e compagnie à la formation ; mort à l'hôpital d'Ypres (7 fruct. an II).

Chorel Pierre, né en 1738, à Saint-Paul-en-Jarez, sous-lieutenant 3e compagnie à la formation ; lieutenant 4e compagnie (25 juin 1793).

Perrier Pierre, né en 1764, à Lyon ; capitaine 4e compagnie à la formation ; mort ou prisonnier de guerre à Ost-Capelle (4 juin).

Gautier Benoît, né en 1773, à Lyon ; lieutenant 4e compagnie à la formation ; capitaine (23 juin 1793).

Dellerieux Etienne, né en 1771, à Lyon ; sous-lieutenant 4e compagnie à la formation.

Dupuis André, né à Saint-Etienne (Loire) ; capitaine 5e compagnie à la formation ; prisonnier à Ost-Capelle (21 août 1793).

Martin Jean-Baptiste, lieutenant 5e compagnie à la formation ; capitaine (26 sept. 1793).

Rivollon Jean-Louis, né en 1761, à Lyon ; a servi 8 ans sous la monarchie ; sous-lieutenant 5e compagnie à la formation ; lieutenant (26 sept. 1793).

Gayet Claude, né en 1766, à Lyon ; sergent-major 5e compagnie à la formation ; sous-lieutenant (27 sept. 1793).

Montagne Pierre, né en 1743, à Saint-Etienne ; a servi 8 ans sous la monarchie ; sergent 5e compagnie à la formation ; sous-lieutenant à la 3e (10 juin 1793) ; lieutenant à la 8e (26 sept. 1793).

Tournier Honoré, capitaine 6e compagnie (11 sept. 1792) ; détaché en Vendée (mai 1793).

Borry Joseph, né en 1769, à Lyon ; a servi 4 ans sous la monarchie ; lieutenant 6e compagnie à la formation ; capitaine (26 sept. 1793).

Carret Barthélemy, né en 1763, à Lyon ; a servi 8 ans sous la monarchie ; sous-lieutenant 6e compagnie à la formation ; lieutenant 1re compagnie (20 févr. 1793) ; capitaine 7e compagnie (21 niv. an II).

Fety Jean-Pierre, né en 1771, à Lyon ; a servi 6 ans ½ sous la monarchie ; sergent à la formation ; sous-lieutenant 3e compagnie (27 sept. 1793).

Habert Pierre, né en 1750, à Lyon ; a servi sous la monarchie ; capitaine 7e compagnie à la formation ; mort (9 vent. an III).

Lenoir Nicolas, lieutenant 7e compagnie à la formation ; détaché en Vendée (18 mai 1793).

Bonnes Pierre, né en 1763, à Lyon ; a servi 8 ans sous la monarchie ; sous-lieutenant 7e compagnie à la formation ; lieutenant de canonniers (5 févr. 1793) ; capitaine (25 oct. 1793).

Moëne Joseph, né en 1774, à Lyon ; sergent-major 7e compagnie à la formation ; sous-lieutenant 6e compagnie (17 févr. 1793) ; lieutenant (26 sept. 1793).

Brochois Jacques-Nicolas, né en 1756, à Paris ; sergent

7e compagnie à la formation ; sergent-major 8e compagnie (25 févr. 1793) ; sous-lieutenant (26 sept. 1793).

Dumont Pierre, né en 1752, à Lyon ; capitaine 8e compagnie (11 sept. 1792) ; prisonnier à Ost-Capelle (21 août 1793).

Despierres Jacques-Léonard, né en 1763, à Lyon ; a servi 6 ans sous la monarchie ; lieutenant 8e compagnie à la formation ; capitaine (26 sept. 1793) ; mort au bataillon.

Lyant Antoine, né en 1762, à Lyon ; a servi 12 ans sous la monarchie ; sous-lieutenant 8e compagnie à la formation ; lieutenant à la 7e (26 sept. 1793).

Chevalet Jacques, né en 1759, à Lyon ; sergent-major 8e compagnie à la formation ; sous-lieutenant 7e compagnie (févr. 1793) ; blessé à Ost-Capelle (8 juill. 1793) ; mort de ses blessures à Bergues.

5e Bataillon *bis* de Rhône-et-Loire

Formé à Belfort le 16 septembre 1792.

Effectif. — L'effectif était le 14 janvier 1794, à Rhinau :

	OFFICIERS	TROUPE
Présents sous les armes.....	20	460
Après qu'il a été complété par l'incorporation du 1er bataillon du district d'Epinal, il était de.....	43	1.102

dont 963 présents.

ARMÉE DU RHIN

1793. — Employé à garder la rive gauche du Rhin depuis Marcolsheim, Rhinau et Strasbourg.

Est à Hergel, le 15 avril.

On le trouve à Schlestadt en juin, août, septembre. Il

joint ensuite l'armée devant Landau que l'on tente de débloquer.

Est à Rhinau de décembre 1793 au 23 janvier 1794.

Ensuite à Schafftay, puis à Wissembourg, en juin 1794.

Le 20 juin 1794, il est amalgamé avec le 1er bataillon du 55e régiment et le 7e bataillon de Seine-et-Oise, pour former la 109e demi-brigade, devenue 31e en deuxième formation.

Etat des Officiers dudit bataillon le 28 nivôse an II, après le complétement avec les volontaires du 1er bataillon du district d'Epinal.

ÉTAT-MAJOR

Gaudet Philibert, chef de bataillon, présent.
Régnault Ch.-Victor, chef-adjoint, présent.
Gillet Nicolas, quartier-maître trésorier, présent.
Reffort Benoît, adjudant-major, présent.
Bernachon Charles, adjudant officier, présent.
Georgerat Charles, chirurgien-major.

CAPITAINES

Plossard Antoine, présent.
Monfouilloux, présent.
Grimer Georges, présent.
Gambin Pierre, présent.
Dissard Claude, présent.
Chataigner, présent.
Durand Thomas, présent.
Tillard Antoine, présent.
Robert, présent.

LIEUTENANTS

Paire Claude, présent.
Vasselon Antoine, présent.
Ferriol Just, présent.
Odde Jean, présent.
Bardet Mathieu, présent.
Roux, présent.

Laporte Jean-Marie, présent.
Deleuvre, présent.
Piney, présent.
Belleville, présent.

SOUS-LIEUTENANTS

Ployard Jean, présent.
Faure Gabriel, présent.
Vaché Jean, présent.
Thevenin Maurice, présent.
Beaudry Jean, présent.
Vial, présent.
Hongre Jacques, présent.
Villedieu J.-B., présent.
Berthelon, présent.

Etat des officiers du 5e bataillon bis *qui ont été versés dans la 109e demi-brigade, à l'amalgame.*

Regnault Charles-Victor, 32 ans, né à Dijon ; a servi 12 ans sous la monarchie ; fourrier au 5e bataillon *bis* à la formation ; quartier-maître (16 sept. 1792) ; chef en second (14 févr. 1793).

Belville Charles-François, né en 1763, à Roanne ; sergent à la formation ; lieutenant de canonniers (24 nov. 1792).

VERSÉS AU 1er BATAILLON DE LA 109e

Dissard Claude, 26 ans, né à Roanne ; lieutenant à la formation ; capitaine (4 oct. 1793).

Bardel Mathieu, né à Saint-Etienne ; a servi 7 ans sous la monarchie ; sergent à la formation ; sous-lieutenant (14 août 1793) ; lieutenant (12 oct. 1793).

Baudret Pierre-François-Marin, né à Camp, district de Roanne ; a servi 11 ans sous la monarchie ; volontaire (2 mars 1793) ; sous-lieutenant (16 oct. 1793).

Chataigner Pierre, né en 1773, à Montbrison ; sergent-

major à la formation ; sous-lieutenant (1er févr. 1793) ; lieutenant (19 août 1793) ; capitaine (11 oct. 1793).

Roux Michel, né en 1742, en Dauphiné ; a servi 16 ans sous la monarchie ; lieutenant à la formation.

Vial Jean-Pierre, né en 1772, à La Guillotière ; volontaire à la formation ; sous-lieutenant (27 oct. 1793).

2e BATAILLON DE LA 109e

Robert Jean, né en 1767, dans la Nièvre ; sous-lieutenant à la formation ; lieutenant (10 févr. 1793) ; capitaine (17 août 1793).

Piney Antoine-Marie, né en 1773, à Saint-Etienne ; sous-lieutenant à la formation ; lieutenant (16 août 1793).

Berthelon Jean-Baptiste, né en 1764, à Mousson, district de Villefranche ; a servi 3 ans et 8 mois sous la monarchie ; volontaire à la formation ; sous-lieutenant (8 août 1793).

Durand Thomas, né en 1770, à Gray ; a servi 4 ans sous la monarchie ; volontaire à la formation ; sous-lieutenant (16 oct. 1792) ; adjudant-major (18 août 1793) ; capitaine (13 brum. an II).

Hongre Jacques, né à Lyon ; a servi 16 ans sous la monarchie ; volontaire (4 avr. 1793) ; sous-lieutenant (15 avr. 1793).

3e BATAILLON DE LA 109e

Plossard Antoine, né en 1767, à Roanne ; sergent à la formation ; sous-lieutenant (17 sept. 1792) ; lieutenant (17 oct. 1792) ; capitaine (1er oct. 1793).

Payre Claude-Marie, né en 1767, à Saint-Etienne ; caporal à la formation ; sous-lieutenant (16 août 1793) ; lieutenant (22 oct. 1793).

Plossard Jean, né à Roanne ; volontaire à la formation ; sous-lieutenant (20 oct. 1793).

Grimer Georges, né en 1743 ; a servi 32 ans sous la monarchie ; adjudant sous-officier à la formation ; lieutenant (27 août 1793) ; capitaine (4 vend. an II).

Ferréol Juste, né en 1753 ; a servi 8 ans sous la monarchie ; sous-lieutenant à la formation.

Vaché Jean, né en 1761, à Saint-Guernier (Rhône-et-Loire); a servi 8 ans sous la monarchie ; volontaire (15 janv. 1793) ; lieutenant (24 brum. an II).

Montfouilloux Edmond, né à Vallée-de-Rousseau, district de Saint-Etienne ; a servi 8 ans sous la monarchie ; capitaine à la formation.

Vasselon Antoine, né en 1769, à Saint-Etienne ; lieutenant à la formation.

Faure Gabriel, né à Saint-Chaumont ; a servi 5 ans sous la monarchie ; sergent-major à la formation ; sous-lieutenant (16 brum. an II).

Theillard Antoine, né en 1764, à Beaujeu, district de Lyon; sergent-major à la formation ; lieutenant (16 oct. 1792) ; capitaine (17 août 1793).

Delœuvre Dominique, né en 1764, à Lyon ; volontaire (25 avr. 1793) ; sous-lieutenant (15 mai 1793) ; lieutenant (12 oct.).

Villedieu Jean-Baptiste, né en 1768, dans l'Ardèche ; volontaire (21 mars 1793) ; lieutenant (16 oct.).

Gambin Pierre-Joseph, né en 1767, à Beaujeu ; capitaine à la formation.

Odde Jean, né en 1739, à Saint-Etienne ; a servi 14 ans sous la monarchie ; sous-lieutenant à la formation ; lieutenant (17 août 1793).

Thevenin Maurice, né en 1768, à Chamelet (Rhône-et-Loire) ; sergent-major à la formation ; sous-lieutenant (17 déc. 1793).

Gillet Nicolas, né en 1765, à Paris ; volontaire (20 avr. 1793) ; quartier-maître (26 sept. 1793).

Raiffort Claude, né en 1764, à Commune-Franche ; a servi 9 ans sous la monarchie ; adjudant-major (1er nov. 1793).

5e Bataillon *ter* de Rhône-et-Loire

Formé le 22 septembre 1792.

Effectif. — Le 22 janvier 1794, à Thonon, il a reçu une partie du bataillon de la réquisition de la Brevenne, et a été réorganisé conformément à la loi du 2 frimaire.

	OFFICIERS	TROUPE
Son effectif a été alors de : *Présents sous les armes*	24	931
Effectif complet	27	1.040

(On n'a pas son effectif antérieur à la date du 25 janvier 1794.)

ARMÉE DES ALPES

Le 1er mars 1793, le bataillon est à Nîmes.

En mai et juin 1793, il est à Chambéry.

Juillet 1793, à Carouge.

2 septembre 1793, prend part à l'affaire de Miribelle.

(L'ennemi, fort de 1.500 hommes et soutenu par 3.000 paysans, est chassé par ce bataillon de la vallée de Faucigny dont il venait de s'emparer, et laisse plusieurs pièces de canon et beaucoup de prisonniers au pouvoir des Français. (Extrait de l'historique manuscrit.)

De novembre 1793 à mars 1794, le bataillon est à Thonon.

25 avril 1794, prise du petit Saint-Bernard et du mont Valaisan.

12 mai. Prise du col du Mont.

13 mai. Affaire du mont Saint-Bernard.

15 mai. Prise du mont Cenis.

14 juin. Affaire de La Goulette.

18 juin. L'ennemi, fort de 6.000 hommes, attaque vigoureusement pour reprendre le Saint-Bernard, et est repoussé avec une perte considérable, dont 600 prisonniers.

Il est amalgamé avec le 4e bataillon de l'Ain et le 5e du Jura, pour former la 201e demi-brigade qui n'a existé que

quelques jours et qui a formé la 5e demi-brigade légère en seconde formation.

Extrait de *Victoires et Conquêtes des Français* (Paris, Panckouke 1821). Tome II, p. 228 et 229.

PRISE DU MONT VALAISAN ET DU PETIT SAINT-BERNARD

Les dernières opérations des Français dans le Piémont n'étaient qu'un prélude à un plan d'attaque générale sur toute la ligne sarde, depuis le Faucigny jusqu'au comté de Nice.

Les Piémontais s'étaient fortifiés sur divers points, de manière à rendre difficile l'agression méditée. Au milieu des neiges éternelles, ils avaient élevé des redoutes formidables et les avaient hérissées de canons, transportés à grandes peines sur des points presque inaccessibles.

Le général Dumas, qui commandait alors l'armée des Alpes, ordonna au général de brigade Basdelaune, qui occupait la Tarentaise, de se porter sur le mont Valaisan et de s'en emparer, ainsi que du petit Saint-Bernard. Basdelaune, après avoir marché pendant deux jours au milieu des neiges et des précipices les plus effrayants, attaqua, le 24 avril, par leur droite et par leur gauche, les trois fortes redoutes du mont Valaisan au-dessus de Seer. Après une défense très opiniâtre, et malgré le feu d'une artillerie à laquelle ils n'avaient à opposer que leur mousqueterie et leurs baïonnettes, les soldats français emportèrent ces retranchements et forcèrent les Piémontais à une retraite précipitée. La position du mont Valaisan est à peu près au même niveau de celle du petit Saint-Bernard qui l'avoisine. Basdelaune fit diriger les canons dont il venait de s'emparer dans les redoutes du Valaisan sur celle de la chapelle du petit Saint-Bernard. Les Piémontais qui occupaient ce poste, ainsi foudroyés par leur propre artillerie, ne purent résister à ses effets meurtriers et n'attendirent point que les troupes françaises, continuant leur marche victorieuse, vinssent les chasser de cette dernière position. Le général Basdelaune fit poursuivre les Piémontais à travers les rochers, l'espace de trois lieues ; le sang des blessés indiquait, sur la neige, la trace des fuyards, dont on ramassa un grand nombre. Un bataillon du régiment de Boulonnais, les cinquièmes bataillons de l'Isère et de Rhône-et-Loire et deux bataillons de nouvelles levées de la Côte-d'Or, se distinguèrent dans cette expédition, qui fit autant d'honneur à leur courage qu'à leur constance et à leur discipline. Le fruit de ce succès fut la possession de deux des plus importantes positions des Alpes savoyardes. Vingt pièces de canons, plusieurs obusiers, treize pièces d'artillerie de montagne, deux cents fusils et deux cents prisonniers, parmi lesquels se trouva le commandant piémontais, restèrent au pouvoir des Français. La Convention, sur le rapport de son commissaire Gaston, promut le général de brigade Basdelaune au grade de divisionnaire.

Etat des Officiers

Dubot Etienne, né en 1761, à Villefranche ; chef de bataillon à la formation.

Vellu Gabriel, né en 1767, à Glezé, district de Villefranche ; capitaine de grenadiers à la formation.

Berthet Jacques, né en 1760, à Villefranche ; capitaine 4e compagnie à la formation.

Vercherre Antoine, né à Villefranche ; capitaine 8e compagnie à la formation.

Devilaine Mathurin, né à Beaujeu, district de Villefranche; capitaine 7e compagnie à la formation.

Place Antoine, né en 1750, à Thizy ; capitaine 1re compagnie à la formation.

Charbonnet François, né à Villefranche ; lieutenant de grenadiers à la formation.

Cachot François, né en 1769, dans le district de Villefranche ; lieutenant 4e compagnie à la formation.

Plassard Claude, de Lamare, district de Villefranche ; lieutenant 8e compagnie à la formation.

Legatierre Antoine, de Beaujeu, district de Villefranche ; lieutenant 7e compagnie à la formation ; capitaine 6e compagnie (1er oct. 1793).

Duingle Brice, né en 1770, à Abbeville ; lieutenant 1re compagnie à la formation.

Perroud Jacques, né en 1769, à Glezé, district de Villefranche ; sous-lieutenant de grenadiers à la formation ; lieutenant 5e compagnie (1er vend. an IV).

Sevelinges Benoît, né en 1760, à Beaujeu ; sous-lieutenant 4e compagnie à la formation ; tué à la redoute de Miribelle, département du Mont-Blanc (2 sept. 1793).

Niogret Guillaume, né dans le district de Villefranche ; sous-lieutenant 8e compagnie à la formation.

Botton Antoine, né à Beaujeu ; sergent-major à la formation ; sous-lieutenant 7e compagnie (1er janv. 1793).

Duthel Jacques, né en 1767, à Thezy ; sous-lieutenant 1re compagnie à la formation.

Bretonville Louis, né en 1771, à Villefranche ; quartier-maître à la formation ; lieutenant 7e compagnie (1er oct. 1793).

Peignaux Benoît, né à Villefranche ; sergent-major à la formation ; sous-lieutenant 6e compagnie (23 mai 1793) ; lieutenant (1er oct. 1793).

Simermann Michel, sergent à la formation ; sous-lieutenant 4e compagnie (1er oct. 1793).

Lallemand Charles, né en 1766, dans la Meurthe ; a servi 10 ans sous la monarchie ; sergent (14 oct. 1792) ; quartier-maître (20 juin 1793).

Durriez Laurent, né en 1739, dans l'Aisne ; a servi 29 ans sous la monarchie ; sergent-major (22 nov. 1792) ; sous-lieutenant 1re compagnie (23 mai 1793) ; adjudant-major (1er oct. 1793).

Taupier Jacques, né en 1762, dans la Gironde ; a servi du 10 août 1792 dans une compagnie franche ; capitaine 5e compagnie (9 févr. 1793) ; réformé pour infirmités (1er vend. an IV).

Rousy Jean, né en 1764, dans la Corse ; lieutenant 5e compagnie du 10 août 1792 dans une compagnie franche ; incorporé au bataillon (9 févr. 1793) ; capitaine (1er vend. an IV).

Cousseau Jean, né en 1766, dans la Gironde ; sous-lieutenant d'une compagnie franche (10 août 1792) ; incorporé au bataillon (9 févr. 1793) ; réformé (1er fruct. an III).

Lalanne Jean, né en 1764, dans la Gironde ; capitaine d'une compagnie franche (10 août 1792) ; incorporé au bataillon 2e compagnie (9 févr. 1793).

Verger Jean, né en 1773, dans la Charente ; sous-lieutenant d'une compagnie franche (10 août 1792) ; incorporé au bataillon (9 févr. 1793) ; lieutenant (1er vend. an IV).

Lafaye Jean, né en 1761, dans la Gironde ; lieutenant d'une compagnie franche (10 août 1792) ; incorporé (9 févr. 1793) ; réformé pour infirmités (1er vend. an IV).

Coutries Pierre, né en 1768, dans la Gironde ; sergent-

major d'une compagnie franche (10 août 1792) ; incorporé au bataillon (9 févr. 1793) ; sous-lieutenant (1er fruc. an III).

Chevrier Jean, né en 1771, dans la Gironde ; sergent-major d'une compagnie franche (10 août 1792) ; incorporé au bataillon (9 fév. 1793) ; sous-lieutenant (1er vend. an IV).

Bonneval Jean, né en 1767, dans la Gironde ; capitaine d'une compagnie franche (21 août 1792) ; incorporé au bataillon 3e compagnie (15 avr. 1793).

David Bernard, lieutenant d'une compagnie franche (21 août 1792) ; incorporé au bataillon (15 avr. 1793) ; capitaine 6e compagnie (26 avr. 1793) ; chef de bataillon (1er août 1793).

Dreolle Jean, né en 1768, dans la Suisse ; sous-lieutenant d'une compagnie franche (21 août 1792) ; incorporé au bataillon (15 avril 1793) ; lieutenant 3e compagnie (26 avr. 1793).

Berger Louis, né en 1754, dans la Gironde ; sergent d'une compagnie franche (21 août 1792) ; incorporé (15 avr. 1793) ; sous-lieutenant 3e compagnie (26 avr. 1793) ; réformé pour infirmités.

Despugol Pierre, né en 1772, dans la Gironde ; incorporé (15 avr. 1793) ; sous-lieutenant 6e compagnie (1er oct. 1793).

6e Bataillon (ou 1er Bataillon de Grenadiers) **de Rhône-et-Loire** (1)

Formé à Lyon le 30 août 1792.

Effectif. — Au moment de l'embrigadement à Rennes dans la 119e demi-brigade (4 juin 1795), l'effectif du bataillon était de 465 hommes.

(1) En vertu de la loi du 25 juillet 1792, le général en chef de l'armée du Midi, Montesquiou, requit le quart des grenadiers des différents bataillons de Rhône-et-Loire pour en former deux bataillons. Le premier fut formé le 30 août 1792, à Lyon.

Les compagnies destinées à former le second quittèrent Lyon le 10 septembre 1792, pour aller à Dijon. En route, elles reçurent l'ordre d'aller à Auxonne, où le bataillon fut organisé le 26 septembre.

ARMÉE DU RHIN

1792. Caserné en octobre 1792, à Paris, rue de Babylone, et à Popincourt. Part le 9 octobre 1792 pour Phalsbourg. Prend part à différents combats devant Francfort en décembre 1792.

1793. Assiégé dans Mayence, il a délivré des mains de l'ennemi le colonel de dragons Beaupuy dans une des sorties.

ARMÉE DES COTES

Part ensuite pour la Vendée.

A soutenu la retraite de Clisson le 21 octobre 1793.

A pris deux pièces de canon à la bataille du Mans.

Assiste à la bataille de Savenay.

On le trouve ensuite à l'armée des Côtes de Cherbourg, à Dinan en janvier 1795.

Embrigadé le 4 juin 1795 à Rennes avec le 1er bataillon du 60e régiment et le 7e du Jura pour former la 119e demi-brigade, devenue 13e à la seconde formation.

Etat des Officiers

Astier Louis, né en 1745, à Annonay (Ardèche) ; lieutenant-colonel à la formation ; a servi 25 ans sous la monarchie.

Laffond Antoine, né en 1759, à Lyon ; lieutenant-colonel à la formation ; a servi 11 ans sous la monarchie.

Parizot Jean, né en 1769, à Lyon ; quartier-maître à la formation.

Guinaud Antoine-Benoît, né en 1767, à Rhonas, district de Lyon ; adjudant-major ; a servi 8 ans sous la monarchie ; sergent-major (5 sept. 1792) ; adjudant sous-officier (8 mai 1793) ; adjudant-major (1er nov. 1793) ; repassé sous-lieutenant (19 vend. an III).

Commedon Pierre-Louis, né en 1756, à Nîmes ; adjudant

sous-officier ; a servi 10 ans sous la monarchie ; caporal (28 nov. 1792) ; sergent-major (24 juin 1793) ; adjudant sous-officier (4 brum. an II).

Brette Ambroise, né en 1772, dans l'Indre-et-Loire ; a servi 18 mois comme officier de santé sous la monarchie ; officier de santé (25 mars 1793).

Guillermain Jacques, né en 1761, à Lyon ; a servi 9 ans sous la monarchie ; lieutenant 5e compagnie du bataillon (10 sept. 1792) ; capitaine 1re compagnie (6 mai 1793).

Boiron Jean-François, né en 1763, dans la campagne de Lyon ; a servi 8 ans sous la monarchie ; caporal (10 sept. 1792) ; sergent (13 oct. 1792) ; sous-lieutenant (4 therm. an III) ; réformé pour blessures (15 therm. an IV).

Favel Pierre-François, né en 1771, à Amplepuis ; lieutenant 2e compagnie (10 sept. 1792).

Goyne Pierre, né en 1760, à Saint-Bonnet-le-Troussy, district de Villefranche ; capitaine 2e compagnie (10 sept. 1792).

Versailleu Jean, né en 1771, dans le district de Lyon ; sous-lieutenant (10 sept. 1792) ; lieutenant 2e compagnie (12 nov. 1793).

Silvain Alexis, né en 1749, à Lyon ; grenadier 5e compagnie (10 sept. 1792); sergent 2e compagnie (25 juin 1793); sous-lieutenant (15 nov. 1793) ; tué à Quiberon (3 therm. an III).

Acary André, né en 1764, à Villefranche ; a servi 8 ans ½ sous la monarchie ; capitaine 3e compagnie (10 sept. 1792).

Laveriere Antoine, né en 1768, à Thélé, district de Villefranche ; lieutenant 3e compagnie (10 sept. 1792).

Delaye Hector, né en 1768, à Poullé-le-Mounial (Rhône-et-Loire) ; grenadier (10 sept. 1792) ; sergent (13 oct.) ; sergent-major (19 juin 1793) ; sous-lieutenant 3e compagnie (20 nov.).

Berthier Thomas, né en 1755, à Lyon ; a servi 13 ans sous la monarchie ; capitaine 4e compagnie (10 sept. 1792).

Buisseret Pierre, né en 1762, à Lyon ; a servi 8 ans sous la monarchie ; lieutenant 4e compagnie (10 sept. 1792).

Ducoing Jacques, né en 1758, à Charlieu, district de Roanne ; a servi 8 ans sous la monarchie ; sous-lieutenant 4e compagnie (10 sept. 1792).

Alexis Pierre, du Gard ; a servi 11 ans sous la monarchie ; capitaine 5e compagnie à la formation.

Pinet Nicolas, né en 1763, à Lyon ; sous-lieutenant à la formation 8e compagnie ; lieutenant à la 5e (27 mai 1793).

Combet Joseph, né en 1750, à Lyon ; a servi 11 ans sous la monarchie ; tambour-major à la formation ; sous-lieutenant 5e compagnie (27 mai 1793).

Julian Benoît, né en 1759, à Lyon ; a servi 8 ans sous la monarchie ; capitaine 6e compagnie à la formation.

Bouvrat Antoine, né en 1761, à Lyon ; a servi 7 ans sous la monarchie ; caporal de canonniers à la formation ; sergent (10 janv. 1793) ; sous-lieutenant (20 févr. 1793) ; lieutenant 6e compagnie (24 sept. 1793).

Koop Chrisosthome, né en 1764, à Vienne (Autriche) ; a servi 12 ans sous la monarchie ; grenadier à la formation ; sergent-major (30 nov. 1792) ; sous-lieutenant 6e compagnie (12 oct. 1793) ; congé absolu pour infirmités (10 flor. an III).

Laval Fleury, né en 1740, à Saint-Chamond ; a servi 20 ans sous la monarchie ; sous-lieutenant 6e compagnie à la formation ; adjudant-major (21 mars 1793) ; capitaine (4 oct. 1793) ; redevenu adjudant-major (19 vend. an III) à la place de Guinaud, porté plus haut.

Binet Louis, né en 1760, à Lyon ; a servi 7 ans ½ dans la compagnie du guet à Lyon ; sous-lieutenant 5e compagnie à la formation ; lieutenant 7e compagnie (8 avr. 1793) ; capitaine (6 mai 1793).

Godard Jean-Toussaint, né en 1763, à Lyon ; a servi 8 ans sous la monarchie ; sergent-major 8e compagnie à la formation ; sous-lieutenant (27 mai 1793) ; lieutenant 7e compagnie (25 brum. an II).

Villarme Ennemond-René, né en 1757, à Lyon ; a servi 8 ans sous la monarchie ; sergent 7e compagnie (10 sept. 1792) ; sous-lieutenant à la compagnie (25 mai 1793).

Robin René, né en 1735, à Rennes, sous-lieutenant 8e compagnie (25 brum. an II) ; a été remis sergent (19 vend. an III) ; il avait servi 15 ans sous la monarchie.

Debry Pierre, né à Givors, district de Saint-Etienne; sergent à la formation ; sous-lieutenant (27 mai 1793) ; puis lieutenant 1re compagnie (10 nov. 1793) ; a été remplacé pour n'avoir pas donné de ses nouvelles.

Bernin Vincent, né en 1753, à Lyon ; a servi 20 ans sous la monarchie ; lieutenant 7e compagnie à la formation ; capitaine 8e compagnie (8 avr. 1793).

Dervieu Antoine, né en 1750, à Condrieu, campagne de Lyon ; a servi 8 ans sous la monarchie ; sous-lieutenant 1re compagnie (10 sept. 1792) ; lieutenant 8e compagnie (20 avr. 1793).

Maupetit Claude, né en 1769, à Lyon ; caporal 6e compagnie à la formation ; sous-lieutenant (8 mai 1793) ; lieutenant 5e compagnie (12 oct. 1793) ; repassé sous-lieutenant 8e compagnie (19 vend. an III).

Perrier Antoine, né en 1757, à Lyon ; a servi 16 ans sous la monarchie ; grenadier à la formation ; sergent (8 oct. 1792) ; sous-lieutenant 5e compagnie (16 mai 1793) ; lieutenant 7e compagnie (28 mai 1793) ; capitaine de canonniers (6 nov. 1793).

Chatelard Jean-Joseph, né en 1755, à Givors; a servi 8 ans sous la monarchie ; sous-lieutenant de canonniers à la formation ; lieutenant à la compagnie (sans date).

Bourdin Benoît, né en 1755, à Lyon ; a servi 16 ans sous la monarchie ; volontaire à la formation ; caporal ; sergent ; puis sous-lieutenant de canonniers (25 brum. an II).

Begue Jean-Baptiste, né en 1740, à Lyon ; a servi 6 ans sous la monarchie ; capitaine à la formation 8e compagnie ; rentré de permission (14 flor. an II) ; congédié pour infirmités (6 brum. an III).

6e (autre) Bataillon de Rhône-et-Loire ou 2e de Grenadiers

Formé le 26 septembre 1792, à Auxonne.

Son effectif était le 19 mai 1794, à Sassenheim, de 937 présents sous les armes, sur un effectif total de 1.067.

1793. — Armée de Rhin-et-Moselle.

30 janvier 1793, est à Spire.

30 mars 1793, assiste à l'affaire de Worms.

Mai-juin, au camp de Wissembourg.

18 juillet 1793, combat de Guermersheim.

30 juillet 1793, expédition pour favoriser l'entrée d'un convoi dans Landau.

17 août 1793, est au camp de Capweyer.

23 août 1793, combat de Perrizabern.

22 septembre 1793, nouveau combat.

13 octobre 1793, à la retraite des lignes de Wissembourg, le bataillon prend part au meurtrier combat de Bienwal, où il perd beaucoup d'hommes et son matériel.

1794. Le 14 janvier, le bataillon est à Rhinau ; en avril, à Guerstheim ; à Sassenheim, le 19 mai ; à l'île de Schaftey, 3 juin.

ARMÉE DE LA MOSELLE

3 juillet 1794, combat de Tripstadt où il fait de grosses pertes.

22 juillet 1794, nouveau combat près du même endroit.

9 août, combat dans les environs de Trêves.

1795. — Armée de Sambre-et-Meuse.

En février, il fait partie de l'armée devant Mayence (attaque de droite, 2e division).

Amalgamé le 19 juin 1795 pour former la 202e demi-brigade.

Etat des Officiers

Bizatton Antoine, né en 1756, à Saint-Bel, district de la Campagne de Lyon ; chef de bataillon (25 sept. 1792); était capitaine à la formation.

Dignaron Benoît, né en 1763, à Saint-Etienne ; chef de bataillon (26 sept. 1792).

Chez Pierre, né en 1766, à Roanne ; quartier-maître trésorier (26 sept. 1792) ; avait été sous-lieutenant à la 4e compagnie à la formation.

Vouillon Jean-Marie, né en 1760, à Roanne ; adjudant-major (31 oct. 1792).

Bessenay Jean-Louis, né en 1773, à Thizy ; adjudant-major (14 oct. 1793).

Chevailler Jacques, né en 1767, à Chartres ; adjudant sous-officier (1er nov. 1792) ; rang de sous-lieutenant (11 oct. 1793).

Paul Pierre, né en 1760, à Perreux ; chirurgien-major (26 sept. 1792).

Beluze Gabriel, né en 1769, à Montagny (Rhône-et-Loire) ; capitaine 1re compagnie à la formation (7 sept. 1792).

Bessenay Jean-Louis, né en 1773, à Thizy ; lieutenant 1re compagnie à la formation ; adjudant-major (14 oct. 1793).

Dupont Christophe, dit Beauregard, né en 1765, à Saint-Symphorien-de-Lay, district de Roanne ; sous-lieutenant 1re compagnie à la formation ; lieutenant 4e compagnie (14 oct. 1793).

Jacquet Claude, né en 1770, à Matour, district de Mâcon ; sergent-major à la formation ; sous-lieutenant 1re compagnie (14 oct. 1793).

Bizatton Antoine, capitaine 2e compagnie à la formation ; chef de bataillon (25 sept. 1792) ; prisonnier de guerre (13 oct. 1793).

Gajeant Antoine, né en 1766, dans le district de la Campagne de Lyon ; sergent-major à la formation ; capitaine 2e compagnie (26 sept. 1792).

Ducreux Jean, né en 1774, à Villechenève, district de la Campagne de Lyon; lieutenant 2e compagnie à la formation.

Perraud Benoît, né en 1766, à Montrotier, district de la Campagne de Lyon; sous-lieutenant 2e compagnie à la formation.

Deleuze Pierre, né en 1766, dans l'Ardèche ; sous-lieutenant 3e compagnie à la formation ; capitaine (26 sept. 1792).

Moutte Jacques, lieutenant 3e compagnie (11 sept. 1792) ; capitaine 6e compagnie (12 oct. 1793) ; mort à l'hôpital de Schlestadt (28 brum. an II).

Bonjour Melchior, caporal à la formation ; sous-lieutenant 3e compagnie (26 sept. 1792).

Vouillon Jean-Marie, capitaine 4e compagnie (7 sept. 1792); passé adjudant-major (31 oct. 1792) ; prisonnier de guerre (13 oct. 1793).

Bernard Claude, né en 1769, à Roanne ; sergent-major à la formation ; capitaine 4e compagnie (7 sept. 1792).

Constant François, né en 1760, à Roanne ; lieutenant 4e compagnie à la formation ; passé capitaine à la 7e compagnie (14 oct. 1793).

Bouchard Antoine, né en 1748, à Saint-Maurice, district de Roanne ; sergent à la formation ; sous-lieutenant 4e compagnie (26 sept. 1792).

Longuet Joseph, né en 1773, à Paris ; volontaire à la formation ; sergent-major 4e compagnie (15 déc. 1792) ; sous-lieutenant de grenadiers (13 vent. an III).

Poyet Jean-Benoît, né en 1766, à Cremeaux, district de Roanne ; capitaine 5e compagnie (7 sept. 1792).

Fialin Jean-Louis, lieutenant 5e compagnie à la formation.

Duclos Claude, sous-lieutenant 5e compagnie à la formation ; lieutenant (12 oct. 1793).

Barre Michel, sergent à la formation ; sous-lieutenant 5e compagnie (14 oct. 1793) ; mort (4 vent. an III).

Ramel Jean-Marie, né en 1765, à Saint-Galmier ; capitaine 6e compagnie à la formation.

Roche Mathieu, né en 1772, à Marcoux, district de Mont-

brison ; lieutenant 6e compagnie à la formation ; capitaine (30 brum. an II).

Seinard Gilbert, né en 1750, à Saint-Galmier ; sous-lieutenant 6e compagnie à la formation ; mort à l'hôpital de Spire (11 mars 1793).

Minjard Claude, né en 1770, à Saint-Galmier ; sergent à la formation ; sous-lieutenant 6e compagnie (13 mars 1793).

Sorlie Christophe, né en 1771, dans la Campagne de Lyon; capitaine 7e compagnie à la formation ; tué au combat de Bienwal (13 oct. 1793).

Carron Jean, né en 1766, à Oullins, Campagne de Lyon; lieutenant 7e compagnie à la formation.

Thibaudier Jean, né en 1770, à Millery, Campagne de Lyon ; sous-lieutenant 7e compagnie à la formation ; passé lieutenant à la 6e compagnie.

Chapuis Jean, né en 1773, à Grais, Campagne de Lyon; sergent à la formation ; sous-lieutenant (1er frim. an II).

Combet Jean-Marie, né en 1767, dans le district de la Campagne de Lyon; capitaine 8e compagnie (31 août 1792).

Bail Antoine, né en 1768, à Chasselay, district de la Campagne de Lyon ; lieutenant 8e compagnie à la formation ; prisonnier de guerre (13 oct. 1793).

Sinquin Jacques, né en 1769, à Dardilly, district de la Campagne de Lyon; sous-lieutenant 8e compagnie à la formation ; lieutenant (14 oct. 1793).

Brunet Jacques, né en 1768, à Caluire, district de la Campagne de Lyon ; sergent-major à la formation ; sous-lieutenant 8e compagnie (14 oct. 1793).

Gabert Pierre, né en 1749, à Lyon ; sergent 8e compagnie à la formation ; sous-lieutenant 5e compagnie (13 oct. 1793) ; lieutenant 1re compagnie (14 oct. 1793).

Frécon Pierre, né en 1758, à Lyon ; lieutenant de canonniers (29 août 1792) ; capitaine (13 niv. an III).

Primet Pierre-Jacques, né en 1773, dans l'Ain, sous-lieutenant de canonniers à la formation ; passé capitaine de la 139e demi-brigade (3 flor. an II).

Jacquemet Paul, né en 1769, à Saint-Remy, district de

Saint-Marcellin ; sergent-major à la formation ; sous-lieutenant de canonniers (14 niv. an III) ; lieutenant (15 niv. an III).

7e Bataillon de Rhône-et-Loire

Ce bataillon a été formé le 5 octobre 1792, à Lyon.

A la revue du 11 mai 1794, passée par le représentant du peuple Gillet, son effectif était de 1.040 hommes, dont

711 hommes présents sous les armes et
329 — absents (hôpitaux, congés, etc.).

1.040 hommes.

Il a fait partie de l'armée de la Moselle.

En avril, mai, juin 1793, est à Longwy.

Le 6 août 1793, il assiste à la bataille d'Arlon.

Le 24 octobre 1793, il fait partie de l'expédition commandée pour chasser les Prussiens de la position de Bliscastel.

Le 27 octobre, il assiste à l'affaire des Deux-Ponts.

Le 5 novembre, il est à Sarreguemines.

Le 29 novembre, il assiste à la bataille de Kaiserslautern.

Le 19 décembre, il est à Wertzbach.

Le 15 avril 1794, il prend part à l'affaire de Gerlefung.

Le 16 mai 1794, il est amalgamé avec le 1er bataillon du 30e régiment et le 4e bataillon de volontaires de Paris, pour former la 59e demi-brigade de ligne (1re formation), qui est amalgamée elle-même le 1er mars 1796 pour former la 102e demi-brigade (2e formation).

Etat des officiers du bataillon, à la revue du 11 mai 1794

ÉTAT-MAJOR

Moulin Claude, 1er chef de bataillon (13 oct. 1792) ; avait servi sous la monarchie comme soldat ; capitaine.

Jacob David, 2e chef de bataillon (13 oct. 1792) ; avait servi sous la monarchie ; capitaine.

Dumont Jean, quartier-maître trésorier (27 juin 1793) ; volontaire.

Paillet Gaspard, adjudant-major (13 oct. 1792) ; avait servi sous la monarchie ; sous-lieutenant.

Hue, chirurgien-major.

COMPAGNIE DE GRENADIERS

Chapeaux François-Marie, capitaine (20 juin 1793) ; avait servi sous la monarchie ; volontaire.

Bay Mathieu-Dumas, lieutenant (21 juin 1793) ; sous-lieutenant.

Derque Jean, sous-lieutenant (6 févr. 1794) ; avait servi sous la monarchie ; volontaire (12 mai 1793).

1re COMPAGNIE DE FUSILIERS

Dumont Joseph, capitaine (5 mai 1794) ; avait servi sous la monarchie ; sous-lieutenant.

Allery Claude-Sébastien, lieutenant ; avait servi sous la monarchie ; sous-lieutenant.

Favre Guillaume, sous-lieutenant (11 oct. 1792) ; avait servi sous la monarchie ; volontaire.

2e COMPAGNIE DE FUSILIERS

Gauthier Jean-Baptiste, capitaine ; avait servi sous la monarchie.

Cousin Fleuri-Marie, lieutenant.

Gay Antoine, sous-lieutenant (19 févr. 1794) ; sergent.

3e COMPAGNIE DE FUSILIERS

Viret Antoine, capitaine (10 avr. 1794) ; avait servi sous la monarchie ; sous-lieutenant.

Bergeret Claude-François, lieutenant.

Dufresne Louis-Melchior, sous-lieutenant (5 mai 1794) ; volontaire.

4e COMPAGNIE DE FUSILIERS

Guillot Ennemond, capitaine ; avait servi sous la monarchie.

Bordat Etienne, lieutenant.

Carteron [1], sous-lieutenant.

5e COMPAGNIE DE FUSILIERS

Perrot, capitaine.

Pignière Joseph, lieutenant (14 oct. 1792) ; sergent-major.

Lassalle Antoine, sous-lieutenant (16 nov. 1793) ; avait servi sous la monarchie ; volontaire.

6e COMPAGNIE DE FUSILIERS

Berthon Agneau, capitaine.

Ferrafiat, lieutenant (26 janv. 1794) ; volontaire.

Crepu [2], sous-lieutenant.

7e COMPAGNIE DE FUSILIERS

Romanet Jean-Baptiste, capitaine ; tué (20 sept. 1794).

Pignard Jean-Marie, lieutenant (10 avr. 1794) ; sous-lieutenant.

Ruet (André), sous-lieutenant (27 janv. 1794) ; avait servi sous la monarchie ; volontaire.

8e COMPAGNIE DE FUSILIERS

Eve Jean-François, capitaine.

Thilmant Florimond, lieutenant (10 avr. 1794) ; avait servi sous la monarchie ; volontaire.

Sarcey Louis-Etienne, sous-lieutenant (10 avr. 1794) ; avait servi sous la monarchie ; caporal.

---

(1) Le sous-lieutenant Carteron n'a pas été embrigadé dans la 59e demi-brigade.

(2) Le sous-lieutenant Crepu n'a pas été embrigadé dans la 59e demi-brigade.

COMPAGNIE DE CANONNIERS

Thomé, capitaine.
Plassard, lieutenant.
Hardy, sous-lieutenant.

Nota. — Ces trois derniers officiers n'ont pas été embrigadés dans la 59e demi-brigade.

Par contre, on trouve comme ayant été embrigadés le 11 mai 1794, les trois officiers ci-après qui ne figurent pas sur la liste ci-dessus :

Colliard Jean-Marie, sous-lieutenant (10 avr. 1794), volontaire.

Rojon Jean-Pierre, sous-lieutenant (20 mai 1794), caporal.

Legard Bonaventure, sous-lieutenant, était adjudant sous-officier à la formation.

1er Bataillon du Rhône

Formé le 29 septembre 1793.

Le 17 janvier 1794, son effectif était de	535 hommes.
Il a reçu en outre.....	645 —
	1.180 hommes.
Et a perdu.....	134 —
Le 6 avril 1794, à Embrun, son effectif est.....	1.046 hommes.

ARMÉE D'ITALIE

Le bataillon, en mai 1794, est en Piémont, au camp de Mouthion.

ARMÉE DU BAS-RHIN

Le 7 juin, il reçoit l'ordre de partir pour Colmar.
Le 22 septembre 1794, il est à Otterchem.
En novembre 1794, il est devant Manheim.
Le 19 janvier 1795, il est à Ropenheim.
Le 29 avril, il est à Neuheusel, près le fort Vauban.
Le 1er juillet, il est à Drusenheim.

En août, il est à Worms.

En octobre 1795, il est amalgamé dans la 21e (*bis*) demi-brigade légère.

Etat des Officiers

Tabard Guillaume, né en 1764, à Saint-Romain, district de Villefranche ; premier chef de bataillon (10 sept. 1793) ; mort (25 brum. an II).

Andrieu Germain-François, né en 1764, à Lyon ; second chef de bataillon (10 sept. 1793).

Le Brument Henri, né en 1771, dans l'Ain ; quartier-maître (10 sept. 1793).

Tramblay Isaac, né en 1773, dans le Tarn ; chirurgien-major (5 brum. an II).

Rives Hyppolite, né en 1769, dans l'Aude ; adjudant-major (4 frim. an II).

Bedin Jean-Marie, né en 1766, à Tarare ; capitaine de grenadiers (12 sept. 1793).

Radisson Jean-Pierre, né en 1772, à Tarare ; lieutenant de grenadiers (12 sept. 1793) ; capitaine 4e compagnie (27 frim. an III).

Duffez Philippe, né en 1772, à Tarare ; sous-lieutenant de grenadiers (12 sept. 1793).

Salaud Etienne, né en 1768, à Villefranche ; lieutenant 1re compagnie (2 sept. 1793).

Peillon Simon, né en 1774, à Tarare ; sous-lieutenant 1re compagnie (2 sept. 1793).

Giraud Joseph, né en 1774, à Valsonne, district de Villefranche ; lieutenant 2e compagnie (2 sept. 1793) ; capitaine (26 niv. an II).

Lacroix Claude, né en 1776, à Valsonne ; capitaine (2 sept. 1793) ; réformé (25 niv. an II).

Dufils Raymond, né 1766, dans l'Aude ; adjudant sous-officier (27 brum. an II) ; sous-lieutenant 4e compagnie (1er frim. an II) ; lieutenant 2e compagnie (26 pluv. an II).

Guerin Jean, né en 1774, à Villefranche ; sous-lieutenant 2e compagnie (2 sept. 1793).

Colliot Antoine, né en 1767, à Saint-Loup, district de Villefranche ; capitaine 3e compagnie (2 sept. 1793).

Gondard Antoine, né en 1771, à Saint-Loup ; lieutenant 3e compagnie (2 sept. 1793).

Bories Jacques, né en 1770, dans l'Aude ; sous-lieutenant 5e compagnie (2 frim. an II) ; lieutenant 3e compagnie (27 prair. an II).

Margaud Claude, né en 1773, à Saint-Loup ; sergent porte-drapeau 3e compagnie (2 sept. 1793) ; sous-lieutenant (27 oct. 1793).

Lacolonge Etienne, né en 1761, à Lyon ; grenadier (4 frim. an II) ; sous-lieutenant (1er pluv. an II) ; lieutenant 4e compagnie (13 fruct. an II).

Guyonnet Jean-Claude, né en 1775 ; volontaire à la formation ; sous-lieutenant 4e compagnie (1er pluv. an II).

Guyonnet Jean-Baptiste, né en 1772, à Joux, district de Villefranche ; capitaine 4e compagnie à la formation ; mort à l'hôpital (15 frim. an III).

Morel Claude, né en 1770, à Joux ; lieutenant 4e compagnie à la formation ; mort (12 fruct. an II).

Dubois Félicité, né en 1769, dans l'Aude ; capitaine 5e compagnie (15 brum. an II).

Chambeau Fleuri, né en 1768, à Saint-Marcel, district de Villefranche ; lieutenant 5e compagnie (2 sept. 1793).

Roussel Jean, né en 1771, dans l'Ain ; caporal-fourrier (1er frim. an II) ; sous-lieutenant 5e compagnie (3 mess. an II).

Delorme Jean-Marie, né en 1772, à Saint-Romain, district de Villefranche ; capitaine 6e compagnie (2 sept. 1793).

Clavier Louis, né en 1770, à Saint-Romain ; lieutenant 6e compagnie (2 sept. 1793).

Meunier Antoine, né en 1769, à Saint-Romain ; sous-lieutenant 6e compagnie (2 sept. 1793).

Lucas Laurent, né en 1770, à Ancy, district de Villefranche ; capitaine 7e compagnie (2 sept. 1793).

Peillon Benoît, né en 1772, à Ancy ; lieutenant 7e compagnie (2 sept. 1793).

Jau François, né en 1774, dans l'Aude ; sous-lieutenant 7e compagnie (27 brum. an II) ; lieutenant de grenadiers (19 flor. an III).

Girerd Barthélemy, né en 1774, à Tarare ; capitaine 8e compagnie (2 sept. 1793).

Morel Barthélemy, né en 1771, à Tarare ; lieutenant 8e compagnie (2 sept. 1793).

Cotton Annet, né en 1767, à Tarare ; sous-lieutenant 8e compagnie (2 sept. 1793) ; lieutenant (15 flor. an III).

2me Bataillon du Rhône

Formé le 21 juillet 1793, sous le nom de 1er bataillon de Commune-Affranchie.

Le 13 mars 1794, son effectif est de..	456 hommes.
Le 14 mars, il est réorganisé à Chambéry, prend le nom de 2e *bataillon du Rhône*, et reçoit une partie du bataillon de réquisition de Gex.....	501 —
ainsi qu'une partie de celui de Vienne..	110 —
	1.067 hommes.

1793. — Siège de Lyon.

1794. — Le 9 janvier, il est à Saint-Genis-d'Aoste.

Le 20 mai, à Collonges (Ain).

Le 8 juin, il reçoit l'ordre de se rendre à Besançon.

ARMÉE DU RHIN

Le 7 juillet, il est à Schlestadt.

Le 9 et jours suivants, il prend part aux affaires de Landau.

Le 14 septembre, il est au camp d'Insheim.

Il prend part aux affaires près de Worms.

1795. — Armée du Rhin et Moselle.

Prend part au siège de Manheim.

Amalgamé le 13 octobre 1795, à Worms, avec le 1er bataillon de la Montagne et le bataillon des cinq sections réunies, pour former la 208e demi-brigade.

Etat des Officiers

Dubost Claude, chef de bataillon ; rayé des contrôles (20 pluv.).

Jarnier François, né en 1768, dans l'Ain ; quartier-maître (21 vent. an II).

Herssant Louis, né en 1767, en Mayenne-et-Loire ; adjudant-major.

Nesme Joseph, né en 1773, à Lyon ; adjudant sous-lieutenant (6 frim. an II).

Lyons Charles, né en 1763, dans le Var ; chirurgien-major (20 août 1793).

COMPAGNIE DE GRENADIERS

Lançon Jean-François, 42 ans, du Jura ; entré au bataillon de réquisition du district de Gex (6 vend. an II) ; encadré avec ledit bataillon dans le 2e du Rhône comme capitaine (23 vent. an II).

Gaccon Jean-François, 46 ans, du Jura ; encadré avec ledit bataillon dans le 2e du Rhône comme lieutenant (23 vent. an II).

Jacquemet Gabriel, 27 ans, du Jura ; encadré avec ledit bataillon dans le 2e du Rhône comme sous-lieutenant (23 vent. an II) ; passé lieutenant à la 4e compagnie.

Gaujelin Jean-François, né en 1761, à Lyon ; capitaine 1re compagnie (21 juill. 1793).

Grange Pierre, né en 1761, à Lyon ; lieutenant 1re compagnie (21 juill. 1793).

Guerre Guillaume, né en 1765 ; sous-lieutenant (14 août 1793).

Revilly Jean-Baptiste, né en 1764, à Lyon ; sergent-major 1re compagnie (30 août 1793) ; sous-lieutenant de grenadiers (10 germ.) ; lieutenant 3e compagnie (20 germ.).

Rouzy Joseph, capitaine 2e compagnie ; rayé des contrôles (20 pluv. an IV).

Favre Claude-François, lieutenant 2e compagnie ; mort (20 pluv. an IV).

Baudois Jean-François, sous-lieutenant 2e compagnie ; mort (20 pluv. an IV).

Juvannon Brunod, né en 1767, dans l'Ain ; sergent ; sous-lieutenant 2e compagnie (15 germ.).

Pipon Jacques, né en 1755, à Lyon ; capitaine 3e compagnie (1er sept. 1793).

Poulat Charles, né en 1745, à Lyon ; lieutenant 3e compagnie (1er sept. 1793) ; passé capitaine (21 germ.).

D'Acier Jean, né en 1753, à Lyon ; sous-lieutenant 3e compagnie (1er sept. 1793) ; mort.

Imbert Jean-Pierre, capitaine 4e compagnie.

Peronnet Barthélemy, lieutenant 4e compagnie ; mort.

Mazuez Pierre, sous-lieutenant 4e compagnie ; mort.

André François, né en 1750, dans l'Ain ; capitaine 5e compagnie (1er vend. an II, jour de son entrée au bataillon).

Feuillet Jean-Baptiste, né en 1769, à Lyon ; lieutenant 5e compagnie ; entré au bataillon (1er vend. an II).

Bapaille François, né en 1760, à Lyon ; sous-lieutenant 5e compagnie (1er vend. an II).

Gautillon Etienne, né en 1769, à Lyon ; capitaine 6e compagnie (10 brum. an II).

Fay Benoît, né en 1765, à Lyon ; lieutenant 6e compagnie (10 brum. an II, jour de l'entrée au bataillon) ; mort (28 niv. an III).

Ferriere Antoine, né en 1755, dans l'Aveyron ; sous-lieutenant (10 brum. an II, jour de l'entrée au bataillon).

Mercier Hugues, capitaine 7e compagnie.

Cunillat Gaspard, lieutenant 7e compagnie ; en congé absolu.

Reinard Benoît, sous-lieutenant 7e compagnie ; passé lieutenant (7 germ.).

Vizinet Claude, capitaine 8e compagnie (10 août 1793) ; mort.

Gaillard Jean-Baptiste, né en 1769, à Lyon ; lieutenant 8e compagnie (10 août 1793) ; capitaine (26 germ. an III).

Blanc Joseph-Antoine, né en 1769, dans le département du Mont-Blanc ; sous-lieutenant 8e compagnie (3 sept. 1793) ; lieutenant (26 germ. an III).

Coppard Antoine, né en 1760, dans l'Isère ; volontaire au bataillon (10 brum.) ; sous-lieutenant 8e compagnie (26 germ. an III).

1er Bataillon de Villefranche

Formé le 28 septembre 1793.

Réorganisé à Voiron, le 3 avril 1794.

Son effectif était avant la réorganisation de.....	936	hommes.
Il a reçu de la réquisition de l'Isère..	123	—
Il a reçu de la réquisition du Rhône..	33	—
	1.092	hommes.

1794. — Est au fort Barraux.

Passe à l'armée du Rhin, où il sert en 1794 et 1795.

Le 6 juin 1795, il est à Haart.

Le 1er septembre, il est à Erstein, entre Strasbourg et Schlestadt.

Amalgamé à Manheim, le 10 octobre 1795, dans la 21e *bis* demi-brigade légère, avec le 4e bataillon des Vosges et le 11e de la Côte-d'Or.

Etat des Officiers

Boiron Charles, né en 1770, à Villefranche ; chef commandant à la formation (28 sept. 1793).

Desarbres Jean-Louis, né en 1770, à Villefranche ; quartier-maître (28 sept. 1793).

Humblot Benoît, né en 1775, à Villefranche ; adjudant-major (28 sept. 1793) ; parti au 6e chasseurs (5 vent. an II) ; rentré au bataillon comme adjudant-major (4 mess. an II).

Poulin Pierre-Aimé, né en 1774, à Chastelet ; adjudant sous-officier (28 sept. 1793) ; passé sous-lieutenant 8e compagnie (16 germ. an II).

Buty Pierre, né en 1750, à Villefranche ; chirurgien-major (1er germ. an II) ; parti pour l'armée des Pyrénées (24 germ.); remplacé par Peyrusse.

Thevenin Jean-François, né en 1772, à Lyon ; adjudant sous-officier (16 germ. an II) ; adjudant sous-lieutenant (1er prair. an II).

Malye Etienne, né dans le Puy-de-Dôme ; adjudant-major (28 germ. an II) ; a quitté (3 mess. an II).

Peyrus Jean-Baptiste, né dans le Gers ; officier de santé (6 mess. an II).

Braun Mathias, né en 1771, à Mulhouse ; capitaine 1re compagnie à la formation ; passé aux grenadiers (14 germ. an II).

Fontbonne Benoît, né en 1769, à Beligny, district de Villefranche ; lieutenant 1re compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 7e compagnie (14 germ. an II).

Perroud Julien, né en 1770, à Arenas, district de Villefranche ; sous-lieutenant 1re compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 6e compagnie (14 germ. an II).

Longeron Benoît, né en 1773, à Belleville, district de Villefranche ; capitaine 2e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 6e compagnie (14 germ. an II).

Perret François, né en 1774, à Charentin, district de Villefranche ; lieutenant 2e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 6e compagnie (14 germ. an II).

Laposse Antoine, né en 1769, à Belleville, district de Villefranche ; sous-lieutenant 2e compagnie (28 sept. 1793) ; passé aux grenadiers (14 germ. an II).

Broudel Alexandre, né en 1770, à Pommiers, district de

Villefranche ; capitaine 3e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 1re compagnie (14 germ. an II).

Deville Jean, né en 1772, à Marey, district de Villefranche ; lieutenant 3e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 1re compagnie (14 germ. an II).

Lapoce François, né en 1771, à Pouilly-le-Monial, district de Villefranche ; sous-lieutenant 3e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 1re compagnie (14 germ. an II).

Bigaud Benoît, né en 1771, à Cogny, district de Villefranche ; capitaine 4e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 2e compagnie (14 germ. an II).

Lasauzé Jean-Claude, né en 1771, à Launas, district de Villefranche ; lieutenant 4e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 2e compagnie (14 germ. an II).

Branciard Benoît, né en 1772, à Denicé, district de Villefranche ; sous-lieutenant 4e compagnie (28 sept. 1793) ; passé aux canonniers du 1er bataillon du Rhône (20 vent. an II).

Crozet Antoine, né en 1769, à Saint-Etienne-Lavarenne, district de Villefranche ; capitaine 5e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 4e compagnie (14 germ. an II) ; mort à Ginuldingen (25 pluv. an III).

Durieux Jean-Marie, né en 1773, à Saint-Etienne-Lavarenne ; lieutenant 7e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 4e compagnie (14 germ. an II).

Crozet Guillaume, né en 1771, à Saint-Etienne-Lavarenne ; sous-lieutenant 5e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 4e compagnie (14 germ. an II).

Balloffet Jean-François, né en 1769, à Villefranche ; capitaine 6e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 3e compagnie (14 germ. an II).

Brossette Antoine, né en 1772, à Oinat, district de Villefranche ; lieutenant 6e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 3e compagnie (14 germ. an II).

Marduel Antoine, né en 1773, à Saint-Laurent-d'Oingt, district de Villefranche ; sous-lieutenant 6e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 3e compagnie (14 germ. an II).

Marduel Romarin, dit Jean, né en 1772, à Châtillon-d'Azergue, district de Villefranche ; capitaine 7e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 8e (14 germ. an II).

Salagnard Jean-Baptiste, né en 1769, au Breuil, district de Villefranche ; lieutenant 7e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 8e compagnie (14 germ. an II).

Rélieux François, né en 1771, à Chécy (Rhône) ; sous-lieutenant 7e compagnie (28 sept. 1793) ; soldat à la 8e compagnie (16 germ. an II).

Sourd Jean, né en 1771, à Ville-sur-Jarnioux, district de Villefranche ; capitaine 8e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 5e compagnie (14 germ. an II).

Chavanon Laurent, né en 1772, à Ville-sur-Jarnioux ; lieutenant 8e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 5e compagnie (14 germ. an II).

Debilly Jean-Marie, né en 1770 ; sous-lieutenant 8e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 5e compagnie (14 germ. an II).

Laforêt Philibert, né en 1768, à Blacé, district de Villefranche ; capitaine 9e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 7e compagnie (14 germ. an II).

Chanay Etienne, né en 1769, à Rognain, district de Villefranche ; lieutenant 9e compagnie (28 sept. 1793) ; passé aux grenadiers (14 germ. an II).

Dumas Jean, né en 1771, à Saint-Julien, district de Villefranche ; sous-lieutenant 9e compagnie (28 sept. 1793) ; passé à la 7e compagnie (14 germ. an II).

Poulin Pierre-Aimé, né en 1774, dans la campagne de Lyon ; sous-lieutenant 8e compagnie à son entrée au bataillon (16 germ. an II).

Marduel Claude, né en 1773, à Thézié, district de Villefranche ; sous-lieutenant 2e compagnie à son entrée au bataillon (1er prair. an II).

Au cours des recherches, on a trouvé également l'existence des quelques bataillons désignés ci-après. C'étaient des bataillons de réquisition pour lesquels on n'a rien pu

découvrir de précis touchant l'organisation, l'existence administrative, etc..., rien que le nom, cité dans des ordres de mouvement, et que nous signalons seulement en passant :

Bataillon de Tarare, qui était à l'armée des Alpes. On le trouve à Tournon, le 29 frimaire an II.

Autre 2e bataillon du Rhône, à l'armée des Pyrénées-Orientales. On le trouve à Aiguemortes, le 30 floréal an II.

2e bataillon de la campagne de Lyon, armée d'Italie.

4e bataillon de la campagne du Rhône, armée d'Italie.

1er bataillon des côtes du Rhône, armée des Pyrénées-Orientales.

Bataillon de Roanne, à Toulon et armée des Pyrénées-Orientales.

---

20 août 1791. — Le département de Rhône-et-Loire est compris pour un contingent de 1.202 hommes dans la levée de 4.000 hommes décrétée par l'Assemblée nationale le 17 août.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

27 août 1791. — Le ministre de la guerre est sollicité de maintenir à Roanne le détachement de chasseurs qui y avait été envoyé.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

30 août 1791. — Plusieurs jeunes gens de Montbrison, engagés volontaires, n'ayant pu partir sur le champ, comme ils le demandaient, veulent retirer leurs engagements.

(Arch. de la Loire : L 313.)

11 sept. 1791. — Bénédiction du drapeau du premier bataillon de volontaires par l'évêque Lamourette.

(Arch. du Rhône : L 2, K 11.)

Oct. 1791. — Le district de Saint-Etienne forme quatre compagnies de gardes nationales, trois à Saint-Etienne, une à Saint-Chamond. (Arch. de la Loire : L 136.)

4 oct. 1791. — Formation du deuxième bataillon des volontaires de Rhône-et-Loire dans l'église des Cordeliers, à Lyon. (Arch. du Rhône, R.)

12 oct. 1791. — Le procureur réclame à Montbrison l'état de soumission des volontaires prescrit par la loi du 12 juin 1791. (Arch. de la Loire : L 313.)

12 oct. 1791. — Etat de compagnies des volontaires nationaux rassemblés dans les districts de Saint-Etienne, Montbrison, Roanne et Villefranche, montant en totalité à 899 hommes. (Arch. du Rhône : Série L^R R.)

14 oct. 1791. — Loi relative à l'organisation des gardes nationales.

Nov. 1791. — Extrait d'un article paru, le 12 août 1830, dans le journal *Le Temps*, sous la signature de C. Masclet, établissant que la *Marseillaise* fut d'abord le chant de guerre de l'armée du Rhin, dédié à M. le maréchal Luckner par Rouget de l'Isle, imprimé chez Levrault, à Strasbourg, en novembre 1791, et que le bataillon de Rhône-et-Loire, commandé par Cerisiat, en eut les prémices.

1er nov. 1791. — Les volontaires de Roanne se plaignent aux administrateurs de Rhône-et-Loire de ne pas recevoir d'ordres pour marcher contre l'ennemi. (Arch. du Rhône.)

3 nov. 1791. — Les volontaires de Feurs destinés aux frontières sont invités à se rendre à Montbrison le 6 courant. (Registre de la municipalité de Feurs.)

9 nov. 1791. — Emplacements des brigades de gendarmerie. (Arch. du Rhône : Série L^R 12.)

12 nov. 1791. — Le directoire du département arrête qu'une commission sera nommée dans le district de Ville-

franche pour organiser les compagnies de volontaires et voir si l'on pouvait former un 3e bataillon de Rhône-et-Loire.

(Arch. du Rhône : Série L, ancien K 12.)

18 nov. 1791. — Le directoire du département nomme de Tours, commissaire du district de Saint-Etienne, pour surveiller la formation des corps de gardes nationales destinées aux frontières, prescrite par le décret du 12 août 1791.

(Arch. de la Loire : L 118.)

23 nov. 1791. — Le directoire du département décide que les volontaires du district de Montbrison se réuniront à ceux du district de Saint-Etienne pour constituer un bataillon qui se rassemblera à Saint-Etienne le 8 décembre.

(Arch. de la Loire : L 124.)

1er déc. 1791. — Procès-verbal de la formation du 3e bataillon de Rhône-et-Loire fourni par les districts de Villefranche et de Roanne : Cl.-François Goutellier, administrateur du directoire du district de Villefranche, avait été nommé commissaire chargé de former en compagnies les citoyens et fils de citoyens des districts précités pour compléter avec les surnuméraires des compagnies déjà formées le bataillon de gardes nationales volontaires que ces circonscriptions devaient fournir pour la défense de la nouvelle Constitution et des frontières. Dans la réunion qui eut lieu dans le bâtiment des Cordeliers, de Nompère de Champagny, capitaine d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, député à l'Assemblée constituante, fut élu premier lieutenant-colonel ; Duplex, capitaine de la garde nationale de Charlieu, deuxième lieutenant-colonel ; Sonnery, de Villefranche, quartier-maître.

Les neuf compagnies étaient composées ainsi :

Compagnie de grenadiers : capitaine Michon ; lieutenant Keneguel ; sous-lieutenant Augier.

Compagnie Rigaud (de Villefranche) : capitaine Rigaud ; lieutenant Chervin ; sous-lieutenant Viallet.

Compagnie Chavanis (de Roanne) : capitaine Maurice

Chavanis ; lieutenant Antoine Molin ; sous-lieutenant Antoine Fouilland.

Compagnie Dabry (de Villefranche) : capitaine J.-L. Dabry ; lieutenant Ph. Gaudet ; sous-lieutenant Ph. Reynier.

Compagnie Messire (de Roanne) : capitaine J.-Cl. Messire ; lieutenant Michel Le Masson ; sous-lieutenant Pierre Boisserand.

Compagnie Dugelay (de Villefranche) : capitaine J. Dugelay ; lieutenant J. Duclos ; sous-lieutenant Desablier.

Compagnie Toussaint (de Roanne) : capitaine François-Marie Toussaint ; lieutenant Joseph Badel ; sous-lieutenant César Noailly.

Compagnie Auboyer (de Villefranche) : capitaine Auboyer ; lieutenant Bresson ; sous-lieutenant Abbadie.

Compagnie Durand (de Roanne) : capitaine Durand ; lieutenant Jacques Petit ; sous-lieutenant César Alesmonière.

(Arch. du Rhône.)

9 déc. 1791. — Arrêté du conseil du département de Rhône-et-Loire sur l'organisation de la garde nationale, conformément à la loi du 14 octobre 1791.

15 déc. 1791. — Proclamation de la municipalité de Saint-Etienne aux volontaires du 4e bataillon :

« Citoyens qui brûlez du désir de voler à la gloire, la carrière de l'honneur vous est ouverte, les drapeaux vont se « déployer et vous allez jurer de servir utilement votre patrie. Nous connaissons les sentiments qui vous animent et « nous ne saurions douter ni de votre courage ni de votre « fidélité. Partez, jeunes guerriers, partez. La patrie vous « appelle. Dociles à sa voix, n'emportez pas le regret d'abandonner vos foyers, il est si doux de combattre pour ses « parents, ses amis et ses concitoyens. »

Sur les neuf compagnies de ce bataillon, deux sont restées à Saint-Etienne, les autres ont été distribuées dans les villes du district pour y recevoir l'équipement.

(Arch. municipales de Saint-Etienne : D 1.)

15 déc. 1791. — Le curé de l'église de Saint-Etienne, Sonyer-Dulac, bénit le drapeau du 4e bataillon de Rhône-et-Loire, en présence de Vabre, son lieutenant-colonel ; d'Hallot, maréchal de camp commandant la 19e division militaire ; de Delaunay, commissaire des guerres, et de Tours qui a présidé à la formation dudit bataillon. Revue du bataillon et prestation du serment.

(Arch. municipales de Saint-Etienne : D 2.)

20 déc. 1791. — Formation de la garde nationale de Charlieu.

(Registre de la municipalité.)

25 déc. 1791. — Duplex, lieutenant-colonel du 3e bataillon, et Michon, capitaine des grenadiers, demandent au directoire du département d'accélérer l'équipement de leurs hommes. Le directoire s'en rapporte au zèle de Servan, son commissaire.

(Arch. du Rhône : L 14.)

1792. — Note générale sur les volontaires de cette année :

« Après la formation de la coalition austro-prussienne, on « reconnut bientôt que les bataillons de volontaires créés « en 1791 seraient insuffisants. On songea d'abord à com- « pléter l'armée active ou armée de ligne désorganisée et « affaiblie par l'émigration et la désertion et réduite en « outre de plus de 50.000 hommes par la cessation du « recrutement depuis deux ans. L'Assemblée, par son dé- « cret du 20 janvier 1792, prit des mesures pour combler « ce vide. En exécution de l'article 2 de cette loi, les « directoires de districts nommèrent des commissaires pour « rassembler les citoyens dans leurs cantons respectifs et « les inviter à voler à la défense de la patrie. Chaque com- « missaire ouvrit un registre d'inscription qu'il déposa « ensuite dans la municipalité du chef-lieu de canton ; « des citoyens en assez grand nombre tinrent à y figurer. « Cependant, au 22 juillet, l'armée n'était pas encore au « complet et les ennemis menaçaient nos frontières ; une « loi de ce jour ranima l'ardeur des citoyens et de nouveaux

« registres furent ouverts ; bientôt, dans le département de « Rhône-et-Loire, on compta 1.431 hommes inscrits pour « servir dans les divers régiments de l'armée active. Les di- « rectoires délivrèrent à chacun de ces citoyens sur le rece- « veur du district un mandat de la moitié du prix de l'en- « gagement attribué à la nature d'armes pour laquelle il avait « opté et, pour le surplus, un mandat sur le quartier-maître « du régiment. Cependant, la coalition s'avançait sur nos « frontières ; les émigrés et leurs complices de l'intérieur « conspiraient avec l'étranger ; nos volontaires étaient mal « armés, mal équipés ; les places fortes mal approvisionnées. « Les hommes enrôlés dans les *bataillons de fédérés*, les *lé-* « *gions franches*, les *compagnies franches*, les *bataillons* « *de 1792*, les *compagnies de grenadiers et de chasseurs* for- « mèrent ce que l'on appela dans l'ensemble les *volontaires* « *de 1792*. »

(M. Brossard.)

8 janv. 1792. — Organisation de la garde nationale de Renaison selon le décret du 14 octobre 1791.

(Registre de la Municipalité.)

16 janv. 1792. — Répartition des gardes nationales du canton de Saint-Chamond dans différentes localités du district de Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 124.)

22 janv. 1792. — Organisation de la garde nationale de Changy.

(Registre de la Municipalité.)

22 janv. 1792. — De même à Bellegarde.

(Registre de la Municipalité.)

29 janv. 1792. — De même à Pouilly-les-Nonnains.

(Registre de la Municipalité.)

Févr. 1792. — L'administration provisoire du 3e bataillon de Rhône-et-Loire réclame la nomination d'un lieutenant-colonel en remplacement de M. Clerjean, non acceptant. Ce bataillon n'était pas encore armé.

(Arch. du Rhône : Série R.)

26 févr. 1792. — Les tailleurs sont empêchés, faute de boutons, de remettre les habillements du 4e bataillon.

(Arch. du Rhône : Série R.)

4 mars 1792. — Un bataillon de volontaires de Rhône-et-Loire est reçu à son passage par le club de Bourg.

7 mars 1792. — Le directoire du district de Montbrison avise celui du département que les rassemblements ordonnés par la loi du 8 janvier ont eu lieu dimanche dernier et qu'il n'y a eu que 15 engagements, que le défaut de numéraire a grandement mécontenté les engagés qui voudraient recevoir le prix de leur engagement en espèces.

(Arch. du Rhône.)

29 avr. 1792. — Organisation de la garde nationale à Mably.

(Registre de la Municipalité.)

20 mai 1792. — Les grenadiers de la garde nationale sont seuls chargés de la garde à Neulise.

(Registre de la Municipalité.)

7 et 8 juin 1792. — Décret relatif à la formation d'un corps de 20.000 hommes dits *Fédérés* qui se rassembleront à Paris le 14 juillet prochain. Répartition proportionnelle à la population et inscription volontaire.

11 juin 1792. — Engagements volontaires contractés en 1792 dans les municipalités du district de Saint-Etienne.

5 juill. 1792. — M. de Belair, chef de la 1re légion de la garde nationale parisienne, chargé de l'inspection générale des bataillons de volontaires nationaux dans l'armée du Rhin, dit dans son rapport au directoire de Rhône-et-Loire que le 3e bataillon de ce département est pourvu d'un habillement des plus défectueux comme qualité et façon et d'un équipement tout aussi inférieur. « Le premier bataillon « de Rhône-et-Loire peut et doit servir de modèle à l'armée « entière par sa rigoureuse discipline et son exacte sou- « mission à la loi... Le 3e bataillon marche de très près sur

« les traces du premier et je dois cette justice à M. Duplex « et notamment à M. Dabry qui s'est chargé seul de l'ins- « truction de ce bataillon et aux officiers qui y ont mis un « zèle et une activité dignes des plus grands éloges. »

(Arch. du Rhône : K 17.)

11 juill. 1792. — La patrie est déclarée en danger.

17 juill. 1792. — Note sur les états de service du 4e bataillon de Rhône-et-Loire.

25 juill. 1792. — Décret stipulant que les généraux pourront requérir pour la défense des frontières le quart ou au plus la moitié de chacune des compagnies de grenadiers ou de chasseurs des différents bataillons, qu'ils pourront de même requérir le quart ou la moitié des compagnies de dragons ou chasseurs à cheval ainsi que de celles des canonniers.

25 juill. 1792. — Dans l'état des citoyens des 83 départements qui se sont fait inscrire à Paris au bureau de *fédération* pour le camp de Soissons du 24 au 28 juillet, figurent 45 hommes de Rhône-et-Loire.

(Arch. du Ministère de la Guerre.)

31 juill. 1792. — Les officiers municipaux de Roanne préviennent le district que plus de 50 de leurs concitoyens demandent à s'enrôler dans le 3e bataillon de Rhône-et-Loire.

(Arch. du Rhône.)

6 août 1792. — 110 citoyens de Roanne volent à la défense de la patrie.

(Registre de la Municipalité.)

9 août 1792. — Pour assurer l'exécution du décret du 25 juillet dernier, le conseil du département de Rhône-et-Loire arrête que les conseils de districts feront rassembler le dimanche 19 août les compagnies de grenadiers aux lieux de résidence des commandants de bataillons, que les hommes désignés pour partir se rassembleront le 26 août au chef-lieu

de district pour élire leurs chefs temporaires, que les grenadiers des districts de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne devront être rendus à Lyon du 2 au 6 septembre, qu'enfin ces volontaires seront incessamment envoyés au camp de Cessieu, près de Bourgoin.

10 août 1792. — La réquisition prescrite ci-dessus n'eut pas grand succès dans les districts qui composent aujourd'hui le département de la Loire ; on constatait le 4 septembre qu'il ne s'était présenté que 130 hommes, beaucoup sans armes ni uniforme.

(Arch. de la Loire : L 316.)

18 août 1792. — Des volontaires cherchent à extorquer de l'argent du séquestre du château de Chenevoux (près de Néronde), appartenant à M. Dulieu, présumé émigré.

(Arch. nat. : F7 3.686⁶.)

20 août 1792. — Montesquiou, général en chef de l'armée du Midi, en vertu de la loi du 25 juillet 1792, appelait à lui la moitié des grenadiers, dragons, chasseurs et canonniers du département de Rhône-et-Loire formant un ensemble de 2.400 hommes, auquel le district de Saint-Etienne devait participer pour 400 hommes, celui de Montbrison pour 350 et celui de Roanne pour 350.

21 août 1792. — Le district de Roanne ne put fournir que 229 grenadiers et ceux-ci se livrèrent à des excès en exigeant des contributions des particuliers, c'est ainsi qu'ils prirent les vaches d'un paysan pour les vendre.

(Arch. de la Loire : L 228.)

23 août 1792. — Les administrateurs du district de Montbrison écrivent au directoire du département que des gardes nationaux, sous prétexte de rechercher des armes, pénètrent dans les maisons et se rendent dans les caves où ils boivent, pillent et brisent.

(Arch. de la Loire : L 317.)

23 août 1792. — La commune de Noailly a quelques dif-

ficultés pour envoyer des hommes au camp de Cessieu. L'un des deux désignés se livra à des voies de fait.

(Registre de la Municipalité.)

25 août 1792. — Répartition entre les cantons du district de Saint-Etienne des 400 hommes que celui-ci a à fournir au général en chef de l'armée du Midi sur le contingent de 2.400 demandé au département de Rhône-et-Loire.

(Arch. de la Loire : L 118.)

25 août 1792. — Le nombre des engagements du district de Montbrison dans les différentes armes était à cette date de 109. (Arch. de la Loire : L 317.)

30 août 1792. — Notice sur le 6e bataillon de Rhône-et-Loire ou 1er bataillon de grenadiers, parti de Lyon le 10 septembre 1792, organisé à Auxonne le 26 septembre, part pour l'armée du Rhin, combat devant Francfort en décembre 1792, assiégé dans Mayence il délivre des mains de l'ennemi le colonel de dragons Beaupuy, va à l'armée de Vendée en 1793, soutient la retraite de Clisson le 21 octobre 1793, prend deux pièces de canon à la bataille du Mans, prend part à la bataille de Savenay, sert contre les Chouans jusqu'au 29 vendémiaire an V, époque de son embrigadement en 13e demi-brigade d'infanterie de ligne. La 13e demi-brigade part de l'armée de l'Ouest pour l'Italie en nivôse an V, fait le blocus de Mantoue et prend cette place en pluviôse, prend part au siège de Vérone, s'embarque à Gênes pour l'Egypte et l'armée d'Orient.

1er sept. 1792. — Personne ne se présentant pour partir volontairement, la municipalité de Bellegarde décide d'acheter les deux hommes qu'elle doit fournir à raison de 600 livres chacun qui seront payées par tous les citoyens au marc la livre de leurs impositions.

(Registre de la municipalité de Bellegarde.)

Sept. 1792. — Le 7e bataillon de Rhône-et-Loire fut levé à Lyon aux mois de septembre et octobre 1792 sous le titre de *Bataillon de la République.* (Arch. du Rhône : Série R.)

1er sept. 1792. — Levée de 30.000 hommes de cavalerie.

4 sept. 1792. — Charlieu doit délivrer 10 fusils aux grenadiers du canton qui doivent se rendre au camp de Cessieu et 13 à ceux de la campagne dudit canton.

(Registre de la municipalité de Charlieu.)

2 oct. 1792. — Les dispositions de la loi du 25 juillet 1792 ne purent s'exécuter complètement dans le district de Saint-Etienne qui n'envoya que 195 hommes au chef-lieu du département. Ce n'était pas le nombre réclamé, mais dans les cantons de Saint-Etienne et de La Fouillouse le sort était tombé sur des citoyens attachés à la fabrication des armes qui faisaient le service dans leurs ateliers ; en outre, plusieurs autres cantons, épuisés par le grand nombre de volontaires déjà envoyés aux frontières, n'avaient pu fournir le contingent assigné.

(Arch. de la Loire : L 136.)

10 oct. 1792. — La Convention renvoie aux comités de surveillance et de la guerre réunis une plainte des gendarmes nationaux de Rhône-et-Loire sur l'incivisme de leurs officiers.

(Procès-verbal de séance.)

27 nov. 1792. — « Le succès des enrôlements et formation « de volontaires et grenadiers avait été préparé par l'orga- « nisation de la garde nationale qui nous avait occupé dès « le principe. Partout cette opération s'effectua avec plus « d'ordre et de maturité qu'on n'avait peut-être droit d'en « espérer dans un nouvel ordre de choses. Le choix des « officiers supérieurs fut du meilleur augure et a été justifié « par leur conduite. Nous ne connaissons dans le district « que la paroisse de Belleroche qui ait négligé de former la « sienne, négligence qui a sans doute contribué à y occa- « sionner des désordres et qui a été un des principaux motifs « qui nous ont engagé à demander sa suspension au dépar- « tement. Le souci de la formation des bataillons de vo- « lontaires, la surveillance des recrutements étaient confiés « aux administrateurs ; le directoire n'oublia rien pour

« exciter et diriger le zèle de ses administrés. L'enthousiasme « naturel pour une si belle cause, l'activité de ses commis- « saires, le concours de plusieurs municipalités ont fait « partir de ce district 842 hommes qui, après avoir partagé « les alarmes et le danger de la patrie, participent aujour- « d'hui à ses triomphes. Ce départ d'hommes, la plupart « choisis et vigoureux, n'a pu avoir lieu sans faire un vide « sensible dans un district qui n'avait pas de population « superflue. Le commerce et l'agriculture se plaignent de « manquer de bras ! Puisse la liberté promenant son empire « sur toute l'Europe nous donner bientôt pour amis tous les « peuples que le despotisme voulait en vain armer contre « elle, rendre inutiles les armées nombreuses et ramener « à leurs familles, aux travaux utiles, nos frères victorieux « et décorés de la couronne civique. »

(Arch. de la Loire : L, Compte de gestion du district de Roanne, 1791-1792.)

1793. — Indication sommaire des levées ordonnées cette année.

1793. — Dans son journal du siège de Mayence, le général Beaupuy célèbre l'intrépidité du deuxième bataillon de grenadiers de Rhône-et-Loire, nommant spécialement Targe, surnommé le Jean-Bart, Bopt, Vemange, Dorvieux, Jamier, Richard, Violet, Laval.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale, Armée du Rhin et des Vosges.)

1er janv. 1793. — Emplacement des troupes de l'armée de terre (note brève).

(*Journal militaire.*)

23 janv. 1793. — L'administration départementale, pensant obtenir des souscriptions pour l'habillement des troupes, invite toutes les administrations de districts et les municipalités à nommer des commissaires pour les recueillir.

25 janv. 1793. — La Convention décrète que la force armée soldée dont la République disposera pour l'année 1793

sera portée à 502.000 hommes, dont 55.000 cavaliers et 20.000 artilleurs.

4 févr. 1793. — Départ pour Lyon d'un détachement du 3e bataillon de l'Isère de 200 hommes de volontaires nationaux en garnison à Montbrison. (Arch. de la Loire : L 316.)

10 févr.-20 mai 1793. — Participation du canton de Saint-Bonnet-le-Château aux différentes levées de 1793.

(Arch. de la Loire : L 373.)

24 févr. 1793. — La Convention nationale décréta que la force armée serait portée à 502.800 hommes ; le Conseil exécutif désigna 9 armées ; un certain nombre de départements étaient destinés au recrutement des troupes qui les composeraient. Le département de Rhône-et-Loire devait fournir 6.051 hommes à l'armée du Rhin et les faire rassembler à Strasbourg. L'administration devait envoyer un commissaire par district et requérir chaque district d'en envoyer un par canton pour suivre et surveiller les opérations de la levée dans les diverses communes.

Mars 1793. — Des commissaires envoyés par la Convention se mirent en route pour les départements quelques jours après le 10 mars. La France était divisée en 41 sections : 2 départements par section ; 2 représentants à chaque section. Leur mission consistait à accélérer le recrutement de 300.000 hommes, requérir au besoin tous les citoyens en état, requérir les citoyens restant dans leurs foyers de déposer les armes de guerre, les habillements et équipements militaires, sauf indemnité à régler, requérir les chevaux et mulets non employés à l'agriculture, rechercher la cause de la disette des grains.

Mars 1793. — Les représentants du peuple Reverchon et Pressavin font arrêter le maire et le procureur de Saint-Chamond parce qu'ils avaient fait sur les habitants de la commune des taxes forcées et exorbitantes pour le recrutement des volontaires qu'elle devait fournir.

(Arch. de la Loire : L 139.)

9 mars 1793. — Les administrateurs du directoire envoyèrent une adresse à leurs concitoyens et leur firent connaître que dans la levée de 300.000 hommes, le contingent de Rhône-et-Loire était de 6.051 hommes, non compris 75 hommes pour la marine. Le district de Saint-Etienne eut à fournir 1.032 hommes, celui de Roanne 1.031, celui de Montbrison 1.065. Le mode de recrutement était le suivant : chaque municipalité était tenue d'ouvrir un registre pendant trois jours destiné à recevoir les noms des volontaires ; ce délai passé, si le contingent n'était pas complet, les municipalités devaient employer tel mode qui leur conviendrait le mieux pour l'effectuer. En outre, des commissaires furent envoyés dans chacun des districts pour surveiller la levée : Tardy fut envoyé à Roanne, Ravel à Saint-Etienne et Besson à Montbrison. Reverchon et Pressavin étaient les commissaires de la Convention pour les départements de Rhône-et-Loire et Saône-et-Loire.

(Arch. de la Loire : Série R.)

12 mars 1793. — Dépenses de Reverchon dans sa mission pour le recrutement de 300.000 hommes dans Saône-et-Loire et Rhône-et-Loire depuis le 12 mars 1793 jusqu'au 20 mai de la même année se montant à 3.029 livres.

(Bibl. Chambre des députés, Collection Portiez (de l'Oise), t. 44, V.)

13 mars-31 nov. 1793. — Mesures prises à Roanne pour les levées d'hommes : son contingent pour la levée de 300.000 hommes était de 36, les inscriptions furent au nombre de 48. Les tailleurs sont requis pour habiller les volontaires (1 habit, 1 veste, 2 culottes).

(Registre de la municipalité de Roanne.)

14 mars 1793. — Arrêté de répartition des 1.065 hommes à fournir par le district de Montbrison dans la levée de 300.000 hommes.

(Arch. de la Loire : L 254.)

14 mars 1793. — Arrêté de répartition des 1.031 hommes formant le contingent du district de Roanne dans la levée de 300.000 hommes. Les municipalités étaient tenues de

fournir l'habillement, l'équipement et l'armement des nouveaux volontaires. (Arch. de la Loire : L 171.)

17 mars 1793. — Rive-de-Gier fournit 32 hommes dont l'équipement revient à 8.601 l. 12 s.

(Registre de la municipalité de Rive-de-Gier.)

17 mars 1793. — A Chandon on ouvrit un premier registre pour recevoir les noms des volontaires et un second pour recevoir les dons. Le contingent était de 8 hommes. Aucune inscription de volontaires n'ayant été faite, il fut voté que le recrutement se ferait par la voie du scrutin.

(Registre de la municipalité de Chandon.)

17 mars 1793. — A Mably, personne ne se présente et on tire au sort. (Registre de la Municipalité.)

17 mars 1793. — A Renaison, le contingent de 16 hommes est fourni complètement par les volontaires. Un d'eux réformé est remplacé par la voie du scrutin entre les appelés. Réquisitions d'uniformes chez les particuliers.

(Registre de la Municipalité.)

17 mars 1793. — A Néronde, il n'y eut que 3 inscriptions volontaires pour un contingent de 10 hommes dont le complément fut assuré par la voie du scrutin. Le curé Chevrot avait fait la soumission de payer 50 livres aux citoyens qui s'engageraient volontairement. (Registre de la Municipalité.)

20 mars 1793. — A Montagny, pas de présentation de volontaires, recrutement par la voie du scrutin.

(Registre de la Municipalité.)

20 mars 1793. — Troubles à Neulise et Saint-Just-la-Pendue au sujet de la formation de leur contingent dans la levée de 300.000 hommes. (Arch. de la Loire : L 193.)

21 mars 1793. — A Pouilly-sous-Charlieu, aucun volontaire ne se présente ; les 10 hommes à fournir sont choisis à haute voix à la pluralité. (Registre de la Municipalité.)

22 mars 1793. — A Saint-Bonnet-des-Quarts, les inscriptions volontaires ne donnèrent pas, on tira au sort avec des billets noirs. Il fallait 12 soldats. Ceux qui furent reconnus impropres au service furent remplacés par la voie du scrutin.

(Registre de la Municipalité.)

22 mars 1793. — A Firminy, les hommes de la réquisition ne voulaient pas désigner de mode de recrutement avant que l'on ait ramassé la somme de 7.200 livres à partager entre les 18 d'entre eux qui seraient dans le cas de partir. Les garçons et veufs sans enfants, de 18 à 40 ans, étaient au nombre de 84. Leur assemblée adopta le mode d'élection à haute voix.

(Registre de la Municipalité.)

23 mars 1793. — Pressavin et Reverchon présentent au directoire du département le décret du 9 mars qui les charge de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire compléter le contingent des volontaires fixé par la loi du 24 février.

(Arch. du Rhône : L 19.)

23 mars 1793. — A Neulise, où souffle l'esprit de contre-révolution, on eut recours à la voie du scrutin pour envoyer les patriotes aux frontières.

(Note de M. Brossard.)

24 mars 1793. — A Bellegarde, le registre ouvert conformément à la loi reçut 7 engagements volontaires formant le contingent de la commune. Une quête fut faite chez tous les citoyens pour donner une gratification à chacun d'eux.

(Registre de la Municipalité.)

24 mars 1793. — A Moind, les 30 sujets à la réquisition exigent au préalable une contribution pécuniaire de leurs concitoyens, puis tirent au sort les 5 d'entre eux qui devaient partir (25 bulletins blancs et 5 portant la mention « soldat »).

(Registre de la Municipalité.)

24 mars 1793. — A Saint-Pierre-la-Noaille, les 4 hommes du contingent sont choisis par la voie du scrutin.

(Registre de la Municipalité.)

25 mars 1793. — A Noailly, la majorité des suffrages donna les 12 hommes du contingent pour lesquels on recueillit 1.369 livres 10 sols. (Registre de la Municipalité.)

27 mars 1793. — Note d'ensemble sur les opérations du recrutement dans différentes communes du district de Montbrison. (Arch. de la Loire : L 255.)

28 mars 1793. — Les administrateurs du directoire de Rhône-et-Loire écrivent à ceux du district de Montbrison : « Les troubles survenus dans différentes paroisses à l'occasion du recrutement, les contributions forcées qu'on exige des citoyens, les menaces, les voies de fait, les violences qu'on se permet au mépris des lois et du droit sacré de la propriété et de la sûreté des personnes ont fixé l'attention de l'administration sur ces coupables manœuvres et sur les brigandages affreux qui en sont la suite. »

(Arch. de la Loire : L 312.)

30 mars 1793. — Le *Journal de Lyon*, n° 68, publie que le recrutement a été difficile dans tout le département de Rhône-et-Loire, que c'est moins le contingent d'hommes que la contribution pécuniaire qui a excité les troubles.

(Bibl. nat. : L c11 491.)

31 mars 1793. — A Violay, les contre-révolutionnaires, supérieurs en nombre, en profitèrent pour imposer la voie du scrutin qui leur permit de désigner exclusivement les patriotes pour aller aux frontières. Les représentants du peuple Reverchon et Pressavin annulèrent leurs votes et ordonnèrent une nouvelle élection par la voie du sort.

(Arch. de la Loire : 1 R.)

2 avr. 1793. — A Champs, on est d'avis de tirer au sort par billets. (Registre de la Municipalité.)

3 avr. 1793. — Les représentants Pressavin et Reverchon écrivent à la Convention que le recrutement se fait facilement dans les départements de Saône-et-Loire et de Rhône-

et-Loire, que les difficultés qui ont provoqué des troubles dans quelques communes étaient moins l'effet des mauvaises volontés que des modes de recrutement adoptés, particulièrement de celui du scrutin exploité par les ennemis de la Révolution.

(Arch. nat. : AF II 182.)

4 avr. 1793. — Envoi de troupes à Neulise, Saint-Just et Violay pour faire voter pour le recrutement.

(Arch. de la Loire : L 171.)

9 avr. 1793. — Le conseil du département s'adresse aux jeunes gens de 18 à 30 ans non occupés à l'agriculture, à la fabrication des armes ou dans les administrations et les invite à se rassembler au moins deux fois par semaine dans leurs sections pour se fortifier dans le maniement des armes et à se pourvoir d'équipement, afin d'être en état de répondre au premier signal.

13 avr. 1793. — Lettre des administrateurs du district de Roanne aux commissaires de la Convention pour leur rendre compte du résultat de leurs opérations pour le recrutement dans les paroisses de Saint-Just-la-Pendue et de Neulise par la voie du tirage au sort.

(Bibl. de Lyon, fonds Coste, n° 17886.)

16 avr. 1793. — A Chevrières, la voie du scrutin avait désigné les deux fils du citoyen Crozier. Les commissaires de la Convention prescrivirent d'en remplacer un.

(Arch. du Rhône : L 20.)

17 avr. 1793. — Le conseil du district de Montbrison casse les opérations de recrutement à Noirétable, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Maurice-en-Gourgois et Cottance comme ayant été irrégulières et abusives par l'effet de la coalition du grand nombre contre la minorité. Il ordonne de les recommencer par l'inscription volontaire d'abord, puis par la voie du tirage au sort, s'il y a lieu.

(Arch. de la Loire : L 254.)

19 avr. 1793. — Le district de Montbrison avait fourni à l'armée du Rhin 554 recrues.

(Arch. de la Loire : 1 R. 2.)

20 avr. 1793. — Le directoire du département annule l'arrêté du conseil du district de Montbrison qui avait cassé les opérations de recrutement de Noirétable.

(Arch. du Rhône : L 20.)

25 avr. 1793. — Le conseil du département arrête que pour compléter le nombre de fusils manquant aux volontaires du département de Rhône-et-Loire levés en exécution de la loi du 24 février dernier, il sera fourni par la commission de vérification des armes de la ville de Saint-Etienne la quantité de 1.350 fusils de guerre à répartir 800 au district de Montbrison, 350 à celui de Villefranche et 200 à celui de Roanne.

(Arch. de la Loire : L 118.)

3 mai 1793. — Afin de combattre les ennemis de l'intérieur, un arrêté décida qu'il serait fait incessamment dans le département de Rhône-et-Loire une levée de 5.000 hommes par la voie de l'inscription volontaire. Cette *armée révolutionnaire* serait formée en bataillons, au fur et à mesure des inscriptions, pour rester dans le chef-lieu du département et pouvoir se porter d'après les ordres des autorités constituées partout où sa présence serait jugée nécessaire. Les soldats en état de porter les armes devaient recevoir 20 sous par jour. L'entretien de cette force armée serait supporté par la totalité des citoyens riches du département de l'Hérault et approuvé par la Convention nationale. Si, au bout de 8 jours, la somme de 8 millions indiquée pour l'installation de cette troupe n'était pas souscrite, il serait fait une taxation par la voie de la désignation individuelle par le conseil de chaque commune sur les citoyens reconnus riches et opulents. Les femmes et les enfants devaient recevoir des secours en l'absence des soldats révolutionnaires. Le 15 mai, la Convention nationale décréta que cette armée de 5.000 hommes ne pourrait être employée dans le dépar-

tement que sur la réquisition des autorités constituées et hors du département que sous les ordres du Conseil exécutif provisoire ou par les réquisitions des représentants du peuple près des armées.

(M. Brossard.)

8 mai 1793. — A Noirétable, 13 des citoyens désignés pour marcher à la défense de la patrie refusent de se présenter à la mairie pour être envoyés à Montbrison à la visite de l'agent militaire désigné pour contrôler leur état.

(Registre de la Municipalité.)

9 mai 1793. — « Les autorités de Roanne, pour remplir autant qu'il était en elles les vues sages et patriotiques de la proclamation des trois corps administratifs réunis en la ville de Lyon à tous leurs concitoyens du département de Rhône-et-Loire en date du 5 de ce mois, font publier ladite proclamation après laquelle les autorités de Roanne se sont rendues au pied de l'arbre de la Liberté sous une tente dressée à l'effet d'y recevoir les inscriptions volontaires des citoyens qui se présenteraient pour être soldats révolutionnaires. »

(Registre de la Municipalité.)

12 mai 1793. — Ouverture d'un registre à Charlieu pour l'inscription des volontaires de l'armée révolutionnaire.

(Registre de la Municipalité.)

13 mai 1793. — Les représentants du peuple convoquent les corps administratifs du département.

14 mai 1793. — Dans une réunion extraordinaire, après un exposé de Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier, représentants envoyés près l'armée des Alpes, de la situation où se trouvait la République non seulement investie par une foule de hordes étrangères, mais encore désolée par une guerre intestine que le fanatisme et l'aristocratie avaient allumée dans le département de la Vendée, les corps administratifs de Rhône-et-Loire proclamèrent le danger de la patrie et décidèrent la levée dans le district de Lyon d'une armée révolutionnaire de 6.400 hommes devant constituer

8 bataillons de 750 hommes chacun. C'était une grosse modification au projet primitif établissant que l'armée révolutionnaire serait levée et soldée par tout le département.

17 mai 1793. — La Convention renvoie au comité de salut public l'arrêté du département de Rhône-et-Loire pris le 3 mai pour la levée d'une force révolutionnaire et d'une taxe de 5 millions sur les riches.

19 mai 1793. — Pour se conformer à la proclamation des corps administratifs de Rhône-et-Loire, un registre est ouvert à Moind, au pied de l'arbre de la Liberté, pour inscrire les citoyens qui voudraient s'engager dans les soldats révolutionnaires et pour inscrire les dons pécuniaires. Mais personne ne se présente. (Registre de la Municipalité.)

30 mai 1793. — La garde nationale de Rive-de-Gier et du canton est invitée à se tenir prête à marcher pour le rétablissement de l'ordre et de la paix à Lyon.

(Registre de la Municipalité.)

9 juin 1793. — Nomination de volontaires par acclamation à Pouilly-sous-Charlieu. (Registre de la Municipalité.)

27 juin 1793. — Loi sur la proposition du comité de salut public ordonnant la levée de 30.000 hommes de cavalerie dans les départements à raison du 10e du contingent en infanterie. Une autre loi du 22 juillet distribua les 30.000 cavaliers entre les 11 armées de la République. Il devait être attribué à l'armée du Rhin 4.760 hommes fournis par un certain nombre de départements au nombre desquels figurait Rhône-et-Loire avec 605 hommes de contingent à réunir à Vesoul.

9 juill. 1793. — Lettre des administrateurs composant le directoire du district de Bergues au président de la Convention nationale donnant des détails sur le combat d'Ost-Capelle auquel s'est particulièrement signalé le 5e bataillon de Rhône-et-Loire.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale, Armée du Nord et des Ardennes.)

19 juill. 1793. — Dans la division du moyen Rhin, le 5e bataillon de Rhône-et-Loire fait acte d'adhésion à l'acte constitutionnel et s'engage à combattre jusqu'à la mort les ennemis de la République.

(Arch. nat. : C 260.)

21 juill. 1793. — Les commandant, officiers, sous-officiers et volontaires du 2e bataillon de grenadiers de Rhône-et-Loire à l'armée du Rhin adressent à la Convention copie d'une lettre qu'ils écrivent à tous les citoyens de leur département pour blâmer la conduite de Lyon. Ils jurent d'exterminer tous les tyrans, tous les fédéralistes et de défendre la Constitution jusqu'à la mort.

27 juill. 1793. — Du camp de Longwy, les officiers, sous-officiers et volontaires du 7e bataillon de Rhône-et-Loire acclament la constitution, témoignent une grande inquiétude sur l'état de rébellion de Lyon, leur patrie, et envoient un don de 515 l. 10 s. pour subvenir aux dépenses des troupes qui marcheront contre les Lyonnais.

(Arch. nat. : C 265.)

31 juill. 1793. — Du camp de Lamballe, les volontaires du premier bataillon de Rhône-et-Loire adhèrent avec transport à l'acte constitutionnel et rédigent une adresse à leurs concitoyens de Lyon pour les éclairer sur les trames criminelles des intrigants et des hommes perfides qui les égarent et les oppriment.

(Arch. nat. : C 261.)

3-4 août 1793. — Loi exceptant de la loi du recrutement les ouvriers employés à la conversion du fer en cuivre et à la fabrication des limes et des armes.

16 août 1793. — Décret de la Convention déclarant que le peuple français va se lever tout entier pour la défense de la liberté, de la constitution et l'expulsion des ennemis. 18 représentants sont nommés pour se rendre dans les départements.

19 août 1793. — On décide que tous les citoyens de la

première réquisition s'exerceront aux manœuvres militaires et au maniement des armes.

(Registre de la municipalité de Charlieu.)

19 août 1793. — Les municipalités sont prévenues d'avoir à se conformer à un arrêté du 11 courant pris au quartier général de Limonest par Javogues, Delaporte et Reverchon, pour la réquisition d'un contingent de citoyens armés.

(Arch. de la Loire : L 375.)

22 août 1793. — Le général de division Barthel, commandant à Cassel, écrit à Lebas, député de la Convention nationale près de l'armée du Nord, que le 5e bataillon de Rhône-et-Loire et le 5e bataillon de la Somme, retranchés à Ost-Capelle, se sont laissés forcer par l'ennemi et enlever des canons sans tirer un coup de fusil.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale, Armée du Nord et des Ardennes.)

22 août 1793. — Le général Barthel écrit sur le même sujet au général Hauchard.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale, Armée du Nord et des Ardennes.)

23 août 1793. — Décret de levée en masse de tous les hommes de la première réquisition, âgés de 18 à 25 ans. La répartition du contingent à organiser fut envoyée à tous les départements : le total était de 543 bataillons. D'après l'effectif moyen attribué à chacun d'eux, c'était environ un contingent de 450.000 hommes appelés subitement sous les drapeaux. Cette levée s'opéra beaucoup plus facilement que celle de 300.000 hommes, néanmoins avec beaucoup de difficultés.

23 août 1793. — La population française fut divisée en générations : tous les jeunes gens non mariés ou veufs sans enfant depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 25 ans devaient composer la 1re levée de la 1re réquisition et se rendre immédiatement sous les drapeaux ; la génération de 25 à 30

ans devait se tenir prête et faire en attendant le service de l'intérieur. La troisième génération, de 30 à 60 ans, pouvait être mobilisée pour le service de l'intérieur au gré des représentants envoyés en mission dans les départements. Cependant, sur les points les plus menacés, comme dans la Vendée, à Toulon, à Lyon, sur le Rhône, la levée en masse de la population était ordonnée immédiatement ; ainsi les représentants Reverchon et Laporte devaient diriger en masse les habitants de Saône-et-Loire contre Lyon ; Couthon, Javogues, Maigret, Chateauneuf-Randon, recevaient l'ordre d'opérer la levée en masse des départements de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et départements adjacents et de les faire marcher sur Lyon.

25 août 1793. — Les officiers du 5e bataillon de Rhône-et-Loire dit le 12e de Soissons exposent au ministre de la guerre les détails de la malheureuse affaire d'Ost-Capelle le 21 courant.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale, Armée du Nord.)

25 août 1793. — Adresse des volontaires du 5e bataillon de Rhône-et-Loire à leurs compatriotes du canton de Saint-Bonnet-le-Château :

« Concitoyens, parents et amis,

« Quand les journées mémorables des 6 mai, 4 juin et « 8 juillet attirent sur notre bataillon l'estime de l'armée « du Nord, l'éloge des administrations et l'hommage de la « Convention nationale, faut-il que dans le même moment « nous ayons à gémir sur les divisions intestines de notre « département ou plutôt sur les violences des ennemis du « bien public exercées sur les patriotes de Lyon. Occupés à « nous battre à tous instants et jusqu'à présent toujours « vainqueurs, nous vous prions de recevoir notre profession « de foi républicaine ; il est inutile de la transcrire, lisez « la Constitution.

« Citoyens, soyez forts contre les aristocrates comme

« nous le sommes contre les puissances coalisées. Guerre « aux aristocrates sous quelques noms qu'ils se déguisent ; « respect à la Convention ; obéissance aux lois ; force à nos « armées et vous reverrez bientôt vos enfants et vos amis.

« Fait à Ost-Capelle, le 23 juillet 1793.

(Arch. de la Loire : L 374.)

2 *sept. 1793.* — En vertu de la réquisition de Reverchon et d'un arrêté du district, les citoyens de la 1re classe de Sevelinges se réunirent pour procéder par la voie du sort à la formation du contingent de 15 hommes qui leur était imposé pour le camp de Limonest.

(Registre de la municipalité de Sevelinges.)

2 *sept. 1793.* — Proclamation de Couthon, Chateauneuf-Randon et Maigret aux habitants du Puy-de-Dôme après la prise du général Nicolas.

(Arch. nat. : AF II 132.)

6 *sept. 1793.* — « Les représentants du peuple envoyés « près l'armée des Alpes, vu le décret du 23 août qui dé- « termine le mode de réquisition des citoyens français contre « les ennemis de la République, ont arrêté :

« Art. I. — Les corps administratifs sont requis de faire « mettre à exécution le décret sous le plus bref délai.

« Art. II. — Les citoyens désignés en l'article III du dé- « cret pour marcher les premiers sont destinés savoir : « ceux.....

« Art. III. — Que les citoyens des départements de Rhône- « et-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de la Haute-Loire « et de l'Ardèche se porteront également sur les frontières, « après s'être réunis aux troupes et gardes nationales cam- « pées sous Lyon pour achever de détruire la révolte éclatée « dans cette ville. Les lieux de rassemblement seront pro- « visoirement dans les chefs-lieux de districts. Les admi- « nistrations de ces départements se concerteront soit avec

« les représentants du peuple, soit avec les officiers généraux « de l'armée des Alpes, pour régler leur marche et le lieu de « leur destination.

« Art. V. — Les citoyens requis pour marcher se forme- « ront autant que faire se pourra en compagnies et batail- « lons dans le chef-lieu de leur district. S'il ne se trouve « pas un nombre suffisant de compagnies pour former un « bataillon, on réunira les compagnies des districts les plus « voisins et cette réunion s'effectuera, soit dans les chefs- « lieux de districts, soit dans le chef-lieu du département « de la manière qui sera la plus prompte.

« Art. VI. — Ils pourront faire choix de leurs officiers « et sous-officiers parmi les autres classes de citoyens qui « voudront offrir à la patrie leurs talents et leur expérience « dans l'art militaire.

« Art. VII. — Les réquisitions qui seront faites en vertu « de la loi du 23 août pour faire marcher les citoyens depuis « l'âge de 18 jusqu'à 25 ans ne préjudicieront point à celles « qui ont été précédemment mises à exécution ; mais il sera « pris des mesures pour renvoyer les citoyens pères de fa- « mille dès que les circonstances le permettront ; ils seront « tenus jusque là de continuer leur service.

« Art. IX. — Les hommes requis seront nourris dans « les lieux de rassemblement par les soins des autorités cons- « tituées et des grains provenant des achats des administra- « tions ou des versements faits en exécution des décrets « du 23 août.

« Art. XI. — Les districts fourniront sans délai 30 quin- « taux de farine par chaque compagnie de 100 hommes et « ces farines seront versées dans les principaux magasins « de la République de leur arrondissement sans qu'elles « puissent se consommer dans les lieux de rassemblement.

« Art. XII. — Les farines ci-dessus seront payées par les « receveurs de districts aux municipalités qui auront fait « la fourniture à raison de 42 l. par quintal de farine sur

« lequel on aura extrait 15 livres de son conformément au « dernier décret sur le pain à distribuer aux troupes.

« Au quartier général de là Pape, le 6 septembre 1793.

« *Signé :* GAUTHIER. »

(Arch. nat. : AF II 250, impr.)

8 sept. 1793. — A Chandon, les hommes de la première classe ne voulurent pas tirer parce que ceux de 2e et 3e classes ne prenaient pas part à cette opération.

(Registre de la Municipalité.)

8 sept. 1793. — Réquisition de chevaux dans les cantons de Belmont et de Charlieu pour monter deux escadrons de hussards.

(Arch. de Saône-et-Loire, district de Marcigny : 2 L 2.)

9 sept. 1793. — Instructions relatives à la réquisition d'août 1793 :

1. — A mesure que les citoyens français mis en réquisition et qui doivent marcher les premiers se réuniront dans le chef-lieu de district, il sera procédé sur-le-champ à leur organisation en bataillon.

2. — Pour y parvenir, ils se formeront en compagnies de fusiliers, composées conformément à la loi du 21 février ; le nombre des fusiliers pourra être de 86 à 100 hommes.

3. — La réunion des compagnies ainsi organisées, quel qu'en soit le nombre en raison de la population du district, formera le bataillon de district et en prendra le nom.

4. — Si le nombre des compagnies est au-dessus de 9, l'excédent pourra être reversé dans les autres bataillons qui n'auraient pas atteint ce nombre ; mais cette opération ne s'effectuera qu'au lieu de rassemblement général et seulement après un arrêté du représentant du peuple.

5. — Chaque bataillon aura un état-major comme pour les gardes nationales, mais seulement un chef de bataillon pour chacun.

6. — Officiers et sous-officiers seront nommés au scrutin comme précédemment. Il ne sera formé aucune compagnie de grenadiers.

(*Moniteur*, du 9 septembre 1793.)

16 sept. 1793. — Dorfeuille, commissaire des représentants du peuple, aux volontaires des armées de la République :

« Vous vous êtes armés pour exterminer les ennemis de « la République, les traîtres lyonnais vont tomber sous vos « coups ! Au moment où le danger de la patrie vous fit « courir aux armes; plusieurs d'entre vous, dont le courage « n'a point été cependant ébranlé, laissaient avec sollici- « tude des pères, mères, frères, sœurs, orphelins ou in- « firmes hors d'état de gagner la nourriture que leur pro- « curait votre travail. Citoyens laborieux, la nation vient « au secours de vos familles, elle vous prescrit un mode « aussi prompt que certain pour faire connaître ceux de vos « parents qui souffrent de votre absence. Je m'empresse de « vous faire parvenir la lettre que j'ai reçue du ministre ; « cette lettre vous indiquera tous les détails nécessaires.

« Salut, frères et amis, et vive la République !

« Roanne, le 16 septembre 1793, l'an II de la République « française, une et indivisible. »

Le ministre de la guerre aux militaires de toutes les armes, défenseurs de la République :

« La Convention nationale, citoyens, a, par ses décrets « des 29 novembre et 4 mai derniers, assuré des secours « aux pères, mères, frères et sœurs orphelins ou infirmes, « femmes et enfants des militaires de toutes armes au service « de la République. Ces secours devaient être touchés en « produisant un certificat du conseil d'administration du « corps où sert leur parent, attestant qu'il est effectivement « présent au corps. Il invite les militaires qui ont laissé dans « leur municipalité ou dans toute autre un père, une mère,

« une femme, etc., à se faire délivrer sans délai par le « conseil d'administration du corps dont ils font partie une « attestation de sa présence sous les drapeaux, laquelle sera « visée par le commissaire des guerres, et à l'envoyer à sa « famille.

« *Signé :* J. Bouchotte. »

(Bibl. nat. : Lb41 3311.)

16 sept. 1793. — Dans les villes de Marcigny, Charlieu et La Clayette, les places publiques seront converties en ateliers d'armes et ces ateliers seront dirigés par la municipalité sous la surveillance du directoire du district et d'un ou deux commissaires délégués par lui.

(Arch. de Saône-et-Loire, district de Marcigny ; II L 2.)

17 sept. 1793. — Le directoire du département de l'Allier reçoit de Roanne une lettre de Dorfeuille mettant en réquisition permanente tous les cordonniers et ouvriers de l'Allier pour qu'il soit envoyé au plus tôt 600 paires de souliers à Chateauneuf-Randon, qui se trouve à Montbrison. Il demande en outre si l'on pourrait disposer de 200 à 300 hommes de bonne volonté pour une expédition et s'il y a moyen de se procurer par réquisition du plomb en lingot. Le directoire promet 5 à 6.000 balles, envoie 200 hommes et 400 paires de souliers.

(Arch. de l'Allier : L 66.)

19 sept. 1793. — Réquisition des cordonniers de Balbigny qui devaient faire chacun 8 paires de souliers avant le 25 et 16 paires du 25 septembre au 15 octobre.

(Registre de la Municipalité.)

20 sept. 1793. — On arrête à Marcigny et à Ygrande des bateaux d'avoine qui remontaient la Loire à destination de Roanne, pour l'approvisionnement de Lyon, croyait-on.

(Arch. de Saône-et-Loire, district de Marcigny : II L 2.)

20 sept. 1793. — Le district de Marcigny arrête que les municipalités de Charlieu, Marcigny et La Clayette se transporteront dans le jour chez tous les tanneurs de leurs villes,

prendront la déclaration des cuirs existant chez eux et les séquestreront avec défense d'en disposer autrement que pour le service des soldats de la République et par ordre du district. Tous les cordonniers des villes, bourgs et campagnes sont mis en réquisition à peine de 500 livres d'amende.

(Arch. de Saône-et-Loire, district de Marcigny : II L 2.)

22 sept. 1793-26 juill. 1795. — Réquisition des hommes âgés de 18 à 25 ans à Balbigny, conformément au décret du 23 août. Quelques déserteurs. Garnisaires mis chez leurs parents.

(Registre de la Municipalité.)

23 sept. 1793. — Le représentant du peuple Gauthier écrit au comité de salut public qu'il est écrasé de réclamations de la part des corps administratifs qui avoisinent Lyon relativement à l'exécution de la loi sur la réquisition qui tombe malheureusement dans un temps de semailles de blé et de récolte de vin. Il observe que la privation des bras peut devenir funeste à l'agriculture.

(Arch. nat. : AF II* 142, n° 2473.)

27 sept. 1793. — Décret mettant les citoyens de la première réquisition à la disposition du ministre de la guerre qui donnera les ordres nécessaires pour leur départ selon les besoins de la République.

27 sept. 1793. — Le conseil général de Saint-Chamond ordonne à tous les hommes de 18 à 40 ans de rejoindre leurs corps.

(Registre de la Municipalité.)

28 sept. 1793. — Les hommes devant être rassemblés par canton, conformément à l'instruction pour la levée en masse, il est décidé que ceux du canton de Belmont se réuniront le dimanche 6 octobre et ceux du canton de Charlieu le lundi 7.

(Arch. de Saône-et-Loire, district de Marcigny : II L 3.)

28 sept. 1793. — Claude Javogues, représentant du peuple, arrête que la force armée prêtera au citoyen Joseph Reynard

tous les secours nécessaires pour arrêter les déserteurs et ceux qui ont emporté les fusils et cartouches de la République et les forcer de rejoindre la colonne du général Valette ; il emploiera tous les moyens qui sont à sa disposition pour accélérer la fabrication des armes pour le premier régiment de hussards et il lui sera fourni l'étape de capitaine.

(Arch. de la Loire : L 125.)

30 sept. 1793. — Un arrêté du directoire du district de Saint-Etienne du 28 courant ordonnait à toutes les communes d'informer les garçons, veufs et gens mariés sans enfants de 18 à 35 ans de se rendre le lendemain, à 10 h., sur la place d'Armes, pour être inspectés et de partir de suite pour l'armée aux ordres de Javogues.

(Registre de la municipalité de Saint-Chamond.)

Brum. an II (oct. 1793). — Les représentants du peuple avaient organisé une armée révolutionnaire dans le département pour la recherche des gens suspects et des conspirateurs, la garde des maisons d'arrêt et des prisons.

(Arch. de la Loire : L 79.)

2 oct. 1793. — Levée de l'embargo mis sur les avoines remontant la Loire à destination de Roanne dont on reconnaît « les bons principes ».

(Arch. de Saône-et-Loire, district de Marcigny : II L 2.)

7 oct. 1793. — Le ministre des affaires étrangères écrit au citoyen Gadolle pour lui demander ce qu'est devenue une somme de 13.027 l. 10 s. en numéraire provenant de différentes dilapidations commises par le commandant du 5e bataillon de Rhône-et-Loire lorsque les armées françaises se sont retirées de Belgique, somme que Gadolle avait déposée entre les mains du président du district de Bergues, puis retirée.

(Arch. du Ministère des Affaires étrangères.)

17 vend. an II (8 oct. 1793). — Décret relatif à une levée de chevaux dans toute l'étendue de la République :

Chaque canton devait fournir un minimum de 6 chevaux ; les municipalités étaient chargées de la levée et de l'équipement (un sabre, deux pistolets) ; le territoire était partagé en 20 divisions avec un chef-lieu pour le rassemblement, sous la direction d'un représentant dans chacune d'elles ; les hommes étaient pris dans l'infanterie ou parmi les citoyens de la réquisition, tous de bonne volonté. Les chevaux de Rhône-et-Loire devaient se réunir à Vienne le 1er novembre. Ils dépendaient de la 7e division dirigée par Petit-Jean.

9 oct. 1793. — En exécution de l'arrêté des représentants du peuple près de l'armée des Alpes daté du 28 septembre, le district de Marcigny fixe le contingent de foin, paille et avoine à fournir par les cantons de Charlieu et Belmont faisant alors partie du département de Saône-et-Loire.

(Arch. de Saône-et-Loire, district de Marcigny : II L 2.)

12 oct. 1793. — Dorfeuille, commissaire national à Roanne, met en réquisition tous les cordonniers qui sont tenus de se rendre au chef-lieu de district avec leurs outils et trois formes de diverses mesures pour travailler à la fourniture de souliers pour l'armée. Les ouvriers devaient recevoir 3 l. 10 s. par paire.

(Arch. de Saône-et-Loire, district de Marcigny : II L 2.)

13 oct. 1793. — Couthon, Maigret, Delaporte et Chateauneuf-Randon, représentants du peuple, considérant que les gendarmes nationaux de diverses villes de Rhône-et-Loire ont pris part à la révolte de Lyon et ont fait un service actif dans l'armée rebelle, ordonnent que tous ces gendarmes seront licenciés, que leurs chevaux leur seront enlevés pour être remis à ceux appelés à les remplacer, étant honorablement excepté du licenciement Guillot, capitaine de gendarmerie, emprisonné à Pierre-Scize comme clubiste.

(Arch. de la Loire : L 432.)

20 oct. 1793. — Organisation de la force révolutionnaire dans la Loire par arrêté de Javogues et Bassal, représentants

du peuple délégués pour l'organisation du département de la Loire et le rétablissement de l'ordre public. Cet arrêté est analysé complètement dans la partie rédigée de l'œuvre de M. Brossard, tome II, pages 224-225.

(Arch. nat. : AF II 114.)

20 oct.-11 déc. 1793. — Mesures prises par le directoire du département de la Loire pour assurer l'organisation d'un bataillon révolutionnaire.

4 brum. an II (25 oct. 1793). — Décret stipulant que pendant trois mois, à partir du 15 courant, tous les cordonniers de la République sont tenus de remettre à la municipalité ou section de leur résidence cinq paires de souliers par décade et pareille quantité par chaque garçon qu'ils occupent.

28 oct. 1793. — Arrêté stipulant que le commandant en chef de la force révolutionnaire devra recevoir 8 l. 8 s. par jour et chaque fusilier 1 l. 10 s.

9 brum. an II (30 oct. 1973). — Le comité de salut public ordonne d'envoyer sans délai à Lyon un détachement de l'armée révolutionnaire de Paris, composé de 1.200 fusiliers, 600 canonniers et 150 hommes de cavalerie [1].

Signé : Carnot, Collot d'Herbois, Barère.

(Arch. nat. : AF II 58.)

16 brum. an II (6 nov. 1793). — Lounier, procureur syndic de Roanne, invite la commune à ouvrir un registre pour l'inscription de ceux qui voudraient faire partie du bataillon révolutionnaire auquel le district de Roanne devait fournir un contingent de 350 hommes.

(Arch. nat. : F7 4590.)

---

(1) Le détachement entra à Lyon le 25 novembre suivant.

9 nov. 1793. — Engagements pour le bataillon révolutionnaire à Renaison.

(Registre de la Municipalité.)

9 nov. 1793. — L'adjudant général Imbert organise un bataillon de volontaires dans le district de Roanne.

(Arch. de la Loire : L 172
et Registre de la municipalité de Roanne.)

19 brum. an II (9 nov. 1793). — Le conseil du district de Boën fait rechercher chez les marchands et chez les particuliers les draps blancs, bleus et rouges.

(Arch. de la Loire : L 256.)

13-24 nov. 1793. — Organisation à Roanne d'ateliers de cordonniers payés d'abord 9 l. par jour, puis 7 l. et 6 l.

(Arch. de la Loire : L 2, L 172.)

15 nov. 1793. — En exécution d'un arrêté du 11 novembre 1793 (21 brum. an II) des représentants du peuple Collot d'Herbois et Delaporte, constitution d'une commission composée de la commission des armes d'Armeville, de deux délégués de la commune et de deux délégués du district pour faire fournir aux ouvriers armuriers les quantités de fer et d'acier dont ils auraient besoin pour entretenir leurs ateliers pendant six mois.

(Arch. de la Loire : L 118.)

28 brum. an II (18 nov. 1793). — Les grenadiers du premier bataillon de Rhône-et-Loire demandent qu'on leur fasse passer le quartier d'hiver dans leur département. La Convention passe à l'ordre du jour.

(Procès-verbal de la Convention.)

3 frim. an II (23 nov. 1793). — En exécution des instructions de Pradier, commissaire du comité de salut public, le district de Marcigny ordonne aux municipalités de son ressort de faire l'inventaire des aciers possédés par les marchands et couteliers de leurs circonscriptions, lesdits aciers requis pour la fabrication des lames de sabre.

(Arch. de Saône-et-Loire, district de Marcigny : II L 2.)

25 nov. 1793. — Le détachement de l'armée révolutionnaire de Paris, commandé par Ronsin, arrive à Lyon.

26 nov. 1793. — Réquisition de foin sur les cantons de Belmont et de Charlieu pour les subsistances militaires de la 8e division.

(Arch. de Saône-et-Loire, district de Marcigny : II L 2.)

27 nov. 1793. — Réquisition de 25 bœufs et 9 vaches dans le district de Boën pour l'approvisionnement de l'armée des Alpes.

(Arch. de la Loire : L 256.)

9 frim. an II (29 nov. 1793). — Arrêté du conseil du département fixant au 5 décembre 1793 (15 frim. an II) une revue à Feurs des onze compagnies formées à Arme-ville, Saint-Rambert, Montbrison et Roanne pour constituer la force révolutionnaire du département.

10 frim. an II (30 nov. 1793). — Les lits réquisitionnés dans le district de Boën ont été envoyés partie à Montbrison pour le bataillon du Puy-de-Dôme et l'armée révolutionnaire et partie à Lyon. L'armée révolutionnaire était répartie dans les principales villes du département qui devaient assurer le couchage.

(Arch. de la Loire : L 256.)

14 frim. an II (4 déc. 1793). — L'article 18 du décret sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire ordonne le licenciement de toute armée révolutionnaire autre que celle établie par la Convention et commune à toute la République.

18 frim. an II (8 déc. 1793). — Arrivée de l'armée révolutionnaire à Montbrison.

(Arch. de la Municipalité.)

18 frim. an II (8 déc. 1793). — Décret portant qu'à compter du 1er nivôse prochain jusqu'au dernier jour de la seconde décade de pluviôse tous les cordonniers de la République seront exclusivement employés à fabriquer des souliers pour les militaires en activité de service. Les délin-

quants seraient condamnés à la confiscation de leurs ouvrages et, en outre, à une amende de 100 livres. Les souliers doivent être envoyés chaque *décadi* au chef-lieu du district et payés sur-le-champ au *maximum*.

19 frim. an II (9 déc. 1793). — Le district de Roanne rend compte du fonctionnement de son atelier de cordonniers qui occupe 100 ouvriers depuis trois mois, a déjà livré 4.108 paires de souliers et peut en fournir 500 paires par décade à l'armée des Alpes.

(Arch. de la Loire : L 229.)

20 frim. an II (10 déc. 1793). — Les jeunes gens de Fontfort (Saint-Galmier) demandent à partir.

(Arch. de la Loire : L 82.)

23 frim. an II (13 déc. 1793). — Réquisition de cordonniers à Néronde.

(Arch. de la Municipalité.)

27 frim. an II (17 déc. 1793). — Réquisition de fusils, sabres, épées, cartouches et gibernes à Chazelles.

(Arch. de la Municipalité.)

1er niv. an II (21 déc. 1793). — Plaintes au sujet des dégâts commis par les volontaires du Puy-de-Dôme qui ont brûlé jusqu'aux planches des lits.

(Arch. de la mairie de Montbrison.)

1er niv. an II (21 déc. 1793). — La société populaire et le district de Roanne font part à la Convention que ce district a fourni en moins de 8 jours 3 bataillons qui se sont portés avec joie à la défense de la patrie, preuve de patriotisme qui ne se démentira jamais.

(Arch. nat. : C 295.)

22 déc. 1793. — Les communes du district de Roanne sont requises de faire partir les jeunes gens de 18 à 25 ans.

(Arch. de la Loire : L 172.)

4 niv. an II (24 déc. 1793). — Dissolution de l'armée révolutionnaire de la Loire conformément au décret de la Convention.

(Arch. de la Loire : L 172.)

6 niv. an II (26 déc. 1793). — Mise en réquisition des cordonniers de Montbrison. (Arch. de la Municipalité.)

6 niv. an II (26 déc. 1793). — Communication au comité de salut public d'un arrêté de Girard et Javogues, représentants du peuple, maintenant en activité un corps de 1.200 hommes par eux levés en octobre dernier dans la Loire pour le rétablissement de l'ordre, lequel ne s'appellera plus armée révolutionnaire, mais sera considéré comme garde nationale requise pour la détention des conspirateurs.

(Arch. nat. : AF II 114.)

8 niv. an II (28 déc. 1793). — Les administrateurs du district de Roanne, au nom des officiers et soldats de l'armée révolutionnaire, demandent au comité de salut public ce que ces derniers doivent faire en présence du décret de la Convention les licenciant et de celui des représentants du peuple les maintenant.

(Arch. nat. : AF II 186 et Arch. de la Loire : L 229.)

8 niv. an II (28 déc. 1793). — Réquisition de cordonniers à Saint-Chamond. (Registre de la Municipalité.)

9 niv. an II (29 déc. 1793). — Le conseil de guerre du premier bataillon de la Loire en garnison à Valence délègue deux commissaires pour se rendre à Roanne pour faire arrêter les déserteurs du bataillon.

(Arch. de la Loire : L 172.)

Déc. 1793-janv. 1794. — La première compagnie de volontaires d'Issoire séjourne à Feurs du 10 au 20 nivôse et la deuxième du 1er au 20. (Arch. de la Loire : L 257.)

16 niv. an II (5 janv. 1794). — A Saint-Chamond, tous les jeunes gens de 18 à 25 ans sont requis de se rassembler le 20 nivôse à Commune-d'Armes avec vivres pour trois jours. (Arch. municipales de Saint-Chamond.)

17 niv. an II (6 janv. 1794). — Lapalus écrit de Thizy

aux administrateurs de la Loire qu'en exécution des ordres de Javogues il leur envoie à Feurs 30 cavaliers.

(Arch. de la Loire, L 81.)

18 niv. an II (7 janv. 1794). — Licenciement de la garde nationale de Chazelles. (Registre de la Municipalité.)

18 niv. an II (7 janv. 1794). — Le 3e bataillon du district de Roanne nomme Déchelette capitaine de la 4e compagnie pour faire rejoindre les citoyens qui se sont soustraits ou qui ont déserté, notamment du canton de Saint-Just-la-Pendue. (Arch. de la Loire : L 172.)

18 niv. an II (7 janv. 1794). — Le conseil d'administration du 3e bataillon de Rhône-et-Loire exprime l'avis de refuser le congé absolu demandé par son chef Duplex, blessé, et dont il désire vivement le retour.

(Arch. nat. : F9, série en cours de classement.)

20 niv. an II (9 janv. 1794). — Arrêté des représentants du peuple Albitte, Fouché et Laporte disant que le 3e bataillon du Jura se rendant à Feurs et que l'armée révolutionnaire devenant inutile, celle-ci se réunira en compagnies et sitôt après chaque compagnie partira pour Commune-Affranchie où elle sera passée en revue et incorporée dans la 4e division de l'armée révolutionnaire qui y tient garnison pour former des compagnies supplémentaires.

(Arch. de la Loire : L 2.)

23 niv. an II (12 janv. 1794). — Réquisition des jeunes gens de 18 à 25 ans à Saint-Chamond.

(Registre de la Municipalité.)

28 niv. an II (17 janv. 1794). — La Convention décrète que le linge provenant des églises, en dépôt dans les chefs-lieux des districts, sera à la disposition du pouvoir exécutif provisoire pour le faire servir aux hôpitaux militaires.

1er pluv. an II (20 janv. 1794). — Le district de Roanne invite l'administration départementale à solliciter de la

Convention le titre de *premier bataillon du département de la Loire* pour le premier bataillon du district de Roanne qui marcha contre les rebelles de Lyon.

(Arch. de la Loire : L 81, L 172.)

3 pluv. an II (22 janv. 1794). — Réquisition de chevaux dans le district de Roanne et dans les communes de Chazelles et de Charlieu par des délégués de Javogues.

(Arch. de la Loire : L 172 et Registres des Municipalités.)

4 pluv. an II (23 janv. 1794). — L'administration départementale, convaincue que le recensement des grains ordonné par les lois des 20 juillet, 11 et 29 septembre 1793 a été frauduleux, arrête qu'il sera fait par des commissaires nommés par elle une visite scrupuleuse dans toutes les communes et chez tous les propriétaires et fermiers pour connaître l'état des grains et légumes quelconques pour les confronter avec les déclarations antérieures.

(Arch. de la Loire : L 2.)

4 pluv. an II (23 janv. 1794). — Difficulté de la réquisition des chevaux dans le canton de Néronde.

(Registre de la Municipalité.)

7 pluv. an II (26 janv. 1794). — Le citoyen Palley, administrateur du district de Boën, est envoyé comme commissaire à Chazelles pour y requérir 1.200 chapeaux destinés aux volontaires des districts.

(Arch. mun. de Chazelles.)

7 pluv. an II (26 janv. 1794). — Décret mettant en réquisition pour le service de la République toutes les armes de calibre de guerre. Leur commerce est provisoirement défendu entre particuliers. Tout citoyen en possédant est tenu d'en faire la déclaration avant le 10 ventôse à sa municipalité ou sa section sous peine de confiscation des armes et de 300 livres d'amende. Un tableau de ces armes sera formé dans chaque commune dans la seconde décade du mois de ventôse. Les directoires de districts formeront le

relevé des tableaux particuliers et l'enverront au ministère de la guerre.

15 pluv. an II (3 févr. 1794). — Les frères Neyrand, de Saint-Chamond, font remettre à Javogues un don de 20.000 livres pour la patrie.

(Arch. municip. de Saint-Chamond.)

15 pluv. an II (3 févr. 1794). — Les administrateurs du district de Roanne ont réuni 2.000 paires de sabots pour les troupes de la République. (Arch. de la Loire : L 82.)

16 pluv. an II (4 févr. 1794). — Le citoyen Vial, de Montbrison, ex-administrateur, est nommé commissaire pour la réquisition des chevaux, harnais, pistolets et sabres dans les districts de Boën et d'Armes-Commune.

(Arch. de la Loire : L 125.)

17 pluv. an II (5 févr. 1794). — Lettre du président de la commission révolutionnaire de Commune-Affranchie à Rigaud, adjoint aux adjudants généraux, pour se plaindre des mœurs de deux officiers de l'armée révolutionnaire et il ajoute : « la guillotine et la fusillade vont toujours leur train, mais les habitants d'ici n'en sont pas meilleurs patriotes ; nous touchons à la fin de notre besogne ».

(Arch. du Ministère de la Guerre, Armée révolutionnaire.)

2 vent. an II (20 févr. 1794). — Réquisition de chevaux et armes à Mars, Charlieu, Montagny et Rive-de-Gier.

(Registres des Municipalités.)

7 vent. an II (25 févr. 1794). — Arrêté des représentants du peuple Laporte et Fouché licenciant les gardes nationales du département de la Loire et ordonnant la restitution à leurs propriétaires des chevaux reconnus impropres au service de l'artillerie et de la cavalerie.

(Arch. nat. : AF II 114 et Arch. de la Loire : L 82.)

11 vent. an II (1er mars 1794). — Note sur les états de service du 3e bataillon de Rhône-et-Loire.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Section administrative.)

14 vent. an II (4 mars 1794). — Décret portant que chaque ouvrier cordonnier sera tenu de fournir deux paires de souliers par décade à compter du 20 du mois et pendant la durée de la guerre comme il est prescrit par la loi du 2 nivôse sous peine de 100 livres d'amende.

11 germ. an II (31 mars 1794). — Arrivée à Roanne du régiment de chasseurs de la montagne.

(Registre de la Municipalité.)

11 germ. an II (31 mars 1794). — Les représentants du peuple Laporte et Méaulle écrivent au comité de salut public qu'ils exécutent le décret de licenciement de l'armée révolutionnaire. (Arch. nat. : AF II 192.)

12 germ. an II (1er avr. 1794). — Défense héroïque du capitaine Habert et du caporal Morel du 5e bataillon de Rhône-et-Loire à Ost-Capel.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale, Armée du Nord et des Ardennes.)

17 germ. an II (6 avr. 1794). — Le général commandant la place de Commune-Affranchie rend compte au ministre de la guerre du licenciement de l'armée révolutionnaire le 15 germinal, conformément au décret du 7 germinal.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale, Armée révolutionnaire.)

22 germ. an II (11 avr. 1794). — Arrêté du comité de salut public mettant en réquisition pour les approvisionnements militaires la 8e partie des porcs.

25 germ. an II (14 avr. 1794). — Réquisition de 4.000 quintaux de foin et 25.000 bichets d'avoine dans le district de Saint-Etienne pour l'armée des Alpes.

(Arch. de la Loire : L 85.)

28 germ. an II (17 avr. 1794). — Réquisition de bateaux à Roanne, Briennon et Pouilly-sous-Charlieu pour le transport des fourrages. (Arch. de Pouilly-sous-Charlieu.)

1er flor. an II (20 avr. 1794). — Lors de l'envoi d'une

partie de l'armée révolutionnaire de Paris à Commune-Affranchie, un détachement de 350 hommes d'infanterie et 20 cavaliers avec le citoyen Marcellin, commissaire civil, suivit pendant deux mois le représentant du peuple Javogues dans la Loire.

(Arch. nat. : AF II 58.)

3 flor. an II (22 avr. 1794). — La loi du 11 septembre 1793 sur le recensement des grains ayant été mal exécutée, l'administration départementale invita les sociétés populaires à désigner de vrais républicains pour faire des visites générales.

(Arch. de la Loire : L 83.)

9 flor. an II (28 avr. 1794). — Dégâts occasionnés par les chasseurs de la montagne dans la communauté de Beaulieu.

(Arch. de la Loire : L 192.)

15 flor. an II (4 mai 1794). — La société populaire de Roanne annonce à la Convention que déjà 25 à 30.000 paires de souliers sont sorties des ateliers de cette commune et qu'elle peut en promettre 10 à 11.000 par décade. La même ardeur préside à l'extraction du salpêtre et à la fabrication des armes.

(Arch. nat. : C 302.)

26 flor. an II (15 mai 1794). — Secours provisoire de 200 livres accordé par la Convention à Etienne Besnaix, de Montagny, canonnier au 3e bataillon de Rhône-et-Loire, qui a eu la main gauche fracassée d'un coup de boulet et qui a perdu l'usage de ses yeux à l'attaque qui a eu lieu dans la forêt de Briesvald, près de Lauterbourg.

26 flor. an II (15 mai 1794). — Le district de Boën convoque pour le 7 prairial, à 8 heures du matin, les jeunes gens de la 1re réquisition équipés et habillés par eux-mêmes pour être passés en revue.

(Arch. municipales de Montbrison.)

4 prair. an II (23 mai 1794). — A l'affaire de Kaiserslautern, en se retirant du combat à la descente du plateau, les pièces de canon du 3e bataillon de Rhône-et-Loire tom-

bèrent dans un ravin et ne purent en être tirées qu'à grand peine sous la protection du 2e régiment du Lot dont le feu contenait l'ennemi. (Rapport du général Moreau.)

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale, Armée de la Moselle.)

Même date. — Le général Bourcier, chef d'état-major général, ordonne au 2e bataillon de Rhône-et-Loire de se rendre sur-le-champ à Genthein à la disposition du général Vachot. Le 24 mai, le bataillon va occuper la gorge d'Epersthall.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale, Armée du Rhin.)

6-8 prair. an II (25-27 mai 1794). — Le conseil du district de Saint-Etienne invite les municipalités de Bœuf, Thélis-la-Combe, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Jean-Bonnefonds, Maclas, Saint-Sauveur et Véranne, à user de rigueur envers les jeunes gens de la première réquisition qui refuseraient de partir en les contraignant par la garde nationale, en les traitant comme émigrés et en séquestrant leurs biens.

(Arch. de la Loire : L 119.)

10 prair. an II (29 mai 1794). — La commune de La Valla n'ayant pas envoyé de jeunes gens de la première réquisition, des délégués s'y rendent pour apposer les scellés chez les parents.

(Arch. municipales de Saint-Chamond.)

12 prair. an II (31 mai 1794). — Le comité révolutionnaire de Montmarat (Saint-Just-en-Chevalet) fait rechercher les citoyens de la première réquisition (loi du 9 flor.) qui ont abandonné leurs bataillons.

(Arch. de la Loire : L 419.)

15 prair. an II (3 juin 1794). — Le comité de surveillance de Montbrison ordonne à tous les jeunes gens de 18 à 25 ans qui n'ont pas rejoint de se présenter à la municipalité dans le délai de 24 heures pour y prendre un état de route, sous peine d'être arrêtés par la gendarmerie et conduits de brigade en brigade.

(Arch. de la Loire : L 432.)

19 prair. an II (7 juin 1794). — En vertu d'une réquisition de la commission des subsistances du 14 avril 1794 (25 germ. an II) pour l'armée des Alpes, le district de Commune-d'Armes devait fournir 4.000 quintaux de foin et 25.000 bichets d'avoine, le district de Montbrison 3.000 quintaux de foin, 1.600 bichets d'avoine, le district de Roanne 3.500 quintaux de foin, 18.040 bichets d'avoine.

(Arch. de la Loire : L 83.)

28 prair. an II (16 juin 1794). — A Firminy, on paye un instituteur 6 livres par mois pour donner 3 leçons par décade à la garde nationale. (Arch. de la Municipalité.)

15 mess. an II (3 juill. 1794). — Arrêté du département de la Loire mettant en réquisition tous les cuirs sous la surveillance des sociétés populaires. (Arch. de la Loire : L 4.)

25 mess. an II (13 juill. 1794). — Réquisition d'avoine à Noailly et à Saint-Bonnet-des-Quarts.

(Arch. des Municipalités.)

1er therm. an II (19 juill. 1794). — L'agent national du district de Commune-d'Armes invite les municipalités et les comités révolutionnaires à rechercher et dénoncer les hommes de la première réquisition qui se cachent.

(Arch. de la Loire : L 157.)

10 therm. an II (28 juill. 1794). — Mise en réquisition des cordonniers de Renaison pour se conformer à la loi du 14 ventôse. (Arch. de la Municipalité.)

5 fruct. an II (22 août 1794). — Mise à exécution dans le district de Roanne de la loi du 2 frimaire réquisitionnant les jeunes gens de 18 à 25 ans. (Arch. de la Loire : L 173.)

6 fruct. an II (23 août 1794). — Réquisition de foin, paille et avoine dans les trois districts par arrêté du représentant du peuple Laporte, daté de Briançon le 26 thermidor (13 août). (Arch. de la Loire : L 83.)

8 fruct. an II (25 août 1794). — Pour se conformer à l'arrêté du comité de salut public du 6 pluviôse, on avait suspendu le départ des citoyens de la première réquisition jugés indispensables aux travaux de l'agriculture, au soutien de leurs pères infirmes et de leurs mères veuves ou utiles à la fabrication des bateaux, mais, sur un arrêté des représentants du peuple, l'administration du district de Montbrison décide que dans le courant de la seconde décade du mois de fructidor tous les citoyens dont le départ a été suspendu sont tenus de se rendre au district pour y être de nouveau inspectés par l'agent militaire. Ceux qui seront trouvés capables de servir utilement dans les armées partiront de suite. Les municipalités et les comités de surveillance dans le ressort desquels se trouveraient ces citoyens de 18 à 25 ans sont tenus, après le délai ci-dessus prescrit, de les faire arrêter comme traîtres à la patrie, conduire au district pour être traduits au tribunal révolutionnaire pour y être punis et leurs biens ainsi que ceux de leurs pères et mères séquestrés, conformément aux lois des 17 frimaire et 9 floréal an II.

(Arch. de la Loire : L 261.)

22 fruct. an II (8 sept. 1794). — Les officiers municipaux de Mars requièrent les cultivateurs de la commune de conduire aux magasins militaires du district de Roanne les vieilles avoines et celles de la nouvelle récolte.

(Registre de la Municipalité.)

30 fruct. an II (16 sept. 1794). — Réquisition de foin, paille et avoine dans la même commune.

(Registre de la Municipalité.)

4e sans-culottide an II (20 sept. 1794). — Réquisition de foin, paille et avoine pour l'armée des Alpes dans les communes du canton de Néronde en vertu de l'arrêté du district de Roanne du 15 fructidor an II. Tous les bœufs, chars et voitures sont mis en réquisition pour les conduire aux magasins militaires.

(Registre de la municipalité de Néronde.)

13 vend. an III (4 oct. 1794). — L'agent national près le district de Roanne écrit au président du département qu'il a été formé 3 bataillons avec les jeunes gens de 18 à 25 ans du ressort et que ces bataillons ont été distribués dans les armées des Alpes et des Pyrénées-Orientales.

(Arch. de la Loire : L 236.)

28 vend.-3 niv. an III (19 oct.-23 déc. 1794). — Réquisition de chanvres, tailleurs, ouvriers, vins, légumes, porcs et denrées dans les communes du district de Roanne.

(Arch. de la Loire : L 173 et L 174.)

26 vend. an III (17 oct. 1794). — La commission de commerce et approvisionnement de la République ayant, par un arrêté du 12 thermidor, décidé de frapper d'une réquisition les districts composant l'arrondissement de l'armée des Alpes, le contingent de celui de Montbrison a été fixé par le département à 20.000 quintaux de paille et 3.500 quintaux d'avoine.

(Arch. de la Loire : L 261.)

29 vend. an III (20 oct. 1794). — Par arrêté de la commission de commerce et approvisionnement, le département de la Loire est frappé d'une réquisition de 2.500 quintaux de légumes secs à l'usage des marins.

(Arch. de la Loire : L 85.)

3 brum. an III (24 oct. 1794). — Le district de Montbrison est chargé de fournir 5.000 quintaux de grains à Saint-Chamond par arrêté de la commission de commerce et approvisionnement du 14 vendémiaire an III. Ces 5.000 quintaux devaient être compris dans les 20.000 accordés à Lyon et fournis par les communes des cantons de Feurs, Boën et Bonnet-la-Montagne.

(Arch. de la Loire : L 261.)

10 brum. an III (31 oct. 1794). — Un arrêté du district de Roanne du 7 vendémiaire mettait en réquisition chez les marchands et les citoyens les couvertures pour le service des armées et ordonnait l'ouverture d'un registre pour recevoir

les déclarations des citoyens. On devait confisquer les couvertures superflues non déclarées en suivant pour base du superflu trois couvertures par lit occupé et quatre pour tous les autres lits non occupés dans un même ménage.

(Registre de la municipalité de Néronde.)

2 frim. an III (22 nov. 1794). — Mise à exécution dans le district de Montbrison de la réquisition de porcs prescrite par arrêté du comité de salut public du 22 germinal an II.

(Arch. de la Loire : L 263.)

14 frim. an III (4 déc. 1794). — L'agent national du district de Saint-Etienne invite les municipalités de Saint-Etienne, de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond à tenir la main à l'exécution du décret du 14 ventôse astreignant chaque cordonnier à fournir 2 paires de souliers par décade tant que la guerre durera.

(Arch. de la Loire : L 157.)

24 frim. an III (14 déc. 1794). — A Renaison, nomination de commissaires pour procéder à la réquisition du 8e des porcs tant mâles que femelles.

(Arch. de la Municipalité.)

25 frim. an III (15 déc. 1794). — Réquisition de couvertures, pois, fèves et haricots à Renaison.

(Arch. de la Municipalité.)

1er niv. an III (21 déc. 1794). — Recherche de réquisitionnaires déserteurs à Néronde.

(Arch. de la Municipalité.)

11 niv. an III (31 déc. 1794). — La réquisition des porcs ne donne pas de résultat à Noirétable.

(Arch. de la Municipalité.)

1795. — Note d'ensemble rédigée par M. Brossard sur les préparatifs de la campagne de 1795 : exécution de l'arrêté du comité de salut public du 1er vendémiaire an III (22 sept. 1794) sur la fabrication du salpêtre pour laquelle on devait employer les cendres des marcs de raisins et des

plantes inutiles à l'agriculture, telles que les fougères, mousses, genêts et bruyères ; réquisition de couvertures, chanvres et porcs.

18 pluv. an III (6 févr. 1795). — Affichage à Renaison d'un arrêté de l'administration du 6 pluviôse ordonnant aux volontaires absents de leurs corps de se présenter dans les deux jours devant le commissaire des guerres de Roanne pour recevoir une feuille de route.

(Arch. municip. de Renaison.)

20 pluv. an III (8 févr. 1795). — Même mesure à Sevelinges.

(Arch. de la Municipalité.)

3 vent. an III (21 févr. 1795). — Le commandant de la force armée du district de Roanne reconnaît avoir reçu 150 livres des officiers municipaux de Neaux pour les frais de déplacement et de nourriture de ladite force armée pendant la journée du 3 ventôse.

(Arch. municip. de Neaux.)

13 vent. an III (3 mars 1795). — L'administration du district de Montbrison ordonne l'impression et l'affichage dans toutes les communes d'une liste de 186 déserteurs de l'armée des Alpes originaires de l'arrondissement. Elle rappelle que les lois du 2 frimaire an II et du 27 brumaire an III les réputent émigrés.

(Arch. de la Loire : L 263.)

16 vent. an III (6 mars 1795). — Arrêté des représentants Richaud et Borel ordonnant la mise en activité des gardes nationales du district de Montbrison pour réprimer les vols, brigandages, assassinats et des visites domiciliaires chez tous les anciens dépositaires des armes enlevées pour les faire remettre à la municipalité du lieu.

(Arch. de la Loire : L 263.)

23 vent. an III (13 mars 1795). — Réorganisation des gardes nationales dans le district de Roanne.

(Arch. de la Loire : L 174.)

26 vent. an III (16 mars 1795). — Arrêté sur l'organisation de la garde nationale.

(Arch. de la Loire : L 121.)

7 germ. an III (27 mars 1795). — A Renaison, les citoyens invités à venir s'inscrire pour composer la garde nationale refusèrent de le faire.

(Arch. de la Municipalité.)

8 germ. an III (28 mars 1795). — L'administration du district de Saint-Etienne écrit aux représentants du peuple à Lyon, pour leur demander pour quelques jours un détachement de 60 hussards au moins, afin de prévenir une insurrection de la population qui manque de travail faute de fer pour la fabrication des armes.

(Arch. de la Loire : L 159.)

9 germ. an III (29 mars 1795). — Réorganisation de la garde nationale à Néronde conformément à l'arrêté des représentants du peuple du 16 ventôse et à celui du district de Roanne du 23 ventôse. On décide qu'il sera formé deux compagnies. Nomination des officiers, sous-officiers et caporaux à l'élection.

(Arch. municip. de Néronde.)

9 germ. an III (29 mars 1795). — Duguet cadet est nommé commandant en chef et des Périchons commandant en second de la garde nationale de Montbrison, en remplacement de Philippon et Chaux.

(Arch. de la Loire : L 263.)

10 germ. an III (30 mars 1795). — A Chérier, convocation des citoyens pour la réorganisation de la garde nationale et la nomination des officiers.

(Arch. de la Municipalité.)

21 germ. an III (10 avr. 1795). — Réquisition de la gendarmerie du district de Saint-Etienne pour protéger la manufacture d'armes de cette ville.

(Arch. de la Loire : L 121.)

24 germ. an III (13 avr. 1795).— A Pouilly-sous-Charlieu, on finit par former deux compagnies, celle du Bourg et celle du Port.

(Arch. de la Municipalité.)

3 flor. an III (22 avr. 1795). — L'agent national du district de Saint-Etienne informé que la commune de Saint-Christo-en-Jarez refuse de réorganiser sa garde nationale, invite la municipalité à y procéder.

(Arch. de la Loire : L 157.)

7 flor. an III (26 avr. 1795). — Réorganisation de la garde nationale à Mably.

(Arch. de la Municipalité.)

12 flor. an III (1er mai 1795). — A Montagny, on forme trois compagnies de garde nationale dont on nomme les chefs.

(Arch. de la Municipalité.)

16 flor. an III (5 mai 1795). — Arrêté du représentant Boisset, requérant le commandant du dépôt de Vienne d'envoyer à Montbrison 25 hussards en remplacement de ceux qui lui ont été tirés pour aller au Puy.

(Arch. du Rhône, L 179.)

17 flor. an III (6 mai 1795). — A Saint-Hilaire-sous-Charlieu, on réunit 33 hommes pour former la garde nationale.

(Arch. de la Municipalité.)

19 flor. an III (8 mai 1795). — Application à Renaison de la circulaire du représentant Boisset du 9 floréal faisant rechercher les volontaires de la 1re réquisition en même temps que les prêtres et les émigrés.

(Arch. mun. de Renaison.)

4 prair. an III (23 mai 1795). — Arrêté du représentant Boisset nommant l'état-major de la garde nationale de Saint-Germain-Laval.

(Arch. du Rhône : L 179, et Arch. de la Loire : L 190.)

8 prair. an III (27 mai 1795). — Insertion au *Bulletin de la Convention* de la mort de Limermann, sous-lieutenant au 5e bataillon de Rhône-et-Loire, tué à l'armée des Alpes d'un coup de feu.

26 prair. an III (14 juin 1795). — Bonnet fait passer au comité de salut public un arrêté du conseil général de la

commune de Saint-Etienne du 5 prairial, ayant pour objet l'armement de la garde nationale et demandant à cet effet 600 fusils. Le but était de protéger les magasins d'armes déjà deux fois forcés par les ennemis de la chose publique dans le cours de la Révolution.

(Arch. nat. : AF II* 157, n° 2593.)

26 prair. an III (14 juin 1795). — L'administration départementale fait venir de Montbrison à Feurs 9 hussards pour empêcher les fonctionnaires destitués depuis thermidor de propager dans les campagnes les principes de terrorisme.

(Arch. de la Loire : L 8.)

8 mess. an III (26 juin 1795). — Arrêté du comité de salut public accordant 200 fusils à la garde nationale de Saint-Etienne.

(Arch. mun. : AF II 219.)

12 mess. an III (30 juin 1795). — Les volontaires de Saint-Bonnet-des-Quarts sont invités à se présenter au district de Roanne pour y prendre leurs feuilles de route.

(Arch. de la Municipalité.)

15 mess. an III (3 juill. 1795). — Le directoire du district de Saint-Etienne délègue les agents nationaux près des communes pour accélérer le départ des jeunes gens de la première réquisition et des militaires qui ont abandonné leurs drapeaux sans congé ou en congé irrégulier.

(Arch. de la Loire : L 122.)

16 mess. an III (4 juill. 1795). — Poutenier, de Saint-Symphorien-de-Lay, se présente à la municipalité de Montagny comme commissaire du département chargé de faire exécuter l'arrêté du 27 prairial prescrivant aux volontaires absents de rejoindre leurs corps.

(Arch. mun. de Montagny.)

16 mess. an III (4 juill. 1795). — Infructueuses tentatives de la municipalité de Montbrison pour faire procéder à l'organisation de la garde nationale conformément à la loi du 28 prairial.

(Arch. mun. de Montbrison.)

20 mess. an III (8 juill. 1795). — Arrêté de Réal, représentant du peuple près de l'armée des Alpes, levant un corps de 200 hommes parmi les gardes nationales sédentaires pour être en service intérieur jusqu'au premier vendémiaire prochain et devant être en défalcation des 800 hommes demandés par Kellermann par sa lettre du 17 prairial. Ces 200 hommes devaient aider la gendarmerie impuissante à contraindre les déserteurs à rentrer dans leurs bataillons.

(Arch. de la Loire : L 265.)

22 mess. an III (10 juill. 1795). — L'administration ordonne aux deux compagnies de gendarmerie du département de choisir les 14 gendarmes qui doivent se rendre à l'armée des Alpes habillés, équipés et montés pour concourir à la police des camps, selon réquisition du représentant du peuple du 19 messidor. (Arch. de la Loire : L 8.)

26 mess. an III (14 juill. 1795). — L'administration départementale arrête que les 200 hommes requis par Réal seraient fournis dans les proportions suivantes : 66 par le district de Montbrison, 65 par celui de Roanne, 69 par celui de Saint-Etienne. La répartition par communes devait être faite proportionnellement par les districts et on devait procéder par voie de tirage au sort. (Arch. de la Loire : L 8.)

27 mess. an III (15 juill. 1795). — Un détachement de 100 hussards quitte Feurs pour faire le service à Montbrison et dans les communes environnantes.

(Arch. de la Loire : L 8.)

27 mess. an III (15 juill. 1795). — Le procureur syndic du district de Roanne écrit au procureur général « qu'un petit nombre de lâches est sorti de chez ses parents, se cache, trouve des cultivateurs disposés à les retirer pour les employer aux travaux présents de la saison ».

(Arch. de la Loire : L 241.)

29 mess. an III (17 juill. 1795). — Réunion de la gendarmerie à Feurs pour le tirage au sort des 14 gendarmes

à envoyer à l'armée des Alpes. La compagnie de Roanne dut en fournir 7 et celle de Saint-Etienne autant.

(Arch. de la Loire : L 8.)

29 mess. an III (17 juill. 1795). — Des troubles ayant eu lieu à Rive-de-Gier à l'occasion de la réorganisation de la garde nationale, le district de Saint-Etienne prend un arrêté défendant les attroupements de plus de 5 personnes.

(Arch. de la Loire : L 122.)

2 therm. an III (20 juill. 1795). — Tirage au sort dans le district de Roanne des 65 hommes formant son contingent pour les 200 hommes imposés par le représentant Réal.

(Arch. de la Loire : L 175.)

3 therm. an III (21 juill. 1795). — Même opération dans le district de Saint-Etienne pour les 69 hommes qu'il doit fournir.

(Arch. de la Loire : L 122.)

6 therm. an III (24 juill. 1795). — Le canton de Saint-Chamond dut fournir 10 hommes pour le service intérieur.

(Arch. mun. de Saint-Chamond.)

10 therm. an III (28 juill. 1795). — Loi portant amnistie en faveur des militaires qui ont quitté leur corps pour rentrer dans l'intérieur avec injonction de rejoindre les drapeaux dans le délai de 10 jours.

10-16 therm. an III (28 juill.-3 août 1795). — Tirage au sort dans les communes de Chérier, Néronde, Montagny, Pouilly-sous-Charlieu, Mably, Montbrison et Chandon pour la levée de 200 hommes de la force départementale imposée par le représentant Réal.

(Arch. des Municipalités.)

19 therm. an III (6 août 1795). — Le district de Saint-Etienne arrête que les citoyens sont convoqués dans le délai de trois jours pour réorganiser les gardes nationales.

(Arch. de la Loire : L 122.)

28 therm. an III (15 août 1795). — Le représentant Réal écrit de Grenoble de ne pas donner suite à son arrêté du

20 messidor prescrivant la levée d'une armée départementale de 200 hommes.

(Arch. de la Loire : L 239.)

30 therm. an III (17 août 1795). — Nomination des officiers de la garde nationale de Chérier en exécution de la loi du 28 prairial an III.

(Arch. de la Municipalité.)

6 fruct. an III (23 août 1795). — Réorganisation de la garde nationale de Bourg-Argental.

(Arch. de la Loire : L 337.)

29 fruct. an III (15 sept. 1795). — Le procureur de la commune de Saint-Bonnet-des-Quarts demande l'assistance de la gendarmerie pour faire exécuter la loi du 10 thermidor sur les volontaires de retour ou qui ne sont pas partis.

(Arch. de la Municipalité.)

2 vend. an IV (24 sept. 1795). — Le procureur général syndic de la Loire transmet au procureur syndic de Roanne un arrêté des représentants du peuple Poullain-Grandprey, Ferroux et Despinassy du 27 fructidor an III mettant en réquisition pour le service de l'armée le 5e des foins et pailles du département.

(Arch. de la Loire : L 240.)

12-13 vend. an IV (4-5 oct. 1795). — Organisation du *Bataillon sacré des patriotes de 89* destiné à la protection de la Convention.

(Poisson : Tome IV, p. 391.)

22 vend. an IV (14 oct. 1795). — Le comité de sûreté générale annule tous mandats d'arrêt autres que ceux des tribunaux et lève tous scellés concernant Guyot, homme de loi de Saint-Germain-Laval, Chartre, négociant à Montbrison, Philippon aîné, sellier, et Philippon cadet, serrurier à Saint-Galmier, et Pagnon, chapelier à Montbrison, membres du bataillon sacré des patriotes de 89.

(Arch. nat. : F7 4607.)

3 brum. an IV (25 oct. 1795). — Arrêté relatif à la répartition de 18.000 quintaux de foin et 10.000 quintaux de paille

assignés au district de Saint-Etienne pour la subsistance des chevaux de l'armée (loi du 7 vend. an IV).

(Arch. de la Loire : L 122.)

3 brum. an IV (25 oct. 1795). — A Montagny et Néronde, exécution de la loi du 10 vendémiaire an IV sur la formation d'une garde départementale près le Corps législatif. (Cette loi fut rapportée par une autre du 29 vendémiaire an IV.) (Arch. des Municipalités.)

16 frim. an IV (7 déc. 1795). — Arrêté du Directoire exécutif maintenant dans les manufactures et les mines les chefs d'ateliers et les ouvriers de la première réquisition.

(Arch. nat. : F14 1308.)

20-25 niv. an IV (10-15 janv. 1796). — Publication de la loi du 4 frimaire sur les déserteurs à Saint-Symphorien et Néronde. (Arch. des Municipalités.)

14 pluv. an IV (3 févr. 1796). — Rencontre et combat entre déserteurs et gendarmes entre Noirétable et Boën. La gendarmerie déclare qu'il lui est impossible de mettre les lois à exécution, le nombre des déserteurs dans l'arrondissement étant trop grand. (Arch. nat. : F7 7119.)

24 pluv. an IV (13 févr. 1796). — Le ministre de l'intérieur transmet au commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale de la Loire un arrêté du Directoire exécutif du 20 du mois confirmant celui du représentant du peuple Reverchon en date du 12 relatif aux jeunes gens qui, sous prétexte de travailler à la manufacture d'armes de Saint-Etienne, se sont soustraits jusqu'à présent à la loi de la réquisition. (Arch. nat. : F7 7094.)

12 germ. an IV (1er avr. 1796). — Réorganisation de la garde nationale à Roanne. (Arch. de la Municipalité.)

14 germ.-5 flor. an IV (3-24 avr. 1796). — Réorganisation de la garde nationale dans les communes de Néronde,

Chérier, Changy et Saint-Symphorien conformément à l'arrêté du département du 23 ventôse.

(Arch. des Municipalités.)

17 flor. an IV (6 mai 1796). — Arrêté du Directoire exécutif portant établissement de *colonnes mobiles* dans la garde nationale sédentaire. Une colonne mobile par canton comprenant le sixième de la garde nationale de cette circonscription, non compris les officiers et sous-officiers. Les colonnes mobiles devaient entrer en activité le 1er messidor prochain.

19 flor. an IV (8 mai 1796). — Le nombre des citoyens de Champs étant trop faible pour former une compagnie de garde nationale, Champs se réunit à Mornant qui était dans les mêmes conditions. (Arch. mun. de Champs.)

5 prair. an IV (24 mai 1796). — Formation de la colonne mobile de Néronde. (Arch. de la Municipalité.)

27 vend. an V (18 oct. 1796). — L'administration municipale de Montbrison se plaint que la gendarmerie n'arrête pas les déserteurs et réquisitionnaires qui affluent dans la commune. (Arch. nat. : F7 7169.)

27 brum. an V (17 nov. 1796). — Les commissaires du Directoire exécutif informent l'administration centrale de la difficulté de former les colonnes mobiles.

(Arch. nat. : F7 7169.)

11 niv. an V (31 déc. 1796). — Ne pouvant guère compter sur les colonnes mobiles, l'administration départementale demande des secours en hommes et en cartouches au général Canuel, commandant la force armée à Lyon.

(Arch. nat. : F7 7218.)

14 niv. an V (3 janv. 1797). — L'administration municipale du canton de Saint-Etienne demande le remplacement du détachement de volontaires cantonné vers elle depuis très longtemps. (Arch. du Ministère de la Guerre.)

24 niv. an V (13 janv. 1797). — L'administration municipale de Charlieu écrit au ministre de la police générale que les désertions s'opèrent dans les bataillons de la République non pas isolément mais par divisions et pelotons avec armes, bagages et équipements de toutes les brigades revenant de la Vendée pour se rendre à l'armée d'Italie ou des Alpes. Les deux tiers abandonnent leurs drapeaux et se retirent dans leurs foyers.

Arch. nat. : F7 7231.)

4 prair. an V (23 mai 1797). — Le ministre de la police, remarquant que 20 cantons seulement sur les 44 du département de la Loire avaient formé leurs colonnes mobiles, invite l'administration centrale à presser les autres de se conformer à l'arrêté du Directoire exécutif du 17 floréal.

(Arch. de la Loire : L 92.)

18 prair. an V (6 juin 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration du canton de Saint-Haon-le-Châtel demande à son collègue près du Département une force armée de 200 hommes, dont au moins 25 à cheval, pour poursuivre les déserteurs qui attaquent les autorités et sont soutenus par les prêtres.

(Arch. nat. : F7 7233.)

1er mess. an V (19 juin 1797). — L'agent national avait donné l'ordre de désarmer la colonne mobile de Rive-de-Gier, mais quelques-uns de ceux qui la composaient refusèrent de rendre les armes.

(Arch. nat. : F7 7233.)

7 therm. an V-14 germ. an VI (25 juill. 1797-3 avr. 1798). — Diverses décisions de l'administration centrale concernant les colonnes mobiles.

(Arch. de la Loire : L 16, L 17, L 18.)

18 fruct. an V (4 sept. 1797). — Le 6 messidor an V, vers 10 heures du soir, un rassemblement de déserteurs attaqua et maltraita plusieurs républicains de Boën.

(Arch. nat. : AF III 44.)

17 oct. 1797. — Note sur le mouvement des colonnes mobiles.

28 vend. an VI (19 oct. 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près du département de la Loire écrit au ministre de la police générale que le général commandant la 19e division militaire a fait partir pour l'armée d'Italie les 300 hommes de troupe qui étaient dans le département: qu'on ne saurait compter sur la garde nationale sédentaire, plus à redouter qu'à utiliser; que la gendarmerie est composée de sujets plus propres à faire manquer qu'à assurer les mesures d'utilité publique; qu'il est nécessaire d'envoyer au moins 400 hommes pour assurer l'exécution de la loi du 19 frimaire contre les émigrés, les déportés et les prêtres réfractaires, de l'arrêté du Directoire exécutif relatif aux militaires absents de leurs corps et aux réquisitionnaires, et pour la prompte rentrée des contributions.

(Arch. nat. : F7 7322.)

30 vend. an VI (21 oct. 1797). — Pareille plainte est adressée au ministre de la guerre par les administrateurs du département.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

18 brum. an VI (8 nov. 1797). — A la suite de la loi du 19 fructidor frappant de nullité les opérations des assemblées primaires communales et électorales du département de la Loire, l'administration centrale prend un arrêté conforme à l'article XXIV de la loi du 2 prairial an III enjoignant aux commissaires du Directoire exécutif près des administrations municipales de convoquer les citoyens actifs et ayant droit de voter, pour procéder au renouvellement des officiers de la garde nationale. Les officiers élus devaient ensuite se réunir au chef-lieu de canton et nommer le chef de bataillon, l'adjudant et le porte-drapeau.

(Arch. nat. : F9, en cours de classement. Garde nationale. Loire.)

9 frim. an VI (29 nov. 1797). — Après en avoir conféré avec le général Colomb, commandant les départements de

la Loire et du Puy-de-Dôme, considérant l'audace des « égorgeurs royaux » et l'absence de troupes de ligne, l'administration départementale met en réquisition provisoire 300 hommes des colonnes mobiles qui devront être rendus au chef-lieu du département le 25 courant et payés selon le tarif de la loi du 2 thermidor an II.

(Arch. nat. : F7 7354.)

24 frim. an VI (14 déc. 1797). — Considérant l'utilité d'une force armée en attendant celle promise par le ministère de la guerre, pour maintenir l'ordre à Saint-Etienne livré aux manœuvres du royalisme, dans le canton de Saint-Bonnet, repère des « égorgeurs royaux », dans le canton de Saint-Just-la-Pendue « asile des prêtres réfractaires », l'administration départementale autorise Guillot, capitaine de gendarmerie, à employer les gendarmes licenciés avant le 18 fructidor. (Arch. nat. : F7 7354.)

16 niv. an VI (5 janv. 1798). — Organisation de la force armée à Montbrison.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

29 niv. an VI (18 janv. 1798). — Conformément à l'arrêté de l'administration centrale du département du 26 nivôse, les municipalités de Boën et de Roanne décident de fêter l'armée d'Italie à son passage, en envoyant au-devant d'elle la garde nationale avec drapeaux déployés et en érigeant des arcs de triomphe avec l'inscription : « A Buonaparte et à l'invincible armée d'Italie. »

(Arch. de la Loire : L 18, et Arch. mun. de Boën et Roanne.)

2 pluv. an VI (21 janv. 1798). — Itinéraire de divers corps de l'armée d'Italie devant passer par Roanne, La Pacaudière, Feurs, Boën, Thiers.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

16 pluv. an VI (4 févr. 1798). — L'administration centrale de la Loire demande le déplacement de la 26e demi-brigade occupant depuis quatre ans les garnisons de Lyon, Saint-

Etienne et Montbrison, parce qu'elle protège le parti royaliste, les prêtres réfractaires et les émigrés, que son chef Molard a été dégradé par jugement du tribunal militaire de Riom et que l'exemple de ce dernier est suivi par le capitaine Hiacinte, commandant à Saint-Etienne.

(Arch. nat. : F7 7393.)

3 vent. an VI (21 févr. 1798). — Note sur la colonne mobile de Saint-Just-la-Pendue. (Arch. de la Loire : L 18.)

6 vent. an VI (24 févr. 1798). — Le ministre de la guerre écrit à l'administration centrale de la Loire qu'il met deux bataillons à la disposition du général Chapsal pour réprimer les brigandages. (Arch. de la Guerre.)

13 vent. an VI (3 mars 1798). — L'administration départementale demande l'approbation de l'arrêté du 9 ventôse par lequel elle met en réquisition 450 gardes nationaux pour être en exercice près du département jusqu'à l'arrivée de la troupe de ligne, « les nouvelles tentatives des ennemis du gouvernement exigeant l'emploi de mesures rigoureuses ».

(Arch. nat. : F7 7404.)

22 vent. an VI (12 mars 1798). — Le ministre de la guerre invite l'administration centrale à faire cesser de suite l'activité des gardes nationales sédentaires mises en réquisition et annonce l'arrivée d'une force considérable d'infanterie et de cavalerie. (Arch. de la Guerre.)

6 flor. an VI (25 avr. 1798). — Arrêté de l'administration centrale enjoignant aux citoyens actifs de procéder par communes à la réorganisation de la garde nationale sédentaire conformément à la loi du 28 prairial an III qui porte que « les élections seront renouvelées tous les ans au premier décadi de germinal », ce qui n'avait pas été fait dans la majorité des cantons.

(Arch. nat. : F9, en cours de classement, Garde nationale, Loire.)

4 prair. an VI (23 mai 1798). — Lettre de Pille au ministre de la guerre pour le mettre en garde contre les

interprétations des fanatiques royaux du département de la Loire dans leur protestation contre l'envoi de la force armée dans le canton de Saint-Bonnet pour la poursuite des prêtres et des émigrés.

(Arch. du Ministère de la Guerre.)

17 prair. an VI (5 juin 1798). — Lettre du ministre de la guerre au ministre de la police le prévenant que la force armée envoyée pour exécuter l'arrêté de l'administration centrale de la Loire contre les agitateurs, ne les a pas rencontrés parce qu'ils avaient été prévenus par des émissaires.

(Arch. nat. : F7 7439.)

1er mess. an VI (19 juin 1798). — Le général Bessières, chargé de réprimer les entreprises des brigands de la Loire et de la Haute-Loire, écrit au ministre de la guerre qu'il ne peut commencer les opérations, n'ayant pas d'armes.

(Arch. du Ministère de la Guerre.)

22 mess. an VI (10 juill. 1798). — Arrêté de l'administration centrale du département mettant en réquisition permanente tous les citoyens de Roanne pour faire le service de la garde nationale dans leur arrondissement.

(Arch. de la Loire : L 19.)

19 fruct. an VI (5 sept. 1798). — Loi sur le service militaire.

13 brum. an VII (3 nov. 1798). — L'administration départementale fait mettre garnison chez les présidents, agents et officiers municipaux des cantons de Maclas, Pélussin, Marlhes, Firminy, Saint-Rambert, Saint-Chamond, Feurs, Boën, Sury, Saint-Bonnet, Cervières et des environs de Montbrison qui n'ont pas envoyé le tableau des conscrits, conformément à la loi du 19 fructidor an VI.

(Arch. de la Loire : L 21.)

16 brum. an VII (6 nov. 1798). — Circulaires de Merlin aux commissaires du Directoire exécutif près les départements, concernant : la loi du 3 vendémiaire ordonnant à

200.000 conscrits de se rendre aux armées, l'emploi des cloches pour convoquer les citoyens aux assemblées politiques, l'enlèvement des signes extérieurs du culte, la poursuite des prêtres réfractaires.

(Arch. nat. : F7 7489.)

17 brum. an VII (7 nov. 1798). — Des mesures sont prises dans le canton de Boën pour accélérer le départ des jeunes gens de la première classe de la conscription.

(Registre de la Municipalité de Boën.)

28 brum. an VII (18 nov. 1798). — Arrêté de l'administration centrale de la Loire pour faire rechercher les auteurs, fauteurs et complices de l'embauchage et de la désertion d'environ 40 conscrits du dépôt de Montbrison, les 24 et 25 brumaire, et mettre en réquisition permanente toutes les gardes nationales du département.

(Arch. nat. : F9, série en cours de classement.)

28 brum. an VII (18 nov. 1798). — Sur plus de cent conscrits composant le contingent de Saint-Etienne, 14 seulement étant partis, l'administration municipale arrête qu'un état double de ce contingent sera dressé pour en adresser un exemplaire à l'administration centrale et l'autre au commandant de la place pour faire arrêter les réfractaires.

(Arch. nat. : F9, série en cours de classement.)

2 frim. an VII (22 nov. 1798). — L'administration centrale de la Loire prévient le ministre de la guerre qu'elle a mis en activité la garde nationale, lui demande une augmentation de force de 500 hommes jusqu'à l'entier départ des conscrits, déserteurs et réquisitionnaires, et des instructions pour l'exécution complète des lois des 19 fructidor et 3 vendémiaire.

11 frim. an VII (1er déc. 1798). — Le commissaire du Directoire exécutif près le département de la Loire proteste auprès du ministre de la police générale contre l'abus des exemptions en faveur des ouvriers armuriers.

(Arch. nat. : F7 7489.)

17 frim. an VII (7 déc. 1798). — Le commissaire du Directoire exécutif avise le ministre de la police que 75 désertions de conscrits ont eu lieu à Montbrison et 44 à Craponne lors de leur passage pour se rendre à Toulouse. Il demande des fonds pour employer des agents secrets. On lui accorde 1.000 francs.

(Arch. nat. : F⁷ 7525.)

23 frim. an VII (13 déc. 1798). — Le commissaire du Directoire exécutif dénonce au ministre de l'intérieur des agents de communes dépositaires des actes de l'état civil qui ont antidaté certains actes pour soustraire les intéressés au service militaire.

(Arch. nat. : F⁷ 7519.)

3 pluv. an VII (22 janv. 1799). — Le commissaire du Directoire exécutif se plaint de nouveau au ministre de la police des désertions de conscrits en signalant qu'un détachement fort de 90 hommes à son départ de Clermont n'avait plus que 30 hommes à son arrivée à Roanne, qu'un autre de 105 hommes s'était réduit à 32. Il croit à l'influence des agents royalistes et anglais.

(Arch. nat. : F⁷ 7538.)

17 pluv. an VII (5 févr. 1799). — Le général Bessières remplace le général Pille à la tête de la 19ᵉ division.

(Arch. du Ministère de la Guerre.)

18 pluv. an VII (6 févr. 1799). — Arrêté de l'administration centrale ordonnant la formation par les administrations municipales de listes de conscrits qui n'ont pas rejoint, leur inscription sur les listes d'émigrés et l'apposition des scellés sur leurs biens et ceux de leurs pères, mères et autres ascendants.

(Arch. nat. : F⁷ 7538.)

25 vent. an VII (15 mars 1799). — Le ministre de la justice informe celui de l'intérieur que beaucoup d'administrations communales dans le Rhône et la Loire favorisent la désertion des réquisitionnaires et des conscrits en antidatant leurs actes de mariages, pour les faire bénéficier des

lois qui exemptaient du service militaire les jeunes gens mariés avant les 23 nivôse et 1er germinal an VI.

(Arch. nat. : F9, série en cours de classement.)

14 flor. an VII (3 mai 1799). — A la suite de troubles à Saint-Maurice et Bellegarde et vu l'insuffisance de la force armée cantonnée dans le département, l'administration met en réquisition 264 hommes pris dans toutes les gardes nationales du département pour assurer l'exécution des lois sur la conscription et le recouvrement des contributions.

(Arch. nat. : F7 7582.)

15 flor. an VII (4 mai 1799). — Dans le canton de Saint-Chamond, on mit peu de zèle à fournir le contingent de 116 hommes pour compléter la levée de 200.000 hommes ordonnée par la loi du 28 germinal an VII.

(Arch. mun. de Saint-Chamond.)

15 flor. an VII (4 mai 1799). — Proclamation de l'administration centrale de la Loire aux conscrits de la seconde et troisième classe pour les exhorter à rejoindre leurs aînés.

(Arch. nat. : F7 7539 et F9, série en cours de classement.)

9 prair. an VII (28 mai 1799). — La 27e compagnie des « vétérans » est stationnée à Roanne.

(Arch. départ. : L 22.)

13 prair. an VII (1er juin 1799). — Arrêté de l'administration centrale enjoignant aux administrations municipales et à leurs agents de notifier l'ordre aux gardes nationales de faire le service confié par la loi pour la sûreté des personnes, la conservation des propriétés, la perception des contributions et l'exécution des lois sur la conscription.

(Arch. nat. : F7 7597.)

14 prair. an VII (2 juin 1799). — Arrêté de l'administration centrale renouvelant les prescriptions de celui du 28 germinal pour la formation des listes de conscrits qui n'ont pas rejoint, leur inscription sur celles des émigrés et

l'installation de gardes nationaux chez leurs parents qui auront à les nourrir et à les payer 2 francs par jour.

(Arch. nat. : F7 7597.)

14 prair. an VII (2 juin 1799). — Organisation de la garde nationale en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 13 floréal. (Arch. de la Loire : L 47.)

20 prair. an VII (8 juin 1799). — Périgauld, lieutenant de gendarmerie de Roanne, écrit au ministre de la police que la région de Saint-André est remplie de prêtres réfractaires, de déserteurs et de conscrits qui arrêtent les voyageurs et prennent ce qu'ils ont, en leur promettant de les rembourser quand ils seront tranquilles et rentrés chez eux. On assure qu'ils sont près de 300. (Arch. nat. : F7 7600.)

21 prair. an VII (9 juin 1799). — Jean Bourrat, gendarme de Boën, se plaint d'être accusé injustement alors que ses camarades ont été tués dans les cantons de Saint-Bonnet, Villemontais, Saint-Galmier, Chazelles et Saint-Just-en-Chevalet, en poursuivant les réquisitionnaires et les prêtres réfractaires. (Arch. nat. : BB18 435.)

10 mess. an VII (28 juin 1799). — D'après un tableau du ministre de la guerre, le département de la Loire devait fournir les nombres suivants d'hommes :

1re classe	2.638	6.026
2e —	1.667	
3e —	1.551	
4e —	170	

Il avait fourni :

Par la 1re levée	261	561
Par la 2e levée	300	

Il restait à partir d'après le tableau	5.465
A déduire un quart d'infirmes	1.366
Il manquait encore	4.099

(Arch. du Ministère de la Guerre.)

15 mess. an VII (3 juill. 1799). — L'administration centrale de la Loire écrit au ministre de la guerre son impuissance de fournir le contingent du département dans la levée de 200.000 hommes, malgré les moyens de persuasion, de rigueur et les garnisaires. En dernier expédient, elle avait enjoint à la garde nationale des cantons d'arrêter et de conduire au dépôt du chef-lieu tous les conscrits en retard, mais le résultat n'a pas été plus satisfaisant : « Qu'attendre, au reste, d'un assemblage d'hommes tenant à ceux contre lesquels on les dirige par les liens du sang, de l'amitié et par des habitudes journalières ? » Il faudrait une force armée qu'elle demande en vain au général Bessières, commandant la 19e division militaire.

(Arch. du Ministère de la Guerre.)

19 mess. an VII (7 juill. 1799). — En aggravation des mesures prises sans succès les 28 germinal et 14 prairial, l'administration départementale prend un nouvel arrêté par lequel il serait envoyé dans les communes dont les réquisitionnaires et conscrits n'ont pas rejoint, une force armée qui serait payée par les administrations municipales et les commissaires qui n'ont pas fourni les listes. Elle y resterait jusqu'à ce que les listes soient faites et envoyées à l'administration et au général de brigade. Elle devait, en outre, veiller à l'installation de garnisaires chez les parents.

(Arch. nat. : F7 7617.)

23 mess. an VII (11 juill. 1799). — La gendarmerie nationale étant insuffisante pour arrêter les déserteurs et les prêtres réfractaires, le ministre de la police ordonne au commissaire central de provoquer l'exécution des articles 156 et 157 de la loi du 28 germinal an VI sur la mise en activité de la garde nationale sédentaire, d'après l'arrêté du Directoire exécutif du 13 floréal, et d'appliquer aux communes rebelles la loi du 10 vendémiaire an IV.

(Arch. nat. : F7 7597.)

27 mess. an VII (15 juill. 1799). — L'administration

centrale informe le ministre de la guerre qu'elle a pris un arrêté le 22 messidor, tendant à effectuer l'armement provisoire d'un bataillon de la garnison de Turin arrivé à Montbrison, à l'effet de l'employer utilement au service intérieur, et lui annonce en même temps le licenciement de la colonne mobile.

(Arch. de la Loire : L 101.)

28 mess. an VII (16 juill. 1799). — Le ministre de la police générale se plaint de ce que, au mépris de la loi du 28 germinal an VI, la garde nationale du département de la Loire refuse d'obtempérer aux réquisitions légales qui lui sont faites pour arrêter les prêtres réfractaires, les émigrés et les déserteurs et pour dissiper les attroupements séditieux.

(Arch. de la Loire : L 23.)

28 mess. an VII (16 juill. 1799). — Comme sanction de la plainte ci-dessus, l'administration départementale prend un arrêté rendant les administrations municipales et les agents des communes responsables des désobéissances de la garde nationale.

(Arch. nat. : F7 7597.)

2 fruct. an VII (19 août 1799). — Proclamation du département de la Loire aux conscrits de toutes classes, réquisitionnaires et déserteurs.

(Arch. nat. : F1b II Loire 2.)

13 fruct. an VII (30 août 1799). — L'administration centrale signale au ministre de la guerre l'attitude du général de brigade Eickmayer, résidant à Montbrison, comme peu digne de la confiance des républicains, et réclame son remplacement par Rey ou tout autre jugé convenable, ceci à la suite d'un rassemblement de réquisitionnaires et conscrits déserteurs dans le canton de Feurs : « les brigands royaux, de toutes parts, lèvent l'étendard de la contre-révolution. Chaque jour est marqué par un nouvel assassinat et sans le concours d'un général républicain nos efforts pour conjurer ces attentats seront impuissants ».

(Arch. nat. : F9, série en cours de classement.)

21 fruct. an VII (7 sept. 1799). — L'accusateur public du département de la Loire, Mathon de Sauvain, fait connaître au ministre de la justice que les procès-verbaux contre les attroupements de déserteurs et de conscrits, qui étaient de 25 à 35 par mois, sont tombés à 3 pour 5 mois : « Nous avons des gens qui regrettent l'ancien régime, nous avons quelques royalistes de cœur, mais c'est en si petit nombre et si peu en état de rien faire, de rien entreprendre et tellement sans moyen d'aucun genre qu'il serait dérisoire d'en parler au gouvernement. La masse s'est prononcée pour la révolution et l'exception est un zéro. »

(Arch. nat. : BB18 435.)

11 vend. an VIII (3 oct. 1799). — Par arrêté de l'administration centrale, le général de brigade commandant la force armée du département est chargé avec l'assistance des colonnes mobiles et des gardes nationales de faire partir les réquisitionnaires et conscrits qui n'ont pas rejoint : des militaires devaient être installés chez les parents et recevoir d'eux par jour chacun : 1.50, 2 livres de pain, 1 livre de viande et 1 bouteille de vin, pour l'infanterie ; la solde pour la cavalerie était de 2 fr. plus la nourriture du cheval. Trois commissaires étaient désignés pour surveiller l'exécution de cet arrêté et recevaient chacun 12 francs par jour.

(Arch. nat. : F7 7617, F9 (série en cours de classement) et F1b II Loire 2.)

11 vend. an VIII (3 oct. 1799). — Appel aux réquisitionnaires de Boën.

(Arch. de la Municipalité.)

12 vend. an VIII (4 oct. 1799). — Pour éviter la fraude dans la qualification d'ouvrier armurier exemptant du service militaire, l'administration départementale institue à Saint-Etienne un jury d'examen.

(Arch. nat. : F9, série en cours de classement.)

12 vend. an VIII (4 oct. 1799). — Un général, inspecteur en activité, écrivait : « Je suis fortement occupé à accélérer la formation des bataillons auxiliaires dans la 19e division

militaire. Quatre départements vont assez bien. Mais le 5e (celui de la Loire) a le pas plus court que les autres. L'administration centrale est bonne, mais elle n'est pas secondée par les administrations municipales et les commissaires près d'elles. La jeunesse de ce département est pusillanime, sans opinion et sans dévouement à la patrie et elle ne connaît plus l'inspiration de la gloire et de l'enthousiasme qui devrait l'animer. »

(Arch. nat. : F7 7617.)

12 frim. an VIII (3 déc. 1799). — Nouvel arrêté relatif aux réquisitionnaires et conscrits que les administrations municipales sont chargées de faire arrêter.

(Arch. nat. : F7 7617.)

9 vent. an VIII (28 févr. 1800). — Périgauld, commandant de gendarmerie à Roanne, écrit au ministre de la police que, lorsqu'on arrête des conscrits, ils exhibent des contrats de mariage : « Nombre de gens ont fabriqué de ces contrats, aussi presque tous les conscrits se trouvent mariés ; on m'a assuré qu'il y en avait que l'on avait mariés avec des femmes mortes depuis 3 ou 4 ans, d'autres avec des femmes de 78 à 80 ans, enfin qu'une même femme se trouvait mariée avec 10 ou 12 conscrits. »

(Arch. nat. : F7 7718.)

ARRESTATIONS

11 juill. 1793. — Décret de la Convention nationale ordonnant l'arrestation des citoyens Michet, Forest, Patrin, Chasset et Vitet, députés de Rhône-et-Loire, et l'apposition des scellés sur leurs papiers.

12 août 1793. — Arrestation de Jean-Pierre Ravarein,

commandant le détachement de Saint-Etienne, se rendant à Lyon pour y demeurer à la réquisition des autorités constituées et du général de Précy. (Arch. de la Loire : L 389.)

3 sept. 1793. — Arrêté de Javogues, Reverchon et Delaporte pris à la suite des troubles contre-révolutionnaires à Saint-Germain-Laval et ordonnant l'arrestation d'un certain nombre de citoyens dont les sieurs Chassain, de Viry aîné, Gubian, les deux frères Chambérau, Chamboduc de Lagarde fils, Meaudre. (Arch. nat. : AF II 114.)

Oct. 1793. — Notes d'ensemble de M. Brossard établissant que dès leur arrivée à Saint-Etienne, Javogues et Bassal, représentants du peuple, songèrent à poursuivre et à mettre en état d'arrestation tous ceux qui avaient participé, même très indirectement, au soulèvement de Lyon. Par arrêté daté d'Armeville, le 21 octobre 1793, ils autorisent les citoyens Jean Civeton, J.-B. Broa et Jean Chantelot à faire procéder à l'arrestation de tous les conspirateurs du district de Roanne. Le comité de surveillance de Roanne les avait déjà précédés.

Oct. 1793. — Les délégués précités Chantelot et Civeton ordonnent aux maires d'arrêter à Saint-Germain-Lespinasse Michon-Dumarais et la famille Girard, à Saint-Haon-le-Vieux Gaudinot, Juquet et Nompère, à Renaison Berthelas et huit autres citoyens, à Neulise Devy, Retisson, Montceau père et Valin père. Le conseil municipal de Renaison demande en vain de garder sous sa surveillance Berthelas que l'on considère comme un bienfaiteur.

(Arch. nat. : F7 4590 et Arch. mun. de Renaison.)

Oct.-nov. 1793. — Extrait d'un registre d'écrou de la prison de Saint-Etienne contenant les noms des personnes incarcérées par l'ordre de Javogues, représentant du peuple, ou de son délégué Pignon. J.-M. Devet (Mouroult de Villeneuve) s'est servi de ce registre pour écrire : « Une prison en 1793 et 1794. » (Arch. mun. de Saint-Etienne.)

Oct. 1793. — Listes de personnes arrêtées dans le district de Roanne sur les ordres du comité de surveillance, de Lapalus, d'Evrard et de Deville. (Arch. nat. : F7 4423.)

14 oct. 1793. — Arrestation de Detours, officier municipal de Saint-Etienne, sur l'ordre de Pignon, commissaire du représentant du peuple. (Arch. de la Loire : L 389.)

14 oct. 1793. — Le représentant du peuple Javogues donne l'ordre à Pourret, maire de Pélussin, de faire arrêter des femmes. (Arch. mun. de Pélussin.)

20 oct. 1793. — Arrestation de Jean-Thomas Daboin, ex-capitaine d'infanterie, résidant à Firminy.

(Arch. de la Loire : L 389.)

29 vend. an II (20 oct. 1793). — Sur les ordres de Lapalus, commissaire du comité de sûreté générale, Duvernay, commandant de la garde nationale de Charlieu, met en état d'arrestation Thoral, curé de Vougy; Seguin, curé de Maizilly; Imbert, curé de Nandax; Brossette, curé de Villars, et Buty, curé de Saint-Pierre. Il ne trouve pas dans cette dernière localité Maret de Saint-Pierre, prévenu d'avoir été membre du congrès départemental de Lyon.

(Arch. nat. : F7 4423.)

21 oct. 1793. — Reproduction de l'arrêté de Javogues et Bassal autorisant les citoyens Jean Civeton, J.-B. Broa et Jean Chantelot à faire arrêter tous les conspirateurs, toutes les personnes suspectes, à faire apposer les scellés dans leurs domiciles, à séquestrer leurs biens et à requérir la force armée. (Arch. nat. : F7 4590.)

22 oct. 1793. — Arrestation de Pierre-Gabriel Crouzet, administrateur du district de Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 389.)

23 oct. 1793. — Après avoir renouvelé les autorités, par un arrêté de ce jour, Javogues supprime toutes les com-

missions ou délégations données par les représentants dans l'étendue du district d'Armeville. Les commissaires étaient tenus de dresser la liste des arrestations des personnes suspectes, des appositions de scellés et des séquestres des biens des conspirateurs. Un dernier article chargeait les administrateurs du district de Saint-Etienne de faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes suspectes, de faire apposer les scellés et séquestrer les biens de ceux qui avaient participé à la rébellion lyonnaise et de continuer les opérations commencées par les commissaires. Les administrateurs pouvaient déléguer aux municipalités du district leurs propres pouvoirs.

23 oct. 1793. — Chantelot et Civeton font arrêter la famille Girard, Michon-Dumarais, Gaudinot, Juignet et Nompère. (Arch. nat. : F7 4590.)

25 oct. 1793. — Arrestation de Berthelas à Renaison, sur l'ordre de Civeton, commissaire du comité de sûreté générale. (Arch. mun. de Renaison.)

26 oct. 1793. — Les administrateurs du district d'Armeville substitués aux commissaires délégués pour l'arrestation des partisans de la rébellion lyonnaise.

(Arch. de la Loire : L 118.)

27 oct. 1793. — Protestations du conseil général de Saint-Germain-Lespinasse contre l'arrestation de Michon-Dumarais. (Arch. du Rhône.)

27 oct. 1793. — Javogues fait arrêter Blachon, ci-devant administrateur de Rhône-et-Loire, qui avait été chargé, de concert avec Coignet et Perrachio, de retirer de Lyon les papiers concernant le département de la Loire nouvellement créé. Il est remplacé dans sa mission par Michel Gelas, de Rive-de-Gier, qui, le premier, a excité une insurrection contre les Muscadins.

8 brum. an II (29 oct. 1793). — Carrier de la Thuilerie est arrêté, mais laissé dans son domicile par le représentant

du peuple Bassal pour visiter et suivre les travaux de la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 389.)

9 brum. an II (30 oct. 1793). — Diverses arrestations à Renaison.

(Arch. de la Municipalité.)

31 oct. 1793. — Le comité de surveillance fait arrêter Jérôme-Marie Vinoy, notaire, qui avait servi sous les ordres de Praire-Neyzieu, chef de bataillon à Saint-Etienne, pendant l'occupation lyonnaise.

(Arch. de la Loire : L 389.)

31 oct. 1793. — Arrestations de Jovin, Julliard et Neyron à Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 389.)

Nov. 1793. — Arrestation de Simon Jourjon à Saint-Chamond.

(Arch. de la Loire : L 389.)

4 nov. 1793. — Le comité de surveillance de Saint-Etienne fait arrêter par l'armée révolutionnaire Jean-Pierre Macabeo.

24 brum. an II (14 nov. 1793). — Perrier, membre de l'administration du département de la Loire, est délégué par le Département pour se transporter dans le district d'Armeville et y faire arrêter les contre-révolutionnaires.

(Arch. de la Loire : L 2.)

29 brum. an II (19 nov. 1793). — Civeton, commissaire des représentants du peuple à Roanne, fait emprisonner Ardaillon, ancien juge de paix de cette ville, coupable d'avoir fait arrêter le citoyen Lenoble, commissaire envoyé par le pouvoir exécutif.

(Arch. de la Loire : L 2.)

19 nov. 1793. — Arrestations dans le canton de Saint-Germain-Laval.

(Arch. de la Loire : L 416.)

29 brum. an II (19 nov. 1793). — Liste de personnes arrêtées à la diligence de l'administration du district de Roanne.

(Arch. de la Loire : L 2.)

29 brum. an II (19 nov. 1793). — Arrestation d'un certain nombre de citoyens de Fontfort (Saint-Galmier) ayant voulu s'opposer à celle de Styre, juge de paix.

(Arch. de la Loire : L 2.)

29 brum. an II (19 nov. 1793). — Civeton, commissaire des représentants du peuple, fait incarcérer Ardaillon, ancien juge de paix, qui avait arrêté Lenoble, envoyé du pouvoir exécutif. (Arch. de la Loire : L 2.)

30 brum. an II (20 nov. 1793). — Le comité de surveillance de Challier, ci-devant Charlieu, demande au district de Marcigny la désignation d'un local pour recevoir les nombreuses personnes arrêtées.

(Arch. de Saône-et-Loire, district de Marcigny : II L 3.)

3 frim. an II (23 nov. 1793). — Lettre transmettant à Lapalus, commissaire du comité de sûreté générale, une pétition de Dechezeaux avec les dénonciations portées contre lui et concluant : « tu jugeras le tout dans ta sagesse ». Cette lettre annonce la rétractation de deux prêtres « dont l'une surtout te fera plaisir ». (Arch. nat. : F7 4423.)

4 frim. an II (24 nov. 1793). — Procès-verbal d'arrestation de Bardet, curé ; Jallemons, vicaire ; Boulange et Cartelier, prêtres, de Challier (Charlieu), par Joseph-Marie de Saint-Jean dit Evrard, commissaire du comité de sûreté générale. (Arch. nat. : F7 4423.)

24 nov. 1793. — Ordre d'arrêter Baruel, ex-bénédictin de Charlieu, et de le traduire dans la maison d'arrêt de Marcigny. (Arch. nat. : F7 4423.)

5 frim. an II (25 nov. 1793). — Le district de Roanne reçoit un arrêté du Département daté du 29 brumaire mettant en arrestation plusieurs personnes sur les dénonciations de Civeton, commissaire des représentants du peuple.

(Arch. de la Loire : L 72.)

6 frim. an II (26 nov. 1793). — Conformément à la loi du 17 septembre dernier et sur les ordres des commissaires de la sûreté générale Evrard et Lapalus, le commandant du bataillon de Roanne arrête François Forest, ex-maire ; Duplex, ex-procureur syndic du district.

(Arch. nat. : F7 4423.)

6 frim. an II (26 nov. 1793). — Maillant, juge de paix de Saint-Haon, décrété d'arrestation par Evrard, prend la fuite.

(Arch. nat. : F7 4423.)

13 frim. an II (3 déc. 1793). — La commission temporaire de surveillance républicaine établie à Ville-Affranchie autorise Civeton, commissaire à Roanne du représentant du peuple, à faire mettre en état d'arrestation Mariller, principal membre de la commission populaire des rebelles ; Jouet, libraire ; Jeannin, chef de bureau des contributions ; Missire, administrateur.

(Arch. nat. : F7 4590.)

15 frim. an II (5 déc. 1793). — Lapalus fait arrêter Claude-Marie Desvernay, vicaire de Montagny.

(Arch. de la Municipalité.)

16 frim. an II (6 déc. 1793). — Par un arrêté de ce jour, daté d'Armes-Commune, Javogues décide qu'il ne sera plus permis de rester en réclusion dans les domiciles particuliers, que les personnes suspectes arrêtées seront conduites dans les maisons d'arrêt et les malades placés à l'hôpital.

18 frim. an II (8 déc. 1793). — Benoît Deville, en vertu des pouvoirs donnés par Lapalus, commissaire du comité de sûreté générale, fait arrêter le curé et les vicaires de Renaison.

(Arch. mun. de Renaison.)

18 frim. an II (8 déc. 1793). — Le capitaine de la garde nationale de Bonnet-la-Montagne et plusieurs autres dudit lieu présentent au district de Boën les pouvoirs qu'ils ont reçus de Javogues d'arrêter les rebelles qui ont porté les

armes contre la République à Lyon, les prêtres réfractaires et fanatiques, les conspirateurs, les nobles, les privilégiés et généralement toutes les personnes suspectes pour être conduites devant les tribunaux révolutionnaires.

(Arch. de la Loire : L 256.)

19 frim. an II (9 déc. 1793). — Duchaffaut, curé d'Ambierle, en état d'arrestation, écrit à Deville, commissaire national, qu'il lui envoie ses lettres de prêtrise et demande qu'on le mette en liberté. Il lui est répondu d'apporter ces lettres aux commissaires Lapalus et Evrard et de faire pardevant eux abdication de l'état de prêtrise.

(Arch. nat. : F7 4423.)

20 frim. an II (10 déc. 1793). — Le commissaire Lapalus donne l'ordre à Raveaud, maréchal des logis de la gendarmerie de Roanne, d'arrêter dans le canton de Saint-Haon-le-Châtel tous les citoyens qui se sont rendus à la fédération du 14 juillet à Lyon. (Arch. nat. : F7 4423.)

22-25 frim. an II (12-15 déc. 1793). — Belin Richet, juge de paix du canton de Charlieu, est chargé d'une enquête sur la conduite de Thoral, curé de Vougy, incarcéré pour s'être apitoyé sur le sort de Louis XVI et avoir désapprouvé le canton de Charlieu de s'être séparé du département de Rhône-et-Loire. (Arch. nat. : F7 4641.)

1er niv. an II (21 déc. 1793). — Le maire de Saint-Etienne ayant été arrêté, Fauriel est désigné pour remplir provisoirement ses fonctions. (Arch. mun. de Saint-Etienne : D 3.)

5 niv. an II (25 déc. 1793). — Le conseil du département de la Loire décide l'impression de la dénonciation adressée le 2 novembre 1792 à l'administration départementale de Rhône-et-Loire par Lapalus, sur les agissements contre-révolutionnaires des administrateurs du district de Roanne, actuellement en prévention devant plusieurs tribunaux révolutionnaires.

(Arch. de la Loire : L 2.)

Pluv. an II (janv. 1794). — Joseph Cave, du comité de surveillance de Commune-d'Armes, chargé de rechercher les armes délaissées dans plusieurs communes près de Lyon, est incarcéré sur les ordres de Javogues pour n'avoir pas remis dans les 24 heures un fusil double de chasse réclamé par la citoyenne Marguerite Merlat, femme Fourneron, du Chambon.

(Arch. de la Loire : L 389.)

1er janv. 1794. — Arrestation de Pierre-Antoine Del Gabio par 10 hommes de l'armée révolutionnaire sur ordre du comité révolutionnaire de Commune-d'Armes.

(Arch. de la Loire : L 389.)

14 niv. an II (3 janv. 1794). — Les membres du comité de surveillance de la commune de Lay, en vertu de la réquisition de Lapalus, ordonnent d'arrêter les nommés Jouvencel, Marchand, Marthel, Gouttenoire aîné, Berchoux, Montmain, curé ; Joly, vicaire ; Auclerc, vicaire, et la veuve Desvernay.

(Arch. nat. : F7 4423.)

16 niv. an II (5 janv. 1794). — Adrien Renard, du district de Marcigny, escorté de 50 hommes armés de fusils et de piques et muni des ordres de Lapalus, met en arrestation le curé de Mars.

(Registre de la Municipalité.)

21 niv. an II (10 janv. 1794). — Lettre de Lapalus à Javogues lui disant qu'il a fait emprisonner dans les districts de Roanne et de Villefranche les nobles, les membres du congrès de Lyon, les administrateurs, etc., qu'une coalition s'est formée contre lui qu'il veut abattre par de nouveaux coups.

(Arch. du Rhône, série L.)

23 niv. an II (12 janv. 1794). — Arrestation de Lapalus.

27 niv. an II (16 janv. 1794). — Mandats d'arrêt du comité de surveillance de Montbrison contre les curés de Saint-André et de la Madeleine, le supérieur de l'Oratoire, l'aumônier de la Charité.

(Arch. de la Loire : L 432.)

Janv. 1794. — La commission temporaire de surveillance à Lyon apprend que l'évasion de Lapalus a été favorisée par un capitaine de gendarmerie et que Sadet, successeur de Lapalus, a été arrêté par les ordres de Javogues.

(Arch. du Rhône : L 186 et L 187.)

11 pluv. an II (30 janv. 1794). — Fayolle, lieutenant dans la ci-devant armée révolutionnaire du département de la Loire, se présente à la maison commune de Roanne, porteur des pouvoirs de Javogues, pour arrêter et conduire dans la maison d'arrêt de Feurs toutes les personnes suspectes et contre-révolutionnaires qu'il trouvera dans l'étendue du département.

(Arch. de la Loire : L 172 et Arch. mun. de Roanne, reg. 4.)

12 pluv. an II (31 janv. 1794). — Javogues prend à Montbrison un arrêté enjoignant à Raveaud, capitaine de gendarmerie, à Civeton et Cortillin, de Roanne, d'arrêter les nommés Fauvel, apothicaire; Passinges, Detours, épicier; Pascalis, Royer, avoué ; Thinaire, commis ; Mignier, Bussière aîné, Forest, Jars, marchand ; Jars aîné, Rostaing, Sabatier, officier ; Mulsant, négociant ; Mivière aîné ; Devaucour, commis de bureau ; Cartier, Bois-Curtil, Desplace, marchands; Champagny, marchand; Prouchery, Metton et Guyonnet, avoués ; Coignet, armurier ; Rollet, tanneur ; Gazaine, maréchal ; Vignon, prêtre ; Bergeret, agent militaire ; Berger et Poquillon, ci-devant administrateurs, tous prévenus de complots contre-révolutionnaires.

(Arch. mun. de Roanne, reg. 4.)

12 pluv. an II (31 janv. 1794). — Fouquier, accusateur public du Tribunal révolutionnaire à Paris, invite l'administration départementale à transférer à Paris les nommés Ramey de Sugny, Alesmonière, Lablanche, Jouvencel, Gaune, ci-devant administrateurs du district de Roanne, Meaudre, ci-devant procureur syndic, prévenus d'avoir fait et signé des arrêtés contre-révolutionnaires et liberticides. Cette lettre fut communiquée au comité de surveillance de Feurs et au

citoyen Descombes faisant fonctions de commissaire des guerres pour faire arrêter les dénommés ci-dessus.

(Arch. de la Loire : L 2.)

13 pluv. an II (1er févr. 1794). — Arrêté autorisant le citoyen Contamine, cavalier de la compagnie de Roanne, à faire incarcérer tous les ci-devant prêtres des communes du canton de Montbrisé et des districts de Boën et de Roanne.

14 pluv. an II (2 févr. 1794). — Meynès, Bussière, Forest et Tissier, membres du comité révolutionnaire de Roanne, sont mis en état d'arrestation et remplacés par quatre citoyens désignés par la société populaire.

(Arch. de la Loire : L 172.)

26 pluv. an II (14 févr. 1794). — Les comités de surveillance établis à Lyon et leurs délégués dans la Loire décernent un mandat d'arrêt contre Vallin, président du district de Roanne, comme suspect d'incivisme et prévenu de fanatisme. (Arch. mun. de Roanne, reg. 4.)

28 pluv. an II (16 févr. 1794). — Le district de Roanne avise le directoire du département de la Loire que Meaudre et Ramey-Sugny ont été conduits à Paris depuis plusieurs mois, que Jouvencel et Lablanche l'ont été à Feurs depuis un mois et que des ordres sont donnés pour arrêter Alesmonière et Gaune pour les traduire de suite au tribunal révolutionnaire suivant les indications de Fouquier.

(Arch. de la Loire : L 223.)

13 vent. an II (3 mars 1794). — Le conseil d'administration du district de Commune-d'Armes délègue un membre du comité révolutionnaire pour faire une enquête sur ce fait que les mariés de Charpin-Feugerolles auraient donné des sommes aux commissaires Pignon et Jourjon pour leur être favorables dans leur jugement. (Arch. de la Loire : L 389.)

19 vent. an II (9 mars 1794). — Arrestation de Dutroncy père, de Montbrison, sur ordre du comité de surveillance.

(Arch. de la Loire : L 432.)

18 germ. an II (7 avr. 1794). — Dans un mémoire justificatif de sa conduite depuis 1789 qu'elle fit parvenir à sa société populaire ainsi qu'à la société des Jacobins, la ville de Roanne dit qu'elle a dénoncé à la Convention et au comité de sûreté générale les abus de pouvoir et les vexations de Lapalus, de là la haine de ce petit tyran contre elle. Lapalus fut traduit au tribunal révolutionnaire le 4 ventôse.

29 prair. an II (17 juin 1794). — Sur la dénonciation du comité révolutionnaire de Montbrison, le comité de sûreté générale charge Pille, commissaire de l'organisation des mouvements de terre, d'arrêter et de faire conduire à la conciergerie du palais à Paris Dutailloux, Méjasson et Beaune, du 3e bataillon du département de l'Isère.

(Arch. nat. : AF II* 254.)

2 mess. an II (20 juin 1794). — Le comité de sûreté générale ordonne l'arrestation et la conduite à Paris de Cauvet, fermier du nommé Berger, au lieu appelé Bourlechon, près de Saint-Just ; de Palluat, ex-noble, ex-curé de Saint-Just ; de Mathieu Lacombe, ex-prêtre et ex-aumônier de l'hôpital à Commune-d'Armes ; de Pierre Berger, domestique de Palluat, et de Colmar, marchand de Commune-d'Armes. (Arch. nat. : F7 4563 et AF II* 254.)

8 mess. an II (26 juin 1794). — Le comité révolutionnaire de Saint-Germain fait arrêter Antoine Janvier, curé de Saint-Remy, qui se cachait dans les bois de Noirétable, ainsi que le nommé Forge, son recéleur. (Arch. de la Loire : L 416.)

11 mess. an II (29 juin 1794). — Le conseil de la commune de Renaison certifie que Chatre et Bruyère, prêtres arrêtés, avaient prêté publiquement tous les serments exigés par la loi.

(Arch. mun. de Renaison.)

11 mess. an II (29 juin 1794). — Les habitants de la commune d'Ambierle réclament la mise en liberté de Duchaffaut, leur curé.

(Arch. de la Municipalité.)

27 therm. an II (14 août 1794). — Par arrêté, le représentant du peuple Reverchon ordonne l'arrestation du commissaire Pignon « qui, à Commune-d'Armes, a affecté la dictature en acceptant les honneurs du triomphe qui lui ont été décernés par quelques hommes égarés et qui profitait de son influence pour susciter des dénonciations vagues contre l'agent du comité de salut public qui élève des établissements utiles à la fabrication des armes ».

(Arch. de la Loire : L 120 et L 180.)

17 fruct. an II (3 sept. 1794). — Arrêté du comité de sûreté générale ordonnant de mettre en liberté Pignon détenu dans la prison de Roanne à Commune-Affranchie.

(Arch. de la Loire : L 180.)

5 vend. an III (26 sept. 1794). — Après examen de son dossier et sur l'intervention des communes et de la société populaire du canton de Montmarat (Saint-Just-en-Chevalet), le comité de sûreté générale ordonne la mise en liberté de Jean-Antoine Ramey, détenu au Luxembourg.

(Arch. nat. : AF II* 262.)

18 vend. an III (9 oct. 1794). — Le comité de sûreté générale ordonne l'arrestation et la conduite à Paris de Chana, président du district de Commune-d'Armes ; Thivenoire, membre du même district ; Bardet, ci-devant homme de loi et juge au tribunal révolutionnaire de Feurs, et d'Aventurier, officier municipal de Commune-d'Armes, « pour avoir prêché les principes de Robespierre et avoir entravé la manufacture d'armes ».

(Arch. nat. : AF II* 256 et F7 4563.)

24 vend. an III (15 oct. 1794). — Exécution du mandat d'arrêt décerné contre Chaux. (Arch. de la Loire : L 120.)

Juin 1798. — Arrestation à Montbrison de Portailler père et fils, prévenus d'égorgements et de brigandage, et à Boën d'Antoine Puy et Gilbert-Antoine Odin, soupçonnés des mêmes crimes. (Arch. nat. : F7 9681⁴.)

8 mess. an VI (26 juin 1798). — Arrestation de gens prévenus d'assassinats pendant les mois de germinal, floréal et prairial.

(Arch. de la Loire : L 101.)

Juill. 1798. — Mandats d'arrêt contre les membres de la famille Bressieu, de Saint-Martin-L'Estra, qui avaient arraché des mains de la force armée l'un des siens, prêtre réfractaire. Ces mandats d'arrêt sont lancés en exécution de la loi du 10 vendémiaire an IV.

(Arch. nat. : F7 7462.)

ARTS ET MÉTIERS

18 juill. 1791. — L'administration départementale recommande aux administrateurs de districts de faire exécuter le décret du 2 mars 1791 de l'Assemblée nationale supprimant les corps et communautés d'arts et métiers et ordonnant que leurs syndics rendraient leurs comptes aux municipalités.

(Arch. de la Loire : L 312.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'Assemblée constituante, par la constitution du 3-14 septembre 1791, établit une assemblée unique élue pour deux ans par le suffrage à deux degrés et composée de 745 membres distribués entre les 83 départements selon les trois proportions de territoire, de population et de contribution

directe. Le décret des 27, 28 et 29 mai 1791 avait attribué 15 députés au département de Rhône-et-Loire. Des suppléants en nombre égal au tiers du nombre des députés et destinés à les remplacer en cas de mort ou de démission devaient être élus en même temps aux termes de la loi du 22 décembre 1789. La Constitution de 1791 qui régit, quoique non encore promulguée les élections des députés à l'assemblée législative, reproduisait, mais avec d'assez importantes modifications, les dispositions de la loi du 22 décembre 1789. L'élection des députés a lieu par département. A cet effet, les *citoyens actifs* se réunissent tous les deux ans, le second dimanche de mars, en assemblées primaires, au chef-lieu de canton. Pour être citoyen actif, il faut être né ou devenu Français, âgé de 25 ans, domicilié depuis un an dans le canton et payer une contribution directe égale au moins à la valeur de 3 journées de travail et n'être pas en état de domesticité. Les assemblées primaires nommaient les électeurs à raison de un par cent citoyens actifs, 2 depuis 151 jusqu'à 250 et ainsi de suite. Pour être nommés *électeurs*, il faut réunir aux conditions nécessaires pour être citoyens actifs la qualité de propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur le rôle de contribution à un revenu égal à la valeur locale de 200 journées de travail dans les villes au-dessus de 6.000 âmes, de 150 dans les autres lieux ou locataire d'un immeuble évalué sur les mêmes rôles à la valeur de 150 journées de travail ou de 100 seulement selon que la localité où il est situé a plus ou moins de 6.000 habitants, ou encore dans les campagnes d'être fermier ou métayer d'un bien évalué sur lesdits rôles à la valeur de 400 journées de travail. Les électeurs se réunissent de plein droit le dernier dimanche de mars au chef-lieu du département pour élire le nombre de représentants qui leur est attribué. Peuvent être *représentants* ou *suppléants* tous les citoyens actifs du département sans autre condition. Les représentants sont élus au scrutin individuel et successif et à la pluralité absolue des suffrages. Aux termes de la loi du 16 mai 1791, les membres de l'Assemblée nationale ne

pouvaient être réélus à la Législative. L'Assemblée constituante avait décidé (27, 28 et 29 mai 1791) que les assemblées primaires se réuniraient du 12 au 25 juin 1791 et que 12 jours après les électeurs s'assembleraient au chef-lieu de chaque département pour procéder à la nomination des députés du corps législatif. Mais à la suite de la fuite du roi et de son arrestation à Varennes, elle décréta, le 24 juin 1791, qu'il serait sursis aux nominations à faire par les électeurs aux termes du précédent décret. Le décret du 5-8 août 1791 leva cette suspension et convoqua les électeurs de tous les départements pour nommer les députés du 25 août jusqu'au 5 septembre. Le décret du 25 septembre 1791 fixa au 1er octobre suivant la date de la réunion de la nouvelle Législative.

ASSEMBLÉE PRIMAIRE

22 juin 1793. — Convocation de l'assemblée primaire de Saint-Bonnet-le-Château pour le 24 juin, afin de nommer les députés qui se rendraient à Lyon le 30.

(Arch. de la Loire : L 374.)

ASSEMBLÉES PROVINCIALES

1787. — Au ministre Calonne qui avait convoqué les notables et s'était vainement flatté d'obtenir d'eux les réformes politiques et économiques reconnues indispensables avait

succédé l'archevêque de Toulouse, M. de Brienne. Séduits par lui dès l'abord, les notables lui accordèrent tout ce qu'il réclama : impôts nouveaux, abolition de la corvée, assemblées provinciales qui furent ensuite régulièrement constituées par un édit de juin 1787.

30 juill. 1787. — Règlement fait par le roi sur la formation et la composition des assemblées municipales, de départements et provinciales qui auront lieu dans la généralité de Lyon en vertu de l'édit précité.

(Arch. du Sénat : B13 93.)

ASSIGNATS

---

3 nov. 1789. — Note d'ensemble sur la situation financière de la France.

19 déc. 1789. — Historique des assignats : Ces premiers furent émis le 19 décembre 1789 ; jusqu'au 16 décembre 1791, ils n'eurent pas une valeur inférieure à 5 livres, mais à partir du 4 janvier 1792, on émit des assignats de 10, 15 et 25 sous. Le 30 pluviôse an IV (19 févr. 1796), tous les objets nécessaires à la fabrication des assignats furent détruits sur la place Vendôme en exécution d'un décret du 23 décembre 1795. Aux assignats succédèrent les mandats territoriaux. Avant, la Convention avait fait le fameux emprunt forcé de l'an IV. Les assignats restant en circulation vinrent en payement de cet emprunt, mais à un taux fixé au centième de leur valeur.

12 avr. 1790. — Lettres des municipalités et négociants de Saint-Chamond et Saint-Etienne à l'Assemblée nationale

pour protester contre le cours forcé des assignats qui serait un principe destructeur et mortel pour les manufactures. Celles-ci souffriront de la disette d'espèces jusqu'à ce que la confiance dans le papier-monnaie soit établie. On demande que le collecteur des impositions verse l'argent qu'il recevra contre des assignats.

(Arch. nat. : DVI 49.)

21 mai 1790. — Adresse de J.-B. Johannot, fabricant de papiers d'Annonay, à l'Assemblée nationale, pour lui démontrer que le papier employé pour les coupures d'assignats n'a pas les qualités nécessaires, qu'il se coupe aisément et pour proposer en remplacement un autre papier ayant presque la solidité de la toile et revenant à 25 % meilleur marché.

(Arch. nat. : C 126.)

Sept. 1790. — Les 400 millions d'assignats de la première émission étant épuisés, l'Assemblée nationale, malgré l'opposition de Bergasse, adopte la proposition d'en émettre de nouveau pareille quantité.

Févr. 1792. — Supplique des maire, officiers municipaux et mouliniers de Saint-Paul-en-Jarez à l'Assemblée nationale pour en obtenir de petits assignats de 10, 15, 20 sols, plus commodes pour le payement des ouvriers et l'achat des choses de première nécessité.

(Arch. nat. : DVIII 2.)

2 mai 1792. — La municipalité de La Fouillouse demande de la menue monnaie en échange des assignats qui sont une perte pour l'ouvrier au moment du change.

(Arch. de la Municipalité.)

30 flor. an III (19 mai 1795). — Bonnet, représentant du peuple délégué pour la surveillance des mines et manufactures d'armes de la Loire, Ardèche et Haute-Loire, écrit au comité de salut public que l'on a été forcé d'échanger avec perte les assignats de 10.000 livres envoyés pour la paye des ouvriers employés aux constructions nationales.

(Arch. nat. : AF II* 157 et AF II 114.)

30 niv. an IV (20 janv. 1796). — Les habitants de Sevelinges s'empressent de verser leurs quotes-parts d'emprunt forcé en assignats, la loi du 3 nivôse an IV n'admettant ce mode de payement que jusqu'au 30 nivôse.

(Arch. de la Municipalité.)

18 pluv. an IV (7 févr. 1796). — Dans la Loire, les marchands de toutes espèces ne veulent plus d'assignats, ils vendent tout en numéraire et font une grande différence entre la monnaie à effigie royale et celle au type républicain, de sorte que les fonctionnaires publics et les employés du gouvernement ne pouvaient pas vivre avec les assignats.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

5 mess. an IV (23 juin 1796). — A Néronde, on échange les assignats contre des mandats à la forme de la loi du 4 prairial.

(Arch. de la Municipalité.)

ATELIERS

1789. — On appelait *ateliers de charité* des chantiers organisés pour donner du travail aux pauvres qui étaient payés sur des prélèvements de la taille accordés chaque année par le roi. C'est ainsi que pour ce but l'élection de Saint-Etienne recevait en 1788 la somme de 8.000 livres et en 1789 celle de 7.500.

(Arch. de la Loire : L 136.)

1790. — Le 30 mai 1790, l'Assemblée nationale accorda 30.000 livres à chaque département pour être employées aux travaux utiles au soulagement des pauvres. Le 31 août suivant, elle ordonna l'établissement d'ateliers de charité dans tous les départements où des travaux avaient été jugés

nécessaires par les directoires. Enfin, une loi du 19 décembre dernier accorda 15 millions pour établir des ateliers dans tout le royaume.

6 vent. an II (24 févr. 1794). — Le député Girard requiert le district de Saint-Etienne d'adjuger au plus tôt les ouvrages à faire pour construire un hangar et des forges dans l'enclos de Sainte-Ursule.

(Arch. de la Loire : L 119.)

4 germ. an III (24 mars 1795). — Arrêté du représentant du peuple Patrin autorisant la commission des travaux nationaux établie à Commune-d'Armes à puiser dans la caisse des armes jusqu'à concurrence de 200.000 livres pour être employées à la construction d'ateliers.

(Arch. de la Loire : L 12.)

BAILLI DE FOREZ

17 févr. 1789. — Ordonnance de Just-Antoine-Henri-Marie-Germain, marquis de Rostaing, grand bailli de Forez, pour les réunions préliminaires des trois ordres et la rédaction de leurs cahiers avant l'assemblée générale du 16 mars.

BANCS D'ÉGLISES

20 avr. 1791. — En vertu d'une loi de ce jour, article 18 du Titre I, tous les droits honorifiques et toutes les distinctions ci-devant attachées tant à la qualité de seigneur jus-

ticier qu'à celle de patron devant cesser respectivement par la suppression des justices seigneuriales prononcée le 4 août 1789 et par la constitution civile du clergé décrétée le 12 juillet 1790, les ci-devant seigneurs justiciers et patrons seront tenus dans les deux mois de la publication du présent décret, et chacun en ce qui le concerne, de faire retirer des chœurs des églises et chapelles publiques les bancs ci-devant patronaux et seigneuriaux qui peuvent s'y trouver.

BARRIÈRES

---

19 juill. 1798. — Le commissaire du Directoire exécutif près le tribunal de Roanne fait savoir qu'on a établi depuis une quinzaine de jours sur le territoire de la commune les barrières destinées à assurer la perception de la taxe d'entretien des routes.

(Arch. nat. : BB18 434.)

12 août 1798. — Analyses des mesures prises par l'administration centrale pour assurer l'établissement des barrières où seraient perçues les taxes d'entretien des routes ainsi que le payement des receveurs.

(Arch. de la Loire : L 20.)

BATTERIES DE CUISINE

---

10 oct. 1793. — Arrêté du comité de salut public en conformité de l'article 5 du décret du 22 août mettant en ré-

quisition toutes les batteries de cuisine des ventes publiques pour être mises à la disposition du ministre de la guerre pour la fonte des canons.

(Arch. nat. : AF II* 121.)

BÉATES

4 oct. 1793. — Benoît Pignon, commissaire du représentant du peuple dans le district de Saint-Etienne, requiert un détachement de 20 hommes de la garde nationale de Pélussin pour procéder à l'arrestation des *Béates* de Chavanay, sorte de religieuses affectées à l'instruction dont le fanatisme travaillait l'esprit des habitants des cantons de Saint-Pierre-de-Bœuf, Marlhes, Bourg-Argental et Pélussin.

(Arch. du Rhône, série L.)

19 niv. an II (8 janv. 1794). — Lettre de Vial à Javogues pour lui annoncer l'arrestation du curé de Saint-Sauveur et de quelques béates.

(Arch. du Rhône, série L.)

BÉGUINS

1794. — Extrait de l' « Histoire des sectes religieuses » par Grégoire établissant que Fialin, curé de Marcilly, près de Montbrison, persuadé que le prophète Elie allait paraître, assembla environ 80 personnes des deux sexes dans un bois près de Saint-Etienne pour aller à sa rencontre, s'acheminer vers Jérusalem et composer la République de Jésus-Christ.

13 brum. an III (3 nov. 1794). — Rapport de l'agent national près le district de Saint-Etienne au représentant du peuple et au comité de salut public et de sûreté générale : résurrection de la secte des convulsionnaires simultanément à Marcilly, près de Montbrison, Fareins, près de Trévoux, et Saint-Jean-de-Bonnefonts, près de Saint-Etienne ; les adhérants se répandent dans les forêts du Mont-Pilat et restent en correspondance avec l'un de leurs chefs, Fialin, ancien curé de Marcilly, réfugié à Paris ; un autre de leurs guides est l'abbé Bonjour, curé de Fareins ; la gendarmerie les traque et en capture quelques-uns ; une battue plus sérieuse dans les bois de Saint-Genest-Malifaux en fit prendre 80 dont la plupart étaient des femmes ; en plus de Fialin et de Bonjour, ils avaient encore comme apôtres Drevet et Lafaye, ci-devant curé et vicaire de Saint-Jean-de-Bonnefonts ; en sous-ordre, la tourbe était conduite par Moïse, fille contrefaite et de très mauvaises mœurs ; elle allait au désert faire pénitence avant de se rendre à Jérusalem, la terre natale étant pestiférée ; ces nouveaux convulsionnaires s'appellent des *possibilistes* autorisés à faire tout ce qui est possible avec cette croyance que l'Etre suprême peut commander le mal ; l'amour honnête et chaste est banni de leur secte, les autres vertus ne le sont pas moins ; ils méconnaissent père et mère, femmes et enfants, parents et amis, ils ne connaissent ni état, ni représentants, ni lois, ils ne voient que le Dieu de leur imagination ; ils habitaient ensemble, couchaient pêle-mêle et appelaient cela se marier.

(Arch. de la Loire : L 156.)

13 brum. an III (3 nov. 1794). — Des membres du comité de surveillance de Saint-Etienne sont nommés pour rechercher les personnes égarées qui vendent leurs fonds et leurs ménages pour se rendre à la terre promise.

(Arch. de la Loire : L 389.)

14 brum. an III (4 nov. 1794). — Arrêté du directoire du district de Saint-Etienne mettant en liberté quelques femmes

de la secte des Béguins arrêtées, mais en les plaçant sous la surveillance des municipalités.

(Arch. de la Loire : L 126.)

17 brum. an III (7 nov. 1794). — Le représentant du peuple Pocholle, instruit de ce nouveau genre de désorganisation sociale, prend de Montbrison un arrêté mettant les autorités constituées du district, les municipalités de toutes les communes et les juges de paix de tous les cantons en état de surveillance permanente pour empêcher les émigrations et rappeler dans leurs foyers les individus séduits qui les avaient abandonnés et rechercher les promoteurs du désordre. (Arch. nat. : AF II 114 et Arch. de la Loire : L 263.)

19 brum. an III (9 nov. 1794). — Lettre du comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale à l'agent national du district de Commune-d'Armes au sujet de la secte fanatique connue sous le nom de *convulsionnistes* : « Que les autorités constituées ne perdent pas un seul instant pour arrêter cette étincelle qui peut allumer un incendie. Tu dois réunir à tous les moyens de la prudence ceux de l'énergie. Fais traduire aux tribunaux les auteurs et instigateurs des troubles et arrêter surtout ceux qui paraissent les diriger. » (Arch. de la Loire : L 84.)

2 frim. an III (22 nov. 1794). — Un arrêté du comité de sûreté générale, signé Reverchon, ordonne que le nommé Fialin, ci-devant curé dans le district de Montbrison, actuellement à Paris, sera mis en détention dans la maison des Quatre-Nations. (Arch. nat. : F7 4563 et AF II* 298.)

10 frim. an III (30 nov. 1794). — Les représentants du peuple Charlier et Pocholle donnent à la convention des renseignements sur les troubles religieux : « Vous pouvez en juger par ce qui vient de se passer dans le district de Montbrison. Une secte, mélange extravagant de judaïsme, de christianisme et d'autres systèmes non moins insensés s'y propageait depuis quelque temps dans l'ombre. Tout à coup

elle a osé se produire au grand jour et se manifester par les symptômes les plus alarmants pour la tranquillité publique. Séduits par quelques meneurs perfides, les habitants sortaient en foule de leurs foyers, abandonnaient leurs champs, leurs propriétés, leurs cultures et se réunissaient de divers lieux pour marcher, disaient-ils, à Jérusalem. On ne sait où se fut arrêtée cette pieuse émigration, si la vigilance des administrateurs de Commune-d'Armes n'eût surpris une partie des voyageurs et si de promptes mesures n'eussent été prises pour prévenir les rassemblements nouveaux que le zèle de ces fanatiques aurait pu former. »

(*Bulletin* de la Convention.)

30 frim. an III (20 déc. 1794). — Le conseil du district de Saint-Etienne ne croit pas devoir faire droit à une demande de mise en liberté de Jean Chafanjon, laboureur, demeurant à Saint-Etienne-le-Molard. Cet individu avait quitté sa commune pour courir les déserts avec une horde de fanatiques tant du district de Montbrison que de celui de Commune-d'Armes ; il avait abandonné ses terres dont une partie était laissée sans culture ; il avait entraîné avec lui sa femme, ses enfants, ses parents et ses domestiques.

(Arch. de la Loire : L 121.)

13 vent. an III (3 mars 1795). — Arrêté du représentant du peuple Richaud ordonnant la mise en liberté de J.-M. Portier, Jeanne-Marie Sellier, Marguerite Meunier, Jean Meunier et Gabriel Grammont, détenus à Commune-d'Armes pour avoir été de la secte de Bonjour, ces individus n'ayant été qu'égarés et étant réclamés comme bons républicains par la commune de Marcoux.

(Arch. de la Loire : L 121.)

24 vent. an III (14 mars 1795). — Arrêté du représentant Borel mettant en liberté provisoire sous la surveillance de leurs municipalités respectives J. Badot, Jeanne-Marie Mouche, Jeanne-Marie Fleuret, Antoinette Roure, Anne Rivolier, Antoinette Canier, Gabriel Bernard, Jeanne Dumas,

Marie Dufour, Gabriel Grammont et Marie Maisonnette, tous prévenus d'être de la secte des illuminés fanatiques de la Loire.

(Arch. de la Loire : L 121.)

BIBLIOTHÈQUES

21 janv. 1790. — Adresse de la société des amis de la Constitution établie à Saint-Etienne à l'Assemblée nationale: elle lui exprime ses regrets que les livres aient été jusqu'alors si peu à la disposition du public et manifeste le vœu que les bibliothèques religieuses ne soient pas mises aux enchères comme on l'avait demandé, mais converties en bibliothèques publiques, où il soit libre à chaque citoyen de venir puiser selon ses besoins et ses moments de loisir.

(Arch. nat. : DIV 57.)

BIENS NATIONAUX

2 nov. 1789. — Décret concernant les biens du clergé dont 400 millions sont mis en vente en avril 1790.

1791. — Liste des biens des communautés religieuses du district de Roanne vendus sous la Constituante : Ambierle (prieuré) ; Charlieu (Bénédictins) ; Charlieu (Capucins) ; Charlieu (Cordeliers) ; Charlieu (Ursulines) ; Briennon (abbaye de la Bénissons-Dieu) ; Noailly (prieuré) ; Pommiers prieuré bénédictin); Régny (prieuré); Riorges (commu-

nauté des religieuses de Beaulieu) ; Roanne (Minimes) ; Roanne (sœurs de Sainte-Elisabeth) ; Roanne (Ursulines) ; Villerest (prieuré).

(Arch. de la Loire : q, 38, 51, 91, 93, 95, 157, 158, 170, 172, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 179, 185, 186.)

1791. — Liste des biens des communautés religieuses des districts de Saint-Etienne et Montbrison vendus sous la Constituante : Saint-Etienne (religieuses de Sainte-Catherine) ; Saint-Etienne (religieuses de la Visitation) ; Saint-Etienne (abbaye de Valbenoîte) ; Saint-Etienne (Minimes) ; Saint-Bonnet-le-Château (Ursulines) ; Saint-Chamond (Ursulines) ; Saint-Etienne (Ursulines) ; Saint-Chamond (Minimes) ; Saint-Julien-en-Jarez (prieuré) ; Saint-Victor-sur-Loire (prieuré) ; Saint-Chamond (Chanoines) ; Jourcey (abbaye) ; Bonlieu (Ursulines) ; Saint-Etienne (Capucins) ; Sainte-Croix (Chartreux) ; La Séauve (religieuses bernardines); Bourg-Argental (Ursulines); Saint-Rambert (prieuré); Saint-Romain-en-Jarez (prieuré) ; Saint-Julien-en-Jarez (prieuré) ; Saint-Romain-les-Atheux (prieuré) ; Saint-Pierre-en-Colombaret (prieuré) ; Roizey (prieuré) ; Chazeaux (religieuses) ; Rivas (prieuré) ; Bellegarde (prieuré) ; Montbrison (Cordeliers) ; Montbrison (Chapitre de N.-D.) ; Montbrison (Ursulines); Montbrison (Visitation); Montbrison (Capucins); Valjésus (Camaldules) ; Beaulieu (abbaye) ; Montbrison (Cordeliers) ; L'Hôpital (prieuré) ; Roziers (prieuré) ; Sail-sous-Couzan (prieuré) ; Chandieu (prieuré) ; Leygnieu (abbaye).

(Arch. de la Loire :
Pour Saint-Etienne : q, 10, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 70, 88, 90, 102, 131, 141, 146, 154.
Pour Montbrison : q, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 92, 140, 159, 170, 173, 174, 175, 176, 177.)

15 mai 1792. — Réunions des propriétaires de la commune de Mably pour partager entre eux par égales portions les biens communaux. (Arch. de la Municipalité.)

20 mai 1792. — L'assemblée des citoyens de Firminy demande l'église de Saint-Pierre dépendant du ci-devant

prieuré pour servir de local aux convocations générales et aux assemblées primaires et la maison du four banal pour servir de prison. (Arch. de la Municipalité.)

Août 1792. — Décret du 14 août 1792 prescrivant le partage entre les citoyens des communes des terrains et usages communaux autres que les bois. Autre décret du 28 août 1792 posant en principe la réintégration des communes dans les propriétés dont elles avaient pu être dépossédées par l'effet de la puissance féodale.

15 sept. 1793. — A Mably, un arpenteur est chargé de partager les communaux. On forma 630 portions que les propriétaires tirèrent au sort par ordre alphabétique.

(Arch. de la Municipalité.)

22 sept. 1793. — Le conseil de la commune de Chandon veut procéder au partage des biens communaux selon la loi du 10 juin 1793 et prescrit que chaque ayant droit sera tenu de s'inscrire sur un registre particulier pour en connaître le nombre et faire les parts en conséquence.

(Arch. de la Municipalité.)

24 nov. 1793. — Il est procédé à Firminy au partage des biens communaux selon la loi du 10 juin 1793 ; les lots sont faits en tenant compte de la qualité du sol ; certains terrains sont divisés en lots de 25 toises carrées, d'autres en lots de 50 toises. 825 individus sont appelés à les tirer au sort. (Arch. de la Municipalité.)

25 fruct. an II (11 sept. 1794). — Etat des biens nationaux de première origine vendus depuis le 1er août 1791 jusqu'au 30 prairial an II. (Arch. de la Loire : L 261.)

3 prair. an III (22 mai 1795). — L'administration départementale arrête que les directoires de district sont chargés de prendre les moyens les plus actifs pour accélérer la vente des domaines nationaux. (Arch. de la Loire : L 8.)

BILLETS DE CONFIANCE

19 mai 1791. — Le comité des monnaies ayant avoué le 17 mai 1791 la détresse dans laquelle se trouvait le peuple par le défaut apparent de numéraire pour l'échange des assignats, l'Assemblée nationale se montra favorable à la création des billets de confiance. Des particuliers en avaient eu précédemment l'initiative en les émettant d'une valeur inférieure à 5 livres. Une caisse patriotique s'était établie à Paris et des administrations départementales avaient adopté la même mesure sous leur propre responsabilité. L'Assemblée les approuva et affranchit même ces billets du droit d'enregistrement.

7 nov. 1791. — Loi ordonnant la rentrée des mandats ou billets de confiance.

21 mars 1792. — Le directoire du district de Roanne, considérant que la perte sur les assignats augmentait tous les jours, que des citoyens avaient la témérité de demander 50 sols d'escompte sur un assignat de 5 livres, autorise la circulation provisoire dans la commune de Saint-Germain-Laval de 300 livres de mandats ou billets de confiance de Roanne que les citoyens sont tenus de recevoir comme argent monnayé. (Arch. mun. de Saint-Germain-Laval.)

18 juin 1792. — La municipalité de Saint-Germain-Laval, pour faciliter l'échange des petits assignats à la veille des moissons, mit en émission 3.000 livres de mandats ou billets de confiance, soit 1.000 livres de 10 sols (carton bleu), 1.000 livres de 5 sols (carton rouge) et 1.000 livres de 2 sols (carton blanc). (Arch. mun. de Saint-Germain-Laval.)

18 avr. 1794. — Les communes de la Loire qui avaient émis des billets de confiance sont les suivantes : Saint-Just-

en-Bas ; Saint-Just-en-Chevalet ; Sévelinges ; Chazelles ; Verrières ; Pommiers ; Saint-Germain-Laval ; Charlieu ; Saint-Martin-la-Sauveté ; Saint-Bonnet-le-Château ; Montbrisé ; Roanne ; Montchalier.

(Arch. de la Loire : L 77.)

6 brum. an III (27 oct. 1794). — En exécution des lois des 26 frimaire an II et 11 ventôse an II, les municipalités qui ont émis des billets de confiance sont requises de donner dans une décade à l'agent national du district le nombre et le montant des mandats et d'en verser la valeur dans les caisses du receveur du district.

(Arch. de la Loire : L 261.)

BOIS

10 janv. 1792. — Le directoire du district de Montbrison prend des mesures pour assurer l'exploitation des bois de l'émigré d'Harcourt qui procure un commerce aux habitants de Noirétable.

(Arch. de la Loire : L 254.)

18 déc. 1792. — Le procureur de la commune de Noirétable expose que la plus grande partie des habitants qui vivaient ci-devant sur le trafic de bois de sapins de haute futaie d'après les ventes qui se faisaient annuellement dans les forêts appartenant à d'Harcourt, émigré, se trouvent dans une grande détresse : le commerce leur procurait un petit produit suffisant pour leur subsistance ; il était donc nécessaire d'obtenir du Département la vente d'une quantité d'arbres semblable à celle qui se vendait antérieurement. 10.000 livres étaient utiles chaque année pour acquitter la contribution foncière et le payement des gardes.

(Arch. de la municipalité de Noirétable.)

24 févr. 1793. — La municipalité de Chandon décide de faire dresser un état des bois nationaux dans lesquels des dégâts se commettaient journellement.

(Arch. de la Municipalité.)

24 vent. an II (14 mars 1794). — On signale les bois du comte de Saint-Polgue, à Noailly, comme renfermant des essences propres à la construction des vaisseaux.

(Arch. de la Municipalité.)

7 fruct. an II (24 août 1794). — L'agent national du district de Commune-d'Armes rassemble tous les plateaux de bois de noyer existant dans les maisons des émigrés, condamnés et celles des détenus dont les biens sont séquestrés pour les mettre à la disposition de la commission des poudres et armes. (Arch. de la Loire : L 187.)

22 vend. an III (13 oct. 1794). — La commune de Roanne manquant de bois à brûler, le concessionnaire de la navigation de la Loire veut bien prêter des bateaux vides pour en amener. (Arch. de la Loire : L 226.)

25 vend. an III (16 oct. 1794). — La société populaire de Montbrison ayant informé le District du manque de bois et de charbon à la veille de l'hiver, celui-ci considérant que cette disette provient de ce que, les riches propriétaires de ce district qui étaient en usage d'approvisionner en bois cette commune étant morts sous le glaive de la loi ou fugitifs, leurs bois dépérissent, arrête que le représentant du peuple serait invité à autoriser l'administration à faire vendre au profit de la République jusqu'à concurrence de 3.000 moules de bois. (Arch. de la Loire : L 261.)

3 vent. an III (21 févr. 1795). — Des dilapidations étant commises dans les bois de l'émigré Vichy, le commandant de la force armée du canton de Renaison est requis de fournir un piquet de 10 hommes pour essayer d'arrêter les auteurs. (Arch. mun. de Renaison.)

Therm. an VII (juill. 1799). — Le commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux de la Loire déclare valables les ventes de bois faites à Pavézin par l'ex-député Praire-Montaud.

(Arch. nat. : BB18 435.)

BOUCHERS

9 brum. an III (30 oct. 1794). — Application à Néronde d'un arrêté du comité de salut public du 4 vendémiaire portant qu'à partir du 15 vendémiaire nul ne pourra se présenter sur les foires et marchés pour acheter des bestiaux destinés à la boucherie, s'il n'est muni d'une commission attestant qu'il est approvisionneur des armées ou s'il n'est porteur d'un certificat de la municipalité du lieu de sa résidence attestant qu'il est boucher et spécifiant la quantité de bœufs, vaches, veaux et moutons qu'il peut distribuer par décade ; qu'à partir de la même époque les propriétaires de bestiaux ne pourront les vendre qu'aux citoyens munis des pièces ci-dessus énoncées et que tout citoyen convaincu d'avoir acheté des bestiaux sans être muni desdites pièces serait regardé comme accapareur et puni conformément à la loi.

(Arch. mun. de Néronde.)

BOUTONS

3 niv. an II (23 déc. 1793). — Le district de Marcigny commande pour 2.475 livres de boutons d'uniforme à l'usine Alcook, de Roanne.

(Arch. de Saône-et-Loire : II L 3.)

BREVET

1er niv. an II (21 déc. 1793). — Brevet militaire de l'armée révolutionnaire délivré à J.-B. Civeton, natif de Roanne, capitaine de la 3e compagnie.

(Arch. nat. : F7 4590.)

BRULEMENTS

5 sept. 1793. — Le directoire du district de Saint-Etienne décide de brûler le dimanche 8 septembre, à 3 heures, au pied de l'arbre de la Liberté, tous les titres féodaux déposés aux archives du directoire.

(Arch. de la Loire : L 118.)

10 nov. 1793. — Brûlement des terriers de la fabrique de Mably.

(Arch. de la Municipalité.)

2 frim. an II (22 nov. 1793). — Brûlement des titres féodaux et emblèmes de la royauté en présence du conseil général, de la garde nationale et du peuple, sur la place de Bourg-Argental, près de l'arbre de la Liberté.

(Arch. de la Municipalité.)

BULLETIN

24 sept. 1792. — Le conseil de la commune de Roanne décide de lire le bulletin de la Convention le jour de son arrivée dans la grande salle du collège.

(Arch. de la Municipalité.)

BUREAU INTERMÉDIAIRE

1789. — Le bureau intermédiaire de Saint-Etienne, composé de Neyron, de Tours, Fromage, de Saint-Genest et Teyter, rend compte de ses travaux au directoire du district.

(Arch. de la Loire : L 151.)

CAISSE PATRIOTIQUE

11 nov. 1790. — « La ville de Lyon avait suppléé à la rareté de la monnaie en créant une *caisse patriotique* où l'on échangeait des assignats contre des mandats de 6 livres émis par elle ; il en résultait une grande facilité pour le paiement des ouvriers et l'achat des consommations journalières, attendu qu'à cette époque il n'existait pas d'assignats au-dessous de deux cents livres. Depuis le 18 octobre 1790,

cette caisse était organisée ; elle avait été bien accueillie et coopérait à rendre l'activité aux manufactures.

« La société des amis de la Constitution de Saint-Etienne prit l'initiative d'établir une caisse semblable dans cette ville et s'adressa aux citoyens pour arriver à ce but. L'avantage était évident puisque les ouvriers bénéficieraient des pertes actuellement supportées par eux lorsqu'ils échangeaient des assignats contre des espèces monnayées, pertes qui étaient de 6, 7 et même 8 pour cent. La caisse projetée ne retiendrait que 1 pour cent pour les frais d'administration et si le montant de cette retenue n'était pas absorbé, l'excédent serait versé dans la caisse des pauvres.

« La société invitait les commerçants à contracter l'engagement de verser ces mandats. Les souscripteurs pouvaient prendre le nombre d'actions qu'ils jugeaient convenable et les administrateurs seraient choisis par eux. Les mandats seraient créés pour une somme égale au montant des actions délivrées.

« La création de la caisse patriotique fut décidée en principe et le 13 décembre, ses administrateurs prièrent l'Assemblée nationale de donner l'ordre au directeur de la monnaie de Lyon de lui envoyer des gros sous fabriqués dans cet établissement pour permettre les échanges de ses mandats dans une certaine mesure.

« La caisse installée, elle prit les assignats et donna des mandats d'une valeur de 10 sous à 6 livres et une faible partie en gros sous reçus de Lyon.

« Le procureur syndic du district de Saint-Etienne constatait, le 9 mai 1791, que la monnaie de billon était d'un grand secours pour les ouvriers, mais que la part faite aux Stéphanois sur la quantité fabriquée à Lyon n'était pas proportionnelle à l'importance de la première de ces villes ; d'autre part le peuple murmurait et se plaignait du manque de gros sous.

« Les ouvriers n'avaient, en effet, que les mandats de la caisse patriotique pour se procurer les denrées nécessaires à leurs besoins et il semblait nécessaire que les mandats

eussent cours non seulement à Saint-Etienne, mais dans tout le district.

« La rareté du numéraire venait de faire naître des troubles à Saint-Genis-Terrenoire (31 juillet). L'Assemblée nationale avait bien ordonné de créer pour 100 millions d'assignats de 5 livres, mais l'agiotage en retardait la circulation ; bientôt, elle décréta également l'envoi aux hôtels des monnaies du métal des cloches, des vases, meubles et ustensiles de cuivre et de bronze des communautés et églises supprimées pour être convertis en monnaie de billon ; seulement, ces lois ne seront appliquées que plus tard. »

(Note de M. Brossard.)

Adresse de la société des amis de la Constitution de Saint-Etienne aux citoyens de cette ville.

(Arch. nat. : AD XVI 45.)

13 déc. 1790. — Les administrateurs de la caisse patriotique de Saint-Etienne sont renvoyés à l'Assemblée nationale pour obtenir des gros sous de la monnaie de Lyon.

(Arch. nat. : DVI 49.)

CANAL DE GIVORS

13 mai 1791. — Rapport de M. de Poncins au comité d'agriculture et de commerce de l'Assemblée nationale sur le canal de Givors exposant qu'il restait aux propriétaires de grandes tâches à remplir pour perfectionner cette intéressante entreprise, mais qu'ils sont contrariés par différentes municipalités. Ils demandent qu'il soit remédié à ces inconvénients et observent qu'un grand nombre de bras

qu'ils occupaient sont maintenant oisifs et souffrent de cette cessation des travaux. (Arch. nat. : AF I* 12.)

4 juin 1791. — Décret relatif au canal de Givors.

4 juin 1791. — L'Assemblée nationale, sur la pétition des propriétaires du canal de Givors, décrète :

Art. I. — Les propriétaires du canal de Givors exécuteront les travaux désignés dans l'arrêté du directoire du département de Rhône-et-Loire du 3 février 1791, conformément au plan y annexé.

Art. II. — Ils acquerront les propriétés nécessaires à la confection des travaux.

Art. III. — Les règlements rendus les 13 février 1782 et 11 février 1783 seront provisoirement exécutés.

(Arch. nat. : C 70 et Procès-verbaux de l'Assemblée constituante (impr.) à la date (1).)

27 oct. 1791. — Le conseil du district de Saint-Etienne émet l'avis que la continuation du canal de Givors jusqu'à la Loire serait d'une grande utilité.

(Arch. de la Loire : L 136.)

19 juin 1792. — Rapport de Malus, député de l'Yonne, faisant l'historique du canal de Givors à Rive-de-Gier, exposant son utilité actuelle pour l'exportation des charbons de terre de Rive-de-Gier à Lyon et sur les rives de la Saône et du Rhône jusqu'à la Méditerranée et aussi pour l'exportation des fers de Saint-Etienne et Saint-Chamond. Un nouveau débouché serait créé avec l'océan si le gouvernement autorisait sa prolongation jusqu'à la Loire. La construction de ce canal, dans un sillon étroit, entre un torrent et des rochers, a éprouvé de grandes difficultés et nécessite

(1) Voir sur cette question Procès-verbaux de l'Assemblée constituante (imp.) : rapport sur le canal de Givors et l'ajournement de la discussion, 21 mai 1791 ; on demande la discussion du rapport, ajournée, 1er juin 1791 ; projet de décret sur les répartitions et améliorations à faire au canal ; décret et règlement à ce sujet, 4 juin (voir ci-dessus).

de grands travaux d'écluses, de maçonneries. L'entreprise abandonnée plusieurs fois n'est parvenue à l'état encore imparfait où elle se trouve que par les encouragements du gouvernement qui l'a affranchie de tous impôts, notamment des vingtièmes en 1788 pour 50 ans à la condition de construire une grande réserve d'eau et d'autres travaux. Ceux-ci, reconnus par un arrêté du directoire de Rhône-et-Loire, du 3 février 1791, furent autorisés par un décret de l'Assemblée constituante du 4 juin 1791. Le directoire de Rhône-et-Loire, par avis du 16 mai 1791, estimait que les propriétaires du canal devaient être imposés à la contribution foncière sur le pied et en raison des meilleurs fonds du pays que ce canal traverse et sur la qualité des terrains qu'il occupe, ses francs bords compris, dans la même proportion que les propriétaires riverains pendant 30 ans à partir du 1er janvier 1794, après lequel délai ils seront imposés sur le revenu net du canal aux termes de l'article II de la loi du 25 février 1791, qui règle la contribution foncière des canaux. Les comités des finances et d'agriculture réunis sont d'avis de la fixer à 30 années seulement à compter du 1er janvier 1791 et présentent un projet de décret (1).

(Source non indiquée, peut-être Arch. nat. : F14 7659.)

CANONS

13 juin 1793. — Le conseil municipal de Montbrison décide d'acheter aux frères Frèrejean, de Lyon, fondeurs, deux

(1) Voir sur cette question Procès-verbaux de l'Assemblée législative (imp.) : pétition des propriétaires du canal, 6 mars 1792 ; lecture d'un projet de décret, 11 juin 1792 ; deuxième lecture, 30 juin 1792 ; décret réglant le mode d'imposition des propriétaires du canal à la contribution foncière, 12 juillet 1792.

pièces de canons avec leurs affûts pour le service de la garde nationale et de donner en échange le métal des cloches de l'Oratoire, de Sainte-Anne, de Sainte-Marie-Magdeleine, de Saint-Pierre et de Saint-André.

(Arch. de la Municipalité et Arch. du Rhône : L 20.)

16 vent. an III (6 mars 1795). — L'administration départementale se charge de deux pièces de canon de 4 avec leurs caissons qui avaient été confiées à la municipalité de Feurs.

(Arch. de la Loire : L 7.)

Avr. 1795. — En vertu d'un arrêté du représentant du peuple Boisset, Duguet escorté d'un détachement de la garde nationale se rend à Feurs pour y prendre deux pièces de canon et les conduire à Montbrison.

(Arch. nat. : AF III 298.)

9 frim. an IV (30 nov. 1795). — Vol de deux canons dans la maison commune de Charlieu. (Arch. nat. : F7 3681⁴.)

11 brum. an VI (1er nov. 1797). — Correspondance du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration cantonale de Charlieu avec le ministre de la police générale pour être autorisé à faire faire par le directeur du jury des perquisitions chez un particulier soupçonné de détenir les pièces de canon volées il y a deux ans.

(Arch. nat. : F7 7330.)

CANTONNIERS

18 nov. 1791. — Parmi les cantonniers, il y avait les *stationnaires* qui étaient des ouvriers placés dans chaque atelier pour nettoyer les fosses, étendre les cailloux et réparer les petites dégradations. On les payait 25 livres par mois.

(Arch. de la Loire : L 118.)

CARNAVAL

20 pluv. an II (8 févr. 1794). — Le conseil de la commune de Chazelles assemblé, considérant qu'il existe encore des personnes assez peu éclairées, méconnaissant les devoirs d'un républicain, puisque dans le moment où les vrais sans-culottes doivent chercher à démasquer les traîtres qui se déguisent sous le voile du patriotisme, elles osent encore trouver un amusement dans un déguisement connu sous le nom de *Carnaval ;*

Considérant que tout déguisement doit être prohibé dans une République naissante où la vérité seule doit se montrer aux yeux de tous les individus qui la composent ;

Considérant qu'un vil être ne se déguise que pour faire peur à ses semblables ;

Considérant enfin que le peuple français entend anéantir tous les signes de l'ancien régime ;

Arrête :

Art. 1er. — Tout citoyen qui sera pris sous un déguisement quelconque sera puni de trois jours de détention pour la première fois et de quinze en cas de récidive.

Art. 2. — Toute personne prise en cet état et qui fera quelque rébellion en cas d'arrestation sera punie comme perturbateur du repos public.

(Arch. mun. de Chazelles.)

CARTES DE SURETÉ

27 therm. an VI (14 août 1798). — L'administration municipale de Saint-Etienne prend un arrêté stipulant que tous les citoyens, depuis l'âge de 15 ans, sont tenus de se pourvoir de cartes de sûreté sans lesquelles il ne serait pas délivré de passeport. Le but de cette mesure était de purger la commune de tous les malveillants et de faciliter la recherche et l'arrestation des déserteurs et des réquisitionnaires.

(Arch. nat. : F7 7482.)

CAVALIERS

21 frim. an II (11 déc. 1794). — La société républicaine de Challier (Charlieu) informe la Convention nationale qu'elle a recueilli des souscriptions pour armer et équiper un cavalier.

(Arch. nat. : C 286.)

5 pluv. an II (24 janv. 1794). — Arrêté d'Albitte, Fouché et Delaporte réquisitionnant des cavaliers montés qui devaient se rendre au district pour y être passés en revue par le commissaire des guerres et ensuite dirigés sur le rassemblement général à Lyon.

CERCUEILS

1792. — Un décret de cette année interdit aux administrateurs de districts et de communes de violer les tombeaux et d'en extraire les cercueils de plomb qu'on avait commencé à convertir en balles.

CERTIFICATS DE CIVISME

20 sept. 1793. — Un décret de la Convention ordonna que les certificats de civisme seraient revisés par les comités de surveillance et de salut public et à défaut par un comité établi *ad hoc* composé de six membres pris dans les sociétés populaires, à peine de nullité.

CHANVRES

12 vend. an III (3 oct. 1794). — Tous les chanvres sont mis en réquisition pour la marine dans le district de Commune-d'Armes. (Arch. de la Loire : L 120.)

15 vend. an III (6 oct. 1794). — En vertu de la loi du 20 septembre 1793 et des arrêtés du comité de salut public

des 19 germinal, 19 prairial et 13 messidor an II, l'administration du district de Montbrison met en réquisition tous les chanvres de la récolte actuelle pour le service de la marine. Ils devront être préparés par les soins des municipalités du 21 vendémiaire jusqu'au 30 frimaire prochain où ils seraient transportés au district et payés sur le pied du *maximum*.

(Arch. de la Loire : L 261.)

23 frim. an III (13 déc. 1794). — Sur une lettre de la commission du commerce et des approvisionnements de la République du 8 brumaire, approuvée le 10 du même mois par le comité de salut public, l'administration du district de Saint-Etienne arrête que les municipalités de son ressort feront le recensement des chanvres de la présente récolte et de ceux restants de la dernière.

(Arch. de la Loire : L 121.)

CHARBON

---

25 juin 1790. — Requête du corps municipal de Saint-Chamond aux autorités du département et du district pour conserver l'exploitation d'une mine de charbon utile aux manufactures et qui avait été d'un grand secours pendant l'hiver de 1788, et pour substituer le gravier de la rivière de Janon au charbon pour le pavage de la route.

(Arch. mun. de Saint-Chamond.)

29 sept. 1793. — Dans un décret de ce jour fixant le *maximum* du prix des denrées et marchandises de première nécessité, il est dit :

Art. II. — Parmi les objets énumérés dans la liste ci-dessus, le *maximum* de prix du bois à brûler de première qualité, celui du charbon de bois et du charbon de terre est le même qu'en 1790, plus le vingtième du prix. La loi du 19 août sur la fixation par les départements des prix des bois de chauffage, charbons et tourbes est rapportée.

Art. IV. — Les tableaux du *maximum* ou plus haut prix de chacune des denrées seront rédigés dans chaque administration de district et affichés dans la huitaine de la réception de cette loi et envoyés au département.

Art. VIII. — Le *maximum* ou plus haut prix respectif des salaires, gages, main-d'œuvre et journées de travail dans chaque lieu sera fixé à commencer de la publication de cette loi jusqu'au mois de septembre prochain par les conseils généraux des communes au même taux qu'en 1790 auquel il sera ajouté la moitié de ce prix en sus.

D'après un tableau comprenant le prix des denrées à Paris, on payait pour le charbon de terre :

	En 1790	Droits en 1790	Prix de 1790 droits déduits	Tiers à ajouter	Maximum de 1793
D'Auvergne et Forez..	62 l.	5 sols	61 l. 15 s.	20 l. 11 s. 8 d.	82 l. 6 s. 8 d.
De Moulins et Decize .	54 l.	5 sols	53 l. 16 s.	17 l. 18 s.	71 l. 13 s. 4 d.

(Bibl. Chambre des députés : BF[II] 33a p. VII.)

2 frim. an II (22 nov. 1793). — La commission temporaire de surveillance républicaine établie à Ville-Affranchie par les représentants du peuple autorise le citoyen Bezis, ingénieur attaché à l'armée des Alpes, à requérir environ 6.000 bennes de charbon des municipalités de Rive-de-Gier et de Givors.

(Arch. mun. de Rive-de-Gier.)

CHATEAUX

6 août 1793. — La Convention décrète que les forts et châteaux de l'intérieur seront démolis et renvoie aux comités de la guerre et de salut public pour faire un rapport sur le mode d'exécution et désigne les places à conserver.

19 oct. 1793. — La Convention nationale autorise les représentants du peuple délégués dans les départements et près des armées à faire démolir les châteaux forts appartenant aux ci-devant seigneurs.

9 frim. an II (29 nov. 1793). — Toisé des murs et tours de Montbrison par l'ingénieur Bernard, du district de Boën. On comptait 40 tours. (Arch. de la Loire : L 286.)

11 frim. an II (1er déc. 1793). — Adjudication de la démolition des murs de Montbrison, sous la surveillance de Forest, administrateur. Les décombres devaient être employés à combler les fossés et l'on devait vendre aux enchères les matériaux utiles. (Arch. de la Loire : L 286.)

22 frim. an II (12 déc. 1793). — Après lecture de la délibération du conseil du département de la Loire du 29 brumaire, prise sur la pétition de la commune de Saint-Chamond et l'avis du district, les représentants du peuple Collot, Fouché et Laporte autorisent les administrateurs du département, séant à Feurs, à faire démolir le ci-devant château de Saint-Chamond. (Arch. nat. : AF II 137.)

1er niv. an II (21 déc. 1793). — Arrêté de Javogues, daté de Commune-d'Armes, ordonnant la démolition des châteaux forts et des châteaux de luxe situés dans le département de la Loire par les communes sur le territoire desquelles ils

se trouvent et à leurs frais, les matériaux devant être distribués aux pauvres pour les aider à construire des maisons. Les administrations de districts sont chargées de veiller à l'exécution de cet arrêté.

(Arch. nat. : AF II 138.)

21 niv. an II (10 janv. 1794). — Le conseil du district de Boën sursoit à la démolition de châteaux à Savigneux jusqu'à la vente du mobilier qui les garnit.

(Arch. de la Loire : L 256.)

13 pluv. an II (4 févr. 1794). — La Convention nationale, considérant que par son décret du 6 août qui ordonne la démolition des châteaux forts et forteresses de l'intérieur, elle n'a pas compris les habitations qui portaient ci-devant le nom de châteaux et qui, dégagées de tous les signes féodaux et des moyens de résistance, ne peuvent nuire à la paix publique ; considérant que le décret ne frappe que les fortifications qui ceignent ces ci-devant châteaux et non les fermes et les bâtiments destinés au logement des propriétaires et locataires, décrète :

Article I. — Tous les châteaux forts, toutes les forteresses autres que les postes militaires seront démolis dans les deux mois de la manière suivante :

Tours et tourelles, murs garnis de créneaux, de meurtrières et de canardières, portes défendues par des tours à mâchicoulis, seront démolis, pont-levis abattus, fossés comblés.

Les habitations dégagées des emblêmes féodaux et des objets de défense détaillés précédemment seront conservées.

La dénomination de château demeure irrévocablement supprimée.

CHEMINS

21 germ. an III (10 avr. 1795). — Le comité de salut public, sur le rapport de la commission des armes et poudres, charge celle des travaux publics de prendre les mesures les plus promptes pour faire réparer les chemins du district de Commune-d'Armes. Elle rendra compte dans un court délai des dispositions qu'elle aura prises pour parvenir à l'exécution du présent arrêté. (Arch. nat. : AF IIe 127.)

CHEVAUX

17 mai 1793. — En exécution de la loi du 1er mai 1793, les municipalités devaient faire, dans les huit jours, le dénombrement des chevaux propres au service de la République. (Arch. de la Loire : L 118.)

29 août 1793. — Décret ordonnant de faire devant les municipalités la déclaration des chevaux de luxe, de selle ou de trait non employés à l'agriculture.

18 germ. an II (7 avr. 1794). — Loi ordonnant une levée extraordinaire de chevaux, voitures, harnais et charretiers pour le service des transports militaires. Il devait être fourni un cheval sur 25, âgé de 5 ans au moins avec un harnais solide.

26 germ. an II (15 avr. 1794). — Ronzier est nommé par le représentant du peuple Delaporte commissaire pour la réquisition des chevaux, mulets, harnais, dans la Loire. (Arch. de la Loire : L 257.)

30 flor. an II (19 mai 1794). — La municipalité de Mars fait comparaître tous les chevaux des communes de Mars, Maizilly et Saint-Denis et met en réquisition une jument.

(Arch. de la Municipalité.)

25 prair. an II (13 juin 1794). — Un arrêté du district de Roanne du 23 prairial ordonnait la levée des chevaux, mulets, harnais et conducteurs, conformément à l'arrêté du comité de salut public du 9 floréal. On exceptait les juments pour la reproduction et les étalons. Le recensement devait avoir lieu au chef-lieu de canton. Le canton de Néronde, ne pouvant fournir son contingent, se réunit avec celui de Saint-Symphorien-de-Lay.

(Arch. mun. de Néronde.)

23 vent. an IV (13 mars 1796). — Réquisition de chevaux à Saint-Symphorien-de-Lay.

(Arch. de la Municipalité.)

CHIENS

28 frim. an II (18 déc. 1793). — En raison de la rareté des denrées, un arrêté du département de la Loire défendait de nourrir des chiens de luxe.

22 niv. an II (11 janv. 1794). — Le comité révolutionnaire de Saint-Germain-Laval nomme quatre de ses membres pour faire tuer tous les chiens de luxe à la réserve de ceux des bouchers et voituriers.

(Arch. de la Loire : L 416.)

CHIFFONS

14 prair. an II (2 juin 1794). — La municipalité de Renaison décide de faire exécuter promptement l'arrêté du comité de salut public du 12 germinal portant réquisition sur chaque personne d'une livre de chiffons ou vieux linge.

(Arch. de la Municipalité.)

CIMETIÈRES

25 prair. an III (13 juin 1795). — La municipalité de Chérier, ayant remarqué que les cadavres étaient inhumés presque à ras terre, ordonne que désormais les fosses du cimetière auront au moins 3 pieds de profondeur.

(Arch. de la Municipalité.)

CLOCHES

11 déc. 1790-6 juill. 1792. — Indication des lois et décrets concernant la vente des cloches des églises supprimées, le transport aux hôtels des monnaies du cuivre résultant de la fonte pour être converti en monnaie à distribuer entre les départements.

1791-1792. — Alcook, de Roanne, conclut avec le pouvoir exécutif un marché pour la fabrication des flans avec les cloches et vieux cuivres des églises supprimées. Les départements de Rhône-et-Loire, Isère, Ain et Puy-de-Dôme lui envoyèrent les matières. La totalité des cloches a formé un poids de 33.705 livres et celle des vieux cuivres 1.668 livres. L'administration fournit 44.576 livres de cuivre neuf pour être allié avec le métal trop cassant des cloches. Les flans étaient envoyés à Lyon pour y recevoir l'empreinte et étaient ensuite partagés en échange d'assignats entre les départements qui fournissaient.

20 nov. 1791. — Proclamation du roi pour accélérer l'envoi aux hôtels des monnaies et autres établissements formés pour la fabrication des flans des cloches et vieux cuivres des églises et communautés supprimées.

10 déc. 1791. — Le directoire du département de Rhône-et-Loire autorise la commune de Saint-Nizier-de-Charlieu à changer les cloches de sa paroisse contre la grosse cloche des Cordeliers et à la transporter à ses frais dans son clocher, à la condition de compenser la différence de poids avec du cuivre pour que la nation n'éprouve aucune perte.

(Arch. du Rhône : K 12.)

3 janv. 1792. — Le directoire du département autorise le directoire du district de Roanne à mettre à la disposition d'Alcok une somme de 500 livres pour acquitter les dépenses de descente et de transport des cloches.

(Arch. de la Loire : L 186.)

1er févr. 1792. — L'opération de descente des cloches d'Ambierle fut troublée par les protestations de l'abbé de Larochefoucauld qui en réclamait une.

(Arch. de la Loire : L 228.)

14-22 avr. 1792. — Loi pour hâter la fabrication de la monnaie avec le métal des cloches.

23 févr. 1793-11 avr. 1796. — Indication des lois et décrets concernant la conversion des cloches en canons.

7 juill. 1793. — Le conseil de Saint-Bonnet consent à se procurer 2 canons de 4 en échange des cloches.

(Arch. de la Loire : L 374.)

23 juill. 1793. — La Convention décrète qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse et que toutes les autres seraient mises à la disposition du Conseil exécutif qui sera tenu de les faire parvenir aux fonderies les plus voisines dans le délai d'un mois pour y être converties en canons.

3 août 1793. — Décret de la Convention chargeant le ministre de l'intérieur de faire parvenir dans les fonderies qui lui seront indiquées par le ministre de la guerre la quantité de métal de cloches suffisante pour faire les canons nécessaires à la défense de la République.

22 août 1793. — Le directoire du district de Roanne autorise Hubert, commissaire du ministre de la guerre, à mettre à exécution le décret du 23 juillet 1793 et à établir des fonderies de canons dans l'ancien couvent des religieuses de Sainte-Elisabeth, de Roanne.

31 oct. 1793. — Hubert, déjà chargé à Saint-Etienne de surveiller la fabrique des armes, délègue ses pouvoirs à Jacques Peyron pour faire exécuter les décrets concernant les cloches.

(Arch. de la Loire : L 118.)

1er nov. 1793. — Des poursuites sont ordonnées contre plusieurs habitants de Saint-Germain-la-Montagne qui avaient remonté la cloche descendue du clocher de la paroisse.

(Arch. de Saône-et-Loire, district de Marcigny : II L 2.)

5 nov. 1793. — Un arrêté des représentants du peuple à Lyon chargea Hubert, commissaire du ministre de la guerre, de se transporter à Montcenis pour presser la fabrication

de 30 pièces de canon du calibre de 24, 20 mortiers de 12 pouces et 20 obusiers du plus fort calibre. Il était autorisé à requérir le cuivre, la fonte qui se trouvaient dans les établissements publics et chez les particuliers au prix du *maximum*. Chargé aussi de surveiller la manufacture de Saint-Etienne, il délègue ses pouvoirs à Anthelme Marillier pour faire descendre les cloches du district de Roanne. Dans cette dernière ville, la maison Viallon fut choisie pour servir de dépôt des cloches en attendant leur transfert à Montcenis.

(Arch. de la Loire : L 172.)

19 brum. an II (9 nov. 1793). — Réquisition des cloches à Saint-Chamond. (Arch. de la Municipalité.)

11 nov. 1793. — Hubert délègue ses pouvoirs à Jacques Peyron, d'Armeville, pour faire descendre les cloches dans toute l'étendue du district, les faire transporter à Saint-Rambert et embarquer sur la Loire à destination de Roanne. On ne devait laisser qu'une seule cloche par commune. Comme il fallait du cuivre pour être allié au métal des cloches de façon à faire des canons résistants, on requit les gros chandeliers de cuivre provenant des maisons d'émigrés déposés au district ou dans les communes. Même les citoyens étaient requis par les municipalités d'apporter à la maison commune les casseroles, coquemards, chenêts, tourtins et poissonniers en cuivre. (Arch. de la Loire : L 118.)

6 frim. an II (26 nov. 1793). — On ordonne la descente des cloches de la chapelle des Pénitents, de celle du Calvaire et de l'hôpital de Boën pour être transférées à Feurs qui était le dépôt du district. (Arch. de la Loire : L 256.)

15 frim. an II (5 déc. 1793). — En exécution de la loi du 28 juillet 1793 et de l'arrêté du département du 26 brumaire, adjudication au rabais de la descente des cloches des églises de la Madeleine, de Saint-Pierre, Saint-André et Notre-Dame de Montbrison, à l'exception de la plus grosse cloche de Notre-Dame, connue sous le nom de *Sauveterre*.

(Arch. mun. de Montbrison.)

21 frim. an II (11 déc. 1793). — A Néronde, les ouvriers font des difficultés pour descendre les cloches des églises.

(Arch. de la Municipalité.)

18-23 déc. 1793. — Descentes de cloches à Bellegarde et Noailly. (Arch. de la Municipalité.)

4 niv. an II (24 déc. 1793). — Le directoire du district de Boën presse l'exécution de l'arrêté du département du 20 brumaire an II sur la descente des cloches dont la matière est une des principales ressources de la République pour la prompte fabrication des pièces d'artillerie nécessaires pour affermir la liberté. (Arch. de la Loire : L 256.)

5 niv. an II (25 déc. 1793). — Le conseil de la commune de Néronde, à l'instigation du comité de surveillance du canton, défend d'annoncer les cérémonies du culte par les cloches et ordonne la suppression des signes extérieurs.

(Arch. mun. de Néronde.)

8 niv. an II (28 déc. 1793). — Descente des cloches de l'église de Chazelles exécutée en perçant la voûte et ayant coûté 81 livres. (Arch. mun. de Chazelles.)

27 niv. an II (16 janv. 1794). — Remise de fer et cuivre par diverses communes du district de Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 118.)

7 pluv. an II (26 janv. 1794). — Commission donnée par le comité de salut public de la Convention à J.-B. Jaquin, pour surveiller la descente des cloches dans la Loire et le Rhône. (Arch. de la Loire : L 2.)

26 janv. 1794. — A Briennon, des habitants s'opposent à la descente des cloches. (Arch. de la Loire : L 172.)

30 janv. 1794. — J.-B. Jaquin, commissaire du comité de salut public de la Convention pour surveiller la descente des cloches, présente ses pouvoirs au district de Boën.

(Arch. de la Loire : L 257.)

5 vent. an II (23 févr. 1794). — L'administration du département invite les directoires des districts à faire conduire à Saint-Rambert, à Feurs et à Roanne toutes les matières en cuivre jaune et rouge rassemblées dans leurs arrondissements pour les charger sur les bateaux descendant la Loire à destination de Paris où elles seront remises à la commission des armes.

(Arch. de la Loire : L 80.)

21 prair. an II (9 juin 1794). — Le comité révolutionnaire de Saint-Just-en-Chevalet propose d'abattre les clochers comme étant des signes entretenant le fanatisme.

(Arch. de la Loire : L 419.)

23 vend. an VII (14 oct. 1798). — Le commissaire du Directoire exécutif dans l'Allier se plaint que les cloches se font encore entendre dans les communes voisines dans le département de la Loire.

(Arch. nat. : F1C III, Loire 6.)

COCARDES

12 brum. an II (2 nov. 1793). — « Le corps municipal de Saint-Bonnet-le-Château, considérant que beaucoup de personnes et surtout des femmes se dispensent de porter la cocarde nationale au mépris de la loi du 21 septembre dernier et qu'il y en a qui l'attachent sur le bras ou au haut de leurs tabliers, le procureur de la commune ouï, arrête qu'il sera fait une nouvelle invitation et particulièrement aux citoyennes de cette commune de prendre la cocarde tricolore et de l'attacher à leurs bonnets d'une manière distincte et apparente, à peine contre quiconque y manquera à l'avenir

de huit jours de prison pour la première fois et, en cas de récidive, d'être réputées suspectes. »

(Arch. de la Loire : L 375.)

3 niv. an II (23 déc. 1793). — Condamnation du citoyen Reynaud, de Balbigny, à cinq livres d'amende au profit des pauvres, pour n'avoir pas porté sa cocarde en se rendant à Feurs.

(Arch. mun. de Balbigny.)

1er flor. an II (20 avr. 1794). — Arrêté du comité révolutionnaire de Montbrison enjoignant à tous les citoyens et citoyennes de porter la cocarde tricolore sous peine de huit jours de détention.

(Arch. de la Loire : L 432.)

6 flor. an II (25 avr. 1794). — Le conseil de Bourg-Argental enjoint à tous les citoyens et citoyennes de porter à leurs bonnets, coiffes ou chapeaux la cocarde tricolore tant les jours ouvrables que les *décadis*.

(Arch. de la Municipalité.)

2 mess. an II (20 juin 1794). — A Saint-Germain-Laval, il est défendu aux personnes des deux sexes de paraître en public sans porter très ostensiblement la cocarde tricolore.

6 niv. an III (26 déc. 1794). — Proclamation invitant les citoyens de Saint-Etienne à ne jamais se montrer en public sans avoir la cocarde.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 5.)

27 prair. an IV (15 juin 1796). — « Le conseil municipal de Montbrison, considérant que quoique les lois de la République fassent un devoir à tous les citoyens qui veulent vivre sous son empire et jouir des droits d'un peuple libre de porter la cocarde nationale, néanmoins il est des individus qui, soit par mépris, soit par insouciance, affectent de porter, soit sur leurs chapeaux, soit sur leurs vêtements, des signes de l'ancienne tyrannie, tels que des boutons figurant des fleurs de lys, signe de la royauté ; que d'autres,

non attachés à aucun corps militaire, portent des boutons blancs et gances blanches à leurs chapeaux ; que d'autres ont leurs cheveux dont partie descend sur les épaules, l'autre partie retroussée en cadenette ; que d'autres portent des collets, cravates et ceintures vertes ou noires ; que des femmes même affectent dans leurs toilettes et ajustements d'y étaler les signes qui rappellent aux républicains le triste souvenir de la tyrannie dont leur courage et leur persévérance les a affranchis ; qu'il n'est que trop notoire que c'est sous ces différents signes que les chouans, les royalistes et les esclaves se reconnaissent, enjoint à la gendarmerie et à tous les commandants de la force armée d'arrêter les porteurs de ces signes de railliement. »

(Arch. mun. de Montbrison.)

13 mess. an VI (1er juill. 1798). — L'administration municipale de Saint-Etienne profite de la mise en état de siège de la commune pour rappeler que tous les citoyens sont astreints au port de la cocarde sous peine d'être arrêtés.

(Arch. nat. : F7 7453.)

COMITÉS

1er août 1789. — Formation à Saint-Etienne d'un comité permanent d'électeurs des représentants des trois ordres pour se tenir en communication avec l'Assemblée nationale et coopérer à l'administration avec les officiers municipaux.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 1.)

5 sept. 1789. — Le comité permanent de Saint-Etienne, chargé de veiller à la sûreté des biens et des personnes, devait être composé des officiers municipaux, de deux

officiers d'état-major de la milice, de deux autres officiers et de 29 personnes choisies parmi les citoyens de la ville sans distinction d'état et de rang.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 1.)

1er janv. 1793. — Notes sur les attributions des *comités de surveillance* aussi nommés *comités révolutionnaires.* Composés de 12 citoyens élus dans chaque commune ou section, leur mission consistait à surveiller les suspects, à en dresser la liste et à décerner contre eux des mandats d'arrêts.

21 mars 1793. — Pour prévenir les complots liberticides, un décret de ce jour institue dans chaque commune et dans chaque section des grandes communes un comité de 12 membres chargé de surveiller les étrangers résidant ou arrivant dans la commune. Ce fut la création des *comités de surveillance* ou *comités révolutionnaires* qui, dans la suite, furent aussi chargés de l'application de la loi des suspects.

6 avr. 1793. — Création du *comité de salut public* qui fut à l'origine composé de 9 membres de la Convention. Il disparut lors de l'établissement du Directoire.

6 avr. 1793. — Note sur la composition du comité de salut public.

28 avr. 1793. — Le conseil et les assemblées primaires de Roanne sont convoqués à l'effet de nommer les membres qui doivent composer un ou plusieurs comités de surveillance.

(Arch. mun. de Roanne.)

5-12 mai 1793. — Nomination des comités de surveillance de Pouilly-sous-Charlieu, Changy et Montagny.

(Arch. de la Municipalité.)

13 mai 1793. — Chépy, agent attaché au ministère des affaires étrangères, écrit de Lyon au comité de salut public : « Le directoire du département est aristocrate, la munici-

palité patriote mais ignorante... les impositions ne se perçoivent pas, les tribunaux sont mal organisés, les denrées horriblement chères, le mécontentement général, la lassitude et la défiance sur la durée de la Révolution à leur comble.

(Arch. du Ministère des Affaires étrangères, 324.)

22 mai 1793. — Les corps administratifs de Saint-Etienne décident la formation d'un comité central de salut public à Saint-Etienne avec lequel toutes les communes du district seront invitées à correspondre. Il aura 12 membres pris dans les corps administratifs, le conseil de la commune, les tribunaux de district et de commerce, les sociétés populaires. Il devait correspondre avec le comité de salut public de la Convention.

(Arch. de la Loire : L 118.)

26 mai 1793. — Nomination de comités de surveillance dans les sections des Pénitents et de l'Oratoire, à Montbrison.

(Arch. de la Loire : L suppl^t 54.)

26 mai 1793. — Le conseil de la commune de Lyon réuni aux membres du comité de salut public et à des députations des corps administratifs, considérant la poussée contre-révolutionnaire du district de Montbrison, arrête que le comité de salut public est chargé de mettre en activité l'armée révolutionnaire dont la levée a été décidée le 14 mai par les corps administratifs en présence des représentants du peuple.

(Arch. nat. : AF II 43.)

27 mai 1793. — Les membres du comité de salut public de Rhône-et-Loire écrivent au comité de salut public de la Convention :

« Depuis le commencement de la Révolution, une lutte continuelle est ouverte dans cette cité entre la classe ouvrière et la classe mercantile : cette dernière a toujours tenu une marche ambiguë. L'esprit contre-révolutionnaire ou d'ancien régime a toujours paru lui plaire davantage et depuis plus de six mois nos sans-culottes combattent contre elle pour

faire consentir à une égalité de droits qu'elle ne peut concevoir. Ici, comme partout, le peuple est bon, mais il est malheureux peut-être plus qu'ailleurs ; le marchand lui a un pied sur la gorge et lui dit : « pense comme moi, veux un roi ou meurs de faim ». Tel est et a presque toujours été l'esprit de notre commune. Mais la position actuelle de notre département est dans un état ouvert de contre-révolution ; le fanatisme y fait de grands progrès, le royalisme y est manifeste, surtout dans les districts de Montbrison et de Villefranche ; les administrateurs ne font point exécuter les lois sur les émigrés, les prêtres déportés, réfractaires ; ici, un combat à mort est formellement déclaré entre le riche et le pauvre, on se toise des pieds à la tête. »

(Arch. nat. : AF II 43.)

2 juin 1793. — A Chandon, nomination d'un comité de surveillance composé de 12 citoyens actifs qui ont prêté le serment exigé par la loi. (Arch. de la Municipalité.)

10 juill. 1793. — Composition du comité de salut public.

5 août 1793. — Le comité de surveillance de Saint-Germain-Laval ordonne d'arrêter et de conduire dans la maison du district Madière, beau-père de Pommerol, l'un des chefs des Muscadins. (Arch. de la Loire : L 416.)

5 sept. 1793. — Loi réglant l'indemnité due aux comités de surveillance.

25-26 sept. 1793. — Décret ordonnant que le comité de salut public de la Convention portera seul cette dénomination et que ceux de province seront appelés *comités de surveillance.*

26 oct. 1793. — Nomination du comité de surveillance de Saint-Just-la-Pendue par Poquillon, vice-président du district de Roanne, et E. Varinard, fondé de pouvoirs de Dorfeuille, commissaire des représentants du peuple près de l'armée des Alpes.

5 brum. an II (26 oct. 1793). — Considérant la multiplicité des dénonciations qui sont faites journellement contre les complices de la rébellion lyonnaise, la nécessité de mettre à profit les notes que l'on peut recueillir sur tous les hommes suspects et les renseignements utiles qui sont à la décharge des citoyens, le représentant du peuple Javogues arrête qu'il sera créé dans chaque chef-lieu de canton un *comité de surveillance* de 12 membres choisis de préférence parmi ceux des sociétés populaires. Le comité devait tenir deux registres, l'un pour recevoir les dénonciations, l'autre les délibérations. Il avait le droit de lancer des mandats d'arrêt, mais seulement après délibération et à la majorité des voix.

(Arch. nat. : AF II 114 et Arch. de la Loire : L 256.)

18 nov. 1793. — Installation du comité de surveillance du canton de Cervières. (Arch. nat. : F² I 542.)

Janv.-févr. 1794. — Dépôt de lettres de prêtrise au comité révolutionnaire de Saint-Haon-le-Châtel.

(Arch. de la Loire : L 417.)

13 févr. 1794. — Un comité dit d'instruction avait été créé par Javogues et attaché au tribunal révolutionnaire de Feurs. Il était composé de Fricourt, David, Guyot, Curtil et Gonin, de Montbrison. (Arch. de la Loire : L 2.)

16 mars 1794. — Les administrateurs de la Loire écrivent aux représentants du peuple que les comités de surveillance de chaque chef-lieu de canton semblent offrir dans la Loire des armes aux fauteurs de la tyrannie, les uns par une passivité constante en faveur des aristocrates, fanatiques et gens suspects, les autres par une activité uniquement dirigée contre les plus ardents patriotes et presque tous en servant d'instruments aux vengeances particulières. Les administrateurs demandent que les comités ne comptent que 7 membres au lieu de 12, que leur action soit limitée au canton, qu'il y ait une épuration prompte, qu'aucun membre ne soit conservé s'il ne rend compte de sa conduite depuis le 1er mai 1789. (Arch. de la Loire : L 3.)

11 germ. an II (31 mars 1794). — Note sur des membres de la famille de Luzy-Couzan, détenus sur arrêté du comité de surveillance du canton des environs de Roanne.

(Arch. de la Loire : L 415.)

23 germ. an II (12 avr. 1794). — Bourgeois, président du tribunal criminel de la Loire, annonce à la Convention que les citoyens aisés de Vallée-Rousseau ont fait une souscription de 60.000 livres pour l'établissement d'un *comité de bienfaisance* qui organiserait des travaux publics afin de nourrir les vieillards, les infirmes et les indigents.

(Arch. nat. : C 300, n° 1054.)

27 fruct. an II (13 sept. 1794). — L'agent national près le district de Commune-d'Armes recommande l'application de la loi du 17 fructidor supprimant la plupart des *comités révolutionnaires* pour ne laisser subsister que celui existant au chef-lieu du district qui étendrait son action sur toutes les communes de la circonscription.

(Arch. de la Loire : L 156 et L 157.)

28 germ. an III (17 avr. 1795). — Existence à Renaison d'un comité de surveillance de 9 membres qui fonctionna peu de temps.

(Arch. de la Municipalité.)

COMMISSAIRES

17 juin 1793. — Quatre commissaires, députés par les sections réunies de la ville de Lyon, se présentent devant le district de Saint-Etienne pour témoigner aux citoyens la reconnaissance de Lyon sur les secours qui lui ont été offerts, leur jurer union et fraternité et leur dépeindre l'état de la

situation de la ville de Lyon. L'administration du district a reçu avec fraternité cette députation, lui a témoigné combien les citoyens de ce district avaient été affligés des malheureux événements qui avaient eu lieu à Lyon vers la fin du mois dernier et l'a assuré que les citoyens de ce district regarderont comme un devoir des plus sacrés de concourir de tous leurs pouvoirs au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique et au maintien de la paix que les sections réunies de la ville de Lyon lui ont si efficacement procuré.

(Arch. de la Loire : L 118.)

1er niv. an II (21 déc. 1793). — La commission temporaire de surveillance de Rhône-et-Loire arrête la nomination de commissaires pour régénérer les districts.

(Arch. du Rhône : L 186.)

COMMISSIONS

1789. — La commission intermédiaire proteste contre la concession faite par le gouvernement au marquis d'Osmond, des houillères de Roche-la-Molière et lieux circonvoisins près de Saint-Etienne, trouvant le principe de la concession contraire au droit de propriété et susceptible de faire renchérir le charbon de terre.

18 juin 1793. — Assemblée du conseil du département et des commissaires nommés par les conseils généraux des six districts où il fut décidé que les assemblées primaires du département seraient convoquées pour le lundi 24 juin, à l'effet de nommer des députés qui se rendraient à Lyon le dimanche 30 juin. C'était la formation de la commission populaire républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire.

Juin 1793. — Liste des députés composant la commission populaire républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire envoyés par les districts de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne.

1-2 juill. 1793. — Dans les premières réunions de la commission populaire républicaine, il est prouvé que dans le district de Montbrison 5 cantons n'ont pas nommé de députés ; dans le district de Saint-Etienne 5, et dans celui de Roanne 8. Ces défections s'expliquent par le défaut d'instruction, la méfiance ou le fanatisme. On décide l'envoi d'une proclamation et de commissaires. La commission décide l'arrestation de Noël Pointe qu'on lui a dit se diriger sur Saint-Etienne. (Arch. nat. : AF II 43.)

27 juill. 1793. — Les représentants du peuple Delaporte et Reverchon écrivent au comité de salut public que la commission populaire de Lyon levait l'étendard de la révolte et rejetait tout le blâme encouru par elle sur les corps administratifs qui avaient convoqué les assemblées primaires. Elle reconnaissait la Convention, mais déclarait néanmoins que le département restant opprimé sous le poids de décrets particuliers resterait en état de résistance jusqu'au rapport de ces décrets. Les représentants terminent : « Parmi les autorités, il en est de plus ou moins coupables et nous pensons que la Convention nationale saura bien discerner les meneurs qui trompent des hommes simples qui se laissent tromper. » (Arch. nat. : AF II 183.)

10 oct. 1793. — La *commission temporaire de surveillance républicaine* était chargée de faire exécuter les arrêtés des représentants en mission et les décrets de la Convention. Elle devait stimuler le zèle de toutes les autorités constituées appelées à marcher dans la voie révolutionnaire. Elle avait encore pour principale mission de séquestrer les biens des rebelles, de dresser la liste des contre-révolutionnaires, d'arrêter les fugitifs et les suspects, d'écouter les plaintes des patriotes injustement accusés, de hâter le jugement des dé-

tenus et de pourvoir à l'approvisionnement des marchés. Elle cassait les municipalités, pourvoyait à leur renouvellement et à l'établissement des comités révolutionnaires.

(Arch. du Rhône : L 186 et Bibl. Ch. des députés : BF[III], t. 179, p. 43.)

11 oct. 1793. — Feurs, après la prise de Lyon, fut le siège de deux commissions révolutionnaires successives destinées à juger les habitants de Montbrison et des environs arrêtés comme s'étant réunis ou ayant fourni des secours aux Lyonnais rebelles. La première de ces commissions était une section de la *commission populaire* de Lyon destinée spécialement à la ville de Feurs par un arrêté de Couthon, en date du 11 octobre 1793. La section de Feurs ne siégea que les 26 brumaire, 3, 6, 7, 16 et 19 frimaire an II, rendit 7 jugements, prononça 16 condamnations à mort et 10 acquittements. Alors, fut installée une autre commission dite *militaire* créée le 16 frimaire par Albitte, Fouché, Delaporte et Collot d'Herbois qui avaient remplacé Couthon à Lyon. Elle était composée de Bardet, de Saint-Etienne, président ; de Chaux, cordonnier à Montbrison ; d'Archimbaud, capitaine à Saint-Rambert ; de Philippon, capitaine à Montbrison ; de Vital Aventurier, forgeron ; de Delorme fils, greffier ; de Taillant et Meyrand. Les membres de cette commission n'ayant pas répondu à l'attente des représentants, Collot les remplaça par d'autres juges qui furent encore moins énergiques que les premiers. Du 16 frimaire au 23 pluviôse an II, la commission militaire tint 17 séances, rendit 25 jugements, condamna 48 accusés à mort, 6 ou 7 à la prison et prononça 151 acquittements. Les deux commissions de Feurs prononcèrent 64 condamnations à mort. Leurs registres sont aux archives du Rhône.

14 oct. 1793. — Liste des condamnés de la commission militaire de Commune-Affranchie appartenant au département de la Loire en vertu de la loi du 10 mai 1793 et de l'art. 6 de la loi du 19 mars 1793, conçu ainsi : « Les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les agents et do-

mestiques de toutes ces personnes, les étrangers, ceux qui ont eu des emplois ou exercé des fonctions publiques dans l'ancien régime ou depuis la révolution, ceux qui auront provoqué ou maintenu quelques-uns des attroupements de révolte, les chefs, les instigateurs, ceux qui auront des grades dans ces attroupements subiront la peine de mort lorsqu'ils seront convaincus par la déclaration des juges et que le fait demeurera constant et avéré. »

14 oct. 1793. — Fiches individuelles des condamnés et acquittés de la commission de justice militaire dont les noms suivent : Louis Griffet de Labaume ; Jean-Pierre Chapuis de Meaubou ; Aimé Journel, Jean Rimbert, Mathieu Brac, Louis-François Rostaing, André Lavoypierre, Pierre-Marie Vial, Joseph Vialleton, Etienne Barrière, Pierre Vier, Jean-Pierre Vaugirard, Jean-Marie Grosdenis, Claude-Antoine Praire, Nicolas Mathon, Jérôme-Emmanuel Trézette, Antoine Courbon-Montviol, Jean-Louis Roux, Jean-Claude Souchon.

(Arch. du Rhône.)

30 oct. 1793. — Fiches individuelles des condamnés de la commission de justice populaire dont les noms suivent : François-Dominique Dutroney, Joseph Larivollière, Jean-François Chaspoul, Théophile-Ennemond Tournu, Buiron-Gailland, Camille de Meaux, Jean-François Mougarel, Mey-Deschales, Jean-Baptiste Vanderlagen, Jean-Jacques Tardy, Catherin-François Boulard, Fleury Gras, écrivain ; Jean-Baptiste Gérentet.

(Arch. du Rhône.)

20 brum. an II (10 nov. 1793). — « Les représentants du peuple, considérant que dans les circonstances où se trouvent les départements du Rhône et de la Loire, il faut un secours puissant, un ressort fort et nouveau pour que toutes les autorités constituées, la plupart nouvellement composées, en se livrant avec un zèle patriotique aux soins particuliers de leurs administrations puissent aussi marcher d'un pas ferme et hardi dans la route révolutionnaire et

pour que toutes les mesures de salut public soient promptement et sévèrement accomplies, arrêtent ce qui suit :

Art. I. — Il sera établi une *commission temporaire* composée de 20 membres, sous le nom de *commission de surveillance républicaine*. Cette commission sera divisée en deux sections égales ; l'une sera permanente à Ville-Affranchie, l'autre sera ambulante dans les deux départements du Rhône et de la Loire.

Art. II. — Cette commission sera la déléguée spéciale et directe des représentants du peuple et particulièrement chargée de suivre la prompte exécution de leurs arrêtés ainsi que des décrets de la Convention nationale pour le bonheur du peuple, l'humiliation et l'anéantissement de l'aristocratie, la punition des traitres et la prospérité de la République. Elle formera un supplément révolutionnaire à toutes les autorités constituées, elle soutiendra et accélérera le mouvement de leurs opérations.

Art. III. — La commission fixera son attention particulière sur les mesures prises par les diverses administrations relativement aux séquestres pour qu'aucune partie des biens de ceux qui ont participé aux complots contre-révolutionnaires ne puisse être soustraite.

(Arch. Chambre des députés : BF 165, tome 179.)

La commission temporaire instituée par Collot d'Herbois, Fouché et Delaporte fonctionna du 20 brumaire au 10 germinal an II (10 nov. 1793 au 30 mars 1794). Elle écrivait aux autorités le 26 brumaire : « Le temps des demi-mesures et des tergiversations est passé, aidez-nous à frapper les grands coups ou vous serez les premiers à les supporter. La liberté ou la mort. Réfléchissez ou choisissez. »

24 nov. 1793. — Fiches individuelles des condamnés suivants de la commission révolutionnaire de Lyon : Claude Perrin-Noailly, Antoine Courbon-Montviol, Pierre Grozelier, Pierre Bergeron, Gabriel Calemard, Christophe Bouchetal-Laroche, Jean Reymond. (Arch. du Rhône : L 4 et L 7.)

6 frim. an II (26 nov. 1793). — La commission temporaire de surveillance avise Javogues à Chalon-sur-Saône que Lyon manque de subsistances et qu'il est nécessaire de lui envoyer des légumes.

(Arch. du Rhône : L 186.)

13 pluv. an II (1er févr. 1794). — Arrêté du représentant du peuple Javogues reconstituant la commission militaire de Feurs : le président Bardet est remplacé dans ses fonctions par le citoyen Lafaye le jeune, aux capitaines Phalipon et Archimbaud, tenus à servir dans l'armée révolutionnaire, et aux citoyens Meyrand et Tailland sont substitués Lapalus, de Mardore ; Chalier Guyot, de Montpurifié ; Marcelin et Darcourt, de Paris ; les citoyens Aventurier, de Commune-d'Armes, et Chaux, de Montbrisé, sont conservés dans leurs fonctions.

(Arch. de la Loire : L 2.)

23 pluv. an II (11 févr. 1794). — Liste d'acquittements prononcés par la commission militaire de Feurs.

19 févr. 1794. — Liste d'interrogatoires provisoires par la commission temporaire de surveillance : François-Gabriel Luzy, Jean-François Chaspoul, André Vernoux, Claude-Victor Nayme, Etienne-Melchior Nayme, Benoît-Etienne Carré, Claude-François Vernoux, Antoine-François-Louis-Richard Vernoux fils, J.-C.-Benoît-Marie Carré, Louis Fougas, Annet Bonnabaud, Jacques-Benoît Ardaillon, François Jouvencel, Claude-Marie Lablanche, Marie-François Gubian, Jean-Thomas Dabrin, Jean Humbert, Antoine Dupré, Gilbert Chargueraud, André Pourret, Mathieu Bayle, Mathieu Montet, Claude Chanal, J.-M. Viot, Antoine Garnier, Jean-Marie Duval, Claude Dupuy, Jean-François Reguilliot, Jacques Derne, Julien Valette, Jean Massacrié, Antoine Bonnard, Etienne Godard, Delorme, Antoine-Joseph Relogue, Benoît Duboudan, Pierre Larochette, Hugues Genestet-Saint-Didier, Claude Briery, Antoine Robert, J.-B. Peyron, Aymard Vidal, Hugues Séon, J.-M. Robin, Barthélemy Chamboduc-Lagarde.

(Arch. du Rhône : L 8 provisoire.)

10 germ. an II (30 mars 1794). — Arrêté des représentants du peuple Fouché, Méaulle et Delaporte prononçant la dissolution de la commission temporaire de surveillance républicaine établie à Commune-Affranchie, attendu que le plus grand nombre de ses membres étaient absents, les uns dans les départements aux emplois confiés par le peuple, les autres entrés dans les autorités constituées de Lyon. Depuis cinq mois, cette commission secondait constamment les opérations et les mesures des représentants du peuple avec un zèle infatigable et un dévouement pur et sincère.

(Arch. nat. : AF II 137.)

1er avr. 1794. — Note de lecture sur les *commissions exécutives* remplaçant les ministères sous la Convention.

20 germ. an II (9 avr. 1794). — Fouché, Delaporte et Méaulle écrivent au comité de salut public que la *commission révolutionnaire* a terminé ses travaux comprenant 1.682 condamnations à mort, 1.684 acquittements et 162 condamnations à la détention jusqu'à la paix.

(Arch. nat. : AF II* 155, n° 1154.)

13 flor. an II (2 mai 1794). — Le comité de salut public avise les représentants du peuple Reverchon, Méaulle et Laporte à Commune-Affranchie qu'il suspend la *commission révolutionnaire* établie à Feurs. (Arch. nat. : AF II* 160.)

COMMUNAUX

23 août 1791. — Le directoire du district de Roanne écrit à Briennon de faire cesser le partage des communaux jusqu'à ce qu'un décret ait réglé la manière d'y procéder.

(Arch. de la Loire : L 219.)

20 mai 1793. — Le conseil de la commune de Noailly et les habitants décident de partager les communaux en autant de portions égales qu'il y a de propriétaires possédant fonds et de locataires dans la paroisse, les lots devant ensuite être tirés au sort. (Arch. de la Municipalité.)

10 juin 1793. — Décret autorisant chaque communauté d'habitants à faire entre ses membres le partage de ses biens communaux, sauf des bois. Les droits de parcours étaient abolis sur les biens partagés.

COMMUNES

21 oct. 1791. — Pétition de Panissières pour être créé chef-lieu de canton séparé de celui de Feurs, de Riotord pour appartenir au district de Saint-Etienne malgré les revendications des députés de la Haute-Loire, de Vivans pour faire partie du district de Roanne, de Saint-Pierre-la-Noaille pour faire partie de celui de Marcigny.

(Arch. nat. : DIV *bis* 72, doss. 2.)

21 avr. 1792. — Le directoire du département de Rhône-et-Loire approuve les pétitions des communes de Valbenoîte et de Furet-la-Valette pour être réunies en une seule.

(Arch. du Rhône : L 16.)

13 pluv. an II (1er févr. 1794). — Décret ordonnant la répartition d'un secours de 10 millions dans toutes les communes de la République en attendant l'organisation définitive des établissements d'hospice et des agences de secours publics. Le ministre de l'intérieur devait faire la répartition entre tous les districts, les conseils des districts entre les communes, les conseils des communes entre les indigents.

COMMUNICATIONS

6 août 1793. — Le conseil du district de Marcigny décide l'envoi à toutes les communes de son ressort et des cantons de Charlieu et de Belmont de la réquisition des représentants du peuple du 5 courant « portant que toutes communications entre Lyon et le département de Saône-et-Loire seront interrompues et qu'on ne laissera passer à cette ville rebelle ni armes ni munitions ni subsistances, pas même sous le prétexte d'approvisionner les armées et qu'à ces fins les rivières navigables et les chemins seront exactement gardés ».

(Arch. de Saône-et-Loire, district de Marcigny : II L 2.)

16 août 1793. — Sur le rapport que deux marchands conduisaient des moutons à Lyon, considérant que la loi ordonne d'arrêter toutes marchandises à destination de cette ville, les autorités administratives de l'Allier interdisent la sortie desdits moutons de leur département.

(Arch. de l'Allier : Lᵇ 3.)

COMPAGNONS DE JÉHU

Avr. 1795. — Note de lecture établissant, d'après Charles Nodier, que l'organisation des compagnons de Jéhu fut en général trop spontanée pour qu'on puisse l'éclaircir par des documents bien positifs, que la moitié des Jéhuistes étaient des libertins et des athées provenant en plus grande partie des familles des proscripteurs que des familles des proscrits,

que cette monstrueuse association était née d'un appétit de larcins aiguisé par les confiscations et d'une soif de sang enflammée par la vue du sang. (Note de M. Brossard.)

Mai 1795. — D'après Balleydier, les membres de cette compagnie étaient armés d'un gros bâton noueux et ferré, espèce de massue qu'ils appelaient leur juge de paix, portaient un chapeau à la victime dont les ailes rondes s'abattaient par-devant et derrière, une cravate verte d'une hauteur prodigieuse, une carmagnole flottant sur une ceinture rouge garnie de pistolets et un sabre-briquet suspendu à un baudrier noir et brillant.

Mai 1795. — Extrait du rapport de Chénier à la Convention nationale montrant que la *compagnie de Jésus* s'est formée à Lyon pour punir les terroristes.

29 vend. an IV (21 oct. 1795). — Une députation des patriotes de 89 du département de la Loire admise à la barre de la Convention expose les atrocités commises dans les districts de Montbrison et de Saint-Etienne par les royalistes des compagnies de Jésus : les campagnes et les villes abandonnées par les habitants qui recherchent comme asiles les repaires des animaux, des femmes et des jeunes filles ignominieusement exposées au pied de l'arbre de la Liberté et fouettées avec des nerfs de bœufs, les prisons ouvertes, les exécutions des patriotes sur la place du Treuil, à Saint-Etienne. (*Bulletin* de la Convention.)

Nov. 1795. — Le représentant du peuple Reverchon poursuit avec énergie les bandes de Jéhu et ramène la confiance chez les patriotes de la Loire.

11 frim. an IV (2 déc. 1795). — Rapport du ministre de l'intérieur au Directoire exécutif établissant que les étrangers réunis à Lyon depuis 1790 et provenant des départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Corrèze avaient organisé les compagnons de Jésus.

Arch. nat. : F1C II Rhône 8.)

22 vent. an IV (12 mars 1796). — Le ministre de la police générale ordonne une enquête sur les deux citoyens Praire, de Saint-Chamond, que l'on dit faire partie des compagnons de Jésus depuis l'origine.

(Arch. nat. : F7 7119.)

5 germ. an IV (25 mars 1796). — Le représentant du peuple Vitet se plaint au ministre de la police générale de l'acquittement des assassins de la compagnie de Jésus traduits devant le tribunal criminel de l'Isère par les représentants du peuple Poullain-Grandprey et Reverchon.

(Arch. nat. : F7 6159.)

18 germ. an V (7 avr. 1797). — Renvoi par le tribunal de cassation au directeur du jury de Louhans de la connaissance des assassinats commis dans le Rhône et la Loire par la compagnie de Jésus en germinal, floréal et prairial an III.

(Arch. nat. : F7 4231.)

11 flor. an V (30 avr. 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif Ferrand prévient le ministre de la police générale de la tentative d'assassinat commise sur Laurent Chovet, agent de la commune de Lézignieu, par les compagnons de Jésus.

(Arch. nat. : F7 7252.)

2 vend. an VI (23 sept. 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale de la Loire informe le ministre de la police générale qu'on ne voit plus paraître d'égorgeurs, que celui qui porte le nom de Chovot a été inscrit sur les listes d'émigrés pour n'être pas déféré au directeur du jury de Tournon, accusé de trop d'indulgence par l'opinion publique.

(Arch. nat. : F7 6160.)

2 fruct. an VI (19 août 1798). — Chovet de la Chance, maire de Saint-Etienne, écrit au député Meaudre qu'il est menacé d'une arrestation arbitraire parce qu'il a été impuissant à empêcher l'assassinat de 11 prisonniers.

(Arch. nat. : F7 6160 et 7457.)

8 fruct. an VI (25 août 1798). — Le commissaire du Directoire exécutif près le tribunal correctionnel de Lyon écrit au ministre de la justice que les crimes déférés aux tribunaux d'Yssingeaux et de Tournon ont été commis sans interruption depuis la promulgation de la loi qui rend à Lyon son nom jusqu'au 18 fructidor an V par les mêmes hommes, sous la direction des mêmes chefs et dans le même esprit qui animait les conducteurs du siège : détruire la République, relever le trône. Les mois de germinal, floréal et prairial de l'an III sont ceux qui ont éclairé le plus de forfaits. La connaissance de cette partie est attribuée au directeur du jury de Tournon qui se montre trop indulgent dans l'instruction. La connaissance des crimes antérieurs et postérieurs est attribuée au directeur du jury d'Yssingeaux, plus ferme dans la procédure. (Arch. nat. : F7 6160.)

11 fruct. an VI (28 août 1798). — L'accusateur public près le tribunal criminel du département de la Loire avise le ministre de la police générale que les nommés Puy, Hodin, Lanoerie, Varenne et autres ont participé aux assassinats qui ont désolé ce malheureux département depuis le 9 thermidor jusqu'au 18 fructidor de l'an dernier, mais qu'on ne peut rien faire à cause de la lenteur de l'instruction de Tournon où le directeur a même renvoyé plusieurs inculpés et où les témoins ne sont pas en sûreté lorsqu'ils déposent à charge. (Arch. nat. : F7 6160.)

12 fruct. an VI (29 août 1798). — Le commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration centrale de l'Ardèche écrit au ministre de la police générale que le directeur du jury de Tournon a relâché, faute de preuves dit-il, J.-B. Clémenson, pâtissier de Saint-Etienne-en-Forez ; Claude-Aimé Néron, de la même commune ; Francis Vernay, de Montbrison, et les nommés Laurencin et Vogondry, de Lyon. (Arch. nat. : F7 6160.)

17 fruc. an VI (3 sept. 1798). — Meaudre dénonce au ministre de la police générale les arrestations arbitraires de

La Noerie, agriculteur ; d'Audouard, ancien municipal de Saint-Etienne ; de Pagnon et d'Odin, victimes des vengeances de l'administration furieuse que la loi du 22 floréal ait rejeté du Corps législatif ses complices Chanot et Saint-Didier. (Arch. nat. : F7 7457.)

17 fruct. an VI (3 sept. 1798). — Le directeur du jury de Tournon écrit à l'accusateur public de l'Ardèche qu'il a donné 63 mandats d'amener. (Arch. nat. : F7 6160.)

5 vend. an VII (26 sept. 1798). — Le ministre de la police générale avise le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration de l'Ardèche que des Lyonnais se rendaient à Tournon pour paralyser l'action de la justice comme ils l'avaient fait à Yssingeaux et qu'il y avait à prendre un arrêté semblable à celui de la Haute-Loire portant qu'aucun parent ou ami des détenus ne pourrait séjourner plus de 24 heures. (Arch. nat. : F7 7489.)

13 vend. an VII (4 oct. 1798). — Rocher Deschamps, directeur du jury de l'arrondissement d'Yssingeaux (Haute-Loire), écrit au ministère de la police générale qu'il avait les éléments pour faire arrêter 300 coupables, mais que, comme la connaissance de ces crimes ne lui était pas attribuée, il s'abstint de lancer les mandats d'amener.

(Arch. nat. : F7 6160.)

8 brum. an VII (29 oct. 1798). — Le ministre de la justice dit dans un rapport au Directoire exécutif que les compagnies de Jésus et du Soleil sont composées de scélérats de tous les départements de France et surtout des départements méridionnaux, que le directeur du jury d'Yssingeaux a toute latitude pour les poursuivre. (Arch. nat. : AF III 552.)

15 brum. an VII (5 nov. 1798). — L'administration centrale se plaint au ministre de la police que les prévenus d'égorgement déférés au jury de Tournon « se promènent dans les rues de la ville, paraissent librement au tribunal,

siègent avec le directeur du jury, assistent aux dépositions des témoins, les dirigent et menacent ceux qui ont la fermeté de dire la vérité ».

(Arch. nat. : F7 7489.)

19 brum. an VII (9 nov. 1798). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale de la Loire signale l'évasion des prisons de Tournon des nommés Claude Portallier, Perrier Philibert, Louis Portallier, Pierre Desgraves, Jean Vertu, Caire Dominique et Gouilloud Hubert, prévenus d'égorgements dans le département de la Loire.

(Arch. nat. : F7 6160.)

6 frim. an VII (26 nov. 1798). — Le jury d'accusation d'Yssingeaux déclare qu'il y a lieu de retenir 112 prévenus de complicité dans les crimes des bandes des compagnies de Jésus et du Soleil.

(Arch. nat. : F7 6160.)

1798-1799. — Le directeur du jury d'accusation d'Yssingeaux déclare Dutailloux, fils du ci-devant procureur de Montbrison, et A. Chatelard, marchand de fer, de Feurs, complices des brigands de la compagnie de Jésus qui, le 8 prairial an V, assassinèrent à Lyon le nommé Bigot, de Feurs. C'était un des crimes de la conspiration formée contre la sûreté de l'extérieur et de l'intérieur de la République, conspiration dont le but était de renverser le gouvernement républicain et de remettre sur le trône le prétendant. Le plan en fut formé trois ou quatre mois après le 9 thermidor an II, il existait encore au 12 fructidor an V et tout annonce qu'il n'est pas encore abandonné. Pour établir ces vérités, le directeur du jury ne fera point usage des faits survenus dans les mois de germinal, floréal et prairial an III, ces faits étant de la compétence du directeur du jury de Tournon ; mais, les différents renseignements établissent que les conspirateurs s'étaient organisés en compagnie sous le nom de *Compagnie de Jésus*, divisée en bandes du *Soleil*, de l'*Etoile*, du *Cordon*, bandes noires et bandes blanches, connues aussi sous le nom de *Compagnie du Sac* parce que ses membres

jetaient un sac sur la tête de leurs victimes, afin d'étouffer leurs cris. Presque tous les asssassins étaient de la garde nationale de Lyon dans laquelle plusieurs même avaient des grades. Ils portaient pour se distinguer trois petits boutons derrière l'habit en forme de fleur de lys, à la main de gros bâtons, à la ceinture des pistolets et des sabres. Marchant en bataille, ils chantaient le *Réveil du Peuple* par les rues et criaient : « A bas la République, vive Louis XVIII, vive Précy ! ». Ces différentes bandes assommaient et égorgeaient tout ce qu'elles trouvaient de républicains sur leur passage. Il paraît même que pour rendre leurs coups mortels, les égorgeurs empoisonnaient la lame de leurs poignards et les cadavres étaient jetés dans le Rhône ou dans la Saône. Les frais de cette compagnie étaient faits par des agents royaux auxquels s'étaient joints des négociants, des hommes d'affaires, des prêtres, des ci-devant nobles. Leur fureur ne s'étendait pas seulement aux patriotes ; il leur arrivait, lorsqu'ils avaient besoin d'argent, d'attaquer et de voler des gens de toutes sortes. Mais, c'est surtout à ceux qui étaient sortis de Lyon pendant le siège, à ceux qui avaient occupé des places après le siège, aux défenseurs de la patrie qu'ils en voulaient. Plusieurs sont tombés sous leurs coups. Dès l'origine, ils n'avaient pas dissimulé leur complot destructeur ; ils avaient fait proclamer au son de la caisse que de par la loi il n'y aurait plus aucun *Mathevon*.

(Arch. nat. : F7 6159.)

Avr. 1799. — Le tribunal criminel du Puy condamne à mort 3 hommes, et en acquitte 37 autres, accusés d'avoir fait partie de la compagnie de Jésus.

COMPTABILITÉ

2 therm. an III (20 juill. 1795). — Un arrêté du représentant du peuple Richaud ayant prescrit les redditions de comptes de tous dépositaires des deniers publics, l'administration ordonne l'examen des registres des comités révolutionnaires et des sociétés populaires.

(Arch. de la Loire : L 8.)

9 niv. an VIII (30 déc. 1799). — L'accusateur public signale au ministre de l'intérieur que les transports des recettes de finances ne se font pas en sécurité, les voitures publiques ayant été attaquées à Chazelles-sur-Lyon, Saint-Just-en-Chevalet, La Pacaudière. (Arch. nat. : F7 3231.)

CONDAMNATIONS

16 frim. an II (6 déc. 1793). — Jamier, ex-constituant et maire de Montbrison, Faure, officier municipal, Ardaillon, Siauve, Goutorbe, Latanerie, Turquois, condamnés à mort par la *commission de justice populaire* de Feurs. Celle-ci cessa ses fonctions le 21 frimaire et fut remplacée par la *commission militaire* nommée par arrêté des représentants Albitte, Fouché, Delaporte et Collot d'Herbois. Du 27 frimaire au 25 pluviôse, jour de sa dissolution par Fouché, Méaulle et Delaporte, cette dernière commission prit le nom de *commission révolutionnaire.* (Arch. du Rhône : L 9.)

1er janv. 1794. — Liste des condamnés du district de Montbrison. (Collon Donot, 2e série, p. 109.)

CONGRÈS DÉPARTEMENTAL

15 juin 1793. — Le citoyen Louis Mathevon est délégué par l'administration du département de Rhône-et-Loire auprès du conseil du district de Montbrison, afin de lui faire nommer deux membres tirés de son sein pour s'adjoindre à ceux qui seront choisis par les autres administrations de district de ce département et concerter ensemble les mesures à prendre en vue du maintien de l'ordre et du salut de la République. Déférant au vœu du Département, le conseil nomme ses deux commissaires : Bruyas et Langlois, administrateurs du district.

(Arch. de la Loire : L 254.)

18 juin 1793. — Convocations pour l'élection de commissaires qui devront se rendre au congrès départemental de Lyon le 29 juin. Roanne nomme Morillon, juge du tribunal.

18 juin 1793. — Une assemblée du conseil du département et des commissaires nommés par les conseils des six districts décida que les assemblées primaires seraient convoquées pour le lundi 24 juin à l'effet de nommer des députés qui se rendraient à Lyon le dimanche 30 juin et se constitueraient en assemblée générale dans l'église des ci-devant missionnaires de Saint-Joseph. L'assemblée eut lieu et prit le titre de *commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire.* Elle se prononça immédiatement contre la Convention. Le conseil du district de Montbrison était représenté par Bruyas et Langlois, celui de Saint-Etienne par Vanel et Dagier, celui de Roanne par Missire et Desplaces.

20 juin 1793. — Le district de Montbrison convoque les citoyens de chaque commune de son ressort en assemblée primaire.

(Arch. de la Loire : L 321.)

22 juin 1793. — Les sections des Pénitents et de l'Oratoire de Montbrison délèguent Dutraney fils et Mey de Chales au congrès départemental.

24 juin 1793. — Joseph Mathon est élu député de Bourg-Argental au congrès départemental avec pouvoir de prendre toutes les mesures de sûreté relatives au département et sans s'écarter de la soumission due à la Convention nationale. Le 18 juillet suivant, il envoie sa démission en ces termes : « Je dois vous prévenir que l'assemblée me semble s'écarter de la teneur des pouvoirs que vous m'avez conférés ; je vous en préviens donc et vous déclare que ma santé ne me permet pas de continuer. » (Arch. de la Loire : L 316.)

24 juin 1793. — L'assemblée primaire du canton de Moind avait été sollicitée comme les autres d'envoyer à Lyon des représentants afin de délibérer sur les moyens à prendre pour l'envoi d'une force armée à Paris, destinée à protéger la Convention nationale et à mettre en liberté les membres arrêtés sous la pression des factieux de Paris. L'assemblée, redoutant un piège, refuse de nommer des députés et ordonne l'envoi de sa délibération à la Convention.

(Arch. mun. de Moind.)

24 juin 1793. — L'assemblée primaire du canton de Saint-Haon délègue au congrès départemental les citoyens Petel fils, Populle et Chapot. (Arch. nat. : F^{7} 4423.)

1er juill. 1793. — La Convention nationale décerne une mention honorable à la municipalité d'Amplepuis qui a tenu à la consulter avant de déléguer au congrès départemental.

4 juill. 1793. — Dans une adresse aux départements, sous l'impulsion du girondin Birotteau, le congrès départemental de Rhône-et-Loire déclare la Convention non entière ni libre, ses actes postérieurs au 31 mai non avenus. Le 12 juillet, la Convention proclame traîtres à la patrie Birotteau et les administrateurs du département de Rhône-et-Loire, et or-

donne aux représentants près de l'armée des Alpes de rétablir l'ordre à Lyon.

6 août 1793. — Les administrateurs du district de Montbrison et les assemblées primaires du ressort se soumettent à la Convention et la reconnaissent comme le seul point central de réunion de tous les Français républicains.

(Arch. nat. : C 266.)

7 frim. an II (27 nov. 1793). — Evrard et Lapalus, commissaires du comité de sûreté générale de la Convention, requièrent la force armée du district de Roanne de mettre en état d'arrestation Populle, membre du Congrès de Lyon, Duplex, ci-devant procureur syndic du district de Roanne, et Forest, ci-devant maire de la ville de Roanne, prévenus de délits nationaux.

(Arch. de la Loire : L 172.)

CONSEILS DE DÉPARTEMENT ET DE DISTRICT

---

21 août 1792. — La publicité des séances des conseils de département a été décrétée le 16 août 1792. Cinq jours plus tard « le conseil du département de Rhône-et-Loire, considérant que l'Assemblée nationale, par l'héroïsme de sa conduite le 10 août et les sages mesures qu'elle a prises depuis cette époque pour la sûreté générale de l'empire, a sauvé la patrie, que le serment prononcé par elle de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant doit être répété par tous les vrais patriotes, par tous les vrais Français, qu'une administration forte de son civisme, de ses intentions, doit se hâter de s'environner de la con-

fiance publique en rendant tous les concitoyens témoins de ses travaux et de ses délibérations, a arrêté d'une voix unanime : 1° que le conseil enverra par le courrier de ce jour à l'Assemblée nationale une adresse d'adhésion à toutes les lois qu'elle a rendues depuis le 10 août sur la sûreté générale de l'empire ; 2° qu'elle prononcera sans désemparer et fera prêter par tous les chefs et commis de ses bureaux le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant, que les séances seront publiques à l'époque très prochaine de sa translation à l'hôtel commun. »

10 oct. 1793. — Un décret de ce jour ayant décidé que le gouvernement de la France serait révolutionnaire jusqu'à la paix, tout pouvoir politique et administratif dans les départements passa aux commissaires envoyés par la Convention.

14 frim. an II (4 déc. 1793). — Loi organisant le *gouvernement provisoire et révolutionnaire* décrété le 19 vendémiaire an II : suppression des conseils de département et de district, ainsi que des procureurs généraux et des procureurs syndics placés près de ces administrations. Les directoires de département conservés par cette loi restèrent chargés de l'administration, mais sans action politique. Les directoires de district furent appelés à surveiller l'application des mesures de gouvernement de sûreté générale et de salut public, et pour les diriger dans cette mission des *agents nationaux* nommés par la Convention furent placés près d'eux. Les municipalités et les comités de surveillance étaient plus spécialement chargés de l'exécution des lois.

21 flor. an III (10 mai 1795). — Liste des membres du conseil départemental.

(Arch. de la Loire : L 8.)

CONSPIRATION

19 juill. 1793, Grenoble. — Arrêté de Dubois-Crancé, Gauthier et Nioche sur le décret de la Convention nationale du 12 juillet 1793 :

Art. I. — Le décret du 12 juillet sera envoyé à tous les corps administratifs du département de Rhône-et-Loire.

Art. 2. — Le conseil du département de Rhône-et-Loire, le directoire et le procureur général syndic seront tenus de cesser leurs fonctions à la réception du présent arrêté.

Art. 4. — Les conseils, directoires et procureurs syndics des districts du département de Rhône-et-Loire cesseront immédiatement toutes relations et correspondances avec l'administration du même département.

Art. 6. — Les conseils de district non suspendus de Rhône-et-Loire nommeront un de leurs membres pour se rendre à Grenoble auprès des représentants pour donner des renseignements sur la situation de leurs districts.

Art. 7. — Les biens des administrateurs visés à l'article 2 seront séquestrés.

(Arch. nat. : AF II 132, impr.)

CONSTITUTIONS

22 nov. 1790. — La société des Amis de la constitution, de Saint-Etienne, dénonce le sieur Ravérole, fermier du prieuré de Firminy, qui vient de faire ouvrir une carrière de charbon de terre ; 60 ouvriers y travaillent et en tirent

chaque jour 100 chars à 2 livres, soit un produit de 200 livres ; déduction faite des frais, restent 120 livres de bénéfice par jour : « de pareilles dilapidations sont effrayantes et ne peuvent qu'alarmer la chose publique ». Le district de Saint-Etienne a bien été prévenu, mais Ravérole y a des amis. (Arch. nat. : D XXIX *bis* 15.)

6 janv. 1791. — Les Amis de la constitution, de Saint-Etienne, demandent la publicité des séances de l'Assemblée nationale. (Arch. nat. : D^{IV} 57.)

14 févr. 1791. — Le conseil municipal de Saint-Etienne autorise la société des Amis de la constitution à installer une section dans la chambre de la petite école de garçons de la paroisse de Saint-Etienne, à condition de ne pas déranger l'instruction des enfants.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 1.)

17 juin 1791. — Les dames patriotes de Lyon donnent avis au directoire de Rhône-et-Loire qu'elles se proposent de faire célébrer mercredi prochain une messe pour mettre la constitution sous la protection de la sainte Vierge et invitent le directoire à y assister. (Arch. du Rhône : K 10.)

31 août 1791. — Une partie des députés aux Etats généraux proteste contre les attentats commis depuis deux ans contre la religion, l'autorité royale, les principes constitutifs de la monarchie et les propriétés. Parmi les signataires on trouve l'abbé de Castellas ; Mayet, curé de Rochetaillée ; Goulard, curé de Roanne ; Gagnière, curé de Saint-Cyr-les-Vignes, et le marquis de Loras.

(Bibliothèque du Sénat, casier 180.)

14 sept. 1791. — Le directoire de Rhône-et-Loire écrit au roi :

« Vous venez de remplir l'espérance de la nation ; vous venez d'assurer sa liberté et sa gloire en acceptant une constitution dont les principes doivent régner un jour sur tous

les peuples de l'univers. Nous l'avons lue avec attendrissement, cette lettre touchante et sublime où se peint avec tant de vérité votre âme sensible et généreuse. Roi-citoyen d'un peuple libre, votre bonheur va désormais être inséparable du sien. Vous allez éprouver de nouveau que l'amour des Français pour leur roi est un sentiment que les circonstances peuvent affaiblir, mais que rien ne peut jamais effacer. »

3-17 sept. 1791. — Art. 9 de la constitution :

« Les citoyens qui composent chaque commune ont le droit d'élire à temps, suivant les formes déterminées par la loi, ceux d'entre eux qui, sous le titre d'*officiers municipaux*, sont chargés de gérer les affaires particulières de la commune. »

Oct. 1791. — Proclamation de la constitution à Néronde, Saint-Germain-Laval, Renaison, Montbrison, Roanne, Chazelles, suivie du chant du *Te Deum*, du fracas des bombes et d'illuminations.

(Arch. municipales.)

29 nov. 1791. — Il existait à Saint-Etienne quatre sociétés des Amis de la constitution.

27-28 juin 1793. — Décret ordonnant l'envoi de la Déclaration des droits de l'homme et de l'acte constitutionnel à l'acceptation des assemblées primaires.

19 juill. 1793. — Les administrateurs de Rhône-et-Loire arrêtent que les assemblées primaires de cantons seront convoquées pour dimanche 28 juillet, à l'effet d'examiner le projet de constitution qui sera présenté.

26 juill. 1793. — Le conseil du district de Montbrison, voulant donner une preuve authentique de son attachement à la République et de son éloignement pour toute idée de fédéralisme, « déclare qu'il reconnaît la Convention nationale comme le seul point central de réunion de tous les Français républicains, que les assemblées primaires ont été convoquées pour le dimanche 28 pour voter sur l'acceptation

de l'acte constitutionnel, charge son président d'adresser le présent arrêté à la Convention ».

(Arch. nat. : B II 26 et Arch. de la Loire : L 254.)

28 juill. 1793. — Tableaux des votes des assemblées primaires de cantons des districts de Roanne, Saint-Etienne et Montbrison, relativement à l'acceptation de la constitution de 1793.

(Arch. nat. : B II 26.)

28 juill. 1793. — Acceptation de la constitution de 1793 à Rive-de-Gier, Roanne, Firminy, Charlieu, Mably.

(Arch. municipales.)

Certaines communes ne prirent pas part au vote. Mais la presque unanimité fut favorable. Dans des cantons, on profita de l'occasion qui se présentait pour dire à la Convention que l'on avait été trompé par les Lyonnais et que l'on rétractait les déclarations antérieures.

28 juill. 1793. — L'assemblée primaire de la section dite de la Liberté, à Saint-Etienne, au moment de l'acceptation de la constitution de 1793, a émis le vœu suivant :

1° On procédera incessamment à la nomination d'une Assemblée nationale à laquelle le peuple se réserve de donner des pouvoirs suffisants pour consolider son bonheur en achevant et revisant cette constitution incomplète, dans laquelle Assemblée nationale aucun membre de la Convention nationale ne pourra être élu.

2° On retirera les pouvoirs aux députés de la Convention actuelle pour le département de Rhône-et-Loire à compter du 1er septembre prochain.

3° Provisoirement et pour cette fois, la base unique de la population est rejetée pour la formation de la prochaine Assemblée nationale et le mode d'élection sera celui suivi en 1792 pour la formation de la Convention.

4° Toutes les autorités constituées de la République et plus particulièrement celles de Paris et le pouvoir exécutif provisoire seront remplacés et aucun des individus qui les

composent ne pourra sortir de Paris avant d'avoir rendu ses comptes et le produit de ses concussions et dilapidations s'il est reconnu qu'il en ait commis. (Arch. nat. : B II 26.)

28 juill. 1793. — Les trois sections de Roanne acceptent la constitution, décident de changer leurs noms de sections des Minimes, du Collège et des Pénitents contre ceux de sections constitutionnelle, de l'Union et de la Fraternité. Elles font une adresse à la Convention nationale pour obtenir que le département de Rhône-et-Loire fut séparé de la ville de Lyon et qu'il lui fut accordé un régime particulier.

(Arch. nat. : D IV *bis* 88.)

2 août 1793. — Les administrateurs du département de Rhône-et-Loire écrivent au président de la Convention nationale que l'acte constitutionnel précédé d'une proclamation a été solennellement annoncé dans le département et que son acceptation unanime a procuré des illuminations et des fêtes civiques. (Arch. nat. : C 266.)

10 août 1793. — L'acceptation de la constitution fut solennisée à Paris par une fédération des délégués des assemblées primaires.

5 fruct. an III (22 août 1795). — Dispositions de la constitution de l'an III qui a duré jusqu'au 18 brumaire an VIII : l'administration de chaque département est confiée à un conseil de cinq membres élu au second degré et renouvelé chaque année par cinquième ; le pouvoir exécutif nomme un commissaire près de chaque département et de chaque municipalité et a le droit de suspendre et de destituer les administrations départementales et communales; les districts et les procureurs syndics sont supprimés ; les communes de 5.000 âmes et au-dessus ont seules une administration municipale ; au-dessous de 5.000 âmes, les communes n'ont qu'un agent municipal et un adjoint : au chef-lieu de chaque canton, pour les petites localités, il existe une *municipalité de canton* composée de la réunion de tous les agents municipaux. Le maire est remplacé par

un président dans les municipalités ; elles sont nommées pour deux ans et renouvelées par moitié ; la constitution proclame la liberté des cultes ; pouvoir législatif représenté par deux assemblées : le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens dont les 250 membres sont renouvelés tous les ans par tiers; le pouvoir exécutif aux mains d'un Directoire de 5 membres ; les citoyens nomment l'assemblée primaire ; l'assemblée primaire nomme un électeur pour 200 citoyens ; les assemblées électorales, le 20 germinal de chaque année, nomment les membres du Corps législatif.

13 fruct. an III (30 août 1795). — Le directoire du département reçoit la constitution ; il ordonne aux districts de prendre les dispositions pour faire réunir le 20 fructidor au plus tard les assemblées primaires.

(Arch. de la Loire : L 186.)

14 fruct. an III (31 août 1795). — Le district de Montbrison ordonne la réunion des assemblées primaires le 20 fructidor, dans l'église principale de chaque chef-lieu de canton. (Arch. de la Loire : L 265.)

15 fruct. an III (1er sept. 1795). — Convocation des assemblées primaires du district de Saint-Etienne, le 20 fructidor, pour recevoir la constitution et nommer les électeurs.

(Arch. de la Loire : L 122.)

16-21 fruct. an III (2-7 sept. 1795). — Convocation des assemblées primaires de Bourg-Argental, Saint-Etienne, Néronde, Chandon, Mably et Roanne.

(Arch. municipales.)

3e jour complémentaire an III (19 sept. 1795). — Lettre adressée au comité des décrets, procès-verbaux et archives de la Convention nationale :

« Citoyens législateurs, la Convention a décrété que les citoyens désarmés seraient libres de voter dans les assemblées primaires et cependant dans l'assemblée du canton de Feurs, ci-devant chef-lieu du département de la Loire, tous les

désarmés ont été exclus. La plupart des patriotes sont assassinés, incarcérés ou errants et fugitifs, et la tyrannie inquisitoriale qui pèse depuis longtemps sur leurs têtes ne leur a pas permis de goûter le doux plaisir de se réunir pour envoyer à la Convention leur vote sur l'acceptation de l'acte constitutionnel et leur sincère adhésion aux décrets des 5 et 13 fructidor. Convaincus de leurs sentiments respectueux pour la Convention nationale, ils gémissent en secret de ne pouvoir vous manifester leur adhésion. Je profite du peu de liberté que m'ont laissé les tyrans pour vous adresser individuellement mon vœu sur l'acceptation de l'acte constitutionnel et des décrets des 5 et 13 fructidor. Un autre citoyen désarmé se joint à moi et nous déclarons que nous sommes entièrement et sincèrement dévoués à la Convention et prêts à mourir pour elle pour anéantir la horde des fractions royalistes qui cherchent à allumer le flambeau de la guerre civile pour asseoir le trône sur les débris de la République. » Feurs, le 3e jour complémentaire, an III. Signé : Pariat, ci-devant juge de paix, désarmé ; Pitré, ci-devant procureur, désarmé.

(Arch. nat. : B II 49.)

4 niv. an VIII (25 déc. 1799). — Les administrateurs de la Loire transmettent au ministre de la police générale un exemplaire de l'arrêté du 28 frimaire an VIII, relatif à la réimpression et à l'envoi à toutes les communes de l'*acte constitutionnel* et un exemplaire de l'arrêté du 29 qui ordonne la réimpression de la proclamation et de l'arrêté des Consuls concernant l'ouverture des registres pour l'émission des votes sur la constitution.

(Arch. nat. : F7 7702.)

Niv. an VIII. — La constitution de l'an VIII, soumise à l'acceptation des communes, ne rencontre pas d'oppositions.

(Arch. nat. : B II 222-223 *bis* (1).)

(1) Notons à ce propos les différents cartons de la série B II des Archives nationales (Votes populaires) (1793-1851) qui intéressent le département de la Loire : 26 (Rhône-et-Loire, constitution de 1793) ; 49 (Loire, constitution de l'an III) ; 222-223 bis (constitution de l'an VIII) ; 537 (consulat à vie) ; 745 (hérédité impériale) ; 898 (acte additionnel de 1815) ; 1.000 (plébiscite de 1851).

20 pluv. an VIII (9 févr. 1800). — Procès-verbal de la prestation de serment de fidélité à la constitution par les fonctionnaires publics de Montbrison.

(Arch. nat. : F1C III Loire 7.)

CONTRE-RÉVOLUTION

12 févr. 1792. — Les administrateurs du district de Montbrison préviennent les municipalités que les employés des fermes cherchent à faire des enrôlements pour l'armée des princes.

(Arch. de la Loire : L 315.)

1er frim. an II (21 nov. 1793). — Listes des contre-révolutionnaires de Lyon, condamnés à mort par la commission de justice populaire. Son président, Dorfeuille, écrit au président de la Convention nationale :

« Je vous envoie la seconde liste des guillotinés de Commune-Affranchie. Le nombre total est, jusqu'à ce jour, de 113. La Convention nationale verra sans doute avec plaisir l'activité que le tribunal a mise à venger les mânes des patriotes égorgés dans cette nouvelle Sodome. »

(Arch. nat. : C 283.)

6 déc. 1793. — Liste des détenus pour cause de contre-révolution en la maison d'arrêt de Sainte-Marie, à Montbrison.

(Arch. du Rhône : L 9.)

25 brum. an VII (25 nov. 1798). — Condamnation par le premier conseil de guerre permanent, siégeant à Lyon, des nommés Allier, Charbonnel, Jussac et Robert, prévenus d'avoir fait partie de rassemblements armés.

(Arch. nat. : F7 7489.)

CONTRIBUTIONS

24 sept.-6 oct. 1789. — Pour remédier à la situation financière alarmante, l'Assemblée nationale accepte, sur la proposition de Necker, le principe du prélèvement d'une contribution égale au quart du revenu annuel, libre de toute charge, de tout impôt et de toute rente. Le décret disposait qu'il serait demandé à tous les habitants et à toutes les communautés du royaume, à quelques exceptions près, une contribution extraordinaire et patriotique ne devant être perçue qu'une fois et à laquelle on ne pourrait jamais revenir, sous quelque cause et pour quelque motif que ce fut. Cette contribution égale et proportionnelle était fixée au quart du revenu de chacun, déduction faite des charges et, de plus, à deux et demi pour cent de l'argenterie ou des bijoux d'or et d'argent dont on serait possesseur, et à deux et demi pour cent de l'or et de l'argent monnayés gardés en réserve. L'assemblée, pleine de confiance dans les sentiments d'honneur de la nation française, décidait qu'aucune recherche ni inquisition pour découvrir si chacun avait fourni une contribution conforme aux dispositions précédentes ne serait exercée. Tout citoyen devait produire sa déclaration devant la municipalité du lieu où il avait son principal domicile. Enfin, le tiers de la contribution serait payé avant le 1er avril 1790, le second du 1er avril 1790 au 1er avril 1791, et le troisième du 1er avril 1791 au 1er avril 1792.

31 janv. 1791. — Le directoire du district de Saint-Etienne arrête que deux administrateurs sont nommés commissaires pour achever la liste des citoyens en état de payer la contribution du quart du revenu.

(Arch. de la Loire : L 124.)

4 avr. 1791. — Arrêté du Département, portant que les municipalités de Saint-Genest-Malifaux, Saint-Genest-en-

Feugerolles, Montagne-de-Saint-Genest-de-Malifaux et Pléney-en-Rochetaillée sont et demeurent provisoirement réunies pour ne former qu'un seul rôle pour la contribution foncière.

6 juin 1791. — La rédaction des matrices des rôles de la contribution foncière et mobilière se faisant lentement par les municipalités, le directoire du département décida de nommer des hommes calculant bien pour les aider.

Oct. 1791. — Avant la conversion en imposition forcée (8 août 1790) de la contribution volontaire, il n'avait été formé que quelques rôles et le recouvrement se trouvait comme nul. Sur 92 paroisses ou parcelles qui composaient le ressort du district de Saint-Etienne, 71 avaient formé au mois d'octobre 1791 leurs rôles dont le résultat montait à la somme de 381.244 l. 7 s.

(Arch. de la Loire : L 136.)

15 oct. 1791. — Mémoire du District de Roanne à l'Assemblée nationale, demandant la conversion de la contribution patriotique en un impôt momentané forcé et également réparti entre tous les citoyens favorisés de la fortune.

23 nov. 1791. — Dans le district de Roanne, 22 communes n'avaient pas établi les rôles de la contribution patriotique, 33 dans le district de Saint-Etienne et 100 dans celui de Montbrison. En présence de cette situation, le conseil du département rappelle aux municipalités que la loi du 20 août 1790 leur enjoint de vérifier les déclarations des particuliers, de les rectifier si besoin et d'établir une taxe d'office pour les absents.

30 avr. 1792. — La municipalité de Sevelinges met en adjudication le recouvrement de la contribution foncière et mobilière et des patentes pour 1791. Soumission est faite à 30 livres.

(Arch. de la Municipalité.)

8 oct. 1792. — Le directoire du département de Rhône-et-Loire prend un arrêté relatif à la prompte confection des

matrices des rôles des contributions foncière et mobilière, sous la double considération que la République est attaquée par une foule de tyrans et que l'entretien de nombreuses troupes exige de grosses dépenses.

21 déc. 1792. — L'administration départementale rappelle aux administrateurs du district de Montbrison que les délais pour le payement de la contribution patriotique sont expirés depuis longtemps. (Arch. de la Loire : L 312.)

1793. — Répartement des contributions directes de la Loire pour 1793 :

DISTRICTS	Contribution foncière en principal et sans additionnels	Contribution mobilière en principal et sans additionnels
Montbrison.....	1.164.686 38	43.482 57
Roanne.....	1.029.249 92	33.300 70
Saint-Etienne.....	1.024.789 10	80.105 08
	3.218.729 40	156.888 35
	3.375.607 75	

(Arch. de la Loire : L 27.)

5 févr. 1794. — Difficultés pour faire rentrer les contributions à Firminy. (Arch. de la Municipalité.)

4 flor. an II (23 avr. 1794). — Le directoire de la Loire rapporte l'arrêté du conseil du département du 9 frimaire qui, par une fausse interprétation, avait permis aux contribuables du département de refuser de payer la totalité de leurs contributions mobilières, et ordonne l'exécution des lois sur l'assiette, la perception et le recouvrement des impositions et contributions foncière et mobilière des années 1791 et 1792.

5e jour complém. an III (21 sept. 1795). — Vu la loi du 2 thermidor portant que la portion de contribution payable en grains sera conduite au magasin le plus voisin désigné par le Département, qui ne pourra être éloigné de plus de trois lieues, l'administration charge les districts de désigner

les magasins à établir dans leurs ressorts et les communes qui seront tenues d'y verser et de désigner un garde-magasin.

(Arch. de la Loire : L 9.)

13 fruct. an VI (30 août 1798). — L'administration centrale adresse au président du Conseil des Anciens un mémoire pour obtenir pour l'an VII une réduction proportionnelle sur les contributions directes dont le poids accable les administrés depuis la surtaxe imposée au département de Rhône-et-Loire.

(Arch. nat. : AF III 240.)

19 fruct. an VI (5 sept. 1798). — On établit des garnisaires chez différentes administrations municipales, jusqu'au parfait recouvrement des patentes des années V et VI.

CONVENTION NATIONALE

4 vend. an IV (21 sept. 1792-26 sept. 1795). — Résumé chronologique de l'histoire des différents partis dans la Convention.

31 mai 1793. — Les communes de Saint-Chamond et de Saint-Romain félicitent la Convention de la journée du 31 mai.

(Arch. nat. : C 262.)

29 juill. 1793. — La commune de Saint-Bonnet adhère à la Convention.

(Arch. de la Loire : L 374.)

18 sept. 1793. — La commune de Montagny, par l'organe de son maire, prie la Convention nationale de demeurer à son poste jusqu'à ce que la constitution soit entièrement consolidée. Elle demande un mode pour répartir d'une manière équitable les contributions mobilières, observant

que plusieurs citoyens se trouvent dans l'impossibilité de les acquitter sans vendre leurs immeubles. Elle sollicite un décret qui autorise à enfermer les fanatiques et à les faire garder, aux frais de ceux d'entre eux qui sont riches, par des patriotes indigents. Elle ajoute que depuis quelques jours elle reçoit les décrets rendus depuis le 31 mai : « Nous les exécuterons, dit-elle, et les ferons exécuter avec le plus grand plaisir et au grand regret des aristocrates, des muscadins, des fédéralistes et des fanatiques qui en crèveront de rage. »

19 pluv. an II (7 févr. 1794). — Duplex, patriote de Rhône-et-Loire, se plaint à la Convention d'avoir été traduit devant la commission militaire de Feurs par son dénonciateur Lapalu, qui sera en même temps son juge, puisque membre de ladite commission. Il demande à être renvoyé devant le tribunal révolutionnaire de Paris. La Convention prescrit une enquête.

(Arch. nat. : C 292.)

21 oct. 1795. — Une députation de citoyens du département de la Loire est admise à la barre de la Convention et y fait un tableau des troubles qui agitent leur pays et des excès criminels qui s'y commettent.

COURAGE (Acte de)

15 mess. an VII (3 juill. 1799). — Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Ambierle signale le courage du citoyen Michel Farjeulx, d'Ambierle, qui, à l'âge de 32 ans, prit la place d'un conscrit désigné par le sort, mais de mauvaise santé.

(Bibl. nat. : Le[43] 3310.)

CUIRS

27 vend. an III (18 oct. 1794). — Le directoire du district de Roanne, considérant que, faute de cuirs, les cordonniers ne peuvent satisfaire à la loi qui exige deux paires de souliers par décade, fait demander aux représentants à Lyon l'autorisation de requérir des cuirs dans les districts voisins.

4 janv. 1795. — Versement par les cordonniers du district de Montbrison du contingent de souliers qui leur est imposé par la loi. (Arch. de la Loire : L 263.)

Réquisitions de cuirs à Néronde et Renaison.

(Arch. des Municipalités.)

CULTES

1768. — Tableau des abbayes et monastères d'hommes en France à l'époque de l'édit de 1768 par Peigné-Delacourt : personnel et revenus des prieurés bénédictins d'Ambierle, Saint-Romain-le-Puy, Charlieu et Pommiers ; du prieuré de Savigneux dépendant de la congrégation de Saint-Maur ; de l'abbaye de Valbenoîte dépendant de l'ordre de Citeaux ; des couvents des Camaldules et Val-Jésus de la congrégation des Feuillants ; des couvents de Minimes de Saint-Chamond, Saint-Etienne, Feurs et Roanne de la règle de Saint-François-de-Paule ; de la chartreuse de Sainte-Croix, de la règle de

Saint-Bruno ; des Cordeliers de Montbrison et Saint-Galmier, de la règle de Saint-François-d'Assise.

(Arch. Chambre des députés : U 737.)

1782. — Décret de l'archevêque de Lyon supprimant le prieuré de Savigneux, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu, de la congrégation de Saint-Maur.

(Arch. nat. : G⁹ 660.)

1788. — Etat des revenus des abbayes royales de filles de l'ordre de Citeaux à La Bénissons-Dieu et Bonlieu, de l'ordre de Saint-Benoît à Chazeau.

(Arch. Chambre des députés : U 737.)

1788. — Suppression de l'ordre de Cluny par bref du pape et lettres patentes royales.

(Arch. nat. : DXIX 65, feuille 364.)

1788. — Observations sur l'état des bâtiments, le personnel et les revenus des prieurés clunisiens de Thizy et Charlieu du diocèse de Mâcon, des prieurés de Saint-Romain-le-Puy, Ambierle et Pommiers du diocèse de Lyon.

(Arch. nat. : G⁹ 526.)

19 mars 1789. — Etat des revenus et charges des prieurés d'Ambierle, Saint-Romain-le-Puy et Charlieu de l'ancienne observance de l'ordre de Cluny. (Arch. nat. : DXIX 14.)

1789. — Observations critiques sur le mandement de monseigneur l'archevêque et comte de Lyon portant permission de manger du beurre, du lait, du fromage et des œufs pendant le carême de l'année 1789.

(Arch. Chambre des députés : BF^III 165, 46 n° 20.)

1789. — Le procureur du roi au bailliage de Bourg-Argental témoigne sa satisfaction des dispositions du décret qui réforme toutes sortes d'abus dans l'état ecclésiastique.

(Arch. nat. : DXIX, n° (?).

11 oct. 1789. — Talleyrand, au nom d'un comité institué

pour examiner un projet d'emprunt, réclame la confiscation des biens du clergé.

2 nov. 1789. — Sur la proposition de Mirabeau, l'Assemblée constituante décrète que les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte et au soulagement des pauvres. Ce décret n'a pas paru provoquer de mouvement dans le département de la Loire de la part des curés.

29 nov. 1789. — Les Clarisses de Montbrison protestent contre le décret du 28 octobre supprimant provisoirement l'émission des vœux.

8 déc. 1789. — Le conseil de Bourg-Argental supplie l'Assemblée nationale de conserver la communauté des religieuses Ursulines de cette ville « qui a toujours été exemplaire par la concorde, l'esprit de charité et de piété qui y ont continuellement régné ; elle est nécessaire au public, soit pour l'instruction gratuite des filles pauvres, soit pour servir d'asile aux enfants de famille qu'une vocation décidée appelle à l'état religieux, soit à cause des aumônes qu'elle fait. D'ailleurs, cette communauté ne jouit que d'un modique revenu ». (Arch. nat. : C 99.)

1790. — M. Gilbert, curé en Lyonnais, présente des observations sur la modicité des traitements des prêtres et sur le sort précaire des vicaires de cette région.

(Arch. nat. : DXIX 65, feuille 361.)

1790. — Désignation des paroisses du département faisant partie des diocèses de Mâcon, Le Puy, Vienne et Clermont.

1790. — Notes sur les anciennes abbayes du diocèse de Lyon.

1790. — Etat général du diocèse de Lyon.

26 janv. 1790. — Lettre des Ursulines de Montbrison à l'Assemblée constituante pour réclamer le maintien de leur maison et protester contre le despotisme du conseil archiépiscopal. (Arch. nat. : DXIX 76.)

30 janv. 1790. — Serment de fidélité de Goulard, curé de Roanne, excluant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle.

(Arch. mun. de Roanne.)

12 févr. 1790. — Les religieuses de Sainte-Elisabeth et de la Charité de Roanne réclament un supplément de pension.

(Arch. nat. : DXIX 86, feuille 679.)

28 févr. 1790. — Lettre des officiers municipaux de Saint-Romain-les-Atheux annonçant l'envoi de la déclaration des bénéfices faite par le sieur Plotton, curé.

(Arch. nat. : DXIX 100, feuille 288.)

Mars 1790. — Etat numérique et par âge des capucins, minimes et cordeliers dans le département de la Loire.

(Arch. nat. : DXIX 11.)

21 mars 1790. — Vœu de la municipalité de Bourg-Argental pour que la ville continue à être rattachée au diocèse de Vienne.

(Arch. nat. : DXIX 49.)

Avr. 1790. — Etat des religieuses du diocèse de Lyon.

(Arch. nat. : DXIX 4.)

13 avr. 1790. — Rejet de la proposition de dom Gerle pour reconnaître la religion catholique comme religion nationale.

13 mai 1790. — Le chapitre de la ville de Saint-Rambert-sur-Loire, assemblé extraordinairement, vivement affligé des sentiments qui paraissent avoir servi de base aux protestations de quelques membres ecclésiastiques de l'Assemblée nationale contre les sages dispositions de cette diète sur le culte a cru ne pouvoir garder le silence : « Il déclare, en conséquence, que bien loin d'adhérer aux susdites protestations antipatriotiques, il les rejette avec la plus grande indignation et s'empresse de rendre hommage à tous les décrets nationaux et notamment à celui du 13 avril dernier. »

(Arch. nat. : C 117.)

31 mai 1790. — Dans la discussion relative à la constitution civile du clergé, Goulard, curé de Roanne, s'exprima ainsi :

« J'ai dû me taire lorsqu'on dépouillait le clergé ; le chrétien méprise les hommes et les richesses. Mais, je ne puis garder le silence lorsqu'on veut changer la constitution de l'église, déranger la hiérarchie, détruire toute correspondance entre les ministres et leur chef, correspondance sans laquelle n'existe plus cette unité qui est essentielle à la religion. Formez donc des vœux, présentez des projets et n'attendez que des évêques, du pontife, des lois qui puissent être exécutées... Tout ce que déciderait l'Assemblée nationale serait essentiellement nul sans le consentement épiscopal... à l'exception de ce qui regarde le salaire pécuniaire. Il n'y a pas lieu à délibérer sur le plan proposé. Si, cependant, vous voulez l'exécuter, vous pourriez présenter au roi les différents articles en suppliant Sa Majesté de vouloir bien les envoyer au souverain pontife avec prière de les examiner. C'est le seul moyen de remplir vos vues et d'empêcher le schisme qui doit affliger toute personne attachée à l'église gallicane et à la religion catholique, apostolique et romaine. » Plusieurs ecclésiastiques attaquèrent ce discours.

Juin 1790. — Dans le Lyonnais, le Beaujolais et le Forez, les curés les plus recommandables avaient accueilli favorablement la Révolution. La constitution civile les mit dans la nécessité d'entrer en lutte avec elle et souvent les municipalités prirent leur parti. A Montbrison et dans les environs il y eut des troubles assez graves à l'occasion de la constitution civile qui exaspérait les populations. Dans les districts de Roanne et de Villefranche, notamment, il était impossible d'installer des curés constitutionnels, tant les municipalités et les populations leur étaient hostiles.

(Notes de lecture.)

6 juin 1790. — Les maire, officiers municipaux et notables de Saint-Etienne se réunissent au clergé séculier et

régulier de cette ville pour envoyer à l'Assemblée nationale leur adhésion collective au décret du 13 avril.

(Arch. nat. : C 117.)

20 juin 1790. — Adresse de prêtres de l'archiprêtré de Charlieu témoignant d'un grand sentiment d'admiration et de soumission pour les décrets de l'Assemblée nationale.

(Arch. nat. : C 118.)

12 juill. 1790. — Décret sur la constitution civile du clergé : on devait pourvoir aux évêchés et aux cures par la forme des élections, au scrutin et à la pluralité des suffrages. L'élection des curés devait se faire dans la forme prescrite et par les électeurs indiqués dans le décret du 22 décembre 1789 pour la nomination des membres de l'assemblée administrative de district. Chaque curé choisit ses vicaires.

Juill. 1790. — Les évêques avaient un moyen de combattre la constitution civile : il leur suffisait de refuser tout concours à son application. C'est ce qu'ils firent. Les évêques supprimés continuèrent leurs fonctions comme si de rien n'était ; les évêques conservés tinrent la constitution civile pour non avenue et la lutte commença entre l'épiscopat et les administrateurs. (Note de M. Brossard.)

Juill. 1790. — Etat des archevêchés et évêchés du sud-est de la France, d'après les décrets de l'Assemblée nationale des 6, 7 et 8 juillet 1790.

(Arch. du Min. des Aff. Etr., France, 588.)

25 juill. 1790. — Lettre de M. Dulac, curé de Saint-Etienne, au président de l'Assemblée nationale : « Depuis la défection des députés ecclésiastiques de notre bailliage, depuis qu'ils ont trahi si notoirement notre confiance en signant la déclaration sur le décret du 13 avril 1790, nous ne saurions nous en rapporter à eux pour lever nos droits et fixer notre incertitude sur le sens de certains décrets. Il en est un surtout qui est interprété bien différemment

par MM. les curés de mon canton et chacun d'eux règle sa conduite sur le plus ou le moins d'extension qu'il lui donne. C'est celui qui concerne l'abolition des droits honorifiques dans lequel il est dit que l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la divinité, *ni offert à qui que ce soit.* Les uns prétendent que cette défense ne regardait que les seigneurs de paroisse et non les ministres des autels ; les autres voient dans les termes du décret une défense générale qui embrasse les seigneurs et les ministres. » Il est répondu le 4 août 1792 : « L'Assemblée nationale, par son décret du 19 juin, n'a défendu l'usage de l'encens en faveur des ci-devant seigneurs et autres laïques que comme tenant à la féodalité abolie par ses précédents décrets, mais l'Assemblée nationale n'a rien entendu prononcer par son décret du 19 juin sur tout ce qui est relatif au rite et aux cérémonies de l'église. »

(Arch. nat. : DXIX 63, feuille 338.)

7 août 1790. — Les curés et vicaires de Rhône-et-Loire se plaignant d'être trop chargés par les tailles, prient l'Assemblée nationale de fixer pour l'avenir le taux de l'impôt direct qui doit porter différemment sur les dotations graduelles des curés et des vicaires, si mieux elle n'aime retrancher une partie de la pension alimentaire des curés et des vicaires et décréter qu'ils seront exempts de toute charge et imposition. (Arch. nat. : DVI 7.)

7 août 1790. — Les curés et vicaires du Forez, se plaignant d'être arbitrairement taxés par les municipalités, font une réclamation semblable à la précédente.

(Arch. nat. : DVI 49.)

Oct. 1790 (?). — Les curés, vicaires et autres prêtres de l'archiprêtré de Feurs adhèrent à tous les décrets de la Convention nationale, y compris celui relatif à la constitution civile du clergé. (Arch. nat. : C 123.)

8 oct. 1790. — Loi contre les ordres monastiques conférant la liberté de quitter le cloître ou de vivre en com-

munauté au moins au nombre de 20. Les autorités se transportèrent dans les couvents pour interroger les religieux et religieuses sur le parti qu'ils comptent prendre. Cette loi accordait 700 livres à toutes les religieuses de chœur et 350 aux converses.

10 oct. 1790. — Délibération des chanoines, comtes de Lyon, déclarant qu'ils n'obéiront pas au décret sur la constitution civile du clergé sanctionné par le roi et que « leur chapitre continuera ses fonctions jusqu'à ce que la force physique y mette un obstacle ». (Arch. nat. : DXIX 13.)

16 oct. 1790. — Adresse des dames religieuses de l'ordre de la Charité, de Roanne, déclarant qu'une grande partie de la communauté profiterait de la liberté de se retirer et que celles qui veulent rester demandent le même traitement que celles qui veulent sortir.

(Arch. nat. : DXIX 73, feuille 525 bis.)

24 oct. 1790. — Le curé et le vicaire de Noailly prêtent le serment civique à l'église devant tout le peuple et bénissent le drapeau de la garde nationale.

(Arch. de la Municipalité.)

12 nov. 1790. — Le conseil du département de Rhône-et-Loire est saisi d'une délibération prise par huit ci-devant chanoines de Lyon et ayant pour but de s'opposer à toute vente, échange ou aliénation des biens de l'église de Lyon.

14 nov. 1790. — Le curé de Pélussin prête serment en ces termes :

« Je jure, comme prêtre et pasteur, de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés, en conséquence de professer et de leur enseigner jusqu'au dernier souffle de ma vie la religion catholique, apostolique et romaine, sa foi, sa morale, sa discipline et la soumission due au légitime pasteur. Comme citoyen et quant à l'ordre civil et politique, je jure d'obéir à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » (Arch. de la Municipalité.)

19 nov. 1790. — Parmi les curés et autres ecclésiastiques, députés à l'Assemblée nationale, qui ont adhéré à l'exposition des principes sur la constitution du clergé par les évêques députés à l'Assemblée nationale, on relève les noms de l'abbé de Castellas, doyen de l'église de Lyon ; de Maillet, curé de Rochetaillée, député de Lyon; de Desvernay, curé de Villefranche-en-Beaujolais et député de la province ; de Gagnères, curé de Saint-Cyr-les-Vignes, député du Forez.

19 nov. 1790. — Le conseil du département de Rhône-et-Loire donne acte de la soumission de Guillaume Dubac, de Bellegarde, ci-devant prévôt de l'église cathédrale de Lyon.

(Arch. nat. : DXXIX bis 25.)

5 déc. 1790. — Prêtres compris sur la liste des fonctionnaires publics ayant prêté le serment prescrit par les décrets. (Arch. du Rhône : L 10.)

5 déc. 1790. — Déclaration de l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, en réponse à la proclamation du département de Rhône-et-Loire du 15 novembre 1790, concernant l'exécution des décrets sur la constitution civile du clergé.

(Bibl. nat. : Ld4 3133.)

11 déc. 1790. — Le conseil du département de Rhône-et-Loire ordonne l'inscription sur ses registres d'une lettre de M. de Gourcy-Mainville, ci-devant chanoine de Lyon, désavouant l'acte de protestation du chapitre de Lyon contre les décrets de l'Assemblée nationale.

(Arch. nat. : DXXIX bis 20.)

13 déc. 1790. — En conséquence d'une lettre de Mgr de Marbeuf, archevêque de Lyon, datée du 5 décembre 1790, déclarant que ses principes lui interdisaient d'obéir au décret de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé, le conseil du département de Rhône-et-Loire prononce provisoirement la suspension de son traitement, en attendant l'arrivée du décret du 27 novembre, qui permettra de déclarer le siège vacant. (Arch. nat. : DXXIX bis 20.)

Déc. 1790. — Le chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame d'Espérance, de Montbrison, ayant adressé au directoire du district un mémoire de protestation contre les décrets de l'Assemblée nationale, celui-ci arrête que les décrets des 12 juillet et 24 août 1790 seront exécutés ; qu'en conséquence, les ecclésiastiques pourvus de canonicats, titres ou offices dans le ci-devant chapitre, ne pourront se réunir dans ladite église ou ailleurs pour y faire l'office en commun, ni dans les salles capitulaires pour y délibérer.

(*Chronique de N.-D. d'Espérance*, par l'abbé Renon.)

Déc. 1790. — Les officiers municipaux de Saint-Germain-l'Espinasse demandent à être autorisés à forcer le curé de leur paroisse à reprendre le vicaire qu'il avait chassé du presbytère. (Arch. nat. : DXIX 73, feuille 525 bis.)

1790. — Les religieuses de Sainte-Elisabeth, de Roanne, au nombre de quatre seulement et âgées de 80 ans, demandent à finir leurs jours dans leur couvent.

(Arch. nat. : DXIX 67, feuille 410.)

21 déc. 1790. — Etienne Chatre, curé, et Jean Bruyère, vicaire, de Renaison, prêtent serment à l'issue de la grand'-messe. (Arch. de la Municipalité.)

1791. — Courte note biographique sur Yves-Alexandre de Marbeuf, ci-devant archevêque de Lyon.

(Arch. Chambre des députés : BF^{III} 165, n° 21.)

Janv. 1791. — Liste des prêtres du district de Roanne, qui ont refusé le serment.

5 janv. 1791. — Le directoire de Rhône-et-Loire ordonne la suppression de la déclaration de l'archevêque de Lyon faisant opposition aux décrets de l'Assemblée nationale.

9 janv. 1791. — Le curé et les vicaires de Rive-de-Gier prêtent le serment prescrit par l'art. 39 du décret du 24 juillet. (Arch. de la Municipalité.)

9 janv. 1791. — Prestation de serment du curé et du vicaire de Saint-Germain-Laval. (Arch. de la Municipalité.)

9 janv. 1791. — Prestation de serment à Néronde et à Changy. (Arch. des Municipalités.)

18 janv. 1791. — La mairie de Montbrison fait afficher la loi sur le serment des prêtres. Quelques jours après, prestation de serment du curé de Saint-André et des pères de l'Oratoire. (Arch. mun. de Montbrison.)

30 janv. 1791. — Prestation de serment de Jérôme-Emmanuel Dufour, curé de Perreux ; de François Manessier, son vicaire, et de Jean-Claude Durand, prêtre desservant l'Hôtel-Dieu. (Arch. mun. de Perreux.)

30 janv. 1791. — Prestation de serment à Charlieu, Saint-Hilaire-sous-Charlieu et Moind. (Arch. des Municipalités.)

30 janv. 1791. — Résistance acharnée de Philibert Captier, curé de Parigny, aux décrets de l'Assemblée nationale et aux efforts de la municipalité pour les faire exécuter.

(Man. de la bibl. de Roanne.)

5 févr. 1791. — Maillant, maire de Saint-Haon-le-Châtel, écrit au président de l'Assemblée nationale :

« Il y a peu d'ecclésiastiques dans notre district de Roanne qui aient été récalcitrants au serment. Sur près de 200 on en compte 5 ; encore ont-ils été sollicités ou séduits par l'écrit incendiaire de notre ci-devant archevêque. »

(Arch. nat. : F19 466.)

6 févr. 1791. — Prestation de serment modifié à Neulize et à Saint-Symphorien-de-Lay.

8 févr. 1791. — Tableau historique du diocèse de Lyon sous la persécution religieuse, par l'abbé Durieux : exposé succinct des actes de l'archevêque de Marbeuf.

13 févr. 1791. — Convocation des électeurs du district de

Montbrison pour se trouver à Lyon, le 27 février, afin d'élire le remplaçant de Marbeuf. (Arch. de la Loire : L 313.)

19 févr. 1791. — L'évêque métropolitain de Rhône-et-Loire, n'ayant pas prêté serment, est dénoncé par la municipalité de Lyon et le procureur général syndic de Rhône-et-Loire. (Arch. de la Loire : L 223.)

22 févr. 1791. — Les administrateurs du district de Montbrison, en conformité de l'article 39 du titre 2 du décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet, sanctionné par le roi le 24 août, ordonnent le replacement de l'abbé Cortial, du diocèse du Puy, renvoyé du poste de vicaire de Chevrières par l'administration diocésaine de Rhône-et-Loire.

(Arch. de la Loire : L 25.)

27 févr. 1791. — Pierre Magnin, curé de Chandon, prête serment en ces termes :

« Je jure, comme pasteur, d'être fidèle à l'église, de veiller avec soin sur les fidèles de ma paroisse, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et, comme citoyen, de maintenir selon mon pouvoir la constitution civile et politique décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. »

(Arch. de la Municipalité.)

27 févr. 1791. — Al. de l'Isle écrit de Lyon à Voidel, député de Sarreguemines, président du comité des recherches :

« Les prétendants à l'évêché de Rhône-et-Loire sont MM. Gouttes et Charrier de la Roche, Dillon et Jacquemart, députés, avec MM. Navarre, curé, Service, curé, et Benoît, ci-devant capucin. M. Charrier aura vraisemblablement la majorité. » (Arch. nat. : DXXIX bis 33.)

27 févr. 1791. — Réunion dans l'église cathédrale de Lyon des électeurs de Rhône-et-Loire pour : 1° remplacer l'évêque métropolitain du département qui n'avait pas prêté serment ; 2° élire le juge du tribunal de cassation. Il y avait 918 élec-

teurs. Un premier tour de scrutin auquel ne prirent part que 528 électeurs ne donna pas de résultat. Au second tour, Lamourette, du diocèse d'Arras, fut élu par 264 suffrages sur 486 votants. Chasset, député du département, fut élu juge au tribunal de cassation et Millanois, juge suppléant.

Févr. 1791. — Les électeurs de Rhône-et-Loire, réunis pour nommer leur évêque, un juge au tribunal de cassation et un suppléant, ont vu avec douleur qu'ils n'étaient que 528, tandis que la liste faite dans leur 1re assemblée contenait plus de 910 noms. Ils estiment utile de réagir contre cette indifférence et supplient l'Assemblée nationale de rendre un décret ordonnant qu'à l'avenir il sera fait mention dans les procès-verbaux des assemblées électorales des noms de ceux qui y assisteront et du genre d'excuses que les absents auront pu proposer. (Arch. nat. : F1C III Rhône 1.)

27 févr. 1791. — Notes historiques sur Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon.

Mars 1791. — Populle, maire de Roanne, signale au directoire de Rhône-et-Loire la conduite de l'abbé Goulard, député à l'Assemblée nationale, qui, s'étant fait mettre en congé pour raison de santé, est revenu à Roanne prêcher contre la constitution civile du clergé.

(Arch. nat. : C 129.)

Mars 1791. — Note de lecture établissant que dans certains départements la majorité du clergé crut pouvoir prêter serment, mais que l'intrusion des évêques constitutionnels et les brefs du pape amenèrent des rétractations en masse.

Mars 1791. — Il est décidé qu'à l'avenir on n'enverra plus en cour de Rome aucun denier pour *annate*, droit payé par chaque nouveau bénéficier et correspondant à peu près à une année de revenu.

1er mars 1791. — Le procureur syndic du département annonce au président de l'Assemblée nationale l'élection de l'abbé Lamourette comme évêque de Lyon.

(Arch. nat. : C 82.)

10 mars 1791. — Bref du pape censurant la constitution civile.

10 mars 1791. — Arrêté du directoire de Rhône-et-Loire déclarant nuls et non avenus les serments de Goulard, curé de Roanne, et de trois de ses vicaires, serments prêtés avec commentaires et restrictions contraires aux décrets.

(Arch. de la Loire : L 186.)

10 mars 1791. — Appréciation du directoire de Rhône-et-Loire sur l'avertissement pastoral de l'archevêque de Lyon, de Marbeuf, adressé aux électeurs de Rhône-et-Loire le 8 février 1791 au sujet de l'élection de l'évêque.

17 mars 1791. — Le directoire du district de Roanne charge les officiers municipaux de cette ville de surveiller les discours insurrectionnels de leur curé Goulard.

(Arch. de la Loire : L 219.)

20 mars 1791. — Les officiers municipaux de Montbrison sont invités à lire eux-mêmes dans les églises de la Madeleine, de Saint-Pierre et de Sainte-Anne l'arrêté du directoire du département réprouvant l'*avertissement pastoral* de Mgr de Marbeuf aux électeurs, arrêté que, seul, le curé de Saint-André avait lu en chaire.

(Arch. mun. de Montbrison.)

27 mars. 1791. — Note sur le sacre de Lamourette.

Avr. 1791. — Lamourette adresse aux curés de Rhône-et-Loire une lettre pastorale les engageant à prêter serment à la constitution ; à Izieu, on refusa de la lire.

21 avr. 1791. — Le directoire du département de Rhône-et-Loire ayant appris que l'évêque de Marbeuf se proposait de faire une ordination dans une chapelle particulière de la campagne de Lyon, prend un arrêté défendant à tous autres qu'à l'évêque métropolitain du département, élu conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, de faire dans l'étendue de ce département aucune fonction épiscopale.

2 mai 1791. — Les chartreux de Sainte-Croix sont autorisés à recevoir ceux qui sont à Lyon.

(Arch. de la Loire : L 124.)

4 mai 1791. — Lettre pastorale de Marbeuf au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles du diocèse pour recommander de ne reconnaître que les pasteurs légitimes. L'administration fait rechercher cette lettre.

5 mai 1791. — On adresse à toutes les municipalités des districts une lettre pastorale de Lamourette pour être remise aux curés avec invitation d'en donner lecture au prône de la messe du plus prochain jour de dimanche. Informer du refus du curé, s'il y a lieu. (Arch. de la Loire : L 313.)

5 mai 1791. — Prestation de serment des curés et vicaires en conformité des lois des 26 décembre 1790 et 9 janvier 1791. Liste de curés qui n'ont pas prêté le serment ou qui l'ont prêté avec des restrictions ou des préambules contraires aux décrets. (Arch. de la Loire : L 170.)

7 mai 1791. — Le curé et le vicaire de Saint-Symphorien-de-Lay refusent de lire la lettre pastorale de l'évêque du département de Rhône-et-Loire, métropolitain du Sud-Est.

(Arch. de la Municipalité.)

7 mai 1791. — Note sur la lutte entre le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire.

14 mai 1791. — Le directoire du district de Roanne envoie des instructions pour la convocation des électeurs en vue de procéder au remplacement des curés réfractaires.

(Arch. de la Loire : L 219.)

18 mai 1791. — Mandement de Marbeuf commentant le bref papal du 13 avril 1791 enjoignant à tous les ecclésiastiques qui ont prêté purement et simplement le serment civique de le rétracter et prononçant la censure contre les évêques constitutionnels qui sont, en outre, menacés d'excommunication, s'ils persistent.

19 mai 1791. — Convocation des électeurs pour pourvoir au remplacement de plusieurs prêtres de communes du district de Roanne qui ont refusé le serment constitutionnel.

(Arch. de la Loire : L 186.)

23 mai 1791. — Liste des curés du district de Saint-Etienne ayant rétracté le serment prêté.

(Arch. de la Loire : L 124.)

27 mai 1791. — Arrêté du directoire du département stipulant qu'il sera procédé au remplacement des prêtres qui n'auront pas prêté le serment constitutionnel ou qui l'auront prêté avec des restrictions.

27 mai 1791. — Convocation des électeurs pour remplacer le curé de Saint-Martin-la-Sauveté qui a rétracté le serment civique. (Arch. de la Loire : L 186.)

27 mai 1791. — Remplacement de prêtres réfractaires.

(Arch. du Rhône : K 9.)

28 mai 1791. — On signale à l'accusateur public du district de Roanne le sieur Dumas, curé de Belleroche-en-Beaujolais, coupable d'avoir troublé les consciences et soulevé les esprits contre la constitution civile.

(Arch. de la Loire : L 186.)

28 mai 1791. — Une circulaire du directoire du district de Roanne signale aux municipalités la conduite des prêtres qui trompent la population, ne prêtent pas le serment et proposent la résistance aux décrets : « On a espéré inutilement que la raison succéderait à ce vertige et que les prêtres ramenés à elle par les instructions de leur évêque constitutionnel cesseraient une conduite qui nuit plus à la religion que les décrets qu'ils en accusent mal à propos. La modération et la patience dont on a fait usage n'ont servi qu'à accroître leur intolérance. Il est temps d'arrêter le fanatisme. Les citoyens éclairés savent très bien que l'Assemblée nationale n'a porté aucune atteinte à la religion, qu'elle

n'en a eu ni le pouvoir ni l'intention et que la constitution civile du clergé, loin d'atteindre les dogmes consacrés par l'évangile, l'écriture et la foi, ne fait qu'ajouter aux moyens de confiance qu'ils inspirent en les dégageant des abus qui, seuls, nuisaient à la religion en rendant ses ministres moins respectables. » Les administrateurs terminaient en ordonnant la lecture le plus prochain dimanche de l'instruction pastorale de l'évêque constitutionnel en date du 12 mai dernier, les officiers municipaux devant lire ce document en cas de refus des curés. (Arch. de la Loire : L 219.)

29 mai 1791. — Le curé de Moind rétracte son serment. (Arch. de la Municipalité.)

4 juin 1791. — Convocation de l'assemblée électorale du district de Montbrison pour élire les remplaçants des curés qui n'ont pas prêté serment ou l'ont prêté avec des modifications. (Arch. de la Loire : L 313.)

5 juin 1791. — Convocation des électeurs du district de Roanne pour le remplacement des curés non conformistes. (Arch. de la Loire : L 219.)

11 juin 1791. — Liste de curés à remplacer dans le district de Montbrison. (Arch. de la Loire : L 251.)

14 juin 1791. — Le directoire du district de Montbrison transmet à l'accusateur public une dénonciation de l'officier municipal de Noirétable contre le curé et les pères de l'Ermitage. (Arch. de la Loire : L 251.)

23 juin 1791. — Installation du curé constitutionnel de Roanne. (Arch. de la Municipalité.)

29 juin 1791. — Troubles à Saint-Symphorien-de-Lay à l'occasion de la lettre circulaire de l'évêque Lamourette. (Arch. de la Municipalité.)

3 juill. 1791. — Installation de Berchoux, curé de Neulise. (Arch. de la Municipalité.)

10 juill. 1791. — Procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Saint-Etienne pour la nomination des curés à remplacer. (Arch. nat. : DXIX 82.)

10 juill. 1791. — Discours prononcé par Gonyn, procureur syndic du district de Saint-Etienne, dans la réunion des électeurs convoqués pour nommer les curés.

(Arch. de la Loire : L 135.)

13 juill. 1791. — Le conseil du département de Rhône-et-Loire arrête qu'il sera de nouveau enjoint aux procureurs syndics des différents districts de convoquer sans aucun délai les nouveaux électeurs à l'effet de procéder, dans les formes prescrites par les décrets, au remplacement de tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics qui ont refusé ou rétracté le serment prescrit par la loi du 17 novembre dernier.

14 juill. 1791. — Le conseil du département de Rhône-et-Loire charge le directoire du département de solliciter de l'Assemblée nationale des mesures qui empêchent les prêtres réfractaires « de tromper et de séduire ceux qui tiennent encore à eux par l'illusion de leur conscience et la faiblesse de leurs principes ». (Arch. nat. : DXIX 22.)

15 juill. 1791. — Malgré ses efforts, le directoire du district de Roanne avoue aux administrateurs du département « que l'erreur et le fanatisme se perpétuent et avec eux les troubles et les désordres. Les curés destitués continuent leur séjour dans les paroisses auxquelles on a donné des pasteurs constitutionnels, exercent leurs vengeances sur ces derniers, les privent de la confiance de leurs paroissiens, leur suscitent des ennemis et renouvellent si souvent pour eux des scènes de danger et de désagrément qu'ils les forcent à abandonner des places auxquelles ils ont été vainement appelés par la confiance des électeurs. Par ces moyens odieux, ces prêtres se perpétuent dans leurs fonctions, éludant l'exécution des lois et n'en redoutant point la sévérité parce qu'ils ont eu la précaution de persuader aux citoyens égarés qu'ils ne

devaient point déposer contre eux ». Les nouveaux curés de Saint-Just-la-Pendue et de Neulise ont envoyé leurs démissions. D'autres suivront cet exemple si l'on ne met un terme aux vexations qu'exercent à leur égard leurs confrères.

(Arch. de la Loire : L 219.)

17 juill. 1791. — Lamourette écrit aux administrateurs du département de Rhône-et-Loire que le nombre des ecclésiastiques sans fonctions dans ce département n'est pas aussi considérable qu'on le pense dans les autres départements et qu'il ne peut fournir ailleurs avant les remplacements du département : « Plusieurs des curés que les dernières élections avaient substitué aux curés inconstitutionnels m'ont donné avis de leur démission, sur l'impossibilité où ils se trouvaient de faire aucun bien et mettre même leur vie à couvert dans des paroisses continuellement soulevées par les insinuations fanatiques des anciens pasteurs ; d'autres m'annoncent qu'ils sont sur le point de fuir aussi des troupeaux que la présence continuelle de prêtres turbulents rend intraitables et dangereux. Je ne sais, Messieurs, jusqu'à quel point nous nous trouverons dans l'embarras si jamais de telles désertions deviennent fréquentes et si on ne s'occupe très incessamment de la recherche d'une mesure efficace pour délivrer le nouveau clergé de ce département de toutes les persécutions qui lui sont suscitées par l'ancien ; permettez-moi, Messieurs, de recommander ce pressant et essentiel objet à votre zèle et à votre sagesse. »

(Arch. nat. : DXIX 22.)

24 juill. 1791. — Aymard Vidal, ex-capucin à Roanne, vicaire depuis quelques jours à Perreux, prête le serment constitutionnel sans restriction.

(Arch. de la Municipalité.)

24 juill. 1791. — Coret, maire et curé de Neulise, étant à remplacer comme maire démissionnaire et comme curé, n'ayant pas prêté le serment, est réélu maire.

(Arch. de la Municipalité.)

26 juill. 1791. — Lettre des membres de la société des Amis de la constitution de Montbrison à l'Assemblée nationale contenant des observations sur le décret qui autorise les prêtres non conformistes à célébrer la messe dans les mêmes églises que les fonctionnaires de la loi ; après avoir fait ressortir la lutte entre les deux prêtres ou plutôt la guerre ouverte déclarée au curé constitutionnel par le curé réfractaire, résidant dans la même paroisse rurale, la société demande que tous les prêtres factieux soient entassés dans les grandes villes où ils seront mieux surveillés. *Salus populi, suprema lex esto.* (Arch. nat. : DXIX 82, feuille 649 bis.)

Août-sept. 1791. — Le directoire de Rhône-et-Loire remplace les curés qui ont refusé le serment.

2 août 1791. — Le directoire de Rhône-et-Loire arrête de communiquer à l'accusateur public la dénonciation de la municipalité de Chevrières, représentant le curé Guillot comme prêchant des principes entièrement opposés aux lois du royaume et tendant à troubler l'ordre et la tranquillité publique. (Arch. du Rhône : K 10.)

3 août 1791. — Remplacement des curés dans nombre de communes du district de Roanne.

(Arch. de la Loire : L 170.)

6 août 1791. — La municipalité de Roanne dénonce à l'Assemblée nationale la lettre de Goulard, ancien curé de Roanne, député, à Vignon, curé actuel de la ville, lettre propre à remuer les consciences et à troubler l'ordre.

(Arch. nat. : DXIX 86.)

10 août 1791. — Le directoire du département autorise Fialin, ancien curé de Marcilly, à servir de vicaire à l'abbé Javelle, curé actuel de la paroisse.

(Arch. de la Loire : L 268.)

10 août 1791. — Les administrateurs du district de Montbrison sont d'avis qu'il soit enjoint à tous curés ou fonc-

tionnaires publics qui refuseraient de prêter le serment exigé par l'Assemblée nationale ou qui l'ayant prêté le rétracteraient de se retirer à trois lieues au moins des paroisses qu'ils habitaient sous peine d'être privés de leurs traitements.

(Arch. de la Loire : L 251.)

12 août 1791. — Le directoire du district de Saint-Etienne ordonne de poursuivre les prêtres.

(Arch. de la Loire : L 124.)

13 août 1791. — Le directoire du département arrête que les curés et autres ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment prescrit par les décrets et qui occupent des places dans les municipalités sont suspendus de leurs fonctions qui seront provisoirement remplies jusqu'à la Saint-Martin par les officiers municipaux.

13 août 1791. — La municipalité de Neulise signale que des menaces sont adressées au curé constitutionnel et au vicaire.

(Arch. de la Municipalité.)

19 août 1791. — Le directoire du district de Saint-Etienne est d'avis de déclarer déchus des droits de citoyens actifs et privés de leurs traitements les curés de Saint-Martin-en-Coailleux, Bourg-Argental, Saint-Appollinard, Saint-Sauveur-en-Rue, Marlhes, Burdigne, La Vala, qui ont refusé de lire la lettre pastorale de l'évêque constitutionnel.

(Arch. de la Loire : L 124.)

19 août 1791. — Le directoire du district de Saint-Etienne déclare démissionnaires les curés de Saint-Chamond et d'Izieu qui ont rétracté leurs serments.

(Arch. de la Loire : L 124.)

19 août 1791. — Le directoire du district de Roanne fait venir 25 chasseurs à Cordelle pour réprimer les troubles

(Arch. de la Loire : L 219.)

20 août 1791. — Le directoire du district de Roanne sollicite de celui du département qu'on ne rappelle pas les

chasseurs de Franche-Comté en station à Roanne, utiles pour réprimer les troubles qui ont lieu dans les paroisses à l'occasion de l'installation des curés.

(Arch. de la Loire : L 219.)

26 août 1791. — Le directoire du district de Roanne décide de faire protéger par la force armée l'installation du nouveau curé de Saint-Just-la-Pendue, élu par l'assemblée électorale du district du 14 août. (Arch. de la Loire : L 171.)

26 août 1791. — La commune de Saint-Just-la-Pendue se met en état d'insurrection contre l'arrêté du District prescrivant d'installer par la force le nouveau curé.

(Arch. de la Loire : L 219.)

26 août 1791. — Des habitants de Saint-Bonnet avaient abandonné l'église paroissiale où ils ne voulaient pas se trouver avec le curé constitutionnel. Le Directoire du district de Montbrison prend un arrêté déclarant que l'église des religieuses de Saint-Bonnet sera ouverte et son entrée libre à tous les citoyens de la ville ainsi qu'à tous prêtres ayant ou non prêté le serment prescrit par le décret du 18 novembre 1790 et ce conformément à la loi du 13 avril 1791, et, néanmoins, avec défenses à tous prêtres non constitutionnels d'y prêcher ni d'y faire aucune des fonctions pastorales attribuées aux curés par l'usage, les règlements et statuts, le curé de Saint-Bonnet devant déterminer l'heure à laquelle ces prêtres célébreront la messe.

(Arch. de la Loire : L 251.)

30 août 1791. — Le directoire du district de Roanne demande à celui du département des instructions sur la conduite à tenir en présence de l'insurrection de la commune de Saint-Just-la-Pendue où il avait envoyé un commissaire pour protéger l'installation du curé constitutionnel.

(Arch. de la Loire : L 219.)

31 août 1791. — Le directoire de Rhône-et-Loire défend aux prêtres insermentés de dire la messe dans les chapelles,

de faire aucunes fonctions des cultes et leur ordonne de se retirer à 10 lieues de leur paroisse.

3 sept. 1791. — Arrêté du directoire du département ordonnant le remplacement des curés et vicaires de Saint-Chamond qui refusent de prêter serment.

6 sept.-17 oct. 1791. — Le directoire du district de Montbrison est d'avis de destituer la municipalité de Trélins qui a refusé de procéder à l'installation de Raymond, curé constitutionnel, et soutenu Treynet, curé réfractaire.

(Arch. de la Loire : L 251.)

10 sept. 1791. — Conformément à l'arrêté du directoire du département du 31 août 1791, le directoire du district de Montbrison autorise les religieuses de Saint-Bonnet-le-Château à rouvrir leur église.

(Arch. de la Loire : L 251.)

10 sept. 1791. — Notification à MM. Vernet, curé et vicaire de Noirétable, de l'arrêté du 31 août du directoire du département enjoignant aux curés non assermentés de s'éloigner de 10 lieues de la paroisse où ils exerçaient. Cet arrêté ne s'appliquait qu'aux curés et vicaires non assermentés qui ont été remplacés mais dont les successeurs ont éprouvé des obstacles dans leur installation.

(Arch. de la Loire : L 313.)

10 sept. 1791. — Arrêté du directoire du département de Rhône-et-Loire ordonnant de remplacer dans le district de Montbrison tous les curés qui ont refusé de prêter le serment ou l'ont rétracté.

(Arch. de la Loire : L 268.)

13 sept. 1791. — Le directoire du district de Roanne ordonne le remplacement de 37 prêtres non assermentés.

(Arch. de la Loire : L 171.)

17 sept. 1791. — Convocation des électeurs pour remplacer Delorme, curé de Fourneaux ; Cortey, curé de Saint-Symphorien, qui ont rétracté leurs serments prêtés selon

la loi du 27 décembre dernier et Moine, non acceptant la cure de Parigny à laquelle il avait été nommé par l'assemblée électorale. (Arch. de la Loire : L 171.)

17 sept. 1791. — Le conseil municipal de Saint-Germain-Laval décide l'exécution de l'article 5 de l'arrêté du directoire du département du 13 août dernier, qui ne permet aux insermentés que de dire la messe dans les églises paroissiales à l'heure qu'il plaira au curé constitutionnel d'indiquer.

(Arch. de la Municipalité.)

18 sept. 1791. — L'assemblée électorale de Roanne ayant nommé Durand curé de Saint-Symphorien, celui-ci est en butte à l'hostilité de son prédécesseur qui tient des conciliabules secrets contre lui. (Arch. de la Municipalité.)

20 sept. 1791. — Le procureur de la commune de Changy signale l'attitude d'Allier, curé réfractaire, qui cherche des partisans surtout parmi les femmes qui tiennent chez elles, en l'absence de leurs maris, des conciliabules secrets, ne vont qu'à la messe dite par lui et annoncée par un nombre déterminé de coups de cloches. (Arch. de la Municipalité.)

25-27 sept. 1791. — Nominations de curés par l'assemblée électorale du district de Saint-Etienne.

(Arch. nat. : F19 466.)

28 sept. 1791. — Le directoire du district de Montbrison délègue la municipalité de Saint-Bonnet-le-Château pour enquêter au sujet des troubles survenus à Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmitte, à l'occasion de l'installation de Faure, curé constitutionnel. (Arch. de la Loire : L 251.)

10 oct. 1791. — En conformité de la loi du 13 mai, les habitants de Saint-Bonnet-le-Château sont autorisés à exercer publiquement le culte dans un appartement cédé par de Lachaize, conseiller du roi au tribunal de Montbrison, à condition de mettre sur la porte l'inscription qui leur serait donnée.

(Arch. de la Loire : L 251.)

13 oct. 1791. — Le directoire du district de Saint-Etienne arrête que le curé constitutionnel de Chavanay fixera par écrit les heures auxquelles les anciens curés et vicaires pourront dire leurs messes, qu'ils ont la permission de sonner, mais à la condition qu'ils ne troubleront pas le curé constitutionnel dans l'exercice de ses fonctions curiales, conformément à la loi du 7 mai 1791.

(Arch. de la Loire : L 124.)

14 oct. 1791. — Le directoire du district de Saint-Etienne, en conformité de la loi du 7 mai 1791, autorise les habitants de Jonzieu à exercer le culte religieux dans une chapelle appartenant à une société de religieuses qu'ils ont affermée, à la charge préalablement d'ouvrir une porte donnant sur la rue et de placer au-dessus une inscription portant ces mots : *Paix et liberté ; édifice consacré à l'exercice d'un culte religieux.* (Arch. de la Loire : L 124.)

14 oct. 1791. — Gagnère et Subrin, curé et vicaire de Saint-Cyr-les-Vignes, destitués, ayant dit la messe dans une chapelle domestique, sont invités par le directoire du district de Montbrison à se conformer aux arrêtés des 13 et 31 août du directoire de Rhône-et-Loire, stipulant que les prêtres non assermentés auront seulement la faculté de dire la messe dans l'église paroissiale à l'heure déterminée par le curé.

(Arch. de la Loire : L 251.)

17 oct. 1791. — Le procureur syndic s'exprime ainsi dans la séance du directoire du district de Roanne :

« Un foyer de troubles fermente sourdement et menace d'embraser quelques points de ce district. C'est la variété des opinions sur la constitution civile du clergé. Les uns manifestent, peut-être avec imprudence, une trop grande opposition aux opérations de l'assemblée, les autres oubliant qu'un de ses grands principes est la tolérance religieuse et que la persécution augmente l'opiniâtreté veulent convertir par des menaces et des voies de fait. Parmi les nouveaux

curés, quelques-uns n'ont pu encore être installés, d'autres voient leurs brebis les fuir comme des loups dévorants. C'est ici, Messieurs, qu'il est besoin de toute votre sagesse et de toute votre fermeté. Le directoire nous a donné l'exemple de la modération ; épuisons comme lui la voie de la douceur pour ramener au juste point ces esprits divisés. Faisons sentir aux uns que la tolérance s'arrête au moment où l'ordre public est troublé, aux autres que c'est aux magistrats seuls à protéger cet ordre, que des menaces et des persécutions de leur part seraient un acte de la force que la loi réprouve. »

(Arch. de la Loire : L 171.)

18 oct. 1791. — La situation religieuse est ainsi exposée au directoire du district de Saint-Etienne :

« Ce n'a été d'une part que plaintes de ce que les ci-devant fonctionnaires alarmaient les consciences, troublaient les ménages et tenaient des discours fanatiques. D'autre part, l'on s'est plaint de ce que par une intolérance contraire à l'esprit de la constitution on voulait forcer les opinions religieuses, de ce qu'on tourmentait et vexait. Pour ne pas occasionner une guerre ouverte, le directoire a blâmé les excès des uns et des autres. Les ecclésiastiques constitutionnels ont été invités d'adopter cet esprit de charité et de tolérance dont leur divin fondateur leur a donné l'exemple: à l'égard des autres, on leur a observé qu'avant d'être ecclésiastiques, ils devaient être citoyens, que l'église réprouvait tout ce qui était contraire à la loi civile des états et il les a menacés de sévérité. »

(Arch. de la Loire : L 118.)

18 oct. 1791. — Des habitants de Saint-Marcellin sont autorisés à exercer leur culte dans une maison provenant des filles associées ayant à sa porte d'entrée l'inscription suivante : « *Culte public protégé par la loi.* »

(Arch. de la Loire : L 268.)

18 oct. 1791. — Les traitements du clergé du district de

Saint-Etienne s'élèvent à 293.472 l. 15 s. d'après les quotités fixées par les lois des 12 et 24 juillet 1790.

(Arch. de la Loire : L 118.)

19 oct. 1791. — Le directoire de Rhône-et-Loire arrête qu'il ne faut nommer de prêtres qu'en nombre proportionné à la population des villes et à l'étendue des campagnes et ne payer que ceux qui ont été reconnus par l'évêque et le directoire sur l'avis des districts.

26 oct. 1791. — Tableau des troubles religieux, principalement dans les cantons de Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Marcellin, Cervières et Noirétable, les paroisses d'Usson, Saint-Jean-la-Vêtre et Chevrières, présenté par le conseil du district de Montbrison : hommes armés les uns contre les autres ; conciliabules secrets à l'instigation des prêtres réfractaires qui ont une influence prépondérante sur les femmes ; discussions domestiques semant la division dans les familles.

(Arch. de la Loire : L 249.)

3 nov. 1791. — Le directoire de Rhône-et-Loire arrête qu'en vertu des droits assurés par la constitution, il est loisible à tous citoyens, à toutes sociétés religieuses ou séculières, d'ouvrir les églises, chapelles, temples et autres édifices qu'ils possèdent ou qu'ils ont pu ou pourraient acquérir et qu'ils destinent à un culte religieux quelconque, avec défense à toutes personnes d'en troubler l'exercice sous peines de droit.

4 nov. 1791. — Le directoire du district de Montbrison rend la municipalité de Saint-Jean-la-Vêtre responsable de ce qui pourrait arriver de fâcheux à Valette et Gras, curé et vicaire constitutionnels, en butte aux vexations des habitants.

(Arch. de la Loire : L 251.)

17 nov. 1791. — La municipalité de Cordelle est insultée par la population pour avoir installé le nouveau curé constitutionnel.

(Arch. de la Loire : L 171.)

18 nov. 1791. — Le directoire du district de Saint-Etienne donne plusieurs autorisations pour ouverture de locaux au culte. (Arch. de la Loire : L 124.)

18 nov. 1791. — Vial, curé constitutionnel de Merle, se plaint de voies de fait commises à son égard et de trouble apporté dans l'exercice de ses fonctions par Terrant, ancien curé, et par les sœurs de la congrégation de Saint-Joseph. Le directoire du district de Montbrison décide l'envoi de cette plainte à l'accusateur public et met Vial sous la protection de la municipalité. (Arch. de la Loire : L 251.)

26 nov. 1791. — Le conseil du département de Rhône-et-Loire constate :

« L'obstination de quelques prêtres à refuser le serment prescrit à tous les fonctionnaires a forcé l'administration à procéder au remplacement de plusieurs; les citoyens soumis à la loi n'ont pas hésité à reconnaître les nouveaux curés comme légitimes pasteurs, les autres entraînés par l'habitude qu'ils avaient des anciens et par la reconnaissance, séduits peut-être par un esprit criminel de désobéissance, affectent de méconnaître les nouveaux pour ne suivre que les instructions de ceux auxquels ils ont succédé ; de là, ils se croyaient fondés à ne recevoir les sacrements que par leur entremise ; les baptêmes, les mariages se font hors des paroisses et ne sont point, du moins en partie, inscrits sur les registres que la loi a jusqu'à présent reconnus pour la seule preuve légale de leur existence, de manière que rien ne constate la naissance de ceux qui doivent remplacer la génération actuelle. Les curés constitutionnels, de leur côté, refusent la sépulture à ceux qui sont morts sans avoir été administrés par eux sous prétexte qu'ils ignorent de quelle communion ils étaient et que nos cimetières ne sont destinés qu'aux sépultures des catholiques. »

(Arch. nat. : DIII 217.)

29 nov. 1791. — Nouveau décret contre les prêtres auquel le roi oppose son *veto*. Ses principales dispositions sont :

tous les prêtres sont tenus de prêter le serment de l'article 5 de la constitution; les non-jureurs seront privés des pensions et traitements ; ils seront regardés comme suspects et éloignés des communes où il se produirait des troubles, par arrêté du directoire du département, sur avis de celui du district; les communes seront responsables des troubles religieux.

4 déc. 1791. — Suppression des armoiries dans l'église de Néronde. (Arch. de la Municipalité.)

6 déc. 1791. — Un arrêté du directoire du département enjoint à la municipalité de Saint-Bonnet de veiller au libre exercice du culte dans la chapelle des ci-devant religieuses Ursulines et à la bonne tenue des actes de baptêmes, mariages et sépultures. (Arch. de la Loire : L 268.)

18 déc. 1791. — Désordres causés à Renaison par un prêtre réfractaire.

22 déc. 1791. — Le directoire du département ne voulant pas fermer les yeux sur la violation des lois relatives à la liberté des opinions religieuses et du culte ; les plaintes réitérées parvenues des divers points du département annonçant que presque partout on a méconnu les principes constitutionnels en matière de religion ; les mesures prises n'ayant rempli que très imparfaitement l'attente de l'administration; considérant qu'il est de la plus haute importance que l'état civil des personnes ne soit pas compromis par le défaut d'inscription sur les registres des paroisses, inscription qui ne doit être faite que par ceux en qui la loi reconnaît un caractère public ; arrête que celui qui troublera l'exercice d'un culte sera dénoncé à l'accusateur public et que les procureurs syndics des districts dénonceront aux commissaires du roi les omissions relatives aux actes dont ils auraient connaissance, afin qu'elles soient réparées par les autorités.

3 janv.-11 mai 1792. — Récits de troubles religieux à Saint-Cyr-les-Vignes, Sainte-Agathe, Trélins, Marcoux,

Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Maurice, Usson, Saint-Jean-la-Vêtre, Chalain-le-Comtal, Merle.

(Arch. de la Loire : L 252.)

11 janv. 1792. — Lettres de félicitations des ministres de l'intérieur et de la justice au directoire de Rhône-et-Loire dont ils approuvent les mesures prises pour calmer les troubles religieux et réparer les omissions des actes de baptêmes, mariages et sépultures. (Arch. nat. : DXXIX bis 9.)

15 janv. 1792. — La municipalité de Cordelle se plaint des troubles suscités par Tamisier, ci-devant lieutenant criminel à Roanne. (Arch. nat. : F7 4423.)

31 janv. 1792. — Arrêté de fermeture de l'église des Ursulines de Saint-Bonnet-le-Château à la suite des discours séditieux tenus par Farge, curé remplacé.

(Arch. nat. : DXXIX bis 9 et Arch. de la Loire : L 268.)

31 janv. 1792. — Arrêté réprouvant la conduite de plusieurs maires des environs de Boën qui se sont permis de mettre eux-mêmes en arrestation Treynet, ancien curé de Trélins, instigateur de troubles religieux, et leur enjoignant à l'avenir de ne pas s'arroger des fonctions qui leur sont inutiles pour user seulement de l'ascendant que leur donne la confiance de leurs contitoyens pour faire cesser par la voie de la persuasion les divisions intestines dont la religion n'est que le faux prétexte. (Arch. nat. : DXXIX bis 9.)

4 févr. 1792. — Le directoire du district envoie l'un de ses membres faire une enquête à Saint-Germain-la-Montagne d'où l'on avait chassé le curé constitutionnel.

(Arch. de la Loire : L 193.)

6 févr. 1792. — Le procureur syndic du district de Roanne signale au procureur général syndic du département que le procureur de la commune de Sevelinges a tenu à la messe les discours les plus violents contre les prêtres assermentés.

(Arch. de la Loire : L 221.)

15 févr. 1792. — Une délibération du conseil de l'évêque métropolitain du Sud-Est déclare le sieur Franchet, curé de Mornand, district de Montbrison, absolument indigne d'exercer les fonctions sacerdotales : « attendu que le mariage contracté par ce ministre irréligieux est une infidélité monstrueuse à l'engagement volontaire et solennel de garder la chasteté perpétuelle qu'il a fait implicitement en recevant l'ordre sacré ». (Péricaud, *Tablettes chronologiques.*)

15 mars 1792. — Le directoire du district de Roanne annonce à celui du département que le curé constitutionnel de Saint-Just-la-Pendue n'a pu s'installer et que celui de Cordelle a dû se retirer pour mettre sa vie en sûreté.

(Arch. de la Loire : L 228.)

19 mars 1792. — Bref du pape signalant que, 263 évêques ou archevêques du monde ayant donné leur adhésion au bref doctrinal de mars 1791, dont 128 évêques de France, le jugement du Saint-Siège est de fait le jugement de l'église universelle.

4 avr. 1792. — La municipalité de Montbrison rappelle aux prêtres non assermentés qu'ils ne peuvent faire aucune fonction curiale, mais seulement dire la messe dans les églises paroissiales. (Arch. de la Municipalité.)

9 avr. 1792. — Arrestation de prêtres non assermentés à Sevelinges. (Arch. de la Municipalité.)

10 avr. 1792. — Le château fort de Leigneu, propriété de la famille d'Apinac sur la commune de Merle, servait de refuge aux curés réfractaires qui y disaient la messe en présence d'un grand concours de population et sous la protection de la force armée. Le directoire du département y envoie un détachement de 25 chasseurs pour tout disperser.

(Arch. nat. : F19 466 et Arch. de la Loire : L 268.)

29 avr. 1792. — Election de curés par l'assemblée électorale du district de Saint-Etienne dans l'église paroissiale de Saint-Etienne. (Arch. de la Loire : L 135.)

29 avr. 1792. — Jouvencel, administrateur du district de Roanne, est envoyé pour installer les nouveaux curés de Saint-Marcel, Saint-Just, Neulize et Pinay.

(Arch. mun. de Saint-Symphorien-de-Lay.)

29 avr. 1792. — Les administrateurs du district de Roanne informent la municipalité de Néronde qu'elle aura à loger 240 hommes pour opérer un rassemblement de gardes nationales à l'effet de protéger l'installation des curés constitutionnels.

(Arch. mun. de Néronde.)

12 mai 1792. — Le directoire du département de Rhône-et-Loire explique ainsi sa conduite : « Nous avons une égale aversion et pour les infernales manœuvres des prêtres insermentés qui troublent l'ordre public et la paix des familles et pour les mesures répressives qui sont hors de la loi. Nous avons souvent reconnu que l'Assemblée constituante avait trop présumé de l'empire de la philosophie et de la raison sur un siècle qu'elle avait cru dégagé des liens de la superstition ; elle a pensé que les lois pénales qui suffisaient pour les autres délits atteindraient également ceux que produit le fanatisme. Une nombreuse série d'arrêtés vous prouveront que nous avons épuisé toutes les mesures que les lois nous permettaient : dénonciations aux juges de paix et à l'accusateur public de tous les prêtres perturbateurs et des municipalités qui les favorisaient ; protection souvent appuyée de la force armée pour installer et faire respecter les curés légalement élus ; remplacement subit des curés qui avaient refusé ou rétracté le serment ; injonctions réitérées aux officiers municipaux d'empêcher les prêtres insermentés d'usurper les fonctions curiales ; éloignement à une certaine distance des temples destinés à un culte particulier de l'église du culte salarié, précaution nécessaire pour prévenir les troubles qui naissent toujours de l'érection d'autel contre autel ; dénonciation aux commissaires du roi près les tribunaux des irrégularités ou omissions commises dans les inscriptions des actes qui constatent les trois grandes époques

de la vie humaine ; enfin, mesures rigoureuses employées pour dissiper des rassemblements d'hommes qui entouraient leur culte d'un appareil hostile qui semblait menacer les contrées voisines ; envoi de commissaires pacificateurs. Rien n'a été oublié pour faire cesser la lutte éternelle du fanatisme contre la plus belle institution sociale. Ce que les lois existantes permettent ne suffit pas sans doute puisque les mesures ont été infructueuses, mais nous n'avons pas pu, nous n'avons pas dû suppléer à leur impuissance ; la déportation des prêtres turbulents n'était autorisée par aucune de ces lois et dès lors elle eût été une peine arbitraire que les administrateurs ne pouvaient infliger sans se rendre coupables d'usurpation du pouvoir législatif. »

(Arch. nat. : DXXIX bis 9.)

27 mai 1792. — Décret stipulant que les prêtres non conformistes sont sujets à la déportation par mesure de sûreté publique et de police générale.

Quand 20 citoyens actifs d'un même canton demandaient la déportation d'un prêtre non assermenté, déportation obligatoire, sur avis conforme du directoire du district, le directoire du département prononçait la peine dans les trois jours. Ceux qui rentraient étaient condamnés à 10 ans de détention.

27 mai 1792. — Note de lecture sur la situation religieuse du département après l'exil des prêtres.

5 juin 1792. — 176 citoyens de Montbrison dénoncent l'église de la Madeleine, la seule qui n'ait pas de curé constitutionnel, comme le repaire du fanatisme : 22 à 24 prêtres non assermentés y célèbrent journellement la messe. La municipalité ordonne la fermeture de cette église.

(Arch. mun. de Montbrison.)

7 juin 1792. — J.-J. Bourgeade, vicaire de Noailly, somme les officiers municipaux de recevoir la rétractation solennelle du serment prescrit par le décret du 27 novembre 1790.

(Arch. municipales.)

16 juin 1792. — Geoffroy Gros, élu curé de Champs par l'assemblée électorale du district de Montbrison, prend possession de son poste et prête serment.

(Arch. municipales.)

18 juill. 1792. — Fixation de traitements de religieux d'Ambierle et de Charlieu. (Arch. de la Loire : L 21.)

5 août 1792. — La municipalité de Sevelinges dénonce au directoire du district de Roanne la conduite inconstitutionnelle du curé J.-B. Picot. (Arch. municipales.)

7 août 1792. — Décret accordant aux religieuses une pension variant suivant leur âge de 500 à 700 livres, mais mettant leurs maisons en vente.

14 août 1792. — L'Assemblée législative impose le serment de « liberté-égalité » aux anciens bénéficiers et religieux supprimés et pensionnés comme tels. Le refus était puni par la perte de la pension.

17 août 1792. — L'Assemblée législative ordonne l'évacuation avant le 31 octobre et la vente des maisons choisies par la loi de 1790 pour l'habitation des moines d'un même ordre qui avaient opté pour la vie en commun et des couvents de femmes qu'on avait d'abord voulu conserver. Exception est faite en faveur des religieuses occupées au soin et au soulagement des malades.

18 août 1792. — Décret supprimant toutes les congrégations.

26 août 1792. — Décret proscrivant en masse les membres du clergé paroissial qui n'auraient pas prêté le serment auquel ils sont astreints. Ils devaient avoir quitté la France dans la quinzaine sous peine de relégation à la Guyane. Ceux qui rentreraient seraient condamnés à 10 ans de détention. Tous les autres ecclésiastiques non constitutionnels sont déportables au gré des administrations ou sur la dénonciation de 6 citoyens.

4 sept. 1792. — Décret relatif à l'adjudication du mobilier dépendant des biens nationaux et à la destination des effets mobiliers des églises, religieux et congrégations supprimées.

5 sept. 1792. — Liste de prêtres réfractaires à expulser en vertu de la loi du 26 août 1792.

(Arch. mun. de Montbrison.)

10 sept. 1792. — Décret stipulant que tous les objets du culte en or ou en argent seront convertis en monnaie qui sera employée au payement du prêt des différentes armées françaises.

14 sept. 1792. — Léonard Faure, curé de Pouilly-sous-Charlieu, prête le serment de « liberté-égalité » en présence de la municipalité.

(Arch. municipales.)

27 nov. 1792. — Compte rendu de gestion du district de Roanne :

« Dès le commencement de notre carrière, nos yeux se fixèrent sur les troubles que causait dans plusieurs cantons la différence des opinions religieuses. Des prêtres enthousiastes ou trompeurs leur présentaient la constitution civile du clergé comme contraire aux principes dans lesquels leurs pères avaient vécu et l'horreur qu'ils inspiraient pour elle s'étendait sur toute la constitution française. Dévoués à leurs anciens pasteurs, les habitants de ces campagnes réprouvaient ceux que le suffrage des électeurs leur avait donnés et montraient hautement l'exemple de la désobéissance aux lois. Le directoire ne cessa d'employer les voies de douceur et de persuasion pour ramener ces esprits égarés et prévenir des combats entre les deux partis presque aussi intolérants l'un que l'autre. Des lettres circulaires, des arrêtés annoncèrent ses vues et sa fermeté. Les municipalités furent mandées, les juges de paix envoyés dans toutes les occasions où des violences troublèrent l'ordre public. Le corps électoral ayant, en exécution de la loi du 8 janvier,

nommé à toutes les cures abandonnées ou encore occupées par des prêtres insermentés, le directoire s'occupa du soin de maintenir et mettre en possession les nouveaux curés. Il éprouva les plus grandes difficultés. Les paroisses de Saint-Just-la-Pendue et de Neulise annoncèrent surtout la plus ferme résistance et leurs municipalités vinrent lui présenter des délibérations où elles le rendaient responsable de tout le sang qui s'était versé. Un commissaire envoyé sur les lieux fit de vains efforts pour les dissuader d'une opposition qui allait leur devenir funeste. Un exemple éclatant devenait nécessaire pour le bien même de ces paroisses prêtes à être attaquées par leurs voisins et à se déchirer elles-mêmes. Douze cents gardes nationaux furent commandés pour installer les nouveaux curés et cette expédition faite en grand eut le plus heureux effet. Cet appareil de la force armée en imposa et dissipa toute idée de résistance. La garde nationale se conduisit avec tout le zèle et la sagesse d'une troupe qui ne marche que pour le maintien de l'ordre. La certitude que dans toute occasion force resterait à la loi et les frais de l'expédition supportés par ces paroisses continrent toutes les autres. La loi du 16 août est venue tarir la source du mal en ordonnant la déportation des fonctionnaires publics ecclésiastiques insermentés. Suivant les états tenus au directoire ou fournis par les municipalités, 37 prêtres sont sortis de ce district. Jusque là, le code pénal avait été nul et illusoire contre les agitateurs de cette classe. La nature de leurs relations avec les consciences les dérobait aux preuves légales et les délits de cette espèce échappant aux moyens répressifs adoptés nécessitaient une mesure rigoureuse et générale. Nous ne devons pas parler de quelques instants de fermentation presqu'aussitôt apaisés qu'élevés, à Roanne, à Lay, dans la paroisse de Mars et en quelques autres lieux pour des causes étrangères à la religion. La saine partie des citoyens n'y a pas pris de part et les autres ont été bien vite ramenés. »

7 janv. 1793. — En exécution de la loi du 20 septem-

bre 1792, la municipalité de Mably se transporta à l'église et au presbytère pour dresser inventaire des registres.

(Arch. des Municipalités.)

9 janv. 1793. — A la suite d'événements malheureux survenus sur les confins du Puy-de-Dôme à l'instigation de prêtres insermentés, le district de Montbrison enjoint aux municipalités des cantons de Cervières et de Saint-Bonnet-le-Château de surveiller l'exécution rigoureuse de la loi du 26 août 1792. (Arch. de la Loire : L 252.)

9 janv. 1793. — Une pétition de 12 citoyens demande à la municipalité de Saint-Bonnet-le-Château l'éloignement de 6 prêtres, conformément à la loi du 26 août 1792.

(Arch. de la Loire : L 254.)

30 janv. 1793. — A la suite de troubles, le directoire du district de Montbrison fait fermer l'église succursale de Saint-Priest-la-Vêtre et transférer le culte à Saint-Jean-la-Vêtre. (Arch. de la Loire : L 254.)

3 févr. 1793. — Giraudier, curé de Pralong, écrit à la Convention pour l'inviter à maintenir la constitution civile du clergé. Il préconise le célibat ecclésiastique, s'élève contre le divorce et demande principalement qu'on conserve aux prêtres leurs places. (Arch. nat. : DIII 218.)

25 avr. 1793. — Arrêté déportant à la Guyane Chevalier et Lacombe, prêtres réfractaires du canton de Saint-Bonnet-le-Château. (Arch. de la Loire : L 321.)

30 sept. 1793. — Le directoire du district de Marcigny arrête que le séquestre sera mis sur les biens de deux prêtres des cantons de Charlieu et Belmont, sujets à la déportation.

(Arch. de Saône-et-Loire : II L 2.)

29 vend. an II (20 oct. 1793). — Décret en vertu duquel tout prêtre constitutionnel peut être déporté sur dénonciation.

Nov. 1793. — Organisation du culte de la Raison à Notre-Dame de Paris et dans la plupart des églises de France.

6 nov. 1793. — La Convention autorise les communes à supprimer le culte constitutionnel.

17 brum. an II (7 nov. 1793). — A la suite de la séance de la Convention où Gobel et ses vicaires renoncèrent aux fonctions de ministres du culte catholique en déposant sur le bureau de l'Assemblée leurs titres de prêtrise, dans la Loire, un assez grand nombre d'ecclésiastiques renoncèrent à leur sacerdoce. (Arch. nat. : F⁷ 4423.)

20 brum. an II (10 nov. 1793). — Note d'ensemble sur le culte de la Raison pratiqué dans les églises.

23 brum. an II (13 nov. 1793). — Décret de la Convention stipulant que toutes les autorités constituées sont autorisées à recevoir des ecclésiastiques et ministres de tout culte la déclaration qu'ils abdiquent leurs qualités et que les listes certifiées de ces déclarations seront envoyées tous les 15 jours au comité d'instruction publique. Le comité central de surveillance pouvait recevoir les abdications ainsi que les directoires et le conseil de la commune.

25 brum. an II (15 nov. 1793). — La municipalité de Saint-Etienne autorise la procession qu'on avait coutume de faire le jour de la Présentation de Notre-Dame en mémoire du vœu des échevins pendant la peste de 1628.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 3.)

30 brum. an II (20 nov. 1792). — Démission solennelle de J.-B. Imbert, curé de Nandax, en présence du conseil général de la commune. Imbert ne donne pas seulement sa démission. Il déclare encore abdiquer ses fonctions de prêtre et renoncer au secours que la République accorde aux prêtres indigents qui renoncent au sacerdoce.

(Arch. de Saône-et-Loire : II L 2.)

1er frim. an II (21 nov. 1793). — Claude Boutouge et

Nicolas Cartelier, prêtres, déclarent devant le comité de surveillance de Charlieu renoncer à l'exercice du sacerdoce, le premier en ces termes :

« Je soussigné, déclare que je renonce à ma qualité de prêtre pour vivre désormais citoyen français et user de la plénitude des droits d'un homme libre pour professer la maxime de la raison et de la vérité; que déjà depuis plus de 20 mois j'ai usé des droits attachés à la liberté en ne servant plus le culte ; en conséquence, j'abandonne 8 mois de traitement échus. J'aurais donné mes lettres de prêtrise si je les avais en mon pouvoir. Je n'ai que celles de tonsure que je joins à ma déclaration et consens que ladite déclaration soit rendue publique. »

Le comité décide l'impression de cette déclaration et la communication à la Convention nationale et aux sociétés populaires du district et du canton.

(Arch. nat. : F7 4423.)

2 *frim. an II (22 nov. 1793).* — Les évêques, curés et vicaires qui ont abdiqué ou qui abdiqueront leur état ou fonction de prêtrise recevront de la République par forme de secours annuel, savoir ceux qui ont moins de 50 ans 800 livres, ceux de 50 à 70 ans 1.000 livres et ceux du dernier âge 1.200 livres. (Décret.)

2 *frim. an II (22 nov. 1793).* — Sur la réquisition de Lapalus, commissaire du comité de sûreté générale de la Convention nationale, Perraux, adjudant de la garde nationale, met en arrestation six prêtres du canton de Charlieu accusés d'avoir prêché depuis le commencement de la Révolution des maximes séditieuses et fanatiques et tout récemment contre le nouveau calendrier.

(Arch. nat. : F7 4423.)

6 *frim. an II (26 nov. 1793).* — Desvigne, curé de Cuinzier, sexagénaire et infirme, donne sa démission au

directoire du district de Marcigny à qui il remet ses lettres de prêtrise, déclarant qu'il n'entend point être à la charge de la nation française. (Arch. de Saône-et-Loire : II L 2.)

7 frim. an II (27 nov. 1793). — Abdication de Peyron, curé d'Arcinges. (Arch. de Saône-et-Loire : II L 2.)

8 frim. an II (28 nov. 1793). — Après l'arrestation du curé Jacquet, la municipalité de Sevelinges est requise par l'adjudant de la garde nationale de fermer l'église.

(Arch. municipales.)

9 frim. an II (29 nov. 1793). — Le conseil de la commune de Saint-Chamond arrête que les trois églises paroissiales seront fermées ainsi que l'église de l'Hôtel-Dieu.

(Arch. municipales.)

Sans date retrouvée. — Le conseil de la commune de Feurs, attendu l'abdication du curé et du vicaire, arrête que l'église servira de maison de justice. (Arch. municipales.)

11 frim. an II (1er déc. 1793). — Noël Cizeron et Antoine Ravel, vicaires de Firminy, déclarent au conseil de la commune ne vouloir plus exercer les fonctions de vicaires et abandonner le traitement qui leur est dû pour diminuer les charges de l'Etat et subvenir aux frais immenses de la guerre contre les tyrans. (Arch. municipales.)

14 frim. an II (4 déc. 1793). — J.-M. Chevrot, curé de Néronde, dit en présence des officiers municipaux « qu'anticipant sur la proclamation relative à l'exercice du culte et ne voulant en aucune manière se compromettre ni compromettre ceux qu'il a regardés jusqu'à ce jour comme ses paroissiens, il a cessé toutes fonctions de curé depuis hier et fait brûler les terriers qu'il avait en sa possession ».

(Arch. mun. de Néronde.)

18 frim. an II (8 déc. 1793). — Décret de la Convention défendant toutes violences ou menaces contraires à la liberté des cultes et prescrivant aux autorités de se renfermer dans

des mesures de police et de sûreté publique. La Convention déclare, en outre, qu'elle n'entend déroger en rien aux lois ni aux mesures de salut public rendues contre le clergé réfractaire et contre tous ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté; elle ajoute qu'elle ne réprouve pas non plus ce qui a été fait jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés des représentants du peuple.

22 frim. an II (12 déc. 1793). — Le procureur syndic du district de Commune-d'Armes écrit au président de la Convention nationale :

« Les progrès sont lents dans nos campagnes, cependant le fanatisme est blessé à mort. Saint-Chamond et Commune-d'Armes ont renoncé au pieux charlatanisme des prêtres ; le temple de l'imposture est fermé et l'autel du mensonge est abattu. »

(Arch. nat. : C 285.)

30 frim. an II (20 déc. 1793). — Révolte religieuse des femmes de Belmont. Au nombre d'une centaine, elles troublent une séance tenue à l'église par les officiers municipaux, le comité de surveillance, la société populaire et un grand nombre de citoyens pour solenniser le jour de la décade, lire et publier les décrets et le bulletin de la Convention.

(Arch. de la Loire : L 193.)

1er niv. an II (21 déc. 1793). — Quoiqu'un ordre du jour de la Convention du 16 brumaire an II eût autorisé les communes à supprimer le culte constitutionnel et qu'en ce moment cette déclaration équivalait à un ordre, quoique le culte de la Raison fût inauguré à Paris depuis le 20 brumaire et que l'église de Notre-Dame fût devenue son temple, les populations de la Loire montraient peu d'enthousiasme pour la nouvelle religion. Cet état d'esprit ne pouvait laisser Javogues indifférent, aussi prend-il à la date du 1er nivôse un arrêté destiné à réchauffer le zèle des adeptes d'un culte dont le grand pontife était Chaumette.

(Note de M. Brossard.)

2 niv. an II (22 déc. 1793). — Des femmes et des jeunes gens se révoltent à Saint-Germain-la-Montagne. On sonne le tocsin et le maire est poursuivi à coups de pierres.

(Arch. de la Loire : L 193.)

7 niv. an II (27 déc. 1793). — Adresse de Saint-Chamond à la Convention nationale :

« Les maire, officiers municipaux, notables, réunis à la presque totalité des habitants des deux sexes de Saint-Chamond, annoncent que l'éclat de la raison a dissipé les ténèbres que le fanatisme avait enfantés. La gloire en est à la sagesse de la Convention : c'est la lecture de ses décrets qui fait triompher la raison dans tous les lieux qui avoisinent Saint-Chamond. Ils vont envoyer au creuset national les dépouilles de leurs ci-devant églises. »

(Arch. nat. : C 288.)

11 niv. an II (31 déc. 1793). — On lit devant les notables et officiers municipaux de Montbrison l'arrêté suivant de la commission temporaire :

« Tous citoyens qui feront autre fête que celle de la décade seront regardés la première fois comme mauvais citoyens, la seconde comme suspects et la troisième comme contre-révolutionnaires. »

(Arch. municipales.)

1794. — Pendant la Terreur et l'abolition du culte chrétien, Linsolas, représentant de l'archevêque de Marbeuf, à Lyon, conçut le projet d'étendre la juridiction de quelques prêtres sur les paroisses voisines de leurs retraites. Ce fut l'origine des *missions*. Les paroisses furent divisées par groupes de 40 et 50 et confiés à une mission. Celle-ci avait un chef, un adjoint, des missionnaires et des catéchistes. Le conseil archiépiscopal avait installé dans chaque paroisse des chefs laïques et des catéchistes.

(Note de lecture.)

14 niv. an II (3 janv. 1794). — Sur un arrêté du comité de surveillance et l'invitation de la société populaire, la

municipalité de Néronde ferme l'église et dépose les clés à la maison commune. (Arch. de la Municipalité.)

15 niv. an II (4 janv. 1794). — Arguillière, curé de Balbigny, remet à la municipalité la lettre suivante :

« Je soussigné, curé de Balbigny, déclare aux officiers municipaux de ladite commune avoir cessé mes fonctions depuis 8 jours et n'en faire aucune tant au dehors qu'au dedans de l'église ; je demande acte de ma déclaration et de la remise de mes lettres de prêtrise et de m'en délivrer extrait. » (Arch. de la Municipalité.)

7 janv. 1794. — Dans une brochure imprimée à Toulouse, ayant pour titre : *Rétractation de 3 évêques constitutionnels*, on lit :

« Adrien Lamourette, prêtre et directeur des religieuses de l'abbaye de Chaillot au diocèse de Paris, se lia dès le commencement de la Révolution avec Mirabeau l'aîné et se chargea de la rédaction des discours que ce patriarche des impies prononça contre la religion. Lorsque la constitution prétendue civile du clergé vint déchirer et ensanglanter l'église de France, Lamourette, en récompense de son zèle, fut porté par les intrigues de Mirabeau au siège épiscopal constitutionnel du département de Rhône-et-Loire, à Lyon. Il fut ensuite membre de l'Assemblée législative et finit par périr sur un échafaud, accusé de *fédéralisme*. Renfermé dans les prisons de la Conciergerie à Paris, prêt à passer du tribunal de Robespierre à celui de J.-C., touché par la vue de cette série de crimes auxquels la secte *constitutionnelle* avait ouvert la porte, frappé du courage calme des héros de la foi catholique prisonniers avec lui, il comprit enfin que le schisme constitutionnel, l'hérésie qui en est la suite et l'intrusion dans l'épiscopat ne pouvaient être qu'un titre de condamnation auprès du pontife éternel de l'église catholique et il se hâta de fléchir sa justice et d'en mériter le pardon par le repentir et l'abjuration. Le 22 nivôse, Lamourette, compromis dans l'insurrection girondine, fut con-

damné à mort par le tribunal révolutionnaire. Il remit à l'abbé Emery, autre détenu de la Conciergerie, la rétractation suivante :

« Au nom de la très sainte, adorable et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, sur le point d'être jugé par des hommes pour avoir tâché de m'opposer aux désordres de l'esprit d'anarchie et de licence et vraisemblablement sur le point d'être jugé au tribunal de Dieu pour mes péchés et pour toutes les fautes de ma vie dont je lui demande sincèrement et humblement pardon et pour lesquels j'espère fermement en sa grande miséricorde, à cause des satisfactions et des mérites infinis de J.-C., notre sauveur, je déclare que je me repens de tout mon cœur de tout ce que j'ai dit, fait et écrit tendant à appuyer les principes d'après lesquels on a fait, en France, des changements qui sont devenus si funestes à la religion et par conséquent au véritable bonheur des Français. Je demande pardon à Dieu et aux vrais enfants de l'église d'avoir coopéré à ces excitations déplorables par un serment que le Saint-Siège a condamné et que je révoque par la présente déclaration, que je désire être connue et publiée lorsque la cessation de la persécution actuelle permettra au dépositaire de mes sentiments et de mon repentir de la faire connaître. Je demande pardon à Dieu d'avoir reçu la consécration épiscopale dont j'étais indigne, et à l'Eglise d'avoir rempli un siège qui n'était pas vacant, violé les lois saintes de la discipline et méconnu l'autorité et la supériorité du souverain Pontife et du Saint-Siège. Fait aux prisons de la Conciergerie de Paris, ce 7 janvier de l'an de Notre-Seigneur 1794.

« *Signé :* Adrien Lamourette. »

Dans une lettre envoyée à Pie VI après la Terreur, l'abbé Emery dit : « Il est un évêque intrus, le plus distingué des évêques de son espèce par les connaissances théologiques et les talents, qui trois jours avant sa mort rétracta son serment, coucha par écrit sa rétractation en forme d'amende

honorable, la déposa entre mes mains et désira qu'elle parvînt à Votre Sainteté aussi promptement que le permettait la sûreté du dépositaire. Cet évêque, c'est celui de Lyon, Lamourette. »

(Bibl. nat. : Ld[4] 3977.)

18 niv. an II (7 janv. 1794). — Plusieurs prêtres de Montbrison déclarent renoncer aux fonctions du sacerdoce.

(Arch. de la Municipalité.)

20 niv. an II (9 janv. 1794). — Sur l'arrêté de Javogues du 1er nivôse an II, la maison curiale de Saint-Symphorien-de-Lay devient maison commune et d'instruction publique. L'église devient le temple de la Raison et ne servira qu'à la société populaire et à la réunion des citoyens pour s'instruire de leurs droits et de leurs devoirs.

(Arch. de la Municipalité.)

23 niv. an II (12 janv. 1794). — Le curé de Mably se retirant remet à la municipalité les clefs de l'église et un coffre contenant les papiers de la fabrique et les vases sacrés.

(Arch. de la Municipalité.)

27 niv. an II (16 janv. 1794). — Remise des lettres de prêtrise dans le district de Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 118.)

13 pluv. an II (1er févr. 1794). — Remise de lettres de prêtrise dans le district de Boën.

(Arch. de la Loire : L 257.)

14 pluv. an II (2 févr. 1794). — L'ordre suivant est présenté à la municipalité de Noirétable :

« Au nom du peuple français, liberté, égalité.

« Les représentants du peuple envoyés dans la Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République dans tous les départements environnants et près de l'armée des Alpes autorisent le citoyen Vimar, cavalier de la compagnie de Roanne, à arrêter tous les ci-devant prêtres des communes du canton de Montbrisé et du

district de Boën et à les traduire dans les maisons d'arrêt les plus prochaines comme celles de Montbrisé et de Feurs ; les municipalités sont invitées à donner la force armée nécessaire audit Vimar pour l'exécution du présent et ce sous leur responsabilité individuelle et collective. L'étape sera fournie audit Vimar dans tous les endroits où il couchera. Montbrisé, le 13 pluviôse an II de la République une et indivisible.

« L'adjudant général de l'armée des Alpes attaché au représentant du peuple Javogues et par ses ordres, *signé:* DURET. »

(Arch. mun. de Noirétable.)

16 pluv. an II (4 févr. 1794). — Chartre, ex-administrateur du département, se présente au comité révolutionnaire de Montmarat (Saint-Just-en-Chevalet) au nom de la commission révolutionnaire de Feurs pour avoir des renseignements sur l'abbé Dubost.

(Arch. de la Loire : L 419.)

8 vent. an II (26 févr. 1794). — Nicolas Fenouillet, ex-curé de Saint-Hilaire-sous-Charlieu, déclare remettre ses lettres de tonsure, de prêtrise et de curé pour vivre dorénavant en bon citoyen et républicain.

(Arch. de la Municipalité.)

2 germ. an II (22 mars 1794). — La loi du 17 septembre déclarant les lois relatives aux émigrés applicables aux déportés, les maire et officiers municipaux de Renaison confisquent un vigneronnage appartenant à Jacques Jacquet, prêtre déporté.

(Arch. de la Municipalité.)

24 avr. 1794. — La citoyenne Cartelier, de Neulise, étant soupçonnée de favoriser des réunions de prêtres réfractaires, la garde nationale fait une perquisition chez elle sans rien trouver.

(Arch. de la Municipalité.)

20 flor. an II (9 mai 1794). — Laurent Dutey, ancien curé de Noailly, dépose à la maison commune l'acte de prise

de possession de son bénéfice-cure, « prétextant qu'il n'a jamais eu aucun acte ni lettre qui puisse l'autoriser dans son état de prêtrise ».

(Arch. municipales.)

15 prair. an II (3 juin 1794). — Les représentants du peuple Dupuis et Reverchon ayant reçu des dénonciations contre les prêtres fanatiques de Neulise, Violay et Saint-Just-la-Pendue, écrivent au comité de salut public : « Nous avons de suite donné des ordres pour faire des recherches, mais elles n'ont pas été fructueuses ; les prêtres ont fui dans les bois et il a été impossible de les saisir, cependant on ne désespère pas de les trouver. »

(Arch. nat. : AF II 195.)

17 prair. an II (5 juin 1794). — Noël-Michel Jacqueton, curé de Montagny, déclare abdiquer les fonctions de prêtre, mais ne pouvoir remettre ses lettres d'ordination parce qu'elles sont égarées. Il promet sous serment de les présenter si on les retrouve.

(Arch. mun. de Montagny.)

29 prair. an II (17 juin 1794). — Les religieuses de Sainte-Claire étaient encore réunies au nombre de 22 dans leur couvent de Montbrison, contrairement au décret qui ordonne aux individus de l'un et de l'autre sexe des ordres religieux de se séparer. Le comité de surveillance arrêta qu'elles seraient tenues de changer de costume et de se présenter à lui dans le courant de la décade pour faire leur déclaration de résidence.

(Arch. de la Loire : L 432.)

8 therm. an II (26 juill. 1794). — L'église d'Etat est abolie. Depuis 1790, la Révolution persécutait en imposant aux catholiques, sous les peines les plus graves, la conformité à une église d'Etat. Maintenant, elle adoptera le système inverse de la séparation absolue qu'on a appelée depuis *l'église libre dans l'Etat libre*, mais elle l'applique sans sincérité, elle continue à persécuter. Les prêtres exercèrent le culte avec bien moins de mystère. Les catholiques récla-

mèrent la liberté religieuse et la prirent dans certaines localités ; ils réinstallèrent leurs curés. Quelques représentants cherchèrent à entraver le mouvement.

(Note de M. Brossard.)

12 therm. an II (30 juill. 1794). — Le directoire du district de Roanne ordonne à la garde nationale et à la gendarmerie de faire sous la direction de ses membres une battue générale dans les bois, broussailles, châteaux et maisons des communes de Violay, Just-la-Pendue, Jodard, Neulise, Pinay, Marcel-de-Félines pour y découvrir les réunions de prêtres réfractaires et de déserteurs.

(Arch. de la Loire ; L 173.)

16 therm. an II (3 août 1794). — Ramel, administrateur du district de Roanne, et Louvrier, agent national, à la tête de la force armée, font des perquisitions à Saint-Just-la-Pendue et procèdent à des arrestations.

(Arch. de la Loire : L 193.)

16 therm. an II (3 août 1794). — Perquisitions à Neulise, Saint-Marcel-de-Félines et Violay.

(Arch. de la Loire : L 193.)

26 therm. an II (13 août 1794). — Jean-François Pinatel, ex-capucin, dépose au district de Saint-Etienne ses lettres de prêtrise et déclare qu'il renonce pour toujours aux fonctions attachées audit état et rentre dans la classe des autres citoyens.

(Arch. de la Loire : L 120.)

6 fruct. an II (23 août 1794). — L'administration du district de Saint-Etienne envoie Gaumont, curé de Lavalla, à Dubessey, accusateur public près du tribunal criminel de la Loire, en écrivant : « Il est temps qu'il subisse la peine due à ses crimes car il a assez répandu l'esprit de révolte et de contre-révolution dans les campagnes où il entretient la haine de la liberté et le fanatisme. »

(Arch. de la Loire : L 156.)

8 vend. an III (29 sept. 1794). — Le curé de Chandon,

après avoir apostasié, envoie à la municipalité de la commune la rétractation suivante :

« Ce jourd'hui, huit vendémiaire an trois de la République française une et indivisible avant midi, nous Noël Nodier, citoyen demeurant commune de Noailly, désirant revenir contre un acte transcrit sur les registres de la municipalité de Chandon en date du 8 frimaire an II contenant une déclaration de notre part qui nous fut arrachée par l'oppression et la tyrannie de l'infâme Lapalus, alors s'arrogeant tout droit de vie et de mort en cas de résistance à ses volontés tyranniques et despotiques, à laquelle tyrannie je ne pus me soustraire qu'en souscrivant ledit acte sur date que lui-même avait dictée et auquel mon cœur n'eut d'autre part que d'échapper par cette voie à l'ignominie du supplice dont j'étais menacé ; mais, les lois civiles, la religion naturelle ainsi que l'honneur et ma conscience ayant toujours réprouvé et protesté contre tout acte de cette nature comme n'étant que le fruit de l'oppression, je déclare hautement et authentiquement que je proteste et désavoue de toute mon âme les déclarations contenues audit acte dudit jour huit frimaire de l'an deux comme n'étant point ladite déclaration de mon fait et n'y ayant participé de libre volonté, mais comme forcé et contraint, et, pour que ledit acte sur date ne puisse jamais m'être opposé, je proteste contre toutes les déclarations qu'on m'y aurait fait faire et, à cet effet, je requiers que les présentes, comme étant un acte libre et même indiqué par les lois et fait avec mûre réflexion, étant d'ailleurs le fait d'une conscience pure, soient signifiées aux officiers municipaux de Chandon, afin qu'ils n'en ignorent, aient à bâtonner ledit acte du 8 frimaire sur leur registre de délibérations et à transcrire en marge la présente déclaration par nous écrite et souscrite lesdits jour et au susdits:

« *Signé :* Noël Nodier. »

18 vend. an III (9 oct. 1794). — L'agent national du district de Saint-Etienne envoie aux agents nationaux et

comités révolutionnaires des listes de prêtres réfractaires à arrêter.

(Arch. de la Loire : L 156.)

6 nov. 1794. — Arguillère, curé de Balbigny, requiert l'administration municipale d'insérer dans ses registres la rétractation qu'il fait des serments qu'il a prêtés les 19 décembre 1790 et 13 octobre 1792.

(Arch. de la Loire : L 77 et Arch. municipales.)

23 brum. an III (13 nov. 1794). — Les jours de *décadis*, les citoyens devaient se réunir dans le temple dédié à l'Etre suprême pour entendre les grands principes de liberté et d'égalité et connaître les décrets de la Convention, les arrêtés du district et du département. L'agent national de la municipalité de Montbrison fait remarquer que, malgré des invitations réitérées, ces fêtes décadaires ne sont pas fréquentées. La municipalité arrête en conséquence qu'une proclamation invitera tous les citoyens à assister plus assidûment auxdites fêtes qui se célébreront dans le local des séances de la société populaire en frimaire, nivôse, pluviôse et ventôse et dans le temple de l'Etre suprême les autres mois. La société populaire devait désigner les sujets des fêtes. Les citoyens musiciens étaient invités à les égayer par des airs patriotiques. Enfin, ces fêtes étaient annoncées par le tambour la veille au soir et le matin du jour.

(Arch. mun. de Montbrison.)

17 frim. an III (7 déc. 1794). — Le comité de salut public écrit aux administrateurs de la Loire : « Le comité a reçu, citoyens, votre lettre et les pièces y jointes relatives à la rétractation de serment de quelques prêtres et religieuses de votre département ; il vous recommande de faire poursuivre les réfractaires avec toute la vigilance possible et de leur faire appliquer les lois formelles qui concernent le crime dont ils viennent de se rendre coupables. Arrêtez par tous les moyens légaux cette étincelle, ce signal du fanatisme et de la rébellion qui annonce des projets sinistres ;

appelez-y la surveillance et le zèle de toutes les autorités et de tous les bons citoyens. » (Arch. nat. : AF II* 300.)

18 frim. an III (8 déc. 1794). — L'agent national du district de Saint-Etienne écrit au comité révolutionnaire de la même circonscription : « La malveillance associée avec l'imposture s'efforce d'organiser dans le district des troubles religieux en exerçant une influence désastreuse sur l'aveugle crédulité des habitants des campagnes. Des prêtres mal intentionnés et pervers, pour qui nuire à la République est un affreux besoin, colportent avec audace et sous des travestissements grossiers tous les genres de contre-révolution. »

(Arch. de la Loire : L 157.)

3 niv. an III (23 déc. 1794). — L'agent national du district de Commune-d'Armes dénonce à la municipalité de Saint-Chamond les menées du fanatisme « qui voudrait faire rétrograder la raison publique et substituer aux lumières de la philosophie les ténèbres des préjugés et des erreurs religieuses ». (Arch. de la Loire : L 157.)

5 niv. an III (25 déc. 1794). — « Le directoire du district de Saint-Etienne, considérant que plusieurs communes n'ont pas strictement fait exécuter l'arrêté du représentant du peuple Reverchon du 18 thermidor, qui prescrit à tous les ci-devant prêtres non mariés de quitter leurs presbytères et de venir habiter dans le chef-lieu du district ou dans les communes notables à moins qu'ils n'eussent des propriétés rurales qu'ils fissent valoir par eux-mêmes, arrête :

« Article 1er. — En exécution des articles 4, 5, 6 de l'arrêté du représentant du peuple Reverchon du 18 messidor, tous les ci-devant prêtres qui ne sont pas compris dans les exceptions établies par les deux derniers articles précités et qui n'auront pas satisfait au présent arrêté sont tenus de s'y conformer dans le délai d'une décade.

« Art. 2. — Tous ceux qui au terme fixé n'auront pas obéi seront regardés comme suspects et comme voulant propager

le fanatisme, exciter des troubles religieux et égarer les habitants des campagnes et en conséquence seront mis en état d'arrestation en conformité de l'arrêté des représentants du peuple Laporte, Méaulle, du 27 germinal, de celui du citoyen Reverchon, du 18 messidor, et de celui des citoyens Charles et Pocholle, du 5 brumaire.

« Art. 3. — Tous les ci-devant prêtres qui demeurent dans le chef-lieu du district, qui y viendront demeurer, qui se seront retirés dans leur pays natal ou qui seront dans le cas de jouir des exceptions se feront enregistrer au secrétariat du district.

« Art. 4. — Les municipalités adresseront au district dans l'espace d'une décade le tableau nominatif de tous les ci-devant prêtres et religieuses qui demeurent dans leur arrondissement.

« Art. 5. — Les maires, officiers municipaux et agents nationaux des communes qui souffriront ou laisseront relever les signes de la superstition, qui ne surveilleront par les maisons fanatiques où les prêtres se rendent la nuit, où ils exercent leur ministère d'imposture et de mensonge, où ils tiennent des assemblées secrètes, où ils prêchent leur doctrine insensée, qui ne prendront pas tous les moyens pour dissiper les rassemblements et s'assurer des meneurs, instigateurs de ces associations contre-révolutionnaires défendues par la loi seront arrêtés comme partisans et fauteurs du fanatisme.

« Art. 6. — Les agents nationaux des communes et le comité révolutionnaire de ce district sont invités au nom de leur devoir et de la liberté qui leur est chère d'être en surveillance permanente et de mettre en usage tous les moyens que la loi leur donne pour faire arrêter ces prêtres séditieux qui égarent l'opinion publique et voudraient allumer une guerre religieuse et de ramener par le langage doux et persuasif de la vérité et de la fraternité les victimes infortunées de l'erreur. »

(Arch. de la Loire : L 121.)

7 niv. an III (27 déc. 1794). — Considérant que la sonnerie de l'*Angelus* par tinte ou de volée est une contravention aux lois qui ne permettent aucun signe extérieur de l'exercice du culte, le conseil municipal de Renaison la défend en faisant observer que la cloche de tinte n'a été conservée que pour sonner les heures, les assemblées de communes, le tocsin en cas d'invasion des brigands, en cas d'incendie et autres besoins de la commune. (Arch. de la Municipalité.)

22 niv. an III (11 janv. 1795). — Les administrateurs du district de Saint-Etienne ordonnent l'arrestation du dépositaire des clefs du clocher de Maclas, coupable d'avoir sonné à grande volée et carillonné pendant toutes les fêtes de Noël. (Arch. de la Loire : L 121.)

23 niv. an III (12 janv. 1795). — Le directoire du district de Montbrison arrête :

« Art. 1er. — Toutes les brigades de gendarmerie sont tenues de faire des patrouilles fréquentes pour la perquisition la plus exacte et la plus efficace des ci-devant prêtres réfractaires résidant clandestinement sur le territoire de la République.

« Art. 2. — Les habitants des communes sont tenus de prêter main-forte à la gendarmerie et de fournir des indications et renseignements.

« Art. 3. — Les maires et officiers municipaux qui n'auraient pas dénoncé les membres fanatiques de leur commune seront réputés complices et poursuivis suivant la rigueur des lois. » (Arch. de la Loire : L 263).

26 niv. an III (15 janv. 1795). — Le directoire du district de Saint-Etienne ayant appris que le culte avait été rétabli dans une chapelle de La Cula avec tous ses accessoires et qu'il était fréquenté non seulement par les gens de la commune mais encore par ceux des environs, décide que le comité de sûreté générale recherchera les auteurs de ce rétablissement et que l'agent national de la commune de Rive-

de-Gier, nommé spécialement commissaire à cet effet, fera enlever les tableaux, ornements, statues, linges, objets du culte.

(Arch. de la Loire : L 121.)

28 niv.-12 vent. an III (17 janv.-2 mars 1795). — Des perquisitions ayant eu lieu à Saint-Symphorien pour surprendre des réunions dites de fanatiques ainsi que les prêtres réfractaires, on avait arrêté le nommé Guyot, domestique d'un prêtre. Pendant qu'on le conduisait à Roanne, un rassemblement de 3 à 400 hommes chercha à l'enlever, mais sans succès. Plusieurs des assaillants furent faits prisonniers mais relâchés plus tard, le comité révolutionnaire du district chargé de l'instruction de l'affaire ayant constaté que les hommes arrêtés avaient été fanatisés par les prêtres réfractaires.

(Arch. de la Loire : L 174.)

27 pluv. an III (15 févr. 1795). — L'agent national du district de Saint-Etienne écrit au maire de Sorbiers :

« La voix publique et quelques renseignements particuliers me donnent la triste certitude que des prêtres mal intentionnés, ennemis irréconciliables de la liberté, agitent ta commune, qu'ils célèbrent scandaleusement les mystères consacrés par les liturgies du sacerdoce, qu'ils disent la messe, égarent et fanatisent les esprits faibles, crédules et ignorants. La municipalité le voit, le sait et garde un silence coupable : pourquoi souffrir, citoyen maire, toi que j'ai toujours vu l'ami de la Révolution et de la République, pourquoi souffrir un rassemblement que la loi prohibe ? »

(Arch. de la Loire : L 157.)

3 vent. an III (21 févr. 1795). — Loi établissant la pleine et entière liberté religieuse, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, dont les dispositions principales sont : que l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé, que la République n'en salarie aucun, qu'elle ne fournit aucun local ni pour l'exercice du culte ni pour le logement des ministres, que tout exercice du culte est interdit en dehors de l'enceinte où il

s'exerce, que la loi ne reconnaît aucun ministre du culte, qu'aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public.

Les insermentés et leurs partisans reprirent immédiatement l'exercice du culte et comme ils étaient riches, ils purent trouver des chapelles particulières.

Mars 1795. — Pétition des communes de Belleroche, Avenas et Monsols, du district de Villefranche, en faveur de leurs curés Claude Guérin et François Chuzeville, condamnés à être déportés à la Guyane comme réfractaires aux lois des 26 décembre 1790 et 26 août 1792, en ce moment à bord du *Dunkerque* vis-à-vis le port de Baques, où ils souffrent d'une manière inouïe.

(Arch. nat. : DIII 218.)

22 vent. an III (12 mars 1795). — La municipalité de Montbrison ordonne l'abatage d'une croix récemment plantée sur le lieu dit « Le Calvaire » parce que la loi, accordant la liberté des cultes, défend tous les signes extérieurs.

(Arch. de la Municipalité.)

28 vent. an III (18 mars 1795). — En dépit de la loi du 3 ventôse qui permet le rassemblement des citoyens pour l'exercice de leur culte, plusieurs individus, dans la commune de Néronde, s'avisent de huer et de traiter de fanatiques ceux qui usent de cette faculté. La municipalité ordonne la lecture de la loi sur la place publique.

(Arch. mun. de Néronde.)

3 germ. an III (23 mars 1795). — Troubles à Saint-Etienne à l'occasion de la loi du 3 ventôse.

(Arch. de la Loire : L 159.)

12 germ. an III (1er avr. 1795). — Les officiers municipaux de Charlieu écrivent aux administrateurs du district de Roanne : « Il est arrivé la nuit dernière dans notre commune un événement qui nous a bien surpris ; deux cents femmes ou environ se sont attroupées sur les 10 heures du

soir, ont pris le christ qu'on avait enlevé l'année dernière du Calvaire et l'y ont replacé ; nombre de particuliers avec des chandelles ou cierges y sont ensuite allés en adoration et tout le monde y court actuellement pour y faire des prières comme autrefois. Ces procédés étant contraires aux dispositions du décret de la Convention qui, en permettant l'exercice de cultes quelconques, en prohibait formellement les signes extérieurs, nous vous dénonçons ce qui s'est passé pour que vous nous indiquiez la conduite que nous devons tenir. »

(Arch. de la Loire : L 224.)

1er flor. an III (20 avr. 1795). — Les représentants du peuple Borel et Boisset, prévenus que les prêtres déportés et les émigrés rentraient en foule sur le territoire de la République, prennent l'arrêté suivant :

« Les administrations de districts, comités de surveillance et municipalités rechercheront les prêtres dont la déportation aurait été légalement prononcée et qui s'y seraient soustraits ou seraient rentrés en France ; ils les feront mettre sur-le-champ en état d'arrestation et transférer ensuite aux lieux qui leur seront indiqués soit par les représentants du peuple en mission, soit par le comité de sûreté générale ou les commissions exécutives auxquelles il en sera également rendu compte. »

Un arrêté similaire fut pris pour les émigrés.

(Arch. de la Loire : L 263).

7 prair. an III (26 mai 1795). — Un particulier de Noailly afferme l'église à la municipalité en lui déclarant qu'il a l'intention d'y faire célébrer le culte par un prêtre de son choix et demande que l'on y surveille le bon ordre. Antoine Sayrol, prêtre choisi, se présente au conseil pour prêter, conformément à l'article 5 de la loi du 11 prairial, le serment d'être soumis aux lois de la République.

(Arch. de la Municipalité.)

11 prair. an III (30 mai 1795). — Loi rendant aux cultes les églises non aliénées au 1er jour de l'an II. Mais nul ne

pourra remplir le ministère d'aucun culte dans lesdits édifices à moins qu'il ne se soit fait décerner acte devant la municipalité du lieu où il voudra exercer de soumission aux lois de la République. (Arch. nat. : F7 7406.)

17 prair. an III (5 juin 1795). — En vertu du décret du 11 prairial, le conseil général de Roanne désigne l'église des Minimes comme église paroissiale provisoire, en attendant les réparations de la vraie.

(Arch. de la Municipalité.)

5 mess. an III (23 juin 1795). — A Saint-Bonnet-des-Quarts et à Sevelinges, des prêtres déclarent à la municipalité vouloir exercer le culte catholique.

5 mess. an III (23 juin 1795). — Réinstallation du culte à Néronde. (Arch. de la Municipalité.)

11 mess. an III (29 juin 1795). — L'administration départementale, en conformité de la loi du 3 ventôse an III, arrête que les lettres de prêtrise déposées dans son secrétariat seraient rendues aux propriétaires de ces lettres qui les réclameraient, lesquels en donneront leurs récépissés, sauf des exceptions particulières motivées par la conduite politique. (Arch. de la Loire : L 8.)

30 mess. an III (18 juill. 1795). — Jacques Souvie et Claude Vallé, ministres du culte catholique, prêtent devant la municipalité de Noirétable serment de soumission aux lois de la République. (Arch. municipales.)

5 therm. an III (23 juill. 1795). — Poullain-Grandprey, Ferroux et Despinassy, représentants du peuple envoyés dans les départements de l'Ain, l'Isère, la Loire, le Rhône, Saône-et-Loire, investis des pouvoirs délégués aux représentants du peuple près les armées, adressent aux citoyens des mêmes départements la proclamation et l'arrêté suivants :

« Nous voudrions en vain vous le dissimuler, citoyens, dans tous les départements confiés à nos soins des individus

qui se disent prêtres se livrent à des excès, emploient des manœuvres qu'il est instant de réprimer.

« Des hommes moins passionnés et plus religieux auraient profité de la loi sur la liberté des cultes pour faire aimer l'autorité bienfaisante qui l'a rendue. Au lieu de présenter la religion comme ennemie du gouvernement républicain, ils n'auraient point oublié que l'Evangile commande indistinctement la soumission à la puissance qui gouverne et réunissant des citoyens dont les intérêts se confondent avec ceux de la patrie, ils les auraient exhortés à ne voir leur fortune particulière que dans le bonheur général. Mais, ce n'est point par la conduite des hommes amis de l'ordre que se distinguent la plupart de ceux qui se prétendent les ministres d'un Dieu de paix. N'écoutant que la voix de l'orgueil, de la haine, de la vengeance, d'une honteuse cupidité, les uns ne veulent pas déclarer avant d'exercer leur ministère qu'ils *sont soumis aux lois de la République* et trouvent des autorités assez lâches pour fermer les yeux sur une telle infraction aux décrets : les autres, depuis longtemps émigrés ou déportés, rentrent en France et pleins de fureur contre le gouvernement qu'ils calomnient, font un crime aux pères et aux mères d'avoir fourni des défenseurs à l'Etat. Tous courent les campagnes avec les déserteurs qu'ils ont rassemblés, les jeunes gens qu'ils retiennent, les mécontents qu'ils ont aigris, renversent les statues de la Liberté, menacent les autorités constituées, persécutent les prêtres constitutionnels, exigent des citoyens le serment de fidélité au chimérique *Louis XVIII*, la restitution des biens du clergé en temps opportun, la promesse de n'en point acheter appartenant aux émigrés, présentent le nouvel ordre de choses comme subversif de tout pacte social, ouvrent l'enfer sous les pas de ceux qui ont pris une part quelconque à la Révolution, attribuent à la mort du dernier roi des Français tous les malheurs dont ses trahisons ont été la cause et prenant ce ton de prophétie qui en impose à la multitude toujours crédule, ils lui annoncent le retour de la royauté, le rétablissement du sacerdoce et le rappel des émigrés. »

« Nous arrêtons ce qui suit :

« Art. 1er. — Tout ministre du culte qui exercera ou aura exercé ses fonctions, soit dans les ci-devant églises, soit dans les maisons particulières ou partout ailleurs en présence d'une réunion quelconque de citoyens sans s'être fait donner acte de la municipalité du lieu de sa soumission aux lois de la République sera arrêté par mesure de sûreté générale.

« Art. 2. — Sera également arrêté tout prêtre compris dans la liste des émigrés et des déportés qui n'aura pas obtenu sa radiation, quand même il ferait des diligences à cet effet.

« Art. 3. — Tout prêtre trouvé dans une commune qui ne justifiera pas y avoir résidé sans interruption depuis le 1er janvier 1791 sera tenu de produire devant le directoire du district l'attestation certifiée des autorités constituées qu'il a demeuré dans d'autres communes de la République.

« Art. 4. — Tout prêtre trouvé dans un rassemblement de citoyens de la première réquisition, armés ou non armés, sera arrêté sur-le-champ. » — Daté de Trévoux (Impr. 7 pages in-8°.)

(Arch. nat. : DIII 356 et Arch. de la Loire : L° f° 19 T.)

10 therm. an III (28 juill. 1795). — Soumissions de prêtres à Ambierle. (Arch. de la Municipalité.)

14 therm. an III (1er août 1795). — A Saint-Symphorien, ouverture de l'église au culte. (Arch. de la Municipalité.)

15 therm. an III (2 août 1795). — A Saint-Martin-la-Sauveté, on disait la messe tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. La municipalité ayant voulu s'assurer que le prêtre officiant avait fait la soumission prescrite par la loi, fut maltraitée par la population.

(Arch. de la Loire : L 193.)

16 therm. an III (3 août 1795). — Rétractation pure et simple du serment de « liberté-égalité » prêté par Barthélemy Audelin, prêtre, lequel renonce à tout traitement, se repent

d'avoir contracté mariage par-devant la municipalité, le désavoue et se repent aussi d'avoir livré ses lettres de prêtrise. (Arch. de la Loire : L 265.)

16 therm. an III (3 août 1795). — Des gens armés, parmi lesquels plusieurs officiers municipaux, pénètrent chez la veuve Vala où l'on disait la messe et se livrent à des voies de fait. (Arch. du district de Roanne : L 175.)

18 therm. an III (5 août 1795). — La municipalité de Montbrison arrête l'ouverture des trois églises dites de Notre-Dame, de Saint-Pierre et de la Madeleine où les prêtres ayant fait leur soumission pourraient exercer le culte.

(Arch. municipales.)

20 therm. an III (7 août 1795). — Noël-Michel Jacqueton déclare qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de culte catholique en se soumettant aux lois de la République, conformément à la loi du 11 prairial an III. (Arch. mun. de Montagny.)

22 therm. an III (9 août 1795). — Pour satisfaire à deux groupements de citoyens réclamant le bénéfice de la loi du 11 prairial an III sur l'exercice du culte, la municipalité de Bourg-Argental arrête d'affecter à l'un la ci-devant église paroissiale, à l'autre la chapelle dépendant de la maison de secours. (Arch. de la Loire : L 337.)

23 therm. an III (10 août 1795). — Acte de soumission ainsi conçu : « Nous soussignés, prêtres insermentés, considérant que nous sommes autorisés à insérer dans la déclaration de soumission aux lois civiles requise par la loi du 11 prairial toutes les restrictions relatives à nos principes religieux et que cet acte de soumission ne concerne que les objets civils, qu'il n'en pourra résulter aucune nécessité de communiquer spirituellement, ni d'avoir des temples communs, soit avec des prêtres qui ont adopté la ci-devant constitution civile du clergé que nous persistons à regarder

comme séparés de notre communion, soit avec des ministres d'aucun autre culte, qu'enfin toute la latitude que peuvent désirer des consciences alarmées n'est point interdite par la loi et garantie par la déclaration des droits de l'homme est promise par la proclamation du 14 messidor faite par le représentant Grenot, en mission dans l'Ille-et-Vilaine, déclarons que sous la réserve expresse de tout ce qui concerne la foi, la morale, la discipline et la hiérarchie de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, nous vivrons soumis aux lois purement civiles de la République.

« *Signé :* Fourget, Denis, Couzeul, Truchaz. »

(Arch. mun. de Neaux.)

24 therm. an III (11 août 1795). — L'administration du district de Saint-Etienne autorise la municipalité de cette ville à faire exercer provisoirement le culte catholique dans l'église attenante à la maison de Charité.

(Arch. de la Loire : L 122.)

25 therm. an III (12 août 1795). — J.-Claude Mousset, prêtre insermenté, déclare à l'administration municipale de Pélussin qu'il se propose d'exercer le culte catholique dans cette localité et demande acte de sa soumission aux lois dans les conditions prévues par la loi du 11 prairial.

(Arch. de la Loire : L 341.)

27 therm. an III (14 août 1795). — Le curé Charles se proposant d'exercer le culte catholique, apostolique et romain à Saint-Bonnet-des-Quarts, a requis qu'il lui fût donné acte de sa soumission aux lois de la République.

(Arch. municipales.)

27 therm. an III (14 août 1795). — André Leyre, prêtre insermenté, déclare vouloir exercer le culte dans la commune de Maclas sous la réserve qu'il n'en résultera aucune obligation de communiquer spirituellement et d'avoir des temples communs avec les prêtres qui ont reconnu la ci-devant constitution civile du clergé et les ministres de tout autre culte.

(Arch. de la Loire : L 340.)

28 therm. an III (15 août 1795). — François Falcot, officier municipal, faisant une perquisition dans une grange de la commune de Parigny pour y découvrir des prêtres déportés ou condamnés, tombe sur un rassemblement de 2.000 personnes qui lui fit un mauvais parti.

(Arch. de la Loire : L 193.)

28 therm. an III (15 août 1795). — La municipalité de Néronde est mise en demeure d'ouvrir l'édifice destiné autrefois au culte. (Arch. de la Loire : L 9.)

2 fruct. an III (19 août 1795). — L'administration du district de Saint-Etienne, correspondant au vœu d'un grand nombre de citoyens de Saint-Chamond, ordonne la réouverture au culte de l'ancienne église de Notre-Dame de Saint-Chamond servant alors de dépôt de fourrages.

(Arch. de la Loire : L 122.)

4 fruct. an III (21 août 1795). — L'administration du département de la Loire autorise la commune de Panissières à se servir de l'église des Pénitents pour y faire célébrer le culte catholique par un ministre soumissionnaire et défense est faite à toutes personnes d'en troubler la célébration.

(Arch. de la Loire : L 9.)

4 fruct. an III (21 août 1795). — La municipalité de Saint-Bonnet-des-Quarts signale au directoire du district, pour se conformer à l'arrêté du 5 thermidor an III des représentants du peuple relatif à la soumission des prêtres, que Jacques Portier, prêtre déporté en 1792, était rentré chez son frère, à Saint-Bonnet, sans avoir fait sa soumission, quoiqu'il y eût été invité, « qu'il a dit la messe le 28 et le 29 thermidor en présence d'une réunion considérable de citoyens, qu'il a confessé des malades, baptisé des enfants et tenu des propos qui ne tendent qu'au désordre et à troubler l'ordre et la tranquillité publique, ce qui en effet a eu une suite étonnante : on ne voit que division dans les familles, les enfants se soulever contre leurs père et mère,

l'union du mari et de la femme rompue, les domestiques indociles, en un mot un public étonnamment divisé et les foyers devenus le centre de la guerre et des invectives ».

(Arch. municipales.)

7 fruct. an III (24 août 1795). — Les représentants du peuple Poullain-Grandprey, Ferroux et Despinassy écrivent au procureur général syndic du département de la Loire que l'article 1er de la loi du 11 prairial an III n'est pas exécuté dans bien des communes, de là la cause de l'agitation des esprits : « Il est nécessaire pour ôter tout prétexte aux malintentionnés de censurer les mesures les plus sages, qu'il y ait autant qu'il sera possible des églises ouvertes dans toutes les communes. Les dispositions de la loi semblent faire entendre qu'il faut attendre que cette ouverture soit demandée par les citoyens ; mais, souvent ceux qui sont les plus intéressés à faire une telle demande ne veulent ni n'osent pas la proposer ; il serait donc nécessaire qu'il fût suppléé à leur silence par la vigilance des autorités constituées et, sans gêner leurs vœux, vous pouvez prendre une sorte d'initiative. Nous vous invitons donc à vous informer :

« 1° Si dans les communes du ressort de votre administration il y a ou non des ci-devant églises ouvertes pour la célébration du culte ;

« 2° Dans le cas où il n'y en aurait pas, vous informer si l'ouverture a été ou non demandée ;

« 3° En cas que l'ouverture ait été demandée et qu'elle n'ait pas eu lieu, vous informer de la cause de l'inexécution de la loi et, si elle provient de la part des municipalités, y pourvoir par les moyens qui sont au pouvoir des administrations ;

« 4° Au cas que l'ouverture des églises n'ait point été demandée, charger les administrations municipales de délibérer si elles sont utiles ou non et en tout cas avertir les citoyens du droit qu'ils ont de requérir cette ouverture.

« Au surplus, citoyens, il est bon de ne plus laisser ignorer aux municipalités ou aux conseils des communes qu'ils ont

la faculté d'arrêter que cette ouverture aura lieu et de leur faire concevoir qu'elle est nécessaire sous le rapport de la tranquillité publique. » (Arch. de la Loire : L 240.)

12 fruct. an III (29 août 1795). — Déclaration de soumission de Jamon, curé de Maringes.

(Arch. municipales.)

15 fruct. an III (1er sept. 1795). — Le conseil de la commune de Moind reçoit la déclaration de soumission d'un prêtre et désigne une église pour l'exercice du culte.

(Arch. municipales.)

16 fruct. an III (2 sept. 1795). — Le comité de législation ayant déclaré qu'aucune loi n'avait reconnu les lettres de prêtrise ni ordonné leur dépôt, les administrateurs du district de Saint-Etienne se croient autorisés à restituer celles qui leur sont demandées. (Arch. de la Loire : L 122.)

16 fruct. an III (2 sept. 1795). — L'administration départementale décide l'ouverture des deux églises de Saint-Symphorien-de-Lay, parce que les citoyens ne peuvent s'entendre pour suivre l'exercice de leur culte dans le même édifice. (Arch. de la Loire : L 9.)

22 fruct. an III (8 sept. 1795). — Déclaration de soumission aux lois par Mathe, curé de Renaison.

(Arch. municipales.)

7 vend. an IV (29 sept. 1795). — Loi remplaçant la formule du serment prescrit par la loi du 11 prairial par la formule suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Oct. 1795. — Notes de lecture sur la situation religieuse de la France à la fin de la Convention.

9 oct. 1795. — Note de lecture sur la déclaration de soumission aux lois de la République.

20 vend. an IV (12 oct. 1795). — Déclaration de soumission aux lois de la République faite à la municipalité de Saint-Bonnet-des-Quarts par Dumourier, prêtre.

(Arch. municipales.)

3 brum. an IV (25 oct. 1795). — Loi prescrivant l'exécution de celles de 1792 et 1793.

30 oct. 1795. — Réouverture de l'église de Renaison à la demande d'un grand nombre de citoyens.

31 oct. 1795. — Un arrêté du représentant du peuple Reverchon ordonne à la municipalité de Charlieu et à la gendarmerie de rechercher les prêtres réfractaires signalés comme prêchant la désorganisation du gouvernement républicain, le retour de la royauté et le discrédit des assignats.

3 frim. an IV (24 nov. 1795). — Les administrateurs municipaux provisoires du canton de Montbrison, réunis en séance publique, voulant ôter à la malveillance tout prétexte de calomnies relativement au libre exercice des cultes en même temps qu'ils veulent en consacrer les droits, ont arrêté qu'il serait fait une adresse à leurs concitoyens ainsi conçue :

« Citoyens, la loi et la raison assurent à chaque citoyen le libre exercice du culte qui lui a été transmis par ses ancêtres ou qu'il s'est choisi volontairement. Vos magistrats ne porteront jamais atteinte à ce droit sacré et inviolable. Ils sont disposés à le favoriser par tous les moyens mis en leur pouvoir. Que la calomnie rougisse donc et qu'elle se condamne à un silence perpétuel ! Si vos autels ont été renversés, si les objets de votre vénération ont été insultés, le coup est parti, n'en doutez pas, d'une main étrangère, d'une main armée des torches de la guerre civile. On a des preuves certaines que ceux qui se montrent avec tant de zèle les défenseurs de la religion en ont été les détracteurs secrets. Leur but était de rejeter leurs propres crimes sur les amis de la patrie pour les mettre aux prises avec le fanatisme ;

heureusement que le peuple a vu le piège et qu'il l'a évité. Le génie malfaisant des ennemis de la République n'a trouvé des hommes dociles que dans le malheureux département de la Vendée. Mais, comme ils ne craignent pas de renouer sans cesse les mêmes trames, de produire les mêmes imputations, de suivre les mêmes errements, de reprendre les mêmes moyens, il est de notre devoir de les confondre par une conduite franche et légitime. La République ne donne point de préférence à aucun culte ; elle les protège également tous et certes, puisque tout ce qui est soumis au gouvernement social est purement humain, il ne lui appartient pas de décider sur la prépondérance à donner à des objets spirituels. Il résulte de là que, si les ministres d'un culte quelconque ont droit de réclamer la protection des lois, il faut qu'à leur tour les lois soient au-dessus de toute attaque de la part des mêmes ministres par une garantie formelle. Cette garantie, que peut-elle être autre chose qu'un acte de soumission aux lois ? En conséquence, l'administration municipale invite les ministres du culte fidèles aux lois de venir faire leur soumission, conformément à la loi du 7 vendémiaire, quelle que soit la différence de leurs opinions religieuses. Alors, l'administration ordonnera l'ouverture des édifices publics destinés au culte. Elle déclare qu'elle ne peut admettre aucune réserve, aucune modification parce qu'elles sont prohibées par la loi. Si quelqu'un d'entre eux croit ne pouvoir pas accéder, qu'il s'en prenne aux scrupules mal fondés de sa conscience et non aux intentions du législateur et des magistrats. »

(Arch. mun. de Montbrison.)

4 frim. an IV (25 nov. 1795). — La commune de Saint-Bonnet-des-Quarts fait choix de son ancienne église pour servir de local affecté à l'exercice du culte.

(Arch. municipales.)

22 frim. an IV (13 déc. 1795). — L'abbé Seyrol fait en présence de l'agent municipal de Noailly la déclaration sui-

vante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » (Arch. municipales.)

29 frim. an IV (20 déc. 1795). — L'administration municipale du canton de Bourg-Argental arrête que les habitants de Saint-Julien ayant pétitionné le 26 fructidor jouiront pour l'exercice de leur culte d'un bâtiment chaque jour depuis le lever du soleil jusqu'à 10 h. du matin, et les pétitionnaires du 24 frimaire de 10 h. du matin jusqu'au soleil couchant. (Arch. de la Loire : L 337.)

29 frim. an IV (20 déc. 1795). — Réunion des citoyens au son de la cloche pour entendre la lecture de la loi du 3 brumaire an IV disant que les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ne sont point rapportées ; au contraire, les fonctionnaires qui ne les mettront point à exécution 24 heures après la publication seront condamnés à 2 ans de détention.

(Arch. mun. de Saint-Bonnet-des-Quarts.)

5 niv. an IV (26 déc. 1795). — L'administration municipale de Saint-Symphorien renvoie l'abbé de Montmain, prêtre soumissionnaire, devant l'administration du département pour se faire pourvoir d'un local destiné à l'exercice du culte, l'ancienne église ayant été déjà donnée à d'autres pétitionnaires. (Arch. mun. de Saint-Symphorien.)

8 niv. an IV (29 déc. 1795). — L'agent national et l'adjoint de la commune de Saint-Bonnet-des-Quarts, se rendant dans les maisons pour faire le recensement conformément à la loi du 10 vendémiaire an IV, trouvèrent chez un particulier une grande réunion de citoyens entendant la messe. Ils furent poursuivis à coups de pierre et insultés par les femmes.

(Arch. mun. de Saint-Bonnet-des-Quarts.)

9 niv. an IV (30 déc. 1795). — Soumission d'Antoine-Denis Moulin, Noël-Michel Jacqueton, Philibert Déchelette

et Claude-Marie Desvernay, prêtres, devant l'adjoint de la commune de Montagny. (Arch. municipales.)

1796. — Note de lecture sur l'origine des petits séminaires de Saint-Jodard, Verrières et Largentière.

30 niv. an IV (20 janv. 1796). — Un détachement de dragons et soldats, commandé par un agent de l'administration de Saint-Chamond, perquisitionne à La Valla pour y trouver des prêtres réfractaires et des garçons de la première réquisition. (Arch. nat. : AF III 94.)

2 pluv. an IV (22 janv. 1796). — L'église de Neulise est fermée en exécution de l'article II de la loi du 3 brumaire. (Arch. municipales.)

1er germ. an IV (21 mars 1796). — L'administration municipale du canton de Maclas refuse de délibérer sur la fête de la punition du tyran, la sonnerie des cloches pour l'exercice des cérémonies du culte et la recherche des prêtres réfractaires, sujets proposés par le commissaire du pouvoir exécutif. (Arch. de la Loire : L 340.)

16 germ. an IV (5 avr. 1796). — Des prêtres réfractaires sont surpris disant la messe dans des maisons particulières. (Arch. nat. : F7 6159.)

22 germ. an IV (11 avr. 1796). — Loi proscrivant la sonnerie des cloches.

5 flor. an IV (24 avr. 1796). — Un prêtre réfractaire célèbre la messe à Nervieu dans une maison particulière escorté de gens armés qui repoussent l'agent municipal venu pour enquêter.

(Arch. de la Loire, Assemblée municipale du canton de Boën.)

5 prair. an IV (24 mai 1796). — Les administrateurs municipaux de Cervières dénoncent au Directoire exécutif les menées des prêtres réfractaires et des royalistes de leur canton, demandant des armes et des munitions pour s'opposer à leurs entreprises.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

2 mess. an IV (20 juin 1796). — L'administration centrale du département ordonne la mise en vente de la maison des religieuses de Sainte-Elisabeth, de Roanne, ayant servi de prison pour les Piémontais. (Arch. de la Loire : L 120.)

11 mess. an IV (29 juin 1796). — Loi décidant que toutes les religieuses qui avaient refusé le serment de liberté et égalité dans les délais fixés par la loi du 14 août 1792 et celle du 26 nivôse an II seraient admises à prêter serment et à toucher leurs pensions à partir de la prestation.

6 therm. an IV (24 juill. 1796). — Dans bien des communes du canton de Boën les prêtres réfractaires disent publiquement la messe avec l'autorisation des agents municipaux. (Arch. nat. : F1C III Loire 6.)

16 therm. an IV (3 août 1796). — Note de lecture sur la visite du diocèse de Lyon par Linsolas, vicaire général de Monseigneur de Marbeuf.

20 therm. an IV (7 août 1796). — Les agents et adjoints de la commune de Neaux s'opposaient à l'ouverture de l'église, à cause de la diversité des opinions religieuses des habitants. (Arch. mun. de Saint-Symphorien.)

18 fruct. an IV (4 sept. 1796). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration de Montbrison écrit à celui de l'administration centrale qu'il est inutile d'arrêter les prêtres réfractaires que les tribunaux s'empressent d'absoudre. (Arch. nat. : F7 7169.)

22 fruct. an IV (8 sept. 1796). — Troubles suscités dans le canton de Saint-Symphorien par les prêtres réfractaires. (Arch. mun. de Saint-Symphorien.)

10 vend. an V (1er oct. 1796). — Saintdidier, de Charlieu, écrit au commissaire du Directoire exécutif près le département que l'indulgence du tribunal criminel pour les prêtres réfractaires a une influence considérable sur l'esprit public. (Arch. nat. : F7 7169.)

8 nov. 1796. — Nombre de prêtres émigrés rentrent dans le canton de Belmont et y propagent les principes royalistes.

(Arch. nat. : AF III 44 et F7 7233.)

14 frim. an V (4 déc. 1796). — Loi abrogeant l'article 10 de la loi du 3 brumaire.

16 frim. an V (6 déc. 1796). — Note de M. Brossard sur l'attitude des prêtres réfractaires, notamment dans les cantons de Saint-Haon-le-Châtel et de Charlieu.

17 frim. an V (7 déc. 1796). — Gervais Pariat, ex-juge de paix, écrit au ministre de la police que sur 16 communes du canton de Feurs 3 seulement ont des prêtres constitutionnels, les autres restant soumises aux prêtres réfractaires.

(Arch. nat. : F7 7206.)

14 niv. an V (3 janv. 1797). — Un procès-verbal de gendarmerie du 28 frimaire an V ayant signalé que le prêtre réfractaire Vial disait la messe au lieu dit de la Salle, commune de Feurs, en présence d'un grand concours de population, l'administration centrale du département ordonne une instruction contre ledit Vial et le propriétaire de l'immeuble. (Arch. de la Loire : L 13.)

24 pluv. an V (12 févr. 1797). — L'administration municipale du canton de Charlieu dénonce au ministre de la police générale trois prêtres qui se sont rétractés clandestinement de leurs serments et prêchent sourdement l'anéantissement de la République. (Arch. nat. : F7 7231.)

22 pluv. an V (16 févr. 1797). — Renseignements sur la conduite des prêtres dans le canton de Feurs.

(Arch. nat. : F7 7230.)

8 germ. an V (28 mars 1797). — Saintdidier, ex-juge de paix de Charlieu, signale les troubles causés à Chandon par Cheuzeville, prêtre réfractaire. (Arch. nat. : F7 7246.)

29 germ. an V (18 avr. 1797). — Le commissaire du

Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Charlieu, signale au ministre de la police générale les menées des prêtres réfractaires et de ceux qui se sont rétractés.

(Arch. nat. : F7 7246.)

7 prair. an V (26 mai 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale du canton de Saint-Symphorien écrit que les prêtres réfractaires règnent toujours dans le canton sans qu'on puisse y porter aucun remède ; ils sont plus fiers que jamais ainsi que leurs fanatisés, surtout depuis la nouvelle administration du département.

(Arch. nat. : F7 7246.)

27 prair. an V (15 juin 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale du canton de Pélussin écrit qu'il y a des réunions de prêtres réfractaires dans un couvent de sœurs dévotes et qu'on voudrait forcer l'administration à laisser dire publiquement la messe à l'église.

(Arch. nat. : F7 7246.)

29 prair. an V (17 juin 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale du canton de Montbrison écrit au ministre de la police générale que les prêtres déportés sont rentrés en masse, qu'ils se sont emparés des églises où ils prêchent la restauration monarchique et la haine du républicanisme, que leurs sicaires, les compagnons de Jésus, font des victimes nombreuses, que leurs forfaits sont assurés de l'impunité ou de l'indulgence des tribunaux, qu'enfin les acquéreurs des biens nationaux sont considérés comme des spoliateurs.

(Arch. nat. : F7 7246.)

1er mess. an V (19 juin 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale du canton de Feurs écrit qu'à Pouilly l'agent Delandine a souffert qu'on fît une procession avec reposoir, la garde nationale y assistant et tirant des coups de fusils au bonnet de

la liberté, toutes cloches en branle, l'ancien curé Desnoyers rétractant son serment en chaire. (Arch. nat. : F7 7233.)

28 therm. an V (15 août 1797). — Indication bibliographique du « Journal du Concile national de 1797 tenu à Paris et commencé le 15 août 1797 (28 therm. an V), rédigé par l'abbé de Souvigny du 1er fructidor an V à fin brumaire an VI ». 22 numéros. (Bibl. nat. : Lc3 66.)

7 fruct. an V (24 août 1797). — Loi abrogeant les lois édictant la peine de la déportation ou de la réclusion contre les ecclésiastiques assujettis à des serments ou à des déclarations ou contre ceux qui auraient été condamnés par des arrêtés ou des jugements comme réfractaires. C'était la constitution de l'Eglise libre dans l'Etat libre.

18 fruct. an V (4 sept. 1797). — Loi abrogeant celle du 7 fructidor an V, investissant par l'article 24 le Directoire exécutif du pouvoir de déporter par des arrêtés individuels motivés les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique. L'article 25 porte que la loi du 27 vendémiaire an IV sur la police des cultes continuera d'être exécutée à l'égard des ecclésiastiques autorisés à rester sur le territoire de la République, sauf qu'au lieu de la déclaration prescrite par l'article 6 de ladite loi ils seront tenus de prêter *serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III.*

4 sept. 1797. — Liste de prêtres condamnés par l'administration centrale de la Loire après le 18 fructidor an V.

5 sept. 1797. — Liste de prêtres et religieux originaires de la Loire déportés dans les citadelles des îles de Saint-Martin-de-Ré et d'Oléron, d'après un ouvrage de l'abbé Manseau.

3 vend. an VI (24 sept. 1797). — Jean-François de Montmain, ministre du culte à Saint-Symphorien, et François-

Marie Berchoux, ministre du culte à Lay, prêtent le serment de haine à la royauté et à l'anarchie et de soumission aux lois de la République. (Arch. mun. de Saint-Symphorien.)

20 oct. 1797. — Lettre de l'abbé Fanget, desservant la paroisse de Saint-Pierre, commune de Saint-Chamond, à l'abbé Chaland, ancien curé de cette paroisse, pour l'exhorter vivement à venir reprendre son poste.

(Bibl. nat. : Ld[4] 4059.)

29 oct. 1797. — Décret du concile national stipulant que les métropolitains ou à leur défaut les plus anciens suffragants de l'arrondissement sont tenus de faire remplir les sièges vacants suivant les formes décrétées par le Concile.

5 nov. 1797. — Décret du concile national portant que dans chaque département de la République il y aura au moins un évêque.

28 frim. an VI (18 déc. 1797). — L'établissement en France du culte décadaire fut certainement une des principales préoccupations des fructidoriens. Ils s'étaient mis en tête de l'imposer à tous les chrétiens catholiques ou constitutionnels, soit par intimidation, soit par lassitude. Le chômage des décadis devait être obligatoire comme un acte de patriotisme et celui du dimanche fut de nouveau interdit comme un acte de paresse et d'opposition à la République. Les administrateurs, les agents de directoires, pour faire observer les décadis, reprirent contre les chrétiens des deux cultes ces tracasseries, ces vexations qu'ils avaient jadis prodiguées aux catholiques pour les faire aller à la messe constitutionnelle. Après le 18 fructidor, les décadis qui étaient fort abandonnés furent célébrés avec plus de pompe que jamais. (Note de M. Brossard.)

29 frim. an VI (19 déc. 1797). — Fermeture de l'église de Neulise. (Arch. municipales.)

29 frim. an VI (19 déc. 1797). — Circulaire ministérielle

recommandant l'application des lois du 3 ventôse an III et 22 germinal an IV sur les défenses de sonner les cloches et l'enlèvement des signes extérieurs du culte.

1798. — Primat nommé évêque de Lyon.

(Extraits de la Revue *Les Annales de la Religion.*)

1798. — Réunion de prêtres à Boën ratifiant une décision du concile national décrétant l'érection d'un siège épiscopal dans le département de la Loire.

(*Annales de la Religion*, tome VI, p. 484.)

24 niv. an VI (13 janv. 1798). — Les administrateurs de la Loire demandent aux administrations municipales un tableau des prêtres atteints par la loi du 19 fructidor, ainsi que de ceux qui par leurs discours et leur conduite ont compromis l'ordre public. (Arch. nat. : F7 7376.)

23 pluv. an VI (11 févr. 1798). — L'administration centrale de la Loire, voulant assurer l'exécution de la circulaire ministérielle du 29 frimaire, arrête que toutes les portes des clochers seront fermées, que l'usage des cloches ne sera permis que pour les circonstances prévues par la loi et que tous les signes extérieurs du culte devront être enlevés dans une décade. (Arch. de la Loire : L 18 et Arch. nat. : F7 7398.)

12 vent. an VI (2 mars 1798). — Pour répondre à l'arrêté de l'administration centrale du 23 pluviôse, l'administration municipale du canton de Bourg-Argental arrête que dans chaque commune l'agent municipal prendra les clefs du clocher et ne les remettra que dans les cas prévus par la loi.

(Arch. de la Loire : L 337.)

14 vent. an VI (4 mars 1798). — Arrêté de l'administration centrale du département condamnant 3 prêtres à la déportation et trois autres à la réclusion.

(Arch. de la Loire : L 18 et Arch. nat. : BB18 434.)

18 vent. an VI (8 mars 1798). — L'arrêté précédent communiqué au ministre de la police générale est approuvé par lui.

(Arch. nat. : F7 7408.)

5 germ. an VI (25 mars 1798). — Plusieurs ecclésiastiques prêtent le serment de haine à la royauté et à l'anarchie.

(Arch. mun. de Saint-Symphorien.)

12 germ. an VI (1er avr. 1798). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale du canton de Saint-Georges-en-Couzan écrit aux directeurs de la République française que « pour intercepter le fil des trames ourdies par les prêtres réfractaires qui ne cessent de prêcher des maximes royalistes, il est instant de clore l'église dans laquelle ils répandent leur venin corrupteur ».

(Arch. nat. : F1C III Loire 1.)

5 prair. an VI (24 mai 1798). — Florainville, chef du 24e escadron de gendarmerie, sollicite du ministre de la police générale 8 brigades de gendarmerie de plus, car les 12 qui en ce moment s'efforcent de maintenir l'ordre sont insuffisantes et ce n'est qu'à une infatigable vigilance qu'il doit le peu de tranquillité dont il jouit.

(Arch. nat. : F7 7436.)

5 prair. an VI (24 mai 1798). — Pille, général de division, commandant la 19e division militaire au ministre de la police générale : « Les départements de la Loire et de la Haute-Loire sont toujours les repaires des prêtres réfractaires qui troublent les esprits simples des campagnards. Je leur fais cependant donner la chasse, mais ils parviennent facilement à se dérober aux recherches dans des pays inaccessibles et qui exigeraient beaucoup plus de troupes qu'il n'y en a, vu le mauvais esprit qui règne dans ces campagnes, lesquelles auraient besoin d'être purgées des perturbateurs et scélérats qui s'y tiennent cachés. Une autre battue a été concertée d'après mes ordres entre les généraux Colomb et Rey, vers les confins des départements de la Loire et de la Haute-Loire. Le mouvement eut lieu dans la nuit du 30 au 1er de ce mois pour mettre à exécution l'arrêté du département de la Loire relatif à ces mêmes prêtres réfractaires qui prêchent dans les campagnes l'insoumission aux lois

de la République et cherchent à faire de ce département une *nouvelle Vendée*. Le général Colomb faisait garder tous les petits ponts sur la Loire par une colonne partie de Monistrol ; le général Rey en avait dirigé une autre de Saint-Etienne par Firminy, Saint-Paul, Saint-Victor et Saint-Maurice pour garder également des petits ponts sur la Loire. Je ne doute pas, citoyen ministre, que les fanatiques royaux qui sont nombreux dans le département de la Loire ne cherchent à dénaturer aux yeux du gouvernement l'arrêté de l'administration centrale et les mesures qui s'en sont suivies en versant toutes les calomnies dont ils sont capables, en représentant la constitution violée et les paisibles habitants assassinés et violés. Ils sentent trop bien que les poursuites dirigées contre les prêtres et les émigrés rompent les ramifications que les ennemis ont toujours eues dans ce département dont vous connaissez la situation et où il est bien intéressant que le Directoire fasse promptement les nominations qui lui sont attribuées. Le peu d'accord qui existe dans les administrations actuelles met des entraves à des mesures qui exigent le plus grand ensemble et que je cherche à établir avec soin.

« Salut et fraternité. *Signé :* PILLE. »

(Arch. nat. : F⁷ 7435.)

9 prair. an VI (28 mai 1798). — Le général Pille écrit au ministre de la justice que les prêtres insoumis infestent les campagnes et que les tribunaux ne poursuivent point ceux qui les recèlent et montrent peu de propension à faire cette application de la loi. Il signale également qu'on tend dans les tribunaux à substituer l'appellation de « monsieur » à celle de « citoyen ». (Arch. nat. : BB¹⁸ 434.)

18 prair. an VI (6 juin 1798). — En exécution de la loi du 7 vendémiaire an IV, la brigade de gendarmerie de Rive-de-Gier est requise de venir procéder à Saint-Chamond à des visites domiciliaires destinées à découvrir les prêtres réfractaires. (Arch. mun. de Saint-Chamond.)

2 mess. an VI (20 juin 1798). — Liste de prêtres déportés par l'administration centrale. (Arch. de la Loire : L 19.)

8 mess. an VI (26 juin 1798). — En exécution des lois des 26 août 1792, 21 et 23 avril 1793 et 19 fructidor an V, l'administration départementale de la Loire condamne à la déportation Claude Ribelle-Allois, dit Transalpe, prêtre réfractaire, originaire du Piémont, ex-vicaire de Lézigneu, coupable de n'avoir prêté qu'avec restriction le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, d'avoir refusé le serment de « liberté-égalité » voulu par celle du 15 août 1792 et d'avoir répandu sa doctrine séditieuse dans les campagnes sans avoir fait la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV. (Arch. nat. : F7 7453.)

18 mess. an VI (6 juill. 1798). — L'administration centrale de la Loire condamne plusieurs prêtres à la déportation en exécution de la loi du 19 fructidor.

(Arch. nat. : F7 7231.)

4 therm. an VI (22 juill. 1798). — Arrêté de l'administration centrale suspendant de leurs fonctions l'agent et l'adjoint de Villerest, coupables de protéger Boiron, prêtre insermenté, et ordonnant l'envoi d'une force armée dans le canton de Villemontais pour la recherche des prêtres réfractaires, des déserteurs et des réquisitionnaires.

(Arch. nat. : F7 7479.)

5 therm. an VI (23 juill. 1798). — Arrêté de l'administration centrale condamnant à la déportation Benoît Jallernon, ex-chartreux, vicaire de Charlieu, coupable d'avoir rétracté le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, ainsi que celui de « liberté-égalité » de la loi du 14 août 1792.

(Arch. nat. : F7 7477.)

16 therm. an VI (3 août 1798). — Arrêté de l'administration centrale condamnant à la déportation François Buis, prêtre réfractaire, né à Saint-Bonnet-le-Château, ex-curé de Bouthéon, pour avoir rétracté les serments des 26 décem-

bre 1790 et 14 août 1792, ainsi que les actes de soumission des lois du 11 prairial an III et 7 vendémiaire an IV.

(Arch. nat. : F7 7457.)

22 therm. an VI (9 août 1798). — L'administration centrale met sous la surveillance des administrations municipales les prêtres sexagénaires que leur grand âge ne permet pas de déporter. (Arch. nat. : F7 7590.)

26 therm. an VI (13 août 1798). — L'administration centrale suspend de leurs fonctions l'agent et l'adjoint de Bouthéon qui cachaient chez eux le curé réfractaire François Buis. (Arch. nat. : F7 7479.)

23 vend. an VII (14 oct. 1798). — Arrêté de déportation pris par l'administration centrale contre Jean Couzeuil, prêtre insoumis, en exécution de la loi du 19 fructidor an V.

(Arch. nat. : F7 3084.)

22 brum. an VII (12 nov. 1798). — Le ministre de la police générale écrit au commissaire du Directoire exécutif près de l'administration de la Loire que les prêtres Jacquet, Piron et Charles, de Saint-Just-en-Bas, et Michin, de Saint-Georges-en-Couzan, tous prêtres insermentés, cherchent à rallumer partout les torches du fanatisme, tourmentent par leurs affidés les prêtres soumis aux lois et dirigent leurs persécutions contre Perrin, vieillard de 84 ans, membre de l'administration centrale de Montbrison.

(Arch. nat. : F7 3084.)

25 brum. an VII (15 nov. 1798). — De par la loi du 13 fructidor an VI, relative à la célébration des décadis, chaque décade, à 9 h. du matin, l'administration municipale de Saint-Etienne se rendait avec le commissaire du Directoire exécutif et le secrétaire dans la salle du ci-devant conseil de la commune, désigné pour la réunion des citoyens, à l'effet de leur donner l'instruction républicaine prescrite par la loi.

2 frim. an VII (22 nov. 1798). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale de la Loire écrit au ministre de la police générale que le tribunal criminel a condamné à la déportation Lambert Boulin, agent de la commune de Bouthéon, coupable d'avoir recélé le prêtre réfractaire Buis. (Arch. nat. : F7 7449.)

3 frim. an VII (23 nov. 1798). — L'administration centrale écrit au ministre de la police générale :

« Nous allons, suivant que vous nous le prescrivez, prendre des renseignements sur la conduite des prêtres dits constitutionnels qui exercent encore et dont l'influence de la plupart devient aussi préjudiciable au succès des institutions républicaines que celle des prêtres réfractaires. »

(Arch. nat. : F7 3084.)

5 niv. an VII (22 déc. 1798). — Arrêté de l'administration centrale renvoyant sous la surveillance de l'administration municipale du canton de Saint-Just-la-Pendue François Lespinasse, prêtre septuagénaire et infirme.

(Arch. nat. : F7 7525.)

Janv. 1799. — Grégoire disait au conseil national des évêques : « A l'aspect de tant de sièges épiscopaux vacants, nous crûmes que notre premier soin devait être d'y organiser des presbytères d'après les formes antiques de l'Eglise, pour accélérer la nomination des évêques. »

(Bibl. nat. : Ld4 4061.)

17 niv. an VII (6 janv. 1799). — L'administration centrale met en surveillance dans la commune de Saint-Chamond plusieurs prêtres âgés et infirmes.

(Arch. nat. : F7 7536.)

19 niv. an VII (8 janv. 1799). — L'administration centrale autorise la réquisition de 30 hommes de la garde nationale pour rechercher les prêtres réfractaires recélés dans plusieurs maisons du canton de Feurs.

(Arch. de la Loire : L 21.)

22 niv. an VII (11 janv. 1799). — Un attroupement d'hommes armés de fourches arrache des mains de la gendarmerie un prêtre réfractaire qu'elle venait d'arrêter.

(Arch. nat. : F7 7525.)

19 pluv. an VII (7 févr. 1799). — Exposé de la situation religieuse dans plusieurs cantons de la Loire.

(Arch. nat. : F7 7526.)

25 vent. an VII (15 mars 1799). — Arrestation de François, prêtre réfractaire, dans les bâtiments de la veuve Barnaud, à Charlieu. (Arch. nat. : F7 7565.)

1er germ. an VII (21 mars 1799). — Liste de prêtres insoumis, recéleurs et déserteurs arrêtés par la gendarmerie de la Loire. (Arch. nat. : F7 3084.)

13 germ. an VII (2 avr. 1799). — Le Directoire exécutif prononce la destitution d'Oriol, adjoint municipal de Saint-Sauveur, et décerne un mandat d'arrêt contre lui pour négligence dans l'exécution des lois relatives aux ministres des cultes. (Arch. nat. : BB18 435.)

23 germ. an VII (12 avr. 1799). — Mise en liberté de Tixier, prêtre réfractaire. (Arch. nat. : F7 7874.)

29 germ. an VII (18 avr. 1799). — Condamnation à la déportation de Jean Peronnet, prêtre réfractaire, prévenu d'avoir exercé son ministère à Saint-Maurice où a été assassiné Pasquier, brigadier de gendarmerie.

(Arch. nat. : F7 7580.)

18 mai 1799. — Condamnations diverses de prêtres par l'administration centrale. (Arch. de la Loire : L 47.)

29 flor. an VII (18 mai 1799). — L'administration centrale condamne à la déportation Laurent-Bernard Guinetti, curé de Saint-Barthélemy-Lestra, pour avoir rétracté le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et le serment de « liberté-égalité » prescrit par celle du 15 août

1792 et pour n'avoir pas obéi à la loi du 19 fructidor an V. Ce prêtre fut plus tard remis en liberté.

(Arch. nat. : F7 3231 et 7593.)

20 prair. an VII (8 juin 1799). — Les représentants du peuple Verne, Richard, Gaune, Ramel, Perron, écrivant à l'administration centrale de la Loire au sujet des conscrits, ajoutent : « En terminant, nous appelons votre attention sur les prêtres réfractaires ; continuez à porter sur leurs démarches, sur les lieux de leurs retraites une infatigable surveillance et qu'aucun ne puisse échapper à l'action de la loi. Une funeste expérience vous a démontré ainsi qu'à nous qu'ils soufflent la sédition et la discorde, qu'ils étouffent l'esprit public, qu'ils sont enfin les plus dangereux comme les plus implacables ennemis de notre gouvernement. »

(Arch. nat. : F1a 417.)

22 prair. an VII (10 juin 1799). — Arrestation de Pierre Duplain-Lafay, prêtre insermenté. (Arch. nat. : F7 7576.)

5 fruct. an VII (22 août 1799). — Jacquemont, prêtre réfractaire, condamné à la réclusion, s'étant évadé de la prison de Montbrison, le gardien Verd fut traduit devant le jury d'accusation qui l'acquitta, mais l'administration centrale le destitue, plusieurs évasions s'étant déjà produites sous sa surveillance. (Arch. nat. : F7 7636.)

8 vend. an VIII (30 sept. 1799). — Etienne Freydière, ex-curé de Viricelles, qui avait rétracté son serment, est mis par l'administration centrale sous la surveillance de l'administration municipale de Chazelles à cause de son grand âge et parce qu'il a toujours prêché la soumission et l'obéissance aux lois de la République. (Arch. nat. : F7 3084.)

12 niv. an VIII (2 janv. 1800). — Pierre Bonnet, prêtre sexagénaire, ancien curé de Saint-Martin-Lestra, est mis sous la surveillance de l'administration municipale du canton de Feurs. (Arch. nat. : F7 7590.)

1800. — Un rapport dit que quatre communes du canton de Montbrison, celles de Montverdun, Magneux, Hauterive et Prétieux ont des prêtres constitutionnels, que dans les autres communes du canton, au nombre de 23, le culte est exercé d'une manière occulte par des prêtres insoumis qui célèbrent dans des maisons particulières ou dans des granges ; ces prêtres, en général, n'ont jamais exercé aucune fonction du culte comme curé ou vicaire dans les communes où ils exercent aujourd'hui ; ce sont des individus sans domicile fixe qui se qualifient missionnaires et qui disent tenir leurs pouvoirs du conseil épiscopal de Lyon dont ils publient les mandements. Ces mandements sont en général dirigés contre les prêtres soumis aux lois qui sont traités de schismatiques, etc. Ces écrits respirent une intolérance outrée. Les cérémonies de leur culte sont très suivies surtout par les femmes ; ils tourmentent les malades au lit de mort, les épouvantent de la damnation éternelle. Ils imposent aux acquéreurs de biens nationaux des pénitences exemplaires et exigent la promesse de restituer. Les femmes et les enfants qui les suivent vivent mal avec les maris et les pères. Des troubles dans les familles, les liens en sont brisés ou affaiblis. En général, tout serait tranquille et heureux sans les divergences d'opinions politiques et surtout religieuses.

(Arch. de la Loire : 10 M.)

1800. — A cette époque, il n'y avait d'autres temples décadaires que les ci-devant églises. Les principales villes seules avaient fait quelques légers agencements pour les solennités décadaires. En général, les églises étaient en très mauvais état. Deux seulement avaient été vendues. 182 presbytères ont été vendus sur soumissions, 54 sont portés sur l'état des biens nationaux à vendre. Très peu de cimetières ont été aliénés.

(Arch. de la Loire : 10 M.)

Note. — On trouvera également des renseignements sur les *Cultes* dans les notes classées sous la rubrique *Département (Etat politique)*.

DÉCADIS

13 pluv. an II (1er févr. 1794). — Le conseil municipal de Noailly invite ses concitoyens à travailler le dimanche et à célébrer les décadis. (Arch. municipales.)

12 vent. an II (2 mars 1794). — Pour rendre obligatoire la célébration des décadis, le conseil de la commune de Saint-Chamond arrête que les citoyens seront requis de tenir les boutiques ouvertes les jours désignés anciennement par le fanatisme comme fêtes et dimanches sous peine d'amende et d'être considérés comme suspects en cas de récidive.

(Arch. mun. de Saint-Chamond.)

18 vent. an II (8 mars 1794). — Le conseil du district de Commune-d'Armes, instruit que les ouvriers employés à la fabrication des armes ont la lâcheté de cesser leurs travaux les jours appelés ci-devant fêtes et dimanches outre les jours de décadis, arrête :

« 1° Les ouvriers travaillant sur quelque partie de l'arme que ce soit sont tenus de travailler 9 jours de chaque décade, même le jour de décadi si le cas l'exige.

« 2° Les contrevenants seront punis de 24 heures de prison pour la première fois et en cas de récidive des lois applicables à tout militaire qui, en face de l'ennemi, abandonne son poste. » (Arch. de la Loire : L 119.)

29 vent. an II (19 mars 1794). — Les armuriers de Saint-Héand refusent de travailler les dimanches.

(Arch. de la Loire : L 119.)

1er germ. an II (21 mars 1794). — Le représentant du peuple Méaulle écrit au comité de salut public que le comité de surveillance de Montbrison a outrepassé ses droits en

prenant un arrêté défendant de célébrer les fêtes et dimanches, mais il désire que la Convention décrète la célébration des fêtes décadaires, afin d'enlever les restes de la superstition et de faire oublier jusqu'au nom des prêtres.

(Arch. nat. : AF II* 155.)

6 germ. an II (26 mars 1794). — Le conseil municipal de Saint-Germain-Laval arrête que les citoyens qui seront pris en travail les jours de décadis seront condamnés pour la première fois à 5 livres d'amende, pour la deuxième fois à 10 et la troisième fois dénoncés comme suspects.

(Arch. municipales.)

12 mess. an II (30 juin 1794). — Le conseil municipal de Renaison prend l'arrêté suivant :

« Art. 1er. — Tous propriétaires qui ont derrière eux des croix et autres signes du ci-devant régime sont tenus de les enlever aussitôt la publication du présent arrêté, sous peine d'être traités comme ennemis de la constitution.

« Art. 2. — Défenses sont faites à tous citoyens et citoyennes de travailler les jours de décadis, sous peine d'incarcération.

« Art. 3. — Tous citoyens et citoyennes qui seront trouvés à célébrer les jours de fête et dimanches (vieux style) seront traduits au tribunal révolutionnaire.

Quatre citoyens éprouvés par leur civisme seront chargés de l'exécution du présent arrêté. » (Arch. municipales.)

14 mess. an II (2 juill. 1794). — Le comité révolutionnaire et le corps municipal de Néronde prennent un arrêté pour solenniser les fêtes décadaires dont les articles principaux sont :

« Art. 2. — Les fêtes décadaires s'ouvriront par des chants patriotiques, des hymnes à l'Etre suprême ; on y fera lecture du *Bulletin des Lois*, des ouvrages qui auront été transmis par la Convention pour échauffer les cœurs, vivifier le républicanisme et la pratique des vertus qui en sont insépa-

rables. Le comité d'instruction formé par la société populaire est invité à continuer ses discours en s'attachant à parler sur les sujets indiqués par le décret du 18 floréal.

« Art. 5. — Tous les citoyens et citoyennes sont obligés d'assister aux fêtes décadaires avec le respect et la décence qui doivent caractériser des républicains et de cesser pendant ce jour-là toute espèce de travaux.

« Art. 6. — Les contrevenants pour la première fois seront punis d'une amende équivalente à la valeur de 3 journées de travail, la deuxième de 6 et la troisième de trois jours de détention. Après, ceux qui auront été condamnés à ces peines seront considérés comme suspects.

« Art. 8. — Les marchands sont tenus de fermer leurs boutiques le décadi, de 9 heures à midi, sous les mêmes peines.

« Art. 10. — Tous rassemblements d'hommes ou femmes dans les maisons particulières ou ailleurs, sous prétexte de liberté du culte, sont expressément défendus.

« Art. 11. — On demandera au représentant en mission la démolition de la chapelle au-dessus de Néronde dont la position isolée pourrait servir de ralliement aux fanatiques. »

(Arch. municipales.)

17 mess. an II (5 juill. 1794). — Le conseil municipal de Régny arrête qu'il sera enjoint aux pères et mères et aux chefs de maisons sous leur responsabilité d'empêcher leurs femmes, enfants et domestiques de se parer les dimanches, de les faire travailler ces jours-là et de leur faire célébrer les fêtes décadaires.

(Arch. municipales.)

18 mess. an II (6 juill. 1794). — Le conseil de la commune de Chazelles arrête que proclamation sera faite pour que les travaux ordinaires ne soient point interrompus les dimanches et fêtes, le comité révolutionnaire étant invité à étendre sa surveillance sur l'exécution dudit arrêté.

(Arch. municipales.)

18 therm. an II (5 août 1794). — L'agent national près le district de Saint-Etienne rappelle à l'ordre le comité révolutionnaire de la Fouillouse qui chômait le dimanche.

(Arch. de la Loire : L 157.)

21 fruct. an II (7 sept. 1794). — La société populaire de Feurs nomme des commissaires qui, les décadis, devaient aller dans les campagnes engager les gens à se rendre au temple de l'Etre suprême.

25 fruct. an II (11 sept. 1794). — L'agent national dénonce le maire de Polognieux qui, le décadi dernier, s'était livré à des travaux journaliers en affectant de lier les bestiaux et de labourer.

(Arch. de la Loire : L 261.)

18 vend. an III (9 oct. 1794). — Trois anciens armuriers sont punis de 5 jours de détention dans la maison d'arrêt de Saint-Etienne pour avoir suspendu leurs travaux le dimanche.

(Arch. de la Loire : L 120.)

DÉCRETS

---

14 févr.-3 avr. 1793. — Analyse des décrets de la Convention sur la recherche des émigrés et des prêtres sujets à la déportation, sur la levée de 300.000 hommes, sur l'établissement du tribunal révolutionnaire, sur l'envoi de 82 députés en mission et sur la création d'un comité de salut public.

DÉLÉGUES

15 juin 1793. — Le district de Saint-Etienne délègue Michel Vanel, administrateur, pour se rendre à Lyon et se réunir à Dagier, procureur syndic du district, pour délibérer avec le Département et les autres Districts sur les moyens de sauver la République et pour maintenir l'ordre et la sûreté des personnes et des propriétés dans le département.

(Arch. de la Loire : L 118.)

DÉLIMITATIONS

Oct. 1791. — Conflit entre les districts de Saint-Etienne et de Monistrol au sujet de la possession des paroisses de Riotord et de Saint-Ferréol restées au dernier district.

(Arch. de la Loire : L 136.)

DÉNONCIATIONS

17 juill. 1793. — Des citoyens du canton des environs de Montbrison dénoncent Lapierre-Saint-Hilaire, d'Hauteroche, Bertrand, ci-devant commissaires à terriers, Grailhe, procureur de la commune de Montbrison, et Dutroncy,

officier municipal, comme ayant voulu les forcer à nommer des commissaires pour se rendre à Lyon au congrès départemental.

(Arch. nat. : C 262.)

10 nov. 1793. — Le comité de surveillance de la société populaire du canton de Néronde dénonce Jean Girard, de Pouilly-les-Feurs, qui a servi avec les Muscadins.

(Arch. de la Loire : L 400.)

9 déc. 1793. — Dénonciation de plusieurs jeunes gens de Saint-Maurice-en-Gourgois qui ont quitté leur armée pour s'engager dans l'armée révolutionnaire d'Armeville.

6 niv. an II (26 déc. 1793). — Dénonciation contre Javogues.

(Arch. nat. : DIII 349.)

18 pluv. an II (6 févr. 1794). — Décret sur la dénonciation portée par la société populaire de Roanne contre les représentants du peuple Javogues et Lapalus.

14 mars 1794. — Convocation de Javogues au sein de la Convention et ordre d'arrestation de Lapalus.

(Arch. nat. : C 292.)

23 flor. an III (12 mai 1795). — Dénonciations des citoyens de Bourg et de Belley contre Albitte, Amar, Javogues et Méaulle, représentants du peuple.

(Arch. nat. : DIII 343.)

Avr. 1799. — Dénonciation de Béraud contre Fauret, commissaire national près le canton rural de Saint-Etienne, qu'il accuse d'être un disciple de Babeuf.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1 et F7 7580.)

DENRÉES

19 mai 1793. — De janvier à juin 1793, le prix du bœuf, du veau et du mouton, à Charlieu, a varié de 10 à 12 sols la livre, celui du pain blanc de 5 à 6 sols, celui du pain dit « tout à tout » de 4 sols à 4 sols 6 deniers. Le seigle valait de 7 livres à 8 livres la mesure, le froment de 7 à 10 livres.

(Arch. municipales.)

11 sept. 1793. — Loi fixant un *maximum* de prix des grains, farines et fourrages : le prix du quintal, poids de marc, de blé, froment, première qualité ne pourra excéder 14 livres, celui de la farine 20 livres, celui du blé méteil (moitié froment moitié seigle) 12 livres, celui de seigle 10 livres, celui d'orge 9 livres.

8 oct. 1793. — A Chazelles, le pain de froment se paye 2 s. 6 d. la livre, celui de seigle 1 s. 6 d., la viande de bœuf, cochon, veau, mouton 5 s., le fromage de vache 12 s., le beurre frais 12 s., la chopine de vin 6 s.

(Arch. municipales.)

14 oct. 1793. — Prix divers des denrées à Charlieu.

16 oct. 1793. — Tableau du *maximum* de prix des denrées dans le district de Marcigny ayant pour base les prix de 1790 majorés d'un tiers. (Arch. de Saône-et-Loire : II L 2.)

DÉPARTEMENT

(ÉTAT POLITIQUE)

15 janv. 1793. — Le conseil du département de Rhône-et-Loire demande l'application des lois des 26 août et 23 octobre 1792 contre les prêtres et les émigrés.

(Procès-verbaux de délibération.)

25 févr. 1793. — La Convention décide l'envoi de commissaires à Lyon qui furent d'abord Legendre, Rovère et Bazire, puis Dubois-Crancé, Albitte, Gauthier et Nioche. Le maire de Lyon écrit au comité de salut public : « Notre département est dans un état ouvert de contre-révolution ; le fanatisme y fait de grands progrès ; le royalisme y est manifeste, surtout dans les districts de Montbrison et de Villefranche. Les administrateurs ne font pas exécuter les lois sur les émigrés et les prêtres déportés. Ici un combat à mort est fort nettement déclaré entre le riche et le pauvre. »

8 vend. an III (29 sept. 1794). — Rapport de l'agent national Ferrand sur l'état du district de Montbrison : dans les *municipalités* souvent un seul membre sait lire et écrire ; les fêtes décadaires sont assez généralement célébrées quoique les fêtes et dimanches soient encore solennisés dans les campagnes par les femmes ; les *autorités constituées* ont été réorganisées par Reverchon le 26 messidor dernier. Il existe une société populaire dans chacun des treize chefs-lieux de canton et un décret vient de supprimer les comités révolutionnaires comme inutiles ; l'*instruction* est négligée, l'instituteur manquant souvent ; la majorité des nobles est tombée sous le glaive de la loi ; les prêtres ont presque tous fait remise de leurs lettres de prêtrise et abdiqué les fonctions sacerdotales, une partie s'est mariée, des réfractaires ont été arrêtés et traduits au tribunal criminel de la Loire ; détails sur l'état des routes. (Arch. du Rhône.)

Sept.-oct. 1794. — L'agent national du district de Montbrison écrit : « L'administration n'a pas pu apprendre sans surprise que des instituteurs et institutrices ne savaient pas même imparfaitement signer, qu'ils étaient obligés de recourir à une main étrangère pour acquitter leur mandat de payement. La loi du 29 frimaire an II et celle du 27 brumaire an III veulent qu'on enseigne aux élèves du premier degré d'instruction à lire et à écrire. Or, je vous le demande, quels principes d'écriture peuvent donner aux enfants les instituteurs et institutrices qui ne savent pas figurer leur

signature. La complaisance de plusieurs communes est devenue abusive : elle a fait du trésor public une proie et a rendu stérile le bienfait de l'instruction nationale en la confiant à l'ignorance. Je vous invite à être attentifs, à ne pas délivrer des mandats de payement à ceux qui n'ont pas au moins appris à leurs élèves à lire et à écrire ; plusieurs d'entre eux, au mépris de l'article 2 de la loi du 29 frimaire qui leur défend d'enseigner des préceptes ou maximes contraires à la morale républicaine et à la morale publique, laissent dans les mains de leurs élèves des livres fanatiques qui peuvent inoculer dans leurs âmes tendres les préjugés et les erreurs religieuses en leur en rappelant le souvenir. »

8 germ. an IV (28 mars 1796). — Les administrateurs du département de la Loire écrivent au ministre de la police générale : « La grande majorité des agents municipaux qui composent les administrations municipales ont été élus par l'influence de leurs parents ou alliés réfractaires lors des dernières assemblées primaires dans un moment où le poignard des assassins était suspendu sur la tête des patriotes forcés de fuir et de s'exiler. Les égorgeurs sont élargis, ils rentrent dans leurs foyers, les prêtres réfractaires pullulent dans ce département ; ils trouvent auprès des tribunaux correctionnels et du tribunal criminel des juges indulgents. Les jeunes gens de la première réquisition ne partent pas ; les agents militaires qu'on a envoyé dans ce département semblent concourir à l'embrasement qui le menace ; dans le moment actuel, sur plusieurs points du département, toutes nos montagnes sont armées pour la défense de leurs prêtres ; ceux-ci célèbrent toutes les nuits ; ils sont escortés par des détachements de 100, 200 hommes, tous armés de fusils ou de fourches ; l'élite de leur troupe est composée de jeunes gens de la première réquisition qui forment leur garde du corps. »

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

24 germ. an IV (13 avr. 1796). — L'administration centrale envoie au ministre de la police générale les procès-

verbaux dressés par les autorités constituées et les gendarmes. On y voit le brandon de la guerre civile, le royalisme, de concert avec le fanatisme, organiser une Vendée. L'administration demande le remplacement de la troupe en station à Montbrison parce que bon nombre de royalistes y sont incorporés. Il faut 1.200 hommes pour purger le département des prêtres réfractaires qui y pullulent ainsi que des jeunes gens de la réquisition.

(Arch. nat. : F7 7119.)

26 flor. an IV (15 mai 1796). — Les administrateurs de la Loire avisent le ministre de l'intérieur que la chose publique est absolument en péril dans le canton de Saint-Just-la-Pendue où sévit une sorte de *Vendée* sur les confins limitrophes des départements du Rhône et de la Loire.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

7 fruct. an IV (24 août 1796). — Les administrateurs de la Loire font savoir au ministre de la police générale qu'ils ne voient autour d'eux que faiblesse, découragement, insouciance et apathie, que la force militaire dont ils disposent est insuffisante, qu'il leur faudrait un bataillon de plus avec quelque cavalerie, que les autorités en général sont faibles et les tribunaux trop indulgents.

(Arch. nat. : F7 7138.)

28 fruct. an IV (14 sept. 1796). — Rapport sur la situation politique de la Loire adressé au ministre de la justice par l'accusateur public, Mathon de Sauvain : lutte entre les royalistes en petit nombre et les terroristes plus nombreux. « On aime en général dans la ville et dans les campagnes la République et le gouvernement actuel ; on ne désire que la paix et la diminution des impôts qui commencent à lasser et à fatiguer. » Parmi les prêtres, il faut distinguer les *assermentés paisibles* qui font leurs fonctions publiquement et qui méritent l'estime puisqu'ils prêchent la paix et ne font la guerre qu'aux vices et aux passions, les *assermentés à tête folle et exaltée*, jaloux, furieux contre les non-conformistes

qui ne s'occupent guère de leur état que pour l'argent qu'il peut lui rapporter. Beaucoup de prêtres non assermentés vivent dans le sein de leurs familles ou chez leurs amis en simples particuliers, ne s'assemblent pas en public mais isolément dans des maisons où il y a peu de monde et presque point d'hommes. Parmi les *rétractés*, il en est de très dangereux qui sont plutôt des diables sur terre que des prêtres de l'Evangile, qui, par leur mauvaise conduite, leurs mauvais principes, sont aussi dangereux que les faux patriotes et les terroristes ; ils seraient capables de tout bouleverser si on les écoutait ; ce sont des anarchistes qui ne veulent aucune loi. Enfin, ils sont si coupables qu'ils se cachent avec soin et malgré nos recherches on ne peut les arrêter. (Arch. nat. : BB18 434.)

5e jour complémentaire an IV (21 sept. 1796). — Le commissaire du pouvoir exécutif à Feurs écrit au ministre de la justice que des mouvements réactionnaires se manifestent dans le département, que les tribunaux exercent des procédures monstrueuses contre les républicains qu'ils font incarcérer en faisant remettre en liberté des partisans des Muscadins comme Portalier et Lachaize : « Depuis les mouvements qui se sont manifestés à Paris, l'opinion publique a bien changé, le peuple des campagnes est devenu récalcitrant au delà de toute expression. Vous verrez, citoyen ministre, par les procès-verbaux ci-joints de quoi le peuple est capable, à quels excès il se porterait si nous arrêtions un prêtre ; j'aurais continué mes opérations si je n'avais craint une révolte ouverte de la part des communes qui recèlent des prêtres et pour épargner le sang de ce peuple peut-être plus malheureux que coupable. »

(Arch. nat. : BB18 433.)

8 vend. an V (29 sept. 1796). — Le ministre de la police générale signale aux directeurs les députés qui maintiennent la fermentation dans le département : Duguet à Montbrison, Meaudre à Roanne, Praire à Saint-Etienne et leur agent Duplex à Charlieu. (Arch. nat. : F7 6159.)

16 frim. an V (6 déc. 1796). — Les administrateurs de la Loire écrivent au ministre de la police générale que les prêtres réfractaires se montrent toujours en première ligne parmi les ennemis du gouvernement ; appuyés dans plusieurs cantons par les déserteurs et les réquisitionnaires, protégés par les agents des communes, par des commissaires du Directoire exécutif, par des administrations municipales, ils exercent ouvertement un culte que la loi n'autorise pas. Ces mêmes administrateurs signalent également la faiblesse des tribunaux. (Bibl. nat. : Lb[42] 1302.)

15 pluv. an V (3 févr. 1797). — Rapport au ministre de la police générale sur la facilité des émigrés à demander la radiation de leurs noms sur les listes, sur l'indulgence du tribunal pour les égorgeurs dits soldats de Jésus, sur la surabondance des prêtres réfractaires, sur le mauvais esprit des officiers de gendarmerie, l'inorganisation de la gendarmerie nationale, la nécessité de renouveler les autorités constituées. (Arch. nat. : F[7] 7169.)

14 vent. an V (4 mars 1797). — L'administration centrale arrête que 25 dragons du 9e régiment demeureront provisoirement à sa disposition pour concourir avec les volontaires au maintien de l'ordre et de la sûreté publique troublée par les prêtres réfractaires, les déserteurs et réquisitionnaires et ceux qui menacent et inquiètent les acquéreurs des biens nationaux. (Arch. de la Loire : L 14.)

14 vent. an V (4 mars 1797). — Duguet, Prieur et Meaudre, membres du Conseil des Cinq-Cents, écrivent aux membres de l'administration centrale de la Loire leur indignation à la lecture des lettres signalant la situation faite par les prêtres réfractaires. (Bibl. nat. : Lb[42] 1302.)

11 flor. an V (30 avr. 1797). — L'administration centrale avise le ministre de la police qu'elle a répondu au général Kellermann inquiet de la situation du département qu'on lui représentait comme un foyer de contre-révolution qu'il

serait à désirer que tous les départements de la République jouissent de la même tranquillité.

(Arch. de la Loire : L 92.)

14 flor. an V (3 mai 1797). — Le commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration municipale de Montbrison écrit au ministre de la police générale qu'à l'approche des assemblées primaires, les égorgeurs, les prêtres réfractaires, les royalistes et leurs sectes relèvent la tête, qu'à la première assemblée deux factions adverses se dessinèrent. Parlant des administrateurs, il dit : « Ils sont toujours en fonctions, ne sont et n'ont toujours été que trois, la réaction royale ayant terrorisé les républicains de cette commune au point qu'aucun n'a eu le courage d'accepter les fonctions proposées. Ils sont eux-mêmes en ce moment si engourdis par la défaveur qu'on leur jette qu'ils ne peuvent se résoudre à continuer leurs travaux, il est donc de la plus grande urgence que le corps législatif porte une décision prompte sur les deux assemblées. » (Arch. nat. : F7 7242.)

16 flor. an V (5 mai 1797). — L'administration centrale rassure le ministre de la police générale sur la tranquillité du pays. (Arch. de la Loire : L 92.)

28 prair. an V (16 juin 1797). — Les députés de la Loire, Imbert, Forest, Meaudre, Praire, Duguet, Courbon Saint-Genest demandent la destitution de Monate, commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale de Saint-Chamond, et son remplacement par Ardisson.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

7 fruct. an V (24 août 1797). — Saindidier, commissaire du Directoire exécutif près du canton de Charlieu, écrit aux directeurs : « Le département de la Loire présente la situation la plus alarmante, il est représenté par six députés de Bésignan qui s'efforcent de la rendre pire. On ne saurait assez tôt s'empresser de suspendre l'administration centrale qui s'est couverte de crimes depuis son installation. D'ailleurs,

les circonstances exigent une surveillance active sur ce département où la manufacture d'armes de Saint-Etienne est aux portes de Lyon. » (Arch. nat. : F7 7338.)

21 fruct. an V (7 sept. 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif à Feurs prévient le ministre de la police que les prêtres réfractaires inondent le canton, portent le peuple à la désobéissance des lois, à l'avilissement des autorités constituées républicaines et du gouvernement. L'opinion est entièrement corrompue où il existe des prêtres. La cloche sonne comme sous l'ancien régime et quel parti prendre quand les tribunaux protègent ces gens-là de tout leur pouvoir ? l'égorgeur se promène audacieusement sous les yeux des magistrats civils et judiciaires tandis que les républicains de cette commune sont depuis longtemps sur les livres des mandats d'arrêt, obligés de fuir ou de se cacher. A Montbrison, on ne juge pas les hommes ni leurs actes, c'est formellement à l'opinion que les tribunaux font la guerre et c'est sur les républicains que s'exercent les passions et la vengeance. (Arch. nat. : F7 7291.)

29 fruct. an V (15 sept. 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Cervières écrit que le canton fourmille de prêtres qui ne cessent de prêcher la contre-révolution, la désobéissance aux lois et le refus des impôts : sur 9 communes, 6 sont totalement perverties, une autre a conservé la moitié de ses membres purs et sains « malgré qu'elle soit tourmentée en tous sens par les intrigues et menées du nommé Jacquet, le prêtre le plus scélérat qui soit peut-être dans l'Etat et qui a été dénoncé à toutes les autorités sans succès ». La commune, chef-lieu de canton, et celle de Saint-Julien-la-Vêtre marchent sans dévier dans le sentier du républicanisme. Mais leurs forces ne répondent pas à leur bonne volonté et il faudrait au moins 200 hommes pour assurer la tranquillité publique.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

5 vend. an VI (24 sept. 1797). — Le ministre de la police générale écrit au ministre de l'intérieur que la situation de la Loire n'est pas satisfaisante. Ce département, voisin de celui du Rhône, est comme lui agité par un grand nombre de partisans du royalisme et des brigands ennemis du gouvernement républicain. Cet état de choses provenait de la mauvaise composition de l'administration centrale et de la plupart de celles municipales qui, loin de réprimer et de poursuivre les brigands, paraissent au contraire les favoriser par beaucoup d'insouciance sur les excès auxquels ils se sont livrés fréquemment. Le plus sûr moyen de rétablir le calme dans ce département est de renouveler ces administrations et, comme elles sont presque toutes l'ouvrage des dernières assemblées primaires, elles viennent d'être destituées par la loi du 19 fructidor. Ainsi, il ne s'agit que de connaître celles des administrations comprises dans la loi et d'en remplacer les membres par des hommes vertueux attachés à la République. C'est l'affaire du ministre de l'intérieur.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

3 vend. an VI (24 sept. 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale du canton de Boën informe que les déserteurs des armées se promènent paisiblement et que les égorgeurs qui ont désolé toutes ces contrées y jouissent de la plus parfaite sécurité quoique plusieurs aient été frappés de mandats d'arrêt, que les autorités constituées manquent ou de force ou de volonté pour les faire arrêter. Un jour, des jeunes gens réunis en grand nombre avec des déserteurs et égorgeurs ont attaqué un jeune républicain et l'ont poursuivi jusque dans sa maison sur la porte de laquelle ils ont tiré plusieurs coups de fusil en présence du président de l'administration municipale.

(Arch. nat. : F7 7285.)

14 vend. an VI (5 oct. 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration de Montbrison écrit au ministre de l'intérieur : « L'ordre public n'a point

été troublé, tout a été calme et paisible. Les républicains ont appris avec enthousiasme les nouveaux dangers qui avaient menacé la République et la nouvelle victoire que le Directoire et la saine partie du Corps législatif avaient remportée contre les royalistes, mais ils sont restés calmes dans leur joie ; ils ont repris leur ancienne énergie, mais aucun excès n'y entrera pour rien, leurs ennemis sont forcés d'admirer leur modération. »

(Arch. nat. : F1b II Loire 10.)

22 vend. an VI (13 oct. 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif Ferrand signale au ministre de la police générale que 4 prêtres de la région de Boën déportés étaient rentrés depuis la loi du 19 fructidor dernier, avaient été traduits devant le tribunal criminel qui les avait relâchés avec l'ordre de quitter le territoire dans la quinzaine. Le ministre de la justice, informé par son collègue de la police, blâme le tribunal criminel présidé par Chirat de Montrouge.

(Arch. nat. : F7 7319.)

19 brum. an VI (9 nov. 1797). — Les administrateurs de la Loire écrivent au ministre de la police générale : « Après les nominations de germinal dernier, il était impossible de ne pas s'attendre dans ce département à une désorganisation complète. Les conspirateurs y ont travaillé sans relâche et le succès a dépassé leurs espérances. Tout languit, tout souffre, l'esprit public est éteint, nous sommes obligés de doubler d'efforts pour opérer le bien. Dans presque toutes les communes de notre arrondissement, les prêtres, par leur doctrine séditieuse, s'opposent à l'exécution des projets du gouvernement, ils le font avec d'autant plus de facilité que la majorité des cantons se trouve dépourvus de magistrats. Comment faire exécuter les lois ? Les réquisitionnaires, les déserteurs ne sont point arrêtés puisqu'il n'y a point d'agents municipaux ni d'adjoints dans les communes pour les dénoncer ; ceux qui ont été destitués, favorisant la désertion, n'ont fait passer aucune liste à la gendarmerie dont le service si essentiel dans cette partie se trouve totalement inutile.

Ce n'est pas tout encore : la fainéantise fera bientôt de la plupart de ces lâches réquisitionnaires ou déserteurs une horde de brigands ; bientôt aussi les routes vont être interceptées par eux comme elles le sont déjà dans plusieurs autres endroits. Il est urgent de nommer les agents et les adjoints des communes. »

(Arch. nat. : F1b II Loire 1 et F7 7335.)

25 brum. an VI (15 nov. 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale de la Loire Ferrand écrit au ministre de l'intérieur, en parlant du canton de Saint-Galmier : « Les autorités constituées de ce canton ont constamment protégé les prêtres réfractaires, recélé les réquisitionnaires, déserteurs et les égorgeurs royaux. Chevrières, l'une des communes de ce canton, a été le siège de Bésignan, où on avait nommé un roi et un cardinal. Il s'est commis à Saint-Galmier deux assassinats en plein jour de deux républicains sans qu'on ait jamais pu découvrir les assassins. » (Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

7 frim. an VI (27 nov. 1797). — L'administration centrale de la Loire suspend l'agent de la commune de Lézignieu qui laisse dire la messe solennellement et au son des cloches par un prêtre insermenté et le dénonce à l'accusateur public pour être poursuivi. Le 9 nivôse an VI, le Directoire exécutif le destitue et enjoint au commissaire du Directoire exécutif de le dénoncer aux tribunaux.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

9 frim. an VI (29 nov. 1797). — A Montbrison, il se forma un attroupement de factieux criant : « Vive le roi ! » et chantant « le *Réveil du Peuple* ». L'intention de ces perturbateurs était de couvrir de blâme l'administration actuelle entièrement renouvelée. (Arch. municipales.)

1er niv. an VI (21 déc. 1797). — Dans une lettre à Reubell, le représentant du peuple Reverchon demande à débarrasser le département de la Loire de l'ingénieur en chef Vimard

qu'il représente comme un contre-révolutionnaire. Il propose Chantron, sous-ingénieur, pour le remplacer. Reverchon ajoute que le département ne possède aucun député républicain et que le gouvernement ne peut s'en rapporter qu'au civisme de Ferrand, commissaire près de l'administration centrale, et de Saindidier, commissaire du canton de Charlieu. (Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

2 niv. an VI (22 déc. 1797). — « Rapport de Mathon de Sauvain, juge au tribunal de Montbrison, au ministre de la police générale sur la situation du département après le 18 fructidor dernier. » Tel est le titre du document. En réalité, il est une revue rétrospective de la situation du département depuis le commencement de la Révolution.

(Arch. nat. : F7 7365.)

8 niv. an VI (28 déc. 1797). — L'administration centrale écrit au ministre de l'intérieur : « Que la loi du 19 fructidor n'a point encore atteint les royalistes ni les prêtres réfractaires. La crédulité et la faiblesse des habitants des campagnes dont ils abusent paralysent les moyens que nous employons pour réprimer leur audace. Par leurs coupables manœuvres, ils ont empêché dans la plupart des communes la réorganisation des gardes nationales qui devait se faire en vertu de l'arrêté du 8 brumaire dernier de l'administration centrale. La loi sur les passeports n'est pas exécutée. Les brigands, les prêtres et les émigrés peuvent donc circuler ainsi que les égorgeurs royaux qui ne peuvent être arrêtés. »

(Arch. nat. : F7 7323.)

28 pluv. an VI (16 févr. 1798). — L'administration centrale demande des renforts au ministre de la guerre pour rétablir la tranquillité publique troublée par les manœuvres des royalistes.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

13 vent. an VI (3 mars 1798). — Rapport du général Colomb sur la situation du département de la Loire qu'il représente comme ayant le plus pressant besoin de moyens

propres à assurer l'exécution des lois et le bon résultat des élections. Il fait observer qu'il est gangrené tant par les prêtres réfractaires que par un nombre infini de réquisitionnaires et égorgeurs. Il s'étend particulièrement sur la situation de Saint-Etienne : « J'y ai vu avec peine que les lois y étaient sans exécution, que les autorités constituées composées de républicains y étaient comprimées par les ennemis du gouvernement tels que fanatiques, réquisitionnaires, déserteurs et royalistes, que des attentats s'y commettent journellement et que le gouvernement n'y trouve d'avis sincère que dans la classe des ouvriers, malgré l'extrême misère qu'ils ont éprouvée pendant longtemps par la presque cessation des travaux. On y trouve journellement des placards tendant au désordre et au renversement de la République. Je vous en citerai un entre autres intitulé : « Cinq tyrans à la guillotine avec les Mathevons, vive Louis XVIII ! ». La loi sur les passeports est sans exécution à Saint-Etienne ; les malveillants y vivent en grand nombre ; on y reconnaît particulièrement beaucoup de Lyonnais qui figurent ordinairement dans les désordres et qui en sont les auteurs. L'organisation de la garde nationale n'y a pas été opérée. »

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

2 *prair. an VI (21 mai 1798)*. — L'administration centrale écrit au ministre de la police générale : « Jamais le département de la Loire ne se trouva dans une situation si critique. Les lois sont méprisées, les autorités avilies, les prêtres sèment avec plus d'acharnement leur doctrine pernicieuse, les égorgeurs reparaissent avec plus d'audace, les déserteurs et réquisitionnaires affichent la plus grande insoumission aux lois qui les frappent. L'action de la force armée est paralysée par les manœuvres des ennemis du gouvernement, enfin tout annonce un avenir plus désastreux si l'on n'arrête le torrent avant qu'il devienne plus rapide. Les malveillants sont parvenus à persuader aux gendarmes que les mandats d'arrêt lancés en l'an IV par le représentant

du peuple Reverchon contre les assassins royaux et membres de la compagnie de Jésus étaient non avenus et que, par conséquent, ils se mettaient dans le cas d'être poursuivis judiciairement en les exécutant. Les gendarmes croient à ces discours en voyant le directeur du jury de Montbrison ne laisser échapper aucune circonstance qui lui donne l'occasion de tourmenter un républicain. Pour cette crainte, la gendarmerie quoique bien disposée à faire son devoir voit tous les jours se promener avec sécurité les égorgeurs royaux frappés de mandats d'arrêt et si quelques-uns de ces scélérats sont arrêtés ce n'est qu'autant qu'ils sont déserteurs ou réquisitionnaires, d'après quoi nous sommes obligés de les faire écrouer pour les motifs qui ont nécessité le mandat d'arrêt. »

(Arch. nat. : F7 7438.)

4 prair. an VI (23 mai 1798). — La députation de la Loire réduite à deux membres, Duguet et Meaudre, par l'annulation des dernières élections, écrit au ministre de la police générale : « Les intrigants avaient, après le 18 fructidor, surpris le Directoire et lui avaient fait placer dans les autorités constituées du département de la Loire des hommes qui avaient marqué par leurs excès ultra-révolutionnaires, par leurs liaisons avec Javogues et Babeuf. Le Directoire détrompé a destitué Saindidier, son commissaire dans le canton de Charlieu, principal auteur des maux de ce département et chef de bande anarchique. Nous vous prions de tenir le gouvernement en garde contre le piège tendant à faire supposer le département en proie aux égorgeurs et aux royalistes. Votre prédécesseur nous avait promis d'envoyer sur les lieux un émissaire secret du gouvernement pour bien connaître la situation du département. Nous vous invitons à prendre ce moyen s'il n'a pas encore été employé. »

(Arch. nat. : F7 7438.)

25 prair. an VI (13 juin 1798). — Rapport établissant une contradiction entre l'administration centrale et les représentants du peuple Forest, Duguet et Meaudre au sujet

d'arrestations de prêtres réfractaires dans les cantons de Saint-Symphorien, Néronde et Saint-Just-la-Pendue, arrestations empêchées ou troublées par des attroupements d'hommes armés et au sujet des pillages commis par la force armée envoyée pour réprimer ces désordres.

(Arch. nat. : F1b II Loire 1.)

13 brum. an VII (3 nov. 1798). — Analyses de lettres du commissaire Martin, relatives à l'exécution de la loi du 23 fructidor an VI sur les réquisitionnaires, à celle du 3 vendémiaire an VII sur le départ de 200.000 conscrits, à l'état des cantons, à la rentrée des contributions, à l'instruction publique, aux hospices et établissements de bienfaisance, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, aux routes. (Arch. nat. : F7 7489.)

25 brum. an VII (15 nov. 1798). — Le ministre de la police générale écrit au général commandant la 19e division militaire : « La situation des départements du Rhône, de la Loire et de la Haute-Loire a sans doute fixé votre attention : de toutes parts se manifestent les symptômes les plus alarmants pour la tranquillité publique ; des lâches réquisitionnaires que la patrie honora de son choix en les appelant à la défendre font cause commune avec les scélérats qui, avant le 18 fructidor, ensanglantaient ces malheureuses contrées. Il faut vous concerter avec les administrations centrales pour arrêter le mal dans sa source. »

(Arch. nat. : F7 7489.)

2 frim. an VII (22 nov. 1798). — Rapport du commissaire Martin au ministre de la police sur la réaction royaliste dans le département de l'an IV à l'an VII, sur l'influence des prêtres réfractaires et sur le départ des réquisitionnaires de l'an VII. (Arch. nat. : F7 7489.)

18 niv. an VII (7 janv. 1799). — Rapport sur diverses parties de l'économie publique dans le département de la Loire, par le commissaire central de la Loire Martin :

« 1° les routes sont en mauvais état ; l'on y en ouvrirait de nouvelles avec grand avantage, notamment d'Andance à Roanne par Saint-Etienne et Feurs et de Montbrison à Roanne en la dirigeant sur un nouveau plan ; l'on vient d'adjuger les réparations de la route de Paris à Lyon et celles de Saint-Etienne à Lyon par Rive-de-Gier ; 2° la Loire est la seule rivière navigable depuis Saint-Rambert jusqu'à sa sortie du département. L'on pourrait la rendre propre à la navigation trois à quatre lieues au-dessus de Saint-Rambert. Il n'y a que le canal de Givors qui se jette dans le Rhône. Il sert à l'exportation des charbons de terre ; l'on pourrait également conduire ce canal à la Loire avec une dépense de deux millions ; 21° tout est à faire à l'égard de l'éducation publique ; les sciences et les arts sont généralement peu cultivés ; il n'y a pas de spectacles ; 25° la mesure de seigle vaut de 30 à 32 sols et celle de froment de 53 à 57 sols ; 26° les vins valent de 15 à 16 francs pour 100 bouteilles, mesure de Paris, dans l'arrondissement de Montbrison et de 25 à 26 francs, même mesure, dans l'arrondissement de Roanne. Les vins appelés de la Côte qui sont du prix le plus élevé se consomment généralement à Paris. »

(Arch. nat. : F20 130.)

21 germ. an VII (10 avr. 1799). — Rapport du général de brigade Eickmeyer au général Bessières, commandant la 19e division militaire : il dit que l'ancienne administration centrale et l'administration municipale de Montbrison, destituées par le gouvernement pour principes anarchiques, ont été remplacées par des citoyens jouissant assez de la confiance des hommes de bien, mais manquant d'énergie, ainsi que le prouvent les faits suivants : la gendarmerie n'a pas encore pu obtenir de l'administration centrale l'état des réquisitionnaires restés dans leurs foyers ; on ne remplace pas les arbres de la Liberté péris ainsi que le voulait une loi récente ; peu de fonctionnaires assistèrent à *la fête de la jeunesse* à laquelle on ne vit aucun instituteur.

(Arch. nat. : F9 125.)

26 flor. an VII (15 mai 1799). — Le ministre de l'intérieur fait connaître à l'administration centrale de la Loire que le ministre de la police générale l'accuse de la plus grande insouciance à faire exécuter les lois sur les conscrits et réquisitionnaires, à veiller à la conservation ou à la réparation des emblèmes de la Liberté, enfin à faire célébrer les fêtes républicaines. (Arch. de la Loire : L 103.)

9 prair. an VII (28 mai 1799). — L'administration centrale écrit au ministre de la guerre que les lois sur la conscription ne donnent pas un résultat désirable.

(Arch. du Ministère de la Guerre.)

25 prair. an VII (13 juin 1799). — Adresse des citoyens de Montbrison aux membres des deux conseils et au Directoire exécutif. (Arch. nat. : F⁷ 7526.)

2 frim. an VIII (23 nov. 1799). — Adresse de l'administration centrale de la Loire aux administrations municipales de son ressort :

« Citoyens, nous vous remercions au nom du bien public de votre zèle et de votre surveillance pendant ces derniers jours. Enfin, la grande nation débarrassée des entraves des factieux va voir réaliser ses espérances de bonheur et de paix. Loin de vous l'idée que les mémorables journées des 18 et 19 brumaire puissent être suivies de réaction. Les hommes les plus célèbres de l'Europe tiennent les rênes du gouvernement provisoire et leurs mains sages et habiles élèveront la statue de la vraie liberté sur les débris d'une Révolution enfantée au milieu de tant d'orages. Redoublez de zèle, citoyens administrateurs placés immédiatement auprès du peuple, apprenez-lui qu'il touche au terme de ses longs sacrifices ; encouragez par tous les moyens qui sont en votre pouvoir le départ des réquisitionnaires et conscrits pour leurs bataillons respectifs et les beaux jours de la paix luiront bientôt sur la France ; activez la rentrée des contributions, surveillez les malveillants ; prenez des mesures pour empêcher le vagabondage en exigeant rigoureusement

la représentation des passeports de tous les étrangers qui passent sur votre arrondissement ; réfléchissez que nous touchons à l'hiver dont la brièveté des jours favorise les incursions des brigands et des voleurs : n'oubliez pas que la loi vous constitue les défenseurs de la force publique et de tous les moyens de police pour veiller à la sûreté et à la tranquillité de vos concitoyens.

« Nous vous annonçons avec la plus grande satisfaction que dans les autres cantons de ce département comme dans le vôtre, les grands événements des 18 et 19 ont été reçus avec enthousiasme.

« Les citoyens sont partout pénétrés de reconnaissance ; dites-leur et assurez-les que leurs espérances ne seront pas déçues. Demain, l'administration centrale inaugure le drapeau tricolore qui sera confié au courage des braves qui composent le premier bataillon auxiliaire de notre département ; mais elle regrette que les circonstances actuelles ne lui aient pas permis d'exécuter le projet qu'elle avait formé d'inviter chaque administration municipale à envoyer un de ses membres pour assister à cette fête civique.

« Citoyens administrateurs, tout étant paisible dans votre canton, nous croyons devoir vous inviter à lever la permanence de vos séances, l'administration centrale étant convaincue que vous ne cesserez pas pour cela de surveiller le maintien du bon ordre et de l'exécution des lois et des arrêtés des consuls. »

3 frim. an VIII (24 nov. 1799). — L'administration centrale écrit au ministre de la guerre : « Le calme le plus parfait règne dans tous les cantons et le génie restaurateur qui anime les excellents citoyens qui ont conçu cette généreuse entreprise n'éprouvera chez nous aucun obstacle. Nous continuerons à faire tout ce qui dépendra de nous pour prévenir les suites funestes de trop de relâchement en alliant à la modération qui fait chérir les lois aux bons citoyens la fermeté impassible qui force les perturbateurs à l'obéissance. »

(Arch. du Ministère de la Guerre.)

Semblable lettre est adressée aux ministres de la justice, de l'intérieur et de la police. (Arch. de la Loire : L 103.)

9 frim. an VIII (30 nov. 1799). — Envoi d'un bataillon pour modérer les désertions. (Arch. nat. : F1a 417.)

2 pluv. an VIII (22 janv. 1800). — Rapport de L'Hoste, agent secret envoyé dans le département du Rhône, sur la situation du département de la Loire en général et sur celles de Saint-Etienne et du canton de Saint-Galmier en particulier. (Arch. nat. : F7 6160.)

1800. — Rapports divers sur l'état du département à la fin de la Révolution, la quincaillerie, l'industrie et le commerce, la situation des cantons de l'arrondissement de Roanne. (Arch. de la Loire : 10 M *passim.)*

3 vent. an VIII (22 févr. 1800). — David, ex-greffier du tribunal criminel de la Loire, écrit à Fouché, ministre de la justice : « Depuis les changements opérés dans l'administration de la Loire par Vezin, délégué du Consulat, tout est en désordre. Les émigrés y ont tous été rayés provisoirement quoique plusieurs fussent de la première réquisition comme d'Aubigny. Les prêtres ont tous reparu et officient publiquement ; ils ne cessent d'annoncer le rétablissement prochain de la royauté, d'empêcher le départ des conscrits. On a repris l'usage des cloches dans un grand nombre de communes ; les institutions républicaines n'y sont plus observées ainsi que la tenue des marchés suivant le calendrier républicain. Les réquisitionnaires et les conscrits non partis paraissent publiquement. Les assommeurs, les assassins royaux se promènent arrogants et menacent journellement de recommencer leurs séries d'horreurs. » (Arch. nat. : F7 7718.)

15 vent. an IX (6 mars 1801). — Rapport du citoyen Najac, conseiller d'Etat, sur la situation de la 19e division

militaire par ordre des consuls : il y traite des églises, presbytères, bien nationaux, populations, manufactures, fabriques, esprit public. (Arch. nat. : AF IV 1022.)

DÉPÊCHES

7 juill. 1793. — Le directeur des postes à Lyon informe l'administration à Paris que le comité de sûreté générale lyonnais, ne reconnaissant plus la Convention nationale, interceptait l'envoi de ses décrets et de son bulletin à Grenoble et à l'armée des Alpes. (Arch. nat. : C 260.)

DÉPUTÉS

1er janv. 1793. — Etat des représentants du peuple contre lesquels il existe des dénonciations : Albitte, Dubouchet, Jacquet, Javogues, Méaulle. (Arch. nat. : DIII 343.)

9 mars 1793. — Note sur les différents envois de députés en mission : 1° en vertu du décret du 9 mars 1793 pour instruire les départements des nouveaux dangers qui menaçaient la patrie ; 2° en vertu du décret du 23 août 1793 pour surveiller la levée en masse ; en vertu du décret du 2 octobre 1793 pour assurer une levée extraordinaire des chevaux.

22 sept. 1793. — Notes brèves sur les députés de la Convention envoyés dans la Loire. (Arch. nat. : EI 787.)

28 juill. 1794. — Liste des députés envoyés en mission dans la Loire du 10 thermidor an II au 1er pluviôse an III : Reverchon, Dupuis, Laporte, Charlier, Pocholle, Lemoyne, Tellier, Richaud.

12 oct. 1795. — Liste des députés de la Loire au Corps législatif.

DÉSARMEMENT

---

26 mars 1793. — Loi ordonnant le désarmement des citoyens suspects exécutée à Neulise, Saint-Symphorien-de-Lay, Roanne et Changy.

(Arch. municipales.)

2 juin 1793. — La population de Saint-Bonnet-le-Château réclame l'application de la loi du 26 mars 1793 sur le désarmement des suspects.

(Arch. de la Loire : L 373.)

4 juill. 1793. — Le conseil de la commune de Saint-Germain-Laval est blâmé par l'administration départementale pour avoir exécuté avec trop de haine et d'abus de pouvoir la loi du 26 mars 1793 sur le désarmement des suspects.

(Arch. de la Loire : L 186.)

21 germ. an III (10 avr. 1795). — Décret ordonnant le désarmement des hommes connus comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor.

23 germ. an III (12 avr. 1795). — Arrêté relatif au désarmement de plusieurs particuliers à Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 121.)

25 germ. an III (14 avr. 1795). — Le directoire du district de Montbrison prend l'arrêté suivant :

« Considérant que le district de Montbrison et particulièrement la commune du chef-lieu ont été livrés aux horreurs de la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor, qu'il y existe grand nombre de ses partisans les plus acharnés, qu'il importe essentiellement à la tranquillité publique d'ôter promptement à ces hommes atroces les moyens de nuire et d'exécuter les projets qu'ils osent encore rééditer continuellement pour verser toujours du sang dont les monstres ne sauraient jamais se rassasier, qu'il est nécessaire d'apprendre à tous ceux qu'ils pourraient effrayer qu'ils ne sont plus à craindre et que la vengeance des lois dont ils ont fait un abus plus que criminel doit les poursuivre partout ;

« Arrête :

« Que la loi du 21 germinal, le rapport qui la précédait et l'arrêté des représentants du peuple Richaud et Borel du 16 ventôse seront publiés en placards ;

« Le désarmement se fera dans tous les cantons avec la plus grande célérité. »

Le directoire nomma ensuite des commissaires pour chacun des cantons, afin de hâter l'exécution de la loi.

(Arch. de la Loire : L° 263).

27 germ. an III (16 avr. 1795). — Pour exécuter l'arrêté du 25 germinal, la municipalité de Montbrison réquisitionne 80 gardes nationaux en armes ainsi que le commandant des hussards en station dans la ville. (Arch. municipales.)

28 germ. an III (17 avr. 1795). — Un administrateur du directoire du district, accompagné du commandant de la garde nationale de Montbrison, d'un détachement de hussards et de deux officiers municipaux, fait des visites domiciliaires à Boën pour y trouver des armes.

(Arch. municipales.)

24 avr. 1795. — Mesures prises par le district de Roanne pour assurer le désarmement des gens suspects.

(Arch. de la Loire : L 174.)

8 flor. an III (27 avr. 1795). — Le directoire du district de Montbrison délègue le citoyen Souchon comme commissaire chargé de faire exécuter dans le canton de Saint-Bonnet-la-Montagne la loi du 21 germinal sur le désarmement des suspects. (Arch. de la Loire : L 263).

2 mai 1795. — Le directoire du district de Roanne informe les représentants du peuple à Lyon qu'il a désarmé les terroristes les plus marquants. (Arch. de la Loire : L 241.)

13 flor. an III (2 mai 1795). — Maynès demande le motif de son désarmement et de son maintien dans la maison d'arrêt de Feurs. (Arch. de la Loire : L 7.)

9 mess. an III (27 juin 1795). — L'administration de la Loire dénonce à l'accusateur public plusieurs terroristes, partisans décidés de la tyrannie. (Arch. de la Loire : L 8.)

DESTITUTIONS

2 oct. 1793. — Les trois compagnies de Rhône-et-Loire ci-devant incorporées dans le 6e régiment de grenadiers de l'armée du Rhin demandent la destitution des ci-devant nobles. (Arch. nat. : C 273.)

1er prair. an III (20 mai 1795). — Liste de fonctionnaires destitués ou suspendus depuis le 9 thermidor an II, à surveiller selon la loi du 5 ventôse.

(Arch. mun. de Montbrison.)

DÉTENUS

23 déc. 1793. — Etat des détenus incorporés dans la maison de réclusion de Roanne par ordre du comité de surveillance et de Lapalus. (Arch. de la Loire : L 196.)

Juin 1794. — Listes de détenus dans la commune de Feurs.

6 janv. 1794. — Elargissement de détenus à Roanne par Boissière et Perrotin.

5 vent. an II (23 févr. 1794). — Le substitut de l'agent national de Saint-Etienne écrit au représentant du peuple Giraud qu'il a reconnu dans les prisons de la ville nombre de personnes contre lesquelles il n'y avait pas de dénonciations. (Arch. mun. de Saint-Etienne : D 2.)

28 févr. 1794. — La société populaire de Bonnet-la-Montagne réclame à Commune-Affranchie un certain nombre de détenus. (Arch. du Rhône, Dossiers personnels, n° 805.)

12 germ. an II (1er avr. 1794). — Nomenclature de détenus provenant de Saint-Haon-le-Vieux.

(Arch. de la Loire : L 17.)

26 germ. an II (15 avr. 1794). — Tableaux de détenus dressés par les comités révolutionnaires du district de Roanne. (Arch. nat. : AF II* 222.)

10 oct. 1794. — Etat des détenus en la maison de réclusion de Roanne.

DIMANCHES

29 pluv. an II (17 févr. 1794). — Le comité révolutionnaire de Mont-Marat (Saint-Just-en-Chevalet) invite la municipalité à faire dissiper par la garde nationale les rassemblements du dimanche et à dénoncer les aubergistes qui vendaient du vin ce jour-là. (Arch. de la Loire : L 419.)

2 therm. an II (20 juill. 1794). — Des membres du comité révolutionnaire de Saint-Just-en-Chevalet se rendent dans toutes les communes du canton pour y faire cesser l'observation du dimanche. (Arch. de la Loire : L 419.)

DIRECTOIRE

9 juill. 1790. — L'assemblée du département de Rhône-et-Loire, réunie dans la salle des concerts de Lyon, procède à la nomination du directoire.

(Arch. nat. : F1C III Rhône 1.)

26 févr. 1794. — Notes très brèves sur les travaux du directoire de la Loire. (Arch. de la Loire : L 3.)

1795. — Note de lecture sur le directoire.

DISCOURS

24 frim. an VIII (15 déc. 1799). — Discours prononcé par le représentant du peuple Vezin, délégué des consuls, dans le temple décadaire de Montbrison, à la suite de la proclamation des consuls du 24 de ce mois, imprimé à la demande des autorités constituées et du peuple qui assistaient à la proclamation de la nouvelle constitution du peuple français. (Arch. nat. : F7 7.702.)

DISETTE

1789-1793. — Notes éparses de lecture.

1789. — Le comité de surveillance de Bourg-Argental défend aux boulangers de cuire du pain pour les particuliers dont la clientèle doit être réservée aux fours banaux.

(Arch. municipales.)

1789. — Dans la région de Néronde, la principale récolte du pays, le vin, fut absolument nulle. Le propriétaire n'eut pas même sa boisson de deux mois. La grêle suivie d'inondation fut tellement désastreuse que la tradition la plus reculée n'avait pas conservé la mémoire d'un fléau aussi dévastateur.

(Arch. municipales.)

6 sept. 1789. — Le comité de surveillance de Bourg-Argental règle le prix de vente des grains, afin d'en prévenir l'exportation. (Arch. municipales.)

24 sept. 1789. — A Saint-Symphorien-de-Lay il est ordonné un recensement des grains pour connaître le déficit des farines pour l'année.

(Arch. municipales.)

18 oct. 1789. — Un nommé Dépierre écrit aux syndics de l'élection de Roanne : « Je vous assure, messieurs, que la misère est dans son dernier comble dans nos cantons ; le commerce est à bas, le numéraire rare et l'ouvrier ne fait rien, joint aux denrées d'un prix excessif. Il y a tout lieu de présumer que, les Etats généraux continuant à rester assemblés pendant l'hiver, le peuple, ne pouvant plus se procurer du pain, ne se porte à des excès affreux. » (Correspondance datée de Régny.)

22 oct. 1789. — Un grand nombre d'habitants de Feurs se plaignant de ne plus trouver de blé pour de l'argent ni dans la ville ni dans les environs, le colonel de la milice nationale est requis de faire des perquisitions dans toutes les maisons soupçonnées d'en recéler.

(Arch. municipales.)

21 déc. 1789. — Les officiers municipaux de Roanne demandent à la commission intermédiaire un secours d'au moins 3.000 livres qui servira à faire travailler les ouvriers dans le lit du Renaison.

(Arch. de la Loire : C 59.)

1790. — A Néronde, les prix des grains et fourrages étaient les suivants :

Seigle....	2 s. 6 d.	la livre	12 l. 10 s.	le quintal.
Froment..	3 s.	—	15 l.	—
Orge.....	2 s.	—	7 l. 10 s.	—
Avoine...	1 s. 6 d.	—	7 l. 10 s.	—
Foin.....			3 l.	—

(Arch. municipales, reg. 6, à la date du 5 fruct. an IV.)

21 janv. 1790. — Le Département fait passer à l'élection de Roanne 57 quintaux 24 livres de riz pour le soulagement des malheureux.

(Arch. de la Loire : C 60.)

3 févr. 1790. — Prix du pain à Saint-Germain-Laval :

Pain de froment....	3 s. 9 d.	la livre.
Pain de seigle.....	2 s. 9 d.	—
Tourte.....	1 s. 9 d.	—

(Arch. municipales.)

27 avr.-16 mai 1790. — Mesures prises par la municipalité de Saint-Chamond pour parer à la disette des grains.

(Arch. municipales.)

3 mai-5 sept. 1790. — On prend des mesures à Saint-Symphorien-de-Lay pour remédier à la hausse du pain et à la pénurie des grains. (Arch. municipales.)

15 mai 1790. — La municipalité de Montbrison achète 100 bichets de seigle à 3 l. 10 sols pour les distribuer à la classe indigente. (Arch. municipales.)

16 mai 1790. — La ville de Saint-Etienne achète des grains à Sury, Saint-Pal, Monistrol et Saint-Rambert.

(Arch. mun. : D 1.)

16 mai 1790. — Les habitants de Sury, Saint-Pal, Monistrol, Saint-Rambert s'opposant à ce que les voituriers achètent sur ces lieux des grains pour les transporter à Saint-Etienne, le conseil municipal de cette dernière ville arrête que, pour éviter la famine, il sera fait aux frais de la municipalité un achat de grains à Lyon, lequel sera vendu à la grenette de cette ville à 2 sols meilleur marché que le prix ordinaire et que la perte que l'on pourrait essuyer par la vente de ces grains sera supportée par la municipalité.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 1.)

20 mai 1790. — En prévision des rassemblements provoqués par le manque de blé, la municipalité de Pélussin invite le peuple à assurer l'ordre et les propriétaires à faire leurs déclarations de blés qui seront vendus :

Le seigle....	au prix de 6 l.,	mesure de Saint-Etienne.
Le froment..	au prix de 7 l.,	— —

(Arch. mun. de Pélussin.)

24 mai 1790. — Roanne achetait des blés à Perreux, mais refusait à la grenette de Roanne d'en vendre aux habitants de Perreux. La municipalité de cette dernière localité envoie un délégué pour obtenir du blé de Roanne au prix fixé à la grenette.

(Arch. mun. de Perreux.)

29 mai 1790. — La commune de Roanne cherche à acheter des grains à Chatelmontagne.

(Arch. mun. de Roanne.)

20 juin 1790. — La taxe du pain à Changy varia pendant l'année dans les proportions suivantes :

Pain de 1re qualité...	de 3 s. 3 d. à 3 s. 9 d.	la livre.
Pain de 2e qualité...	de 2 s. 9 d. à 3 s. 3 d.	—
Gros pain.....	de 1 s. 9 d. à 2 s. 9 d.	—

(Arch. municipales.)

7 août 1790. — Prix du pain à Saint-Chamond :

Pain de seigle.....	1 s. 6 d.	la livre.
Pain de froment....	2 s.	—
Pain blanc.....	2 s. 9 d.	—
Miche	3 s. 6 d.	—

(Arch. municipales.)

8 août 1790. — Informée que des particuliers parcouraient les campagnes et se présentaient chez les propriétaires et fermiers au moment de la battue des blés en leur proposant un prix d'achat supérieur à celui établi dans les marchés de la ville de Lyon et grenettes voisines, la municipalité de Rive-de-Gier prend un arrêté défendant expressément ces accaparements et même d'offrir aux propriétaires, cultivateurs et fermiers un prix excédant ceux établis dans les grenettes voisines à peine de 1.000 livres d'amende.

(Arch. mun. de Rive-de-Gier.)

9 août 1790. — Demandes d'indemnités formulées pour cause de ravages occasionnés par la grêle et les eaux dans les communes de Chagnon, Saint-Romain-en-Jarez, La

Chapelle, Chuyer, Saint-Michel-sous-Condrieu, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Just-sur-Loire, Unieux, Saint-Priest, La Tour-en-Jarez, Montaud. (Arch. de la Loire : L 123.)

22 août 1790. — Taxe du pain à Néronde :

Pain blanc de froment ou miche..	3 s. 6 d.	la livre.
Pain de seigle.....	2 s. 6 d.	—
Gros pain.....	1 s. 9 d.	—

(Arch. municipales)

25 août 1790. — Taxe du pain à Pélussin :

Pain blanc ou de miche.	3 s. 3 d.	la livre.
Pain bis.....	2 s. 3 d.	—
Pain de seigle.....	1 s. 6 d.	—

(Arch. municipales.)

12 sept. 1790. — Taxe du pain à Ambierle :

Pain blanc.....	3 s. 6 d.	la livre.
Pain bis.....	3 s.	—
Pain de ménage.....	2 s.	—

(Arch. municipales.)

12 sept. 1790. — Le conseil de Bourg-Argental exige que les citoyens qui récoltent du blé dans le ressort le distribuent aux citoyens nécessiteux de cette ville.

(Arch. municipales.)

25 sept. 1790. — La plupart des communes du district de Saint-Etienne avaient pour longtemps leurs récoltes compromises ; pour les unes c'était la vigne gelée pendant l'hiver 1789, pour d'autres la récolte de marrons anéantie, pour d'autres encore la grêle avait tout emporté.

(Arch. de la Loire : L 118.)

30 oct. 1790. — Les administrateurs du directoire de Rhône-et-Loire écrivent aux députés du département que Roanne a voté 60.000 livres d'emprunt pour acheter du grain destiné à prévenir la disette qui s'est fait sentir l'hiver

dernier et pour venir au secours de la classe indigente de cette ville. Ils demandent en conséquence la prompte émission du décret autorisant l'emprunt. (Arch. nat. : DVI 49.)

22 nov. 1790. — La municipalité de Feurs fixe ainsi le prix du blé :

Le froment.....	3 l.	15 s.	la mesure.
Le seigle.....	3 l.		—
L'orge.....		36 s.	—
La grosse avoine....		17 s.	—
La petite avoine....		13 s.	—

(Arch. municipales.)

4 déc. 1790. — La municipalité de Roanne s'adresse à l'Assemblée nationale pour lui demander de lui indiquer où elle pourra se procurer à meilleur compte le blé dont elle a besoin et de protéger ses achats par des recommandations auprès des municipalités, par des passeports qui faciliteraient le transport dans leur ville. (Arch. nat. : DVI 49.)

5 déc. 1790. — La municipalité de Feurs fixe ainsi le prix du pain :

Pain blanc.....	3 s. 3 d.	la livre.
Pain de seigle.....	2 s. 6 d.	—
Gros pain.....	1 s. 9 d.	—

(Arch. municipales.)

16 déc. 1790. — La municipalité de Montbrison sollicite du directoire des fonds pour la création d'ateliers de charité.

(Arch. municipales.)

23 avr. 1791. — Prix du pain à Saint-Symphorien-de-Lay :

Pain blanc.....	3 s. 3 d.	la livre.
Pain bis.....	2 s. 9 d.	—
Pain de seigle.....	1 s. 6 d.	—

(Arch. municipales.)

7 mai 1791. — Prix du pain à Néronde :

Miche	3 s. à 3 s. 3 d.	la livre.
Pain bis.....	2 s. à 2 s. 3 d.	—
Gros pain.....	1 s. 6 d.	—

(Arch. municipales.)

21 juin 1791. — Taxe du pain à Chazelles :

Miche	de 3 s.	à 3 s. 3 d. la livre.
Pain bis.....	de 1 s. 9 d. à 2 s.	—

Gros pain, les 20 livres, de 1 l. 7 s. à 1 l. 12 s. 6 d. la livre.

(Arch. municipales.)

28 juill. 1791. — A Renaison, une grêle emporte les trois quarts de la récolte. (Arch. municipales.)

31 juill. 1791. — En présence de l'intensité de la sécheresse, la municipalité de La Fouillouse défend de se servir des eaux pour arroser les prés. (Arch. municipales.)

4 août 1791. — Dans le canton de Bourg-Argental, la sécheresse rendant l'eau de première nécessité pour la mouture des grains, les propriétaires et fermiers sont invités à s'abstenir de l'employer pour l'arrosage des prés.

(Arch. municipales.)

17 août 1791. — Le directoire du district de Roanne défend aux riverains du ruisseau le Renaison de détourner ses eaux pour les employer à l'arrosement de leurs propriétés.

(Arch. de la Loire : L 170.)

26 août 1791. — Le directoire du district de Saint-Etienne autorise l'organisation d'une battue aux loups par les municipalités de Saint-Genest-Lerpt, Landuzière et Cizeron.

(Arch. de la Loire : L 124.)

18 sept. 1791. — Le conseil de la commune de Montbrison arrête que le 20 septembre, à 9 heures du matin, il y aura une procession générale à laquelle seront invités les curés et leur clergé, les ecclésiastiques, les corps constitutionnels

et la garde nationale, afin d'obtenir la pluie et la cessation de la sécheresse. (Arch. municipales.)

18 sept. 1791. — Le directoire du district de Saint-Etienne arrête qu'il est défendu à toute personne de détourner, directement ou indirectement, les eaux qui fluent dans les rivières de Deôme et de Riotel, pour les réserver entièrement aux moulins à blé. (Arch. de la Loire : L 124.)

25 sept. 1791. — De Champagny, député, écrit que Roanne étant réduit à une extrémité qui doit exciter la vigilance de l'administration, la circulation des grains étant arrêtée dans les départements voisins, la municipalité, pour pourvoir aux premiers besoins, a fait acheter à Etampes et à Corbeil 600 sacs de farine. Il demande à faire protéger ce convoi jusqu'à destination. (Arch. nat. : F1C III Rhône 8.)

Oct. 1791. — Le directoire du district de Saint-Etienne organise des ateliers de charité.

(Arch. de la Loire : L 136.)

16 oct. 1791. — « En la présente année 1791, la sécheresse a été des plus constantes et des plus excessives. Depuis la mi-juin, nous n'avons point eu de pluie jusqu'au 10 octobre suivant. La rivière de Rhins a été absolument desséchée, à l'exception de quelques endroits un peu plus profonds où il est resté un peu d'eau ; quant au reste, il n'y en avait pas une goutte. L'on a été dans un grand embarras pour moudre et on eût été bien à plaindre sans les farines du Bourbonnais et même de Versailles que les boulangers se sont procurés par le moyen des rouliers. La Loyre a été aussy basse qu'on ne l'avait jamais vue, selon le dire des anciens ; on la gueyait tant que l'on voulait, car il y avait des endroits où elle n'était pas d'un demi-pied de hauteur, ce que j'atteste l'ayant gueyée une infinité de fois. » « *Signé :* Samuel, curé. »

(Registres paroissiaux de Saint-Vincent-de-Boisset.)

23 août 1791. — Le directoire du district de Montbrison sollicite de l'assemblée départementale des secours pour les

communes des cantons de Saint-Bonnet-le-Château et Saint-Georges-en-Couzan, ruinées par les gelées des 14 et 15 juin, après avoir été déjà ravagées par la grêle et les avalanches d'eau : « Dans quelques-unes, il n'est pas même resté assez de grains pour ensemencer les terres préparées pour être récoltées l'année prochaine. Plusieurs de ces montagnes n'ont pu servir qu'un huitième du grain ordinaire. Tant que les chemins ne seront pas interceptés, ces pauvres habitants iront chercher où ils pourront les moyens de fournir à leur subsistance ; les plus aisés comme les plus pauvres sont tous dans le moment entièrement dépourvus. Forcés de recourir aux grenettes des villes les plus prochaines, à peine dans les derniers marchés ont-ils trouvé de quoi suffire aux besoins d'une semaine. Telle est la position actuelle de la paroisse d'Usson, une des plus considérables du district (près de 4.000 âmes). Comment faire quand les chemins seront obstrués ? »

(Arch. de la Loire : L 249.)

4 déc. 1791. — Le conseil de la commune de Saint-Germain-Laval nomme des commissaires pour se rendre chez les citoyens qui peuvent avoir des grains, pour les inviter à souscrire dans l'intérêt général pour la quantité de blé qu'il leur plairait de livrer à la ville au prix courant.

(Arch. municipales.)

7 déc. 1791. — La municipalité de Roanne demande à être autorisée à emprunter 30.000 livres pour s'approvisionner de grains.

(Arch. municipales.)

6 janv. 1792. — Analyse de décrets relatifs aux subsistances.

(Arch. de la Chambre des députés : C[1] 183.)

8 janv. 1792. — La municipalité de Bellegarde invite les citoyens qui ont du blé à vendre à en réserver une partie pour l'approvisionnement des citoyens les moins aisés de la commune.

(Arch. municipales.)

1er avr. 1792. — Les grains menaçant de manquer à Belle-

garde, des particuliers firent une souscription pour en acheter 60 mesures qui furent vendues aux malheureux.

(Arch. municipales.)

15 mai 1792. — Une pétition de Montbrison expose la disette où se trouvent la ville et les environs par les gelées récentes et l'augmentation du prix des grains.

(Arch. de la Loire : L 252.)

29 mai 1792. — Le district de Saint-Etienne ne récolte que le tiers du blé nécessaire à la consommation de son territoire ; la plaine du Forez et les montagnes du ci-devant Velay lui fournissent ordinairement le seigle et le froment qui manquent à ses besoins, mais la récolte a été si mauvaise dans ces contrées que notre district et tous nos environs auraient éprouvé la plus affreuse famine sans les secours de blé qui nous venaient de Lyon. On peut évaluer à 90.000 ânées, mesure de Lyon, le blé nécessaire au district depuis la dernière récolte pour attendre la nouvelle, ce qui fait 7.500 ânées par mois. On sera donc forcé de tirer de Lyon à peu près 60.000 ânées de seigle ou froment.

(Arch. de la Loire : L 151.)

6 août 1792. — L'administration départementale demande au district de Montbrison l'état de ses besoins en grains et farines, pour le faire participer aux 11.000 quintaux de froment mis à la disposition du département par le ministre de l'Intérieur, en conséquence des secours votés par la loi du 14 mars 1792. (Arch. de la Loire : L 312.)

20 sept. 1792. — Troubles à Chazelles à l'occasion de la rareté des grains. Le peuple veut en faire fixer le prix par la municipalité qui aurait encore à s'occuper de la création d'un grenier. (Arch. municipales.)

2 oct. 1792. — Etat de la disette dans le district de Saint-Etienne. (Arch. de la Loire : L 136.)

6 oct. 1792. — En exécution de la loi du 16 septembre 1792, l'administration de Rhône-et-Loire décide de faire

procéder au recensement des grains ; elle ordonne qu'à cet effet les conseils généraux des communes nommeront quatre commissaires pour reconnaître les grains tant en gerbes qu'en nature chez les populations, cultivateurs, marchands et autres dépositaires. (Arch. du Rhône : L 19.)

17 oct. 1792. — A Mably, pour une population de 700 habitants, on trouve 86 mesures de farine, 999 mesures de froment, 4.562 mesures de seigle et 737 mesures d'avoine. (Arch. municipales.)

21 oct. 1792. — A Pouilly-sous-Charlieu, nomination de quatre commissaires pour faire le recensement des grains et blés. (Arch. municipales.)

28 oct. 1792. — La commune de Chandon ordonne l'exécution de la délibération du directoire de Rhône-et-Loire, du 10 octobre 1792, relative au recensement des grains. (Arch. municipales.)

4 nov. 1792. — Prix comparatif du pain à Saint-Etienne, Balbigny, Néronde, Changy, Renaison.

27 nov. 1792. — Le directoire du district de Roanne fait connaître que les gelées de l'hiver et les neiges du printemps ont rendu la récolte de grains très mauvaise, notamment celle du seigle qui fait la nourriture de la classe laborieuse du district. La médiocrité de la récolte de l'année précédente avait été suppléée par des envois de grains du Bourbonnais et du Charolais.

7 déc. 1792. — Le directoire du district de Saint-Etienne ordonne, conformément à la loi du 16 septembre 1792, de faire le recensement des grains dans chaque commune. (Arch. de la Loire : L 136.)

11 janv. 1793. — Prix du pain à Saint-Etienne :
Pain blanc, 4 s. 9 d. la livre ;
Pain moitié froment, 4 liards ou 3 d. ;
Pain moitié seigle, 4 liards ou 3 d.
(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 2.)

12 janv. 1793. — La municipalité de Roanne charge deux citoyens d'acheter des grains pour elle.

(Arch. municipales.)

16 févr.-6 mars 1793. — Prix du pain à Néronde :
Miche de 5 s. à 5 s. 6 d. la livre ;
Pain moyen, 4 s. à 4 s. 6 d. la livre ;
Gros pain, 2 s. 9 d. la livre.
Prix à peu près semblables à Balbigny.

(Arch. municipales.)

7 mars 1793. — La municipalité de Rive-de-Gier force les boulangers à ne faire que deux sortes de pains : le pain bis et le gros pain. (Arch. municipales.)

10 mars 1793. — La société populaire de Saint-Chamond délègue Granjeon et Montellier pour se réunir à Voitier et à Avanturier afin d'aller à Lyon faire aux représentants du peuple un tableau de l'effroyable disette qui pèse sur le pays et solliciter des secours de la Convention par leur intermédiaire. (Bibl. de Lyon, fonds Coste, n° 4.210.)

13 mars 1793. — Pendant l'année, le pain blanc varie à Renaison de 6 à 10 sols la livre. (Arch. municipales.)

4 mai 1793. — Loi en vertu de laquelle tout marchand, propriétaire ou fermier, est tenu de faire à la municipalité du lieu de son domicile la déclaration de la quantité et de la nature des grains ou farines qu'il possède, et par approximation de ce qui lui reste de grains à battre.

Les directoires de district doivent nommer des commissaires pour surveiller l'exécution de cette mesure dans les diverses municipalités.

20 mai 1793. — Arrêté du conseil du département de Rhône-et-Loire sur les subsistances.

1er juill. 1793. — Décret autorisant les administrateurs des départements et des districts qu'éprouve la disette à faire acheter des grains chez les particuliers, dans les départements où ils sont abondants.

5 juill. 1793. — Décret ordonnant au ministre de l'intérieur de presser, par tous les moyens, le recensement des grains ordonnés par la loi du 4 mai.

20 juill. 1793. — Prix du pain à Saint-Etienne :

Pain de froment, 8 sols la livre ;
Pain demi-froment et demi-seigle, 5 sols 6 deniers ;
Pain de seigle, 4 sols 3 deniers. (Arch. mun. : D 3.)

8 août 1793. — Le directoire du district de Marcigny arrête que les municipalités seront tenues, conformément à la loi du 4 mai dernier, de faire battre le dixième des gerbes et de les faire conduire au grenier de Marcigny pour être vendues. (Arch. de Saône-et-Loire : 242.)

17 août 1793. — Arrêté de la municipalité de Saint-Bonnet-le-Château, stipulant que tous les boulangers de cette ville seront tenus de se procurer du blé seigle, soit dans les campagnes environnantes, soit aux grenettes de Saint-Marcellin, Sury, Saint-Rambert, Monistrol, Bas-en-Basset, Craponne et Saint-Pal, et d'avoir chez eux, dans tous les temps, des pains de diverses qualités.

(Arch. de la Loire : L 375.)

11 sept. 1793. — Loi obligeant les cultivateurs à déclarer les quantités de blé et autres grains qu'ils auront récoltées pendant l'année, ainsi que celles restant des autres années. Des visites domiciliaires furent prescrites en vue de vérifier la véracité des déclarations. On n'était autorisé à vendre les grains et farines que sur les marchés.

Oct. 1793. — Mesures prises par les municipalités d'Ambierle, Balbigny, Charlieu et Neulise pour remédier à la disette. (Arch. municipales.)

17 oct. 1793. — Le recensement des grains fait à Montagny, en exécution du décret du 11 septembre 1793, accuse 14.247. mesures de blé, froment et métail, 7.130 mesures d'avoine et 810 mesures d'orge. (Arch. municipales.)

17 oct. 1793. — Mesures prises par les municipalités de Rive-de-Gier et de Firminy pour remédier à la disette.

(Arch. municipales.)

19 oct. 1793. — Le conseil général de la commune de Chandon fixe le prix *maximum* des denrées et marchandises de première nécessité, conformément aux lois des 11 et 29 septembre 1793. (Arch. municipales.)

20 oct. 1793. — Publication de la loi du *maximum* à Saint-Bonnet-le-Château. (Arch. de la Loire : L 375.)

22 oct. 1793. — La société populaire et républicaine de Saint-Symphorien-de-Lay informe la Convention qu'un certain nombre de citoyens de la commune se sont empressés de donner leurs grains au prix du *maximum*.

(Arch. nat. : C 279.)

26 oct. 1793. — Un arrêté de Javogues autorise la commune de Saint-Chamond à acheter des grains en Bourgogne.

(Arch. municipales.)

28 oct 1793. — Saint-Etienne est autorisé à envoyer des commissaires dans les départements de Bourgogne, Franche-Comté et Bresse pour acheter des grains.

(Arch. de la Loire : L 118.)

29 oct. 1793. — Le directoire du district de Marcigny attire l'attention du directoire du département de Saône-et-Loire sur la disette de la commune de Saint-Nizier.

(Arch. de Saône-et-Loire : 242.)

30 oct. 1793. — « Les représentants envoyés par la Convention nationale près l'armée des Alpes étaient instruits de la difficulté éprouvée pour les approvisionnements en grains et les renseignements annonçaient une récolte abondante ; il en résultait des inquiétudes attribuées à la malveillance, aux menées contre-révolutionnaires qu'il importait de dissiper. Pour y parvenir, les représentants convinrent de faire battre, dans le plus court délai, les grains, afin d'en connaître

la quantité et d'avoir constamment une force agissante pour assurer l'approvisionnement des marchés et la libre circulation dans l'intérieur, empêcher tout enlèvement pour l'étranger, épouvanter les accapareurs et ramener la paix et la confiance dans les villes et les campagnes en y maintenant l'abondance. Une partie de cette force serait chargée de découvrir les denrées dont les accapareurs voudraient dissimuler l'existence et l'autre partie battrait les grains et les verserait dans les magasins destinés à les recevoir. Comme une telle force recrutée dans un département et maintenue au milieu de ses concitoyens ne se mettrait pas au-dessus des calculs personnels et demeurerait animée de l'esprit de localité, on enverrait, dans chaque département, des citoyens étrangers pour procéder aux opérations et on ferait passer l'armée révolutionnaire, chargée de les appuyer d'un département dans un autre. »

(Note de M. Brossard.)

30 oct. 1793. — Prétendant qu'un prompt battage de grains mettrait en évidence l'abondance de la récolte et dissiperait les inquiétudes entretenues par les aristocrates, les représentants du peuple imaginèrent de créer dans notre région une armée révolutionnaire de mille hommes, dont quatre cents seraient occupés au battage.

(Note de M. Brossard.)

11 brum. an II (1er nov. 1793). — Décret décidant que la commission des subsistances et approvisionnements nouvellement instituée serait chargée de faire le tableau des prix de toutes les marchandises soumises au *maximum*.

17 brum. an II (7 nov. 1793). — Arrêté de Collot d'Herbois et Delaporte stipulant la confiscation au profit de la République de tous les grains qui ne seraient pas battus dans le mois.

(Arch. nat. : AF II 137.)

8 nov. 1793 - 10 juill. 1794. — Disette dans le district de Roanne ; mesures prises pour y remédier.

(Arch. de la Loire : L 172 et L 173.)

22 brum. an II (12 nov. 1793). — La municipalité de Montbrison sollicite du district l'autorisation de requérir des grains dans les municipalités de l'arrondissement.

(Arch. municipales.)

23 brum. an II (13 nov. 1793). — Collot d'Herbois expose au comité de salut public la situation désespérée du département de Rhône-et-Loire relativement aux subsistances.

(Arch. nat. : AF II 114.)

23 brum. an II (13 nov. 1793). — Adresse du conseil général de la Loire à ses concitoyens relative aux lois des 26 juillet, 11 et 29 septembre derniers sur les accaparements et le maximum des grains et marchandises de première nécessité. (Arch. de la Loire : L 2.)

25 brum. an II (15 nov. 1793). — Décret relatif à la circulation des grains et à l'approvisionnement des marchés.

18 nov. 1793. — Le conseil général et le comité de surveillance de Pouilly-sous-Charlieu sollicitent du district de Marcigny des secours pour faire subsister la population de ce port sur la Loire. (Arch. municipales.)

20 nov. 1793. — La municipalité de Saint-Chamond ordonne qu'on tuera les chiens, à l'exception des chiens de bouchers. (Arch. municipales.)

21 nov. 1793. — Réquisition de 25.000 quintaux de blé sur le département de la Loire pour l'armée des Alpes.

(Arch. de la Loire : L 77.)

23 nov. 1793. — Un arrêté du conseil du département donne cinq jours aux communes du district de Boën pour envoyer le recensement de leurs grains.

(Arch. de la Loire : L 256.)

8 déc. 1793. — Recensement des grains à Mars.

8 déc. 1793. — Les communes de Bussières et de Sainte-Agathe sont chargées de fournir chacune 50 mesures de seigle au marché de Néronde. (Arch. mun. de Néronde.)

Déc. 1793. — Effets de la disette à Saint-Bonnet-le-Château, Pouilly-sous-Charlieu, Chandon et Mars.

(Arch. municipales.)

3 janv. 1794. — Le bureau des subsistances invite les trois districts à dessécher les étangs, conformément au décret du 14 frimaire, afin d'ensemencer plus de terrains en grains de maïs ou en légumes.

(Arch. de la Loire : L 83.)

19 niv. an II (8 janv. 1794). — Le bureau des subsistances constate que les décrets sur les subsistances, sur le *maximum* des denrées ou marchandises de première nécessité et celui contre les accaparements restent sans exécution et que les malveillants emploient toutes leurs machinations pour en retarder l'effet.

(Arch. de la Loire : L 83.)

22 niv. an II (11 janv. 1794). — A Chazelles, nomination de commissaires pour faire le recensement des grains.

(Arch. municipales.)

22 niv. an II (11 janv. 1794). — La commission des subsistances du département de l'Allier fait la constatation suivante : « Il est à considérer encore que ce qui a contribué à appauvrir le département, c'est que celui de Rhône-et-Loire n'ayant publié que très tard la loi du *maximum* pour les grains, il a par ce moyen attiré tous ceux des districts du département de l'Allier qui l'avoisinaient le plus, notamment ceux de Cusset ; que ce district a, en outre, fourni des farines à l'armée sous Commune-Affranchie et que plusieurs réquisitions avaient été faites à cet égard par les représentants du peuple. »

(Arch. départ. de l'Allier.)

23 niv. an II (12 janv. 1794). — La commune de Sevelinges s'approvisionne en grains.

(Arch. municipales.)

5 pluv. an II (24 janv. 1794). — Les prix du *maximum* ne sont pas pratiqués dans les environs de Saint-Etienne.

(Arch. mun. : D 3.)

7 pluv. an II (26 janv. 1794). — Le district de Saint-Etienne déclare que les municipalités sont collectivement et individuellement responsables de l'exécution de la loi du *maximum* ; que celles qui se montreront réfractaires seront dénoncées aux comités de salut public et de sûreté générale.

(Arch. de la Loire : L 119.)

8 pluv. an II (27 janv. 1794). — Le directoire du département appuie auprès de Javogues la pétition du district de Roanne pour être approvisionné en grains.

(Arch. de la Loire : L 2.)

14 pluv. an II (2 fév. 1794). — Javogues autorise Charlieu à acheter des grains dans les départements de Saône-et-Loire et de l'Ain. (Arch. municipales.)

15 pluv. an II (3 fév. 1794). — La municipalité de Renaison dénonce au comité de surveillance de Saint-Haon un nommé Jean Frobert, d'Arfeuille, qui vendait de l'huile de graisse au prix de 3 liards la pinte petit poids, ce qui fait plus de 20 sols la livre, tandis qu'on devait vendre au poids de marc et pas plus de 11 sols la livre.

(Arch. municipales.)

24 pluv. an II (12 fév. 1794). — Arrêté de Javogues autorisant les administrateurs du district de Roanne à lever les scellés apposés dans les châteaux, maisons d'émigrés, déportés ou détenus pour en retirer les grains qui peuvent s'y trouver et les faire vendre sur le marché de Roanne au prix du *maximum.* (Arch. de la Loire : L 154.)

26 pluv. an II (14 fév. 1794). — Par ordre du conseil général de la commune, des visites domiciliaires sont faites à Firminy pour découvrir ceux qui auraient fait des accaparements d'œufs, beurre, fromage. (Arch. municipales.)

30 pluv. an II (18 fév. 1794). — La commune de Rive-de-Gier fait valoir à la Convention nationale qu'elle s'est épuisée entièrement pour nourrir les républicains qui ont

été combattre les rebelles lyonnais, qu'elle est actuellement dépourvue de subsistances. (Arch. nat. : C 291.)

3 vent. an II (21 fév. 1794). — Des commissaires se réunissent à Roanne pour faire le recensement des grains.

(Arch. mun. de Saint-Bonnet-des-Quarts.)

22 fév. 1794. — Secours en subsistances accordés au département de la Loire.

7 vent. an II (25 fév. 1794). — Lettre de la commission des subsistances et approvisionnements de la République, avisant les administrateurs de district de Roanne qu'elle a fait une réquisition de 50.000 quintaux de grains sur les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire au profit du département de la Loire, qui aura à la répartir entre les districts. (Arch. de la Loire : L 154.)

11 vent. an II (1er mars 1794). — La municipalité de Chazelles nomme des commissaires pour veiller à ce que les boulangers ne fabriquent qu'une espèce de pain.

(Arch. municipales.)

4 germ. an II (24 mars 1794). — La commune de Renaison sollicite de l'administration départementale un secours de 4 à 500 mesures de blé. (Arch. municipales.)

12 germ. an II (1er avr. 1794). — Le district de Roanne ordonne l'envoi à Neulise d'une force armée à ses frais, jusqu'à ce qu'elle ait satisfait aux réquisitions de grains.

(Arch. municipales.)

17 germ. an II (6 avr. 1794). — La municipalité de Mars, constatant que 138 maisons comprenant ensemble 635 individus manquent de pain, de grains et de farine, décide de leur distribuer de suite les dix mesures de seigle provenant de la distribution du district de Roanne, du 15 de ce mois. (Arch. municipales.)

19 germ. an II (8 avr. 1794). — Le bureau des subsistances avise les trois districts que, pour obvier aux accapa-

rements, la Convention a créé la commission des subsistances et approvisionnements et édicté les lois des 24 pluviôse et 23 ventôse, qui lui attribuent spécialement le droit de mettre en préhension et réquisition tous les objets et matières pour la consommation des armées, des établissements publics et des communes. (Arch. de la Loire : L 83.)

28 germ. an II (17 avr. 1794). — Le conseil municipal de Chazelles, considérant que la rareté des denrées de première nécessité est due à l'accaparement fait par quelques-uns, contrairement à la loi du 26 juillet dernier, arrête :

Art. 1er. — Tous les citoyens cultivateurs sont tenus d'apporter leurs denrées à vendre sur la place du marché de Chazelles-la-Victoire ; défenses leur sont faites de les vendre chez eux, en chemin ou ailleurs, sous peine de confiscation desdites denrées au profit du dénonciateur.

Art. 2 — Défenses aux citoyens de cette commune d'acheter du beurre, des œufs, fromages et autres denrées ailleurs sous les mêmes peines.

Art. 3. — Les personnes possédant des denrées à vendre et ne les vendant pas seront condamnées à une amende double de la valeur de la denrée.

Art. 4. — Les personnes allant acheter dans les maisons seront considérées comme accapareuses.

(Arch. mun. de Chazelles.)

7 flor. an II (26 avr. 1794). — Les officiers municipaux de Renaison s'adressent aux administrateurs du district de Roanne en ces termes : « Les citoyens de cette commune, au nombre de 1.750, sont dans une pénurie extrême en subsistances, réduits à manger l'herbe, la semaille des pois, en un mot à la veille d'arracher les truffes qu'ils ont ensemencées pour les manger et d'abandonner l'agriculture de leurs fonds, ne pouvant résister à la fatigue par des nourritures semblables. Leur position est telle que les cœurs les plus durs, les hommes les plus inhumains ne pourraient s'empêcher de gémir sur leur sort. Venez donc, citoyens administrateurs,

au secours d'une commune qui réclame par semaine une demi-coupe de blé seulement par personne. »

(Arch. mun. de Renaison.)

13 flor. an II (2 mai 1794). — Le district de Roanne fait enlever 2.000 quintaux de grains dans celui de Chalon.

(Arch. de la Loire : L 77.)

2 prair. an II (21 mai 1794). — La municipalité de Chevrières refuse de fournir une réquisition de 200 mesures de seigle à celle de Chagnon sans aucun motif, attendu qu'elle possède un excédent de grains.

(Arch. de la Loire : L 4.)

6 prair. an II (25 mai 1794). — Le directoire du département fait confisquer les grains non battus de la commune de Chambéon pour le produit en être distribué aux citoyens les moins aisés de la commune. (Arch. de la Loire : L 4.)

9 prair. an II (28 mai 1794). — On nomme des commissaires dans la commune de Mars pour estimer le préjudice causé à la récolte par la neige et le vent le 11 mai.

(Arch. municipales.)

10 prair. an II (29 mai 1794). — La commune de Mably fait connaître l'impossibilité où elle est de fournir à celle de Parigny les 60 quintaux de blé que lui avait imposés le département. (Arch. municipales.)

23 prair. an II (11 juin 1794). — On nomme des commissaires à Saint-Germain-Laval pour faire le recensement des grains chez les particuliers. (Arch. municipales.)

25 prair. an II (13 juin 1794). — Arrêté du comité de salut public enjoignant au département de la Côte-d'Or de remplir les réquisitions faites sur lui en faveur du département de la Loire. (Arch. de la Loire : L 4.)

30 prair. an II (18 juin 1794). — Les membres du comité de surveillance du Chambon, profondément affligés de voir la commune, composée d'environ 1.200 individus, dans la

plus affreuse disette de subsistances, afin d'éviter les suites fâcheuses que peut entraîner le défaut de comestibles, délibèrent que le comité invitera la municipalité et la société populaire à présenter une pétition par devant qui-de-droit pour obtenir des subsistances. (Arch. de la Loire : L 381.)

3 mess. an II (21 juin 1794). — Le bureau des subsistances fait connaître au comité de salut public que la population agricole du département est environ de 255.786
et celle des villes de..... 46.250

TOTAL..... 302.036

(Arch. de la Loire : L 83.)

4 mess. an II (22 juin 1794). — L'administration départementale autorise le district de Roanne à se faire délivrer 1.000 quintaux de grains par le grenier appartenant au district de Montbrison dans Commune-Affranchie.

(Arch. de la Loire : L 4.)

7 mess. an II (25 juin 1794). — Le district de Saint-Etienne manque de grains ; il n'a pas reçu le complément du contingent de 20.000 quintaux que le département lui avait accordés sur la concession de 50.000 quintaux pour le département de la Loire ; le département de la Côte-d'Or avait refusé de fournir son contingent. Les ouvriers vont manquer de pain ; Saint-Etienne n'a plus que 10 à 12 jours de subsistances. (Arch. de la Loire : L 159.)

9 mess. an II (27 juin 1794). — Le maire de Néronde envoyé à Roanne pour se procurer des grains n'en peut trouver que 10 mesures : 5 en froment et 5 en orge. En face de cette insuffisance, on décide de faire de nouveaux recensements chez les particuliers. (Arch. municipales.)

Juin-nov. 1794. — Mesures prises dans le district de Roanne pour parer à la disette des grains.

(Arch. de la Loire : L 173.)

12 mess. an II (30 juin 1794). — L'agent national du district de Saint-Etienne écrit au représentant en mission :

« Commune-d'Armes est à la veille de manquer de subsis-
« tances ; tout ce que ses greniers renferment peut à peine
« l'alimenter pour 6 jours et il ne lui reste plus d'espérance
« d'en recevoir des départements dans lesquels nous avions
« des réquisitions à recouvrer. Elles ont été suspendues pour
« faciliter les approvisionnements de l'armée du Rhin.
« Il existe des greniers séquestrés dans la plaine du Forez.
« Je demande l'autorisation d'y puiser. »

(Arch. de la Loire : L 159.)

18 mess. an II (6 juill. 1794). — Le comité de subsistances de Saint-Etienne, faute de grains, s'est vu forcé de cesser aujourd'hui la distribution journalière aux boulangers, il ne reste plus que du maïs ; aussi, le peuple est à la veille de manquer de pain. Les administrateurs du district commettent leur président Foujols pour se transporter de suite à Feurs auprès de l'administration centrale, lui peindre la situation critique de la ville de Commune-d'Armes et solliciter d'elle une quantité de grains suffisante pour assurer les subsistances jusqu'à la récolte.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 2)

8 juillet 1794. — Mesures prises à Moind contre la disette.

(Arch. municipales.)

30 mess. an II (18 juill. 1794). — Dans beaucoup de communes, les travaux de l'agriculture souffraient du manque de bras, de l'absence de citoyens actuellement en prison (plus de 400.000). Beaucoup de représentants en mission avaient déjà pris des arrêtés pour rendre les laboureurs, manouvriers et moissonneurs à leurs travaux.

(Note de M. Brossard.)

2 therm. an II (20 juill. 1794). — La commune de Saint-Etienne envoie à l'administration départementale 40 ouvriers pour lever la récolte et la battre ; 8 seulement s'entendaient à ces travaux et sont envoyés à Bouthéon et Veauche ; les autres sont renvoyés chez eux.

(Arch. de la Loire : L 4.)

5 therm. an II (23 juill. 1794). — En exécution d'un arrêté du district de Roanne, du 25 messidor, on ouvre à la mairie de Pouilly-sous-Charlieu et à celle de Sevelinges un registre pour recevoir les déclarations de grains.

(Arch. municipales.)

10 therm. an II (28 juill. 1794). — Le conseil général de la commune de Chazelles prend l'arrêté suivant :

Art. 1er. — Défense est faite à tous les aubergistes et cabaretiers de vendre du vin pour d'autres que pour les malades et les passants ou voyageurs, excepté néanmoins au jour de décadi, où il sera permis d'en vendre à tout citoyen, hors le temps des assemblées populaires.

Art. 2. — Tout cabaretier et aubergiste qui contreviendra à la présente défense payera 25 sous d'amende pour chaque citoyen à qui il aura vendu à boire hors le décadi. L'amende sera au profit du dénonciateur.

(Arch. municipales.)

12 therm. an II (30 juill. 1794). — Le directoire du district de Saint-Etienne est autorisé à employer les grains provenant des biens séquestrés à la subsistance de son arrondissement.

(Arch. de la Loire : L 120.)

14 therm. an II (1er août 1794). — Le directoire du district de Saint-Etienne expose à l'administration départementale qu'il y a plus de 25.000 âmes à Saint-Etienne, qu'il faut 200 quintaux de grains par jour pour la nourriture, sans comprendre les communes voisines, et que l'on n'a que 2.000 mesures à prendre à Veauche et à Bouthéon.

(Arch. de la Loire : L 85.)

15 therm. an II (2 août 1794). — Arrêté de la commission de commerce et approvisionnements, du 3 thermidor, annulant en partie l'arrêté autorisant le département de la Loire à requérir des grains dans les départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or.

(Arch. de la Loire : L 83.)

21 therm. an II (8 août 1794). — Le directoire du district autorise la commune de Saint-Etienne à prendre 1.000 mesures de grains dans chacune des communes de Champs, Magnieux, Mornand, Prétieux, Bellegarde.

(Arch. de la Loire : L 4.)

21 therm. an II (8 août 1794). — L'administration départementale invite la commission de commerce et approvisionnements à prendre en considération la pétition du district de Montbrison pour obtenir la disposition des grains des biens séquestrés et être dispensé de toute réquisition en faveur des départements voisins ou des armées, attendu que les neiges tombées dans le mois de floréal sur les montagnes ont couché tous les blés, seigles et froments, de sorte qu'ils ne donneront qu'un quart de récolte. (Arch. de la Loire : L 4.)

22 therm. an II (9 août 1794). — L'administration du district de Commune-d'Armes écrit aux représentants du peuple Dupuis et Reverchon, pour leur signaler l'extrême disette de Saint-Etienne qui en arrive à ses dernières ressources.

(Arch. du Rhône.)

24 therm. an II (11 août 1794). — L'administration départementale accorde 5.000 mesures de seigle ou froment au district de Commune-d'Armes, à prendre sur les communes de Moind, Montrond, Cyr-les-Vignes, Sury-la-Chaux, Chalain-la-Plaine, Craintillieux, Romain-le-Puy et Veauchette, dans le district de Montbrison. (Arch. de la Loire : L 4.)

11 août 1794. — Arrêté de Reverchon portant que le district de Montbrison est autorisé, pour remplir la réquisition en faveur du district de Commune-d'Armes, à prendre les grains qui sont dans les maisons séquestrées ou d'émigrés.

(Arch. de la Loire : L 4.)

27 therm. an II (14 août 1794). — Le conseil du district de Saint-Etienne arrête que toutes les municipalités de son ressort seront tenues de requérir deux batteurs qui se rendront à Saint-Etienne pour battre le blé pris dans les maisons séquestrées. (Arch. de la Loire : L 120.)

7 fruct. an II (*24 août 1794*). — L'agent national du district de Saint-Etienne informe la municipalité de Commune-d'Armes que la commission de commerce et approvisionnements de la République vient d'accorder à cette ville une réquisition de 18.000 quintaux de blé sur le district de Montbrison.

(Arch. de la Loire : L 157.)

11 fruct. an II (*28 août 1794*). — Arrêté du comité de salut public ordonnant de remettre à la commission de commerce et approvisionnements les grains provenant des biens séquestrés des détenus.

(Arch. de la Loire : L 83.)

11 fruct. an II (*28 août 1794*). — 15.000 quintaux de grains, moitié seigle, moitié froment, sont requis sur le district de Montbrison pour Commune-d'Armes.

(Arch. de la Loire : L 261.)

13 fruct. an II (*30 août 1794*). — Le conseil du district de Montbrison fait publier le tableau des approvisionnements en grains, beurre, fromage et œufs, pour les marchés de chaque chef-lieu de canton du district. Il porte la quantité assurée par chaque commune par mois et par décade.

(Arch. du Rhône.)

1er vend. an III (*22 sept. 1794*). — Notice rédigée par M. Brossard sur l'état de la disette au commencement de l'an III et relatant les faits suivants : Opposition de la population de Saint-Galmier à l'enlèvement des grains requis pour Saint-Chamond ; — décision du conseil du district de Montbrison ordonnant que des visites domiciliaires seraient faites dans toutes les maisons, granges et bâtiments à l'effet de constater les quantités et qualités des grains et farines y existant et comparer avec les déclarations précédemment faites ; — décision par le comité de salut public que tout cultivateur, mis en réquisition, est tenu d'avoir des batteurs en grange en nombre proportionné à sa récolte et de faire battre les grains ; — extrême disette de Saint-Etienne ; la ville est autorisée à prendre des grains dans le district de Montbrison,

où des oppositions violentes se montrent, à Maringes notamment; — mandats d'amener délivrés dans le district de Roanne contre plusieurs maires et agents nationaux qui n'avaient pas obéi aux réquisitions ; — fixation par les districts du *maximum* de prix des grains, foin, paille et fourrage, conformément à la loi du 19 brumaire.

(Arch. nat. : AF II 114.)
(Arch. de la Loire : L 83, L 85, L 261.)

22 fruct. an II (8 sept. 1794). — Le district de Saint-Etienne écrit aux représentants du peuple à Commune-Affranchie :

« Nous ne savons où prendre des grains pour sustenter les communes de Valbenoîte, Outre-Furan et Rochetaillée, dont les citoyens sont occupés à la fabrication des armes, de Saint-Chamond, dont les citoyens sont appliqués aux travaux du fer pour la fourniture des armées et de la marine et enfin de Rive-de-Gier, dont les habitants se livrent continuellement à l'extraction et au commerce du charbon ; toutes ces communes sont très populeuses. » (Arch. de la Loire : L 159.)

26 fruct. an II (12 sept. 1794). — Arrêté des représentants du peuple enjoignant au district de Montbrison de fournir 35.000 quintaux de grains au district de Commune-d'Armes et à Commune-Affranchie. (Arch. de la Loire : L 47, L 261.)

27 fruct. an II (13 sept. 1794). — Le district de Montbrison ordonne la battue des grains requis dans les 24 heures.

(Arch. de la Loire : L 261.)

29 fruct. an II (15 sept. 1794.) — Un arrêté du district de Montbrison déclare en contravention 36 communes qui n'avaient pas satisfait à la réquisition du 13 fructidor.

(Arch. de la Loire : L 261.)

7 vend. an III (28 sept. 1794). — Pour constater les qualités et quantités de grains et farines, le conseil du district de Montbrison décide qu'il sera fait, dans chaque commune, une visite domiciliaire de toutes les maisons et granges par

12 membres de la société populaire assistés de deux officiers municipaux, et que cette opération, commencée le 15 vendémiaire, devra être terminée le 15 brumaire.

(Arch. de la Loire : L 261.)

12 vend. an III (3 oct. 1794). — Les grains que devait fournir le district de Saint-Etienne à celui de Montbrison arrivent remplis de terre et les batteurs envoyés par le district de Saint-Etienne se plaignent d'avoir été maltraités.

(Arch. de la Loire : L 120.)

12 vend. an III (3 oct. 1794). — Les administrateurs du district de Saint-Etienne écrivent aux représentants du peuple à Commune-Affranchie : « Au nom du peuple, nous vous réclamons du pain ; la disette est presque à son dernier période et la famine va se faire sentir avec toutes les horreurs qui l'accompagnent ; le peuple murmure, déjà les esprits s'échauffent, ils fermentent, et nous craignons l'explosion. Encore une fois, du pain ; nous ne vous tiendrons désormais d'autre langage. Placés entre la loi, qui fait peser sur nos têtes la plus terrible responsabilité et la famine du peuple à qui la faim et le désespoir feront oublier que nous avons pris toutes les mesures possibles pour lui procurer des subsistances, nous sommes en proie à la douleur la plus dévorante. »

(Arch. de la Loire : L 85.)

17 vend. an III (8 oct. 1794.) — Recensement des grains de la commune de Mars fait en quintaux conformément à l'arrêté du district du 3 vendémiaire. (Arch. de la Municipalité.)

24 vend. an III (15 oct. 1794). — Pour faciliter l'exécution de la loi du 11 septembre, qui défendait d'acheter ailleurs que sur les marchés publics, les communes de chefs-lieux de marché sont autorisées à faire, dans l'étendue de leurs arrondissements respectifs, de fréquentes patrouilles de jour et de nuit à l'effet d'arrêter, saisir et confisquer les grains et autres denrées de première nécessité dont les porteurs et voituriers ne seraient pas munis d'un certificat d'origine.

(Arch. de la Loire : L 261.)

2 brum. an III (*23 oct. 1794*). — Recensement des grains de la commune de Neulise d'après la loi du 8 messidor.

(Arch. de la Municipalité.)

4 brum. an III (*25 oct. 1794*). — L'agent national du district de Roanne informe le représentant du peuple Pocholle que la consommation de grains par les pauvres, prisonniers, hospitalisés, ouvriers des manufactures, etc., s'élève à 70 ou 75 quintaux par jour, que 4 livres de grains, par individu et par décade, est bien la plus forte distribution qui ait été faite, qu'enfin les marchés sont approvisionnés sur réquisition des administrations de district.

(Arch. du Rhône.)

4 brum. an III (*25 oct. 1794*). — Réquisition de la force armée pour obliger la commune de Sainte-Agathe-en-Donzy à obéir à l'arrêté du district du 4 vendémiaire la forçant à fournir 30 mesures de grains. Chaque homme du détachement devait recevoir 35 sols par jour.

(Arch. de la mun. de Néronde).

13 brum. an III (*3 nov. 1794*). — A cause de la pénurie des subsistances, Commune-d'Armes sollicite du district l'autorisation de faire enlever les grains en mouture chez les meuniers.

(Arch. du Rhône.)

14 brum. an III (*4 nov. 1794*). — Le conseil du district de Montbrison signale au représentant du peuple Pocholle que la loi sur le *maximum* n'est pas observée et qu'il faudrait aux habitants du ressort 100 milliers de fer, 300 quintaux d'huile d'olive, 200 quintaux de savon, 100 quintaux de sucre.

(Arch. du Rhône.)

17 brum. an III (*7 nov. 1794*). — Arrêté du représentant du peuple Pocholle ordonnant que des distributions de grains se feront dans les communes les plus nécessiteuses du district de Montbrison, que des battues s'effectueront sans délai et que Commune-d'Armes sera requise de fournir du blé.

(Arch. nat. : AF II 114.)

27 brum. an III (*17 nov. 1794*). — La municipalité de Saint-Cyr-de-Favières est invitée à exécuter l'arrêté du district de Roanne, du 22 brumaire, qui lui enjoignait de livrer 100 mesures de grains à la manufacture d'armes de Roanne.

(Arch. de la Loire : L 226.)

1er frim. an III (*21 nov. 1794*). — Les administrateurs du district de Saint-Etienne se plaignent à ceux du district de Montbrison de la lenteur mise à percevoir la réquisition de grains. (Arch. de la Loire : L 85.)

4 frim. an III (*24 nov. 1794*). — Prix des grains dans le district de Roanne. (Arch. de la Loire : L 173 et L 174.)

14 frim. an III (*4 déc. 1794*). — Le directoire du district de Roanne prévient les municipalités qu'une force armée de 50 hommes sera envoyée dans les communes en retard pour compléter leurs réquisitions. (Arch. de la Loire : L 226.)

2 niv. an III (*22 déc. 1794*). — Taxe des grains et du pain pour tout le canton de Néronde. (Arch. mun. de Néronde.)

3 niv. an III (*23 déc. 1794*). — Installation à Bourg-Argental d'un comité de subsistance chargé de la distribution des grains aux citoyens de la commune au jour fixé par la loi. (Arch. de la Loire : L 337.)

4 niv. an III (*24 déc. 1794*). — Décret supprimant toutes les lois portant fixation d'un *maximum* sur le prix des denrées et marchandises.

9 niv. an III (*29 déc. 1794*). — Un arrêté de Tellier, du 29 frimaire, autorise Lyon à s'approvisionner dans les districts notamment pour 2.000 quintaux de blé, froment, seigle, orge, haricots, lentilles, châtaignes et pommes de terre.

(Arch. de la Loire : L 6.)

14 pluv. an III (*2 fév. 1795*). — 30 individus de Chazelles se rendent à Bellegarde, enlèvent des grains chez les particuliers en les payant ce qu'ils veulent.

(Arch. mun. de Bellegarde.)

17 pluv. an III (*5 fév. 1795*). — Le représentant du peuple Patrin autorise à puiser dans la caisse de la commission des armes jusqu'à concurrence de 50.000 livres, pour fournir du pain aux ouvriers employés à la construction des nouveaux ateliers révolutionnaires à Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 121.)

20 pluv. an III (*8 févr. 1795*). — La récolte fut si nulle dans le canton de Néronde qu'on ne trouva qu'un seul fermier capable de supporter une réquisition de 40 mesures de blé et qu'une réquisition de 120 autres mesures fut nécessaire.

(Arch. mun. de Néronde.)

2 vent. an III (*20 févr. 1795*). — Mesures prises par la municipalité de Saint-Etienne pour combattre la disette.

(Arch. mun. : D 6.)

3 vent. an III (*21 févr. 1795*). — Un rassemblement de femmes arrête, à Pouilly-lès-Feurs, deux voitures de grains à destination du magasin national de Feurs.

(Arch. de la Loire : L 263.)

5 vent. an III (*23 févr. 1795*). — Arrêté du district de Montbrison stipulant :

1° Tout propriétaire et cultivateur qui n'aurait pas consommé la battue de sa récolte dans la décade qui suivra l'envoi du présent arrêté sera puni par la confiscation de la portion de récolte non battue ;

2° Le lendemain de l'expiration du délai, chaque municipalité fera une visite dans les granges et dépôts de tous les propriétaires et cultivateurs et dressera procès-verbaux de la quantité de gerbes non battues.

(Arch. de la Loire : L 263.)

7 vent. an III (*25 févr. 1795*). — Sur la pétition de 32 citoyens, chefs d'ateliers de la commune de Chazelles, le district de Montbrison supplie le représentant du peuple d'user

d'indulgence envers les moins coupables des ouvriers qui ont alarmé les cultivateurs à propos de la disette des grains.

(Arch. de la Loire : L 263.)

23 vent. an III (13 mars 1795).— Arrêté du représentant du peuple Patrin autorisant la municipalité de Saint-Etienne à recevoir du payeur de la Haute-Loire 300.000 livres pour être converties en achats de grains à distribuer aux ouvriers en trois mois.

(Arch. mun. : D 6.)

25 vent. an III (15 mars 1795). — La municipalité de Chazelles est autorisée par le district de Montbrison à requérir 200 boisseaux de seigle et froment sur les communes de Viricelles, Virignieu, Denis-sur-Coise, Grammont, André-le-Puy et Maringes.

(Arch. de la Loire : L 263.)

3 germ. an III (23 mars 1795). — Le directoire du district de Commune-d'Armes avise l'administration du département que la loi sur la libre circulation des grains n'est pas observée, qu'ainsi une multitude d'hommes et femmes a empêché le départ de grains achetés à Salles, près de Feurs.

(Arch. de la Loire : L 159.)

4 germ. an III (24 mars 1795). — Un arrêté du comité de salut public met en réquisition le 5e des grains, farines et légumes secs existant dans les communes, districts et départements pour être affecté aux approvisionnements des armées et de la commune de Paris. Le district de Roanne était affecté à l'approvisionnement de l'armée. Les municipalités devaient nommer des officiers municipaux, notables et autres pour faire le recensement.

6 germ. an III (26 mars 1795). — Le District de Commune-d'Armes écrit à la commission des secours publics :

« Une population nombreuse, dont toutes les forces sont employées à fabriquer des armes pour les défenseurs de la patrie et qui paye en ce moment avec le silence du désespoir quatre francs la livre de pain, tend vers vous des bras affaiblis

par la détresse et par le travail. Ce travail soutenu et brûlant enlève de bonne heure à la vie des pères de famille, et nulle population n'offre autant que la nôtre des veuves et des orphelins. Entourés de malheureux et d'indigents qui nous demandent du pain, nous ne pouvons leur donner que des larmes. La tyrannie a desséché tous les canaux de la bienfaisance ; il n'est plus de riches et la différence n'est que dans la qualité de la misère. Hâtez-vous, citoyens, de venir à notre secours en mettant à la disposition de la municipalité de cette commune une somme d'au moins 60.000 livres qu'on distribuera avec sagesse aux indigents. »

(Arch. de la Loire : L 159.)

22 germ. an III (11 avr. 1795). — Le district de Montbrison blâme la population de Nervieu de s'être emparée d'un char de 50 boisseaux de grains pour les distribuer aux indigents.

(Arch. de la Loire : L 263.)

30 germ. an III (19 avr. 1795). — Recensement des grains dans la commune de Chérier, en application de l'arrêté du district du 22 courant et de celui du comité de salut public du 4 du même mois.

(Arch. mun. de Chérier.)

8 flor. an III (27 avr. 1795). — Réquisition à Chandon du 5e des grains et légumes secs.

(Arch. mun. de Chandieu.)

9 flor. an III (28 avr. 1795). — Le district de Roanne ne produisait pas en moyenne le blé nécessaire à sa consommation pour plus de 4 mois. La municipalité du chef-lieu vota 70.000 livres afin de payer les grains achetés. Mesures diverses.

(Arch. mun. de Roanne.)

14 flor. an III (3 mai 1795). — Recensement des grains à Sevelinges.

(Arch. mun. de Sevelinges.)

15 flor. an III (4 mai 1795). — Réquisition du cinquième des grains, foins et légumes faite pour les armées et Paris à Renaison.

(Arch. municipales.)

2 therm. an III (20 juill. 1795). — La municipalité de Saint-Chamond adresse une pétition à la Convention pour lui exposer les effets de la disette.

(Arch. mun. de Saint-Chamond.)

14 brum. an IV (5 nov. 1795). — La municipalité de Roanne désigne l'église des Capucins pour servir de magasin à blé.

(Arch. municipales.)

27 brum. an IV (18 nov. 1795). — Prix du froment à la grenette. (Arch. mun. de Montbrison.)

5 frim. an IV (26 nov. 1795). — Les administrateurs municipaux provisoires du canton de Montbrison, avant de mettre à exécution l'article 10 de la loi du 7 vendémiaire, adressent une proclamation à leurs concitoyens pour leur insinuer que la disette est factice, une invention pour affamer le peuple et lui faire regretter le régime proscrit.

(Arch. mun. de Montbrison.)

DISSOLUTION

11 févr. 1794. — Dès que les représentants en mission eurent connaissance des décrets des 19 et 20 pluviôse, ils prirent immédiatement un arrêté, le 23, prononçant la dissolution de toute commission de justice.

(Note de M. Brossard.)

DOLÉANCES

1789. — Plaintes particulières des communes de Chazeau, Aboen et Pérignieu inscrites dans les cahiers des Etats généraux.

DONS PATRIOTIQUES

11 sept. 1789. — L'Assemblée nationale décide qu'il sera tenu un registre où seront inscrits tous ceux qui ont fait des dons patriotiques. Il sera nommé trois trésoriers pour les recevoir. On portera à la Monnaie l'argenterie et les métaux déposés à leur caisse. On se défera des diamants et autres pierres précieuses.

11 juill. 1790. — J. Veyret, curé de Mably, s'oblige à payer la somme de 200 livres de don patriotique, savoir : 100 livres au mois d'avril 1791 et 100 livres au mois d'avril 1792.

(Arch. mun. de Mably.)

30 juill. 1791. — L'Assemblée nationale reçoit la lettre suivante :

« Monsieur le président, né en France, à Charlieu, mais « sans bien, le sort m'avait conduit à Dublin, où j'étais « depuis 14 ans, lorsque la révolution de France a com- « mencé. Voyant ma patrie libre, je n'ai pu me défendre de « transporter dans les lieux qui m'ont vu naître une très « modique fortune recueillie par un travail long et opiniâtre. « Sa modicité me fait ressentir une vive douleur de n'avoir à « offrir à la patrie que la somme de 100 livres. Je la dépose « ici et je supplie l'Assemblée de me faire la grâce de l'agréer.

« Signé : Esprit LAPLACE. »

(Mention honorable au *Bulletin* de l'Assemblée nationale.)

26 avr. 1792. — Dons patriotiques faits à l'Assemblée nationale pour frais de guerre et versés à la caisse de l'Extraordinaire :

La *Société des amis de la Constitution*, à Saint-Etienne, en assignats 380 livres ; en écus de 6 livres, 72 livres ; en petits

écus, 15 livres ; 2 pièces de 30 sols ; 6 pièces de 15 sols ; une pièce de 6 sols.

La *Société villageoise et philanthropique* de Perreux, 24 livres en or et 24 livres en assignats.

L'*Administration du département de Rhône-et-Loire* et le *lieutenant-colonel de la gendarmerie*, en assignats, 3.090 livres.

La *Société des sans-culottes de Roanne*, en numéraire, 346 livres.

La *Société régénérée des Jacobins* de Commune-d'Armes, en assignats, 300 livres.

Les *Administrateurs du district d'Armes*, différents effets confisqués.

25 pluv. an II (13 févr. 1794). — La société populaire de Montmarat (Saint-Just-en-Chevalet) offre à la Convention une somme de 17.344 livres.

(*Bulletin* de la Convention.)

30 pluv. an II (18 févr. 1794). — Des députés extraordinaires de la société populaire de Roanne remettent à la Convention des dons patriotiques, soit en nature, soit en argent, soit en monnaie, soit en assignats.

(*Bulletin* de la Convention.)

2 vent. an II (20 févr. 1794). — Une députation de la commune de Rive-de-Gier félicite la Convention de ses travaux et dépose sur l'autel de la patrie « pour les braves frères d'armes », 179 chemises, 27 paires de souliers, 10 paires de bas, 6 paires de guêtres, 3 chapeaux et 1.000 livres en assignats, pour qu'ils finissent la campagne glorieuse commencée.

(*Bulletin* de la Convention.)

4 vent. an II (22 févr. 1794). — La société populaire de Charlieu félicite la Convention de ses travaux, l'invite à rester à son poste et lui annonce qu'elle a armé et équipé un cavalier et fait plusieurs dons en chemises, bas, souliers, etc.

(*Bulletin* de la Convention.)

20 *vent. an II* (*10 mars 1794*). — La Société régénérée des acobins de Commune-d'Armes fait passer à la Convention 50 livres, en 6 assignats de 50 livres, offertes par Thiollière e l'Isle, qui s'est engagé à fournir pareille somme tous les ois tant que durera la guerre. (Arch. nat. : C 293.)

22 *vent. an II* (*12 mars 1794*). — Les sans-culottes de la ommune de Renaison offrent pour les défenseurs de la commune 94 chemises, 30 paires de bas et 42 livres 12 sols en uméraire.

(Arch. mun. de Renaison et Arch. nat. : C 297, n° 1.018.)

25 *vent. an II* (*15 mars 1794*). — La commune de Changy nvoie pour les défenseurs de la patrie une caisse contenant 0 chemises, 3 paires de bas, 140 livres en assignats. « Elle 'a jamais partagé le crime des infâmes Lyonnais et des fédéalistes, et peut se flatter d'avoir donné l'exemple aux communes voisines. » (Arch. nat. : C 297, n° 1.016.)

26 *vent. an II* (*16 mars 1794*). — La société populaire de commune de Lay rappelle à la Convention qu'elle s'est evée en masse contre Lyon révolté, et fait don à la patrie e 150 livres pour la construction d'un vaisseau républicain, de 690 livres de cuivre pour la fonte des canons, de 6 chemises pour l'équipement des troupes, de 13 paires de as, de 3 paires de souliers, d'une culotte d'uniforme, de paires de draps, d'une couverture et de 334 livres en ssignats. (Arch. nat. : C 297, n° 1.026.)

28 *vent. an II* (*18 mars 1794*). — Le citoyen Farges, notaire Belmont, fait don à la patrie du montant de la liquidation e son office. (*Bulletin* de la Convention.)

2 *germ. an II* (*22 mars 1794*). — La société populaire de aint-Just-en-Chevalet écrit que ses concitoyens ont donné 5 marcs d'argenterie, 400 livres de cuivre, 17.000 livres en ssignats, 12.000 livres en numéraire, beaucoup d'effets écessaires à l'équipement, et armé et équipé à leurs frais un avalier. (*Bulletin* de la Convention.)

3 germ. an II (*23 mars 1794*). — Joseph-Antoine-Michel Berchoux, de Lay, fait don à la patrie de 2 années d'arrérages de deux rentes viagères, l'une de 108 livres de l'emprunt d'octobre 1778 et l'autre de 80 livres de l'emprunt de 1783.

(Arch. nat. : C 296, n° 1.022.)

6 germ. an II (*26 mars 1794*). — La société populaire de Montbrison écrit que tous les objets du culte, en or, argent et autres métaux ont été offerts à la patrie et qu'il ne reste dans l'église que des emblèmes de la liberté. Elle annonce qu'elle envoie 116 chemises, des bas, des souliers, qu'elle a armé et équipé deux cavaliers. (Arch. nat. : C 297.)

8 germ. an II (*28 mars 1794*). — La société populaire de Firminy annonce que tous les citoyens de ce canton sont à la hauteur de la Révolution ; ils ont déposé 60 marcs d'argent ou de vermeil, 150 livres de cuivre pour les besoins de la République et 18 habits pour leurs « frères d'armes ».

(Arch. mun. de Firminy.)

12 germ. an II (*1er avr. 1794*). — La société populaire de Roanne, affiliée à celle des Jacobins de Paris, informe la Convention que le citoyen Barnoyer, ci-devant procureur, et le citoyen Chizelle, notaire, ont déposé sur le bureau la liquidation de leurs ci-devant charges en offrande patriotique, et le citoyen Chizelle a joint à ce don la démission de son office.

(*Bulletin* de la Convention.)

23 germ. an II (*12 avr. 1794*). — La société populaire de *Montbrisé*, en offrant à la Convention les dons patriotiques de ses concitoyens, demande le rapport du décret qui déclare cette cité en état de rébellion et de l'arrêté du représentant du peuple qui change le nom de Montbrison en celui de Montbrisé. Cette demande est renvoyée au comité de salut public.

(Arch nat. : C 298.)

1er flor. an II (*20 avr. 1794*). — La société populaire de Régny annonce que des citoyens ont fait don de plusieurs fusils. (*Bulletin* de la Convention.)

23 flor. an II (12 mai 1794). — La société populaire de Roanne annonce un sixième envoi de dons patriotiques consistant en 565 chemises, 106 draps, 190 paires de bas, 24 paires de guêtres, 9 habits d'uniforme, 6 culottes, 5 mouchoirs et autres effets.

(Arch. nat. : C 302.)

1er prair. an II (20 mai 1794). — La société populaire de Cervières annonce à la Convention nationale que les cloches de cette commune ont été envoyées à leurs destinations et que déjà près de 2.000 livres ont été déposées sur l'autel de la patrie pour les défenseurs de la liberté ; 42 chemises avec des souliers ont été adressés à l'administration du district de Boën. Elle envoie le récit de la fête qui a eu lieu à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté, dans laquelle ont été portés en triomphe les bustes de Marat, Lepeletier, Chalier et Barra.

(*Bulletin* de la Convention.)

22 prair. an II (10 juin 1794). — La société populaire de Saint-Paul-en-Jarez envoie au magasin militaire, à Commune-d'Armes, 15 paires de souliers, 15 chemises et 6 paires de bas.

(Arch. de la Loire : Q 133.)

3 therm. an II (21 juill. 1794). — La société populaire de Feurs écrit à la Convention qu'en exécution de la loi du 4 nivôse ses concitoyens s'empressent de coopérer à l'équipement des braves défenseurs de la patrie en préparant 385 chemises, 257 paires de guêtres neuves, 13 habits d'uniforme, 73 paires de souliers, 35 paires de bas, 5 culottes, etc.

(Arch. nat. : C 314.)

23 vent. an III (13 mars 1795). — L'agent national du district de Montbrison presse les agents nationaux des municipalités de faire, conformément à la loi du 13 frimaire, la déclaration des dons patriotiques.

(Arch. de la Loire : L 263.)

DONJONS

14 pluv. an II (2 févr. 1794). — Le comité révolutionnaire de la Pacaudière arrête que la municipalité du canton sera invitée à chercher les ouvriers pour faire démolir toutes les tours, les donjons et les culs-de-lampe qui symbolisent l'ancienne féodalité.

(Arch. de la Loire : L 409.)

DOUANE

1789. — La douane de Valence est la ferme qui est la plus à charge aux communes par le grand nombre des bureaux de recette. Ce n'était autrefois qu'un péage sur le Rhône, au passage de Valence ; à présent, elle s'étend et se lève sur toutes les marchandises qui passent ou qui se consomment, sortent ou entrent des provinces de Languedoc, Vivarais, Gévaudan, Provence, Dauphiné, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Bresse et Bugey.

(Note de lecture.)

DRAGONS

30 therm. an III (17 août 1795). — Arrêté des représentants du peuple Poullain-Grandprey, Despinassy et Ferroux maintenant dans la Loire, pour y étouffer les germes de la révolte,

le 20e régiment de dragons et envoyant à sa place le 10e régiment de chasseurs à Avignon, auprès de Kellermann, général de l'armée des Alpes et d'Italie.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

DROITS FÉODAUX

17 avr. 1792. — Lettre de La Ronzière aux membres du comité féodal, relative au rachat des droits féodaux dans le canton de Charlieu et à l'acquisition par lui-même des terriers des ci-devant bénédictins pour la somme de 93.000 livres.

(Arch. nat. : D XIV 5, n° 41.)

EAUX ET FORÊTS

13 nov. 1792. — M. Boisneuf de Chenevières, ci-devant grand maître des eaux et forêts du Lyonnais, voit sa charge supprimée par un décret du 11 septembre 1790 qui le chargeait en même temps d'en continuer les fonctions. Pour cette raison, il sollicite des indemnités pour les années 1791 et 1792.

(Arch. de la Loire : L 312.)

24 juill. 1793. — Arrêté du District de Saint-Etienne défendant à tous propriétaires, fermiers, cultivateurs ou régisseurs de biens ruraux de détourner l'eau des rivières et ruisseaux dans l'étendue du District de Saint-Etienne pour l'employer à l'irrigation des prairies ou à tout autre usage, et leur enjoignant de la laisser couler dans le lit des rivières ou ruisseaux pour le service des moulins à blé et usines, à moins qu'elle ne soit surabondante.

(Arch. de la Loire : L 135.)

ÉGLISES

26 sept. 1789. — Proposition de vendre l'argenterie au profit du trésor.

29 sept. 1789. — L'Assemblée rend un décret *invitant* les curés, évêques, chapitres, supérieurs des maisons religieuses, etc., à faire porter à l'hôtel des monnaies le plus prochain toute l'argenterie des églises, fabriques, chapelles et confréries qui ne serait pas nécessaire au service du culte.

3 mars 1791. — L'Assemblée adopte un décret ordonnant que l'argenterie des églises, communautés, etc., jugée inutile au culte, sera envoyée par les directoires de districts aux hôtels des monnaies les plus voisins. L'or et l'argent seront payés par le trésor public.

Mai 1791. — Liste de décrets relatifs à l'emploi du métal des cloches pour la fabrication des monnaies.

20 sept. 1791. — La commune de Saint-Hilaire est autorisée à se servir de l'église pour y exercer le culte en se conformant à la loi du 13 mai ; en conséquence, elle fera apposer au frontispice de l'édifice l'inscription suivante : « Maison destinée à un culte, paix et liberté. »

(Arch. de la Loire : L 268.)

3 mai 1791. — Décret ordonnant la remise aux hôtels des monnaies par les directoires de districts des objets d'or et d'argent du culte inventoriés en vertu du décret du 19 octobre 1790.

13 mars 1792. — Fermeture de l'église d'Urfé-sous-Champoly.

(Arch. du Rhône : L 15.)

24 juill. 1792. — Clôture des églises à Roanne.

(Reg. de délib. de la municipalité.)

4 sept. 1792. — Loi ordonnant l'estimation et la division en 4 classes des objets du culte.

10 sept. 1792. — Nouvelle loi mettant à la disposition de l'Etat tous les meubles, effets et ustensiles en or et argent employés au service du culte.

9 frim. an II (29 nov. 1793). — Les municipalités de Saint-Hilaire-sous-Charlieu et de Sevelinges, conformément aux instructions du commissaire de la sûreté générale de la Convention nationale, portent à l'administration du district les vases et autres objets d'argent de leurs églises.

(Reg. des municipalités.)

10 frim. an II (30 nov. 1793). — Arrêté des représentants Collot d'Herbois, Fouché, Albitte, Laporte prescrivant de réunir à l'hôtel des monnaies les objets d'or et d'argent des églises pour y constituer un dépôt central sous la surveillance d'un commissaire.

19 frim, an II (9 déc. 1793). — Etat de l'argenterie remise au directoire de Boën pour être envoyée à la Convention par les communes de Boën, Fontfort, Bonnet-la-Montagne, Roziers, Usson, La Tourette, Saint-Nizier, Saint-Jean-Soleymieu, la chapelle du calvaire de Boën, l'hôpital de Boën, les pénitents de Boën, les citoyens Lattard du Chevalard, Matevon de la Bouteresse, Rousset de Boën.

(Arch. de la Loire : Q 134.)

27 frim. an II (17 déc. 1793). — Le conseil du département de la Loire ordonne aux trois Districts de faire transporter à Feurs toutes les matières d'or et d'argent des églises.

(Arch. de la Loire : L 2.)

4 niv. an II (24 déc. 1793). — Poids de l'argenterie extraite des églises et maisons séquestrées de Montbrison.

(Arch. de la municipalité.)

5 niv. an II (25 déc. 1793). — Enlèvement des vases, argenterie, cuivres, cloches, ornements d'églises provenant du dis-

trict de Saint-Etienne, communes de Firminy, Saint-Julien-en-Jarez, Rive-de-Gier, Lachal, Valfleury, Chavanay, Bœuf, Saint-Romain-les-Vergers, Bourg-Argental, Saint-Genis-Terrenoire, Chagnon.

(Arch. de la Loire : Q 131.)

15 niv. an II (4 janv. 1794). — Le conseil général de La Conche prend un arrêté pour substituer le culte de la Raison et de la Vérité à celui de l'erreur et de l'imposture et fait don à la Convention de plusieurs objets d'or et d'argent.

(Arch. de la Loire : Q 129.)

19 niv. an II (8 janv. 1794). — Dépôt au directoire du département des objets du culte des communes suivantes : Saint-Paul-d'Uzore, Feurs, Civens, Saint-Bonnet, Saint-Paul-d'Epercieu, Chalain-d'Uzore, Pommiers, Jas, Montrond, Pouilly-lès-Feurs, Marcel-de-Félines.

24 niv. an II (13 janv. 1794). — La municipalité de Renaison remet l'argenterie de son église à la Convention nationale.

(Arch. nat. : C 290.)

24 niv. an II (13 janv. 1794). — Les municipalités de Noailly et Sevelinges remettent les vases sacrés de leurs églises à la société populaire de Roanne pour en faire un don patriotique à la disposition de la Convention.

(Arch. des Municipalités.)

25 niv. an II (14 janv. 1794). — Le district de Roanne ordonne aux maire et officiers municipaux de chaque commune, sur leur responsabilité, de faire conduire à Roanne tous les vases d'or et d'argent et tous les chandeliers, croix et autres ustensiles de cuivre qui se trouveront dans les églises et chapelles de leurs communes, ainsi que les galons d'or et d'argent. En conséquence, un mois plus tard, le district envoyait à la Convention 570 marcs d'argenterie et 57 marcs de galons or et argent.

(Arch. de la Loire : L 172.)

25 niv. an II (14 janv. 1794). — Le directoire du département écrit aux trois districts pour les presser de nouveau de

requérir toutes les municipalités d'apporter toute l'argenterie de leurs églises au chef-lieu du département.

(Arch. de la Loire : L 2.)

8 vent. an II (*26 févr. 1794*). — Dépôt de l'argenterie des églises de Neulise et Saint-Symphorien-de-Lay.

(Arch. des Municipalités.)

22 flor. an II (*11 mai 1794*). — Vente des objets d'ornements de l'église de Moind.

(Arch. de la municipalité.)

26 flor. an II (*15 mai 1794*). — Vente des bancs et confessionnaux de l'église de Bourg-Argental.

(Arch. de la municipalité.)

13 fruct. an III (*30 août 1795*). — Lettre du procureur syndic du district de Roanne au procureur général du département, relative à l'exécution de la loi du 11 prairial sur l'ouverture des églises dont les baux de location devaient être annulés.

(Arch. de la Loire : L 242.)

ÉGORGEURS

1er prair. an VI (*20 mai 1798*). — L'administration centrale du département arrête que le nommé Verne fils, de Montbrison, sera arrêté comme égorgeur.

(Arch. nat. : F7 7.436.)

ÉLARGISSEMENTS

3 germ. an II (23 mars 1794). — Un arrêté des représentants du peuple Méaulle, Fouché, Laporte met en liberté Chartre, Courtelier et Civeton. La commission révolutionnaire de Lyon met en liberté Philibert Gonindard, ci-devant prêtre à Perreux, et François Forest, de Roanne.

(Arch. de la Loire : L 172.)

19 germ. an II (8 avr. 1794). — Par arrêté de Reverchon, Méaulle et Laporte, Ferraillet, agriculteur, Cibot, imprimeur, et Griffet, ingénieurs, sont remis en liberté.

(Arch. de la Loire : L 172.)

7 flor. an II (26 avr. 1794). — Mise en liberté de Praire la Roche, Thézenas, Jovin François, Montchovet, Claude-François Coignet.

(Arch. de la Loire : L 119.)

ÉLECTIONS

1789. — Dissertation sur le *règlement fait par le roi pour l'exécution des lettres de convocation des Etats généraux.*

(Note de lecture.)

17 févr. 1789. — Dissertation sur l'*ordonnance du bailli de Forez relative à la convocation des Etats généraux.*

(Article de journal.)

17 févr. 1789. — De Meaux écrit au garde des sceaux qu'il a été arrêté aujourd'hui que l'assemblée préliminaire du tiers état à Montbrison, pour la rédaction des cahiers, serait fixée au 9 mars et que l'assemblée générale des trois ordres aurait lieu le 13 suivant. (Arch. nat. : B III 67.)

1er mars 1789. — La ville de Montbrison avait pris l'initiative d'une demande d'états particuliers pour le Forez et son démembrement des provinces du Lyonnais et du Beaujolais. La ville de Saint-Etienne rejette la proposition à l'unanimité, mais émet le vœu qu'il y ait des états provinciaux pour la généralité autour du Lyonnais, Forez et Beaujolais réunis. (Arch. nat. : D IVbis 30.)

5 mars 1789. — 104 députés du tiers état, nommés par les villes, bourgs, paroisses et communautés du ressort du bailliage secondaire de Bourg-Argental se réunissent dans la chapelle des pénitents du Saint-Sacrement, à Bourg-Argental, pour y résumer en un seul tous les cahiers particuliers élaborés par les paroisses et ensuite choisir le quart de ses membres pour assister à l'assemblée générale des trois ordres, à Montbrison, et y porter le cahier du bailliage.

(Arch. nat. : Ba 54.)

9 mars 1789. — Procès-verbal de l'assemblée préliminaire du tiers état à Montbrison. (Arch. nat. : Ba 54 et B III 67.)

Nota. — M. Brossard l'ayant amplement détaillé dans sa rédaction, j'ai cru devoir me borner à le signaler comme je le ferai pour les cas semblables.

16 mars 1789. — Assemblée particulière du clergé de la sénéchaussée de Beaujolais, élisant pour son président Gaspard Michel, curé de Limas. (Arch. nat. : B III 28.)

16 mars 1789. — Procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée de Beaujolais.

(Arch. nat. : B III 28.)

16 mars 1789. — Procès-verbal de l'assemblée générale des trois états de la province de Forez.

(Arch. nat. : Ba 54 et B III 67.)

17 mars 1789. — Travaux et élections du tiers état.

(Arch. nat. : B III 28.)

18 mars 1789. — Procès-verbal de la noblesse réunie dans une salle du couvent des Cordeliers servant d'hôtel de ville, à Montbrison.

(Arch. nat. : Ba 54 et B III 67.)

18 mars 1789. — Procès-verbal de l'assemblée du clergé du bailliage de Montbrison.

(Arch. nat. : Ba 54 et B III 67.)

27, 28 et 29 mars 1789. — Election de quatre députés aux Etats généraux pour le tiers état du plat pays de Lyonnais.

(Arch. nat. : Ba 48.)

8 avr. 1789. — Délibération prise par la communauté de Saint-Etienne.

(Arch. nat. : B III 172.)

9 avril 1789. — Les officiers municipaux de Saint-Etienne demandent au roi pour leur ville « une députation aux Etats généraux en tel nombre et à la forme qu'il lui plaira de fixer ».

(Arch. nat. : B III 172.)

16 avr. 1789. — Minute non signée d'une lettre (pour le ministre Necker, directeur général des finances), répondant aux officiers municipaux de Saint-Etienne que le roi ne peut leur garantir une représentation personnelle aux Etats généraux : « les députés réunis ensemble n'étant plus les députés particuliers de telle ou telle ville, de tel ou tel bailliage, mais les députés de la nation ». (Arch. nat. : Ba 54.)

Juin 1791. — Election primaire en vertu de la loi du 29 mai 1791.

(Arch. de la Loire : L suppl^t 35.)

8 juin 1791. — Convocation des assemblées primaires par le directoire de Rhône-et-Loire pour le 20 juin.

(Arch. du Rhône : K 10.)

20 juin 1791. — Nomination des électeurs à l'Assemblée législative.

Août-sept. 1791. — Elections de députés à l'Assemblée législative. (Arch. nat. : F1C III, Rhône 1.)

28 août 1791. — Discours à l'assemblée électorale de Lyon, tenue le 28 août 1791, par Perrin, curé de la paroisse de Saint-Just-en-Bas, électeur du district de Montbrison.

(Bibl. nat. : Le31 4.)

1er oct. 1791. — Liste des députés de Rhône-et-Loire à l'Assemblée législative.

13-19 août 1792. — L'Assemblée nationale décrète que les assemblées électorales des départements tiendront leurs séances dans les seconds chefs-lieux de districts en suivant l'ordre de dénomination établi par le décret de division de la France en départements et en districts, sauf quelques exceptions que l'Assemblée nationale a cru nécessaires, le tout conformément au tableau annexé au présent décret.

18 août 1792. — En vertu de la loi des 11 et 12 août, les habitants de chaque commune sont convoqués en assemblées primaires pour le 26 août. (Arch. de la Loire : L. 316.)

26 août 1792. — Assemblées primaires à Charlieu pour élections à la Convention nationale. (Arch. de la commune.)

28 août 1792. — Elections pour la Convention.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D2.)

30 août 1792. — L'administration du district de Saint-Etienne choisit l'église des Minimes comme le lieu le plus propre à rassembler les électeurs.

(Arch. de la Loire : L 118.)

2 sept. 1792. — Discours général pour la tenue de l'assemblée électorale du département de Rhône-et-Loire, tenue à Saint-Etienne en septembre 1792.

(Arch. de la Loire : L 35.)

2 sept. 1792. — Résultat des séances et opérations de l'assemblée électorale, tenue à Saint-Etienne le 2 septembre

1792 et jours suivants pour la nomination de députés et de suppléants à la Convention nationale.

Sept. 1792. — La vérification des pouvoirs fit connaître que plusieurs des assemblées primaires avaient eu le courage de demander le maintien de la monarchie et de la constitution de 1791 et de donner à leurs délégués mandat de voter en ce sens. Ce qui fut exécuté par l'assemblée primaire de Saint-Symphorien.

(Mortimer-Terneaux, *Histoire de la Terreur*, tome IV, p. 51.)

2 sept. 1792. — Assemblée électorale du département de Rhône-et-Loire. Procès-verbaux d'élections à la Convention nationale. (Arch. nat. : AF II 43, C. 180.)

11 sept. 1792. — L'assemblée électorale de Rhône-et-Loire désapprouve l'attitude politique de l'assemblée primaire de Saint-Symphorien-de-Lay. (Arch. nat. : F1C III Rhône 1.)

2 oct. 1792. — Les frais du district de Saint-Etienne pour élections à la Convention se montèrent à 52.516 l. 3 sols.

(Arch. de la Loire : L 136.)

Sept. 1795. — Appréciations sur les élections de l'an IV.

(Notes de lecture.)

1er vend. an IV (23 sept. 1795). — Décret stipulant que les assemblées électorales se tiendraient au chef-lieu de chaque département, sauf quelques exceptions.

(Arch. nat. : AF III 298.)

1er vend. an IV (23 sept. 1795). — On reconnaît comme étant de mauvaise qualité le pain fourni aux électeurs.

(Arch. nat. : C 481.)

20 vend. an IV (12 oct. 1795). — Assemblée électorale de l'an IV. (Arch. nat. : F1C III Loire 1.)

20 germ. an IV (9 avr. 1796). — Procès-verbaux de l'assemblée électorale de la Loire pour le Conseil des Cinq-Cents.

(Arch. nat. : AD XVI 45.)

20 niv. an V (9 janv. 1797). — Loi stipulant le nombre de députés à élire par département et pour le renouvellement du tiers de la représentation nationale, conformément à la Constitution.

47. — **LA LOIRE** — Population : 322.965 habitants		
Nombre de députés	Conseil des Anciens	2
	Conseil des Cinq-cents	5
	TOTAL	7

		CONSEIL DES ANCIENS	CONSEIL DES CINQ-CENTS
Renouvellement annuel du tiers	An V	»	2
	An VI	1	1
	An VII	1	2
	An VIII	»	2
	An IX	1	1

19 vent. an V (9 mars 1797). — Gonchon, agent du Directoire exécutif dans les départements de la Haute-Loire, de l'Ardèche, du Gard et autres circonvoisins, adresse une proclamation aux habitants de la Loire pour les renseigner sur les devoirs à remplir par eux aux élections du 1er germinal an V (21 mars 1797) :

« La source de tous les maux soufferts dans ce département est le fruit de l'inertie, de l'insouciance des uns, de l'égoïsme, de la pusillanimité des autres, et en général du peu d'intérêt mis jusqu'à présent à la chose publique. »

(Arch. nat. : F7 7.288, n° 2.270.)

26 vent. an V (16 mars 1797). — Le nombre des électeurs de Montbrison étant inférieur à 900, l'administration décide qu'il n'y aura qu'une assemblée primaire en l'église de l'Oratoire, conformément à la loi.

(Arch. mun. de Montbrison.)

2 germ. an V (22 mars 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale du canton de Saint-Galmier avise l'administration centrale que, la

veille, l'assemblée primaire des électeurs avait été troublée par les bandes de déserteurs qui ont parcouru les rues de la ville armés de bâtons et menacé les citoyens.

(Arch. de la Loire : L 14.)

3 germ. an V (23 mars 1797). — Le général en chef de l'armée des Alpes, Kellermann, informe le ministre de la guerre qu'il a envoyé, le 30 ventôse, 40 hommes à Saint-Chamond pour assurer la tranquillité des élections.

(Arch. du ministère de la Guerre, section adve, correspondance.)

20 germ. an V (9 avr. 1797). — L'assemblée électorale se réunit à Montbrison dans la chapelle de l'Oratoire.

(Arch. nat. : F1C III Loire 1.)

20 germ. an V (9 avr. 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près le canton de Saint-Romain-en-Jarez informe le Directoire que les prêtres réfractaires ont joué le premier rôle dans la convocation des assemblées primaires et communales, secondés par le président et deux agents municipaux de l'administration du canton ; ils sont parvenus à éloigner la grande majorité des citoyens amis des lois.

(Arch. nat. : C 511 et F1C III Loire 1.)

20 germ. an V (9 avr. 1797). — Troubles à l'assemblée primaire de Régny.

(Arch. nat. : BB18 434.)

23 flor. an V (12 mai 1797). — Rapport par Bollot sur les élections du canton de Montbrison.

1er prair. an V (20 mai 1797). — Une loi de cette date déclare valables les opérations de l'assemblée électorale de la Loire, relatives à la nomination des députés pour ledit département au Corps législatif. En conséquence, les citoyens Antoine Courbon, Saint-Genest et Imbert sont admis comme représentants du peuple dans le Conseil des Cinq-Cents.

13 mess. an V (1er juill. 1797). — Loi relative aux élections faites par l'assemblée primaire de Montbrison.

(Arch. nat. : AD XVI 45.)

28 mess. an V (16 juill. 1797). — Enregistrement de la loi validant les élections faites par l'assemblée primaire de l'Oratoire.

(Arch. mun. de Montbrison.)

19 fruct. an V (5 sept. 1797). — Loi accordant une faculté arbitraire de déportation contre les prêtres, renvoyant les émigrés rentrés devant des commissions militaires qui devaient se borner à constater l'infraction sans faire exécuter la peine de mort dans les 24 heures.

(Note de lecture d'après Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire*.)

25 pluv. an VI (13 févr. 1798). — Le Conseil des Anciens décide que les assemblées électorales de l'an VI se tiendront, pour le département de la Loire, à Roanne.

(Bibl. de la Chambre des députés : BF 348.)

22 pluv. an VI (10 févr. 1798). — Le nouveau commissaire de police de Saint-Etienne prévient l'administration départementale que différents malveillants se trouvent dans la ville pour provoquer une réaction comme celle du Grand-Moulin. Il demande deux brigades de gendarmerie de plus que celle qui est dans la ville jusqu'au moment des élections qui ne doivent pas être entre les mains des royalistes.

(Arch. du Ministère de la Guerre, Correspondance générale.)

17 vent. an VI (7 mars 1798). — Loi en vertu de laquelle le département de la Loire avait à nommer cinq députés en l'an VI : deux (un aux Anciens, un aux Cinq-Cents), pour remplacer le tiers sortant annuellement du Corps législatif, élus pour trois ans ; deux (aux Cinq-Cents), pour remplacer Imbert et Courbon dont l'élection avait été annulée le 18 fructidor (leurs pouvoirs devaient durer deux ans) ; un (aux Cinq-Cents), pour remplacer Praire-Montaud, condamné à la déportation par la loi du 19 fructidor (ce député devait être élu pour un an).

28 vent. an VI (18 mars 1798). — Les anarchistes troublent les assemblées primaires électorales de Saint-Bonnet-le-Château et de Saint-Georges-en-Couzan.

(Arch. nat. : AF III 240.)

1798. — Appréciation d'ensemble sur les élections de 1798.

Germ. an VI (avr.-mai 1798). — Réponse au libelle diffamatoire des représentants du peuple Duguet, Meaudre et Forest sur les élections du département de la Loire, par Saindidier. (Bibl. nat. : Lb42 573.)

Germ. an VI (avr. 1798). — Rapport de la police sur les élections de l'an VI. (Arch. nat. : F7 3.081.)

13 germ. an VI (2 avr. 1798). — Rapport sur les élections de l'an VI, par le commissaire du Directoire exécutif de la Loire. (Arch. nat. : AF III 240.)

14 germ. an VI (3 avr. 1798). — Rapport de l'administration municipale de Saint-Etienne au ministre de la police au sujet des élections. (Arch. nat. : F7 7.363.)

Germ. an VI (avr. 1798). — Protestation des représentants du peuple Meaudre, Forest et Duguet au sujet des élections de l'an VI. (Bibl. de Lyon, fonds Coste, n° 17.799.)

20 germ. an VI (9 avr. 1798). — Procès-verbal de l'assemblée électorale de la Loire, à Montbrison, à l'Oratoire. (Arch. nat. : C 532.)

23 germ. an VI (12 avr. 1798). — Procès-verbal de l'assemblée électorale scissionnaire séant dans une maison appartenant à Durand, rue Neuve, 27, à Montbrison. (Arch. nat. : C 532.)

24 germ. an VI (13 avr. 1798). — Bergier (Noël-Emile), élu par l'assemblée électorale de la Loire, donne sa démission parce qu'il ne se sent pas les talents nécessaires. (Arch. nat. : AF III 240.)

1er flor. an VI (20 avr. 1798). — Les élus des assemblées primaires de l'an VI comme administrateurs municipaux de la commune et du canton de Montbrison étaient Thévenon, Durand, Seigneur, Farjon et Cotte. Seigneur fut nommé président. (Arch. mun. de Montbrison.)

Flor. an VI (mai 1798). — Liste des citoyens élus pour membres du Corps législatif, haut-jurés, président du tribunal criminel et accusateur public.

(Bibl. Chambre des députés : BF 348.)

Mai 1798. — Les résultats de l'assemblée électorale pour l'an VI furent l'envoi aux Anciens, pour trois ans, de Martin, ancien marchand de Lyon ; aux Cinq-Cents, pour trois ans, de Grégoire Chara, tanneur et cordonnier, administrateur actuel du département ; aux Cinq-Cents, pour deux ans, de Claude Saindidier, ex-prêtre, commissaire du directoire exécutif, à Charlieu ; J.-B. Ferrand, commissaire central ; aux Cinq-Cents, pour un an, Etienne M. Siauve, ex-prêtre, marié, ex-commissaire des guerres, domicilié à Paris.

L'assemblée scissionnaire, de son côté, a nommé aux Anciens, pour trois ans, Verne, homme de loi, commissaire du canton de Roanne ; aux Cinq-Cents, pour trois ans, Ferrand ; pour deux ans, Ramel, ex-professeur à l'Ecole centrale; Camus, archiviste du Corps législatif ; pour un an, Forest.

(Arch. nat. : AF III 99.)

22 germ. an VI (11 avr. 1798). — Le commissaire du Directoire exécutif Ferrand avise le ministre de l'intérieur qu'un grand nombre d'assemblées communales ont offert de réélire les agents et adjoints destitués en vertu de la loi du 19 fructidor et que dans quelques-unes le fanatisme et le royalisme ont célébré leur triomphe par le carillon des cloches. La rentrée de la contribution personnelle mobilière et somptueuse devient de plus en plus lente et pénible. La vente des biens nationaux est suspendue. (Arch. nat. : AF III 240.)

22 flor. an VI (11 mai 1798). — Loi en vertu de laquelle les opérations de la fraction de l'assemblée électorale du département de la Loire, séant en l'église ci-devant dite de l'Oratoire dans la commune de Montbrison, sont déclarées nulles. Celles de la fraction de la même assemblée réunie en la même commune, dans une maison appartenant au citoyen Durand, aubergiste, rue Neuve, 27, sont également déclarées nulles.

Le Conseil des Cinq-Cents avait considéré qu'il résultait d'une foule de faits indiscutables et de pièces authentiques qu'une conspiration avait été formée pour renverser, par le moyen des élections de la présente année, la constitution de l'an III, et avec elle le gouvernement de la France.

7 brum. an VII (*28 oct. 1798*). — Annulations ou validations des opérations des assemblées primaires des élections de l'an VI. (Arch. nat. : F1C III Loire 1.)

Germ. an VII (*mars-avr. 1799*). — Les élections de l'an VII doivent donner sept représentants, dont deux au Conseil des Anciens (l'un pour trois ans, l'autre pour deux ans), et cinq au Conseil des Cinq-Cents (deux pour trois ans, un pour deux ans et deux pour un an).

(Bibl. de la Chambre des députés : BF 33, t. VI.)

Les chiffres ci-dessus ont été fixés par la loi du 28 ventôse an VII (18 mars 1799).

An VII. — Assemblée électorale de la Loire.

(Arch. nat. : AF III 240.)

3 germ. an VII (*23 mars 1799*). — L'assemblée primaire de Saint-Germain-Laval s'étant séparée en deux, l'autorité administrative autorise l'assemblée scissionnaire à tenir ses séances dans la ci-devant église paroissiale.

(Arch. dép. de la Loire : L 22.)

20 germ. an VII (*9 avr. 1799*). — Procès-verbaux des élections de l'an VII. (Arch. nat. : F1C III Loire 1 et C 574.)

Avr.-mai 1799. — Notes de lectures sur les opérations électorales de l'an VII.

15 flor. an VII (*4 mai 1799*). — Troubles occasionnés à l'assemblée primaire de Valbenoîte par Beraud et Jacob.

24 flor. an VII (*13 mai 1799*). — Loi déclarant valables les opérations de l'assemblée électorale du département de la Loire séant à l'Oratoire, à Montbrison, admettant au 1er prai-

rial prochain, au Corps législatif : au Conseil des Anciens, Verne pour trois ans, Richard pour deux ans ; au Conseil des Cinq-Cents, Ferrand pour trois ans, Sauzéa pour trois ans, Emile Gaudon pour deux ans, Ramel pour un an, Perroy pour un an.

Les opérations de l'assemblée scissionnaire séant au temple décadaire sont déclarées nulles.

EMIGRÉS

---

12 mai 1792. — Le directoire du district de Roanne écrit qu'il y a peu d'émigrés dans son ressort, grâce à la sûreté des personnes et des propriétés et à l'attachement de ses concitoyens à la constitution. Le château de Saint-André, propriété de la maison de Vichy, soupçonnée d'émigration, est mis sous la sauvegarde de la municipalité.

(Arch. de la Loire : G 266.)

14 mai 1792. — Le conseil municipal de Roanne décide de désigner comme émigrés ou supposés tels :

De Luzy-Couzan, chevalier de Malte, du Bessey de Contenson, capitaine de vaisseau, du Rozier.

(Registre de la municipalité.)

30 juin 1792. — Etat des personnes reconnues jusqu'à cette date pour être émigrées et des biens qu'elles possèdent dans le district de Roanne, suivant l'article 7 de la loi du 8 avril 1792.

(Arch. de la Loire : Q 266, et Lq 178.)

Juin 1792. — Parmi la liste des émigrés de Saint-Etienne on signale Gilbert, de Paris, et Pianelly-Maserany.

(Arch. de la Loire : Lq 73.)

2 juill. 1792. — Liste des émigrés arrêtée par le directoire de Rhône-et-Loire. (Arch. du Rhône : K 17.)

Sept. 1792. — Le directoire du district de Roanne décide l'inscription des époux Oulieu et de leur parente, la dame de L'Aubépin, sur la liste des émigrés, malgré les certificats de résidence délivrés par les municipalités de Lyon et de Bussières, parce qu'ils sont allés prendre les eaux en Suisse et que c'est un cas non prévu par la loi du 8 avril. Les scellés ont été apposés sur leurs biens à Chenevaux et à Fourneaux. Des oppositions avaient déjà été faites sur les biens d'Apchon, de Foudras, de Montrichord, d'Harcourt, de Verseilles, du Bessey de Contenson. (Arch. de la Loire : Q 266.)

2 oct. 1792. — Mesures prises par le directoire du district de Saint-Etienne pour connaître les émigrés de la circonscription, notamment par les renseignements fournis par les municipalités et les particuliers. C'est ainsi que sont dénoncés : Jacques Gallet, ci-devant seigneur de Saint-Chamond ; Pianelli, ci-devant seigneur de la Valette, près de Saint-Etienne ; Marc-Antoine Pradier, ci-devant seigneur de la Valette, près de Pélussin. Les scellés ont été apposés sur leurs meubles et effets par une commission de sept membres de l'administration. (Arch. de la Loire : L 136.)

31 oct. 1792. — Les seuls émigrés du district de Saint-Etienne étaient :

Pupil de Myons, Marc-Antoine Pradier d'Agrains, Gallet de Mondragon, Pianelli-Maserani. (Arch. de la Loire : L 151.)

5 févr. 1793. — Conformément à la loi du 12 septembre 1792, les citoyens Rochefort, Lapierre-Saint-Hilaire, veuve Lachaize, veuve Demons, Staron-Larey, de Meaux, etc., sont tenus de verser sur-le-champ : 1° la somme de 369 l. 18 s. pour l'habillement de deux hommes pour chacun de leurs fils émigrés à raison de 184 l. 19 s. pour chaque homme; 2° le montant de la solde à raison de 15 sols par jour pour chaque homme, tant que durera la guerre.

(Arch. de la Loire : L 268.)

19 frim. an II (9 déc. 1793). — Le conseil de département arrête :

Article premier. — Qu'il sera fait pour chaque district un tableau général de la liste de tous les émigrés, rebelles lyonnais, conspirateurs, leurs fauteurs, complices et adhérents, condamnés, détenus ou fugitifs, ainsi que de personnes suspectes ;

Art. 2. — Que les districts nommeront des commissaires pour procéder à l'inventaire du mobilier des émigrés ;

Art. 3. — Qu'on vendra les denrées susceptibles de se gâter.

(Arch. de la Loire : L 2.)

Messidor an II (juin-juill. 1794). — Listes des émigrés, fugitifs, reclus et déportés adressées par canton par les comités de surveillance. (Arch. de la Loire : Q 266.)

8 germ. an IV (28 mars 1796). — Le commissaire du Directoire exécutif à Ambierle informe le ministre de la police que Girard, dit Desdiviers, ci-devant noble de Saint-Germain-Lespinasse, émigré depuis 1792, est rentré depuis six mois à Lyon, où il occupe un emploi de postillon à la poste aux chevaux. (Arch. nat. : F7 7.121.)

22 pluv. an VI (10 févr. 1798). — Il existait au bureau du répertoire 3 listes d'émigrés du département de la Loire : du 22 pluviôse an VI, du 3 fructidor an VI et du 22 nivôse an VII. (Arch. nat. : F7 7.881.)

21 vent. an VI (11 mars 1798). — Le capitaine de gendarmerie Guillot, de la Loire, envoie au ministre de la police : 1° l'état des émigrés de la Loire partis le même jour pour la commission militaire de la 19e division séant à Clermont-Ferrand ; 2° l'état des prêtres réfractaires condamnés à la déportation et à la réclusion par l'Administration, le 16 ventôse an VI. (Arch. nat. : F7 7.411.)

Juin 1798. — Liste supplémentaire d'émigrés dressée par l'administration centrale. (Arch. nat. : F7 7.388.)

13 therm. an VI (31 juill. 1798). — Arrêté du Directoire exécutif maintenant définitivement sur la liste des émigrés Gabriel d'Aubigny, Casimir-Abraham-Claude Damas, Pierre Durozier-Magnien, Etienne Michaud-Vougy, Fleury Chovet.

22 niv. an VII (janv. 1799). — Indication d'une liste supplémentaire d'émigrés. (Arch. nat. : F7 7.388.)

27 germ. an VII (16 avr. 1799). — Radiation de la liste des émigrés du nom d'Adélaïde-Marguerite-Pauline Duarest, femme de Valence-Minardière. (Arch. nat. : F7 7.544.)

24 flor. an VII (13 mai 1799). — Radiation provisoire de quelques noms d'émigrés. (Arch. de la Loire : L. 47.)

EMPRUNTS

Mai 1793. — Note de lecture sur le caractère des *emprunts* de la Révolution.

20 mai 1793. — Décret de la Convention nationale portant qu'il sera fait un emprunt forcé d'un milliard sur tous les citoyens riches.

21 frim. an II (11 déc. 1793). — Mesures prises pour assurer l'exécution d'un décret du 3 septembre établissant un emprunt forcé. (Arch. de la Loire : R 3.)

12 niv. an II (1er janvier 1794). — Le conseil général de la commune de Saint-Chamond invite les citoyens tenus à contribuer à l'emprunt forcé à remettre au greffe une déclaration exacte de leurs revenus.

(Arch. mun. de Saint-Chamond.)

7 pluv. an II (26 janvier 1794). — Les commissaires nommés pour faire le rôle de l'emprunt forcé de la commune de

Marsigny, après lecture des déclarations de revenus faites par les propriétaires, ont trouvé qu'il n'y en a pas un qui soit dans le cas d'être soumis à l'emprunt forcé.

(Arch. municipales.)

12 pluv. an II (*31 janv. 1794*). — Il est fait une nouvelle proclamation à Chazelles pour forcer les citoyens à déclarer leurs revenus. (Arch. municipales.)

21 pluv. an II (*9 févr. 1794*). — Nomination de commissaires à Montbrison pour assurer l'emprunt forcé.

(Arch. municipales.)

19 frim. an IV (*10 déc. 1795*). — Pour subvenir aux besoins de la patrie, il est fait un appel de fonds en forme d'emprunt de 600 millions sur les citoyens aisés de chaque département. Cet emprunt ne pourra porter que sur le quart le plus imposé des citoyens de chaque département.

5 niv. an IV (*23 déc. 1795*). — Exécution à Néronde des dispositions du décret relatif à l'emprunt forcé.

(Arch. municipales.)

13 niv. an IV (*3 janvier 1796*). — Mêmes mesures à Saint-Symphorien. (Arch. municipales.)

ESPRIT PUBLIC

1er niv. an III (*21 déc. 1794*). — Le maire Duvant, de Néronde, dit au conseil général de la commune : « Il n'est plus possible de fermer les yeux sur le relâchement du ressort révolutionnaire qui s'est fait sentir depuis quelque temps dans cette commune et sur cette apathie désolante pour les magistrats du peuple dans laquelle sont tombés presque tous

les citoyens. Vous n'ignorez pas qu'on s'est permis d'apposer des affiches contre plusieurs membres du ci-devant comité révolutionnaire, dans lesquelles ils sont calomniés et traités de scélérats, d'amis de l'infâme Robespierre. Vous savez encore que des citoyens égarés et ignorants ont osé couvrir de boue l'inscription placée sur la porte de la ci-devant église, portant que le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme. Les fêtes décadaires sont relativement désertes, ce qui vous prive d'un moyen sûr d'instruction ; il ne nous en reste aucun pour faire la lecture des lois et bulletins, pour instruire le peuple de ses droits et devoirs. La société populaire a même cessé ses séances, personne ne s'y rend. On dirait que nous sommes parvenus à la décadence ou à la chute de nos institutions. »

On décide qu'il sera informé contre les auteurs de l'affichage et contre ceux qui ont couvert de boue l'inscription ; qu'une adresse invitera le peuple de Néronde à se rendre à la société populaire et aux fêtes de la décade pour s'instruire de ses droits et devoirs.

(Arch. mun. de Néronde.)

12 therm. an IV (30 juill. 1796). — Le commissaire du Directoire exécutif à Rive-de-Gier écrit au ministre de l'intérieur que depuis deux mois l'esprit public a changé, que les déserteurs abondent, que les royalistes deviennent de jour en jour plus audacieux, que le fanatisme religieux agit de même, qu'une affiche a été posée à la porte de la maison commune avec ces mots : « Vîve le roy ! A bas les Mathevon ! »

(Arch. nat. : F⁷ 7.138.)

26 vend. an V (17 oct. 1796). — Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Boën écrit au Directoire exécutif :

« Plusieurs cantons de ce voisinage et celui-ci sont sourdement agités ; les contre-révolutionnaires et royalistes lèvent une tête audacieuse ; ils sont étayés des déserteurs, des réquisitionnaires qui fourmillent dans la contrée ; la gendarmerie de Boën, dont le brigadier est un royaliste prononcé, ne veut

rien faire, protège, fraternise avec ces jeunes gens sujets à la loi. Les prêtres réfractaires nous font une guerre ouverte, avec audace, soutenus par les agents de cette administration. Sur 19 qui la composent, 15 environ sont des fanatiques et des royalistes. Le président et Hodein, chef et complice d'assommeurs, protègent tout ce qui est ennemi du Gouvernement républicain. Daignez, citoyens Directeurs, jeter un regard paternel sur ce département que le voisinage de Lyon perdra. »

(Arch. nat. : F⁷ 7.169.)

12 vent. an V (2 mars 1797). — Fanget, administrateur du département de la Loire, communique ses appréciations personnelles au ministre de la police générale :

Pour lui, les esprits de ce département sont partagés en deux partis extrêmes et diamétralement opposés : *les partisans de la tyrannie décemvirale et les amis de la royauté et de la monarchie.* Les amis de la constitution de 1793 sont froissés dans ce flux et reflux. L'administration centrale comprend trois membres : Dubouchet, Boiron, ex-conventionnels, et Fanget. Le commissaire Ferrand exerce une influence funeste sur Boiron et Dubouchet ; Fanget n'approuve que les lettres qu'il a signées. Ferrand aurait pu être pris, avant sa nomination, pour le patriote le plus exalté, mais depuis qu'il a supplanté son prédécesseur, on le prendrait pour un partisan du système opposé à la Révolution.

(Arch. nat. : F⁷ 7.243.)

16 flor. an V (5 mai 1797). — L'administration centrale avise le Directoire exécutif qu'une tranquillité parfaite règne dans le département, que les lois s'exécutent avec ponctualité, que quelques bandes de voleurs ont été détruites par la gendarmerie assistée de quelques citoyens. Elle demande le dégrèvement de la contribution foncière qui emporte au moins la moitié du revenu des propriétaires.

(Arch. nat. : AF III 275.)

22 mess. an V (10 juill. 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale de la Loire,

signale au ministre de la police générale que le canton de Saint-Héand est troublé plus que jamais par le fanatisme, dont la tendance est au monarchisme. (Arch. nat. : F7 7.265.)

ÉTALONS

---

25 févr. 1791. — Loi mettant les départements à la place et aux droits de l'ancienne administration des haras. L'état des poulinières était donné par un procès-verbal de revue rédigé en 1789 par de Buronne, inspecteur des haras de la généralité de Lyon. (Arch. de la Loire : L 312.)

ÉTANGS

1789. — Analyse sommaire d'appréciations sur l'insalubrité des étangs de la plaine de Forez, par Jean-Hector Montaigne, marquis de Poncins, auteur de l'ouvrage intitulé : « Le grand œuvre de l'agriculture ou l'art de régénérer les surfaces et les très fonds ; ouvrage utile à tous les pays, mais particulièrement à l'usage de la province de Forez, accompagné de découvertes intéressantes pour l'agriculture et la guerre. — Lyon, Faucheux. — Paris, Duchesne, 1779. » — In-12.

18 déc. 1790. — Le conseil de département de Rhône-et-Loire décide de communiquer à l'Assemblée nationale les justes observations de M. le procureur général syndic sur l'utilité du dessèchement de la plaine du Forez.

(Procès-verbaux du conseil de département de Rhône-et-Loire).

1er pluv. an II (20 janv. 1794). — On trouve dans un registre de la municipalité de Noailly le décret de la Convention nationale du 14 frimaire relatif au dessèchement des étangs et la liste de ceux qui sont susceptibles d'être ensemencés. Ces derniers sont au nombre de 3.

(Arch. mun. de Noailly.)

4 vent. an II (22 févr. 1794). — L'administration de Roanne a desséché les étangs et elle réclame au Département environ 1.200 quintaux de seigle, froment et orge pour les ensemencer.

(Arch. de la Loire : L 77.)

16 vent. an II (6 mars 1794). — Le produit de la vente de la pêche des étangs de Moind oscille entre 16 et 30 livres le quintal.

(Arch. mun. de Moind.)

ÉTAT CIVIL

---

27 oct. 1792. — Promulgation de la loi du 20 septembre 1792 ordonnant de faire transporter à la maison commune tous les registres paroissiaux qui existent entre les mains des curés et autres dépositaires après en avoir dressé l'inventaire et les avoir clos et arrêtés.

(Arch. de la Loire : L 316.)

2 nov. 1792. — Remise des registres paroissiaux par Sonyer Dulac, curé de la paroisse de Saint-Etienne.

(Arch. mun. de Saint-Etienne.)

14 nov. 1792. — Désignation au scrutin d'un officier qui sera tenu de rédiger les nouveaux actes de l'état civil.

(Arch. municip. de Noirétable.)

22 déc. 1792. — Discours, à Saint-Bonnet-le-Château, sur l'incompatibilité des fonctions sacerdotales avec la charge d'officier de l'état civil.

(Arch. de la Loire : L 373.)

23 déc. 1792. — Nomination, à Saint-Bonnet-des-Quarts, de l'officier public chargé de constater l'état civil des citoyens.

(Arch. municipales.)

31 déc. 1792. — Les registres paroissiaux sont transportés de l'église à la maison commune. (Arch. mun. de Firminy.)

6 janv. 1793. — Même opération à Chandon.

23 frim. an VIII (14 déc. 1799). — A Pélussin et dans plusieurs autres cantons du département, des jeunes gens cherchent à la faveur de faux actes de mariage à se soustraire à la réquisition et à la conscription. La fraude est pratiquée avec tant d'adresse qu'il est difficile de faire la preuve du faux. Les auteurs de ces abus sont inutilement déférés aux tribunaux.

(Arch. nat. : F7 7.521.)

ÉTATS

31 août 1789. — Le bureau intermédiaire de Roanne demande que, conformément aux délibérations des trois ordres de cette province, on accorde au Forez des Etats particuliers, et, subsidiairement, si l'on juge à propos de l'unir au Lyonnais et au Beaujolais, qu'on le sépare absolument de la ville de Lyon. (Arch. de la Loire : C 37.)

ÉTRANGERS

22 mai 1793. — Le directoire du département avait pris un arrêté contre les étrangers retirés à Montbrison et que l'on

soupçonnait d'inspirer l'esprit de révolte que l'on sentait dans le corps des grenadiers, mais la municipalité de Montbrison refusa de l'exécuter. Les administrateurs du district écrivaient : « Nos inquiétudes et celles des bons citoyens ne diminuent pas quand nous entendons dire que ces éléments, pour le moins suspects, doivent être reçus dans la garde nationale et dans un corps de canonniers qui tend à se former en cette ville. »

(Arch. de la Loire : L 321.)

2 niv. an III (22 déc. 1794). — Un orateur disait au conseil général de la commune de Renaison : « Au commencement de la Révolution, on nous faisait peur des brigands et leur ombre planait sur les villes et sur les campagnes. Aujourd'hui ils infestent les grandes routes et violent les asiles. Nous sommes bien informés des vols et assassinats qu'ils commettent. Sans doute, le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour comprimer ces scélérats. En attendant, employons les moyens qui sont en notre pouvoir pour garantir cette commune de leurs forfaits. C'est de veiller sur la conduite des personnes inconnues et passagères, même des déserteurs, de les arrêter et conduire par-devant la municipalité pour par elle prendre le parti qu'elle avisera. »

(Arch. mun. de Renaison.)

ÊTRE SUPRÊME

18 flor. an II (7 mai 1794). — Robespierre fait prendre par la Convention un décret reconnaissant l'existence de l'Etre suprême et le peintre David est chargé de présenter le plan d'une fête en son honneur, fixée au 20 prairial (8 juin 1794).

18 flor. an II (7 mai 1794). — Préparation de la fête de l'Etre suprême à Saint-Chamond, Charlieu, Balbigny, Roanne.

(Arch. municipales.)

9 prair. an II (28 mai 1794). — Programme des fêtes à donner à Firminy en l'honneur de l'Etre suprême : réveil au tambour et au son des cloches ; convocation de la garde nationale ; défilé des autorités constituées encadrées par la troupe ; chants d'hymnes devant le temple portant à son frontispice l'inscription suivante : « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme. »

(Arch. municipales.)

12 prair. an II (31 mai 1794). — Le conseil général de la commune de Montbrison désigne l'église de Notre-Dame pour la célébration de la fête de l'Etre suprême.

(Arch. municipales.)

20 prair. an II (8 juin 1794). — Description de la fête de l'Etre suprême à Roanne, Renaison, Néronde : réunion devant le temple de la Raison, hymnes, discours, salves d'artillerie.

(Arch. municipales.)

21 prair. an II (9 juin 1794). — Les membres de la société populaire de Feurs écrivent à la Convention pour la féliciter de ses travaux et de son décret proclamant sa croyance à l'existence de l'Etre suprême et à l'immortalité de l'âme.

(Arch. nat. : C 310.)

13 mess. an II (1er juill. 1794). — Félicitations de même genre adressées par la société populaire de Roanne à la Convention.

(Arch. nat. : C 309.)

29 mess. an II (17 juill. 1794). — Pour se conformer à l'arrêté du comité de salut public, on a fait mettre sur la porte de l'édifice où se célèbrent les fêtes décadaires l'inscription suivante : « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme. »

(Arch. mun. de Néronde.)

ÉVASIONS

16 mess. an IV (4 juill. 1796). — L'accusateur public près le tribunal criminel du département de la Loire avise le ministre de la justice qu'en moins de 4 mois 40 détenus se sont évadés de la maison de justice de Montbrison.

(Arch. nat. : BB18 433.)

21 niv. an VII (10 janv. 1799). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale de la Loire écrit au ministre de la police générale que 7 individus accusés d'égorgements royaux dans le département de la Loire se sont évadés des prisons de Tournon. (Arch. nat. : F7 6.159.)

EXÉCUTEURS CRIMINELS

17 févr. 1791. — Jadis le revenu principal de l'exécuteur de la haute justice à Montbrison consistait en les droits de leyde qui se percevaient sur les denrées vendues au marché de la ville, c'est-à-dire par les habitants de tout le canton. Les droits de leyde ayant été supprimés, l'exécuteur recevait 64 mesures de seigle du seigneur de Sury et de Saint-Romain-le-Puy, plus un traitement de 800 livres fixé par le directoire du district.

(Arch. de la Loire : L 251.)

Juillet 1794. — « Nous savons que Louis Faroux, de Montbrison, succédant à son père, avait été nommé exécuteur près le tribunal criminel de la Loire, mais nous ignorons à la suite de quelle erreur un nommé J.-P. Thierry, originaire d'Etain (Meuse), avait été nommé exécuteur à Feurs, le 11 messidor, par la commission des administrations de police

civile et de tribunaux. Quoi qu'il en soit, Thierry vint dans la résidence qui lui était assignée et se présenta devant le tribunal pour obtenir l'enregistrement de sa commission. Mais l'exécuteur en fonctions s'acquittait convenablement de sa mission, et l'accusateur public près le tribunal criminel intervint en sa faveur auprès de Reverchon, en ce moment à Saint-Etienne. Le représentant prit aussitôt un arrêté maintenant Faroux à son poste, attendu qu'il n'avait donné lieu à aucune plainte et qu'au contraire il paraissait avoir rempli ses fonctions avec zèle et que, de père en fils, depuis longtemps, sa famille avait occupé cet emploi. Il ordonnait aussi au tribunal de suspendre purement et simplement l'enregistrement de la commission de Thierry (1).

« De son côté, Faroux transmit ses doléances à la commission des administrations de police. Il rappela que depuis la création du tribunal criminel de la Loire, il avait été requis par Javogues pour exécuter les jugements de condamnations à mort contre les rebelles lyonnais, que Reverchon avait confirmé cette réquisition lors de son passage à Feurs et qu'il avait travaillé aux exécutions depuis le siège de Lyon. Les membres de sa famille avaient rempli pendant 80 ans, de père en fils, les fonctions d'exécuteur avec sévérité : son grand-père pendant 40 ans environ, son père durant le même temps, et son frère fut requis à Lyon pour assurer les exécutions après la prise de la ville. Le changement dont il était menacé lui causerait un préjudice considérable et il demandait à être confirmé définitivement dans sa place d'exécuteur près le tribunal criminel du département de la Loire, offrant de remplir avec toute la justice et la sévérité ces fonctions (2).

« Cependant Thierry, sans emploi et sans argent, était encore à Feurs et adressait ses plaintes à la commission ; sans doute, aucune réponse ne parvint à l'exécuteur qui eut

(1) Arch. de la Loire : L 4. Arrêté du 4 thermidor an II.

(2) Arch. nat., Pétition du citoyen Louis Faroux, Feurs, 15 thermidor an II, BB³ 207.

recours à l'administration départementale et lui réclama une somme de 600 livres, représentant le traitement de trois mois. Le directoire donna en partie satisfaction à la réclamation ; il constata que Thierry n'avait rempli aucune fonction dans le département mais qu'une loi du 3 frimaire allouait aux exécuteurs dans cette situation un traitement annuel de 1.000 livres.

« En conséquence, il lui délivra 250 livres pour un trimestre à échoir le 11 vendémiaire suivant (1). Thierry quitta Feurs et Faroux conserva son poste. »

15 therm. an II (*2 août 1794*). — Pétition de Louis Faroux, exécuteur près le tribunal criminel du département de la Loire, pour être maintenu dans ses fonctions.

(Arch. nat. : BB3 207.)

21 therm. an II (*8 août 1794*). — Lettre du citoyen J.-P. Thierry se plaignant d'avoir été appelé dans le département de la Loire pour y exercer les fonctions d'exécuteur criminel et de ne pouvoir le faire par suite du maintien de Faroux, déjà titulaire de l'emploi.

28 therm. an II (*15 août 1794*). — Mandatement de 80 livres au nom de Louis Faroux, exécuteur des jugements criminels près le tribunal de Feurs, à toucher au bureau du receveur des domaines nationaux, pour 5 voyages d'exécutions, savoir : 3 à Roanne, 1 à Boën et 1 à Montbrison.

(Arch. de la Loire : L 4.)

1er vend. an IV (*23 sept. 1795*). — Frais de l'exécution du nommé Merle, à Montbrison :

Prix d'une chemise rouge	140 livres
Frais de l'enlèvement	40 —
Savon fourni à l'exécuteur	9 —
Conduite à la guillotine de la place aux Casernes	10 —
TOTAL	199 livres

(Arch. de la Loire : L 9.)

(1) Arch. dép. de la Loire : L 4.

FABRIQUES

16 oct. 1790. — Le directoire du département de Rhône-et-Loire prend un arrêté défendant de faire servir les revenus des fabriques aux besoins des communes, comme l'armement de la garde nationale.

13 juin 1791. — Tentative d'établissement d'une fabrique de rubans à Montbrison, par Joseph Merley, de Saint-Etienne.

(Arch. mun. de Montbrison.)

21 juill. 1791. — Le directoire du district de Montbrison sollicite celui du département de favoriser de tout son pouvoir l'installation de l'industrie, dont les habitants commencent à sentir le prix et les avantages. (Arch. de la Loire : L 251.)

FANATISME

25 vent. an II (15 mars 1794). — Arrêté du comité révolutionnaire de la commune et canton de Montmarat (ci-devant Saint-Just-en-Chevalet), stipulant que le comité de sûreté générale serait averti que les prêtres se cachaient dans des maisons d'où ils ne sortaient que la nuit pour aller chez les « aristocrates et fanatiques » empoisonner l'esprit public et le détourner de la Constitution, profitant des circonstances pour procéder aux mariages religieux.

(Arch. de la Loire : L 419.)

27 vent. an II (17 mars 1794). — Le comité révolutionnaire de Saint-Just ordonne la démolition des signes du fanatisme.

(Arch. de la Loire : L. 419.)

29 flor. an II (18 mai 1794). — Le même comité révolutionnaire presse la gendarmerie d'arrêter les prêtres qu'il accuse d'empêcher les gens de la campagne de venir au temple de la Raison.

(Arch. de la Loire : L. 419.)

1er mess. an II (19 juin 1794). — Le comité de surveillance de Saint-Just-la-Pendue fait suspendre la célébration de cérémonies ecclésiastiques chez Jean Recorbet.

(Arch. mun. de Saint-Just-la-Pendue.)

5 vend. an III (26 sept. 1794). — L'agent national du district de Roanne signale à la municipalité de Vougy qu'il existe encore dans son église des signes du fanatisme devant lesquels se prosternent les citoyens venus les jours de décadis pour entendre la lecture des décrets.

(Arch. de la Loire : L 236.)

5 brum. an III (26 oct. 1794). — Arrêté des représentants du peuple Charlier et Pocholle relatif au fanatisme.

(Arch. de la Loire : L 121.)

FÉDÉRALISME

4 juillet 1793. — Procès-verbal de la délibération de la commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire accueillant dans son sein le représentant du peuple Birotteau, déclarant que la représentation nationale actuelle n'était ni entière ni libre, que jusqu'au rétablissement de son intégralité et de sa liberté, les décrets rendus depuis le 31 mai seront regardés comme non avenus.

(Procès-verbaux des séances de la Commission populaire républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire, publiés par Georges Guigue.)

FÉDÉRATIONS

15 oct. 1789. — Deux membres de chacun des comités de Charlieu en Lyonnais, Toulon-sur-Arroux, Digoin-sur-Loire, Paray-le-Monial, Montcenis, Semur-en-Brionnais, La Clayette-en-Mâconnais et Marcigny-sur-Loire se réunissent à Digoin, sous la présidence du marquis de Faudras, pour aviser aux moyens de s'assurer d'abord l'assistance mutuelle de leurs milices pour le maintien de la paix et de la tranquillité, ensuite la liberté de circulation et de commerce des grains. (Arch. nat. DXXIX bis 25.)

29 septembre 1789. — Fédération des milices nationales de Saint-Vincent et de Saint-Symphorien-de-Lay.

(Arch. mun. de Saint-Symphorien.)

Mai 1790. — Les gardes nationales de Roanne, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Chamond et Charlieu sont invitées à s'unir à la Fédération de Lyon. (Arch. municipales.)

24 juin 1790. — La garde nationale de Changy composée de 132 hommes en nomme 6 pour se rendre à Roanne à l'effet de choisir un certain nombre de fédérés pour se rendre au camp général fédératif à Paris le 14 juillet prochain.

(Arch. mun. de Changy.)

26 juin 1790. — Election à Roanne des députés des gardes nationales à la fédération générale, à Paris, le 14 juillet 1790, à raison de 1 pour 200 qui devait recevoir 2 l. 10 s. par jour et au plus pendant 20 jours.

Le détachement du district de Roanne avait pour commandant Delaforge, pour lieutenant de Balichard et pour sous-lieutenant Mare. (Arch. mun. de Roanne.)

5 juill. 1790. — Les députés de la garde nationale de Saint-Etienne se rendant à la fédération de Paris furent

chargés par leurs concitoyens (maire et officiers municipaux) de remettre à l'assemblée un mémoire tendant à obtenir un tribunal de justice dans cette ville.

(Arch. nat. : DIV bis 30.)

10 juill. 1790. — La municipalité et le conseil général de la commune de Montbrison désignent le champ où était la pépinière royale pour le lieu de prestation du serment fédératif.

(Arch. mun. de Montbrison.)

11 juill. 1790. — La garde nationale de Saint-Symphorien-de-Lay députe 5 de ses membres pour répondre à l'invitation faite par celle de Paris d'assister au camp fédératif le 14 de ce mois. A la même heure et le même jour, la garde nationale sédentaire et la troupe de ligne réunies prêteront le même serment qu'à Paris. (Arch. mun. de Saint-Symphorien.)

13 juill. 1790. — Le département de Rhône-et-Loire fut ainsi représenté à la Fédération, ainsi qu'il résulte de papiers trouvés dans les appartements du roi, le 25 juin 1791 :

District de Lyon	113	députés
— de la campagne de Lyon	110	—
— de Saint-Etienne	51	—
— de Montbrison	33	—
— de Roanne	63	—
— de Villefranche	66	—

Ils furent passés en revue par le roi les 13 et 19 juillet 1790.

(Arch. nat. : C 189.)

14 juill. 1790. — Délégation de Roanne au camp fédératif. Chaque délégué reçoit 60 livres. (Arch. de la Loire : L 193.)

14 juill. 1790. — Les délégués du district de Saint-Etienne au camp fédératif furent au nombre de 36.

14 juill. 1790. — Fête à Bellegarde, *Te Deum*, serment des citoyens et citoyennes. (Arch. municipales.)

14 juill. 1790. — Procès-verbal de la fête de la Fédération à Bourg-Argental ; la municipalité et la garde nationale vont

chercher le clergé pour dire la messe sur un autel élevé sur la place des tilleuls ; prestation de serment par les citoyens actifs et les gardes nationaux, même par les enfants et les femmes, sur leur demande ; défilé de la garde nationale ; retour processionnel à l'église, chant du *Te Deum ;* banquet et illuminations. (Arch. nat. : C 121.)

14 juill. 1790. — Programme de la célébration de la Fédération à Montbrison par les officiers municipaux, les notables, le clergé et la troupe ; service religieux sur un autel à quatre faces surmonté d'une flèche de 36 pieds de hauteur ; discours, prestation de serment. (Arch. mun. de Montbrison.)

14 juill. 1790. — Tous les citoyens actifs de Saint-Chamond prêtent le serment fédératif sur la place Marquise, devant l'autel dressé à cet effet par ordre de la Commune.

(Arch. mun. de Saint-Chamond.)

14 juill. 1790. — Les citoyens composant la population de Saint-Paul-en-Jarez, Farnay, Pavezin, Doizieu et Saint-Just, escortés par la garde nationale, vont prêter le serment fédératif sur l'autel de la Patrie au domaine de la Plagny.

(Arch. nat. : C 120.)

14 juill. 1790. — Célébration de la Fédération à Champs. Le curé, le premier, prête le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution. Ce serment prononcé à haute voix est ensuite répété tout bas par tous les assistants.

(Arch. mun. de Champs.)

14 juill. 1790. — Dupuy, curé de Lézignieu et de Rivière-en-Lavieu, avait annoncé la prestation du serment fédératif ainsi qu'il suit :

« Mercredi prochain, 14 du présent, sera un grand jour de fête, la fête de la Patrie. Elle sera solennisée par une grand'messe et un *Te Deum*, après quoi, à l'heure de midi précis, tous les habitants, ainsi que les deux municipalités réunies, prêteront le même serment qui se prêtera à la même heure à Paris et dans toutes les parties de la France. » (Arch. nat. : C 127.)

14 juillet 1790. — Un décret du 8 juin 1790 stipule que le directoire de chaque district est commis pour requérir les commandants de toutes les gardes nationales du district, d'assembler lesdites gardes pour choisir 6 hommes sur 100 pour se réunir au chef-lieu de district. Là, on choisira dans la totalité des gardes nationales du district un homme sur 200 pour se rendre à Paris à la fédération générale de toutes les gardes nationales le 14 juillet.

Le directoire de chaque district payera de la manière la plus économique la dépense à allouer aux députés pour le voyage et le retour.

14 juill. 1790. — Procès-verbal de la confédération des Français à Paris ; liste nominative des gardes nationaux des districts de Montbrison, Saint-Etienne et Roanne élus à la Fédération.

(Bibl. nat. : Lb 39 9.117.)

22 juill. 1790. — Sous le commandement de J.-B. Merlat, des députés, pris dans tous les districts du département de Rhône-et-Loire, accompagnent à Lyon la bannière de la Fédération.

28 sept. 1790. — Le directoire du district de Saint-Etienne fixe à 120 livres les frais de voyage de chacun des députés à la confédération générale.

(Arch. de la Loire : L 118.)

Oct. 1791. — Le directoire du département cherche en vain à réduire à 100 livres l'indemnité allouée par le directoire du district de Saint-Etienne à chacun des délégués à la Fédération.

(Arch. de la Loire : L 136.)

Oct. 1791. — Le directoire du district de Roanne fixe à 60 livres l'indemnité due à chacun de ses délégués.

(Arch. de la Loire : L 171.)

19 oct. 1791. — Le directoire du district de Montbrison donne 96 livres à chacun de ses délégués à la Fédération.

(Arch. de la Loire : L 249.)

3 nov. 1791. — La bannière remise aux députés du département de Rhône-et-Loire à la Fédération est déposée dans la salle des séances du conseil général.

3 juill. 1792. — Arrêté du directoire de Rhône-et-Loire qui, en conformité de la loi, prohibe tout rassemblement et marche de gens armés sous prétexte d'une fédération autre que celle qui doit avoir lieu le 14 courant aux chefs-lieux des districts. (Procès-verbaux de délibérations.)

8 juill. 1792. — L'article 20 de la section 3e de la loi du 14 octobre 1791 ayant établi que les gardes nationaux devaient se rendre aux chefs-lieux de districts pour y renouveler le serment fédératif, le directoire du district de Montbrison fait choix d'un terrain pour cette cérémonie.

(Arch. de la Loire : L 252).

8 juill. 1792. — La municipalité de Néronde délègue Jean Crozet pour aller à la fête de la Fédération à Roanne.

(Arch. mun. de Néronde.)

10 juill. 1792. — La municipalité de Charlieu se fait représenter aux fêtes de la Fédération à Roanne par le maire Alesmonière. (Arch. mun. de Charlieu.)

14 juill. 1792. — Procès-verbal de la fête de la Fédération à Montbrison. (Arch. de la Loire : L 271.)

14 juill. 1792. — La fête de la Fédération à Saint-Etienne a été troublée par un conflit entre la municipalité et le directoire du district qui prétendait recevoir le serment fédératif.

(Arch. de la Loire : L 118.)

14 juill. 1792. — Réunion des gardes nationaux du district de Montbrison dans la plaine de Savignieu, où on avait formé un camp sur quatre faces, au centre duquel était un autel, à quatre faces également, où quatre prêtres célébraient en même temps la messe.

(Arch. de la Société Archéologique *La Diana.*)

14 juill. 1792. — Mesures prises pour la célébration de la Fédération à Roanne.

FÉLICITATIONS

2 vent. an II (20 févr. 1794). — Félicitations adressées à la Convention pour ses glorieux travaux par les municipalités de Néronde, Rive-de-Gier, Feurs, Saint-Chamond, Val-d'Orley.

(Arch. nat. : C 294.)

2 vent. an II (20 févr. 1794). — Félicitations adressées à la Convention par la société populaire de Roanne.

(Arch. nat. : C 295.)

15 germ. an II (4 avr. 1794). — L'administration du district de Roanne, le conseil général de la commune de Montbrison, le comité de surveillance de Montmarat, les sociétés populaires de Montbrison et de Feurs félicitent la Convention des mesures qu'elle a prises pour punir les conspirateurs et applaudissent au décret qui abolit la traite des nègres.

(Arch. nat. : C 298.)

15 germ. an II (4 avr. 1794). — L'administration du district de Roanne, le conseil général de la commune de Montbrison, le comité de surveillance de Montmarat, les sociétés populaires de Montbrison et de Feurs offrent l'expression de leur reconnaissance à la Convention, dont l'imposante énergie vient d'anéantir une conjuration d'autant plus dangereuse que ceux qui l'avaient ourdie étaient parvenus à usurper la confiance par une popularité qui était loin de leur cœur.

(Arch. nat. : C 299 et 300.)

20 germ. an II (9 avr. 1794). — La société populaire et villageoise du canton de Perreux écrit à la Convention nationale : « La Convention qui régénérera la France est votre ouvrage ; la liberté, ce droit sacré de l'homme, a été menacée par des monstres que la nature rejette avec horreur; vous les avez terrassés ; en sauvant la Patrie, vous avez des droits à la reconnaissance ; la société populaire du canton de

Perreux vient vous en payer le tribut en applaudissant à vos travaux ; fermes et inébranlables à votre poste, vous ne les cessez qu'après avoir effacé de la terre de la liberté tous ses ennemis et assuré son triomphe. » (Arch. nat. : 300.)

21 germ. an II (10 avr. 1794). — Félicitations du conseil général de Montbrison et des officiers municipaux de Roanne.

(Arch. nat. : C 298.)

26 germ. an II (15 avr. 1794). — Félicitations du conseil général de la commune de Montbrison et de la société populaire de Montmarat. (Arch. nat. : C 298.)

30 germ. an II (19 avr. 1794). — La société populaire du canton de Néronde félicite la Convention de son énergie contre les conspirateurs, l'invite à rester à son poste et à ne quitter la *massue d'Hercule* que lorsqu'il n'y aura plus de monstres à combattre. (Arch. nat. : C 306.)

27 flor. an II (16 mai 1794). — Le comité de surveillance de Montbrison félicite la Convention d'avoir échappé aux dangers dont elle était menacée par les Hébertistes.

(Arch. nat. : C 302.)

FEMMES DÉTENUES

15 pluv. an II (3 févr. 1794). — La société républicaine de Montchalier, dans le but de faire relâcher des femmes de son pays, détenues à Commune-Affranchie, leur délivre des certificats de bonnes vie et mœurs et de patriotisme.

(Arch. du Rhône, série L.)

20 pluv. an II (8 févr. 1794). — Les femmes de Montchalier (Saint-Germain-Laval), incarcérées à Commune-Affranchie, écrivent à la commission révolutionnaire de Feurs qu'elles

sont détenues depuis deux mois et réduites à l'indigence. Elles demandent qu'on pourvoie à leur sort : « Ce sont les sans-culottes qui vous tendent les bras, implorent votre clémence dont le seul crime est l'ignorance des propos en matière de religion à laquelle elles n'ont jamais rien entendu. Rendez-nous à nos enfants et ayant égard à une erreur involontaire, vous finirez nos malheurs et nos peines. »

(Arch. du Rhône, série L.)

FERMES

1789. — Au début de la Révolution, le Lyonnais et le Forez étaient réputés étrangers au tarif de 1664, en ce qui concernait les droits de sortie et d'entrée, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. Des arrêts du Conseil avaient en effet supprimé les péages dans le Forez (16 juillet 1644 et 15 février 1656). Mais un arrêt du 10 avril 1717 ajoute le Beaujolais aux provinces comprises dans les cinq grosses fermes.

FERS

6 frim. an III (26 nov. 1794). — Arrêté du représentant du peuple Pocholle autorisant l'administration du district de Montbrison à vendre à l'agriculture, au prix du maximum, tout le fer provenant des domaines nationaux du ressort.

(Arch. de la Loire : L 263.)

22 vent. an III (12 mars 1795). — Arrêté stipulant qu'un commissaire sera nommé dans chaque canton pour procéder de suite à la vente publique au plus offrant de tous les fers appartenant à la République dans les églises et chapelles et dans les maisons confisquées. (Arch. de la Loire : L 263.)

FÊTES

24 juin 1790. — Procès-verbal de la Fête-Dieu à Lyon. Le directoire du département et celui du district y assistent, escortés par un détachement de la garde nationale.

(Arch. du Rhône : K 10.)

14 juill. 1791. — Célébration de la fête de la Fédération à Saint-Germain-Laval. (Arch. municipales.)

14 juill. 1791. — Célébration des fêtes de plusieurs villages du district de Montbrison. (Arch. de la Loire : L 271.)

14 juill. 1791. — En exécution du décret du 22 juin 1791 et de l'arrêté du directoire du département du 7 juillet, les autorités municipales de Chazelles entendent la messe et le chant du *Te Deum* pendant que la garde nationale prête le serment de servir fidèlement la constitution.

(Arch. municipales.)

14 juill. 1791. — Les membres du directoire du district de Montbrison et le conseil général de la commune partent processionnellement de l'hôtel de ville pour aller au parc entendre une messe dite sur un autel à quatre faces, puis la prestation du serment de maintenir la constitution.

(Arch. mun. de Montbrison.)

14 juill. 1791. — La garde nationale de Renaison, après avoir assisté à la messe, prête devant les officiers municipaux

le serment « d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et de ne se servir de ses armes que pour la défense de la patrie et de mourir plutôt que de souffrir qu'il soit fait aucune invasion dans l'empire français par les ennemis de la patrie ».

(Arch. mun. de Renaison.)

14 juill. 1791. — A Néronde, le serment prescrit par le décret du 22 juin 1791 est prêté sur un autel construit à l'endroit le plus élevé de la commune. (Arch. municipales.)

17 juill. 1792. — Récit de la fête de la Fédération à Saint-Germain-Laval.

(Arch. municipales.)

1793. — « Cantique lyonnais en l'honneur de saint Lamourette, premier évêque constitutionnel de Lyon, sur l'air de *Turlurette.* »

1er août 1793. — Le conseil du département de Rhône-et-Loire, plein de déférence pour la Convention, décida en séance publique que le 10 du même mois une fête unique, semblable à celle du 14 juillet, aurait lieu pour célébrer l'anniversaire du 10 août 1792.

10 frim. an II (30 nov. 1793). — Le conseil général de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu voulant élever un monument à la Liberté, afin d'apprendre à la postérité l'amour qui embrase les Français dans tous les endroits de leur patrie, décide de planter un chêne surmonté d'un bonnet rouge.

(Arch. municipales.)

18 frim. an II (8 déc. 1793). — Les autorités constituées de Roanne envoient copie du procès-verbal de la fête qu'ils ont célébrée le 10 frimaire pour solenniser le jour de la décade.

28 frim. an II (18 déc. 1793). — Le conseil général de la commune de Pouilly-sous-Charlieu ordonne de célébrer les *décadis* sous peine d'être considérés comme suspects et d'être poursuivis.

(Arch. municipales.)

29 therm. an II (16 août 1794). — L'agent national près de la commune de Roanne informe la Convention nationale que ses concitoyens ont célébré avec toute l'allégresse de la liberté l'anniversaire du 10 août. (Arch. nat. : C 313.)

3 brum. an IV (25 oct. 1795). — Un décret stipule que dans chaque canton de la République il sera célébré chaque année sept fêtes nationales, savoir :

1er brumaire : fête de la Fondation de la République ;
10 germinal : fête de la Jeunesse ;
10 floréal : fête des Epoux ;
10 prairial : fête de la Reconnaissance ;
10 messidor : fête de l'Agriculture ;
9 et 10 thermidor : fête de la Liberté ;
10 fructidor : fête des Vieillards.

29 pluv. an V (17 févr. 1797). — On célèbre à Montbrison la prise de Mantoue. (Arch. municipales.)

1er vent. an V (19 février 1797). — Pierre Rochas, commissaire du Directoire exécutif du canton de Saint-Jean-Soleymieux, ayant engagé ses concitoyens à suivre l'exemple de Montbrison en fêtant la prise de Mantoue par l'armée française, est menacé par un nommé Mollin Pierre qui cherche à se livrer sur lui à des voies de fait. (Arch. nat. : F7 7.237.)

30 vent. an VI (20 mars 1798). — Célébration à Montagny de la fête de la Souveraineté du peuple. (Arch. municipales.)

10 flor. an VI (29 avr. 1798). — Célébration de la fête des Epoux à Montagny. (Arch. municipales.)

20 vend. an VII (11 oct. 1798). — La municipalité de Montbrison désigne l'église de l'Oratoire comme lieu de célébration des fêtes décadaires au lieu de l'église de Notre-Dame, dont la voûte est en mauvais état. (Arch. municipales.)

22 frim. an VII (12 déc. 1798). — L'administration municipale de Maclas arrête que l'église servira à la réunion décadaire des citoyens. (Arch. de la Loire : L 340.)

FILATURES

1791. — Des brigands s'emparent des filatures de coton de Thizy, en détruisent les bâtiments et vendent les marchandises à l'encan.

(Arch. nat. : F7 3.255.)

1791-1792. — On lit dans le compte de gestion du directoire de Roanne :

« Une branche d'industrie très intéressante est venue se fixer d'elle-même à Roanne et doit y faire des progrès. Plusieurs mécaniques à filer le coton y occupent beaucoup d'ouvriers, surtout de ce sexe auquel il est si difficile de procurer des professions lucratives. Deux citoyens élèvent des édifices pour former dans ce genre une manufacture considérable. Roanne peut devenir dans la suite ce qu'était Thizy, le centre d'un grand commerce en toile de coton et cette dernière ville a travaillé d'elle-même à accélérer ce moment. Les citoyens ont oublié que la liberté et la protection de l'industrie étaient essentielles au commerce qui vivifiait et enrichissait leurs concitoyens. Un accès de délire a fait briser, incendier les mécaniques qui triplaient le résultat des filatures et a éloigné de la ville des artistes précieux. Nous avons craint un moment qu'un pareil désordre se répétât à Perreux. L'industrie persécutée se porte nécessairement ailleurs. Saint-Germain-Laval, jusqu'ici sans commerce, a reçu avec empressement une de ces manufactures qui doit y prendre un accroissement sensible. »

FONCTIONNAIRES

1er pluv. an II (20 janv. 1794). — Javogues suspend de ses fonctions Bruyas, maire de Feurs, accusé de les exercer avec insouciance. (Arch. nat. : AF II 114.)

14 pluv. an III (2 févr. 1795). — Arrêté pris contre les maires de Pélussin, Rochetaillée et Montaud pour les forcer à accepter leurs nominations de maires sous peine d'être dénoncés au comité de législation et au représentant du peuple et d'être rendus responsables de tous les événements qui pourraient survenir à l'occasion de leur refus.

(Arch. de la Loire : L 121.)

10 vent. an III (28 févr. 1795). — Arrestation d'Avanturier, ancien juge de la commission révolutionnaire établie à Feurs, en vertu d'un mandat décerné par le comité de sûreté générale. (Arch. de la Loire : L 159.)

22 vent. an III (12 mars 1795). — Arrêté du district de Saint-Etienne pour assurer l'exécution de la loi du 5 ventôse relative à tous fonctionnaires publics, tant civils que militaires, destitués ou suspendus de leurs fonctions depuis le 9 thermidor. Les agents nationaux près les municipalités sont chargés de rendre compte dans le délai d'un décadi.

(Arch. de la Loire : L 121.)

23 vent. an III (13 mars 1795). — L'agent national près du district de Roanne écrit au représentant du peuple à Lyon que nombre d'officiers municipaux, à l'instigation des prêtres réfractaires, refusent d'exercer les fonctions qui leur ont été confiées. (Arch. de la Loire : L 236.)

24 vent. an III (14 mars 1795). — L'agent national du district d'Armes envoie aux agents nationaux de Condrieu et

de Saint-Chamond le mandat d'arrêt décerné par les représentants du peuple à Lyon contre Pignon afin de le faire arrêter.

(Arch. de la Loire : L 157.)

17 germ. an III (6 avr. 1795). — La municipalité de Montbrison prend des mesures pour faire exécuter la loi du 5 ventôse ordonnant que les membres des administrations destitués ou suspendus depuis le 9 thermidor soient tenus de se retirer dans les communes où ils étaient antérieurement.

(Arch. mun. de Montbrison.)

21 therm. an III (8 août 1795). — En conformité de l'article 3 de la loi du 21 prairial, le procureur syndic du district de Roanne requiert du tribunal du département la condamnation de plusieurs fonctionnaires nommés par arrêtés des représentants du peuple et refusant d'accepter ces nominations.

(Arch. de la Loire : L 241.)

18 pluv. an VI (6 févr. 1798). — L'administration centrale de la Loire se plaint au ministre de la police que les fonctionnaires ne mettent aucun empressement à rechercher et à signaler les auteurs des égorgements, les affiliés aux compagnons de Jésus et les réquisitionnaires, que leur inertie est favorisée par Hyacinthe, capitaine de la 1re compagnie de gendarmerie.

(Arch. nat. : F7 7.371.)

15 mess. an VII (3 juillet 1799). — Dubouchet, ancien conventionnel, sollicite une place administrative dans le département ou un poste du Directoire.

(Arch. nat. : F1b II Loire 2.)

6 frim. an VIII (27 nov. 1799). — Conformément aux prescriptions de la loi du 25 brumaire, l'administration centrale, puis les administrations municipales et les gardes nationales prêtent serment en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, fondée sur l'égalité, la liberté et le système représentatif. »

(Arch. nat. : F1b II Loire 2.)

FORÊTS

2 oct. 1792. — Sous la Législative, les forêts nationales du district de Saint-Etienne continuent à être livrées à la dévastation, malgré l'augmentation du nombre des gardes. Les coupables restent impunis par le défaut de poursuite des procès-verbaux dressés contre eux. Les forêts nationales étaient celles du Mont Pilat, provenant de la Chartreuse de Sainte-Croix ; de Saint-Sauveur-en-Rue, dépendant du prieuré du lieu uni au collège de Tournon ; de La Fouillouse et de Saint-Héand, provenant des terres de ces noms.

(Arch. de la Loire : L 136.)

8 pluv. an II (27 janv. 1794). — Le directoire du département écrit aux trois districts pour les requérir d'enjoindre aux municipalités, sous la responsabilité collective et individuelle de chacun de ses membres, de surveiller tant les coupes de bois à faire dans les taillis que la destruction des arbres qui sont sur le retour et propres au chauffage.

(Arch. de la Loire : L 2.)

22 vent. an IV (12 mars 1796). — L'officier de police judiciaire du canton de Saint-Symphorien se plaint au ministre de la police générale de la fréquence des délits forestiers et de la négligence de la gendarmerie pour les réprimer et en arrêter les auteurs. (Arch. nat. : F7 7.113.)

28 vent. an IV (18 mars 1796). — Le commissaire du Directoire exécutif près le canton de Charlieu signale au ministre de la police générale que de grands dégâts se commettent dans les forêts : « L'abus est si grand, dit-il, que tous les habitants font un commerce de bois des forêts nationales ; la gendarmerie ne s'en occupe pas ; dirigée par un esprit incivique, elle sert de sentinelle aux réquisitionnaires et aux prêtres réfractaires. » (Arch. nat. : F7 7.231.)

15 pluv. an VII (3 févr. 1799). — Les citoyens Bonnet et Mouton-Fontvieille présentent à la Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles du département du Rhône les observations suivantes relatives aux forêts du Mont Pilat : « Dans ces sombres et vastes forêts, domaine éternel du silence, tous les sapins chargés de lichens semblent porter le deuil de la nature et remonter jusqu'à l'origine des siècles. Mais, faute d'entretien, plusieurs gisent sur la terre, abattus par le temps et les orages et pourrissent inutiles à l'homme dans le lieu de leur naissance. Mais, la plupart, devenus la proie des paysans, tombent sous la hache meurtrière et bientôt un aride terrain succédera à ces magnifiques forêts, jadis entretenues avec tant de soin. Déjà une grande partie des bois des ci-devant Chartreux, totalement dévastés, n'offrent que des troncs mutilés, coupés à 10 ou 12 décimètres au-dessus de la terre, où le voyageur ne pourra bientôt plus reconnaître sa route. Ces forêts, devenues nationales, semblent être la proie des habitants du pays. »

(Arch. nat. : ADXIX 30.)

FOURRAGES

15 frim. an III (5 déc. 1794). — On organise un peu partout, dans le district de Roanne, à Just-en-Chevalet, La Pacaudière, Jars-la-Montagne, des dépôts de fourrages pour les bœufs destinés à l'armée d'Italie.

(Arch. de la Loire : L 174.)

FROID

1788-1789. — « Dès les premiers jours de novembre un froid excessif régna dans tout le pays et persista jusqu'au 19 janvier 1789 ; les glaces atteignirent une épaisseur de 18 pouces à Saint-Symphorien et les voitures purent circuler sur les grandes rivières. Les blés furent endommagés dans les montagnes ; les autres productions de la terre furent détruites en grande partie ; les vignes, trois ans plus tard, ne produisaient pour ainsi dire rien.

Les greniers étaient approvisionnés et cependant sur bien des points le manque de farine fit craindre la famine. Dans les montagnes voisines de Crémeaux, les rivières gelées avaient cessé de couler et les moulins étaient arrêtés. A Montbrison, on creusa un canal allant du moulin le plus rapproché de la ville en remontant le Vizézy jusqu'à Essertines ; la source de la rivière fournissant ses eaux comme à l'ordinaire, on les distribua aux divers moulins établis le long de son cours et chaque matin on enlevait la glace formée durant la nuit. On put ainsi, non seulement subvenir aux besoins de la population de Montbrison, mais encore à ceux des paroisses des alentours. » (Note de M. Brossard.)

18 FRUCTIDOR, AN V

28 fruct. an V (14 sept. 1797). — Après la journée du 18 fructidor, les Roannais écrivent au Directoire exécutif pour le féliciter d'avoir terrassé « l'hydre du royalisme ». Ils applaudissent aux mesures prises par le Corps

législatif et principalement à celle qui déclare nulles les opérations de l'assemblée électorale de la Loire : « Il ne fut peut-être pas dans la République d'assemblée électorale plus ouvertement influencée par les agents de Louis XVII que celle du département en germinal an V. La liste des représentants à élire avait été formée à Paris par les soins et sous les yeux de nos députés du premier tiers du nombre desquels était le conspirateur Praire-Montaud que vous avez frappé de déportation ; elle fut envoyée à Montbrison avec les instructions nécessaires et l'on ne fut que trop docile au plan qui avait été tracé. Une armée d'égorgeurs, quoique frappés de mandats d'arrêts, se promènent avec insolence dans le chef-lieu, menaçant impunément les électeurs patriotes et commandant par la terreur les choix indiqués par la faction royaliste ; l'esprit public de cette ville souillée par plus de vingt assassinats, livrée à une horde de prêtres fanatiques et insoumis et au plus effréné royalisme servit également les desseins des conjurés. Tout alla à leur souhait. Les électeurs ennemis du Gouvernement furent admis sans examen et les républicains renvoyés sous les plus frivoles prétextes ou obligés de se taire devant les assassins. De ce concours de moyens perfidement concertés naquirent des députés, des administrateurs, des juges qui ne furent connus dans la Révolution que par la haine la plus prononcée contre tout ce qui en porte le caractère. La Loire gémissait sous le joug de ces fonctionnaires vendus à un régime proscrit. La journée du 18 fructidor la fait rentrer dans l'ordre commun, c'est déjà un grand triomphe pour la liberté. » Les Roannais ajoutent qu'il vaudrait mieux pour l'administration centrale d'être transférée à Roanne. (Arch. nat. : F²I 499.)

23 vend. an VI (14 oct. 1797). — L'administration du canton de Charlieu écrit aux membres du Directoire exécutif :

« Citoyens directeurs, appelés à remplacer une administration nommée sous l'influence de Louis XVIII, nous venons mêler notre voix à ce concert de louanges et d'actions de grâces qui s'élève dans toute la France, pour célébrer la

journée du 18 fructidor. Personne plus que nous ne bénit ces événements immortels. Opprimés par un comité royal dont le chef féroce ne se nourrissait que des larmes de la Patrie et convoitait le sang des républicains, il ne nous restait, sans ce jour libérateur, d'autre alternative que de saisir nos armes ou de fuir une terre livrée à la tyrannie d'un des agents les plus actifs de la conspiration. Ils tremblent, les traîtres !... Mais ils ne renoncent pas à leurs coupables espérances ; à travers le voile sombre de leur tristesse perce leur arrière-pensée. Déjà ils conspirent contre vous ; déjouez, citoyens directeurs, ces odieux complots par une marche constante, ferme et régulière ; instruits à l'école du malheur, ne perdez pas, comme au 13 vendémiaire, les fruits de votre victoire. Point de marche rétrograde, bravez la calomnie et, sans regarder derrière vous, conduisez au port le vaisseau de l'Etat. Salut, fraternité et persévérance ! » Suivent les signatures.

(Arch. nat. : AF III 240.)

24 vend. an VI (15 oct. 1797). — L'administration municipale du canton de Charlieu écrit à ses administrés :

« Une vaste conspiration a menacé vos personnes, vos propriétés et la sûreté de la République. Le Directoire en a saisi tous les fils ; sa surveillance a confondu dans leurs projets aussi coupables qu'insensés ces lâches artisans de nos malheurs. Le premier moyen des conjurés était la composition royale des autorités constituées ; la première opération du Gouvernement pour utiliser la victoire doit être de dégager toutes les administrations des éléments impurs des partis hétérogènes que les prêtres et les agents du roi y avaient inoculés. Ce canton a retenti trop longtemps des déclamations de la haine, du tumulte des passions, des menaces du royalisme ; on ne doit plus y entendre que des hymnes à la paix, plus y voir que le spectacle de la vérité et de la modération pardonnant à l'erreur. » Le 26 brumaire, réponse de félicitations du ministère.

(Arch. nat. : F7 7.327.)

GABELLES

1789. — Note de détails sur l'application de cet impôt dans le Forez.

GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

19 vend. an II (10 oct. 1793). — Décret portant que le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix.

14 frim. an II (4 déc. 1793). — Sur un rapport de Saint-Just, la Convention avait décidé que le gouvernement provisoire de la France serait révolutionnaire jusqu'à la paix et que les ministres, les généraux et tous les corps constitués seraient placés sous la surveillance du comité de salut public. Deux mois après, le décret du 14 frimaire compléta l'organisation du gouvernement révolutionnaire en déclarant la Convention, centre d'impulsion du gouvernement. Tout pouvoir politique était enlevé aux administrations départementales. On ne laissait subsister intacts que les corps administratifs des districts et des communes. Les applications des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public étaient confiées aux municipalités et aux comités de surveillance, à charge d'en rendre compte tous les dix jours à leur district. On enlevait aux citoyens le droit d'élire les *agents nationaux* que la nouvelle loi substituait aux procureurs syndics.

(Note de M. Brossard.)

GRAINS

18 mai 1790. — Lettre de Clapeyron, prévôt général de la maréchaussée de la généralité de Lyon, au ministre de la guerre sur les troubles provoqués par la cherté des grains dans le Forez. Il raconte l'émeute de Montbrison les 10, 11 et 12 mai, celle de Saint-Bonnet-le-Château également le 11 mai pendant laquelle 500 hommes armés ont envahi le couvent des Ursulines en forçant les religieuses de donner 500 mesures de grains à 50 sols. (Arch. nat. : F7 3.255.)

23 mai 1790. — Le corps municipal de Noailly arrête que le surplus des grains de la commune, nécessaires à l'alimentation jusqu'à la moisson, ne sera vendu qu'aux gens du pays et au prix commun. (Arch. municipales.)

Avril 1793. — Troubles à Saint-Bonnet-le-Château à cause de la rareté des grains. (Arch. de la Loire : L 373.)

4 mai 1793. — Un décret de ce jour avait donné des pouvoirs très étendus aux administrations municipales afin de prévenir les effets de la disette. D'abord, tout propriétaire ou marchand de grains et farines était tenu de déclarer à la municipalité du lieu de son domicile la quantité de grains et farines en sa possession, puis les officiers municipaux étaient autorisés à faire des visites domiciliaires chez ceux dont les déclarations étaient considérées comme fausses ou qui n'en avaient fait aucune. La peine encourue était la confiscation des objets non déclarés au profit des pauvres. Il était permis seulement de vendre les grains sur les marchés publics et les corps administratifs étaient autorisés à requérir dans leur arrondissement les fermiers, propriétaires et marchands d'apporter aux marchés les grains et farines et de

requérir également les ouvriers pour faire battre les grains et, en cas de refus du propriétaire, à les faire battre.

(Note de M. Brossard.)

27 juin 1793. — A Renaison, des officiers municipaux, accompagnés de piquets de gardes nationaux, font des perquisitions chez les personnes qui n'ont pas fait les déclarations prescrites par la loi du 4 mai. (Arch. municipales.)

30 juin 1793. — Le recensement fait à Montagny accuse 2.200 mesures de froment, seigle et farines.

(Arch. municipales.)

14 août 1793. — Décret ordonnant de faire le battage des grains et de les faire passer aux armées. Les représentants du peuple sont invités à surveiller ces mesures prises.

17 août 1793. — Décret ordonnant un recensement général des grains de la dernière récolte dans chaque commune. Une peine de 10 années de fer et la confiscation des grains étaient prononcées contre les fausses déclarations.

26 oct. 1793. — Le conseil du district de Saint-Etienne invite la société populaire de cette ville à nommer 12 membres pris dans son sein pour faire, avec 4 de ses membres, le recensement des grains du district. Les blés étaient battus et conduits au District. (Arch. de la Loire : L 118.)

28 brum. an II (12 nov. 1793). — Arrêté de l'administration du district d'Armeville condamnant à l'amende les communes d'Argental, Colombier, Villette, Maclas, Saint-Apollinard, Saint-Pierre-de-Bœuf et Chavanay pour négligence dans le recensement des grains.

(Arch. de la Loire : L 77.)

28 brum. an II (18 nov. 1793). — Le maire et les officiers municipaux de Saint-Hilaire-sous-Charlieu, informés du passage d'un char de grains sur le territoire de la commune, le firent arrêter et confisquer par arrêté du juge de paix. Les grains furent distribués aux pauvres, le char et les bœufs rendus à leur propriétaire. (Arch. municipales.)

12 frim. an II (2 déc. 1793). — Les communes de Poncins et Grézieu sont condamnées à 100 livres d'amende pour n'avoir pas fait la déclaration de grains prescrite par le décret du 11 septembre 1793. (Arch. de la Loire : L 256.)

14 mai 1794. — Tableau des communes autorisées à se faire délivrer des grains par d'autres par arrêtés du département.

(Arch. de la Loire : L 4.)

5 vent. an V (23 févr. 1797). — Un arrêté du Département du 20 messidor réclamait des ouvriers pour faire les moissons et battre les grains. Sur 40 hommes envoyés à cet effet par la municipalité de Commune d'Armes, il s'en est trouvé à peine 8 aptes à ce genre de travail.

(Arch. de la Loire : L 80.)

22 therm. an II (9 août 1794). — Réquisition de 100 quintaux de grains sur la commune de Saint-Hilaire pour garnir les greniers de Charlieu.

(Arch. mun. de Saint-Hilaire-sous-Charlieu.)

14 fruct. an II (31 août 1794). — Arrêté de la commission de commerce et approvisionnements de la République du 29 thermidor, portant réquisition de 15.000 quintaux de grains sur le district de Montbrison en faveur de Commune d'Armes. Difficulté à faire rentrer ce contingent.

(Arch. de la Loire : L 83.)

4 vend. an III (25 sept. 1794). — La commune de Fontfort (Saint-Galmier) ayant fait opposition au départ de grains pour Commune d'Armes, le conseil du district de Montbrison envoie un administrateur et l'agent national pour enquêter sur cette révolte et arrêter les auteurs.

(Arch. de la Loire : L 261.)

11 vend. an III (2 oct. 1794). — Arrêté du comité de salut public stipulant que, pour faciliter les réquisitions de grains faites pour approvisionner les marchés, tout cultivateur désigné par l'arrêté du 13 thermidor est tenu d'avoir des batteurs à gage en nombre proportionné à la récolte et de faire battre les grains. (Arch. nat. : AF II 108.)

17 vend. an III (8 oct. 1794). — Le recensement des grains au 1er vendémiaire an III dans le district de Montbrison présente un déficit de 504.032 quintaux nécessaires jusqu'à la récolte prochaine. Ce déficit paraîtra encore plus considérable si l'on considère qu'il y a une réquisition de 15.000 quintaux pour Commune d'Armes et une autre de 20.000 pour Commune Affranchie. (Arch. de la Loire : L 47.)

22 vend. an III (13 oct. 1794). — Le conseil du district de Montbrison désigne des commissaires pour parcourir toutes les communes des cantons, y faire des visites domiciliaires et accélérer la battue et la livraison des grains. (Arch. de la Loire : L 261.)

16 brum. an III (6 nov. 1794). — Une réquisition de 32.000 quintaux de grains sur le département de Saône-et-Loire s'effectuait avec beaucoup de difficulté; aussi la ville de Saint-Etienne était-elle exposée à une affreuse disette, les habitants étant déjà réduits depuis une quinzaine à une livre de pain par jour. (Arch. de la Loire : L 85.)

12 nov. 1794. — Mandats d'amener décernés contre les maires et agents nationaux qui n'ont pas obéi aux réquisitions de grains. (Arch. de la Loire : L 173.)

24 brum. an III (14 nov. 1794). — Le juge de paix de Feurs est saisi d'un procès-verbal d'enlèvement de grains à Pouilly-lès-Feurs. (Arch. de la Loire : L 262.)

26 brum. an III (16 nov. 1794). — Arrêté de la commission de commerce et approvisionnements de la République accordant à Rambert (Loire) et Saint-Just-sur-Loire concurremment un secours de 500 quintaux de grains à prendre dans les magasins nationaux et applicables aux besoins des ouvriers employés dans ces communes à la construction des bateaux et au transport des charbons. (Arch. de la Loire : L 47.)

28 brum. an III (18 nov. 1794). — Arrêté de la commission de commerce et approvisionnements frappant le district de

Monistrol d'une réquisition de 6.000 quintaux de grains en faveur des ouvriers de Commune d'Armes spécialement attachés à la fabrication des armes.

(Arch. de la Loire : L 85.)

11 frim. an III (1er déc. 1794). — A l'approche de l'hiver, Saint-Etienne se trouvait menacé de manquer de grains ; il fallait prévoir les pluies, neiges et glaces. L'administration met en réquisition à partir de ce jour pour Commune d'Armes les deux tiers des grains qui arrivent à Lyon jusqu'au complément de la réquisition de 32.000 quintaux accordés sur le département de Saône-et-Loire.

(Arch. de la Loire : L 121.)

14 germ. an III (3 avr. 1795). — Le représentant du peuple Patrin obtient une réduction de 40 livres (prix) par boisseau de blé de 50 livres (poids), ce qui met le boisseau à 210 et même 205 l. au lieu de 250 l. ; le seigle à 170 l. ; le tout poids de 14 onces, ce qui réduit ce boisseau à 43 l. 3/4, poids de marc.

(Arch. nat. : AF II* 156, n° 1.985.)

20 prairial an III (8 juin 1795). — Le comité de salut public est informé que nombre d'ouvriers désertent la manufacture d'armes de Saint-Etienne à cause de la cherté des vivres.

(Arch. nat. : AF II* 157, n° 2.529.)

24 prairial an III (12 juin 1795). — Décret de la Convention autorisant la commune de Roanne à emprunter 70.000 livres pour se procurer les grains nécessaires à sa subsistance.

(*Bulletin* de la Convention.)

29 mess. an III (17 juill. 1795). — La commission des constructions nationales à Saint-Etienne sollicite des secours du comité de salut public à cause du renchérissement de la main-d'œuvre. Une dizaine de jours plus tard, les représentants du peuple Poullain-Grandpré, Ferroux et Despinassy font passer 200.000 francs pour les dépenses urgentes.

(Arch. nat. : AF II* 157, nos 2.810 et 2.876.)

14 therm. an III (1er août 1795). — Les administrateurs du district de Saint-Etienne écrivent aux représentants du

peuple Patrin et Béraud, que le décret du 2 thermidor sur le payement des contributions en grains pourrait avoir pour effet d'en dégarnir les marchés. (Arch. de la Loire : L 159.)

23 fruct. an III (9 sept. 1795). — Pour faciliter le payement de la contribution en grains, on établit à Saint-Etienne le prix moyen de ceux-ci d'après les mercuriales de la Grenette de 1790 :

Le froment....	15 l. 15 s.	le quintal,	poids de marc.
Le seigle.....	13 l. 5 s.	—	—
L'avoine	6 l. 5 s.	—	—
L'orge	10 l. 15 s.	—	—

(Arch. mun. de Saint-Etienne, D 6.)

Fruct. an III et vend. an IV (sept. 1795). — Tarif du prix des grains par quintal, poids de marc :

DISTRICTS	FROMENT	SEIGLE	ORGE	AVOINE
Montbrison	877 l. 1 s. 8 d.	695 l. 3 s. 4 d.	418 l. 17 s. 9 d.	231 l. 9 s. 3 d.
St-Etienne.	1.090 l.	950 l.	780 l.	370 l.
Roanne...	938 l. 13 s. 6 d.	746 l. 13 s. 4 d.	656 l. 3 s.	508 l. 06 s.

(Arch. de la Loire : L 27.)

17 vend. an IV (9 oct. 1795). — Les représentants du peuple Ferroux, Poullain-Grandpré et Despinassy transmettent au comité de salut public une pétition de la commune de Saint-Etienne pour obtenir une certaine quantité de grains à prendre dans les dépôts de contributions en nature des districts de Montbrison et de Roanne.

(Arch. nat. : AF II* 159.)

2 frim. an IV (23 nov. 1795). — Les officiers municipaux de Roanne écrivent à Forest, représentant du peuple, que la rareté des subsistances et la hausse des blés causent des désordres ; que des rassemblements se portent dans les campagnes pour s'y faire délivrer du blé au prix qu'ils veulent.

(Arch. nat. : F 7 100.)

5 vent. an V (23 févr. 1797). — Un arrêté du Département du 15 pluviôse avait demandé l'état des récoltes des cantons :

celui de Néronde répondit que la récolte de l'an IV avait été plus mauvaise que celle de l'année précédente dans la proportion d'un sixième ; que l'insuffisance était d'un quart et plus ; que le *déficit* pourrait être estimé à 8.000 quintaux en donnant 12 mesures au consommateur.

(Arch. mun. de Néronde.)

GRANDE PEUR

29 juill. 1789. — Terreur effroyable des habitants de Saint-Bonnet-le-Courreau à l'annonce de l'arrivée de brigands en masse. On se réfugie dans les bois environnants.

(Bibl. de la Diana. — Mervillon, *Essai statistique sur la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau*, 1845.)

29 juill. 1789. — Des lettres venues de Lyon informaient que des brigands, au nombre de 800, s'étaient répandus dans la Bresse, commettaient des dégâts de toute sorte, incendiaient les gerbiers épars dans les champs. Pour s'en garantir, Lyon avait pris les armes. Saint-Etienne, Le Puy avaient imité cet exemple. Montbrison décide la création d'une milice spéciale, indépendante de la milice bourgeoise. On lui nomma comme généralissime le baron de Vaugirard, maréchal de camps et armées du roi. Semblable organisation s'établit à Boën, sous les ordres de M. de Boën. Des corps de garde furent installés dans tous les quartiers et des patrouilles parcoururent les rues. Le Chapitre et l'Oratoire procurèrent des fusils.

(Délib. à l'hôtel de ville de Montbrison.
Bibl. de la Société de la Diana.)

GRENIERS

9 août 1793. — Décret ordonnant l'établissement de greniers d'abondance dans chaque district ; les citoyens acquitteront en nature, dans les greniers d'abondance, les contributions publiques arriérées ou courantes, en totalité ou en partie ; les boulangers des villes seront mis, en cas de besoin, en réquisition par les municipalités pour l'activité des fours publics aussitôt qu'ils seront construits.

GUILLOTINE

7 nov. 1793. — Sur la réquisition du procureur général syndic, le conseil du département de la Loire, siégeant à Feurs, commet le citoyen Vial, administrateur, pour se transporter à Ville-Affranchie, y faire faire une guillotine qui demeurera en permanence auprès de la commission révolutionnaire à Feurs. Vial devait s'adresser aux représentants du peuple à Ville-Affranchie pour en obtenir toutes les réquisitions nécessaires.

(Délib. du directoire du départ.)

18 nov. 1793. — Le président du tribunal révolutionnaire demande un exécuteur et tout ce qui est nécessaire à la vengeance nationale et une augmentation de 100 hommes en plus de ceux qui composent déjà dans cette commune la force révolutionnaire. Ces 100 hommes seraient demandés à la garnison de Montbrison. Le citoyen Bonarde part pour

réclamer les archives de la Loire et presser en même temps l'ouvrier qui s'est chargé de la fabrication de la guillotine.

(Délib. du directoire du départ.)

22 nov. 1793. — Installation solennelle de la guillotine à Feurs sur la place, en face de l'arbre de la Liberté, en présence d'une force armée commandée par le citoyen Escoffier et composée de deux compagnies de gardes nationales de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond, de 120 hommes des armées révolutionnaires et de 4 pièces de canon. Le tribunal révolutionnaire siégeait dans l'ancienne chapelle des Pénitents, route du Palais, et les maisons d'Assier et Gras avaient été converties en prison. (Note de M. Brossard.)

11 déc. 1793. — La guillotine ne fonctionnant pas très bien, la municipalité de Feurs commande des ouvriers pour faire jouer les ressorts et « ne point blesser les droits de l'humanité en satisfaisant la vengeance nationale ».

26 janv. 1794. — Le directoire ordonnance sur le receveur des droits d'enregistrement de Feurs la somme de 1.056 livres pour être payée au citoyen Faroux pour son traitement et pour celui de deux aides pendant trois mois qui écherront le 11 courant, à raison de 2.400 pour le *vengeur du peuple* et de 800 livres pour chacun de ses aides, plus 56 livres pour frais de transport de la guillotine à Commune d'Armes, le 9 nivôse dernier, sur réquisition signée par les membres de la Commission révolutionnaire Bardet, Taillaud, Choul, Archimbaud et Vital Aventurier.

8 févr. 1794. — La guillotine ne fonctionna pas longtemps à Feurs. Javogues voulut imiter les procédés de Lyon : 28 condamnés sont fusillés par un peloton de prisonniers piémontais dans la grande allée de sycomores du château.

HABILLEMENTS

19 pluv. an II (7 fév. 1794). — Arrêté du comité de salut public établissant un magasin d'habillement dans chaque chef-lieu de district.

(Arch. nat. : AFII 105.)

HARAS

21 avr. 1791. — Vente des étalons nationaux du district de Montbrison en vertu des lois du 19 novembre 1790 et du 25 février 1791 et d'après un procès-verbal de revue rédigé en 1789 par M. de Burone, inspecteur des haras de la généralité.

(Arch. de la Loire : L 313.)

HÉROÏSME

11 germ. an II (31 mars 1794). — Traits héroïques du 5e bataillon de Rhône-et-Loire.

(*Bulletin* de la Convention.)

HIVERS

1788-1789. — Les grêles de juillet 1788 ayant anéanti les récoltes, l'hiver de 1789 fut doublement dur par la rigueur du froid et par le manque de grains. Le peuple, au moment des élections, était ému par le ressentiment des souffrances que lui causait cette disette. Il l'attribuait à des accaparements dont il désignait les auteurs qui tous appartenaient, suivant lui, à la caste privilégiée.

(Arch. de la Loire : C 35 et Arch. du Rhône : C 46.)

1794-1795. — L'hiver de l'an III fut considéré comme un des plus rigoureux de son siècle. Les décrets des 4 et 16 nivôse an III tâchèrent de remédier aux désastres causés.

HOPITAUX

1793. — Arrêté de Javogues laïcisant l'hôpital de Montbrison : « Les fonctions des ci-devant religieuses hospitalières de Saint-Anne demeurent supprimées ; elles seront remplacées par douze femmes prises parmi les sans-culottes indigentes au choix du comité de surveillance. »

(Arch. de la Loire : L 432.)

21 prair. an III (9 juin 1795). — Le District de Saint-Etienne, écrivant aux hôpitaux au nom des pauvres, proteste contre les ventes des maisons de charité et demande le rapport du décret qui ordonne la vente des biens des hôpitaux et maisons de charité.

(Arch. de la Loire : L 159.)

22 prair. an III (10 juin 1795). — Nombreuses soumissions d'achat des biens des hôpitaux dans le district de Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 159.)

Mess. an VI (juin-juillet 1798). — Le citoyen Pollet, de Lyon, écrit au ministre des finances : « Les hôpitaux civils, notamment celui des malades de Lyon, ceux de Roanne, Saint-Etienne, Montbrison, sont devenus le réceptacle des prêtres réfractaires et autres ennemis de la République et si bientôt on n'y met ordre, c'en est fait de l'esprit public. Les filles qui y servent sont des restes de corporations de tous genres, gangrenées de haine contre les lois actuelles, fanatisées à l'excès, refusant les services et secours naturels aux malades qui ne partagent pas leurs opinions, introduisant et nourrissant aux frais de ces édifices et en cachette des prêtres insoumis, rebutant et repoussant les prêtres soumis aux lois même lorsqu'ils sont appelés par les malades ; elle corrompent et pervertissent l'esprit public dans la classe indigente du peuple. »

(Arch. nat. : F7 7.450.)

20 therm. an VI (7 août 1798). — Le commissaire de Charlieu écrit au commissaire de l'administration centralé : « Les prêtres réfractaires sont accueillis par les femmes attachées à l'hospice civil de Charlieu, qui sont des anciennes hospitalières au nombre de 4. Elles entretiennent l'esprit de fanatisme et font leur possible pour le propager. Elles ne fanatisent pas seulement les malades de l'hospice, elles vont voir ceux des maisons particulières et les déterminent au lit de mort à appeler les prêtres réfractaires. »

(Arch. nat. : F7 7.450.)

22 fruct. an VI (8 sept. 1798). — Le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de Montbrison écrit au ministre de la police générale que les commissions administratives des hospices de Roanne, Saint-Etienne et Montbrison sont entre les mains des républicains et que les fonctions subalternes sont entre les mains de femmes qui les exerçaient sous l'ancien régime : « Elles sont tellement encroûtées de fanatisme

qu'il est impossible d'espérer de les corriger, mais la surveillance qu'on exerce sur elles les maintient dans le devoir. Si elles ont quelques réfractaires, elles les cachent et soignent secrètement. »

(Arch. nat. : F7 7.450.)

IMPOTS

4 août 1789. — L'Assemblée nationale vote l'abolition des privilèges et immunités pécuniaires et l'égalité des impôts.

1789. — L'impôt dépendant essentiellement de la volonté nationale ne peut être établi que pour un temps limité jusqu'à ce qu'il plaise à la nation de le proroger ou de le remplacer.

25 sept. 1789. — Décret portant que les rôles des impositions arriérées de la présente année 1789 et des années antérieures seraient exécutés et acquittés en entier dans les termes prescrits par les règlements ; que pour les six derniers mois de l'année 1789, à compter du 1er avril dernier jusqu'au 30 septembre suivant, il serait fait dans chaque commune un rôle de supplément des impositions ordinaires et diverses autres que les vingtièmes, dans lesquels rôles les noms et les biens de tous les privilégiés qui possèdent des biens en franchise personnelle ou réelle seront compris à raison de leurs propriétés, exploitations et autres facultés et leur cotisation faite dans la même proportion et dans la même forme qui auront été suivies pour les impositions ordinaires de la même année vis-à-vis des autres contribuables ; et qu'enfin les sommes provenant de ces rôles de supplément seraient destinées à être réparties en moins imposé sur les anciens contribuables en 1790 dans chaque province. Ainsi, les sommes impo-

sées sur les privilégiés appartenaient aux anciens contribuables comme un faible dédommagement pour les impositions payées par eux seuls pendant une longue série de siècles.

19 mai 1790. — Le conseil général de la commune de Feurs fait don à la nation de l'impôt des ci-devant privilégiés et d'une contribution patriotique de 16.406 livres.

(Arch. nat. : C 123.)

20 juill. 1790. — Adresse de la communauté de Chuyer en Lyonnais qui, en sus de sa contribution patriotique, fait le don du produit des impositions sur les ci-devant privilégiés.

(Arch. nat. : C 132.)

20 sept. 1790. — Proclamation du directoire de Rhône-et-Loire pour hâter le recouvrement des impositions ordinaires, de celles du supplément des ci-devant privilégiés des six derniers mois de 1789 et de la contribution patriotique.

14 avr. 1791. — Application au profit des anciens contribuables ordinaires des ci-devant provinces de pays d'élection sur leurs impositions ordinaires de 1790 du produit des rôles supplétifs des six derniers mois de 1790.

(Arch. de la Loire : L 312.)

1er oct. 1791. — Dans son compte rendu au conseil du département, le directoire de Rhône-et-Loire annonce qu'il restait à percevoir 620.000 livres sur les impositions de 1790 et qu'il fallait attribuer ce retard aux grêles, aux gelées et aux débordements de la Loire.

8 oct. 1791. — Le directoire du département de Rhône-et-Loire presse les districts et les municipalités de faire rentrer le tiers encore à recouvrer des impôts de 1790 qui auraient dû être entièrement soldés dans les premiers mois de 1791, selon la loi du 3 février 1790.

20 oct. 1791. — Un membre du conseil du district de Montbrison rappelle que le sol de cette contrée est généralement peu fertile, les produits d'une qualité médiocre et peu abondants, qu'il n'y a aucun commerce. Les habitants des

montagnes émigrent dans les départements méridionaux ou occidentaux pour occuper leurs bras au métier de la soie la majeure partie de l'année. Les impôts s'élèvent à 1.389.000 l. 5 s., savoir 1.116.051 l. 4 s. de contribution foncière et 272.949 l. 1 s. de contribution mobilière. Les administrés sont imposés au delà du taux fixé par la loi. Jadis, les municipalités payaient le 6e de leur revenu, maintenant elles payent le tiers. (Arch. de la Loire : L 249.)

IMPRIMEURS

12 sept. 1793. — Les représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier, considérant que Lyon est en état de révolte, chargent les imprimeurs de Roanne de la réimpression des décrets concernant l'approvisionnement de l'armée des Alpes à distribuer dans les communes des districts de Roanne, Saint-Etienne et Montbrison.

(Arch. nat. : AFII 250.)

2 frim. an II (22 nov. 1793). — L'imprimeur Magnin est requis par l'administration du district de se transporter à Boën avec tout son matériel. (Arch. de la Loire : L 256.)

INDEMNITÉS

27 niv. an II (16 janv. 1794). — On accorde un million d'indemnité aux patriotes de Saint-Etienne et de Boën persécutés par les Muscadins. (Arch. de la Loire : L 77.)

8 germ. an II (28 mars 1794). — L'administration du district de Saint-Etienne presse la confection du tableau des riches qui doivent fournir l'indemnité de 3 livres par jour à allouer aux membres des comités de salut public en vertu de la loi du 5 septembre 1792.

(Arch. de la Loire : L 119.)

13 fruct. an II (30 août 1794). — L'administration du district de Montbrison intervient pour faire répartir équitablement à Boën l'indemnité accordée pour les dégâts causés par les incursions des Muscadins.

(Arch. de la Loire : L 261.)

11 prair. an III (30 mai 1795). — L'administration du district de Saint-Etienne accorde une indemnité de 28.033 livres pour dégradations commises par Javogues à la maison Neyron, de Saint-Etienne, plus une somme de 10.800 livres pour 18 mois de loyer.

(Arch. de la Loire : L 122.)

INONDATIONS

19 oct. 1790. — Le directoire du district de Montbrison explique qu'il n'a pu encore distribuer les 10.000 livres de secours qui lui restent parce que le département n'a pas renvoyé les états.

(Arch. de la Loire : L 249.)

11 nov. 1790. — La municipalité de Saint-Rambert (Loire) fait savoir au président de l'Assemblée nationale que la Loire, démesurément grossie, s'est partagée en deux branches, couvrant entre elles environ 200 toises de terrains sur lesquels se fabriquaient des bateaux, principale ressource de commerce de ce malheureux pays. 106 maisons ont été renversées. Plus de 80 charpentiers ont fui. Une femme et son enfant ont péri-

On demande des secours pour les victimes et l'ouverture d'ateliers de charité qui pourraient servir à dessécher les marais et à construire des chemins pour arriver à la route de Roanne à Saint-Etienne. (Arch. nat. : DVI 49.)

13 nov. 1790. — Les administrateurs du district de Roanne écrivent au président de l'Assemblée nationale qu'un débordement de la Loire a occasionné des maux incalculables, entraînant le pont, démolissant quais et maisons, ravageant le port. Une autre lettre ajoute que toutes les marchandises et 2.500 pièces de vin au moins ont été perdues, ainsi qu'un nombre infini de bateaux. Plus de 200 personnes ont été sauvées par le courage des citoyens Silvestre Magnen, Boulard, Dufond et Dupuy.

(Arch. nat. : C 129.)

18 nov. 1790. — L'Assemblée nationale accorde un secours provisoire de 30.000 livres pour les victimes des inondations de la Loire.

(Bibl. de la Chambre des Députés. — *Journal National* n° 2.407.)

20 nov. 1790. — Le conseil du département de Rhône-et-Loire accorde 10.000 livres de secours pour être distribuées aux victimes des inondations dans le district de Roanne, qui prétendait avoir droit aux 30.000 livres données par l'Assemblée nationale.

20 nov. 1790. — Le conseil du département, pour secourir les misères provenant des inondations, non seulement vote les 10.000 livres précitées, mais décide qu'on ouvrira une souscription libre et volontaire, qu'on prendra sur l'impôt représentatif de la corvée les fonds nécessaires pour les réparations au pont de Roanne, qu'enfin l'Assemblée nationale sera suppliée d'augmenter les fonds extraordinaires des ponts et chaussées.

(Procès-verbaux du conseil du département de Rhône-et-Loire.)

20 nov. 1790. — Les officiers municipaux de la ville de Roanne écrivent au président de l'Assemblée nationale ; ils décrivent les ravages occasionnés par les débordements de la

Loire, près de 100 maisons écroulées, 200 familles réduites en partie à la misère la plus affreuse, une quantité étonnante de marchandises entraînées et de bateaux dispersés, le pont, les levées et les quais emportés. « Mais la Providence a encore veillé sur nous et nous n'avons pas été accablés au point de voir périr beaucoup de monde, car, malgré les ténèbres de la nuit, le mugissement et la fureur des eaux qui en augmentaient l'horreur, nous n'avons perdu que cinq personnes qui ont été ensevelies sous les décombres. Nous devons cette faveur à la bonne conduite de tous nos bateliers, qui se sont comportés comme de braves et d'excellents citoyens. Ils n'ont cessé pendant la nuit de ramasser dans des chaloupes les vieillards, les femmes et les enfants qu'on faisait descendre des fenêtres par des échelles. Nous devons faire une mention honorable de Silvestre Magnen, de François Simonin, de François Boulard et de Dubuis le fils, jardinier. Ces intrépides citoyens ont bravé, au péril de leur vie, les courants et la fureur des flots pour aller au loin sauver 21 personnes, réduites au désespoir sur des combles de maisons qui se sont écroulées un instant après. Ils méritent à tous égards la couronne civique et des témoignages de satisfaction d'un corps aussi respectable que celui que vous présidez. Ce serait une récompense bien digne de leur grande âme. »

(Arch. nat. : DVI 49.)

23 nov. 1790. — La municipalité de Cleppé fait connaître à l'Assemblée nationale l'étendue des ravages causés sur son territoire par les inondations de la Loire : huit domaines écroulés, des bestiaux noyés, les membres des familles Gayet et Venel, au quartier de Lisle, sauvés par la bravoure de Martin Michel, fermier du bac, qui, seul sur un bateau avec quatre compagnons, a fini par arriver jusqu'aux pans de murs sur lesquels ils étaient réfugiés. (Arch. nat. : DVI 49.)

26 nov. 1790. — Le roi et la reine envoient au département de Rhône-et-Loire, pour secourir les victimes des inondations, une somme de 6.000 livres prise sur leur liste civile.

(Arch. nat. : H[1] 1.414.)

Décembre 1790. — Après la crue de la Loire, la plaine était couverte de tonneaux de vin. (Registre paroissial d'Aiguilly.)

10 déc. 1790. — Vitet, président du Département de Rhône-et-Loire, écrit au président de l'Assemblée nationale pour le remercier des secours accordés aux victimes des inondations de la Loire et insiste pour qu'on répare au plus tôt le pont de bois de Roanne en lui substituant un pont en pierre et en augmentant la subvention annuelle de 100.000 francs.

(Arch. nat. : DVI 49.)

12 déc. 1790. — Procès-verbaux d'estimation des dommages causés dans diverses localités de la Loire par les débordements de la Loire et de ses affluents.

(Arch. nat. : H[1] 1.414.)

12 déc. 1790. — La municipalité de Perreux fait réunir, en vue de les vendre, les débris de bateaux et de bois abandonnés par l'inondation. (Reg. de la Municipalité.)

12 fév. 1791. — Le directoire du département de Rhône-et-Loire décide de signaler au roi et à l'Assemblée nationale la conduite héroïque de deux sauveteurs.

J.-B. Duplain, huissier royal à Saint-Rambert, voyant la Loire monter toujours et les malheureux riverains obligés de se réfugier sur les toitures des maisons, va les chercher avec son cheval au péril de sa vie en luttant contre la fureur des flots. Il est assez heureux pour sauver de cette sorte 25 personnes.

Jean Brossard, domestique du pontonnier de Balbigny, à l'aide d'un bateau et en pleine nuit parvient, après bien des efforts, à retirer de la toiture de sa maison son maître et sa famille, en tout 11 personnes. Il était temps, car à peine évacués, les murs tombaient dans les eaux.

Le directoire demande une pension viagère pour chacun de ces héros et l'apposition aux églises de Saint-Rambert et de Balbigny d'une plaque de cuivre mentionnant ces traits de civisme et de courage. (Arch. nat. : F[1c] III Rhône 8.)

2 mars 1791. — Distribution aux communes du district de Roanne des 10.000 francs qui leur sont accordés pour secours d'inondations. (Arch. de la Loire : L 170.)

2 avr. 1791. — Le représentant de Rostaing fait part à l'Assemblée nationale des désastres commis à Cleppé par l'inondation et des actes d'héroïsme qu'elle a suscités.

12 sept. 1791. — Loi accordant des gratifications aux personnes qui ont montré du courage et du patriotisme dans les malheurs occasionnés par le débordement de la Loire :

J.-B. Duplain, huissier à Saint-Rambert, reçoit 1.200 livres de récompense pour s'être, le 11 novembre 1790, jeté à la nage dans un débordement pour retirer des eaux des personnes en imminent danger. Michel Martin, fermier du bac de Colon, reçoit 1.200 livres pour avoir sauvé des personnes en danger plutôt que de mettre à l'abri son mobilier entraîné par le débordement. Des citoyens qui l'ont assisté dans son sauvetage de 32 personnes reçoivent chacun 600 livres.

28 sept. 1791. — Sur le rapport de Gauthier-Biauzat, au nom du comité de pétitions, l'Assemblée nationale décrète que, sur le fonds de 2 millions destiné aux gratifications par l'article 14 du titre Ier de la loi du 22 août 1790, il sera payé aux personnes dont les noms suivent, savoir : Silvestre Magnen, François Boulard, A. Dubuis, Dufour, Bertrand, Prélanger, F. Berger et F. Thélis, mariniers à Roanne, la somme de 600 l. chacun, en récompense du courage et du patriotisme qu'ils ont montrés lors de l'inondation de la Loire du 11 novembre 1790 et de ce qu'ils ont exposé généreusement leur vie pour sauver plusieurs de leurs concitoyens près d'être submergés. (Reg. de la Municipalité de Roanne.)

13 nov. 1791. — Les administrateurs du district de Montbrison sollicitent une récompense pour Jean Labbé qui, lors de l'inondation de Saint-Rambert, le 11 novembre 1790, sauva plusieurs personnes, dont une pauvre femme malade avec un enfant en bas âge. (Arch. de la Loire : L 250.)

17 juill. 1793. — Une seconde inondation ayant encore éprouvé Saint-Rambert en 1793, le directoire du district de Montbrison décide de répartir 15 ou 20.000 francs entre les citoyens les plus indigents de cette localité.

(Reg. de la Municipalité de Saint-Rambert.)

INSTRUCTION PUBLIQUE

1789. — A cette date, il existait à Roanne un collège où l'enseignement était gratuit ; il avait été fondé le 2 août 1614 par Jacques Coton de Chenevoux, pour comprendre d'abord les classes de seconde, troisième, quatrième et cinquième, dont l'entretien devait être assuré par sa maison paternelle située à Roanne, par un domaine dit de la Livatte et un autre appelé du Pont, également à Roanne, deux domaines à Mornand, 18 ouvrées de vignes à Riorges, une rente censive appelée «des oyes» et 542 livres de rente foncière ou constituée sur différents objets. En 1624, il donna aussi 18 journaux de vignes situés à Pouilly pour l'établissement d'une chaire de rhétorique. Enfin, les 16 août 1626 et 26 août 1638, il ajoute encore 10 ouvrées de vignes, un jardin, 18 deniers de cens et une somme de 5.300 livres pour création de deux chaires de philosophie. Les jésuites, auxquels Coton avait confié le collège, ayant vendu le domaine du Pont, achetaient le 16 février 1640 le fief de Senonches, le domaine Bechivet, un vigneronnage aux Ardillats, un autre à Riorges, le fief de la Roche et quelques vignes. Le 24 mars 1664, Gabriel Grimaud, théologal de la ville de Bordeaux, institua par son testament les jésuites du collège de Roanne ses légataires universels. Le collège reçut ainsi le fief de La Tour Chancé et quelques rentes. En outre, les prieurés de Riorges en Roannais et d'Aigonnay en Poitou avaient été réunis au collège par bulle du

pape Paul V et cette réunion avait été confirmée par lettres patentes du 17 août 1765. En 1789, les revenus du collège s'élevaient à 18.830 livres. Les bâtiments du collège et ses dépendances occupaient un espace de 5 arpents 36 perches. Après la suppression des jésuites, le collège fut maintenu par lettres patentes du 9 octobre 1763 et confié à la congrégation des prêtres missionnaires de Saint-Joseph, établie à Lyon. Le personnel se composait de 10 personnes comprenant : un principal, un préfet, un professeur de physique, un professeur de logique, un professeur de rhétorique, cinq régents pour les classes de seconde, troisième, quatrième, cinquième et sixième. Il y avait, de plus, deux préfets pour la pension et un régent pour donner les premiers principes de latinité aux enfants qui n'étaient pas en état d'entrer dans la classe de sixième. Mais ces deux préfets et ce régent n'étaient pas à la charge du bureau d'administration. Il était payé aux joséphistes 6.900 livres avec l'obligation de fournir les domestiques nécessaires au service du collège et d'entretenir les bâtiments. (Note de M. Brossard.)

3-4 sept. 1790. — L'Assemblée nationale vote une loi portant qu'il sera créé et organisé un enseignement commun à tous les citoyens. Chaque administration de département déterminera le nombre des écoles primaires de son arrondissement sur les demandes des municipalités présentées par les directoires de districts.

25 oct. 1790. — L'instituteur de Néronde devait recevoir 12 enfants pauvres gratuitement pour leur apprendre à lire, écrire et leur donner les principes de la religion par le catéchisme et les évangiles. Pour les autres enfants, il ne pouvait se faire payer plus de 10 sols par mois par ceux auxquels il apprenait seulement à lire et plus de 20 sols par ceux auxquels il apprenait à lire et à écrire. (Arch. mun. de Néronde.)

17 avr. 1791. — Le conseil général de la commune de Montbrison sollicite de l'Assemblée nationale d'être le siège d'un collège où l'on substituerait les nouvelles méthodes d'éducation aux anciennes. (Arch. mun. de Montbrison.)

1er janv. 1792. — Une prébende dite de Thévenard, d'un revenu annuel de 1.229 livres, était affectée à la célébration de cinq messes par semaine, d'une messe les dimanches et fêtes et à l'instruction gratuite de tous les enfants baptisés dans la paroisse. Le titulaire de ladite prébende était un vicaire de l'église.

(Arch. mun. de Sevelinges.)

4 janv. 1792. — Il y a plus d'un siècle que les habitants de Saint-Etienne se proposèrent d'établir un collège et appelèrent pour cela des religieux minimes ; mais, le gouvernement pensa qu'une ville peuplée d'ouvriers et de négociants n'avait pas besoin d'instruction ; qu'étudier les lettres était perdre son temps, en sorte que l'établissement de ce collège n'a point eu lieu. Les citoyens de cette ville, ainsi que ceux de tout le district, à défaut de maison d'éducation, sont obligés de mettre à grands frais leurs enfants dans des villes ou pensions hors du district ou de les laisser croupir dans une crasse ignorance. Cependant, il est démontré que l'étude ne nuit pas aux arts, et les habitants ne sauraient assez bénir l'administration du département si elle voulait leur procurer l'établissement d'un collège dans son sein. Si l'on voulait doter les professeurs en biens fonds, on pourrait y appliquer les revenus dépendant du ci-devant prieuré de Saint-Sauveur, situé dans l'étendue de ce district et unis au collège de Tournon. Ce collège est d'ailleurs très riche et il serait juste que les habitants du district participassent à des fondations qui n'ont été faites que pour leur utilité.

(Arch. de la Loire : L 151.)

Janv. 1792. — Situation de quelques écoles du district de Roanne :

Saint-Martin-la-Sauveté : Ecole de filles gratuite fondée par un ancien curé de la paroisse, dirigée par les sœurs Saint-Joseph.

Charlieu : Ecole gratuite de 12 pauvres par Cartelier, chapelain de l'hôtel-dieu, qui reçoit de ce chef 100 livres. Ecole gratuite de filles dirigée par les Ursulines.

Violay : Ecole de garçons où l'instituteur est payé chaque année 200 livres par la fabrique, qui lui donne en outre la jouissance d'un petit logement. Ecole pour les filles sous la direction d'une institutrice payée 72 livres par la fabrique

Saint-Romain-la-Motte : Ecole gratuite de filles pauvres fondée par un curé de Saint-Romain moyennant un traitement de 120 livres alloué à l'institutrice.

(Arch. de la Loire : série T.)

26 janv. 1792. — Saint-Symphorien-de-Lay est composé de deux groupements bien distincts : celui de Lay possède seul une maison dite de Sainte-Geneviève pour l'instruction des jeunes filles et le soulagement des malades, édifiée par les habitants du lieu et pensionnée d'une rente de 800 l. par la maison d'Orléans, seigneur de l'endroit. La municipalité demande une école pour chacun des groupements avec un traitement de cent écus pour chaque professeur.

16 juill. 1792. — Il résulte d'une lettre du ministre de l'intérieur que le revenu du collège de Montbrison, qui était en 1790 de 7.862 livres, était réduit en 1791 à 1.080 livres par la suppression des dîmes. (Arch. de la Loire : L 312.)

7 août 1792. — Le collège des Oratoriens de Montbrison demande 13.568 livres 8 s. 4 d. pour les années 1791 et 1792, en remplacement des dîmes supprimées, à valoir sur la somme de 200.000 livres allouée aux collèges par la loi du 6 juin dernier. Les administrateurs sollicitent le maintien de cet établissement, qui est le seul du genre dans un rayon de 12 à 15 lieues. (Arch. de la Loire : L 252.)

12 déc. 1792. — Décret stipulant qu'il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 jusqu'à 1.500 habitants.

3 mars 1793. — Le conseil du département décide de placer la maison d'école dans la maison commune.

(Arch. mun. de Noailly.)

8 mars 1793. — Décret relatif à la vente des biens formant

la dotation des collèges et autres établissements d'instruction publique.

21 vent. an II (11 mars 1794). — Le représentant du peuple Méaulle écrit au comité de l'instruction publique que le décret qui a proclamé la liberté de l'instruction n'a eu aucun effet dans les campagnes de la Loire ; qu'on y trouve à peine quelques instituteurs et institutrices. Il craint que les générations futures ne puissent acquérir en temps utile les connaissances nécessaires. (Arch. nat. : AF II* 153, n° 224.)

16 germ. an II (5 avr. 1794). — Le conseil général de la commune de Saint-Chamond invite les personnes qui veulent entrer dans l'enseignement à déclarer leurs noms et le genre d'instruction qu'elles veulent donner.

(Arch. mun. de Saint-Chamond.)

21 prair. an II (9 juin 1794). — Le conseil général de la commune de Néronde installe des écoles primaires en remplacement des écoles fondées par des prêtres.

(Arch. mun. de Néronde.)

21 prair. an II (9 juin 1764). — On contrôle qu'il n'y a pas d'instituteur à Mars. (Arch. municipales.)

10 vend. an III (1er oct. 1794). — Le conseil général de la commune de Mars nomme instituteur, pour apprendre à lire, à écrire et enseigner les premières règles de l'arithmétique, Geoffroy Gros, ex-curé, à la charge pour lui de se conformer aux lois et de n'enseigner aucune doctrine contraire aux principes républicains. Ce que Gros promet d'exécuter et, en outre, de n'employer que les livres adoptés par la Convention nationale. (Arch. mun. de Champs.)

13 vend. an III (4 oct. 1794). — L'agent national du district de Commune d'Armes écrit que la nullité de l'instruction publique dans son ressort provient du défaut d'instituteurs éclairés et de la disette d'ouvrages à la portée des jeunes citoyens. (Arch. de la Loire : L 156.)

25 brum. an III (15 nov. 1794). — L'agent national du district de Commune d'Armes demande aux municipalités si elles n'ont pas des jeunes gens âgés de 21 ans, suffisamment instruits, pour entrer dans les écoles normales créées par le décret du 9 brumaire. (Arch. de la Loire : L 157.)

26 brum. an III (16 nov. 1794). — Le district de Montbrison désigne 6 candidats à l'école normale.

(Arch. de la Loire : L 263.)

20 frim. an III (10 déc. 1794). — Les districts d'Armeville, Montbrison et Roanne doivent envoyer leurs élèves à l'école de santé de Paris. (Arch. nat. : C 328.)

15 niv. an III (4 janv. 1795). — L'administration du district de Roanne désigne Bassot et Caussot, officiers de santé, pour examiner les citoyens à envoyer à l'école de santé établie par décret du 14 frimaire. (Arch. de la Loire : L 174.)

26 niv. an III (15 janv. 1795). — L'agent national du district de Commune d'Armes constate qu'il ne s'est présenté dans cette ville qu'une institutrice pour subir l'examen exigé par la loi et aucun instituteur. (Arch. de la Loire : L 157.)

9 vent. an III (27 févr. 1795). — Tableau des écoles primaires à établir dans le district de Montbrison, en exécution de la loi du 27 brumaire an III. Elles devaient être au nombre de 64, à raison d'une par population de 15 à 1.800 habitants, coûter chacune 4.060 livres et revenir ensemble à 259.840 livres. (Arch. de la Loire : L 263.)

10 vent. an III (28 févr. 1795). — Les habitants des communes de Moind, Savignieu, Ecotay et Thomas-les-Nonnains, assemblés, choisissent pour instituteurs Antoine Franchet et Antoinette Decelle. (Arch. mun. de Moind.)

14 flor. an III (3 mars 1795). — Le district de Roanne proteste contre la prétention de celui de Montbrison de lui enlever l'école centrale. (Arch. de la Loire : L 241.)

4 germ. an III (24 mars 1795). — Le jury d'instruction du district de Montbrison nomme trois instituteurs pour cette ville.

(Arch. de la Loire : L 263.)

18 germ. an III (7 avr. 1795). — Décret de la Convention nationale plaçant à Roanne l'école centrale créée dans la Loire par la loi du 7 ventôse.

21 germ. an III (10 avr. 1795). — Arrêté du comité d'instruction publique stipulant qu'en vertu de la loi du 18 germinal, l'arrondissement n° 1 de la Loire, maintenu par elle, dépendra du représentant du peuple Baraillon.

4 flor. an III (23 avr. 1795). — Nomination des instituteurs de Saint-Galmier, Cervières, Chazelles-sur-Lyon, Chazelles-sur-Lavieu, Moind.

(Arch. de la Loire : L 263.)

18 flor. an III (7 mai 1795). — Le représentant du peuple Dupuis prend un arrêté pour forcer les Districts de son arrondissement à rendre compte, dans le délai d'une décade, à l'administration du département, de l'exécution des lois relatives aux écoles primaires.

(Arch. de la Loire : L 77.)

29 flor. an III (18 mai 1795). — L'agent du district de Saint-Etienne écrit au jury d'instruction : « Je vous envoie l'arrêté du représentant du peuple Dupuis, envoyé dans le 3me arrondissement pour y assurer la prompte exécution des lois relatives à l'instruction publique. Je vous prie de satisfaire à ce qu'il exige dans le délai indiqué et de me communiquer vos observations, afin que la réunion de nos efforts puisse hâter le bonheur du peuple en préparant son instruction. »

(Arch. de la Loire : L 157.)

10 prair. an IV (29 mai 1796). — L'administration cantonale de Pélussin présente Carrot, prêtre insermenté, pour être nommé instituteur par l'administration centrale.

(Arch. de la Loire : L 341.)

Mai 1796. — Placement des écoles primaires dans le district de Roanne et à Roanne même.

(Arch. de la Loire : L 9, L 174, L 175, et Arch. mun. de Roanne.)

9 mess. an V (27 juin 1797). — L'administration centrale écrit au ministre de l'intérieur que les jurés d'instruction, se laissant influencer par le qualificatif de patriote, ont envoyé à l'école centrale des hommes sans connaissances.

(Arch. de la Loire : L 94.)

5 therm. an V (23 juill. 1797). — Montmain, ancien ministre du culte à Saint-Symphorien, ayant demandé à être nommé instituteur primaire et à être pourvu d'un local pour faire la classe, il lui est répondu qu'ayant perdu la confiance de ses concitoyens comme prêtre, il est peu sûr de la reconquérir comme instituteur. (Arch. mun. de Saint-Symphorien.)

5 vend. an VII (26 sept. 1798). — L'administration centrale se plaint vivement au jury d'instruction criminelle de voir l'école centrale en tel abandon qu'on la croirait menacée d'une dissolution prochaine. Elle n'a pas d'élèves et, cependant, la loi du 3 brumaire an IV accorde des pensions temporaires à 20 élèves présentés par les professeurs et l'administration.

(Arch. de la Loire : L 98.)

An IX (1801). — Un rapport sur l'état général de l'instruction dans le département de la Loire s'exprime ainsi :

« Avant la Révolution, les campagnes étaient privées d'instruction. Dans plusieurs communes on n'eût trouvé qu'un ou deux citoyens sachant signer. Très peu auraient pu présenter des gens sachant tenir une correspondance. Cette indifférence pour l'instruction n'a reçu aucune modification. L'administration centrale a bien nommé, en exécution de la loi du 3 brumaire an IV, des jurys d'instruction primaire dans chaque ci-devant district. Elle a réservé les presbytères pour le logement des instituteurs, déterminé des arrondissements à chaque école ; mais il s'est présenté peu d'instituteurs parce que les places, qui n'offraient pour toute indemnité que le logement, ne pouvaient faire un état supportable pour personne, vu l'indifférence des parents pour l'instruction de leurs enfants. Les opinions religieuses sont encore venues se joindre à ces erreurs. Un penchant marqué

pour la superstition dans toutes les campagnes, ravivé par la présence des prêtres insoumis, contribue à éloigner des écoles primaires. Tout est à faire dans cette partie. »

1802. — Le préfet écrit : « Les écoles primaires n'ont jamais été pleinement organisées. Il n'y a pas de vestiges dans les papiers de l'administration centrale de leurs établissements dans les arrondissements de Saint-Etienne et de Montbrison. Celui de Roanne devait en avoir primitivement 70 qui, par la vente des ci-devant presbytères ou par la modicité des rétributions fixées par la loi, sont réduites à 11. L'enseignement y est donné par des ministres du culte, déjà instituteurs avant la Révolution. L'école centrale elle-même est loin de remplir le but de son institution. 83 élèves y écoutaient l'enseignement de 7 professeurs bien au-dessous de leur tâche. »

INSURRECTION DU Ier PRAIRIAL, AN III (1)

---

12 prair. an III (31 mai 1795). — A l'occasion de la journée du 1er prairial an III, pendant laquelle la Convention fut envahie et le représentant du peuple Féraud assassiné, les administrateurs du district de Saint-Etienne envoient à la Convention l'adresse suivante :

« Quand cessera donc cette lutte impie des brigands de Paris contre les représentants du peuple français ? Les scélérats, sous prétexte de demander du pain, vous portèrent la mort ! Ils ont assassiné Féraud dans le sanctuaire des lois et les Parisiens n'ont pu empêcher cet attentat sacrilège, et les assassins ont été arrachés au supplice, et le sort de la Répu-

(1) Pour l'insurrection des 12 et 13 germinal de la même année, v. *infra, Journées de germinal, an III.*

blique a été incertain, et des monstres siégeant parmi vous ont organisé le crime et respirent encore ! Appelez de chaque département une portion de citoyens pour former des colonnes destinées à vous garder. » (Arch. de la Loire : L 159.)

12 prair. an III (31 mai 1795). — Probablement suite de l'adresse précédente :

« Hâtez-vous de rejeter hors de votre enceinte ces êtres perfides, dont le nombre n'est malheureusement que trop grand, qui, usurpant des titres qu'ils ont perdus, osent encore parler et agir au nom de leurs commettants ! Les monstres, jusqu'ici, ils n'ont représenté que le crime, et la vertu doit les bannir de son sanctuaire. Qu'une prompte épuration assure notre félicité et votre gloire. C'est un devoir pour vous et un besoin pour nous. » Signé : Royet, Pupil, Courbon, Saint-Genest, Praire, Dagier, Thiollière, N. Paret.

(Arch. nat. : C 342.)

12 prair. an III (31 mai 1795). — Le conseil général de la commune de Saint-Chamond écrit à la Convention : « Représentants, nous avons frémi sur le sort de la liberté qui tient à vos destinées. Laisserez-vous ces attentats impunis ? Non ! Les conspirateurs se sont montrés à découvert. Qu'ils subissent la peine qui leur est due. Le salut public l'exige ; exterminez cette faction criminelle qui vient sans cesse entraver vos glorieux travaux et nous pourrons alors crier avec assurance : « Vive la République ! Vive la Convention nationale ! » (Arch. mun. de Saint-Chamond.)

13 prair. an III (1er juin 1795). — La Convention nationale décrète l'arrestation des représentants du peuple Javogues et Mallarmé ; ordonne que les scellés seront à l'instant apposés sur leurs papiers et renvoie au comité de sûreté générale pour l'exécution du présent décret.

(*Bulletin* de la Convention.)

14 prair. an III (2 juin 1795). — La municipalité de Saint-Etienne écrit à la Convention nationale :

« Plus d'indulgence, plus de fausse pitié. Le peuple fran-

çais connaît maintenant ses mandataires infidèles. Il les proscrit. Vous avez toute sa confiance. Ayez le courage de faire une épuration entière. Organisez un gouvernement ferme et juste. La journée du premier prairial sera le dernier assaut des méchants. La confiance fera disparaître la disette factice et la République est sauvée. » Signé : Chovet, maire ; Gallet, Royet, François Sauvain, Neyret, officiers municipaux.

(Arch. nat. : C 342.)

21 prair. an III (9 juin 1795). — Adresse de même style de la municipalité de Feurs et sur le même sujet.

(Arch. nat. : C 345, n° 1.711.)

10 mess. an III (28 juin 1795). — Le conseil général de la commune de Roanne témoigne son indignation des attentats commis les premiers jours de prairial sur la représentation nationale et sa satisfaction du triomphe remporté sur les révoltés et termine en exprimant son regret d'avoir indirectement participé à la nomination de Javogues.

« Depuis longtemps, les troupes de la République sont partout triomphantes. Déjà vous avez souscrit, au nom du peuple français, à une paix glorieuse avec plusieurs puissances ; bien d'autres, dans ce moment, sollicitent son amitié et peut-être sa protection. Quoi ! C'est dans ce moment de gloire que des monstres sanguinaires ont voulu égorger la patrie ? Un instant, cette faction impie avait usurpé le pouvoir de la Convention ; un instant, le crime audacieux désignait ses victimes, qui le croirait ? Un fer homicide a délivré le sein de la représentation nationale. Féraud, ce représentant fidèle, n'est plus ! Rappelez-vous, citoyens représentants, la journée du 31 mai ; elle a assassiné la vertu, les talents et l'industrie ; elle a couvert peut-être pour plusieurs siècles d'un voile lugubre le sol de notre patrie. Que les journées des 9 thermidor et premier prairial ne soient pas de vains songes ! Votre courage, votre énergie dans ces journées ont sauvé la patrie. Mais les monstres existent encore. Que ne tenteront-ils pas ?

« Continuez, législateurs, à mériter l'estime et la reconnaissance du peuple que vous représentez. Donnez-nous un gouvernement ferme et durable ; notre position actuelle le demande ; que l'ignorant, que celui qui ne veut avoir pour moyen de subsistance que le désordre et le pillage, soit condamné à une nullité absolue. Les administrés du district de Roanne, en général, n'ont jamais vu que la loi ; la loi seule sera toujours leur boussole. Les administrateurs veillent et sauront comprimer les malveillants ; partout, les auteurs de la journée du 31 mai n'avaient-ils pas leurs apôtres ? L'un d'eux, le scélérat et anthropophage Javogues existe encore ; c'est le seul regret d'un district qui a participé indirectement à sa nomination. Vive la République ! Vive la Convention nationale ! »

INTENDANTS

---

26 juin 1790. — Les fonctions des commissaires départis *intendants* et *subdélégués* cesseront entièrement pour toutes les parties d'administration du moment où les directoires de département et de districts seront en activité.

INTERROGATOIRE

---

12 vent. an II (2 mars 1794). — La commission temporaire du Rhône interroge les détenus venant de Feurs, Boën, Montbrison et autres lieux. (Arch. du Rhône : L 187.)

INVENTAIRES

28 frim. an II (18 déc. 1793). — Arrêté des représentants du peuple ordonnant la composition d'un tableau des municipalités où les biens des Lyonnais ont été séquestrés.

16 niv. an II (5 janv. 1794). — Arrêté de Javogues ordonnant l'inventaire des meubles des maisons des conspirateurs à Montbrison.

JACOBINS

2 mars 1793. — Les citoyens jacobins de Saint-Etienne écrivent à ceux de Paris : « Vous avez détruit l'aristocratie de la cour, du clergé, de la noblesse et des parlements, il ne vous reste qu'à détruire l'aristocratie des richesses. »

18 mars 1793. — La Société des jacobins de Saint-Chamond explique que celle de Saint-Etienne a interrompu sa correspondance avec celle de Paris parce qu'on l'interceptait.

Enfin, la Société de Saint-Etienne écrit : « Nous venons à l'appui des sentiments que nous vous avons exprimés dans notre précédente et nous y ajoutons que nous n'avons jamais été la dupe des Feuillantins, des Brissotins et autres Jeanfoutres de la même espèce que vous avez si bien démasqués et que la sainte montagne écrasera encore une fois avec la massue du peuple. Nous vous avons envoyé deux députés à la Convention, nous vous prions de les appuyer contre le projet désastreux de Beurnonville. Saint-Etienne pouvait

fournir 10.000 fusils par mois ; Beurnonville, au lieu de donner des encouragements, a fait suspendre toute fabrication... Oui, frères et amis, avec vous nous disons : point de souverain que le peuple, point de despote que la loi, point de lois que des lois républicaines. » (Note de M. Brossard.)

JARDINS

8 niv. an II (28 déc. 1793). — Le directoire du district de Saint-Etienne prend un arrêté ainsi conçu :

« Considérant que le luxe des jardins, où l'art étouffe la nature, proscrit les productions utiles et précieuses pour couvrir de fleurs stériles une terre qui prodigue à regret ses sucs nourriciers pour des plantes qui ne sont consacrées qu'à caresser voluptueusement, par la douce odeur qu'elles exhalent, les sens blasés du riche ; que le républicain ne doit pas avoir d'autres jardins que ceux de la nature ; il est enjoint à tous ceux qui sont propriétaires de parterres, de jardins, etc., d'y semer du blé de mars. »

(Arch. de la Loire : L 118.)

JOURNÉE DE TRAVAIL

11 mars 1791. — De par une loi de ce jour, chaque district devait proposer pour les municipalités de son territoire le taux auquel doit être fixé la valeur de 3 journées de travail requis pour donner le titre de citoyen actif. Il devait dresser

un tableau pour l'envoyer au directoire du département qui devait statuer en dernier ressort. (Arch. de la Loire : L 124.)

19 avr. 1791. — Le directoire du district de Roanne est d'avis : 1° que la valeur des journées de travail dans les campagnes, petites villes, bourgs et villages, soit fixée et arrêtée à 15 sols ; 2° que lesdites journées, dans les villes dont la population excède 3.000 âmes, seront fixées à 20 s. ; 3° que les journées dans les villes excédant 25.000 âmes seront fixées à 30 sols. (Arch. de la Loire : L 170.)

29 avr. 1791. — Un arrêté du département de Rhône-et-Loire fixe le taux de la journée de travail dans les différentes municipalités du district de Saint-Etienne. Celui-ci avait proposé des prix variant de 12 à 20 sols, le directoire du département les fixa de 10 à 15 sols.

Pour l'ensemble du département, voici les chiffres de répartition : 15 sols à Montbrison, Saint-Etienne et ses parcelles, Le Chambon, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Julien-en-Jarez ; 12 sols dans les chefs-lieux de canton du district de Saint-Etienne et à Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Germain-Laval, Charlieu, Perreux, Régny, Saint-Symphorien, Néronde et Saint-Just-la-Pendue du district de Roanne ; 10 sols dans les autres municipalités.

(Arch. du Rhône : K 9.)

14 brum. an II (4 nov. 1793). — Le conseil général de la commune de Saint-Bonnet-le-Château fixe ainsi le prix de la journée de travail :

	De novembre à mars	Le reste de l'année
De charpentiers	1 liv. 10 s.	1 liv. 13 s.
De maçons	1 liv. 4 s.	1 liv. 10 s.
De manœuvres	1 liv.	1 liv. 5 et 1 liv. 10

(Arch. de la Loire : L 374.)

3 flor. an II (22 avr. 1794). — Le conseil général de la commune de Noailly arrête que le prix de la journée de travail sera de 15 s. du 1er mars au 21 juin, de 25 s. du 21 juin au 21 septembre. (Arch. municipales.)

5 flor. an II (24 avr. 1794). — On pratiquait à Montbrison en 1790 les prix de journées suivants : celle d'un agriculteur, 16 sols pour 4 mois d'hiver, 27 sols pour les autres mois ; celle de maçon, 20 s. ; celle de charpentier, 24 s. ; celle de blanchisseur, 16 s. ; celle de tailleur, 10 s.

(Arch. mun. de Montbrison.)

11 prair. an II (30 mai 1794). — Loi stipulant :

« Art. 1er. — Tous les citoyens et citoyennes qui sont dans l'usage de s'employer aux travaux de la récolte, soit qu'ils résident dans les campagnes, soit qu'ils soient domiciliés dans les villes, sont en réquisition pour la prochaine récolte.

« Art. 2. — Le salaire des citoyens employés à ces travaux sera fixé par les autorités constituées. »

24 prair. an II (12 juin 1794). — A Montagny, le prix de la journée de travail varie de 11 à 21 sols.

(Arch. municipales.)

27 prair. an II (15 juin 1794). — Le prix de la journée de travail à Firminy est de 25 sols plus la nourriture.

(Arch. municipales.)

30 prair. an II (18 juin 1794). — Le prix de la journée de travail, à Neulise, varie du 1er juin à la Toussaint entre 25 et 15 sols.

(Arch. municipales.)

1er mess. an II (19 juin 1794). — Le prix de la journée de travail, à Balbigny, est de 30 sols non comprise la nourriture.

(Arch. municipales.)

1er mess. an II (19 juin 1794). — Le conseil général de la commune de Néronde dresse la liste des citoyens accoutumés à moissonner, la journée demeurant fixée à 30 sols avec la nourriture, la journée de voiture de bœuf avec le conducteur à 4 livres, celle d'un cheval avec le conducteur 3 livres sans nourriture.

(Arch. municipales.)

2 mess. an II (20 juin 1794). — Le conseil général de la commune de Renaison fixe, ainsi qu'il suit, les journées d'ou-

vriers : moissonneurs et faucheurs, 30 sols outre la nourriture ; batteurs, outre la nourriture, du 15 messidor au 22 fructidor, 30 sols et, pour les autres temps, 15 sols ; les journées du 11 ventôse au 22 fructidor sans nourriture, 30 sols ; avec nourriture, 15 sols ; les journées du 22 fructidor au 11 ventôse, avec nourriture, 10 sols ; sans nourriture, 25 sols ; les journées de vendangeurs, avec nourriture, 10 sols.

(Arch. mun. de Renaison.)

4 mess. an II (22 juin 1794). — Dans la commune de Pouilly-sous-Charlieu, la base du prix de la journée de travail fut le prix de 1790 augmenté d'une moitié. Ainsi, du 22 juin au 1er août, 25 sols à la petite journée et 50 à la grande ; du 1er août au 1er septembre, 20 sols et 40 ; du 1er septembre au 1er octobre, 15 sols et 30 ; du 1er octobre au 1er mars, 10 sols et 30.

(Arch. municipales.)

6 mess. an II (24 juin 1794). — Dans la région de Noirétable, en 1790, le prix de la journée de moisson était de 10 à 12 sols plus la nourriture ; en 1794, la fixation fut de 18 sols plus la nourriture.

(Arch. municipales.)

10 mess. an II (28 juin 1794). — Les journées d'ouvriers se payaient à Mably ainsi qu'il suit :

Du 10 mess. au 10 therm., 35 s.
Du 10 therm. au 10 fruct., 30 s.
Du 10 fruct. au 10 vend., 25 s.
Du 10 vend. au 10 brum., 20 s.
Du 10 brum. au 10 vent., 25 s.
Du 10 vent. au 10 flor., 20 s.
Du 10 flor. au 10 mess., 25 s.

(Arch. municipales.)

11 mess. an II (29 juin 1794). — Chez les charbonniers de Saint-Jean-Bonnefonts, la journée de travail se payait 2 livres 10 sols ; celle de piqueur 2 livres 5 sols. Pour les femmes, la petite journée de travail revenait à 10 sols, la grande à 20 sols.

(Arch. municipales.)

27 niv. an II (16 janv. 1794). — Le prix de la journée de travail dans le département de la Loire est fixé à 0,50.

(Arch. de la Loire : L 21.)

JOURNÉES DE GERMINAL, AN III

12-13 germ. an III (1-2 avril 1795). — Les conséquences de ces journées aboutissaient à ce résultat que : « Quatre questions principales ressortaient des fatalités du moment, l'approvisionnement de Paris, l'organisation de la garde nationale, le désarmement du peuple et par-dessus tout l'institution d'un pouvoir un et fort. Ces questions furent discutées avec lenteur, résolues sans être approfondies et les solutions ne furent nullement appliquées ».

(Note de M. Brossard.)

JUSTICE

26 août 1789. — Mémoire relatif à l'établissement d'un tribunal civil à Charlieu. (Arch. nat. : C 90.)

17 déc. 1789. — Demande de tribunal de première instance pour Saint-Chamond. (Arch. nat. : C 99.)

1790. — L'Assemblée constituante change l'ancien ordre judiciaire de la France. Elle supprime la vénalité des offices

de judicature et donne aux justiciables le droit d'élire les juges. La durée de leurs fonctions est fixée à six ans. Dans chaque district il y a un tribunal de première instance composé de 5 ou 6 juges, suivant la population, et d'un commissaire du roi chargé des fonctions de ministère public.

5 mai 1790. — Décret stipulant que les juges seront élus par le peuple.

8 mai 1790. — Décret stipulant que les officiers chargés du ministère public seront nommés par le roi.

23 août 1790. — Décret stipulant que, dans le département de Rhône-et-Loire, des tribunaux de première instance seront installés à Lyon, pour la campagne de Lyon (dans la ville), à Saint-Etienne, Montbrison, Roanne et Villefranche.

(Bibl. de la Chambre des Députés : V 1.746.)

4 fév. 1790. — Décret donnant trois juges de paix à Saint-Etienne.

1er mars 1790. — Pélussin demande à être siège de justice.

(Arch. nat. : DXVII 1.)

31 mars 1790. — Montbrison demande à l'Assemblée nationale d'être, outre le siège du tribunal de district, celui de la cour supérieure de justice ou du tribunal du département.

(Arch. nat. : DIV *bis* 3.)

18 avr. 1790. — Décret arrêtant que la commune de Charlieu est autorisée à nommer un juge de paix spécial et que les citoyens actifs de ladite commune se réuniront pour cela.

(Arch. du Rhône : K 9.)

Octobre 1790. — En exécution du décret du 23 août 1790, les assemblées primaires des électeurs se réunissent pour élire d'abord les juges de districts, puis les juges de paix. Malgré quelques réclamations, les élections se firent dans l'ordre le plus parfait et les élus furent généralement des hommes compétents, avocats ou anciens juges.

13-14 oct. 1790. — Elections des juges de districts :

District de Saint-Etienne

JUGES

Fromage Antoine, avocat, ancien juge ; Mathon de Fogères, avocat, procureur du roi au bailliage de Bourg-Argental; Sonyer-Dulac Jean, avocat ; Courbon de Montviol, avocat à la Sénéchaussée de Lyon ; de Prandière Jean-Joseph, avocat, ancien juge châtelain de Saint-Etienne ; Monteiller Claude.

SUPPLÉANTS

Guérin, Lardon, Montagnier, Dumas.

COMMISSAIRE DU ROI

Etienne-François Annuel de Mayeux.

GREFFIER

Teyter.

Le comité de constitution de l'Assemblée nationale annula l'élection de Courbon de Montviol qui n'avait pas les 5 ans de fonctions d'homme de loi ou de magistrature pour être élu. Les électeurs le remplacèrent, le 30 novembre, par Montellier. (Arch. de la Loire : L suppl. 54.)

District de Montbrison

JUGES

Descombes, Rousset Antoine, Michel Pierre, Portier J.-B., Régnier J.-B., Dupuy J.-B.

SUPPLÉANTS

Buer, Detours.

COMMISSAIRE DU ROI

Lachèze.

GREFFIER

Gauthier.

District de Roanne

JUGES

Forest, Auclerc, Bardet, Chassain, François.

SUPPLÉANT

Verne Antoine-Marie.

COMMISSAIRE DU ROI

Verdellet.

SECRÉTAIRE GREFFIER

Rallet.

(Arch. nat. : DIV 57
et Bibl. de la Chambre des Députés : V 1.746.)

30 oct. 1790. — Troubles à Feurs à l'occasion de la nomination d'un juge de paix.

Nov. 1790. — Protestation de la commune de Renaison contre Maillant, maire de Saint-Haon, qui a usé de subterfuges, comme de prévenir tardivement les électeurs, d'influencer les parents et amis pour se faire élire.

(Arch. municipales.)

28 nov. 1790. — Election de Gautin, avocat, comme juge de paix du canton de Néronde.

(Arch. municipales.)

30 nov. 1790. — Nomination des juges du tribunal du district de Saint-Etienne par les électeurs réunis dans l'église des Pénitents.

(Arch. de la Loire : L 125.)

30 nov. 1790. — Protestations contre l'élection de Duplex, avocat, en qualité de juge de paix de Charlieu, parce qu'il ne paye pas en contributions la valeur des dix journées de travail exigées par la loi. Le district de Roanne annule l'élection.

(Arch. de la Loire : L 170 et L suppl. 54.)

13 déc. 1790. — Le directoire du district de Saint-Etienne estime qu'il faut à cette ville deux juges de paix.

(Arch. de la Loire : L 123.)

28 déc. 1790. — Le directoire du département de Rhône-et-Loire proteste contre l'élection d'un seul juge de paix par les électeurs du canton de Saint-Etienne, alors qu'il en eût fallu trois, deux pour la ville, un pour la campagne.

(Arch. nat. : DIV *bis* 35.)

14 janv. 1791. — Réunira-t-on la petite ville de Panissières à celle de Feurs pour être le siège d'une justice de paix ?

(Arch. de la Loire : L 251.)

14 févr. 1791. — Le directoire du district de Montbrison, contre la protestation du choix de Néronde fait en premier lieu, désigne Saint-Galmier comme siège de l'assemblée qui doit élire le juge de paix du canton de Feurs.

(Arch. de la Loire : L 313.)

7 mars 1791. — La municipalité de Charlieu voulait un juge de paix particulier pour la ville, tandis que l'ensemble des autres municipalités voulait un juge de paix pour tout le canton, conformément au désir de l'Assemblée nationale.

(Arch. de la Loire : L 186.)

13 avr. 1791. — Contestation entre Feurs et Panissières au sujet de l'élection de leur juge de paix.

(Arch. nat. : DXIX 86.)

27 avr. 1791. — Marcellin Béraud élu juge de paix de la section de la Montat et de Valbenoîte.

(Arch. de la Loire : L suppl. 35.)

14 mai 1791. — Décret assignant deux juges de paix à Charlieu.

(Arch. nat. : DXXIX 81.)

17 nov. 1792. — Le directoire du département de Rhône et Loire désigne Feurs comme le siège de l'assemblée électorale qui doit nommer un juge de paix.

(Arch. du Rhône : L 19.)

12 oct. 1793. — Création des commissions de justice populaire divisées en deux sections, l'une pour juger tous les rebelles pris les armes à la main, l'autre pour juger ceux qui

avaient pris part à la contre-révolution et n'avaient pas été pris les armes à la main.

Fin 1793. — Notes de lecture sur les différents tribunaux de la Révolution d'après l'ouvrage de Berriat-Saint-Prix : « La justice révolutionnaire ».

LETTRES

1er pluv. an II (20 janv. 1794). — « Le comité révolutionnaire de Montbrisé, considérant que le gouvernement révolutionnaire autorise les autorités constituées à user de tous les moyens que la loi a mis en leur pouvoir pour prévenir les effets liberticides des ennemis ; considérant que le moyen le plus sûr pour y parvenir est de surveiller non seulement leurs actions mais encore leurs écrits, arrête ce qui suit :

« Art. 1er. — Il sera envoyé tous les jours de courrier deux commissaires pris parmi les membres du comité révolutionnaire chez le directeur de la poste.

« Art. 2. — Les commissaires prendront connaissance des lettres et papiers à l'adresse des personnes qu'ils croiront suspectes.

« Art. 3. — S'ils trouvent quelques lettres ou papiers dont le contenu soit contraire à l'intérêt public, ils les remettront au comité révolutionnaire, qui prendra à cet effet tel moyen de sûreté générale qu'il croira bon. »

(Arch. de la Loire : L 432.)

LIBÉRATIONS

8 vent. an II (26 fév. 1794). — Par décret de ce jour, le comité de sûreté générale fut investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus. Toute personne qui réclamera sa liberté devra rendre compte de sa conduite depuis le 1er mai 1789.

18 mess.-22 mess. (6 juill.-13 juill. 1794). — Mise en liberté des suspects détenus par les comités révolutionnaires de chaque district avant la loi du 22 prairial an II.

25 mess. (13 juill. 1794). — Nombreuses mises en liberté dans le district de Montbrison par les représentants du peuple Reverchon, Laporte, Pocholle, Charlier.

(Arch. de la Loire : L 261.)

9 therm. an II (27 juill. 1794). — Nombreuses libérations dans le district de Roanne après cette date par les représentants du peuple Reverchon, Laporte, Pocholle, Charlier.

(Arch. de la Loire : L 173.)

18 therm. an II (3 août 1794). — Le comité de sûreté générale est chargé de prononcer la mise en liberté des otages arrêtés antérieurement au 9 thermidor.

2 fruct. an II (19 août 1794). — L'agent national de Saint-Etienne demande au comité de surveillance de Commune d'Armes des renseignements sur les détenus, afin que l'équité succède à la terreur.

(Arch. de la Loire : L 157.)

2 fruct. an II (19 août 1794). — Mises en liberté à Saint-Chamond et levées de scellés.

(Arch. municipales.)

4 fruct. an II (21 août 1794). — Arrêté des représentants du peuple Laporte et Reverchon commettant le commissaire

des guerres Lafaye pour faire une enquête auprès des agents nationaux des districts de Roanne et de Montbrison sur les motifs d'incarcération des détenus.

(Arch. nat. : AFII 114 et Arch. de la Loire : L 260.)

5 fruct. an II (22 août 1794). — Arrêté des représentants du peuple Reverchon et Laporte annulant le mandat d'arrestation lancé contre La Ronzière par le comité de surveillance de Charlieu, ledit La Ronzière ayant une attestation favorable de la commune et de la société populaire de Charlieu.

(Arch. du Rhône.)

5 fruct. an II (22 août 1794). — Diverses mises en liberté à Charlieu.

(Arch. municipales.)

7 fruct. an II (24 août 1794). — Sur la réclamation des officiers municipaux de Villerest et de Saint-Sulpice, le représentant du peuple Reverchon prend un arrêté mettant en liberté le citoyen Fautrière, détenu.

(Arch. nat. : AFII 114.)

12 fruct. an II (29 août 1794). — Levées de séquestres et mises en liberté à Moind.

(Arch. municipales.)

16 fruct. an II (2 sept. 1794). — Transcription des pouvoirs donnés à Lafaye le jeune pour enquêter sur la situation des détenus.

(Arch. de la Loire : L 173.)

17 fruct. an II (3 sept. 1794). — Arrêté des représentants du peuple autorisant le transfert de Lyon à Roanne des détenus Verne, Verdelet, Bonnabaud, Jouvencel, Ardaillon, etc.

(Arch. de la Loire : L 173.)

4e sans-culottide (20 sept. 1794). — La société populaire de Bonnet-la-Montagne réclame au district de Montbrison la mise en liberté des citoyens Paret, Buhet, Beauchamp, Dubreuil et Calemard, dont elle garantit le patriotisme et le républicanisme.

(Bibl. de Lyon : fonds Coste N° 17.788.)

5 vend. an III (26 sept. 1794). — Mises en liberté par arrêtés des représentants du peuple Pocholle et Charlier.

(Arch. de la Loire : L 120.)

8 vend. an III (29 sept. 1794). — Nombreuses mises en liberté, par arrêté du comité de sûreté générale de la Convention, de citoyens domiciliés dans le district de Roanne et détenus soit à Roanne, soit à Commune Affranchie, Charlieu ou Bourg.

(Arch. nat. : AF II* 260, p. 305 et Arch. de la Loire : L 173.)

18 vend. an III (9 oct. 1794). — En accusant réception des arrêtés des 3 vendémiaire et 7 messidor mettant en liberté divers citoyens, l'agent national du district de Roanne fait remarquer au comité de sûreté générale qu'il existe encore beaucoup de détenus dans les maisons d'arrêt y gémissant dans la plus affreuse misère : « Si j'y connaissais quelque coupable, je serais le premier à vous le dénoncer, la conduite de notre district lors de la rébellion lyonnaise a été connue. »

(Arch. de la Loire : L 236.)

19 vend. an III (10 oct. 1794). — Arrêté du comité de sûreté générale mettant en liberté 65 citoyens de Roanne.

(Arch. de la Loire : L 5.)

21 vend. an III (12 oct. 1794). — Vu le renvoi fait par le comité de salut public au comité de sûreté générale, ce dernier arrête que le citoyen Collomb, de la commune de Marlhes, district de Commune d'Armes, détenu à Bourg-Argental, sera mis sur-le-champ en liberté.

(Arch. nat. : F7 4.563.)

21 vend. an III (12 oct. 1794). — Arrêté du comité de sûreté générale mettant en liberté Noël Jourda de Vaux, détenu à Firminy. (Arch. nat. : F7 4.563 et AF II* 262.)

22 vend. an III (13 oct. 1794). — Arrêté du comité de sûreté générale mettant en liberté les citoyens J.-B. Dugas, aîné, et J.-J. Dugas, cadet, négociants à Saint-Chamond, détenus à la maison d'arrêt de Commune d'Armes.

(Arch. nat. : F7 4.563 et AF II* 260.)

25 vend. an III (16 oct. 1794). — Sur les attestations du civisme le plus prononcé données par les habitants des communes de Palais-lès-Feurs et de Civens, district de Montbrison, les réclamations de la société populaire et du représentant du peuple, le comité de sûreté générale met en liberté le citoyen Gonyn de Lurieu.

(Arch. nat. : F7 4.563 et AF II* 260.)

27 vend. an III (18 oct. 1794). — Le comité révolutionnaire de Roanne nomme Gay, un de ses membres, pour se rendre à Lyon avec les officiers municipaux de la ville solliciter des représentants du peuple l'élargissement de nombre de détenus par ordre de Lapalu et de ses agents.

(Arch. du Rhône.)

27 vend. an III (18 oct. 1794). — Le conseil général de la commune de Roanne délègue l'agent national pour aller porter à Lyon aux représentants du peuple Charlier et Pocholle les dossiers de 23 détenus par ordre de Lapalu.

(Arch. du Rhône.)

29 vend. an III (18 oct. 1794). — Mise en liberté de François Valence, de Roanne, par Charlier et Pocholle.

(Arch. du Rhône.)

29 vend. an III (20 oct. 1794). — Arrêté du comité de sûreté générale mettant en liberté J.-B. Beraud, de Commune d'Armes. (Arch. nat. : F7 4.563 et AF II* 263, p. 1.052.)

30 vend. an III (21 oct. 1794). — Arrêté du comité de sûreté générale mettant en liberté Relave, avoué de Feurs, détenu à la maison des Carmes, à Paris.

(Arch. nat. : F7 4.428.)

2 brum. an III (23 oct. 1794). — Arrêté du comité de sûreté générale mettant en liberté François Buisson, détenu aux Recluses, à Lyon. (Arch. nat. : F7 4.563.)

3 brum. an III (24 oct. 1794). — Arrêté du comité de sûreté générale mettant en liberté Palluat.

(Arch. de la Loire : L 121.)

3 brum. an III (24 oct. 1794). — Arrêté du comité de sûreté générale, basé sur les attestations de civisme et les réclamations des communes, pour ordonner la mise en liberté de Louis-Elisabeth Mabier, Victor Dubessey et Anne-Laurence Nicolau, femme Dubessey.

(Arch. nat. : F7 4.563 et AF II* 263, p. 1.127.)

7 brum. an III (28 oct. 1794). — Avis du comité révolutionnaire de Roanne sur les détenus de la maison d'arrêt de cette ville, adressé au représentant du peuple Pocholle, à Lyon.

(Arch. du Rhône.)

7 brum. an III (28 oct. 1794). — Arrêté de Pocholle, représentant du peuple, mettant en liberté J.-B. Bouchetal, de Bonnet-la-Montagne.

(Arch. du Rhône.)

7 brum. an III (28 oct. 1794). — Arrêté du comité de sûreté générale ordonnant la mise en liberté d'André-Gabriel Gonyn de Lurieu, de Pierre Colomb, de la veuve Clérier, de Jeanne-Louise Canomeille, femme Chevalier-Fleurie, de Chapelier, de la veuve Maginot, de Louise Deschamps, femme séparée de Chassey, de Bastienne Rambaud, femme Mutin, de Charpentier et Jean Epinoy, conformément aux avis des représentants du peuple Charlier et Pocholle.

(Arch. nat. : AF II* 263, p. 1.188.)

8 brum. an III (29 oct. 1794). — Mise en liberté d'Annette-Marie Game, détenue à Roanne.

(Arch. nat. : AF II* 263, p. 1.227.)

9 brum. an III (30 oct. 1794). — Mise en liberté de Ferréol Dubessey, juge de paix du canton de Cervières.

(Arch. de la Loire : L 261.)

9 brum. an III (30 oct. 1794). — Une lettre en forme d'arrêté de Pocholle, représentant du peuple, autorise l'administration du district de Roanne à mettre en liberté les détenus contre lesquels il n'y a ni mandat d'arrêt, ni dénonciation et qui n'ont point manifesté de principes contraires à la Révolution, tels les citoyens Duchafaut, Chastre, Bruyère, Meunier et Butty.

(Arch. de la Loire : L 173.)

9 brum. an III (30 oct. 1794). — Se basant sur les tableaux qui célèbrent leur civisme, le comité de sûreté générale ordonne la mise en liberté de Louis Luzy-Couzan, de Saint-Léger, et de Gabrielle Luzy-Couzan, sa fille, détenus à Roanne. (Arch. nat. : F7 4.563 et AF II* 265.)

11 brum. an III (1er nov. 1794). — Arrêté des représentants du peuple Charlier et Pocholle ordonnant la mise en liberté des citoyens Antoine Fromage, Gabriel Gonyn de Lurieu, Gabriel Luzy, Vernoux frère et fils, Antoine Molle, Chazal, Gontard, Leix. (Arch. de la Loire : L 121.)

11 brum. an III (1er nov. 1794). — Arrêté du comité de sûreté générale ordonnant la mise en liberté de la citoyenne Courtin, veuve Grobois, et de son fils, arrêtés par ordre de Lapalu. (Arch. nat. : F7 4.563 et AFII* 263, p. 1.262.)

5 nov. 1794. — Nombreuses mises en liberté dans le district de Roanne par le comité de sûreté générale et les représentants du peuple. (Arch. de la Loire : L 173 et L 174.)

14 brum. an III (4 nov. 1794). — Mise en liberté de J.-B. Chaland, manufacturier à Saint-Chamond.

(Arch. nat. : F7 4.563 et AF II* 263, p. 1.318 ;
Arch. de la Loire, L 121.)

17 brum. an III (7 nov. 1794). — Mise en liberté de Julien Constant. (Arch. du Rhône.)

19 brum. an III (9 nov. 1794). — Les administrateurs du district de Roanne font savoir aux représentants du peuple Charlier et Pocholle, à Lyon, qu'en conformité des instructions de ce dernier, ils ont remis en liberté 25 prêtres détenus à Roanne et font remarquer que 7 autres prêtres restent incarcérés pour des motifs plus ou moins graves.

(Arch. du Rhône.)

25 brum. an III (15 nov. 1794). — Mise en liberté de détenus du district de Saint-Etienne par les représentants du peuple Charlier et Pocholle. (Arch. de la Loire : L 121.)

7 frim. an III (27 nov. 1794). — Par ordre du comité de sûreté générale, le citoyen F. Jovine, armurier à Commune d'Armes, est remis en liberté. (Arch. nat. : F7 4.563.)

11 frim. an III (1er déc. 1794). — Le citoyen Dubessey, ex-juge de paix du canton de Cervières, remis en liberté par arrêté du 19 vendémiaire an III, est renvoyé devant les représentants du peuple à Lyon, pour qu'il soit statué sur sa réintégration dans ses fonctions. (Arch. nat. : AFII* 277.)

12 frim. an III (2 déc. 1794). — Mise en liberté de Charles Seguin, détenu à Roanne. (Arch. nat. : F7 4.563.)

20 frim. an III (10 déc. 1794). — Mise en liberté de Jean Aguiraud, de Saint-Julien-la-Vêtre. (Arch. nat. : F7 4.563.)

3 niv. an III (28 déc. 1794). — Mise en liberté de Boulard fils, du canton de Charlieu. (Arch. nat. : F7 4.563.)

24 frim. an III (14 déc. 1794). — Mise en liberté d'André Duguet, de Montbrison. (Arch. de la Loire : L 262.)

16 niv. an III (5 janv. 1795). — Transcription d'un arrêté du comité de sûreté générale du 2 nivôse autorisant Dorfeuille, président du tribunal révolutionnaire, à se retirer dans son domicile ordinaire, sauf à se présenter sur réquisition. (Arch. de la Loire : L 174.)

20 niv. an III (9 janv. 1795). — Mise en liberté d'Antoine Neyron le jeune, de Commune d'Armes, par arrêté des représentants Tellier et Pocholle, et sur avis conforme du comité de sûreté générale. (Arch. nat. : F7 4.563.)

24 niv. an III (13 janv. 1795). — Mise en liberté de cinq personnes sur la pétition du conseil général de la commune de Saint-Etienne-le-Molard. (Arch. de la Loire : L 121.)

29 niv. an III (18 janv. 1795). — Le comité de sûreté générale est autorisé à statuer sur la mise en liberté des personnes condamnées, pourvu que les jugements ne soient causés ni pour délits ordinaires, ni pour faits de royalisme.

29 niv. an III (18 janv. 1795). — Mise en liberté de Barthélemy Richard, de Saint-Etienne. (Arch. nat. : F7 4.563.)

7 pluv. an III (26 janv. 1795). — Mise en liberté provisoire de Pierre-Marie Bertholet, ancien membre de la commission républicaine. (Arch. de la Loire : L 121.)

4 vent. an III (22 févr. 1795). — Mise en liberté de J.-A.-Anthelme Chariot, de Roanne.
(Arch. nat. : F7 4.563 et AFII* 271.)

4 vent. an III (22 févr. 1795). — Sur la pétition du conseil général de Saint-Symphorien, l'avis du directoire du district de Roanne, le certificat du représentant du peuple Forest et les procès-verbaux d'interrogatoire, le comité de sûreté générale met en liberté une vingtaine de citoyens.
(Arch. nat. : AFII* 271.)

24 vent. an III (14 mars 1795). — Le comité de sûreté générale arrête que Jacques Bardet, homme de loi, détenu à Commune d'Armes en la maison Duplessis et transféré en ce moment à l'hospice pour cause de maladie, sera mis chez lui en arrestation sous la garde d'un gendarme jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné différemment.
(Arch. nat : F7 4.563 et AFII* 269.)

18 germ. an III (7 avr. 1795). — Les représentants du peuple Borel et Richaud mettent en liberté définitive les prêtres suivants : Jean Thoral, Arnaud, ex-curé de Saint-Cyr-de-Favières ; Lazare Dupuy, ex-curé de Saint-Julien-d'Odde.
(Arch. du Rhône : L 174.)

22 germ. an III (11 avr. 1795). — Mise en liberté définitive de Bardet. (Arch. du Rhône : L 174.)

13 flor. an III (2 mai 1795). — Assemblée de la commune de Saint-Etienne pour faire mettre des détenus en liberté : dix sont élargis mais on retient à peu près un pareil nombre de prisonniers. (Arch. mun. de Saint-Etienne : D 6.)

10 fruct. an III (27 août 1795). — Mise en liberté de Balichard, de Villemontais. (Arch. nat. : F7 4.563.)

15 fruct. an III (*1er sept. 1795*). — Sur un certificat du représentant du peuple Reverchon, attestant la moralité et le civisme de Thiollière, de Salvizinet, le comité de sûreté générale ordonne sa mise en liberté immédiate.

(Arch. nat. : F7 4.563 et AFII* 273.)

17 fruct. an III (*3 sept. 1795*). — Le comité de sûreté générale, sur les réclamations des représentants du peuple Javogues et Cusset, met en liberté Pignon, accusateur public près le tribunal criminel de la Loire, actuellement détenu dans la prison de Roanne à Commune-Affranchie.

(Arch. nat. : F7 4.563.)

24 fruct. an III (*10 sept. 1795*). — Mise en liberté à Feurs de Berthuel, Gaulne, Trouillot, Parient, Chatellard, Pitre, Janin, Rousset père et fils, Larochette, Guingard, Faye, Antoine Relave, etc. (Arch. nat. : F7 4.563 et AFII* 279.)

18 vend. an IV (*10 oct. 1795*). — Mise en liberté de Claude-Balthazard Chantelauze.

(Arch. nat. : F7 4.563.)

20 vend. an IV (*12 oct. 1795*). — Mise en liberté du citoyen Portier, de Boën.

(Arch. nat. : F7 4.563.)

20 vend. an IV (*12 oct. 1795*). — Mise en liberté de Michaud, chapelier à Boën.

(Arch. nat. : F7 4.563.)

20 vend. an IV (*12 oct. 1795*). — Vu l'avis des représentants Reverchon et Dupuis qui, dans le cours de leurs missions, firent mettre en état d'arrestation les nommés Fontenette, Roullot, Masson, Dutel, Jacob, Moreau, Roche, Thévenon, Chanot, Civeton, Chartre dénoncés pour des fautes que quatorze mois de détention ont suffisamment expiées, le comité de sûreté générale ordonne leur mise en liberté.

(Arch. nat. : AFII* 274.)

20 vend. an IV (*12 oct. 1795*). — Mise en liberté de J.-B. Balendrot, ex-notaire à Montbrison.

(Arch. nat. : AFII* 274 et F7 4.563.)

24 vend. an IV (16 oct. 1795). — Mise en liberté de Duret, Richard, Bonneret, anciens membres de la commission temporaire de Lyon.

(Arch. nat. : AFII* 274.)

26 vend. an IV (18 oct. 1795). — Mise en liberté de Gaulne, homme de loi, ci-devant maire de Montbrison.

(Arch. nat. : AFII* 273.)

26 vend. an IV (18 oct. 1795). — Le comité de sûreté générale arrête que le représentant du peuple Javogues sera mis provisoirement en liberté, à la charge de se représenter quand il en sera requis.

(Arch. nat. : AFII* 273.)

28 vend. an IV (20 oct. 1795). — Mise en liberté de Chavassieu, notaire public, ci-devant administrateur du district de Montbrison.

(Arch. nat. : F7 4.563 et AFII* 273.)

20 niv. an VI (9 janv. 1798). — Des assassinats attribués à la réaction royaliste avaient ensanglanté Saint-Etienne et son district. Reverchon avait fait arrêter les auteurs de ces forfaits. Guérin, directeur du jury d'accusation de Saint-Etienne, les remit en liberté. L'administration centrale de la Loire prétendit qu'ils devaient être déférés au jury de Tournon.

(Arch. nat. : BB18 434.)

LIES DE VIN ET SPIRITUEUX

---

30 vent. an II (20 mars 1794). — Le directoire du district de Roanne nomme des commissaires pour se rendre dans les communes requérir « toutes les lies de vin vertes ou sèches, en fixer le prix et les faire conduire au chef-lieu pour la fabrication du salpêtre ».

(Arch. mun. de Pouilly-sous-Charlieu.)

8 flor. an II (*27 avr. 1794*). — Arrêté du comité des subsistances mettant en réquisition les eaux-de-vie, liqueurs, vins provenant des émigrés, condamnés et détenus.

(Arch. mun. de Roanne.)

LINGE

---

28 niv. an II (*17 janv. 1794*). — La Convention nationale, sur les rapports des comités des domaines et d'aliénation, décrète que le linge provenant des églises supprimées, en dépôt dans les chefs-lieux de districts, sera mis à la disposition du pouvoir exécutif provisoire pour le faire tenir aux hôpitaux militaires.

30 flor. an II (*19 mai 1794*). — Le comité de salut public arrête que les administrateurs de chaque district feront rassembler à leur chef-lieu le linge provenant des églises ; que le rassemblement fait, le linge de valeur sera vendu publiquement aux enchères et le prix versé entre les mains du receveur du district ; le reste du linge remis aux administrateurs des hospices militaires. (Arch. nat. : AFII* 106.)

2 prair. an II (*21 mai 1794*). — Les prescriptions du comité de salut public sont exécutées à Néronde, Saint-Bonnet-des-Quarts et Sévelinges. (Arch. municipales.)

11 mess. an II (*29 juin 1794*). — Les administrateurs du district de Roanne insistent auprès des communes de Saint-Germain-la-Montagne, La Pacaudière, Sail, Urbise, Bussières, Sainte-Agathe, Saint-Rirand, Montmarat, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Cyr-de-Valorges, pour qu'elles exécutent l'arrêté du district du 18 prairial ordonnant le transport des linges d'église au chef-lieu. (Arch. de la Loire : L 226.)

LITS

6 flor. an II (25 avr. 1794). — En vertu d'un arrêté du 3 floréal du district de Roanne requérant à Noailly deux lits garnis pour le service de la République, ceux-ci sont pris chez M. de Foudras, détenu à Roanne, et envoyés à la caserne des chasseurs.

(Arch. mun. de Noailly.)

LIVRES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES

19 déc. 1790. — Sur la communication qui lui en est faite par Dubouchet, docteur médecin, officier municipal, le conseil général de la commune de Montbrison défend l'impression, la vente et le colportage du libelle intitulé : « Réflexions et résolutions d'un bon roi » comme susceptible d'oblitérer le respect, l'amour et la soumission pour les décrets et d'outrager le monarque qui ne veut régner que sur des hommes libres.

(Arch. nat. : DXXIX 60 et DXXIX *bis* 16.)

LOI MARTIALE

21 oct. 1789. — Loi martiale décrétée par l'Assemblée nationale :

« Art. 1er. — Dans le cas où la tranquillité publique sera

en péril, les officiers municipaux des lieux seront tenus, en vertu du pouvoir qu'ils ont reçu de la commune, de déclarer que la force militaire doit être employée à l'instant pour rétablir l'ordre public à peine d'en répondre personnellement.

« Art. 2. — Cette déclaration se fera en exposant à la principale fenêtre de la maison de ville et en portant dans toutes les rues et carrefours un drapeau rouge et, en même temps, les officiers municipaux requerront les chefs de gardes nationales de troupes réglées et de maréchaussées de prêter main-forte.

« Art. 3. — Au signal seul du drapeau, tous les attroupements, avec ou sans armes, deviendront criminels et devront être dispersés par la force. »

LOUPS

6 avr. 1792. — La municipalité de Saint-Cyr-les-Vignes demande qu'un délégué du district dirige la battue aux loups et prenne les précautions voulues.

(Arch. de la Loire : L 268.)

22 flor. an V (11 mai 1797). — L'administration centrale ordonne une chasse et battue générale aux loups, renards et autres animaux nuisibles dans les forêts nationales de Fleur de lierre et Sorillard près de Charlieu, sous la direction de Duplex, président de l'administration municipale de canton, qui aura à choisir des chasseurs capables et prudents.

(Arch. de la Loire : L 5.)

MARINE

Sept. 1791. — L'Assemblée avait voté la loi du 7 janvier 1791 relative au recrutement des marins qui maintenait le régime des classes, c'est-à-dire le recrutement ; mais les hommes de mer classés n'ayant pas suffi à l'armement des navires dans les dernières guerres, on avait dû prendre ceux des rivières et des côtes, quoique étrangers à l'état de marins. Sur la Loire, on classa dans les professions maritimes les pêcheurs, haleurs, bateliers et mariniers. Cette loi fut mal accueillie des populations riveraines du fleuve.

Roanne était le chef-lieu d'un syndicat dépendant du quartier des classes de Nevers ; les paroisses en dépendant étaient Roanne, Briennon, Pouilly-sous-Charlieu et Iguerande.

En exécution de la loi précitée, le directoire du département arrêta, le 21 mai, que l'assemblée des citoyens de 24 ans et plus, exerçant des professions maritimes, serait convoquée pour nommer un syndic et un suppléant dont les fonctions principales consistaient à tenir un registre matricule des hommes du syndicat, afin d'indiquer, le cas échéant, ceux qui devraient composer les levées.

L'élection fixée au 2 septembre par le directoire du district en présence des officiers municipaux de Roanne, n'eut pas lieu, car aucun électeur ne se présenta.

Le 6 mars 1792, le directoire du département convoqua de nouveau les mariniers et les convia à l'obéissance à la loi ; il fit appel au patriotisme qui avait toujours animé les citoyens du syndicat et dont ils avaient donné des preuves dans plusieurs circonstances ; il les adjura d'user du droit que leur donnait la loi, mais ce fut en vain. Le 9 avril, jour indiqué pour la réunion, le maire et les officiers municipaux ne virent aucun marinier se rendre au scrutin.

Informé de cette conduite, le ministre de la marine estima qu'il y avait lieu de laisser provisoirement en exercice l'ancien syndic des gens de mer à Roanne. Le directoire du département se conforma à cet avis et, par arrêté du 11 juin 1792, il maintint, comme syndic des classes à Roanne, Raveaud, maréchal des logis de la gendarmerie, ancien syndic, dont l'honnêteté, l'activité et l'intelligence étaient connues. (Arch. du Rhône, K 17.)

8 germ. an II (28 mars 1794). — La municipalité de Pouilly-sous-Charlieu est tenue, sous sa responsabilité personnelle, de mettre en réquisition, dans les 24 heures, tous les mariniers. On arrête les bateaux chargés de vins, prêts à partir. Réquisition de bateaux pour le transport des charbons et fourrages de la République.

(Arch. de la Loire : L 172.)

27 germ. an II (16 avr. 1794). — Le district de Roanne arrête que tous les mariniers et bateliers âgés de plus de 18 ans et de moins de 56, travaillant sur la Loire et domiciliés dans l'étendue du syndicat de Roanne, se rendront le primidi 11 floréal prochain, à 8 heures du matin, dans la ci-devant église des capucins de Roanne, pour procéder, en présence de la municipalité dudit lieu, à l'élection d'un syndic des classes et d'un suppléant, suivant les dispositions portées dans les articles 11 et 12 de la loi du 7 janvier, et le procès-verbal de ladite élection être, par les officiers municipaux, adressé au citoyen Ledoux, officier des classes de la marine de l'arrondissement de Nevers.

(Arch. de la Loire : L 172.)

11 flor. an II (30 avr. 1794). — 68 mariniers se décident à élire un syndic, Pierre Brochard, et son suppléant, Pierre Bressat. — Réquisition de bateaux et de charpentiers pour en construire. (Arch. mun. de Roanne.)

18 flor. an II (7 mai 1794). — Le comité de salut public arrête que les autorités constituées des districts de Charolles, Roanne et Marcigny mettront en réquisition sans délai tous

les bateaux disponibles pour transporter le charbon de terre destiné à l'approvisionnement des fonderies de Ruelle et d'Indret. (Arch. nat. : AFII* 123.)

5 mess. an II (23 juin 1794). — Le district de Roanne arrête que tous les bois des ports de Pouilly, Briennon et Roanne, propres à la construction des bateaux, seront mis en réquisition ; que le prix des bateaux de Saint-Rambert est fixé à 1.000 francs ; que le prix de ceux qui sont fabriqués à Roanne, Pouilly et Briennon est fixé à 1.200 francs, pour 72 pieds de longueur, 11 1/2 de largeur, 11 de derrière, 10 pieds et 8 pouces de devant, 3 pieds 10 pouces à 4 pieds de hauteur ; que les ouvriers devront les avoir fabriqués en 25 jours, au salaire de 180 livres pour les bateaux de première qualité et de 160 livres pour les bateaux de deuxième qualité ; que, pour le voyage jusqu'à Briare, le conducteur de devant sera payé 340 livres et celui de derrière 280 livres. (Arch. de la Loire : L 172.)

20 vend. an III (11 oct. 1794). — Transcription des pouvoirs du citoyen Luca, inspecteur général de la navigation d'Orléans à Briare, Digoin, Roanne et Saint-Rambert. (Arch. de la Loire : L 173.)

28 brum. an III (13 nov. 1794). — Le comité des travaux publics de la Convention renvoie à sa section de la navigation une demande de l'administration du département de la Loire pour la suppression du droit de péage accordé aux ayants droit de Lagardette. (Arch. nat. : AFII* 18.)

28 flor. an III (17 mai 1795). — Brisac, syndic des classes de la marine, envoie à trois citoyens de Pouilly l'ordre de se trouver à Roanne le 1er prairial, pour y recevoir l'ordre de route. (Arch. mun. de Pouilly-sous-Charlieu.)

17 vent. an VI (7 mars 1798). — L'officier civil de classe de la marine à Roanne demande que tous les mariniers, de 16 à 50 ans et au-dessus, se présentent à lui pour qu'il choisisse ceux en état d'être envoyés sur les vaisseaux qui doivent opérer une descente en Angleterre.

MASSACRES

2 prair. an III (21 mai 1795). — Adresse des autorités constituées de Montbrison à leurs concitoyens :

« Eh quoi ! toujours du sang. Cette malheureuse contrée est-elle donc destinée à être continuellement couverte d'un voile sanglant. Naguères, c'était le vôtre, celui de vos parents, de vos amis, de ce que vous aviez de plus cher, qu'on égorgeait impitoyablement; aujourd'hui coule celui de leurs ennemis, de leurs assassins, avec le même excès et le même aveuglement. Pendant vos proscriptions dans vos retraites, de vos prisons, du fond de vos cachots, vous invoquiez inutilement la Justice ; aujourd'hui que le rôle impie de la scélératesse a disparu, pourquoi arrive-t-il que la mort plane et s'appesantit sur les têtes avant que la loi ait prononcé ? Pourquoi se défie-t-on de son activité ou semble-t-on négliger la seule vengeance que doit attendre l'homme libre ? On a violé les prisons. Ce dépôt sacré de la liberté des détenus a été forcé par des inconnus, et cet attentat se passe au milieu de nous ! Vos magistrats ne l'apprennent que lorsqu'il est consommé. Où est donc, citoyens, cette humanité que vous invoquiez il y a peu de temps à grands cris ? Voudriez-vous la faire rétrograder, ou faut-il que la loi s'arme pour frapper ceux-mêmes qui, ayant échappé à la tyrannie, sembleraient la faire revivre ? Quelle extrémité douloureuse ! »

La proclamation rappelle que la Convention s'occupe d'adoucir et de réparer les maux ; par ses décrets du 5 ventôse et du 21 germinal elle a mis les terroristes et les partisans de la tyrannie dans l'impuissance de nuire et un décret charge les tribunaux criminels du département de juger et punir ceux qui ont été ses agents ; un autre assure aux parents des victimes immolées la restitution des biens confisqués.

« Que ce soit donc, citoyens, l'amour des lois et le respect des personnes et des propriétés qui assurent notre tranquillité. C'est l'arme la plus forte que nous puissions opposer à nos ennemis et la preuve la plus grande que vous puissiez donner de votre confiance en vos magistrats. »

Proclamation signée par les administrateurs du district, les membres de la municipalité et les juges du tribunal.

(Arch. de la Loire : L 263.)

27 prair. an III (15 juin 1795). — L'administration centrale du département de la Loire ordonne la recherche des auteurs des assassinats commis sur les détenus de Montbrison et de Saint-Etienne.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT

3 therm. an IV (21 juillet 1795). — Traité autorisant les comités de salut public et des finances à traiter de gré à gré sur le remboursement des matières d'or et d'argent enlevées pendant la Terreur. (Arch. de la Loire : L 9.)

MAXIMUM

11 avr. 1792. — La Convention établit la taxe obligatoire ou *maximum*.

19 sept. 1793. — Décret chargeant les conseils généraux des communes de fixer le *maximum* ou le plus haut prix des salaires, gages, main-d'œuvre et journées de travail au taux de 1790 augmenté d'une moitié de ce prix.

13 oct. 1793. — Prix de la journée de travail à Noailly en application du décret précédent :

De la Saint-Martin au 1er mars.....	10 sols
Du 1er mars au 21 juin.....	15 sols
Du 21 juin au 21 septembre.....	25 sols
Du 21 septembre à la Saint-Martin...	25 sols

(Arch. mun. de Noailly.)

29 vend. an II (20 oct. 1793). — Tarif général de toutes les denrées de première nécessité taxées par l'administration du district de Roanne en exécution de la loi du 29 septembre 1793 :

Viande fraîche, la livre, poids de marc.....		8 s.
Viande salée, lard, la livre.....		18 s.
Beurre		15 s.
Poisson salé, morue.....		12 s.
Vin nouveau, tonneau de 204 pintes, compris la futaille et la voiture.....	86 l.	
Vin vieux	100 l.	
Charbon de terre, la voie de Roanne, au port..	36 l.	15 s.
Le fer, la livre.....		6 s.
Fonte		4 s.
Acier		9 s.
Plomb		8 s.
Pommes de terre, le quintal.....		40 s.

(Bibl. de Roanne : n° 235.)

10 nov. 1793. — Prix des journées d'ouvriers à Mably :

Du 10 novembre au 1er mars.....		10 s.
Grande journée.....	1 l.	
Du 1er mars à fin mai.....		15 s.
Grande journée.....		30 s.
De fin mai à mi-août.....		25 s.
De mi-août à ce jour.....		30 s.

(Arch. mun. de Mably.)

11 niv. an II (31 déc. 1793). — Le comité révolutionnaire de Bourg-Argental met en arrestation la citoyenne Giraudet

pour avoir, le 29 frimaire, vendu une chopine de vinaigre au prix de 7 sols, c'est-à-dire au double du maximum, et ordonne qu'elle sera transférée à Armes-Commune. Le directoire du district ordonne qu'elle sera condamnée à l'amende du double du prix de la marchandise et laisse à la municipalité le soin de voir s'il convient de la maintenir en arrestation. Celle-ci décide que l'amende de 14 sols est suffisante.

(Arch. mun. de Bourg-Argental.)

10 mess. an II (28 juin 1794). — Arrêté du comité de salut public ordonnant que jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur la réclamation des ouvriers et fabricants de quincaillerie de Commune d'Armes, la vente de leurs marchandises se fera de gré à gré, l'exécution du *maximum* à leur égard sera provisoirement suspendue, seulement pendant deux mois.

(Arch. nat. : AF II* 107, et Arch. de la Loire : L 82.)

29 brum. an III (19 nov. 1794). — *Maximum* du prix des grains dans le district de Montbrison, conformément au décret du 19 brumaire an III (9 novembre 1794) :

	Prix de 1790 —	2/3 à ajouter —	Prix actuel du boisseau Mesure de Montbrison —	Prix du quintal Poids de marc —
Froment.....	4 l. 3 s. 6 d.	2 l. 15 s. 8 d.	6 l. 19 s. 2 d.	22 l. 1 s. 9 d.
Seigle	3 l. 9 s.	2 l. 6 s.	5 l. 15 s.	20 l. 10 s. 9 d.
Orge.....	1 l. 17 s. 6 d.	1 l. 5 s.	3 l. 2 s. 6 d.	12 l. 10 s.
Avoine.....	1 l. 7 d.	13 s. 8 d.	1 l. 14 s. 3 d.	8 s. 4 d.
Foin.....	3 l. le quintal	2 l.		5 l.
Paille.....	1 l. 16 s.	4 s.		3 l.

(Arch. de la Loire : L. 263.)

18 frim. an III (8 déc. 1794). — Prix des grains à Bourg-Argental selon la loi du 19 brumaire an III adoptant les prix de 1790 augmentés de 2/3 :

Froment,	le quintal	.....	20 l.
Seigle,	—	.....	13 l.
Avoine,	—	.....	15 l.
Paille,	—	.....	2 l. 10 s.
Foin,	—	.....	5 l. 14 s.

(Arch. de la Loire : L 337.)

13 niv. an III (2 janv. 1795). — Adresse des administrateurs du district de Roanne aux citoyens de l'arrondissement :

« La loi du *maximum*, si flatteuse en apparence aux yeux d'un peuple séduit, avait, dans ses résultats meurtriers, étouffé l'industrie et le commerce, menaçait l'agriculture d'un dépérissement plus ruineux encore et la France entière d'une famine inévitable. Le commerçant modeste dans la vente repoussera un gain usuraire qui affligerait le pauvre ; l'artisan et l'ouvrier régleront le prix de leur travail sur leurs besoins ; le laboureur s'empressera d'offrir à la circulation les productions de la terre dont il n'est que le dépositaire, moyennant un prix qui puisse l'indemniser de ses sueurs et le faire subsister avec sa famille. »

(Arch. de la Loire : L 241.)

MÉDECINS

10 fév. 1790. — Etat des médecins, chirurgiens, pharmaciens et sages-femmes établis dans les villes et campagnes du district de Roanne, communiqué au comité de salubrité de l'Assemblée nationale :

	Médecins	Chirurgiens	Pharmaciens	Sages-Femmes
Roanne	6	7	2	1
Saint-André		1		
La Pacaudière		1		
Changy	2	1		
Ambierle	1	1		
St-Haon-le-Châtel	1	1		1
Renaison	1	1		
St-Germain-Lespinasse		1		

	Médecins	Chirurgiens
St-Just-en-Chevalet		2
Villemontais		1
Saint-Alban		1
Saint-Germain-Laval ...	1	3
Néronde		1
Sainte-Colombe		1
Neulize		1
Charlieu	1	4
Saint-Symphorien		2
Perreux		2

Dans tout le district, il n'y avait ni médecin du roi, ni chirurgien juré aux rapports, un était breveté pour le traitement des épidémies.

7 vent. an III (*25 févr. 1795*). — Les officiers municipaux de la commune de Roanne se plaignent au comité de salut public de ne pas avoir d'officier de santé.

(Arch. nat. : AF II, n° ?)

MESSAGERIES

12 flor. an III (*1er mai 1795*). — Arrêté autorisant la 7e commission exécutive à faire, sur les fonds mis à sa disposition, l'avance de 50.000 livres au citoyen Rivoire, fermier des messageries de Lyon à Saint-Etienne et Roanne.

(Bibl. de la Chambre des députés : Bb 66.)

MÉTALLURGIE

7 frim. an III (27 nov. 1794). — Arrêté des administrateurs du district de Commune d'Armes déléguant Potey, l'un des leurs, à Saint-Chamond, pour éclairer les ouvriers et les marchands sur les avantages d'une agence nationale pour surveiller et activer la fabrication des clous, chaînes, mors de brides, etc., que la commission de commerce et d'approvisionnements de la République veut installer dans leur ville.

(Arch. de la Loire : L 121.)

MINES

1er oct. 1793. — Arrêté du comité de salut public mettant en réquisition les charbons de terre des mines du Forez, pour la fabrication des armes à Paris.

(Arch. nat. : AFII* 121.)

29 frim. an II (19 déc. 1793). — Le conseil du département de la Loire met à exécution le décret du 23 août prescrivant la réquisition des ouvriers armuriers et des mineurs.

(Arch. de la Loire : L 2.)

1er vent. an II (19 févr. 1794). — Le comité de salut public arrête que la commission des armes et poudres étudiera les moyens de tirer le meilleur parti pour la République des mines de plomb de Blumenstein, dans la Loire.

(Arch. nat. : AFII* 122.)

4 vent. an II (22 févr. 1794). — Arrêté du comité de salut public autorisant les intéressés de la fonderie de

Romilly, près de Rouen, à tirer de Saint-Etienne-en-Forez le charbon de terre propre à alimenter leurs fourneaux.

(Arch. nat. : AFII* 123.)

15 fruct. an II (*1er sept. 1794*). — Arrêté des représentants du peuple, Reverchon et Laporte, créant une commission des mines à Rive-de-Gier.

(Arch. de la Loire : L 120.)

23 niv. an III (*12 janv. 1795*). — Arrêté de l'administration du district de Saint-Etienne autorisant le citoyen Lardon aîné à faire arrêter les maires et agents nationaux des communes qui se seront refusés à exécuter les réquisitions de voitures qui leur seront faites pour conduire du charbon à Lyon.

4 mess. an III (*22 juin 1795*). — Le conseil général de la commune de Rive-de-Gier se plaint de ce qu'on arrive de toutes les communes, avec des réquisitions, pour enlever le charbon qui va manquer.

3 niv. an VII (*23 déc. 1798*). — Le Directoire exécutif, sur le rapport du ministre de l'intérieur, considérant que le charbon de terre de la mine de Rive-de-Gier est d'une nécessité indispensable pour les fonderies de canons, celles de cuivre pour le doublage des vaisseaux, pour le chauffage des troupes et celui de Lyon, arrête que les propriétaires et extracteurs des mines de charbon de terre de la commune de Rive-de-Gier, département de la Loire, ne payeront, pour toutes les voitures de charbon de terre qu'ils tireront et feront passer à la barrière de cette commune, que le droit proportionnel réglé par l'article 8 de la loi du 14 brumaire.

(Minist. des travaux publics, coll. Paterlet.)

MISSIONS

1793. — Il faut considérer trois grandes époques dans l'histoire des missions des représentants du peuple envoyés dans les départements :

1° A propos de la levée de 300.000 hommes ;

2° Au sujet de la révolution du 31 mai, suivie de la Constitution du 24 juin ;

3° Pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire décrété par la loi du 14 frimaire an II (4 déc. 1793).

(Note de M. Brossard.)

MOISSONS

11 mess. an II (29 juin 1794). — Arrêté du comité de salut public du 11 prairial mettant les citoyens en réquisition pour moissonner. (Arch. mun. de Renaison.)

MONNAIES

18 mai 1793. — Joseph Alcock, demeurant à Roanne depuis plus de 20 ans, propriétaire d'une fabrique de boutons, entreprend la fabrique de monnaie de cuivre avec la collaboration de Poulain de Maisonville, contrôleur monétaire ; Pierre Gonneau, graveur ; Charles Barteau, employé au battage de la monnaie.

(Arch. nat. : DVIII 3 et Arch. mun. de Roanne.)

MUSCADINS

1793. — « Le nom de *Muscadins* faisait allusion au pillage des magasins d'épicerie qui signalèrent à Lyon les premiers actes de la Révolution ; il signifiait aussi des jeunes gens musqués, recherchés et ayant des habitudes distinguées et antipopulaires. »

(D'Assier de Valenches : *L'Assemblée bailliagère*, p. 176.)

9 août 1793. — Extrait de l'adresse des autorités constituées et des citoyens de la ville d'Ambert aux administrateurs du département du Puy-de-Dôme, à ceux des districts et à tous les bons citoyens :

« Personne n'ignore que c'est au commencement de juin que les factions liberticides ont redoublé leurs efforts dans différents points de la République. Eh bien ! à la même époque, les Montbrisonnais ont reçu dans leur ville des émigrés et des prêtres sujets à la déportation. Ces hommes, bannis du territoire français, ont joui dans cette ville d'une entière liberté et y ont trouvé protection.

« Peu de temps après, ces ennemis de la République, agissant de concert avec la majeure partie des officiers municipaux et le procureur syndic du district, ont attiré à Montbrison une force armée composée de contre-révolutionnaires de Lyon et de Saint-Etienne, désignés par la dénomination de *Muscadins*. Ceux-ci se sont fait accompagner de deux pièces de canon.

« Les hommes composant cette force ont pour uniforme une veste courte et des culottes longues. Sous ce costume, ont été reconnus plusieurs prêtres et des émigrés autres que ceux qui étaient déjà à Montbrison. Les aristocrates de cette ville se sont, avec cette force armée, organisés en bataillon ; et alors l'uniforme national a été méprisé ; ceux qui en

étaient vêtus ont été invités à accorder la préférence au costume de Muscadin.

« Leur première hostilité fut la destruction des archives de la société populaire. Un tableau des Droits de l'homme fut pris dans le lieu de ses séances et brûlé sur la place publique. Les membres de cette Société furent menacés et cherchèrent leur salut dans la fuite.

« Les assemblées primaires sont appelées pour émettre leur vœu sur l'acte constitutionnel. Alors se renouvellent, dans toutes les rues, les cris qui déjà s'étaient fait entendre : *Vive Louis XVII ! A bas la Convention ! Au diable la République ! Point de loi, point de loi !* Ces acclamations séditieuses sont faites par un nommé Vialle, en présence de l'officier municipal Grangeon qui les approuve.

« Les deux sections de la ville de Montbrison se réunissent en assemblée primaire. Un très petit nombre de citoyens y assistent. Les officiers municipaux ne s'y présentent pas pour voter. On y remarque seulement l'officier municipal Grangeon qui, interpellé d'émettre son vœu, fait cette réponse : *Que je vote ou que je ne vote pas, c'est bien égal.* Il se retire sans voter.

« Le lendemain, les Muscadins et les contre-révolutionnaires de Montbrison se réunissent au nombre de plus de trois cents. Ils se régalèrent dans une allée dépendante d'une maison appartenant à un nommé Chevalard, et, en quittant cette orgie, ils firent dans les rues une farandole pendant laquelle ils ne cessaient d'outrager la République, d'insulter les patriotes et de faire des cris de provocation à la royauté.

« Les décrets de la Convention nationale, quand on les affiche, sont aussitôt arrachés et foulés aux pieds.

« Un nommé du Taillon, qui est sur la liste des émigrés, aperçut, sur le lieu des affiches, le décret du 26 juin contenant envoi d'une adresse aux Français et relatif aux chefs et instigateurs des troubles. Sur-le-champ, il abattit cette affiche d'un coup de sabre et, pour témoigner son mépris, il s'en torcha le derrière.

« Le citoyen Dubois, sergent-major de la garde nationale

de Moingt, indigné de cet outrage, en fit sa plainte. Il n'obtint d'autre justice que des mauvais traitements et quelques jours d'arrestation.

« Les habitants des communes voisines de Montbrison s'étaient maintenus dans le bon esprit. Ils ne pouvaient pas se méprendre sur l'esprit des Montbrisonnais ; et, pour prévenir les dangers sur lesquels des faits si multipliés ne leur laissaient pas de doute, ils demandèrent le renvoi des étrangers composant une force contre-révolutionnaire à Montbrison.

« Le refus constant fait par la municipalité de renvoyer cette force, et l'intérêt que les campagnes ont mis à la faire éloigner, ont hâté l'explosion des actes hostiles des Montbrisonnais envers leurs voisins.

« Le samedi 3 de ce mois, les habitants des campagnes se disposèrent à marcher en force contre Montbrison, pour demander, d'une manière plus énergique qu'ils n'avaient fait jusqu'alors, le renvoi des Muscadins. Ils furent prévenus par un député de Montbrison qui leur promit satisfaction et les invita à venir être témoins du départ des Muscadins et fraterniser avec les Montbrisonnais.

« Mais autant les républicains sont pleins de confiance, autant les contre-révolutionnaires sont fourbes et traîtres. C'est dans le moment que les habitants des campagnes goûtent d'avance le plaisir de reconnaître, pour leurs frères et amis, les citoyens de la ville, que ceux-ci leur opposent une force aussi imposante qu'inattendue. Ils sont reçus par une décharge de sept coups de canon et d'un grand nombre de coups de fusils. Plusieurs sont tués; beaucoup sont blessés et le surplus prend la fuite.

« Ceux que les Montbrisonnais saisirent furent ignominieusement traînés en prison. L'inhumanité fut portée jusqu'à contraindre deux vieillards à s'atteler à l'affût d'un de leurs canons et à les conduire jusqu'à Montbrison. Les succès de cette journée furent terminés par l'invasion du chef-lieu de la commune de Moingt. Les Muscadins en chassèrent tous les habitants, y prirent toutes les armes, y fractu-

rèrent les portes qui se trouvaient fermées et y commirent tout ce que les hostilités de cette nature peuvent présenter de triste. Le drapeau de la garde nationale a été enlevé et profané.

« Depuis cette époque, le nombre des contre-révolutionnaires et leurs autres moyens de force se sont considérablement accrus. Dans la soirée du 5 août, ou dans la nuit suivante, il est encore arrivé à Montbrison plus de deux cents Muscadins, dont quarante à cheval, et deux pièces de canon. La même nuit, la générale a battu, et, le mardi matin, une force d'environ huit cents hommes, ayant six pièces de canon, est sortie de Montbrison pour se porter à Boën, Feurs, Saint-Galmier et autres communes. On ne connaît pas encore l'entier résultat de cette attaque, mais on assure que les cris de ceux qui composent cette force sont : *Vive Louis XVII ! A bas la Convention ! A la guillotine, les sans-culottes ! Nous sommes assez de monde, nous réussirons et la Convention est perdue.* On assure aussi que partout où ils ont passé jusqu'à présent, ils s'emparent des armes, des chevaux, de tout ce qui est nécessaire à une armée, et que, particulièrement, ils accaparent les grains. Partout ils pressent les citoyens de se réunir à eux.

« Déjà l'épouvante est dans tous les points du district de Montbrison. Les habitants d'un grand nombre de communes ont abandonné leurs demeures et ont cherché, dans les districts de Thiers et d'Ambert, la sûreté qu'ils n'avaient plus chez eux. Plusieurs administrateurs du district, qui ont été révoltés d'une pareille hostilité, ont été obligés de chercher de même leur salut dans la fuite.

« Telle est, citoyens, la position actuelle de Montbrison.

« Ambert, 9 août 1793. »

1er sept. 1793. — Longtemps avant la Révolution, le mot *muscadin* était employé à Lyon ; on s'en servait pour exprimer le mépris qu'inspirait aux honnêtes habitants cette jeunesse musquée et parasite qui faisait consister tout mérite dans la parure.

(Bibl. de la Chambre des députés : B11332, tome V, n° 28.)

10 sept. 1793. — Arrestation de Martin, officier de hussards, prévenu d'avoir facilité l'entrée des muscadins à Saint-Anthême et de leur avoir livré le général Nicolas et le peu de monde sous ses ordres. Destiné au tribunal révolutionnaire.

(Arch. nat. : AFII 168.)

NAVIGATION DE LA LOIRE

1781. — A cette époque, les bateaux chargés descendaient la Loire depuis Saint-Rambert jusqu'à Roanne. Les plus grands avaient 14 toises de long et les plus petits 8 toises. Les plus grands portaient 50 *milliers* et les petits la moitié.

1702-1790. — Extraits d'un mémoire des ayants droit de la Compagnie La Gardette sur la navigation de la Loire depuis Saint-Rambert jusqu'à Roanne.

(Bibl. de la Chambre des députés : Coll. Pothier, In-4°, tome 31, n° 84.)

17 juill. 1788. — Séance du bureau de commerce dans laquelle il est exposé que plusieurs contestations se sont élevées entre les concessionnaires de la navigation de la Loire de Saint-Rambert à Roanne et les sieurs Burot et Tripot, marchands fréquentant la rivière, au sujet de la quotité des droits à payer par chaque bateau : les marchands soutenaient que cette longueur devait être mesurée à la toise de 6 pieds de roi ; les concessionnaires prétendaient, au contraire, qu'on doit la mesurer à la toise usitée dans le pays, qui est de 5 pieds 6 pouces ; les concessionnaires prétendaient, en outre, que la mesure doit être prise d'un bec à l'autre en suivant la courbure du bateau et que les pouces au delà d'un pied donnent lieu à une augmentation proportionnelle ; les marchands soutiennent de leur côté qu'on doit mesurer les bateaux d'un bec à l'autre en ligne droite et

qu'on ne doit rien pour les pouces qui excèdent le dernier pied au delà des toises ; les marchands objectent aux concessionnaires les difficultés qui résultent d'un barrage qu'ils ont fait construire et le peu de soin du balisage.

MM. les commissaires estiment que les bateaux doivent être mesurés à la toise de 6 pieds de bec à bec et les droits payés par toise et par pied ; que le barrage devait être détruit et que le balisage devait être fait avec un très grand soin.

(Arch. nat. : F12 107, p. 343.)

31 juillet 1788. — Dispositif de l'arrêté concernant la navigation de la Loire, de Saint-Rambert à Roanne.

(Arch. nat. : F12 107, p. 367.)

2 août 1788. — Arrêt du Conseil d'Etat condamnant les propriétaires de la navigation de la Loire entre Saint-Rambert et Roanne à restituer aux sieurs Tripot et Burot les sommes excédant celles qu'ils avaient le droit de percevoir sur leurs bateaux, soit 905 l. avec les intérêts, et à payer les 2/3 des dépens liquidés à la somme de 300 l. En même temps, il est ordonné aux concessionnaires de fournir, dans les six mois, un état des recettes et dépenses depuis 1750.

1789. — Les coches d'eau étaient supprimés sur la Loire : toute personne était libre de conduire les voyageurs et les marchandises descendant de Roanne ; mais les mariniers s'étaient emparés de la navigation et mesuraient le prix de leur travail à l'ignorance et au besoin des voyageurs.

(Arch. du Rhône : C 90.)

7 mars 1790. — Les représentants de Pierre La Gardette sont déboutés de leur opposition aux arrêts des 2 août et 3 octobre, rendus au profit des sieurs Tripot et Burot, relativement à la navigation de la Loire.

(Arch. nat. : F12 107, p. 32.)

15 mars 1790-1792. — Les représentants de La Gardette cherchent à maintenir les droits de péage sur la Loire, malgré les lois des 15 mars 1790 et 20 août 1792 qui les

avaient abolis, parce qu'ils étaient pour eux, selon l'exception prévue par le législateur, le dédommagement d'une propriété dont le sacrifice a été fait à la chose publique. Le procès-verbal de réception des travaux du 23 avril 1725 avait reconnu 558.723 l. de dépenses. Opinion de Forest, député de la Loire.

(Arch. nat. : F14 107 et 557.)
(Bibl. de Roanne. brochure.)

7 avr. 1792. — Avis de l'assemblée des ponts et chaussées, sur les dernières observations de M. Liard, inspecteur des ponts et chaussées, relatives à l'établissement du pont de Roanne :

« L'un des objets principaux que l'on doit avoir en vue dans le projet du pont de Roanne, est sans contredit de conserver aux eaux, dans ce local, une activité suffisante pour entraîner les différentes matières qu'apporte la Loire pendant ses crues.

« Cette rivière, très resserrée à quelque distance au-dessus de cette ville, a une si grande rapidité que des rochers ne peuvent, dit M. Liard, résister à son action et sont entraînés par le courant; mais, à une lieue environ au-dessus de Roanne, son lit s'élargit assez considérablement, de sorte que le courant n'étant plus aussi rapide, il ne parvient dans ce local que des sables fins ou au plus des graviers qui y restent en grande partie. Ces sables auraient bientôt élevé le lit et encombré le pont, si on donnait au nouveau le même débouché qu'aux anciens, puisque l'un d'eux avait été encombré jusqu'à 9 pieds de hauteur au-dessus des basses eaux.

« Cet effet, qui arrive fréquemment aux rivières qui amènent beaucoup de sables, entraîne souvent la ruine des ponts, surtout quand il y en a deux, parce que ces sables, amassés depuis longtemps par des crues ordinaires, ont pris assez de consistance pour ne pouvoir être entraînés par de grandes crues.

« C'est pour cette raison que l'assemblée des ponts et chaussées a été d'avis de ne faire qu'un seul pont à Roanne, et qu'elle a toujours persisté dans cet avis ; mais elle n'en est pas moins

persuadée qu'il faut donner à la rivière un débouché suffisant et prendre un genre de construction au moyen duquel on puisse éviter les affouillements qui sont tous à craindre dans ce local, où le sol n'est qu'un sable fin amoncelé et souvent remué à de grandes profondeurs par les crues.

« M. Liard, dans ses nouvelles observations, convient de ces principes ; mais il n'en persiste pas moins à affirmer qu'il faut construire deux ponts à Roanne, et quoiqu'il fasse entrer dans les motifs de son avis quelques intérêts locaux, il s'y arrête cependant peu, en comparaison de la grandeur du débouché qu'il ne croit pas suffisant, tant que l'on voudra se restreindre à ne faire qu'un seul pont entre l'Isle et le faubourg ; il a calculé la superficie de la section de l'eau pendant la crue du 11 novembre 1790 et l'a trouvée de 19.213 pieds, qu'il réduit à 16.000 pieds eu égard aux obstacles qui obstruaient les travées restantes, et plaçant le radier du pont à 2 pieds 2 pouces au-dessous de l'étiage, ou à 21 pieds 8 pouces au-dessous de la crue du 11 novembre 1790, il trouve que la largeur du passage devait être de 123 toises, et de là il conclue que l'ouverture des arches doit donner un passage aux eaux de même étendue. C'est en conséquence qu'il veut que l'on fasse 12 arches de 10 toises qui donnent 120 toises.

« M. Liard ne fait pas attention qu'il s'en faut de beaucoup que l'on soit obligé de donner aux ponts des ouvertures égales à la section de l'eau des inondations, qui s'étendent quelquefois dans les plaines considérables et donneraient souvent des sections trois ou quatre fois plus fortes que sous les ponts ; l'on sait assez qu'il arrive presque toujours que l'eau coule plus vite sous les ponts qu'au-dessus et au-dessous, parce qu'elle y est plus resserrée, il en résulte seulement que l'eau y prend un peu plus de hauteur, mais c'est principalement la vitesse qui augmente plutôt que cette hauteur.

« L'on a un exemple intéressant de ce fait à une lieue et demie au-dessus de Roanne. La rivière passe en entier entre deux rochers presque coupés à pic, et sa largeur moyenne n'est à cet endroit que de 35 toises ; l'eau s'y était élevée pendant la crue du 11 novembre 1790 jusqu'à 31 pieds

11 pouces, et le profil de la section était alors 7.609 pieds ; l'on a pris aussi le profil à 80 toises au-dessous, où le lit s'élargit beaucoup et avait 63 toises de largeur moyenne ; pendant cette crue, l'eau s'y était élevée aussi à 31 pieds 11 pouces, quoique son profil fût de 12.172 pieds, c'est-à-dire plus d'un tiers plus grand que le premier et il n'y avait aucune pente sur la surface. L'inondation entre ces deux profils, par où l'on voit que la hauteur de l'eau n'avait point du tout diminué, quoique la section fût beaucoup plus grande. Cette observation importante a été faite avec soin, en détail, par M. Griffet de la Baune, ingénieur à Roanne.

« Ce qui trompe encore M. Liard, c'est la croyance où il est que la principale cause de la chute du pont ne provient, comme on le croit cependant assez généralement, de ce qu'il avait été encombré par des arbres pendant la crue. Il a cependant reconnu lui-même, dans le procès-verbal que dressa la municipalité, que les travées du côté de la ville, qui avaient été conservées, étaient absolument encombrées par une immense quantité de bois de toute espèce ; il dit ici que ce ne fut qu'après que la brèche au derrière de la culée à droite fut établie que quelques arbres commencèrent à se réunir en avant de trois des cinq travées restantes. M. Liard n'a pas pu voir ce fait par lui-même, puisque pendant la crue il se trouva dans le faubourg ; les personnes qui le lui ont rapporté ne pouvaient guère le voir davantage, puisque le pont ne fut emporté qu'à 9 heures 1/2 du soir et que la nuit était fort noire ; mais puisqu'il est reconnu que les cinq travées étaient encore encombrées après l'inondation, il est au moins très probable que la plus grande partie du pont l'était pendant cette inondation, et il n'est nullement à présumer que les arbres ne se soient arrêtés contre les palées restantes, que lorsque la chute du reste du pont offrait un large passage et un courant plus rapide vers le milieu que vers les bords.

« Ainsi, il y a une grande probabilité que si le pont n'eût pas été barré par les arbres il n'eût pas été emporté, la levée n'eût pas été détruite et alors le passage des eaux eût

été moindre que celui qu'offrira le nouveau pont de 7 arches, de 72 pieds d'ouverture.

« L'on a assez fait voir dans les rapports précédents et surtout par la comparaison de ce pont avec celui de Moulins, que l'ouverture de 72 pieds à donner aux sept arches est plus que suffisante pour le passage des eaux ; surtout en prenant, comme on le fait, la précaution d'établir un radier général entre les arches, en donnant à ce radier une largeur de 72 pieds, quoique le pont n'en ait que 36, et en prenant les précautions que l'on a prises en encaissant ce radier, il n'y a nulle apparence qu'il puisse y avoir aucun affouillement à craindre quand même l'eau acquerrait une très grande vitesse.

« M. Liard explique, dans ses dernières observations, les raisons pour lesquelles l'estimation de son projet montait moins haut pour faire deux ponts de 12 arches de 60 pieds d'ouverture, que celle du projet de l'ingénieur en chef qui n'a que 7 arches de 72 pieds. C'est, comme on l'avait déjà pensé, parce qu'il n'y comprend aucun des ouvrages accessoires, et il convient que l'on peut les retrancher également dans le projet d'un seul pont à l'exception de quelque réduction qu'il fait dans l'appareil, ce qui ne peut être fait qu'aux dépens de la solidité, et ne doit former qu'un petit objet, à l'égard de l'économie sur le radier, il ne peut point y en avoir actuellement puisque ce radier est très avancé et que l'on risquerait beaucoup de ne pas établir le pont du côté de la ville sans un radier pareil à celui du côté du faubourg.

« Il est vrai, comme il le dit, qu'il en résultera une augmentation de dépense par rapport aux indemnités que l'on sera obligé de payer pour les maisons de l'Isle, que l'on sera obligé de faire démolir, et M. de Varaigne en a envoyé l'état qui monte à 83.165 francs, en faisant des arches de 72 pieds, et à 147.298 francs, si on adopte les arches de 75 pieds ; mais cette dépense n'est sûrement pas à comparer avec ce qu'il en coûterait pour construire l'équivalent de 3 arches et d'une culée de plus, comme le propose M. Liard.

« L'on doit cependant convenir qu'il eût été à désirer que

l'on eût pu, en ne faisant qu'un seul pont, le faire sur le bras qui est du côté de la ville ; mais ce qui a probablement empêché l'exécution de ce projet, c'est que l'on aurait été obligé de faire des déblais beaucoup plus considérables pour établir le nouveau lit ; que l'on redressait moins la rivière ; que le pont servait de pont provisoire, et que la distance entre les maisons de l'Isle et celles de la ville, n'était pas plus grande que du côté du faubourg ; de plus, il aurait fallu payer les mêmes indemnités et peut-être de plus grandes ; d'ailleurs, à présent, ce radier est fort avancé et forme un objet de dépense considérable, puisqu'elle est de 300.000 francs, non compris les approvisionnements.

« Pour toutes ces raisons, l'assemblée persiste à adopter le projet d'un seul pont de 7 arches de 72 pieds d'ouverture, avec des piles de 14 pieds d'épaisseur et lui donnant trente-six pieds de largeur d'une tête à l'autre et le rapprochant du faubourg autant qu'il sera possible. »

Un mémoire de la municipalité de mai 1791, présenté à l'inspecteur général, établit les désirs de la population, et ces raisons il les trouve dans *Roanne à travers les âges*, par l'abbé Prajoux, p. 86.

11 juin 1792. — Le conseil général de la commune de Pouilly-sous-Charlieu fait connaître aux administrateurs du département de Rhône-et-Loire et du district de Roanne que la Loire s'étant divisée en plusieurs branches, l'embarcation des vins et bois devenant impossible et qu'il était de toute nécessité de rétablir le port.

(Arch. mun. de Pouilly-sous-Charlieu.)

13 juill. 1792. — Adresse du directoire de Rhône-et-Loire aux citoyens fréquentant le fleuve de la Loire pour leur faire payer les droits de navigation :

« Le directoire du département de Rhône-et-Loire, après avoir soumis au plus rigoureux examen les titres des représentants du sieur La Gardette, relatifs aux droits qui se perçoivent à leur profit sur la navigation de la Loire, de Saint-

Rambert à Roanne, en a reconnu la légitimité par son arrêté du 13 juin 1792, pris en conformité du décret de l'Assemblée nationale constituante du 15 mars 1790.

« Il résulte de cet examen que cette compagnie, sans recevoir aucun secours particulier du Trésor public, sans avoir obtenu aucune concession de terrain, fut autorisée par le Gouvernement, d'après le vœu solennellement exprimé en sa faveur par les principales villes du Forez, et entreprit, vers le commencement du siècle, de rendre la Loire navigable de Saint-Rambert à Roanne et de détruire par des travaux et ouvrages d'art les obstacles naturels qui s'opposaient à cette navigation. Les droits qui lui furent attribués sur les bateaux et les marchandises, qui profitèrent de ce nouveau moyen de communication, furent le dédommagement et le prix des frais qu'elle consacra à cette utile entreprise et de ceux qu'elle doit employer chaque année pour le balisage du fleuve dans cette partie.

« L'Assemblée nationale, en supprimant sans indemnité tous les droits dont l'origine était suspecte de servitude personnelle, a déclaré, dans sa justice, qu'elle respectait ceux qui ont pour cause des avances faites par des particuliers pour des ouvrages et travaux publics ; elle en a ordonné la perception qui doit être protégée par le corps administratif, jusqu'à ce que les propriétaires aient été dédommagés par une juste et préalable indemnité. »

Le directoire avait demandé à la législature de supprimer cette entrave au commerce et à la navigation en indemnisant les représentants de La Gardette, et lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur cette indemnité, ils pourront être légitimement dépossédés de la perception du droit.

« Il n'est point de liberté, si elle n'est fondée sur le respect pour la propriété, sur la justice et l'obéissance des lois. Toute société où ces principes seraient méconnus, ou pourraient être impunément violés, marche à grands pas vers la servitude, car celui qui, comptant sur sa force, refuse aujourd'hui ce que la justice exige de lui, pourra être enchaîné et

dépouillé demain par une force supérieure à la sienne ; voilà ce que savent et veulent profondément tous les hommes véritablement dignes de la liberté ; ils se font les esclaves de la loi, pour ne pas devenir ceux de la tyrannie. »

Ils invitent tous les commerçants de la Loire à acquitter les droits.

(Arch. du Rhône.)

11 févr. 1793. — Procès-verbal de séance de la Convention nationale relatif à la navigation de la Loire.

4 juin 1793. — Mise en régie des travaux du pont de Roanne.

22 germ. an II (11 avr. 1794). — Arrêté du directoire du district de Boën relatif à la construction de bateaux, pour le service de la République, sur le port de Rambert-Loire : le prix du bateau, qui était en 1790 de 290 l. 8 s., revenait en germinal an II à 574 l. 16 s. ; le droit de préhension sur les bois était autorisé ; les propriétaires qui résisteraient seraient regardés comme contre-révolutionnaires et traduits comme tels devant les tribunaux ; de même, les ouvriers mis en réquisition ; le comité révolutionnaire de Rambert-Loire demeure chargé des poursuites.

(Arch. nat. : F12 1.546.)

5 flor. an II (24 avr. 1794). — L'agent national du district de Boën communique l'arrêté précédent à la commission des subsistances et approvisionnements.

(Arch. nat. : F12 1.546.)

14 therm. an II (1er août 1794). — Il résulte d'une lettre de Misson aux membres de la commission des travaux publics que Reverchon, représentant du peuple, pendant sa tournée dans le département, avait fixé provisoirement, par un arrêté, le droit à percevoir sur les bateaux à 15 l., de Saint-Rambert à Roanne, pour le produit être employé aux ouvrages et entretien de balisage, lesquels seront sous la surveillance de l'ingénieur en chef du département.

(Arch. nat. : F14 557.)

17 fruct. an II (3 sept. 1794). — Décret de la Convention nationale sur la réclamation des représentants de La Gardette en maintenue d'un droit de péage sur la navigation de la Loire, de Saint-Rambert à Roanne ; la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de commerce, d'aliénations et de domaines, sur la réclamation des représentants La Gardette, passe à l'ordre du jour motivé sur la loi du 15 mars 1790 ; charge l'administration du département de Rhône-et-Loire de vérifier l'état des dépenses faites par La Gardette et ses représentants ; de déterminer par aperçu la somme à laquelle pourront s'élever, chaque année, les frais de balisage.

(Arch. nat. : F14 107.)

9 vend. an III (30 sept. 1794). — Sur une pétition de la commission des bateaux et embarquements de charbon à Rambert-Loire, l'administration arrête de faire des travaux de nettoiement de la Loire en deux endroits.

(Arch. de la Loire : L 5.)

27 vend. an III (18 oct. 1794). — Vu la loi du 15 mars 1790 sur la suppression des droits féodaux ; vu l'arrêté du représentant du peuple Reverchon, du 4 thermidor, sur la prompte construction des bateaux, portant que le lit de la rivière sera nettoyé chaque année et que, pour pourvoir aux frais de balisage, il sera payé un droit de 15 l. par chaque bateau ; vu le décret de la Convention du 17 fructidor an II, qui passe à l'ordre du jour sur la maintenue du droit de péage sur la navigation de Saint-Rambert à Roanne ; vu l'arrêté du district de Roanne du 18 de ce mois qui arrête de nouveau la publication et l'affichage des articles 13, 14 et 15 de la loi du 15 mars 1790, et ordonne aux marchands et navigateurs de la Loire de payer aux représentants de La Gardette le droit de péage ;

Considérant que ce droit est nuisible ;

Considérant que ce droit onéreux à tous les administrés ne doit pas subsister,

L'Administration arrête qu'elle écrira aux comités des

domaines et aliénations réunis et du commerce de la Convention nationale pour obtenir la suppression de tous droits ; enjoint de payer jusqu'à ce moment un droit de 15 l. par chaque bateau vide ou chargé venant de Saint-Rambert à Roanne, conformément à l'arrêté de Reverchon, à la charge d'entretenir le balisage.

(Arch. de la Loire : L 5.)

3 niv. an III (23 déc. 1794). — L'Administration rapporte son arrêté du 27 vendémiaire fixant à 15 l. le droit de péage des bateaux allant de Saint-Rambert à Roanne, décide que le droit sera payé comme par le passé, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 mai 1746.

(Arch. de la Loire : L 6.)

1795. — Précis pour les propriétaires de droits qui se perçoivent sur la Loire depuis Saint-Rambert jusqu'à Roanne, avec deux tableaux de dépenses et de droits perçus par les représentants des propriétaires.

(Bibl. de la Chambre des députés : Coll. Pothier, In-4°, tome 31, n° 85.)

17 flor. an V (6 mai 1797). — Projet d'arrêté sur les droits de navigation sur la Loire, de Roanne à Saint-Rambert.

(Bibl. de la Chambre des députés : Coll. Pothier, In-8°, 113-115, n° 3.)

24 flor. an V (13 mai 1797). — Un membre du Conseil des Cinq-Cents, sur la pétition des représentants de Pierre La Gardette, propose d'arrêter qu'il sera fait un message au Directoire exécutif pour l'inviter à maintenir la perception provisoire des droits de navigation dont il s'agit, et à faire parvenir au Corps législatif les renseignements demandés à l'administration de Rhône-et-Loire par le décret de la Convention nationale du 17 fructidor an II, et de passer à l'ordre du jour sur la demande en augmentation de ce droit.

2 avril 1807. — Rapport au ministre des finances sur l'histoire de la navigation de la Loire.

Il rappelle les arrêts des 23 mai 1702, 7 août 1725, 21 mai 1746, en vertu desquels :

En 1702,	un bateau de charbon de 22 mètres devait				120 fr.
En 1725,	—	—	—	—	80 fr.
En 1746,	—	—	—	—	40 fr.

A la suite de quelques difficultés, le droit fut réduit de 40 à 35 francs.

Tel était l'état des choses lorsque des mariniers, fréquentant cette partie de la Loire, tirant de fausses inductions des décrets du mois d'août 1789, 15 mars 1790 et 28 août 1792, suscitèrent des difficultés sans nombre à la Compagnie La Gardette et opposèrent le refus formel d'acquitter le droit.

Cependant, les représentants La Gardette avaient, conformément aux dispositions du décret du 15 mars 1790, soumis la vérification de leurs titres à l'examen de l'administration du département de Rhône-et-Loire, qui, par son arrêté du 13 juin 1792, les maintint provisoirement dans la jouissance de leur droit.

Les mariniers de la Loire n'ayant pas respecté cet arrêté, l'affaire fut portée devant la Convention nationale qui, sur un rapport de Poullain-Grandpré, maintint encore les représentants La Gardette dans la jouissance de leurs droits par un décret du 17 fructidor an II, motivé sur la loi du 15 mars 1790.

Malgré ce décret, les mariniers ne voulurent pas payer le droit, et il y eut interruption de paiement pleine et entière depuis 1793 jusqu'au mois de pluviôse an X, époque à laquelle la perception a été remise en activité, conformément à un arrêté des Consuls du 29 frimaire précédent.

Cet arrêté rétablit provisoirement les représentants La Gardette dans la jouissance de leurs péages, conformément aux tarifs du 23 mai 1702.

La Compagnie, paraît-il, s'est contentée de percevoir les droits sur le prix fixé par l'arrêt de 1746.

Plus tard, un nouvel arrêté des Consuls, du 9 fructidor an X, dispose que le péage, provisoirement conservé par

l'arrêté du 9 frimaire, serait perçu non pas sur le tarif de 1702 mais d'après celui fixé par l'arrêt de 1746.

Cet arrêté portait encore que, dans les trois mois qui suivraient sa promulgation, il serait statué définitivement et que, dans ce délai, le ministre de l'intérieur devrait présenter aux Consuls un rapport sur la question de savoir si les représentants La Gardette avaient le droit de réclamer le péage autorisé par cet arrêté d'après les lois existantes et sur les causes qui en avaient interrompu la perception.

Enfin, il était encore prescrit aux préfets de la Loire et du Rhône de faire connaître quel préjudice résulterait pour le commerce de la perception de ce péage, même en le réduisant au taux fixé en 1746, et quels étaient les frais annuels pour l'entretien de la navigation.

Les préfets répondirent le 21 vendémiaire an XI et le 28 nivôse même année ; en même temps, le conseil du commerce de Lyon donnait son avis. Il résultait de ces réponses :

1° Que le péage était conservé par l'article 15, titre II, de la loi du 15 mars 1790, et que l'article 7 de celle du 25 août 1792 lui était favorable, puisque le péage était le produit de la mise de fonds avancée par La Gardette et, par conséquent, le dédommagement d'une propriété dont le sacrifice avait été fait à la chose publique ;

2° Que ce principe avait été consacré par le décret de la Convention du 17 fructidor an II ;

3° Que les causes qui avaient interrompu la perception se trouvaient uniquement dans le refus de payer opposé par les mariniers avec menaces, voies de fait, dans un moment où les lois étaient sans force ;

4° Que le péage perçu en vertu de l'arrêté de 1746 ne pouvait pas occasionner au commerce un préjudice sensible puisqu'il n'augmentait que fort peu le prix du charbon ;

5° Que la jouissance du péage étant une propriété réelle, il ne pouvait être supprimé sans donner lieu à une indemnité ;

6° Que les frais de balisage s'élevaient à 6.000 francs environ, sans y comprendre les frais d'administration, de perception et les impositions qui peuvent atteindre la somme de 10.000 francs.

Les préfets du Rhône et de la Loire, d'accord sur tous ces points, différaient sur l'estimation du produit annuel résultant de l'application du tarif de 1746. Le préfet de la Loire l'évaluait à 96.000 francs et celui du Rhône à 25.000 francs.

Le rapport définitif demandé au ministre de l'intérieur allait être présenté lorsque le droit de navigation créé par la loi du 30 floréal an X a été organisé sur tout le bassin de la Loire.

La suppression du péage de La Gardette devenait une conséquence nécessaire de cet établissement ; aussi le Gouvernement prononça-t-il cette suppression par un arrêté du 1er floréal an XII ; l'article 2 disposait que les répétitions qui pourraient être formées à cause de cette suppression, par les représentants La Gardette, seraient liquidées, s'il y avait lieu, par voie administrative.

En conséquence, les représentants La Gardette établirent les répétitions et le sieur Blondel, intéressé et fondé de pouvoir général, soumit divers mémoires par lesquels il prétendait prouver que, pour rendre la Loire navigable de Roanne à Saint-Rambert, il avait été dépensé par La Gardette, dans l'origine, une somme de 628.000 francs et qu'une jouissance de cent ans avaient dû produire pour intérêt à 5 %..... 3.140.000

Plus 3 % accordé de tous temps, disait Blondel, aux entrepreneurs de travaux publics, ce qui avait donné. 1.884.000

Ainsi la Compagnie aurait dû recevoir, dans l'espace de cent ans.. 5.024.000

Les recettes brutes, au contraire, se seraient élevées seulement à 2 mil-

lions 300.257 fr. 62 ; mais les dépenses pour balisage et nettoiement annuel de la rivière, pour impositions et frais d'administration et de perception avaient atteint le chiffre de 1.019.091 l. 16 s. 10 d. qui, prélevés sur la recette brute, réduisaient la recette nette à.....	1.281.175 l. 9 s. 4 d.
Ainsi, la Compagnie La Gardette aurait été en perte, sur les intérêts qu'elle aurait dû recevoir, de.....	3.742.824 l. 10 s. 8 d.
A quoi il fallait ajouter la première mise de fonds de.....	628.000
Et l'on avait la somme réclamée par la Compagnie La Gardette....	4.370.824 l. 10 s. 8 d.

Cette réclamation était exorbitante ; elle était même insoutenable, si l'on considérait qu'au lieu de 10 % une fois payés, que l'on passait d'ordinaire pour les bénéfices aux entrepreneurs de travaux publics, la Compagnie La Gardette, indépendamment des 5 % d'intérêts de sa mise de fonds, demandait pour ses bénéfices un intérêt de 3 % pendant cent ans, ce qui, au lieu d'un bénéfice de 10 % une fois payés, en faisait un de 300 %.

Le directeur général des ponts et chaussées faisait observer que, si la Compagnie eût fait des bénéfices, rien ne pouvait l'obliger à en opérer le report, et si elle en avait eu moins, il ne lui était dû aucune indemnité.

En rescindant la concession faite à la Compagnie, la seule obligation que le Gouvernement pouvait être tenu de remplir à son égard paraissait devoir se borner au remboursement de ses impenses en capital. Quel était le montant de ce capital ?

D'après le procès-verbal de réception du 23 avril 1725, les travaux à cette date s'élevaient à 558.723 l. 10 s.

Un autre procès-verbal de réception du 5 octobre 1736, dressé par le sous-ingénieur de la généralité de Lyon, constate de nouveaux travaux montant à 4.700 l.

Enfin un troisième procès-verbal du 6 septembre 1749, dressé par l'ingénieur en chef de Lyon, constate de nouveaux travaux pour une somme de 21.070 l.

Le total des travaux exécutés par la Compagnie s'élevait donc à 584.493 l. 10 s. au lieu de 628.000 l. indiquées par la Compagnie.

Le directeur général estimait donc le montant du remboursement à 584.493 l. 10 s.

Cette créance, divisible entre trente familles, au moins, dont se composait alors la Compagnie, connue sous le nom de *représentants La Gardette*, est d'autant plus légitime que c'est maintenant le Gouvernement qui jouit et qui, par le droit de navigation perçu de Saint-Rambert à Roanne, retire seul tout l'avantage résultant du capital avancé et des travaux faits par La Gardette. La recette des deux bureaux de Feurs et de Roanne avait produit depuis l'établissement du droit de navigation, 15 prairial an XII jusqu'au 30 mai 1806, 63.771 fr. 50. La perception comprenait deux années moins quatre jours et représentait plus de 30.000 francs par an.

Cependant le bateau qui payait à La Gardette 35 et 40 fr. ne payait plus que 15 fr. 30.

Aussi le directeur estimait que le péage concédé à perpétuité par l'arrêt de 1702 et supprimé par l'arrêté du Gouvernement du 1er floréal an XII, était la représentation d'une propriété dont le sacrifice avait été fait à la chose publique et dont, par conséquent, la suppression était exceptée de toutes celles prononcées par les lois des mois d'août 1789, 15 mars 1790 et 28 août 1792. D'autre part, il disait que ce principe avait été consacré par l'arrêté du département de Rhône-et-Loire du 13 juin 1792, par le décret d'ordre du jour de la Convention nationale du 17 fructidor an II et par les arrêtés des consuls des 29 frimaire et 9 fructidor an X.

Il concluait donc au rejet des prétentions exagérées de la

Compagnie La Gardette pour remboursements d'intérêts, dommages, résultant de la suppression du droit, etc., et au remboursement du capital avancé dont le Gouvernement retirait tout l'avantage au moyen du droit de navigation de Saint-Rambert à Roanne.

En définitive, il proposait, d'après ces considérations et d'après l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement du 1er floréal an XII, portant que les répétitions de la Compagnie seraient liquidées par son administration, d'ordonner que la somme de 584.493 l. 10 s., faisant en francs 577.277,53, serait payée sur les produits du droit de navigation à la Compagnie, pour remplacer à ladite Compagnie le capital avancé par ses auteurs, afin de rendre la Loire navigable entre Saint-Rambert et Roanne.

NOBLESSE

10 mars 1789. — Lettres de MM. Dugas de la Boissony, Praire, Camille Dugas, C. Béthenod, L. Anginieur, Eustache Meyrand, A. Meyrand, au directeur général des finances, pour savoir si leurs titres de conseillers secrétaires du roi de la ville de Saint-Chamond leur confèrent la noblesse, par suite, le droit d'assister à l'assemblée de cet ordre à Lyon, le 14 courant. (Arch. nat. : BIII 75, p. 741-743.)

1789. — « La noblesse de province représentait assez bien la classe moyenne qui s'est développée plus tard. Quant aux prêtres du bas-clergé, sortis du peuple, ils étaient pour lui et ne demandaient pas mieux que de se prêter à l'œuvre révolutionnaire, pourvu qu'elle ne sortît pas de certaines limites et ne menaçât ni leur conscience ni leur vie. »

Extrait de *Etudes historiques et diplomatiques*, par Francis Charmes, p. 150.)

NOMS

21 avr. 1792. — 29 juin 1794. — Un décret du comité d'instruction publique de la Convention nationale, du 22 février 1793, avait recommandé de réformer les noms de communes rappelant la royauté ou la féodalité en leur en substituant d'autres, sur l'avis des communes et des sociétés populaires :

SAINT-BONNET-LE-CHATEAU est devenu *Bonnet-la-Montagne.*

(Arch. de la Loire : L 373.)

MARCILLY-LE-CHATEL est devenu *Marcilly-le-Pavé.*

SURY-LE-COMTAL est devenu *Sury-la-Chaux.*

(Arch. de la Loire : L 321.)

SAINT-POLGUES est devenu *Roche-Libre.*

(Arch. de la Loire : L 420.)

SAINT-VINCENT-DE-BOISSET est devenu *Raisins.*

(Arch. de la Loire : L 410.)

BIBLIOGRAPHIE. — Cf. R. de Figuières : *Index des noms révolutionnaires des communes de France.*

OFFRANDES A LA PATRIE

23 vend. an II (14 oct. 1793). — Décret ordonnant aux administrations de districts d'envoyer dans la quinzaine, au comité de liquidation, l'état de toutes les matières d'or, d'argent et de cuivre qui ont été remises à titre de don patriotique ou autrement.

13 brum. an II (3 nov. 1793). — Loi déclarant propriété nationale tout l'actif affecté aux fabriques et à l'acquit des fondations ; en conséquence, les matières d'or et d'argent devaient être envoyées à la trésorerie, et les matières de cuivre à la Monnaie ou à la fonderie de canons la plus voisine.

19 brum. an II (9 nov. 1793). — Décret invitant à faire à la patrie des offrandes en chemises, bas, souliers. Dans chaque comité révolutionnaire ou chaque municipalité, un registre mentionnera la nature des dons et les noms des donateurs.

22 brum. an II (12 nov. 1793). — La commune de Firminy fait don de l'argenterie de son église. (Arch. municipales.)

30 frim. an II (20 déc. 1793). — La commune de Saint-Symphorien-de-Lay offre les cuivres et l'argenterie de son église.

(Arch. municipales.)

6 niv. an II (26 déc. 1793). — La société populaire de Roanne envoie à la Convention le bordereau des dons dont elle fait hommage à la nation, comprenant 33 marcs 4 onces d'argenterie, 3 onces, 6 gros d'or, 675 livres, 16 s. en numéraire, 115 chemises, 213 paires de bas, 8 habits uniformes, 5 paires de guêtres, 5 culottes, 4 vestes. Cette société attend avec impatience qu'on lui indique le lieu de rassemblement de la cavalerie jacobine, à laquelle iront se joindre les deux cavaliers qu'elle a montés, armés et équipés.

(*Bulletin* de la Convention.)

14 niv. an II (3 janv. 1794). — Inventaire des vases de l'église de Champs dressé par la municipalité en exécution d'un arrêté du département du 26 brumaire an II.

(Arch. municipales.)

15 niv. an II (4 janv. 1794). — La société populaire de Montbrison offre à la Convention 45 marcs d'argenterie, 12 onces, 18 deniers, 16 grains de matières d'or, 1 marc, 2 onces, 16 deniers de galons d'or et d'argent, 1.318 l. 13 sols en numéraire, 5 livres en assignats. (Arch. nat. : C 289.)

21 niv. an II (10 janv. 1794). — Envoi à la Convention de deux caisses contenant 896 marcs, 4 onces, 5 gros d'argenterie provenant des émigrés, des détenus et des églises du district de Roanne. (Arch. de la Loire : L 172.)

21 niv. an II (10 janv. 1794). — Le maire de Renaison remet à l'administration du district de Roanne 85 livres de cuivre provenant de l'église et 77 livres provenant des citoyens. (Arch. municipales.)

24 niv. an II (13 janv. 1794). — En exécution de l'arrêté du département du 20 brumaire an II, le conseil général de la commune de Bellegarde délègue deux officiers municipaux et deux notables pour se rendre dans les maisons séquestrées et y extraire les matières de cuivre, fer, fonte, plomb, or et argent. (Arch. municipales.)

6 pluv. an II (25 janv. 1794). — Dons de vases sacrés par les communes de Panissières, Saint-Germain-Laval, Mont-d'Uzore, Saint-Martin-Lestra, Magnieu-Hauterive, Mornand, Saint-Barthélemy-Lestra, Pouilly-les-Feurs, Essertines-en-Donzy. (Arch. de la Loire : Q 129.)

13 frim. an II (3 déc. 1794). — Compte rendu, en vertu de la loi du 13 frimaire an II (3 décembre 1794), des matières d'or et d'argent, cuivre, fer et plomb trouvées dans les églises du district de Roanne.

8 pluv. an II (27 janv. 1794). — En vertu d'un arrêté du district du 25 nivôse, le conseil général de la commune de Néronde se prépare à faire conduire à Roanne les vases d'or, d'argent et de cuivre des églises, ainsi que les galons d'or et d'argent, les étoffes brochées en or et en argent servant au culte. (Arch. mun. de Néronde.)

26 pluv. an II (14 févr. 1794). — Le district de Boën reçoit l'ordre de la commission temporaire de surveillance républicaine, établie à Lyon, de faire conduire à Feurs toutes les matières d'or et d'argent. (Arch. de la Loire : L 257.)

ORNEMENTS

Juillet 1793. — Les ornements, linges et ustensiles des églises, transportés à diverses époques dans les dépôts désignés par l'administration du district de Montbrison, ont été vendus par les soins de celle-ci, assistée de la municipalité, les 15, 16, 19, 20 et 22 juillet, par 329 opérations, qui ont rapporté 16.023 livres, 9 sols. (Arch. de la Loire : Q 128.)

OUVRIERS

22 oct. 1793. — Arrêté des représentants du peuple Javogues et Bassal, mettant à la disposition de la municipalité d'Armeville une somme de 50.000 livres pour indemniser les ouvriers armuriers mis en chômage par les menées des rebelles de Lyon. (Arch. nat. : AF II 114.)

30 niv. an II (19 janv. 1794). — Le représentant du peuple Girard, député de l'Aude, commissaire du comité de salut public, prend un arrêté pour faire payer les ingénieurs et ouvriers occupés, à Saint-Etienne, à établir des forges sur les places publiques et dans les anciennes églises.

(Arch. de la Loire : L 118.)

19 mess. an II (7 juill. 1794). — Arrêté du comité de salut public portant que les ouvriers des forges, fonderies, etc., sont mis en réquisition pour travailler dans les ateliers où les agents de la République croiront devoir les employer.

(Arch. nat. : AF II* 123.)

PAIN

—

22 déc. 1791, 19 avr. 1792. — Prix du pain à Saint-Etienne:

	en 1791	en 1792
Miche fine.....	4 s. la livre	4 s. la livre
Grosse miche	3 s. 9 d.	3 s. 9 d.
Pain bourgeois	3 s. 6 d.	3 s. 6 d.
Pain moitié	3 s.	3 s.
Pain ferein	2 s. 9 d.	2 s. 9 d.
Gros pain.....	2 s. 6 d.	2 s. 6 d.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D2.)

1er janv. 1792. — Taxe à Néronde :

Pain blanc ou miche.....	3 s. 3 d. la livre
Seigle ou pain bis.....	2 s. 3 d. —
Gros pain ou pain à tout.....	1 s. 9 d. —

Les boulangers ne pouvant s'y conformer à cause de la cherté des denrées, on la fixa ainsi qu'il suit :

Miche	3 s. 6 d. la livre
Seigle ou pain bis.....	2 s. 6 d. —

(Arch. mun. de Néronde.)

1792. — Taxe à Chazelles pendant le cours de l'année :

Miche : 3 s. 6 d. ; 3. s. 3 d. ; 3 s. 6 d. ; 4 s. ; 3 s. 9 d.
Pain bis : 2 s. 3 d. ; 2 s. ; 2 s. 3 d. ; 2 s. 6 d.
Gros pain dit *tourte*, les 20 livres : 1 l. 18 s. ; 1 l. 16 s. ; 1 l. 18 s. ; 2 l. 5 s. ; 2 l. 4 s. (Arch. municipales.)

15 juill. 1792. — Taxe à Saint-Pierre-de-Bœuf :

Pain blanc miche.....	4 s. 3 d. la livre
Pain bis.....	2 s. 9 d. —

(Arch. municipales.)

25 août 1792. — Taxe à Changy :

Pain pur froment	4 s. 9 d.	la livre
Pain bis	3 s. 9 d.	—
Gros pain	2 s. 3 d.	—

(Arch. municipales.)

2 sept. 1793. — Taxe à Bourg-Argental :

Pain miche blanc	8 s. 3 d.	la livre
Second pain	7 s. 3 d.	—
Pain bis	4 s. 9 d.	—

(Arch. municipales.)

19 oct. 1793. — Taxe à Saint-Chamond :

Pain à tout	3 s. 6 d.	la livre
Pain blanc	4 s. 6 d.	—
Pain miche	5 s. 6 d.	—

(Arch. municipales.)

2 frim. an III (22 nov. 1794). — La municipalité de Montbrison décide qu'on ne ferait qu'une seule qualité de pain composée d'un tiers de froment et deux tiers de seigle, au prix fixe de 4 sols la livre. (Arch. municipales.)

20 vend. an VII (11 oct. 1798). — L'administration municipale de Montbrison convient avec les boulangers :

Que lorsque le boisseau de Froment se vendra	2f50,	la livre de pain blanc	se vendra	12c50
—	2 75	—	—	13 3/4
—	3 »	—	—	15
Que lorsque le boisseau de Seigle se vendra	1 fr. 25,	la livre de pain bis	se vendra	6 c. 1/4
—	1 fr. 50	—	—	7 c. 1/2

(Arch. municipales.)

19 brum. an VII (9 nov. 1798). — Tarif de Maclas :

Pain blanc, dit miche	2 s. 9 d.	la livre
Pain bourgeois	2 s. 3 d.	—
Pain moitié	1 s. 9 d.	—
Pain à tout	1 s. 3 d.	—

(Arch. municipales.)

PAPIER-MONNAIE

5 mess. an V (23 juin 1797). — Une loi de ce jour stipule que lorsqu'il y aura lieu de réduire en monnaie métallique la valeur nominale d'une obligation, la réduction sera faite eu égard à la valeur d'émission du papier-monnaie au moment du contrat dans le département où il aura été fait. Un tableau des valeurs successives de ce papier à partir du 1er janvier 1791 devait être fait dans chaque département.

PAROISSES

27 juin 1791. — Suppression des paroisses de Moind et de Savignieu, de Saint-André et de Saint-Pierre à Montbrison. Création dans cette ville des paroisses de Notre-Dame et de la Visitation. On annexa à la première celle de Moind et à la seconde celle de Savignieu. (Arch. mun. de Montbrison.)

Oct. 1791. — La loi du 24 août 1790, sur la constitution civile du clergé porte, article 17, que les assemblées, de concert avec l'évêque, désigneront à la prochaine législature les paroisses des villes et de la campagne à réserver, à supprimer ou à arrondir. La loi du 24 novembre suivant chargea le directoire du district de ce travail.

Dans le district de Saint-Etienne, l'administrateur Laverrière se chargea de ce travail. (Arch. de la Loire : L 136.)

PASSEPORTS

23 flor. an III (12 mai 1795). — Des malveillants cherchant à semer le trouble et l'anarchie et ayant eu la témérité d'enlever le cachet de la municipalité de Montbrison pour fabriquer de faux passeports, le corps municipal de Néronde arrête :

Article premier. — Il est enjoint à tous citoyens d'arrêter et de conduire à la maison commune tous étrangers qui viendront séjourner dans cette commune sous quel prétexte que ce soit.

Art. 2. — Tous citoyens établis dans cette commune depuis le 21 germinal sont tenus d'en sortir dans les 24 heures.

Art. 3. — Il est défendu à tout citoyen de recevoir aucun parent sans en avertir la municipalité.

(Arch. mun. de Néronde.)

PATRIE EN DANGER

4-8 juill. 1792. — L'Assemblée nationale déclare que, lorsque la sûreté de l'Etat serait compromise, elle le proclamerait en ces termes : « Citoyens, la patrie est en danger ». Alors, les assemblées des départements, des districts et des communes seront en permanence et tous les citoyens valides seront tenus de prendre les armes.

11 juill. 1792. — La coalition austro-prussienne s'avançant menaçante contre les frontières de la France, les émigrés et leurs complices de l'intérieur conspirant avec l'étranger la contre-révolution et le démembrement de la France, l'armée de ligne livrée à l'anarchie et son effectif de guerre incomplet, les gardes nationales volontaires mal armées, mal équipées, à peine organisées, les places fortes mal armées, mal approvisionnées, l'Assemblée législative comprit le péril de la situation et déclara « la patrie en danger ».

8 juill. 1792. — Le conseil général de la commune de Montbrison et la municipalité se déclarent en permanence. Les citoyens déclarent les armes qu'ils ont chez eux.

(Arch. mun. de Montbrison.)

19 juill. 1792. — Le conseil général de la commune de Saint-Etienne arrête qu'il s'établit en surveillance permanente et qu'aucun de ses membres ne pourra s'éloigner de son poste. (Arch. mun. de Saint-Etienne : D2.)

20 juill. 1792. — Le corps municipal de Roanne décide qu'il restera assemblé de 8 heures du matin à 8 heures du soir; que pendant la nuit un officier municipal et des notables resteront en surveillance chez eux ; que la garde nationale fera le service de jour et de nuit, et qu'un piquet se tiendra à la poste aux chevaux pour vérifier les passeports.

(Arch. mun. de Roanne.)

22 juill. 1792. — L'administration du district de Montbrison arrête qu'on écrira à toutes les municipalités pour assurer une surveillance permanente et qu'en ville un comité composé d'un membre de l'administration du district, d'un officier municipal et d'un notable surveillera pendant la nuit.

(Arch. de la Loire : L 253.)

29 juill. 1792. — Le corps municipal de Noirétable décide :

1° Que le conseil général de la commune sera, dès ce jour, en surveillance permanente pour prévenir et dissiper les ennemis du bien public, protéger la sûreté des personnes et des propriétés ;

2° Que tous les citoyens en état de porter les armes et ayant déjà fait le service de la garde nationale seront, à compter de ce jour, en activité permanente. La garde sera constamment montée au bourg ;

3° Que tous les citoyens déclareront, dans les 8 jours, à la mairie, leurs armes et munitions ;

4° Que tous les citoyens sont invités à arborer la cocarde nationale. (Arch. mun. de Noirétable.)

31 juill. 1792. — Arrêté ordonnant que, dimanche prochain 5 août, l'acte du Corps législatif déclarant la patrie en danger sera publié au bruit du canon dans les rues de Saint-Etienne par l'organe du maire. En conséquence, les corps administratifs, judiciaires et autres sont invités à cette cérémonie, et les quatre bataillons de la garde nationale requis d'y assister.

Suit une adresse aux Stéphanois, datée du 1er août.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D1.)

5-18 août 1792. — Le corps municipal de Bourg-Argental, réuni et accompagné d'un détachement de la garde nationale, s'est, conformément à des délibérations précédentes, transporté, le 12 août, dans les différentes places de la ville, où il a fait solennellement lecture de la loi concernant le danger de la patrie, et s'est ensuite rendu à la place de la halle, où il avait fait établir un bureau pour inscrire les citoyens qui voudraient s'enrôler sous le drapeau de la patrie et, ayant attendu jusqu'à midi passé et personne ne se présentant, il a déclaré qu'il se retirait, mais que tout citoyen pouvait se faire inscrire au greffe de la maison commune. Six citoyens se présentèrent à cet effet. Le 18, le corps municipal assiste à des prières pour implorer la miséricorde divine.

(Arch. mun. de Bourg-Argental.)

5 août 1792. — La municipalité et le conseil général de Néronde sont déclarés en permanence, ainsi que les citoyens en état de porter les armes. (Arch. mun. de Néronde.)

5 août 1792. — Déclaration solennelle de la « patrie en

danger » sur une place publique de La Fouillouse par un administrateur du district de Saint-Etienne accompagné de la municipalité et de la garde nationale locales.

(Arch. mun. de La Fouillouse.)

PATRIOTES

5 août 1792. — La patrie est proclamée en danger sur les places publiques de Saint-Etienne. Des gradins avaient été élevés dans ce but et ornés des inscriptions suivantes :

Sur la Grande-Place :

« Vous qui fûtes nourris du lait de la patrie,
« Dans ses pressants dangers offrez-lui votre vie. »

Sur la place Polignais :

« Tyrans de l'Univers, nous ne vous craignons pas ;
« Les Français aguerris se jouent des combats. »

Sur la place Chavanelle :

« Des tyrans déchaînés on craint peu le courroux.
« Français, en vous levant, vous les abattrez tous. »

(Arch. mun. de Saint-Etienne.)

26 frim. an II (16 déc. 1793). — Dans la séance de la Convention du 6 octobre, Barère, au nom du comité de salut public, donna connaissance d'une lettre de Javogues exposant qu'après avoir chassé les Lyonnais des deux districts de Saint-Etienne et de Montbrison, il avait trouvé le pays dévasté par ces brigands. Il priait la Convention d'indemniser les malheureux habitants de cette région qui, par leur constant civisme et leur indignation contre les rebelles, avaient prouvé leur attachement à la République. La Convention accorda un secours provisoire de 500.000 livres à chacun des districts. Dans sa séance du 26 frimaire an II, le conseil du département invita les réclamants à déposer leurs demandes dans leurs municipalités respectives. (Arch. de la Loire : L 2.)

PAUVRES

18 frim. an II (8 déc. 1793). — Le conseil général de la commune de Saint-Chamond décrète une taxe révolutionnaire à imposer aux riches en vertu des considérants suivants :

« Vu l'art. 1er de l'arrêté des représentants du peuple, envoyés dans la Commune-Affranchie pour assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République dans tous les départements environnants et près l'armée des Alpes, du 24 brumaire, portant : art. 1er, que les citoyens infirmes, vieillards, orphelins, indigents seront logés, nourris et vêtus aux dépens des riches de leurs cantons respectifs ; les signes de la misère seront anéantis ;

« Vu les art. 2 et 3, portant que la mendicité et l'oisiveté sont également proscrites, tout mendiant ou oisif sera incarcéré ; qu'il sera fourni aux citoyens valides du travail et les objets nécessaires à l'exercice de leur métier et de leur industrie ;

« Vu l'art. 4, portant que, pour cet effet, les autorités constituées, de concert avec les comités de surveillance, lèveront, dans chaque commune, sur les riches, une taxe révolutionnaire, proportionnée à leur fortune et à leur incivisme, jusqu'à la concurrence des frais nécessaires pour l'exécution des articles ci-dessus ;

« Vu les articles 8 et 9 du même arrêté, portant que la richesse et la pauvreté devant également disparaître du régime de l'Egalité, il ne sera plus composé qu'une seule et bonne espèce de pain. » (Arch. mun. de Saint-Chamond.)

PENSIONS ECCLÉSIASTIQUES

An VIII. — Tableau des pensionnaires ecclésiastiques du département de la Loire en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 13 germinal an IV.

PERRUQUIERS

17 fév. 1791. — Les maîtres perruquiers de Saint-Etienne envoient une adresse à l'Assemblée nationale, par laquelle ils sollicitent de la justice des augustes représentants de la nation, ou la conservation de leurs offices et privilèges, ou le remboursement de la finance desdits offices, avec une indemnité proportionnée à la perte que la suppression de leur privilège leur occasionnera. Le décret du 17 juin 1791 leur donna satisfaction puisque, indépendamment du prix de l'évaluation de leurs offices, ils obtinrent une indemnité du tiers du prix des contrats d'acquisition. (Arch. de la Loire : L 123.)

PLOMB

25 *brum. an II* (*15 nov. 1793*). — Arrêté de Collot d'Herbois, Albitte, Fouché, requérant Blumenstein, concessionnaire des mines de plomb de Vienne, de faire transporter à Perpignan, pour le service de l'armée des Pyrénées, 200 quintaux de plomb en saumons.

(Arch. nat. : AF II 114.)

POLICE

11 frim. an VII (1er déc. 1798). — Le général Pille, commandant en chef la 19e division, rend compte au ministre de la guerre de l'état du pays :

« La campagne et les routes sont peu sûres et des bandes de chauffeurs et de brigands y commettent toutes sortes d'excès. Les départements de la Loire et de la Haute-Loire, abandonnés à eux-mêmes, ne cessent de réclamer des troupes. La ville de Saint-Etienne est le réceptacle de tout ce qui s'est retiré de Lyon. Il n'y a point d'unité ni d'ensemble dans ce commandement ; le général qui commande Lyon et le Rhône dépend de l'armée des Alpes et n'est pas sous les ordres du général commandant la 19e division militaire, dont le quartier général est à Clermont, sans troupes et dans l'impossibilité de couvrir les frontières de l'Ardèche et de la Lozère. Le général sentit cet inconvénient et transporta sa résidence à Lyon. Chapsal s'y rendit. Deux subdivisions sont formées, dont l'une à Montbrison, pour la Loire et le Puy-de-Dôme, avec le général Rey, qui établit de petits postes de surveillance sur la grande route. »

(Arch. du ministère de la guerre.)

14 frim. an VII (4 déc. 1798). — Le ministre de la guerre engage le général Pille à s'entendre, non seulement avec l'administration centrale de la Loire pour assurer l'exécution des lois des 19 fructidor et 3 vendémiaire, mais encore avec toutes les administrations qui auraient besoin du secours de la force militaire. La Loire avait cru devoir mettre en activité de service des gardes nationales sédentaires.

(Arch. du ministère de la guerre. Correspondance générale.)

18 frim. an VII (8 déc. 1798). — Le général Pille informe le ministre de la guerre qu'une compagnie de la 105e demi-

brigade est à Montbrison; que son insuffisance oblige à mettre la garde nationale sédentaire en activité ; qu'il y a deux compagnies à Saint-Etienne dont les travaux sont presque tous suspendus. (Arch. du ministère de la guerre.)

2 germ. an VII (22 mars 1799). — Sur le vu d'une lettre du quartier général de Lyon du 27 ventôse en VII, portant que le ministre de la police informe le général de division qu'il lui est parvenu des détails sur la situation alarmante de la Loire, les vols et les brigandages qui y sont connus, l'administration centrale du département, considérant que la troupe et la gendarmerie suffisent, arrête qu'il n'y a pas lieu de prendre de nouvelles mesures. (Arch. nat. : F7 7.513.)

Ier PRAIRIAL[1] AN III

PRESBYTÈRES

3me jour complém. an III (19 sept. 1795). — L'administration du département de la Loire arrête que l'ancien presbytère de Saint-Cyr-les-Vignes deviendra la maison commune.

(Arch. de la Loire : L 9.)

---

(1) Voir *Insurrection* du 1er prairial an III.

PRISONNIERS

19 sept. 1793. — Arrêté du comité de salut public ordonnant de transférer 37 personnes de la prison du Calvaire à celle de Sainte-Marie, à Montbrison. Dans la dernière, il y avait, au commencement d'octobre, 5 chambres renfermant 135 personnes. (Arch. du Rhône : série L.)

10 oct. 1793. — Dès que Lyon fut occupé par les troupes de la République, Châteauneuf-Randon mit en liberté les prisonniers enfermés dans les prisons de Roanne et de Pierre-Scize, et notamment la mère de Javogues, son oncle et le général Nicolas ; Chana, maire de Saint-Chamond ; Conard, Saint-Didier, etc. Dès que cette nouvelle parvint à Vienne, Mmes Durand, Aguiraud et de Meaux, détenues dans cette ville sur les ordres de Javogues après l'arrestation de sa mère, réclamèrent leur mise en liberté, attendu qu'elles étaient étrangères à cet acte de rigueur des Lyonnais.

(Arch. nat. : AF II 185.)

10 brum. II (31 oct. 1793). — Le couvent des Ursulines de Roanne, affecté comme lieu de détention, est ensuite remplacé pour le même but par le couvent des Minimes.

(Arch. mun. de Roanne. Arch. de la Loire : L 2.)

19 brum. an II (9 nov. 1793). — Le couvent des Ursulines de Saint-Etienne désigné comme prison.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 3.)

23 brum. an II (13 nov. 1793). — Le conseil du département de la Loire arrête que la maison d'Assier, à Feurs, sera employée comme casernement de la force armée révolutionnaire et lieu de détention des prisonniers, actuellement dans l'ancien grenier à sel. (Arch. de la Loire : L 2.)

13 frim. an II (3 déc. 1793). — L'article 6 de la loi du 12 août 1793 chargeant les administrations de département de désigner les bâtiments nationaux où doivent être renfermés les gens suspects, le conseil du département de la Loire arrête que le couvent des Minimes de Roanne servira à l'avenir de maison de réclusion. (Arch. de la Loire : L 2.)

24 frim. an II (14 déc. 1793). — Nomenclature des détenus dans les prisons de Saint-Etienne.

25 pluv. an II (13 févr. 1794). — Ordre de route signé de Morino, président de la commission temporaire de surveillance républicaine, établie à Commune-Affranchie, pour y faire venir les prisonniers de Feurs sous l'escorte d'un lieutenant, d'un brigadier, de deux maréchaux des logis, de huit dragons, de quatre gendarmes et de vingt et un cavaliers, qui devaient recevoir l'étape et le logement suivant leur grade conformément à la loi. On devait coucher en cours de route à Saint-Martin et à Duerne. (Arch. nat. : F⁷ 4.590.)

6 fruct. an II (23 août 1794). — L'administration départementale expose aux représentants du peuple à Commune-Affranchie, que 150 hommes suffisent à peine pour la garde de la maison de justice de Feurs et que si les prisonniers piémontais, qui venaient d'être envoyés, se révoltaient les deux canons et les munitions tomberaient en leur pouvoir. (Arch. de la Loire : L 80.)

8 brum. an III (29 oct. 1794). — Le conseil général de la commune de Roanne informe le représentant du peuple Pocholle qu'elle n'a pour recevoir les prisonniers de guerre que la maison des Minimes, servant déjà de lieu de détention pour les prêtres privés en partie de la liberté, la plupart sans motif de dénonciation. (Arch. du Rhône.)

10 brum. an III (31 oct. 1794). — Bourgeois, président du tribunal criminel de Feurs, signale aux représentants du peuple à Lyon le cas de détenus sans motifs bien nets et qu'il serait humain de juger au plus tôt :

Mathieu Col, journalier, prévenu d'avoir favorisé l'évasion d'un assassin condamné à mort ;

Claude Montagny, « espèce de percepteur », extrêmement fanatique ;

Jeanne-Marie Relave, Marie-Anne Faveriol, Marie Main, Claudine Courveille, ci-devant sœur de la congrégation de Saint-Joseph, « fanatique jusqu'à l'extrême bêtise » ;

Marie Babe, ancienne servante du curé réfractaire de Saint-Just-la-Pendue, « fanatique d'une bêtise amère » ;

Crozet, ancien administrateur du district de Commune d'Armes ;

Tous incarcérés depuis de nombreux mois.

(Arch. du Rhône : série L.)

Nov. 1794. — Etat des prisonniers renfermés dans les maisons d'arrêt du Château et de Sainte-Marie, à Saint-Etienne. (Arch. de la Loire : L 84.)

8 niv. an III (*28 déc. 1794*). — La ville de Roanne est autorisée à construire un hangar pour les prisonniers de guerre.

(Arch. de la Loire : L 174.)

14 niv. an III (*3 janv. 1795*). — Les prisonniers de guerre atteints de la gale, à Roanne, sont hospitalisés dans le rez-de-chaussée de la maison des Minimes.

(Arch. de la Loire : L 174.)

27 vent. an III (*17 mars 1795*). — L'administration municipale de Saint-Etienne demande la suppression de la maison d'arrêt de Sainte-Marie. (Arch. mun. de Saint-Etienne : D 6.)

26 germ. an III (*15 avr. 1795*). — Un nommé Jean Landrivon, père de plusieurs enfants en bas âge, était de garde à Feurs au poste de la place d'armes ; il était chargé de la surveillance d'un condamné aux fers renfermé dans un cachot indépendant de la maison d'arrêt. Ce prisonnier avait été incarcéré en même temps qu'une jeune fille de 16 ans, sa maîtresse ; mais celle-ci, ayant été reconnue innocente, fut mise en liberté ; néanmoins, elle persista à demeurer à Feurs espérant procurer des secours à son amant ou trouver un

instant favorable pour le faire évader. Cette occasion se présenta lorsque Landrivon était de garde ; elle lui demanda, les larmes aux yeux, de porter du vin et quelques aliments au détenu et de prendre ses repas avec lui ; le garde, à moitié ivre, accéda au désir de la jeune fille ; il laissa même celle-ci dans le cachot pendant qu'il alla prendre des aliments chez lui ; à son retour, il but avec le prisonnier, puis il sortit avec son amie croyant fermer la porte du cachot. Bientôt, le prisonnier put s'évader sans fracturer aucune porte ; Landrivon fut arrêté et condamné à mort par le tribunal de Feurs en floréal an II.

Les citoyens de Feurs s'adressèrent d'abord à la Convention pour réclamer la grâce de Landrivon ; aucune réponse ne leur parvint.

Le 26 germinal an III, ils renouvelèrent leur demande, invoquant deux lois votées par la Convention :

La première portait que les citoyens jugés durant la Terreur, et qui n'avaient pas subi leurs peines, seraient mis en liberté, c'était le cas de Landrivon ;

Le second décret portait que les geôliers et gardiens, détenus pour avoir laissé évader des prisonniers, seraient mis en liberté pourvu toutefois que les prisonniers fussent réintégrés en prison ; Landrivon pouvait invoquer cette disposition en sa faveur, attendu que le prisonnier évadé avait été envoyé dans les fers au mois de brumaire dernier.

Les citoyens de Feurs, pour ces motifs, réclamaient donc la mise en liberté de Landrivon, père de plusieurs enfants, unique soutien d'un père dans l'enfance et d'une mère infirme et dont les quatre frères sous les drapeaux n'étaient d'aucun secours pour la famille. (Arch. nat. : D III 217.)

26 flor. an III (15 mai 1795). — Arrêté de la municipalité de Saint-Etienne disant que tout citoyen en état de faire le service ne pourra, sous aucun prétexte, se refuser au service des patrouilles commandées pour la garde des prisons, sous peine d'être déclaré suspect et comme tel désarmé sur-le-champ. (Arch. de la Loire : L 121.)

14 mess. an III (*2 juill. 1795*). — Les administrateurs du district de Roanne font connaître que 30 prisonniers de guerre hollandais travaillent aux mines de Saint-Symphorien.

(Arch. de la Loire : L 241.)

9 frim. an IV (*30 nov. 1795*). — Une brèche ayant été faite à la maison d'arrêt de Montbrison, la municipalité ordonne le transfert des détenus aux casernes.

(Arch. mun. de Montbrison.)

PRIVILÈGES

1789. — D'après les mémoires de d'Herbigny, intendant du Lyonnais, le village de Chambonnie, paroisse de Noirétable, fut exempté des tailles par Charles VIII, en considération des lances qui lui furent présentées, lorsqu'il passa à Lyon, au retour de son expédition du royaume de Naples.

PROCESSIONS

6 avr. 1792. — Procession du vœu de ville à Montbrison : « Tous les corps constitués invités, MM. les administrateurs du directoire, les maires, officiers municipaux, procureurs de la commune, secrétaires et commissaires de police, les juges du tribunal de district, un assesseur du juge de paix, les notables, les officiers de la garde nationale se sont rendus de la maison commune, la garde nationale bordant la haie, dans

l'église de Saint-André, d'où ils sont partis précédés de la confrérie des pénitents, des pauvres renfermés dans la maison de charité, du clergé des églises de Saint-André et Saint-Pierre ; les curés et prêtres de la Magdeleine et de Sainte-Anne absents, n'ayant point été invités comme réfractaires au serment prescrit par les décrets. La procession a fait le tour accoutumé et, de là, est revenue à l'église Saint-André, où chaque assistant a déposé son cierge, ainsi qu'il est d'usage, entre les mains des marguilliers de ladite paroisse. On a assisté à la grand'messe solennelle, célébrée par le curé de la paroisse. »

(Arch. mun. de Montbrison.)

RAISINS

---

24 sept. 1793. — Le directoire du district de Marcigny décide de vendre aux enchères sur pied les raisins des biens nationaux dans le canton de Charlieu.

(Arch. de Saône-et-Loire : II L 2.)

RAISON

---

15 niv. an II (4 janv. 1794). — Les administrateurs du directoire du département de la Loire écrivent à Javogues, à Saint-Etienne, qu'ils ont envoyé des commissaires dans les districts « pour s'assurer de l'exécution de la loi, renverser les autels du fanatisme et élever sur leurs débris ceux de la saine raison ». Ils rendent compte des troubles de Saint-Just-en-

Chevalet, où le juge de paix a été menacé ; de Montchallier, où les femmes se sont révoltées ; de Saint-Bonnet, où le président du comité de surveillance a été assassiné.

(Arch. du Rhône.)

15 niv. an II (4 janv. 1794). — Le conseil général de la commune de Saint-Laurent-la-Conche, extraordinairement assemblé, a unanimement arrêté que voulant substituer le culte de la raison et de la vérité à celui de l'erreur et de l'imposture ; ne voulant plus être dupe des prêtres qui, sous le prétexte de la religion, abusaient de la crédulité des vertueux habitants des campagnes ; convaincu que la religion naturelle est indépendante du caprice des prêtres ; que le flambeau de la raison a pour jamais détruit l'erreur, arrête, en conséquence, que les vases servant au ci-devant culte seraient portés au comité de surveillance du canton pour être épurés dans le creuset national et être employés à faire la guerre aux tyrans de l'humanité, qui vainement aspirent à nous donner des fers. Le conseil arrête également qu'il sera présenté au district une pétition pour que désormais la commune se nomme La Conche. Signé : Carrier, maire ; Giraudier, secrétaire.

(Arch. de la Loire : Q 129.)

25 vent. an II (15 mars 1794). — A cette époque, la Révolution entre dans une nouvelle crise. Les ultra-révolutionnaires ou Hébertistes, étant parvenus à la dominer, l'entraînent avec la Convention dans une voie antireligieuse.

(Note de lecture.)

RÉACTION CATHOLIQUE DE L'AN V

26 germ. an V (15 avr. 1797). — Après la nomination des nouveaux administrateurs, élus en l'an V, Dubouchet et Boiron, administrateurs sortants et ex-conventionnels,

crurent devoir prévenir Ferrand, commissaire du Directoire exécutif, que non seulement ils avaient quitté la commune chef-lieu, mais encore qu'ils se voyaient forcés de s'expatrier pour mettre en sûreté leurs personnes.

Dubouchet s'exprimait ainsi :

« Convaincu qu'il n'y a plus ici de sûreté pour moi, je vais chercher ailleurs un asile et me soustraire à la proscription ; dans la nuit dernière, des malintentionnés ont encore renouvelé leurs tentatives et leurs projets de mal faire ; ils ont violemment frappé à ma porte, armés de massues, de sabres... à ce que je présume ; ils ne s'en tiendront pas là, et la prudence veut que les victimes ainsi désignées cherchent leur salut dans la fuite. Je me vois donc dans la dure nécessité de m'éloigner et dans l'impossibilité de me rendre au département pour signer sur le registre des dernières séances. »

Boiron écrivait de son côté :

« Les différentes menaces qui m'ont été faites en plein jour dans la rue de la Madeleine et en plusieurs autres endroits que l'on m'assassinerait avant que de sortir de cette ville, devaient m'obliger à l'abandonner de suite pour mettre ma vie en sûreté ; aussi ne m'intimidèrent-elles qu'à un certain point ; mais les voies de fait exercées envers notre président ne me permettant pas de douter que l'on agirait de même à mon égard, je vais chercher un asile dans ma patrie pour me mettre à l'abri des poignards dont je me vois entouré. »

(Arch. nat. : F1c III, Loire 1.)

16 flor. an V (5 mai 1797). — Correspondance entre le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration du département de la Loire et le ministre de la police au sujet de la protection à accorder à Dubouchet « habitant actuellement le chef-lieu du département de Saône-et-Loire, où les Jésus tenteront sûrement de le joindre, tant est grand l'acharnement du royalisme contre les républicains et particulièrement les *ex-conventionnels* ».

(Arch. nat. : F7 7.255.)

3 prair. an V (22 mai 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale du canton de Saint-Etienne, craignant des mouvements contre les républicains, se plaint de n'avoir que quarante hommes de ligne à faire marcher.

(Arch. nat. : F7 7.258.)

REBELLES

5 sept. 1793. — Deux administrateurs du district de Saint-Etienne sont désignés pour apposer les scellés aux domiciles des partisans de la rébellion lyonnaise. Maynet, receveur du district, est particulièrement compromis.

(Arch. de la Loire : L 118.)

11 brum. an II (1er nov. 1793). — L'administration départementale prescrit que, dans chaque district, des commissaires seront nommés pour opérer la levée des scellés apposés sur les biens des complices des rebelles de Lyon, afin de découvrir dans leur correspondance les preuves de leur culpabilité.

(Arch. de la Loire : L 2.)

27 frim. an II (17 déc. 1793). — Lettre par laquelle les administrateurs de la Loire consultent les représentants du peuple sur l'application de la loi contre ceux qui ont participé à la rébellion lyonnaise.

(Collection Donnot : 1re série, p. 47.)

27 vent. an II (17 mars 1794). — La Convention nationale avait accordé 500.000 francs d'indemnité aux patriotes stéphanois, victimes de la rébellion lyonnaise. La répartition individuelle se fit en trois classes. Les membres de la première reçurent chacun 2.000 livres ; ceux de la seconde 750, et ceux de la troisième 350.

(Arch. de la Loire : L 119.)

REPRÉSENTANTS

5 mai 1789. — « Liste par ordre alphabétique de bailliages et sénéchaussées de MM. les députés de la majorité de l'Assemblée nationale, vulgairement appelés le *côté gauche* ou les *enragés.* » (Bibl. nat. : L b39, 4.582.)

22 sept. 1792 — 5 avr. 1794. — Liste des commissaires de la Convention nationale envoyés à Lyon.

22 sept. 1792. — Liste des conventionnels de Rhône-et-Loire.

1er janv. 1793. — Députés envoyés en mission dans la Loire et Rhône-et-Loire. (Arch. nat. : AF II* 169.)

15 janv. 1793. — Références bibliographiques sur les députés Fournier, Boiron, Noailly.

21 janv. 1793. — Votes des députés de Rhône-et-Loire dans le procès de Louis XVI.

4 avr. 1793. — Décret nommant *représentants de la nation, députés par la Convention nationale*, les députés envoyés dans les départements que l'usage fit appeler simplement les « représentants en mission ».

8 mai-15 sept. 1793. — Représentants envoyés dans Rhône-et-Loire. (Arch. nat. : F1a 550.)

2 oct. 1793. — Le représentant du peuple Albitte écrit à la Convention nationale qu'il n'existe plus d'ensemble dans les différentes parties confiées aux représentants en mission : la Convention n'a pas cru devoir rappeler les anciens représentants qui avaient acquis des connaissances utiles pendant leur séjour et elle en a envoyé de nouveaux qui se sont fixés dans

leurs départements, où ils agissent presque sans relations avec les autres ; dès lors, l'unité, toujours désirable, cesse :

« La mission des représentants du peuple, envoyés par le décret du 29 avril près de l'armée des Alpes, s'étend depuis l'Ain jusqu'au Var ; celle des représentants Reverchon, Javogues et Laporte est spécialement pour les départements de Rhône-et-Loire, Saône-et-Loire et l'Ain. Enfin, les représentants Bernard et Bassal sont envoyés pour le Doubs, le Jura et l'Ain, en sorte que le même département de l'Ain se trouve soumis à trois autorités différentes. »

(Arch. nat. : AF II 185.)

2 oct. 1793. — Le comité de salut public invite Couthon à presser les opérations du siège de Lyon, lui signifie le rappel de Dubois-Crancé et de Gauthier et maintient près de lui Châteauneuf-Randon comme homme de guerre.

20 brum. an II (10 nov. 1793). — Décret portant que les pouvoirs délégués aux représentants envoyés à Ville-Affranchie s'étendront aux départements circonvoisins.

14 germ. an II (3 avr. 1794). — Fouché reçoit de Reverchon l'ordre le rappelant à la Convention.

4-9 fruct. an II (21-26 août 1794). — Charlier et Pocholle envoyés à Commune-Affranchie avec des pouvoirs s'étendant aux départements du Rhône et de la Loire.

6 germ. an III (26 mars 1795). — Proclamation des représentants du peuple à Lyon, Richaud et Borel, contre les ennemis de la République :

« Les ennemis de la République nourrissent encore des espérances criminelles ! Ils s'agitent dans l'ombre ; ils essayent tous les moyens ; celui dont ils se servent aujourd'hui, c'est la calomnie, le mensonge et l'imposture. Ils ne rougissent point de débiter dans les campagnes qu'à Lyon il se construit des redoutes, que cette commune est en état de rébellion contre le gouvernement. Le désir que vous en avez fait mettre à la place de la vérité un tissu de mensonges et c'est à la cré-

dulité des habitants des campagnes qu'on tend des pièges, mais ils connaîtront la vérité. Ils voudraient encore se couvrir des dépouilles de l'innocence après s'être altérés de son sang. Vils partisans de la terreur ! Et vous qui sans cesse préconisez le régime du désordre parce que l'œil de la justice poursuit vos dilapidations, parce qu'il ne vous sera plus permis de disposer à votre gré de la vie et de la fortune des citoyens, parce que vous ne pourrez plus exercer vos fureurs et rallumer la guerre civile, espérez-vous, à l'aide des troubles que vous aurez suscités, échapper aux justes châtiments qui vous attendent ? Non, vos espérances sont vaines : les poignards que vous avez aiguisés se tourneront contre vous ; l'ordre public ne sera point troublé ; il fera votre tourment, et la commune de Lyon, fidèle à ses serments, restera unie à la Convention nationale ; l'erreur sera distinguée du crime ; celui qui ne fut qu'égaré sera accueilli avec transport ; le méchant seul sera puni.

« Et vous, vils partisans du royalisme, votre espoir sera déçu ! La Révolution du 9 thermidor, dont vous vous appliquez les bienfaits, ne fut point faite pour vous, mais pour l'innocent opprimé ; c'est le triomphe de la vertu sur le crime ! En vain, vous vous couvrez du masque du patriotisme ; nous saurons vous l'arracher et vous ne verrez pas renaître parmi nous des divisions intestines ! Il suffira d'avoir montré aux amis de la liberté les pièges qui leur sont tendus ; les faux bruits lancés par la malveillance ne s'accréditeront pas. »

En conséquence de ce document, les agents nationaux des communes sont invités à poursuivre avec toute la rigueur des lois ceux qui, par les faux bruits qu'ils font circuler, cherchent à troubler la tranquillité publique.

(Arch. de la Loire : L 263.)

7 prair. an III (26 mai 1795). — Les représentants du peuple envoyés dans les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire et à Lyon donnent des renseignements sur l'esprit public de ces centres. La Convention

décrète le renvoi de ces lettres aux comités de sûreté générale et de salut public. (Arch. nat. : C 341.)

30 prair. an III (18 juin 1795). — La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de sûreté générale, décrète que les représentants du peuple, en mission dans les départements de l'Ain, du Rhône et de l'Isère, seront revêtus des mêmes pouvoirs pour les départements de la Loire et de Saône-et-Loire. (Arch. nat. : C 341.)

5 therm. an III (23 juill. 1795). — Le comité de sûreté générale propose à la Convention d'étendre au département de la Loire les pouvoirs des représentants en mission près de la manufacture de Commune-d'Armes.

1 prair. an VII (20 mai 1799) — 19 brum. an VIII (10 nov. 1799). — *Membres du Conseil des Cinq-Cents* : Ferrand, Gaudin, Perroy, Ramel, Sauzéa. *Membres du Conseil des Anciens* : Richard et Verne.

RÉQUISITIONS

14 août 1793. — La municipalité de Roanne fait relâcher des moutons provenant du district de Marcigny et qu'on avait arrêtés pour qu'ils n'aillent pas à Lyon.

(Arch. de Saône-et-Loire : II L 2.)

1er niv. an II (21 déc. 1793). — Le corps municipal de Saint-Bonnet-le-Château arrête que tous les cordonniers de la commune seront tenus de remettre chaque décadi cinq

paires de souliers et pareille quantité par chaque garçon qu'ils occupent pendant trois mois à partir de ce jour payés au *maximum*.

(Arch. de la Loire : L 375.)

26 déc. 1793. — Arrêté du district de Boën portant que le canton de Saint-Jean fera fabriquer 2.000 paires de sabots pour l'armée.

(Arch. de la Loire : L 437.)

12 germ. an II (1er avr. 1794). — Le comité de salut public, considérant que la rareté du papier devient de jour en jour plus grande et que le seul moyen de la faire disparaître est de procurer aux fabricants la matière première qui leur manque, arrête que tous les citoyens sont invités à porter dans les lieux désignés la plus grande quantité de vieux linges, chiffons, vieux chapeaux, rognures de parchemins, etc., qu'ils pourront rassembler ; chacun est tenu d'en fournir au moins une livre d'ici au 1er prairial ; le contingent de chaque famille sera réglé par tête et payé au prix du *maximum*.

(Arch. nat. : AF II* 105.)

5 vend. an III (26 sept. 1794). — Le directoire du district de Saint-Etienne invite les agents nationaux à faire un recensement général des pommes de terre dans les communes.

(Arch. de la Loire : L 120.)

24 vend. an III (15 oct. 1794). — Arrêté de la commission de commerce et approvisionnements portant réquisition sur le district de Montbrison de 5.000 quintaux de grains en faveur de celui de Communes-d'Armes.

(Arch. de la Loire : L 83.)

15 brum. an III (5 nov. 1794). — Le comité de salut public instruit que la disette de sabots se fait sentir dans toute la République, et considérant que ce genre de chaussures est général et d'une très grande ressource pendant la saison rigoureuse ; considérant qu'en outre de la consommation intérieure l'approvisionnement d'un million de paires de sabots, précédemment ordonné pour le service des garnisons,

ne peut s'effectuer que par une fabrication extraordinaire, arrête :

Article premier. — Les bois ordinairement employés à la fabrication des sabots sont en réquisition dans toute l'étendue de la République, ainsi que les fabricants.

Art. 2. — Les administrateurs des districts fixeront le prix.

Art. 3. — Les mêmes administrateurs veilleront à ce que la fabrication se fasse avec activité et égale la consommation de leur ressort respectif, plus un quart.

(Arch. nat. : AF II* 108.)

21 frim. an II (11 déc. 1794). — Un arrêté de la commission des vivres et approvisionnements de la République ayant prescrit une réquisition de légumes sur le département de la Loire pour les besoins de la marine, le district de Montbrison fixe la quantité à fournir par les communes de son ressort.

(Arch. de la Loire, L 263.)

11 vent. an IV (1er mars 1796). — L'administration communale de Montbrison met en réquisition tous les cordonniers de la ville pour leur faire faire des souliers pour les défenseurs de la patrie. Elle stipule qu'ils seront payés en assignats et non en numéraire, selon leurs prétentions.

(Arch. mun. de Montbrison.)

RESTITUTIONS

25 vent. III (15 mars 1795). — Restitution d'objets de literie requis en septembre 1793 chez Foudras, de Charlieu, la veuve Guillemin, du même endroit ; François Boulard, de Saint-Denis, accusés d'être père et mère d'émigrés.

29 germ. an II (18 avr. 1795). — Marguerite Billard d'Espiney, sœur de Meaux, est renvoyée en possession des propriétés de Saint-Just-en-Chevalet et Saint-Marcel-d'Urfé, ainsi que du prix de vente du mobilier. (Arch. de la Loire : L 7.)

Juin 1795. — Demandes de restitutions en vertu de la loi du 14 pluviôse an III, qui rapporte les dispositions prises au moment de la rébellion lyonnaise.

(Arch. de la Loire : L 7 et L 8.)

6 juin 1795. — Les veuves des victimes de la tyrannie sont remises en possession des immeubles non vendus de la succession de leurs maris, comme tutrices des enfants, et du mobilier existant avec faculté de résilier les baux.

(Arch. de la Loire : L 9.)

RÉTRACTATIONS

26 juin 1793. — Robert Lindet rappelle, au nom du comité de salut public, qu'une grande conspiration était ourdie contre la liberté : « Vous l'avez déjouée en frappant les conspira-

teurs, dont plusieurs se sont répandus dans les départements pour y allumer la guerre civile. Des administrateurs les secondent ; ils ont sonné le tocsin de la contre-révolution ; ils veulent le déchirement de la République. Ce n'est pas une insurrection, c'est une révolte. Cependant, vous ne pouvez frapper tous les coupables ; ils sont en trop grand nombre ; commencez par les éclairer. »

De cette proposition, naquirent l'adresse et le décret qui suivent :

« La Convention nationale a reçu de plusieurs départements des rétractations qui justifieront à la postérité que l'homme vertueux peut être égaré, mais que ses yeux s'ouvrent à la lumière avant que son égarement devienne nuisible à la société et à l'humanité.

Ces exemples, en avertissant de réprimer les troubles dès leur naissance et d'être sévère envers tout factieux, tout conspirateur, font un devoir au législateur humain et sensible d'accueillir des concitoyens égarés et de n'offrir que l'instruction et les lumières à ceux qui ont toujours été attachés à la patrie et qui n'ont besoin que d'être éclairés pour reprendre leur rang parmi les bons citoyens.

La Convention nationale, voulant rétablir l'ordre et la tranquillité publique, troublés dans plusieurs départements par une suite de mouvements qui se sont fait sentir dans son sein et qui l'ont forcée de porter un décret d'arrestation contre trente-deux de ses membres, voulant appeler tous les Français à se réunir à la Constitution qu'elle présente à leur acceptation, décrète ce qui suit :

« Article premier. — Les administrateurs, magistrats du peuple, juges et tous les fonctionnaires publics qui ont pris ou signé des arrêtés tendant à armer les sections du peuple les unes contre les autres, à intercepter la correspondance et la communication entre le Gouvernement et les différentes parties de la République, à faire méconnaître l'existence de la Convention nationale, seront tenus de faire et de notifier, dans le lieu de l'exercice de leurs fonctions, dans les trois

jours de la publication du présent décret, leur rétractation, et d'en adresser une expédition au comité de salut public de la Convention nationale.

« Art. 2. — Ceux qui prendront de pareils arrêtés et ceux qui, en ayant pris ou signé, n'auront pas notifié leur rétractation, sont déclarés traîtres à la patrie. »

8 juill. 1793. — Valorges, maire de Saint-Hilaire, et Garnier avaient été députés par le canton de Charlieu pour se rendre à l'Assemblée départementale de Lyon. Ils s'y rendirent les derniers jours de juin et revinrent presque de suite en disant « qu'ils ont aperçu, l'un et l'autre, dans cette assemblée, une conspiration horrible contre la liberté et l'égalité ; ils ont vu, dans Lyon même, des complots infâmes contre la Convention nationale. En conséquence, ils se sont retirés de ladite assemblée depuis le 3 de ce mois ». Ils demandent acte de cette déclaration, ainsi que de celle de ne reconnaître que la Convention nationale et tous les décrets qu'elle a rendus.

(Arch. mun. de Saint-Hilaire-sous-Charlieu.)

6 août 1793. — Claude Robert, procureur de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf, réprouve la signature qu'il a donnée pour l'envoi d'un délégué au congrès départemental à Lyon.

(Arch. mun. de Saint-Pierre-de-Bœuf.)

RICHES

---

22 frim. an II (12 déc. 1793). — La commission temporaire envoie à Ville-Affranchie 1.000 lettres-circulaires et autant de tableaux à remplir, sous trois jours, par les comités révolutionnaires de sections chargés d'établir la taxe sur les gens riches.

(Arch. de la Loire : L 77.)

23 déc. 1793. — La taxe sur les riches ne pouvait s'exécuter, car l'article 20 de la section III du décret du 14 frimaire disait : « Aucune force armée, aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire ne pourront être levés qu'en vertu d'un décret. Les taxes révolutionnaires des représentants du peuple n'auront d'exécution qu'après avoir été approuvées par la Convention, à moins que ce ne soit en pays ennemi ou rebelle. »

5 pluv. an II (24 janv. 1794). — Le conseil général de la commune de Firminy, vu l'arrêté des représentants du peuple Javogues et Girard, considérant que Jourda-Champs, domicilié dans cette commune, est riche d'environ 100.000 livres ; que, conformément audit décret, le surplus de ses biens doit être affecté aux pauvres et aux indigents ; considérant qu'il existe dans cette commune quelques personnes qui, quoique n'étant pas dans les cas prescrits par ledit arrêté, peuvent concourir à cet acte d'humanité ;

Ouï l'agent national ;

Le Conseil arrête :

Que Jourda-Champs déposera entre les mains du corps municipal la somme de 10.000 livres, dont le quart sera compté de suite sous les peines portées par le conseil ;

Que tout citoyen est invité à venir pendant la décade prescrite pour subvenir au besoin du peuple ;

Qu'il sera tenu un registre à cet effet et que la liste sera affichée tous les jours. (Arch. mun. de Firminy.)

4 vent. an II (22 févr. 1794). — La municipalité de Néronde fait exécuter l'arrêté de Girard et Javogues du 6 nivôse, ainsi que l'arrêté du Département du 29 frimaire, enjoignant aux conseils généraux des communes de remettre au comité de surveillance un tableau indicatif des riches aux dépens desquels les pauvres doivent être logés et entretenus.

(Arch. mun. de Néronde.)

ROI

23 mars 1790. — Le conseil général de la ville de Lyon décide de chanter un *Te Deum* le vendredi suivant, dans une messe solennelle en action de grâces du rétablissement de la santé du roi ; il invite les directoires du département et du district à assister en corps à cette cérémonie patriotique. Le lendemain, on décide qu'on se rendra individuellement à l'hôtel de ville pour aller en corps à l'église métropolitaine.

(Arch. du Rhône : K 8.)

26 mars 1790. — « Le conseil général de la commune de Montbrison :

« Considérant que la véritable gloire, le vrai bonheur d'un peuple est d'être libre ;

« Considérant que le plus grand bienfait en conséquence que la providence puisse accorder à un peuple est un monarque qui veut régner par les lois et sur des hommes libres ;

« Considérant que Louis XVI, qui a élevé la liberté sur la ruine d'une infinité de pouvoirs arbitraires, est digne de voir affermir son trône par l'amour, le respect et la soumission ;

« A délibéré d'adresser au ciel des actions de grâces pour l'heureuse convalescence du roi et de faire éclater sa joie par des illuminations ;

« Il sera célébré solennellement une messe dans l'église de Notre-Dame à laquelle seront invités tous les ecclésiastiques individuellement et les corps constitutionnels et le soir, sur les huit heures, il est ordonné d'illuminer. »

(Arch. mun. de Montbrison.)

28 mars 1790. — Le conseil général de la commune de Boën décide de célébrer la convalescence du roi par un

Te Deum chanté à l'issue des vêpres du dimanche 3 avril, en présence des notables, des officiers municipaux et du colonel de la garde nationale. Mais ce dernier, ci-devant seigneur du lieu, ne se rendit pas à l'invitation.

(Arch. nat. : F1c III Rhône 6.)

25 avr. 1790. — La municipalité de Saint-Germain-Laval fait chanter un *Te Deum* en reconnaissance de la convalescence du roi. (Arch. mun. de Saint-Germain-Laval.)

Juin 1791. — A la nouvelle de la fuite du roi, le directoire du département de Rhône-et-Loire prit un arrêté pour déclarer que les personnes et les propriétés étaient sous la sauvegarde de la loi, que nul ne pouvait y porter atteinte sans encourir les peines prononcées contre les brigands et les séditieux. Des armes sont distribuées dans les districts de Roanne, Montbrison et Saint-Etienne.

(Arch. nat : F1c III Rhône 8.)

23 juin 1791. — A quatre heures et demie du soir, un gendarme de La Pacaudière apporte un pli de Lafayette par lequel il donne avis que le roi a été enlevé depuis lundi et demande aux municipalités de veiller au passage par la vérification des passeports, notamment au bac qui ne servira pas de 9 heures du soir à 4 heures du matin, les clés devant être déposées au corps de garde. (Arch. mun. de Roanne.)

25 juin 1791. — La municipalité de Montbrison défend le port des armes par les citoyens en dehors du service de la garde nationale. (Arch. mun. de Montbrison.)

25 juin 1791. — Ayant appris la fuite du roi, le conseil général de la commune de Saint-Germain-Laval ordonne des mesures pour assurer la tranquillité et surveiller le passage des étrangers. (Arch. mun. de Saint-Germain-Laval.)

27 juin 1791. — Les administrateurs du département de Rhône-et-Loire écrivent aux députés de l'Assemblée nationale après l'évasion du roi que les corps constitués se sont établis en comité permanent et que la chose publique est mainte-

nant à l'abri de tous les dangers : « Pourquoi faut-il, Messieurs, que ces dispositions n'aient pas été les mêmes un instant dans quelques parties de ce département ? Il faut le dire avec douleur, mais aussi avec la certitude que ces événements seront uniques et ne seront imités nulle part. Le village de Soleymieu a perdu hier le sieur Guillin-Dumontey par un homicide auquel on a dit jusqu'ici qu'il avait donné lieu lui-même par une résistance irréfléchie. Un donjon du château de Chaponay a été démoli et une partie de muraille enlevée ; des terriers et des titres ont été pris chez un feudiste de l'Arbresle et brûlés, la prévoyance la plus active n'eût pu éloigner ces événements. Ils se sont passés avant la nouvelle du retour du roi et la disposition des forces nécessaires pour le maintien de l'ordre. » (Arch. nat. : DXXIXbis 36.)

29 juin 1791. — La municipalité de Montbrison écrit à Jamier, député de l'Assemblée nationale, que la ville a appris avec douleur le départ du roi et que des patrouilles considérables ont circulé pendant la nuit pour assurer la tranquillité. (Arch. nat. : C 128.)

1er juill. 1791. — La société des Amis de la constitution établie à Saint-Etienne, à l'Assemblée nationale :

« Augustes représentants, comme l'esprit public a fait de progrès depuis que vous avez posé les bases de notre édifice social et que vous lui avez donné pour frontispice les droits de l'homme ! Il y a peu d'années, si un monarque s'était arraché aux vœux de son peuple pour se mettre à la tête des castes privilégiées, la consternation et l'abattement auraient paralysé toutes les âmes ; le gouvernement aurait été sa vie ; la terre, avant que l'Eternel élaborât la matière, ne présentait pas un cahos plus insondable que celui de la France dans cet état et, à coup sûr, pour attirer cette idole, on eût eu la lâcheté de sacrifier les droits les plus précieux et de laisser river de nouveaux fers. Mais, grâces en soient rendues à vos immortels travaux, les temps sont bien changés et nos derniers neveux auront de la peine à croire qu'entre ces deux

époques il n'y a d'autre intervalle que les ruines de la Bastille, qui est tombée à la voix si énergique de la liberté dont vous êtes les fondateurs. Vous avez décrété la *souveraineté du peuple* ; vous avez ressuscité cette vérité éternelle, « *le roi n'est qu'un simple fonctionnaire* », vérité qui, il y a peu de temps, eût passé pour un paradoxe ; vous avez appris à l'univers que les monarques sont pour les peuples et non les peuples pour les rois, et avec ces principes bien gravés dans nos têtes, que pouvait occasionner la fuite de Louis XVI ? Rien de dangereux pour notre Constitution, ce chef-d'œuvre de l'esprit humain. La force que sa présence eût donnée à l'armée des rebelles eût rendu un plus grand nombre d'imbéciles victimes de votre énergie. Continuez votre carrière politique avec votre courage ordinaire. »

Les Amis de la constitution afiliés au club des Jacobins,

(Signé) : Baudin, prêtre, *président* ; Combry, prêtre, *secrétaire* ; Bardet, Giraud, Béraud, Vernadet.

(Arch. nat. : C 129.)

6 juill. 1791. — Les administrateurs du département de Rhône-et-Loire à l'Assemblée nationale :

« Les sages décrets que l'Assemblée nationale a rendus à l'occasion du départ du roi ont également manifesté son énergie et multiplié les preuves de la confiance de la nation. Cet événement, qui paraissait devoir ébranler l'empire et renverser la Constitution, a rallié tous les Français auprès de l'autel de la patrie qui compte autant de défenseurs que de citoyens. Fallait-il que cette époque mémorable et glorieuse fût marquée en même temps par les excès et les désordres qui ont été commis dans quelques cantons par le peuple de la campagne ? Fallait-il que des larmes de joie fussent remplacées par des larmes de sang ? Nous venons, Messieurs, mettre sous vos yeux tout ce que cette vérité peut avoir d'effrayant et déposer dans votre sein nos inquiétudes et nos peines. Quelques municipalités et gardes nationales du département, sous le prétexte d'enlever à des particuliers des armes dont

on craignait qu'ils ne se servissent contre la patrie, se sont permis des visites domiciliaires tumultueuses dans lesquelles on a brûlé les terriers, pillé et incendié des maisons ; en vain, les corps administratifs ont envoyé des secours ; les délits n'ont pu être prévenus. On ne trouve point dans la campagne la soumission à la loi et l'obéissance à l'autorité ; on menace de brûler les châteaux, les terriers. Ainsi, Messieurs, l'autorité municipale, créée pour garantir les propriétés, n'est dans beaucoup de mains qu'un moyen de plus pour les violer ; les gardes nationales, cette force publique dont l'institution avait le même but, ne paraît armée que pour protéger le désordre et le pillage. Agissant à son gré, elle ordonne et commande à ceux que la loi a préposés pour la requérir. Souvent elle menace les bons citoyens et les force d'être témoins de ses fureurs. En un mot, la loi est méconnue, outragée et l'autorité sans force. Ce tableau est effrayant, mais il est sincère. La force a besoin d'être organisée de manière que son action ne puisse jamais être malfaisante quand elle s'égare ou nulle quand elle agit pour le bien. Il faut que vos décrets soient respectés ; que les dépositaires de l'autorité soient écoutés lorsqu'ils parlent au nom de la loi ; il faut enfin que la liberté de la presse soit restreinte et que le cours de la justice ne soit pas arrêté par les déclamations incendiaires des journalistes effrénés. »

(Arch. nat. : DXXIX 13, n° 108.)

9 juill. 1791. — Notes sur les protestations de quelques députés de Rhône-et-Loire contre les délibérations de l'Assemblée nationale tendant à suspendre l'inviolabilité du roi.

ROUTES

1789. — Route de première classe : De Paris en Provence par le Bourbonnais et Lyon.

Routes de deuxième classe : De Lyon en Languedoc par Saint-Etienne ; de Lyon à Bordeaux par Roanne et Clermont ; de Bresse en Bourbonnais par Belleville, Beaujeu et Charlieu ; de Lyon à Bordeaux par Feurs et Boën ; de Lyon en Auvergne par Chazelles et Montbrison ; de Roanne en Languedoc par Saint-Germain-Laval et Montbrison ; de Lyon en Auvergne par Chazelles, Saint-Galmier et Saint-Bonnet-le-Château. (Arch. du Rhône : C 69.)

30 janv. 1790. — Envoi de devis des ouvrages les plus urgents à faire à la route de Roanne en Languedoc par Saint-Germain-Laval.

1790. — Les travaux publics sous la Constituante :

Les travaux entrepris sur les grandes routes à cette époque consisteront presque exclusivement en travaux d'entretien et de réparation donnés par adjudications au rabais.

Le directoire du district de Roanne a quelques difficultés à faire continuer la construction du pont sur la Loire donnant accès dans la ville. On installe des bateliers pour permettre le passage des voyageurs.

Le directoire du district de Saint-Etienne fait dresser le projet de la route de Saint-Etienne à Roanne par La Fouillouse dont le plan avait reçu l'approbation du comité des ingénieurs.

Les mariniers descendant la Loire de Saint-Rambert à Roanne se plaignaient de l'état du fleuve et avançaient que la compagnie chargée de le rendre navigable entre ces deux

points n'avait pas tenu ses engagements. Le directoire du district de Roanne estime que la concession doit être résiliée après indemnité. Les ateliers de charité avaient été ouverts pour procurer du travail et des secours aux pauvres. Le 30 mai 1790, l'Assemblée nationale avait alloué 30.000 livres à chaque département pour être employées en travaux utiles au soulagement des pauvres et, le 31 août, elle ordonnait l'ouverture d'ateliers de charité sur les points où les directoires avaient jugé des travaux nécessaires ; une autre loi, du 19 décembre 1790, accorda 15 millions aux ateliers de charité du royaume ; sur cette somme, 80.000 livres furent attribuées au département de Rhône-et-Loire.

27 mars 1791. — Compte rendu du directoire du district de Saint-Etienne : route de Saint-Chamond à Pélussin par la Croix-de-Montviel dans un état affreux ; chemin de Saint-Chamond à Saint-Julien-Molin-Molette et Annonay passant par Saint-Martin-en-Coaillieu et le mont Pilat impraticable ; mauvais état du chemin de Pélussin à Maclas ; nécessité d'entretenir la route de Saint-Chamond à la Loire, très fréquentée pour le transport des vins du Rhône, du Languedoc et de la Provence sur les rives de la Loire pour y être embarqués ; c'est aussi par ce chemin qu'on transporte tout le sel nécessaire à Montbrison, Feurs, Saint-Bonnet-le-Château.

(Arch. de la Loire : L 136.)

Oct. 1791. — Le directoire du district de Saint-Etienne explique qu'on s'occupe activement de l'ouverture de la route de Saint-Etienne à Roanne par La Fouillouse, pour laquelle un crédit de 50.000 livres a été affecté sur l'année en cours.

(Arch. de la Loire : L 136.)

11 févr. 1792. — Le directoire du district de Montbrison estime à 25 ou 30.000 livres la réparation du pont écroulé à Saint-Just-Saint-Rambert. (Arch. de la Loire : L 315.)

25 mars 1794. — Mémoire historique de la situation des routes et ouvrages d'art du département de la Loire en l'an III par le citoyen Misson, ingénieur en chef, précédé de quel-

ques observations sur les productions, le commerce du pays et les moyens de faire fleurir ce département.

Après avoir indiqué les richesses naturelles du département, Misson dit : « Malgré tous ces avantages de la nature et de l'industrie, ce pays est pauvre parce qu'il manque de voies de communications faciles pour exporter les productions de son sol et les ouvrages de ses manufactures ; il est isolé parce qu'il n'a point ou peu de routes libres et aisées pour communiquer avec les autres départements et que celles qui existent ont été jusqu'à présent totalement négligées. » Misson appelle le district de Saint-Etienne : *district d'Armes.* Il estime la population du département à 340.000 âmes. Pour lui, il y a trois moyens de faire fleurir le département :

1° Ouverture de la route du ci-devant Languedoc à celle de Paris près de Roanne, traversant ce département, ce qui le rendrait l'entrepôt de toutes les marchandises expédiées pour Paris ;

2° Continuation du canal de Givors jusqu'à la Loire, ce qui faciliterait et abrégerait le transport des marchandises du Midi pour Paris et le Nord de la France en formant une communication courte et aisée des deux fleuves et des deux mers ;

3° Navigation plus facile du fleuve de la Loire qui rendrait les exportations plus sûres et moins coûteuses.

Premier moyen. — La route du Languedoc devait partir d'Andance, passer par Annonay, Bourg-Argental, Commune-d'Armes, Feurs et rencontrer la route de Paris à L'Hôpital, près de Roanne. En 1791, l'administration de Rhône-et-Loire avait ordonné l'ouverture de la route de Commune-d'Armes jusqu'à L'Hôpital, le ministère l'avait approuvée et avait ordonné l'étude du tracé de Commune-d'Armes jusqu'à la croix de l'Olme, sur environ 1.828 toises. Le département de la Loire est tenu au prolongement jusqu'à la route du Languedoc à Andance et a ordonné le tracé par arrêtés des 26 vendémiaire et 21 frimaire jusqu'aux limites du département près d'Andance, et le département de l'Ardèche

est disposé, de son côté, à faciliter la construction de cette route. Pour la route de Roanne à Commune-d'Armes, deux tracés avaient été proposés, l'un par Boën et Montbrison, l'autre par La Fouillouse, Feurs et Balbigny. Le premier projet serait plus long de trois lieues environ et compliqué par la construction d'un pont à Saint-Rambert.

Deuxième moyen. — L'idée de ce canal est très ancienne : au commencement de ce siècle, les artistes et ingénieurs s'étaient déjà occupés de ce projet en 1749 ; il fut présenté au ministre par le citoyen Aléar de Varcourt, ingénieur et ancien navigateur. Celui qui, depuis, y a travaillé avec le plus de constance, qui a fait les recherches les plus exactes sur les eaux, levé avec la plus scrupuleuse attention les nivellements, plans et profils, a été le sieur François Zachain l'aîné, horloger de Lyon. Le projet visait la réunion du Rhône avec la Loire par le moyen d'un canal dont la longueur totale était de 28.849 toises par Givors, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Etienne, pour se terminer au port de Bouthéon sur la Loire. On prévoyait 99 écluses. Ce nombre pouvait être diminué en faisant un percement à travers la montagne du point de partage. Les eaux devaient être prises dans le Janon et la Semène. La recette, année commune, est de 300.000 livres ; en 1792, elle s'éleva à 390.000 livres. L'entretien et l'amélioration sont de 100.000 livres. Les représentants du peuple Sébastien Laporte, Fouché et Collot d'Herbois, envoyés à Commune-Affranchie, avaient, par leur arrêté du 17 brumaire an II, suspendu provisoirement le droit de péage ; les concessionnaires viennent d'être réintégrés dans leurs droits par un arrêté des représentants du peuple à Lyon, Pocholle et Charlier, le 3 frimaire an III.

Troisième moyen. — La navigation de la Loire qui, dans ce département, ne commençait qu'à Roanne avant 1702, est actuellement prolongée à seize lieues plus près de sa source à Rambert, petite ville entre Commune-d'Armes et Montbrison.

La ville de Rambert, seul chantier où se construisaient tous

les bateaux pour la Loire, est le premier endroit où ils peuvent descendre. Depuis là jusqu'à Roanne, la navigation n'est pas, à beaucoup près, arrivée à ce point de perfection dont elle serait susceptible et que commandent et le bien général du commerce de la France et celui en particulier du département de la Loire. Au sortir de la plaine, sur une longueur de plusieurs lieues, l'eau passe entre deux files de rochers de 200 à 300 pieds de hauteur entre lesquelles entièrement resserrée elle coule avec beaucoup de pente et de rapidité, et pour franchir les rochers qui s'opposent à son passage, est forcée de se précipiter par sauts et par cascades de 2 et 3 pieds de hauteur ; peu après, elle forme des bassins considérables où elle observe un calme étonnant. A l'endroit dit « la pierre lyonnaise », il faut près d'un quart d'heure pour parcourir 50 toises. Elle passe subitement de cet état de calme à celui de l'impétuosité la plus grande et se précipite au travers de nombreux écueils renommés par les naufrages. Les plus dangereux sont le saut de Pinay, les quatre sauts du Perron. Il faut être assez heureux pour éviter de se briser contre d'autres écueils. A peine celui-ci passé qu'il en succède un autre. Le passage est si étroit, les courbes si fréquentes qu'il ne faut rien moins que toute l'habileté des patrons bien expérimentés pour conduire les bateaux au milieu des écueils ; si, par surcroît de danger, il survient un coup de vent qui dérange la manœuvre, le bateau va heurter contre une pointe de rocher et s'y brise misérablement ; ce qui est plus triste encore, le naufrage devient général ; les malheureux nautonniers, ne trouvant aucun endroit de facile accès où ils puissent s'arrêter, sont ordinairement submergés par les eaux. Chaque année, 12 à 1.400 bateaux chargés de charbon descendent de Rambert. La rareté des bois de construction pour les bateaux s'est fait sentir depuis plusieurs années. Misson propose de créer un canal pour éviter le passage du défilé.

« Dans les seizième et dix-septième siècles, on s'est longtemps occupé du projet de la navigation de la Loire. Treize villes du Forez, convaincues des grands avantages que pro-

curerait à ce pays la Loire rendue navigable en descendant et en remontant, offrirent au gouvernement de contribuer, selon leurs facultés, à l'exécution de cet ouvrage important. Quelques compagnies se présentèrent successivement pour cette entreprise ; celle sous le nom de Papoul obtint de grands privilèges, mais n'avait pas encore mis la main à l'œuvre lorsqu'en 1701 Pierre La Gardette se présenta pour remplir les mêmes conditions de privilège et parvint à se faire subroger exclusivement à tout autre par arrêt du conseil du 23 mai 1702. »

En 1709, La Gardette demandait un doublement des droits de péage, qui fut accordé par arrêt du 10 décembre 1709 et lettres patentes à cet effet. En 1725, les engagements n'étant pas tenus, le conseil réduisit les droits à leur tarif primitif.

En 1741, en face des lenteurs, les commerçants sur la Loire refusèrent de payer aucun droit. Un nouvel arrêt du conseil réduisit à 20 l. les droits sur les bateaux de 16 toises qui, selon le tarif de 1702, étaient portés à 96 l. et mit les droits de péage en séquestre jusqu'à ce qu'ils eussent produit le tableau des dépenses et recettes des années antérieures. La Gardette produisit cet état : les dépenses s'élevèrent à 598.480 l. et la recette totale à 392.852 l. Ils obtinrent, le 21 mai 1746, un arrêt du conseil qui porte à 40 l. le droit sur les bateaux de 16 toises et qui déclare qu'au moyen de nouveaux ouvrages qui seront faits pour la navigation de Saint-Rambert à Roanne, bien et dûment reçus, ensemble de ceux qu'ils seront tenus de faire pour rendre navigable et flottable ladite rivière en descendant de Monistrol à Saint-Rambert, ledit La Gardette et ses représentants demeureront déchargés des travaux dont ils étaient chargés pour le remontage des bateaux.

Les concessionnaires La Gardette n'ont pas fait les travaux et prétendent, dans une requête au roi de 1788, que les plans de Callot ne leur ont pas été adressés et signifiés.

En 1779, M. de Flesselles, intendant de Lyon, dans l'acte de réception des travaux qu'il leur a donné, déclare les ouvrages

comme bien et dûment faits et les concessionnaires comme ayant bien mérité de la patrie.

En 1788, les droits furent encore contestés pour inexécution de l'entreprise. Les dépenses s'élevaient alors à 628.490 l. et les recettes à 1.415.274 l. 6 s.

En 1790, les droits furent confirmés par le décret de l'Assemblée constituante du 15 mars 1790 qui, en supprimant tous les droits de péage et de servitude, exceptait ceux concédés pour dédommagement et frais de construction de canaux et autres ouvrages d'art construits sous cette condition.

On voulut leur contester leurs droits, mais les représentants de La Gardette sollicitèrent auprès de la Convention un décret en maintenue de leur péage. La Convention, le 17 fructidor, passa à l'ordre du jour et ordonna au département de Rhône-et-Loire de vérifier, par la voie des districts, l'état de situation de cette partie de la Loire.

(Manuscrit des archives du ministère des travaux publics.)

23 flor. an II (12 mai 1794). — Classement des routes dans le département de la Loire. (Arch. de la Loire : L 3.)

24 therm. an II (11 août 1794). — Arrêté du district de Saint-Etienne stipulant que les routes seront, aux termes de l'article V de la loi du 4 pluviôse, réparées révolutionnairement par la voie de la réquisition.

(Arch. de la Loire : L 120.)

14 déc. 1794. — Tracé de la route de Pierre-de-Bœuf à Roanne. (Arch. de la Loire : L 174.)

1er germ. an III (21 mars 1795). — Correspondance des administrateurs de la Loire avec la commission des travaux publics relativement à la route d'Andance à Roanne, par Commune-d'Armes et Feurs. (Arch. nat. : F14 843.)

21 germ. an III (10 avr. 1795). — Le comité de salut public, sur le rapport de la commission des armes et poudres, charge celle des travaux publics de prendre les mesures les plus

promptes pour faire réparer les chemins du district de Commune-d'Armes. Elle rendra compte, dans un court délai, des dispositions qu'elle aura prises pour parvenir à l'exécution du présent arrêté. (Arch. nat. : AF II 216.)

12 therm. an III (30 juill. 1795). — Rapport sur la situation des routes du district de Saint-Etienne.

(Arch. de la Loire : L 129.)

12 prair. an V (31 mai 1797). — Rapport de l'ingénieur en chef de la Loire sur la route de la Saône à la Loire, par Beaujeu et Charlieu. (Arch. nat. : F14 844.)

15 brum. an X (6 nov. 1801). — Mémoire sur les grandes routes et les canaux à ouvrir dans l'arrondissement de Saint-Etienne par le conseil du commerce de cette ville.

(Arch. nat. : F14 659 et 844.)

RUBANS

1784. — Hausser, Suisse, fixé à Saint-Etienne, sollicite une pension et le privilège exclusif pour l'exercice d'un métier à la zurichoise. (Arch. nat. : F12 1.338.)

12 juill. 1791. — Frédéric Hausser réclamait des secours à raison de la perte qu'il avait faite de sa fortune en introduisant en France des métiers à velours. Déjà, le bureau intermédiaire du département de Saint-Etienne lui avait procuré un secours provisoire de 300 livres.

Le directoire, attendu que Hausser avait rendu un service important au commerce de France en introduisant un métier au moyen duquel un ouvrier pouvait fabriquer à lui seul autant d'ouvrage que 20 autres ; « que l'établissement de ce métier a été suivi de tels succès par la grande quantité de

ceux qui ont été construits à son imitation dans plusieurs villes de France, qu'en très peu d'années l'exportation à l'étranger des rubans de la fabrique de Saint-Etienne et de Saint-Chamond a augmenté de près de deux millions et diminué l'importation dans ce royaume de ceux de fabrique de Suisse d'une somme au moins égale », estime qu'il convient d'accorder 3.000 livres de gratification à Hausser.

(Arch. de la Loire : L 124.)

SALPÊTRES

28 août 1793. — Loi relative aux poudres et salpêtres en vertu de laquelle toutes les terres et matières salpétrées dans l'étendue de la République sont mises à la disposition du conseil exécutif provisoire.

14 frim. an II (4 déc. 1793). — Décret invitant tous les citoyens à lessiver les terrains de leurs caves, écuries, celliers, étables, etc., pour en extraire le salpêtre qui sera payé à raison de 24 sous la livre.

26 frim. an II (16 déc. 1793). — Pour donner une plus grande activité aux travaux de la commission établie pour l'exploitation du salpêtre, les représentants du peuple Fouché, Albitte, Laporte lui adjoignent Imbert et Mollet, ci-devant professeurs de chimie et de physique, et Bustat, aide de camp.

(Arch. nat. : AF II 137.)

24 niv. an II (13 janv. 1794). — Le comité de salut public nomme le citoyen Tartelin, son inspecteur des poudres et salpêtres, dans l'arrondissement formé par les départements de la Côte-d'Or, du Jura, du Doubs, de Saône-et-Loire, de l'Ain, de Rhône-et-Loire, de l'Isère, du Mont-Blanc, de l'Ardèche, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes.

(Arch. nat. : AF II 217.)

27 pluv. an II (15 févr. 1794). — 8 therm. an II (26 juill. 1794). — Mesures prises dans le district de Roanne pour la fabrication du salpêtre : envoi de deux citoyens à Paris pour apprendre l'art de raffiner le salpêtre ; réquisition des matières nécessaires telles que cendres, lies de vins, potasse, etc. ; envoi d'hommes pour apprendre à lessiver les terres salpêtrées. (Arch. de la Loire : L 172.)

5 vent. an II (23 févr. 1794). — La municipalité de Néronde invite ses concitoyens à se conformer à la loi du 14 frimaire. (Arch. municipales.)

22 vent. an II (21 mars 1794). — La société populaire de Roanne annonce à la Convention qu'elle vient d'établir un atelier de salpêtre qui, avec son produit, servira à détruire la tyrannie. (Arch. nat. : C 295.)

22 vent. an II (12 mars 1794). — La société populaire de Sury-le-Comtal écrit à la Convention que, peu favorisée de la fortune, mais riche en patriotisme, enflammée du désir de voir pulvériser les ennemis de la patrie, elle vient d'établir une fabrique de salpêtre qui a déjà fourni 3 quintaux du sel exterminateur des brigands. (Arch. nat. : C 302.)

7 flor. an II (26 avr. 1794). — Le directoire du département enregistre la nomination de J.-B. Mercier comme commissaire chargé de surveiller la fabrication du salpêtre dans les départements du Rhône et de la Loire. (Arch. de la Loire : L 3.)

23 flor. an II (12 mai 1794). — Le district de Boën autorise la création d'un atelier de salpêtre par Etienne Contamin, revenant d'apprendre à Paris la fabrication technique. (Arch. de la Loire : L 257.)

11 prair. an II (30 mai 1794). — Retord et Mercier, préposés par le district de Roanne instructeurs pour l'extraction du salpêtre, rappellent que la loi du 13 pluviôse déclare suspects ceux qui entravent les opérations. On nomme 10 ouvriers pour ramasser les bruyères et genêts afin de les incinérer pour en retirer le salpêtre. (Arch. mun. de Noailly.)

25 prair. an II (13 juin 1794). — La société populaire de Roanne écrit qu'elle s'occupe sans relâche de la fabrication du salpêtre, qu'elle en a en magasin plus de 5 milliers et espère en fabriquer 1 millier par décade.

(Arch. nat. : C 305.)

27 prair. an II (15 juin 1794). — Délibération de la municipalité de Bellegarde nommant *salpêtriers* les citoyens Fleury Javogues et Jean-Marie Grandvaux.

(Arch. municipales.)

14 mess. an II (2 juill. 1794). — Les habitants de Saint-Genest-Malifaux se refusent à laisser fouiller dans leurs caves et leurs écuries pour enlever les terres salpêtrées.

(Arch. de la Loire : L 159.)

3 therm. an II (21 juill. 1794). — Mesures prises à Néronde pour la fabrication du salpêtre ; les journées payées 40 sols de ce jour à la fin de vendémiaire, s'entendent du lever du soleil à son coucher, sauf interruption d'une heure, à 9 heures, pour le dîner et d'une autre heure, à 2 heures, pour le goûter ; réquisition des cendres, lies de vins, bruyères, genêts, marc de raisins.

(Arch. municipales.)

7 fruct. an II (24 août 1794). — Le conseil général de la commune de Mars désigne un citoyen pour aller prendre à Roanne les instructions propres au lessivage des cendres.

(Arch. municipales.)

9 fruct. an II (26 août 1794). — L'agent national du district de Saint-Etienne écrit que dans son arrondissement la récolte de salpêtre n'a pas donné ce qu'on attendait, parce que le sol est imprégné de matières bitumineuses et de particules de charbon, ce qui atténue la récolte du salpêtre et réduit le lessivage des terres à un produit bien peu abondant.

(Arch. de la Loire : L 156.)

10 fruct. an II (27 août 1794). — Le conseil général de la commune de Mably s'engage à fournir des cendres pour l'atelier de Roanne.

(Arch. municipales.)

3 vend. an III (24 sept. 1794). — Le district de Saint-Etienne recommande aux municipalités d'activer l'extraction du salpêtre.

(Arch. de la Loire : L 157.)

12 vend. an III (3 oct. 1794). — Mise en réquisition d'ouvriers pour la fabrication du salpêtre.

(Arch. de la Loire : L 120.)

13 vend. an III (4 oct. 1794). — L'agent national du district de Saint-Etienne écrit à la commission des armes, poudres et exploitation des mines :

« Vous m'avez recommandé de presser la fabrication des salpêtres et il n'a pas dépendu de moi qu'elle aille plus rapidement ; un sol ingrat, le défaut d'ustensiles, les difficultés de transport et le défaut d'expérience dans cette exploitation, telles sont les difficultés qui se sont offertes. Je n'ai rien omis pour les faire disparaître. J'ai réussi en partie et j'ai lieu de croire que par les mesures que je viens de prescrire j'obtiendrai de nouveaux succès. Il y a dans ce district une douzaine d'ateliers formés pour le lessivage et l'évaporation ; déjà quelques communes ont terminé leurs opérations et quelques autres n'en ont pas pour longtemps encore. »

(Arch. de la Loire : L 156.)

15 vend. an III (6 oct. 1794). — Vu la loi du 29 germinal sur la fabrication du salpêtre et l'arrêté du comité de salut public du 1er vendémiaire an III, le conseil du district de Montbrison :

Considérant qu'il importe de mettre la plus grande célérité à la fabrication de la poudre qui doit exterminer tous les tyrans coalisés ; que les marcs de raisins séchés et brûlés, les plantes hétérogènes, telles que les fougères, mousses, genêts, bruyères et autres mauvaises herbes qui, loin de servir à l'agriculture, surchargent inutilement le terrain, contiennent beaucoup de sel, principal élément du salpêtre ; que ces matières peuvent en conséquence entrer dans sa composition ; qu'il en résulterait le double avantage de favoriser

l'agriculture et de devenir un moyen de défense entre les mains de nos guerriers,

Ouï et requérant l'agent national,

Arrête :

Article premier. — Il sera nommé dans chaque canton du district 6 citoyens, pris dans le sein des sociétés populaires, chargés, en conformité de l'article 3 de la loi précitée, de faire brûler dans toutes les communes toutes les herbes qui ne servent ni à la nourriture des animaux, ni aux usages domestiques, ni à l'engrais des terres ; les cendres qui en proviendront seront transportées dans les ateliers respectifs pour être lessivées et converties en salpêtre.

Art. 2. — Les marcs de raisins, la lie des tonneaux ne pourront être jetés. Les propriétaires, aux termes de l'arrêté du comité de salut public, les feront sécher et brûler au sortir de la cuve ou pressoir, pour ceux qui ne les livrent pas à la distillation, et au sortir de l'alambic, pour ceux qui en expriment l'eau-de-vie.

L'administration invite tous les bons citoyens, surtout les enfants et les femmes, à s'occuper à la combustion des mauvaises herbes qui entourent leurs maisons et étouffent leurs semences et à en porter le produit ou les cendres aux ateliers de salpêtre. (Arch. de la Loire : L 261.)

20 germ. an III (9 avr. 1795). — Fonctionnement d'un atelier de salpêtre à Renaison.

21 germ. an III (10 avr. 1795). — Une circulaire est adressée aux municipalités du district de Commune-d'Armes pour leur faire activer la fabrication du salpêtre suspendue pendant l'hiver. Elle rappelle que la loi du 14 frimaire an II les charge de diriger les travaux et que celle du 29 germinal an II ordonne le brûlement des herbes qui ne servent ni à la nourriture des animaux, ni aux usages domestiques ou ruraux. (Arch. de la Loire : L 157.)

11 flor. an III (30 avr. 1795). — La loi du 17 germinal

an III, art. 7, laisse aux municipalités la faculté de cesser leurs travaux d'extraction de salpêtre et de faire liquider les dépenses par les districts. (Arch. de la Loire : L 157.)

16 vend. an IV (8 oct. 1795). — Les excédents de dépenses pour la fabrication du salpêtre sont :

A Saint-Marcellin, de 1.202 livres ;

A Saint-Rambert, de 1.162 livres 17 s. ;

A Saint-Germain-Laval, de 3.712 livres, 11 s.

(Arch. de la Loire : L 9.)

SAVON

13 germ. an II (2 avr. 1794). — Les commissaires de la commission de subsistances de la République à Marseille ont expédié par Lyon pour la Loire 60 colis contenant 16.680 quintaux de savon qui furent ainsi répartis :

District d'Armeville : 5.900, valant : 3.430 l., ayant coûté: 766 l. de port ;

District de Boën : 5.000, valant : 2.928 l., ayant coûté : 650 l. de port ;

District de Roanne : 5.000, valant : 2.928 l., ayant coûté : 650 l. de port.

Le savon devait être emmagasiné dans un dépôt pour être distribué aux différents marchands détaillants de l'arrondissement. (Arch. de la Loire : L 83.)

14 prair. an II (2 juin 1794). — La population de Renaison, forte de 1.800 âmes, se plaint d'être privée depuis six mois du savon nécessaire au blanchissage du linge.

(Arch. municipales.)

21 prair. an II (9 juin 1794). — Le canton de Néronde reçoit du district de Roanne 171 livres de savon.

(Arch. mun. de Néronde.)

6 therm. an II (24 juill. 1794). — Le directoire du district de Saint-Etienne distribue du savon aux communes de son ressort. (Arch. de la Loire : L 120.)

7 therm. an II (25 juill. 1794). — Le contingent de savon du district de Saint-Etienne est réduit à 4.173 quintaux au lieu de 5.900. (Arch. de la Loire : L 156.)

25 therm. an II (12 août 1794). — Le représentant du peuple Reverchon met en réquisition dans le district de Romans 200 quintaux d'huile en faveur des mines de Rive-de-Gier. (Arch. du Rhône.)

28 therm. an II (15 août 1794). — Le conseil général de la commune de Mars décide que les 32 livres de savon envoyées par le district de Roanne seront distribuées le 7 fructidor, à 10 heures du matin, dans la maison commune, à raison d'une once par personne au prix de 13 s. 6 d.

(Arch. mun. de Mars.)

22 niv. an III (11 janv. 1795). — La municipalité de Sevelinges ayant reçu de celle de Régny 30 livres de savon, les distribue entre les habitants à raison d'une demi-once par personne. (Arch. mun. de Sevelinges.)

SCELLÉS

27 sept. 1793. — Arrêté du représentant du peuple Javogues chargeant André Beraud, maire de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf, et Benoît Pignon, juge au tribunal du district de Saint-Etienne, de faire apposer les scellés dans

toute l'étendue du district de Saint-Etienne, sur les biens des complices de l'insurrection lyonnaise, et de faire appliquer les lois des 12 juillet et 12 septembre y relatives, ainsi que l'arrêté des représentants du peuple du 24 août.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 3.)

11 brum. an II (1er nov. 1793). — Arrêté du conseil du département ordonnant de nommer dans chaque administration de district des commissaires pour se transporter dans toutes les communes, lever les scellés des biens séquestrés de ceux qui ont participé à la conjuration lyonnaise et retirer les papiers prouvant leur complicité.

(Arch. de la Loire : L 2.)

28 pluv. an II (16 févr. 1794). — Apposition des scellés sur les papiers de Lapalus, à Noailly.

(Arch. de la Loire : Q 139.)

SECOURS

---

5 juill. 1792. — Décret de l'Assemblée nationale établissant un crédit de 2.350.000 livres pour subvenir aux besoins des départements qui ont éprouvé des pertes considérables, aider ceux qui ont entrepris des travaux d'utilité générale et soulager les indigents. Le contingent attribué à Rhône-et-Loire fut de 17.000 livres.

26 nov. 1792. — Décret accordant des secours aux ascendants et enfants des soldats et volontaires dans le besoin. Les municipalités étaient chargées d'en dresser le tableau sur lequel les directoires de districts donnaient leurs avis. Ce tableau, ainsi annoté, était transmis par le Département au

ministère de l'intérieur. Les bénéficiaires de ce décret étaient au nombre de 14 à Bourg-Argental et de 8 à Saint-Julien-Molin-Molette.

15 janv. 1793. — Secours aux pères, mères, femmes et enfants de soldats et volontaires originaires du district de Montbrison.

(Arch. de la Loire : L 316.)

19 janv. 1793. — A Néronde, on répartit, dans les proportions suivantes, les secours accordés aux personnes ayant des enfants dans les bataillons de volontaires :

Joseph Chaboux, secours annuel de.....	60 livres
Guillaume Vincent	36 —
Michel Bernard	60 —
Claude Farys	36 —
Claude Martel	36 —

(Arch. mun. de Néronde.)

5 oct. 1793. — A la Convention, le rapporteur du comité de salut public donne lecture d'une lettre dans laquelle Javogues, représentant du peuple, rend compte de la prise du château de Montrond par l'armée de la République et des pertes énormes causées aux habitants des campagnes par la révolte de Lyon. Le même rapporteur présente ensuite un projet de décret adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète qu'il sera mis par la trésorerie nationale, à la disposition du ministre de l'intérieur, la somme de 500.000 livres pour être distribuée à titre de secours aux républicains du district de Saint-Etienne, et pareille somme de 500.000 livres pour être distribuée aux républicains du district de Montbrison qui ont éprouvé des pertes par l'invasion des brigands. »

La Convention décide ensuite qu'il sera fait mention dans le procès-verbal de la conduite civique des républicains des districts de Saint-Etienne et de Montbrison.

(Arch. nat. : C 278 et 279.)

28 pluv. an II (16 févr. 1794). — A Firminy, 12 familles ont droit aux secours accordés par les lois des 26 septembre 1792 et 4 mai 1793 aux parents ayant des défenseurs dans les armées. (Arch. mun. de Firminy.)

29 vent. an II (19 mars 1794). — Dans la répartition de 161.301 livres aux patriotes opprimés de Commune-d'Armes, on trouve que J.-B. Johannot, administrateur du département, reçut 2.000 livres ; Avanturier, officier municipal, 2.000 livres. (Arch. mun. de Saint-Etienne : D 4.)

12 germ. an II (1er avr. 1794). — Un arrêté des représentants du peuple accorda des secours aux femmes et enfants des citoyens de Régny partis contre les rebelles de Lyon.

(Arch. de la Loire : L 3.)

30 mess. an II (18 juill. 1794). — Sur les 500.000 livres de secours accordées au district de Montbrison, la commune de Bellegarde reçut 2.680 livres. (Arch. municipales.)

26 brum. an III (16 nov. 1794). — Les nouveaux administrateurs du district de Roanne, considérant que l'ignorance et l'inertie de plusieurs municipalités ont privé jusqu'à ce jour les parents indigents des défenseurs de la patrie des secours auxquels ils avaient droit de par les lois des 10 février 1793, 4 et 6 juin, 8 juillet 1793, 5 vendémiaire, 5 ventôse, 21 pluviôse et 13 prairial an II, nomme une commission d'enquête et de redressement composée des citoyens Meaudre ; Landine, de Néronde, ex-législateur ; Rivoire, de Lay ; Patural aîné, de Charlieu ; Garnier, de Germain-L'Espinasse ; Lethier aîné, de Bel-Air ; Varenard, de Perreux ; Ramey-Sugny, de Montmarat ; Pochin, de Montchallier.

(Arch. nat. : F13 1.521.)

7 mars 1795. — La loi du 21 pluviôse an III avait accordé un secours de 10 millions à répartir entre les communes de la République ; la moitié devait être distribuée aux indigents qui ne pouvaient gagner leur vie et l'autre moitié affectée

aux travaux utiles comme les chemins vicinaux. Le contingent du district de Roanne fut de 31.076 livres.

(Arch. de la Loire : L 174.)

19 vent. an III (9 mars 1795). — Le directoire du district de Roanne nomme un commissaire pour recevoir les fonds de secours et les répartir entre les municipalités.

(Arch. de la Loire : L 226.)

2 germ. an III (22 mars 1795). — Charlieu reçoit 1.105 livres.

(Arch. municipales.)

5 germ. an III (25 mars 1795). — Sevelinges reçoit 240 livres.

(Arch. municipales.)

SECTIONS

---

18 juin. — 5 oct. 1793. — Sommaire des séances de la section de l'Egalité, assemblée en l'église des Minimes à Lyon, sous la présidence de Robert Jourjon.

(Arch. dép. du Rhône.)

18 juin 1793. — Sommaire des séances de la section des droits de l'homme, réunie d'abord à l'église de Sainte-Marie, puis à la chapelle de l'hôpital, à Saint-Etienne ; la section, ayant 900 citoyens, a le droit d'élire deux députés à envoyer à Lyon. Elle choisit Vernadet et Marcoux ; adresse aux citoyens de Lyon ; acceptation de la Constitution ; désarmement des suspects ; libération des citoyens incarcérés à Lyon, tels que Desvernay, ancien maire ; J.-B. Johannot. (Présidence de Bizalion aîné.)

(Arch. du Rhône.)

24 juin. — 5 oct. 1793. — Sommaire des séances de la section de l'Union, à Saint-Etienne, sous la présidence de Bernou : refus d'envoyer des députés à Lyon ; adresse à la commission populaire ; adhésion à l'acte constitutionnel.

(Arch. dép. du Rhône.)

SEL

PRIX DU SEL DANS LE DÉPARTEMENT DE RHÔNE-ET-LOIRE

(Loi du 7 mars 1791.)

GRENIERS	Prix d'achat et de voiture	Prix *minimum* auquel le sel peut être vendu par quintal
Montbrison	6 l. 12 s.	8 l. 18 s. 2 d.
Saint-Chamond	4 l. 19 s.	7 l. 1 s. 10 d.
Feurs	7 l.	9 l. 8 s. 1 d.
Saint-Symphorien	5 l. 17 s.	8 l. 1 s. 8 d.
Noirétable	7 l. 9 s.	10 l. 7 s 10 d.
Roanne	7 l. 1 s.	9 l. 8 s. 1 d.
Charlieu	7 l. 10 s.	9 l. 18 s.
Bourg-Argental	4 l. 19 s.	7 l. 1 s. 10 d.
Saint-Etienne	5 l. 17 s.	8 l. 1 s. 9 d.
Saint-Bonnet	6 l. 15 s.	9 l. 1 s. 6 d.

(Arch. du Rhône : K 2.)

SÉQUESTRES

12 juill. 1793. — Décret de la Convention ordonnant de mettre sous séquestre les biens des Lyonnais.

2 sept. 1793.— Tableau de personnes du district de Roanne, présumées être à Lyon ou avoir participé à la rébellion ou réputées suspectes, sur les biens desquelles les scellés ont été apposés. (Arch. de la Loire : LQ 73.)

7 sept. 1793. — La municipalité de Montagny met sous séquestre les biens des Lyonnais ou des particuliers non domiciliés à Lyon qui n'en sont pas sortis dans le délai fixé par le décret du 12 juillet. (Arch. municipales.)

14 sept. 1793. — En conformité d'un arrêté des représentants du peuple du 24 août, la municipalité de Neulise met sous séquestre les biens de quelques citoyens ayant fait partie de l'armée des Muscadins. (Arch. municipales.)

14 sept. 1793. — Réquisition des représentants du peuple envoyés dans les départements de Saône-et-Loire, Rhône-et-Loire et Ain, enjoignant aux maire et officiers municipaux de Montbrison d'exécuter la loi du 12 juillet à l'égard des ennemis de la liberté et de l'égalité, des partisans de la tyrannie qui ont opprimé le peuple de Montbrison, appelé dans cette ville les rebelles de Lyon, pour former dans le ci-devant Forez un noyau de contre-révolution, de ceux qui ont convoqué et souffert le *Congrès départemental* qui a eu lieu à Lyon, qui ont assisté aux délibérations qu'il a prises ou à leur exécution. Suit une longue liste des personnes visées dont les biens doivent être séquestrés.

(Arch. du Rhône, rég. de Montbrison.)

19 sept. 1793. — Le conseil général de la commune de Saint-Chamond prend connaissance d'une lettre de Javogues du 16 de ce mois conçue en ces termes : « Je vous avais requis de mettre les scellés sur les biens de tous les contre-révolutionnaires qui existent dans votre ville ; vous m'avez adressé une liste qui n'est pas bien nombreuse ! Qu'aucune considération ne vous fasse mollir : le salut de la patrie doit passer avant tout. Avant que vous ne preniez des renseignements sur ceux qui ont encouru la peine portée par la loi de juillet, vous examinerez la conduite du sieur Royer et si vous pouvez découvrir

qu'il ait été de connivence avec les rebelles de Lyon, vous ferez apposer les scellés sur ses biens et mettre en état d'arrestation sa personne ; je vous recommande la plus grande surveillance ; les aristocrates abusent toujours de la bonté du peuple et lorsqu'il s'endort trop, ils lui portent des coups mortels. Je suis surpris que vous n'ayez pas encore rétabli une société populaire à Saint-Chamond ; provoquez la lumière, correspondez avec vos braves frères... »

(Arch. mun. de Saint-Chamond.)

23 sept. 1793. — Apposition de scellés à Charlieu et à Firminy. (Arch. municipales.)

23 sept. 1793. — Registre contenant les procès-verbaux de séquestre établis dans les domiciles des conspirateurs du district de Montbrison. (Arch. de la Loire : Q 171.)

5 oct. 1793. — Saint-Didier, commissaire des représentants du peuple, se présente devant le conseil général de la commune de Saint-Etienne, pour lui signifier qu'il est chargé de séquestrer les biens de tous les aristocrates et de ceux qui avaient favorisé les Lyonnais.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 3.)

14 févr. 1794. — Apposition des scellés dans le district de Roanne. (Arch. de la Loire : Q 139.)

29 vend. an III (20 oct. 1794). — Arrêté des représentants du peuple Charlier et Pocholle, décidant qu'à compter de ce jour il pourra être fait droit, par les administrateurs de districts, à toute demande de mainlevée de séquestre sur la simple présentation de certificats de non-rébellion et de non-émigration. (Arch. nat. : AF II 137.)

3 brum. an III (24 oct. 1794). — Transcription au district de Roanne de l'arrêté précédent de Charlier et Pocholle, ainsi que d'un autre des mêmes du 9 frimaire an III (29 nov. 1794) décidant, sur la réclamation de citoyens de Roanne ayant obtenu la mainlevée des séquestres apposés sur leurs biens, que les sommes perçues par le receveur des domaines natio-

naux leurs seront restituées et que les baux qui auraient pu être faits sans leur participation seront regardés comme nuls.

(Arch. de la Loire : L 173.)

6 brum. an III (*27 oct. 1794*). — Application de l'arrêté du 29 vendémiaire dans le district de Montbrison.

(Arch. de la Loire : L 261.)

13 brum. an III (*3 nov. 1794*). — Les administrateurs du district de Montbrison demandent à Pocholle, représentant du peuple, d'autoriser la restitution aux femmes, enfants, pères et mères de condamnés de la jouissance du mobilier de ceux-ci jusqu'à concurrence de la valeur de 2.000 livres : « Vous taririez les larmes de ces infortunés ; vous leur apprendriez à déplorer l'erreur de leurs parents, à aimer la République... »

(Arch. de la Loire : L 262.)

25 brum. an III (*15 nov. 1794*). — Arrêté du représentant du peuple Pocholle sur les secours à accorder aux familles des condamnés :

« Considérant que le grand nombre d'individus frappés par le glaive de la loi dans le département de la Loire a laissé sans ressource et sans subsistance une multitude de familles dont les chefs seuls ont été jugés coupables ;

« Qu'il est digne d'une nation grande et généreuse de venir au secours de ces êtres infortunés et de leur prouver par des bienfaits, que si les républicains répriment avec énergie l'audace du crime, ils savent aussi compatir au malheur et s'estiment heureux de pouvoir le soulager ;

« Qu'il est politique et juste d'attacher à la Révolution cette foule d'enfants destinés à en goûter les fruits et de diriger sur la patrie seule leur affection naissante, que le désespoir d'une existence précaire ou de perfides insinuations pourraient égarer ;

« Qu'il a été impossible jusqu'à présent aux administrations de statuer sur les demandes multipliées que les besoins de ces enfants et de leurs mères ont fait naître, et que le défaut de fonds pour y subvenir a été un obstacle à leurs vues d'humanité et de bienfaisance ;

« Après avoir conféré avec les administrations et s'être convaincu que des secours pécuniaires, onéreux au trésor public, n'atteignaient point le but économique que doit se proposer tout gouvernement sage,

« Arrête :

« Art. 1er. — Les administrations de districts dresseront les tableaux des parents des individus frappés du glaive de la loi, qui tiraient leur subsistance du travail ou de la fortune de ces mêmes individus.

« Art. 2. — Ce tableau comprendra la désignation des objets, meubles et immeubles acquis à la République par la mort des condamnés. Il pourra être distrait de ces objets, en faveur de ceux qui leur survivent, la portion reconnue nécessaire à leurs besoins.

« Art. 3. — Les administrations pourront accorder cette portion comme moyen de subsistance provisoire à ceux des parents qui auraient ce droit par ordre de succession.

« Art. 4. — Les familles qui n'auraient aucune propriété ni aucune ressource seront désignées séparément pour avoir part aux secours que leur position exigera.

« Les administrateurs des districts pourront statuer sans recours au département. » (Arch. de la Loire : L 263.)

12 niv. an III (1er janv. 1795). — L'administration départementale fait passer l'arrêté précédent au commissaire des revenus nationaux et au comité des finances.

(Arch. de la Loire : L 6.)

13 vent. an VIII (4 mars 1800). — Mainlevée de séquestre en faveur d'Anne-Claudine-Pierrette Fontaney, épouse d'Edme-Barthélemy Foudras, réputé émigré.

(Arch. de la Loire : Q 297.)

14 mess. an IX (3 juill. 1801). — Mainlevée du séquestre mis sur les biens de Guillaume-Marie Maret-Saint-Pierre en faveur de son épouse, Victoire Imbert-Colomès.

(Arch. de la Loire : L 298.)

SERMENTS

26 juin 1791. — Les corps administratifs de Rhône-et-Loire réunis jurent d'être à jamais unis par les liens de la fraternité, de mourir, s'il le faut, aux postes que leur assigne la Constitution et de la maintenir jusqu'à leur dernier soupir

3 juill. 1791. — Prestation de serment par le directoire du district de Saint-Etienne, le maire et les officiers municipaux de la ville, le conseil général de la commune, les officiers de la garde nationale, de la gendarmerie, des chasseurs à cheval, Forey, officier d'artillerie ; de Fyard, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'artillerie, commandant la manufacture d'armes. (Arch. nat. : F1c III, Rhône 8.)

7 juill. 1791. — Prestation de serment par M. de Nettancourt, commandant le détachement de chasseurs en quartier à Roanne, les officiers et soldats. (Arch. mun. de Roanne.)

17 juill. 1791. — Claude Berthéas, instituteur à La Fouillouse, et 10 sœurs de Saint-Joseph, institutrices, reçoivent l'ordre de prêter le serment prescrit par le décret du 13 avril 1791. Seul, Berthéas obéit. (Arch. mun. de La Fouillouse.)

14 oct. 1792. — Procès-verbaux de prestation du serment prescrit par la loi du 14 août 1792 par le curé de Saint-Nizier, le conseil général de Rhône-et-Loire, le conseil général de la commune de Charlieu, divers religieux et religieuses y résidant, la municipalité de Montbrison.

(Arch. nat. : F1c III, Rhône 7.)

14 oct. 1792. — Prestation de serment à l'église de Noirétable par le curé, à la maison commune par les officiers municipaux. (Arch. mun. de Noirétable.)

9 nov. 1792. — Suspension, par le directoire du district de Roanne, des maire et procureur de la commune de Neulise, coupables d'avoir tourné en dérision le serment prescrit par le décret du 14 août 1792 en le prêtant « en levant le pied ».

(Bibl. de Lyon : fonds Coste, n° 17.885, carton X.)

7 déc. 1792. — Annulation, par le directoire du district de Saint-Etienne, des serments prêtés par des prêtres avec des préambules de réserves comme : « conformément à ma conscience », « conformément à la doctrine de l'évangile ».

(Arch. de la Loire : L 136.)

30 fruct. an V (16 sept. 1797). — Cl.-M. Desvernay, ex-chartreux, prête devant l'adjoint municipal le serment prescrit par la loi du 19 fructidor : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an III. » (Arch. mun. de Montagny.)

25 flor. an VI (14 mai 1798). — Suspension des fonctions de Jacques-Charles de Courtial et de Jean-Marie Chavazent de Poi de Giron, officiers municipaux de la Côte-en-Couzan, ayant refusé le serment prescrit aux fonctionnaires par la loi du 19 ventôse an IV.

(Bibl. de Lyon : fonds Coste, n° 17.788, carton X.)

SOCIÉTÉS POPULAIRES

---

15 mai 1790. — Etablissement de la société populaire du canton de Perreux, affiliée, le 27 janvier 1792, à celle des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séant aux ci-devant Jacobins, à Paris. (Arch. nat. : C 300.)

15 mai 1790. — Dufour, curé de Perreux, premier président de la société villageoise des Amis de la constitution de

cette localité, demande à la municipalité et obtient la chapelle de Saint-Véran, alors vacante, pour y tenir les séances de ladite société.

(Arch. mun. de Perreux. Arch. de la Loire : L 410.)

14 juin 1791. — La société des Amis de la constitution de Saint-Etienne publie qu'il vient de se former dans cette ville quatre nouvelles sociétés sous le titre d'*Amis de la constitution* ; elle annonce qu'elle tient des séances publiques pour mettre ses détracteurs « dans l'heureuse impuissance de nuire à la Constitution en décriant ceux qui la défendent. Le succès a passé nos espérances et nous avons la satisfaction de voir le public prendre le plus grand intérêt à nos discussions ». (Journal de la Société.)

9 janv. 1793. — Vœux exprimés par la société populaire de Saint-Chamond : qu'il y ait moins de division à la Convention ; que les assemblées primaires puissent se réunir plusieurs fois par an pour surveiller les administrations ; que les membres des municipalités soient salariés.

(Arch. nat. : DXL 23.)

2 avr. 1793. — Vignon, curé à Roanne, et d'autres personnes demandent à créer une société populaire pour l'instruction de leurs concitoyens voulant coopérer à la liberté de leur pays. L'autorisation leur est donnée et l'ouverture de la société a lieu le 4 avril 1793 dans le réfectoire des ci-devant Minimes. (Arch. mun. de Roanne.)

Mai 1793. — Règlement de la société populaire de Roanne : Tout Roannais âgé de 18 ans pouvait en faire partie à la condition de n'être pas flétri par les autorités ou les tribunaux. Les séances publiques avaient lieu les dimanche, mardi, vendredi et jours de fête, dans la soirée. Les président et vice-président étaient nommés au scrutin. On choisissait un trésorier. Tous les membres devaient payer une contribution déterminée à échéance fixée sous peine d'être forclos.

Il était établi :

1° Un *comité de correspondance*, tenu d'ouvrir tous les paquets, de faire les rapports et de préparer les réponses ;

2° Un *comité de dénonciation* comprenant neuf membres. Les dénonciations devaient être écrites sur un registre particulier. Chaque dénonciation devait être signée du dénonciateur et de deux citoyens témoins du fait. Le citoyen dénoncé était prié de se rendre en présence du dénonciateur. Tous les membres du comité étaient tenus de garder le secret sur les dénonciations jusqu'au jour du rapport ; dans le cas où ils le violeraient, ils seraient chassés de la société sans jamais pouvoir y rentrer. Les citoyens auteurs de fausses dénonciations et les témoins qui les appuyaient étaient rayés du tableau de la société pour toujours, s'ils en étaient membres et, dans tous les cas, ils étaient déférés aux tribunaux ;

3° Un *comité d'instruction*. — Les membres avaient à faire à tour de rôle et à chaque séance un discours instructif sur les avantages de la liberté et explicatif des articles constitutionnels.

Sept. 1793. — Adresse de la société populaire de Roanne à la Convention pour la féliciter de ses importants travaux « depuis l'heureuse extinction de l'infernal Marais » et la conjurer de ne point quitter son poste « avant que le vaisseau de l'Etat ne soit à l'abri de tous les orages ».

(Arch. nat. : C 275.)

5 sept. 1793. — La société populaire de Roanne annonce à la Convention le départ en masse des jeunes citoyens contre les rebelles de Montbrison.

15 sept. 1793. — Sous la présidence de Duval, curé d'Amplepuis, la société populaire centrale des hommes libres et républicains des communes des ci-devant Beaujolais et Forez, réunie à Chirassimont, écrit à la Convention : « La France entière vous impose l'obligation essentielle de ne quitter le gouvernail du vaisseau de l'Etat que lorsqu'il sera parvenu au port, que lorsque nous pourrons nous assurer qu'il n'aura plus à lutter contre les flots en courroux suscités par ces monstres à qui la bassesse donne le nom de rois, qu'il n'aura plus à redouter la rencontre de cette hydre aux trois têtes qui,

de ses gueules béantes, a vomi le cruel despotisme, le traître fédéralisme, le fanatisme aussi dangereux. »

(Arch. nat. : C 272.)

18 sept. 1793. — Vignon, président de la société populaire de Roanne, prononce un discours pour expliquer la disette qui sévissait dans la contrée.

« Plusieurs districts, et celui de Roanne en particulier, recueillent à peine de blé pour le tiers de leur année ; mais les contrées voisines nous approvisionnent ; nous leur fournissons du vin ; elles nous envoient du blé. Nos voisins du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de Saône-et-Loire, sont de bons républicains ; c'est à nous à leur prouver que nous ne leur cédons pas en patriotisme et, s'ils en sont convaincus, leurs greniers nous seront ouverts. Un instant, il est vrai, les Lyonnais, s'annonçant comme les plus ardents défenseurs de la République, nous avaient trompés, mais dans l'instant nous avons ouvert les yeux et 600 de nos concitoyens, sans réquisition qui exigeât ce nombre, se sont levés pour aller s'unir aux troupes de la République, combattre cette ville rebelle et la punir d'avoir cherché à abuser de notre bonne foi. L'aristocratie s'était si bien parée des couleurs du patriotisme que les patriotes les plus ardents, en se rangeant sous ses étendards, croyaient servir la République. Nos frères voisins, moins confiants que nous, reconnurent le piège et, dès lors, refusèrent de fraterniser avec des citoyens qui n'avaient été égarés qu'un instant. Dès lors, les subsistances cessèrent d'arriver dans notre cité. Les marchés n'y sont approvisionnés que sur des réquisitions et ce qui devait nous alimenter pendant quatre mois de l'année se trouve consommé un mois après la moisson. Le voisinage des armées de la République a nécessité des réquisitions qui nous ont enlevé les grains que nous venons de cueillir. »

(Arch. nat. : ADXVI 45.)

3 vend. an II (24 sept. 1793). — La société populaire de Saint-Etienne à la Convention nationale :

« Représentants du peuple souverain, la société populaire de Saint-Etienne, après avoir éprouvé tous les genres de

tyrannie de la part des aristocrates qui l'environnent, même jusque dans les autorités constituées, fut enfin assaillie par les rebelles de la ville de Lyon qui se saisirent de nos plus zélés défenseurs du peuple, les incarcérèrent d'abord et ensuite les emmenèrent pour les sacrifier à leur fureur liberticide. La plupart de nos frères furent obligés de fuir, d'abandonner leurs femmes, leurs enfants et leurs ateliers pour échapper à la fureur des brigands qui étaient secondés par le scélérat Praire-Royet, notre maire d'alors, et d'autres satellites qui eurent la cruauté de nous persécuter au lieu de nous secourir. Nos femmes, nos frères, nos enfants furent menacés, outragés et seraient devenus victimes de ces monstres si le génie de la liberté ne nous eût promptement donné des défenseurs. Les lieux de nos séances furent entièrement dévastés, pillés et incendiés, sans que les autorités constituées fassent la moindre démarche pour arrêter la fureur de ces forcenés. Mais ce qui nous rend inconsolables, citoyens représentants, c'est la perte de nos plus zélés défenseurs, les citoyens Gonneau et Claude Ode, assassinés par ces monstres après leur avoir fait subir toutes les horreurs d'une mort lente et cruelle. Enfin, citoyens représentants, en rentrant dans nos foyers, notre premier soin fut de rassembler le petit nombre de nos frères qui n'étaient pas à l'armée, de rétablir notre société populaire. Vous nous avez donné l'exemple du courage. Vous avez déjà plusieurs fois sauvé la patrie. Vous nous avez donné des lois qui feront notre bonheur à tous et celui des générations futures.

« Mais, citoyens représentants, nous vous demandons, au nom de l'humanité, de ne pas abandonner votre ouvrage, notre bonheur en dépend et celui de toutes les nations ; ne quittez pas votre poste que tous les tyrans ne soient anéantis, que la paix ne soit donnée à l'univers et alors nos bénédictions seront la récompense des vertueux représentants montagnards qui auront donné la liberté au monde. Salut, fraternité, amitié. Signé : Voytier, président ; Grand fils aîné, secrétaire ; Bourgeois. »

(Arch. nat. : C 276.)

8 frim. an II (28 nov. 1793). — Délibération de la société populaire d'Armeville en présence du représentant du peuple Châteauneuf-Randon. (Collection Donot : 1re série, p. 56.)

28 frim. an II (18 déc. 1793). — Délibération de la société populaire de Bourg-Argental pour protester contre l'arrestation des citoyens Vernoux, Chapuis, Pupil, Nayme, Carré, qu'elle célèbre comme de vrais patriotes.

7 vent. an II (25 févr. 1794). — Sur la demande de la société populaire de Roanne, le comité de salut public invite les représentants du peuple à Commune-Affranchie à faire une enquête sur la conduite des Roannais.

(Arch. nat. : AF II* 160.)

30 août 1794. — La société populaire de Charlieu remercie la Convention d'avoir ordonné l'élargissement des artisans, cultivateurs et manœuvres que la malveillance et l'erreur avaient ensevelis dans les cachots destinés aux conspirateurs.

(Arch. nat. : C 320.)

29 pluv. an III (17 févr. 1795). — Arrêté du représentant du peuple Tellier suspendant la société populaire de Saint-Chamond, qui, réduite à un petit nombre d'hommes exagérés dont les égarements ont éloigné tous les patriotes purs et vertueux qui pouvaient éclairer le peuple, n'offre plus le but d'utilité vers lequel doivent être dirigées les sociétés populaires.

(Arch. de la Loire : L 121. — Arch. mun. de Saint-Chamond.)

21 fruct. an V (7 sept. 1797). — Une circulaire du 13 thermidor an V recommandait l'exécution d'une loi de l'année défendant provisoirement les sociétés particulières s'occupant de questions politiques. L'administration départementale prit en conséquence un arrêté pour les interdire dans toutes les communes. Mais le commissaire du Directoire exécutif écrit au ministre de la police générale que cette mesure favorise les royalistes contre les républicains qui, « depuis la cruelle et sanguinaire réaction royale, n'ont eu aucune réunion ou société ».

(Arch. nat. : F7 3.081 et 7.274.)

SŒURS SAINT-JOSEPH

13 sept. 1791. — Installées depuis 1738 à Saint-Germain-Laval, elles instruisaient la jeunesse pauvre de la commune et distribuaient des aumônes aux pauvres. La municipalité voulut leur faire prêter serment à la Constitution de 1791. Trois sœurs obéirent et sept réfractaires furent forcées de quitter les lieux. (Arch. mun. de Saint-Germain-Laval.)

SOUSCRIPTION

9 niv. an VI (29 déc. 1797). — L'administration centrale du département charge les administrations municipales d'ouvrir un registre pour recevoir l'inscription des citoyens disposés à venir volontairement au secours du gouvernement pour l'expédition d'Angleterre par voie de dons gratuits et prêts avec ou sans intérêts. (Arch. de la Loire : L 17.)

STATUES

25 frim. an II (15 déc. 1793). — Renversement de la statue de la Liberté à Saint-Germain-Laval.

(Arch. du Rhône : série L.)

13 prair. an II (1er juin 1794). — La société populaire et la municipalité de Roanne se rendent sur la place d'Armes à l'effet d'y poser la première pierre du piédestal de la statue de la Liberté.

(Arch. municipales.)

SUBSISTANCES

7 sept. 1792. — La récolte ayant été insuffisante, le conseil général de la commune de Bourg-Argental demande au conseil du département d'ouvrir un emprunt de 9.000 l. pour acheter des grains.

(Arch. mun. de Bourg-Argental.)

Juillet-octobre 1793. — Mesures prises à Saint-Etienne pour remédier à la cherté et à la pénurie des grains ; souscription pour fournir du pain aux indigents ; réserve des eaux du Furan à la mouture des grains ; nomination de commissaires pour achat de viande, bestiaux, pain, boisson, eaux-de-vie pour l'armée de Javogues, près de Montbrison, etc.

(Arch. mun. de Saint-Etienne : D 3.)

11 sept. 1793. — Loi en vertu de laquelle le ministre de l'intérieur est tenu d'adresser aux départements dans lesquels il existe un excédent de subsistances, les réquisitions nécessaires pour approvisionner les départements et districts qui se trouveraient n'en pas avoir une quantité suffisante.

28 oct. 1793. — Mesures prises par le conseil du département de la Loire : confiscation de grains transportés par le maire de Neulise et non déclarés selon les prescriptions de la loi du 11 septembre ; il fait connaître à la commission temporaire de Lyon et à celle des subsistances à Paris l'impossibilité de satisfaire aux réquisitions de grains à cause de la pénurie, conséquence des brigandages commis dans le Forez par les

rebelles de Lyon ; réquisition de 450 bêtes à cornes dans le département pour les armées de la République.

(Arch. de la Loire : L 2.)

29 frim. an II (19 déc. 1793). — Arrêté de la commission des subsistances de la République obligeant les fermiers et régisseurs des biens nationaux à payer sans délai le produit de ces biens en nature dans les magasins affectés à ces versements.

(Arch. de la Loire : L 83.)

29 frim. an II (19 déc. 1793). — Les œufs sont vendus à Pouilly-sous-Charlieu 30 et 40 sous la douzaine.

(Arch. municipales.)

8 niv. an II (28 déc. 1793). — A Firminy, le vin ordinaire se vend dans tous les cabarets 8 s. la pinte.

(Arch. municipales.)

18 germ. an II (7 avr. 1794). — Les administrateurs du district de Commune-d'Armes écrivent à la Convention : « L'égoïsme vit encore, il est la cause de tous nos maux ; il accapare les subsistances, il assassine par sa dureté féroce des milliers d'indigents qui périraient dans le besoin si la rigueur des mesures ne le forçait à les secourir ; vous avez mis les vertus et la probité à l'ordre du jour ; que le désintéressement y soit aussi et que l'humanité soit enfin la pierre de touche du patriotisme. »

(Arch. nat. : C 382.)

26 oct. 1794. — Dès que les administrations furent organisées dans la Loire, la question des subsistances et de l'approvisionnement des marchés fixa leur attention. Le 26 octobre, le district de Saint-Etienne constatait que les décrets précédents n'avaient pas été appliqués et qu'il n'avait pas été procédé au recensement des grains dans les communes ; de plus, à la suite du siège de Lyon, les marchés n'étaient pas approvisionnés ; il arrêtait, en conséquence, que la société populaire de Saint-Etienne nommerait douze membres, pris dans son sein, pour parcourir, avec quatre membres du conseil du district, l'étendue de son ressort afin de procéder au

recensement de tous les blés ; il autorisait également à faire battre les blés en gerbes et à conduire au district les grains en provenant, ainsi que ceux trouvés dans les greniers. Enfin, il rappelait aux municipalités qu'elles étaient tenues de veiller à la mise en culture des terres négligées par les propriétaires.

(Arch. de la Loire : L 118.)

19 brum. an II (9 nov. 1794). — Le bureau des subsistances écrit à Pocholle, représentant du peuple à Lyon, que pour approvisionner de grains les marchés du département de la Loire, on pourrait en réquisitionner sur les domaines séquestrés des riches propriétaires complices des rebelles de Lyon.

(Arch. de la Loire : L 83.)

3 vend. an IV (25 sept. 1795). — Les trois Districts sont invités à veiller à ce qu'il soit apporté à chaque marché, par les propriétaires et fermiers, la quantité de grains déterminée par la loi du 4 thermidor an III et l'arrêté du comité de salut public du 1er fructidor suivant. (Arch. de la Loire : L 9.)

SURVEILLANCE

26 frim. an II (16 déc. 1793). — Arrêté des représentants du peuple Fouché, Albitte et Laporte maintenant les comités révolutionnaires et de surveillance républicaine, les autorisant à continuer leurs fonctions et à percevoir les taxes en se conformant au décret de l'établissement du gouvernement révolutionnaire.

7 niv. an II (27 déc. 1793). — Nomination et installation du comité de surveillance à Montbrison. (Arch. municipales.)

12 niv. an II (1er janv. 1794). — Organisation à Ambierle d'un comité de surveillance comprenant 12 membres de la société populaire. (Arch. mun. d'Ambierle.)

SUSPECTS

15 avr. 1793. — La société des Jacobins de Saint-Etienne écrit à celle de Paris : « Marseille vous a dit qu'elle s'était levée pour exterminer les tyrans et les traîtres. Et nous aussi, nous sommes debout pour répondre à toutes les entreprises que trament les ennemis de la patrie. Nous ne sommes ici qu'une poignée de sans-culottes, réunis en société, et nous n'en faisons pas moins trembler tous les aristocrates. Nous n'avons jamais douté des trahisons de Bournonville ; nous étions à la veille de le dénoncer, et Carra, pour l'avoir prôné, nous est devenu suspect. Nous avons renoncé à ses *Annales patriotiques.*

(*Journal des Jacobins*, n° 186.)

12 sept. 1793. — En exécution de la loi du 12 juillet 1793 contre les rebelles lyonnais, le conseil général de la commune de Renaison met sous séquestre les biens des trois fils de la veuve Cognet et ceux d'Octave Ramey, homme de loi.

(Arch. mun. de Renaison.)

24 vend. an II (15 oct. 1793). — Le comité de surveillance de Charlieu, en exécution de la loi du 17 septembre an II, inscrit sur la liste des suspects :

De Faudras père, sa femme et sa fille. Son fils est émigré.

La veuve Sirvinges, dite Sevelinges, et ses deux filles. Elle a deux fils émigrés.

La veuve Guillermin, dont le fils a émigré.

(Arch. du Rhône.)

20 oct. 1793. — François Buisson, ancien curé de Firminy, fut arrêté par ordre de Pignon et incarcéré à la prison de la Basse-Ville, à Saint-Etienne. Les habitants de Firminy le réclamèrent. Pignon reconnut que Buisson avait renoncé à ses fonctions et qu'il offrait de se marier dès qu'il serait libre.

(Arch. du Rhône : dossiers personnels, n° 70.)

Nov. 1793. — Pignon est envoyé par les représentants du peuple à Saint-Pierre-de-Bœuf pour y faire exécuter les lois contre les suspects, particulièrement la loi du 17 septembre. Parmi ceux qui furent visés figure Jean-François Chaspaul, agent de la veuve Olivier de Sénozan.

(Arch. mun. de Saint-Pierre-de-Bœuf.)

18 brum. an II (8 nov. 1793). — Vernay, maire de Souternon, est arrêté pour avoir adhéré aux ordres de la commission populaire de Lyon et livré au couteau des anarchistes les sans-culottes de Montchallier. (Arch. de la Loire : L 2.)

25 déc. 1793. — Liste de gens suspects demeurant à Cordelle. (Arch. nat. : F7 4.423.)

30 vent. an II (20 mars 1794). — Claude Styre, marchand chandelier de Fontfort, arrêté, est écroué à Feurs, puis à Lyon, où il est reconnu innocent le 30 ventôse an II.

(Arch. du Rhône : dossiers personnels, n° 1.193.)

4e complém. an II (20 sept. 1794). — Gilbert-Antoine de Foudras, de Noailly, était ce que l'on appelait sous l'ancien régime un officier de fortune qui avait gagné tous ses grades en 35 ans de service. Dans la misère, n'ayant pas émigré, sans aucune dénonciation, il fut arrêté comme suspect.

(Arch. dép. du Rhône.)

TAXES RÉVOLUTIONNAIRES

---

5 frim. an II (25 nov. 1793.) — Arrêté de Couthon portant une contribution de 1.200.000 livres sur les riches du département du Puy-de-Dôme, pour fournir à la jeunesse une éducation républicaine, et à l'indigence des secours proportionnés à ses besoins. (Arch. nat. : AF II 32.)

3 niv. an II (*23 déc. 1793*). — Javogues, Duret, adjudant général de l'armée des Alpes, Lafage, procureur général syndic du département de la Loire, après un discours sur l'influence néfaste des prêtres, dressent la liste des riches en état de supporter la taxe révolutionnaire.

(Arch. de Saint-Etienne : D 3.)

9 niv. an II (*29 déc. 1793*). — De nombreuses réclamations sont faites contre l'arrêté de Javogues du 4 nivôse suivant lequel : « Les citoyens Duret, adjudant général de l'armée des Alpes, et le commandant de l'armée révolutionnaire parisienne sont autorisés à percevoir, dans le délai de 24 heures, le quart du secours à accorder à la Commune-d'Armes. » Javogues chargea l'administration municipale de statuer sur elles.

(Arch. de Saint-Etienne : D 3.)

28 niv. an II (*17 janv. 1794*). — Le comité de surveillance des chefs-lieux de cantons des environs de Roanne déclare qu'il refusera le paiement de la taxe ordonnée par l'arrêté du conseil de la Loire du 29 frimaire, tant que cet arrêté n'aura pas été approuvé par un décret de la Convention.

(Arch. de la Loire : L 415.)

29 vent. an III (*19 mars 1795*). — L'administration du district de Saint-Etienne, « vu la pétition de plusieurs citoyens tendant à obtenir la remise des promesses qu'ils avaient faites pour les taxes révolutionnaires qui leur furent imposées lors du séjour de Javogues », et considérant que « le recouvrement des sommes non acquittées et des souscriptions qui ont eu lieu à raison des taxes, contributions et emprunts qui ont été établis *sans une autorisation directe et spéciale de la loi*, ne pourra plus être continué, à peine contre ceux qui le continueraient d'être poursuivis comme concussionnaires », arrête que la municipalité de Saint-Etienne est autorisée à remettre aux citoyens lesdites promesses. (Arch. de la Loire : L 121.)

TERREUR

Liste des principaux décrets qui ont constitué le régime de la Terreur. (D'après THIBAUD : *Etudes sur l'Histoire de Grenoble*, p. 697.)

1er sept. 1793. — Les dates limites du règne de la Terreur. D'autre part — les effets désastreux de la loi du *Maximum* se joignant aux calamités du régime anarchique, les représentants édictent certaines mesures comme remèdes — De la Porte, Couthon, Maignet et Reverchon prescrivent aux boulangers de Rhône-et-Loire, par exemple, de ne faire qu'une qualité de pain. (*Journal républicain de Rhône-et-Loire.*)

9 therm. an II (27 juill. 1794). — Plaintes sur les conséquences du 9 thermidor et de la fin du règne de la Terreur ; depuis, les contre-révolutionnaires sont maîtres de la Révolution et la ruinent. (Note de M. BROSSARD.)

3 mess. an III (24 juin 1795). — Fête funéraire en mémoire des victimes du terrorisme dans la commune de Saint-Etienne : la garde nationale, ayant en tête le représentant Bonnet, en mission dans le département, se rend avec les corps constitués au lieu des séances extraordinaires ; Chovet, maire, prononce l'éloge funèbre des victimes ; autres discours. On se sépare aux cris de « Vive la République ! », et en chantant le « Chant du Réveil du Peuple ».

(Arch. de Saint-Etienne : D 6.)

Fruct. an III (août 1795). — A Bourg-Argental et dans les cantons de Maclas, Pierre-de-Bœuf, Pélussin, Saint-Paul et Rive-de-Gier, une colonne de la force départementale opère pour arrêter les déserteurs et désarmer les terroristes.

(Arch. de la Loire : L 337.)

21 août 1795. — Arrêté de Poullain-Grandprey, Ferroux et Despinassy ordonnant de rechercher ceux qui, sous le régime de la Terreur, se sont rendus coupables de dilapidations ou d'autres actes d'oppression. (Arch. de la Loire : L 9, f° 64.)

4 fruct. an III (21 août 1795). — Les partisans de la Terreur rouge, qui ne désespéraient pas de leur cause, interprétaient en leur faveur les poursuites dirigées contre la Terreur blanche. C'est pour dissiper cette méprise que les députés prirent un arrêté pour l'Ain, l'Isère, la Loire, le Rhône et Saône-et-Loire, et disant, par exemple : « Considérant que les partisans abhorrés du système de la Terreur qui a pesé sur la France veulent tirer avantage des mesures que la Convention nationale s'est vue forcée de prendre pour anéantir dans son origine un autre système de Terreur et qu'ils affectent de trouver, dans notre énergie contre de nouveaux assassins, des motifs d'espérance..... Ceux qui se livreront à des menaces de retour de l'ancien système de Terreur seront arrêtés par mesure de sûreté générale. Fait à Lyon, 4 fructidor an III. »
(Arch. de la Loire : L 9.)

23 août 1795. — Envoi au procureur syndic du district de Roanne de l'arrêté ci-dessus : lettre de Poullain-Grandprey, Ferroux et Despinassy. (Arch. de la Loire : L 239.)

TITRES FÉODAUX

15 sept. 1792. — A Roanne, on décide de brûler les papiers et terriers féodaux. (Roanne : Reg. 4.)

6 oct. 1793. — A Rive-de-Gier, devant l'arbre de la Liberté, le maire met le feu à un tas de titres féodaux, à l'issue des vêpres. (Arch. mun. de Rive-de-Gier : 3.)

— Faits analogues à Saint-Chamond et Izieux.

6 oct. 1793. — Brûlement de titres relatifs aux droits féodaux, prébendes, etc. (loi du 19 juillet 1793), devant la garde nationale formée en carré et au roulement du tambour.

(*Diana :* Ms 1845.)

10 nov. 1793. — A Bellegarde, suivant la loi du 19 juillet 1793, à l'issue de la messe, aux cris de : « Vive la République ! Vive la Convention ! » brûlement de titres féodaux.

(Arch. mun. de Bellegarde.)

12 nov. 1793. — Même cérémonie à Chazelles et à Neulise.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

1er vent. an III (19 févr. 1795). — Les administrateurs du district de Montbrison, afin d'assurer la tranquillité publique, adressent à leurs concitoyens une proclamation : « Quoi ! toujours les noires exhalaisons de la haine ; toujours les irruptions de la vengeance ; ...et vous êtes des républicains vertueux ! ...Nous ne voulons pas abandonner la République à une poignée de factieux ; nous aimons à croire qu'il n'en est aucun parmi nous ; s'il en existe, la loi saura l'atteindre. »

(Arch. de la Loire : L 263.)

TRAVAUX RÉVOLUTIONNAIRES

8 vend. an III (29 sept. 1794). — Arrêté que la commission des travaux révolutionnaires à Commune-d'Armes présen-

tera, sous trois jours, le compte qui justifie l'emploi des 100.000 livres mises entre ses mains, sauf à accorder de nouveaux fonds, s'il y a lieu.

TRÉFILERIE

Juin 1787. — En ce mois, Mathieu-André Jourjon, écuyer héraut d'armes de France, vétéran, propriétaire de la manufacture de fil de fer établie au lieu de la Sauvagnère, paroisse du Chambon, exposait au contrôleur des finances qu'il exploitait cette tréfilerie, à laquelle le titre de « Manufacture royale » avait été accordé, en 1773, pour quinze ans qui expiraient.

31 janv. 1788. — Résumé de la séance du jeudi 31 janvier 1788 du Bureau du commerce :

« M. de Tolozan a rapporté une requête présentée par le sieur Jourjon dans laquelle il exploite une tréfilerie près Saint-Etienne-en-Forez, à laquelle le titre de manufacture royale a été accordé en 1773 pour quinze ans qui expirent dans la présente année 1788 ; ...il demande que le titre de manufacture royale lui soit continué et qu'il lui soit accordé des encouragements, et entre autres de tirer des aciers d'Allemagne en exemption des droits ; l'exemption de la milice pour ses ouvriers et la construction d'un chemin qui conduise à la tréfilerie. »

M. le baron de Dietrich, consulté, est d'avis de repousser ces demandes, sauf la prorogation du titre de manufacture royale.

Même avis de la part de M. l'intendant de Lyon.

Finalement, la prorogation du titre de manufacture royale est accordée pour six ans. (Arch. nat. : F12 106, p. 773.)

TRIBUNAUX

6 nov. 1790. — Les administrateurs du district de Saint-Etienne pensent que l'établissement d'un tribunal de commerce n'est pas nécessaire dans l'étendue de ce district.

(Arch. de la Loire : L 123.)

2 févr. 1791. — Assemblés dans l'ancien réfectoire des ci-devant Minimes, les citoyens actifs de Saint-Etienne demandent l'établissement d'un tribunal de commerce à Saint-Etienne et invitent les officiers municipaux à réitérer auprès de l'Assemblée nationale une demande en même sens faite antérieurement.

2 vent. an I (20 févr. 1793). — A Balbigny, est formé un tribunal de police municipale qui se réunira le lundi de chaque semaine.

(Arch. mun. de Balbigny : 1.)

Vent. an I (mars 1793). — Coupure de journal contenant l'historique de la création du tribunal de commerce de Saint-Etienne.

20 vent. an I (10 mars 1793). — Quels hommes politiques furent servis par le tribunal révolutionnaire ; quels autres furent ses victimes. Les divers tribunaux sous la Terreur : tribunal criminel extraordinaire ; tribunal révolutionnaire ; tribunal de sang ; tribunal réactionnaire ; tribunal réparateur.

(Note de M. Brossard.)

29 flor. an I (18 mai 1793). — Lettre écrite au ministre de l'intérieur par le directoire du département de Rhône-et-Loire : « C'est avec les sentiments de joie les plus vifs que nous avons reçu le décret de la Convention du 15 du mois sur l'établissement d'un tribunal révolutionnaire dans ce département. »

Le directoire se félicite de ce que la Convention ait refusé la création de ce tribunal. (Arch. nat. : AA 53. n° 1.487.)

2 *prair. an I* (*21 mai 1793*). — « Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale renvoie les procès-verbaux des juges et des jurés de jugement du tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire à son comité de législation et décrète que lesdits juges et jurés de jugement continueront provisoirement leurs fonctions, à la charge par les jurés de rapporter dans huit jours des certificats de civisme des conseils généraux des communes de leurs domiciles respectifs, sans visa ni vérification des corps administratifs supérieurs. » « Le fédéralisme se prépare. »

20 *vend. an II* (*11 oct. 1793*). — Noms, titres et qualités ou professions, nombre, dates de condamnation et d'exécution des condamnés par la commission de justice populaire et le tribunal révolutionnaire de Lyon, créé par arrêté de Couthon du 11 octobre 1793.

(Le nom de tribunal révolutionnaire avait été substitué, le 21 novembre 1794, à celui de commission de justice populaire.)

Brum. an II (*nov. 1793*). — Une commission de justice populaire et une commission militaire avaient été établies à Feurs pour juger les habitants du département de la Loire qui avaient pris part à la révolte du Lyonnais contre la Convention ; elles commencèrent leurs jugements le 15 décembre ; mais Javogues n'étant pas sur les lieux, leur activité parut trop peu ardente à la commission temporaire de surveillance qui leur adjoignit, pour mieux pourchasser les suspects, les sans-culottes de la société populaire.

29 *brum. an II* (*19 nov. 1793*). — Le conseil du département décide de faire démolir le château fort de Saint-Chamond : 1° parce que l'existence de ce château fort est une insulte à la liberté ; 2° parce que cette démolition donnera du travail aux sans-culottes peu aisés qui en manqueraient ; 3° parce que les matériaux faits par la démolition

pourront resservir pour bâtir des chaumières lors du partage des communaux ; 4° parce que, à sa place, sans doute, on pourra installer le lieu des séances du tribunal criminel.

(La démolition du château est autorisée par décret du 19 octobre 1793.) (Arch. de la Loire : L 2.)

22 frim. an II (12 déc. 1793). — Feurs étant devenu le siège du tribunal criminel de Saint-Chamond, le conseil du département écrit à Bourgeois, président dudit tribunal, pour requérir les membres de ce tribunal de se rendre à Feurs à l'effet d'y tenir leurs réunions. (Arch. de la Loire : L 2.)

12 niv. an II (1er janv. 1794). — Le citoyen Bourgeois, président du tribunal criminel, est autorisé à se rendre à Paris pour solliciter la fixation de ce tribunal définitivement à Saint-Chamond, où il avait été établi par arrêté du 6 brumaire, et transféré par la Convention à Feurs.

(Arch. mun. de Saint-Chamond, 2.)

19 prair. an III (7 juin 1794). — Décret attribuant au tribunal criminel du département de l'Isère la connaissance des crimes et délits commis à Lyon et dans le département de Rhône-et-Loire : « Art. 1 art. 2, art. 3. — Les jugements seront exécutés sans recours au tribunal de cassation. »

21 prair. an III (9 juin 1794). — Lettre de la commission des administrations civiles, polices et tribunaux, au procureur général syndic près le département de l'Isère, et ordonnant audit procureur général syndic de former une liste de trente jurés sur laquelle sera formé le jury spécial (suite au décret du 7 juin 1794).

10 therm. an III (28 juill. 1794). — Reverchon arrête : « L'administration de la Loire est autorisée à requérir et faire solder, à raison de 30 sous par jour, 25 hommes hors de la première réquisition de la garde nationale de Feurs, pour faire le service du tribunal criminel du département et assurer l'exécution de ses jugements. » (Arch. nat. : AF II 114.)

1er niv. an III (21 déc. 1794). — Composition du tribunal de Roanne. (Arch. de la Loire : L 190.)

22 déc. 1794. — Tellier Ant., représentant, écrit aux administrateurs des districts de la Loire pour leur demander des renseignements sur l'organisation actuelle du tribunal criminel du département séant à Feurs, sur les membres qui le composent, et les prier de l'informer si l'intérêt public exige que ce tribunal continue ses séances à Feurs, ou s'il conviendrait de l'établir à Saint-Chamond.

(Arch. de la Loire : L 121.)

29 déc. 1794. — Lettre de l'agent national du district aux représentants en mission à Lyon disant que le tribunal criminel serait bien situé à Feurs, qui est le lieu le plus central du département, mais qu'il serait mieux encore situé à Saint-Chamond, qui « a fait les plus grands sacrifices pour la Révolution et qui n'a jamais eu d'établissement public ».

(Arch. de la Loire : L 159.)

18 fruct. an III (4 sept. 1795). — Roanne, par une délibération de sa municipalité, sous la présidence de Verne, maire, demande à devenir, au lieu de Montbrison et de Saint-Etienne, le siège du tribunal civil, faisant valoir son étendue, sa population, ses communications, et alléguant aussi que le terrorisme et le royalisme n'y existent plus.

(Arch. nat. : DIVbis 84.)

1er vend. an IV (23 sept. 1795). — L'installation dudit tribunal civil est demandée à Saint-Etienne par les habitants de cette ville, en faisant valoir que Roanne est à une extrémité du département, que Montbrison possède le tribunal criminel et que Saint-Etienne est une grande ville à l'air pur et salubre. (Arch. nat. : DIVbis 84.)

13 vend. an IV (5 oct. 1795). — Montbrison envoie à la Convention une adresse, appuyée par l'administration départementale, pour obtenir dans cette ville le siège du même tribunal civil. (Arch. de la Loire : L 9.)

5 oct. 1795. — Duguet, maire de Montbrison, présente à la Convention une adresse pour obtenir l'établissement à Montbrison du tribunal civil. L'adresse imprimée est jointe. L'ad-

ministration départementale appuie cette demande de divers arguments, entre autres, de ce que : « la division des établissements publics étant admise, l'équité et la justice en subordonnent l'exécution sans doute aux circonstances de centralité que présenterait l'arrondissement et que demande l'avantage des administrés... ». Seul Montbrison est au centre du département.

(Arch. nat. : DIVbis 84.)

6 pluv. an IV (26 janv. 1796). — Le département de la Loire ne possédant qu'un tribunal de commerce à Saint-Etienne, où il est utilement situé, il conviendrait d'en établir un second à Roanne.

(Arch. nat. : AF III* 24.)

14 vent. an IV (4 mars 1796). — Le commissaire de police près les tribunaux civil et criminel de l'Isère écrit au ministre de la justice pour signaler une mise en liberté, à l'insu du tribunal criminel, de Lyonnais détenus à Grenoble.

16 mess. an IV (4 juill. 1796). — Copie d'une lettre du ministre de la justice au ministre de la police générale, pour lui signaler le mauvais esprit du tribunal criminel de la Loire : « La situation du département de la Loire est inquiétante, comme vous l'observez par votre lettre du 3 floréal. J'ai tout lieu de partager la défiance que vous inspire le tribunal de ce département. Il y a longtemps que je travaille à le pénétrer du sentiment de sa responsabilité et de ses obligations. Je serai forcé de recourir à des mesures de la dernière rigueur, si les reproches que j'ai faits au tribunal criminel à l'occasion de 5 jugements, dont je crois devoir vous rendre compte, ne produisent aucun effet. »

Et le ministre de la justice expose les jugements de 5 prêtres acquittés, « cause secrète et prétexte de la révolte qui éclata dans les environs de Montbrison ». — Signé : Merlin.

(Arch. nat. : F7 7.161.)

21 niv. an VI (10 janv. 1798). — Adresse de l'administration centrale du département au Conseil des Cinq-Cents pour demander une réforme du personnel dans les tribunaux civil et criminel de la Loire ; car «... les prêtres réfractaires ont inondé ce département de leur fanatisme sous la protection

de ces magistrats royaux. Deux cents jugements, peut-être, ont annulé des ventes de biens nationaux ».

(Arch. de la Loire : L 18.)

8 pluv. an VI (27 janv. 1798). — Plaintes contre le tribunal de Montbrison. L'administration centrale écrit au ministre de la police générale : « Nous vous adressons expédition de la procédure instruite le 27 nivôse par le juge de paix de Montbrison à la requête de Durand, de Saint-Symphorien-de-Lay, républicain prononcé, contre le nommé Dulac. Ce dernier, partie adverse de Durand, s'emporta contre lui comme un furieux en pleine audience, l'accablant d'invectives... Les juges du tribunal tolèrent ces excès sans rappeler l'avocat au fait de la cause. » (Arch. nat. : F7 7.384.)

— Après avoir analysé le fait ci-dessus, le ministre de police écrit au ministre de la justice : « Qu'attendre de tels hommes pour la répression des brigandages et des assassinats ?... Jusqu'à ce que les cas de forfaiture soient déterminés et que des exemples sévères aient épouvanté les juges infidèles, on ne peut se promettre que de faibles et d'insuffisants résultats des efforts du gouvernement pour assurer le respect des personnes et des propriétés et pour ramener le calme dans l'intérieur de la République. » (Arch. nat. : F7 7.384.)

14 vend. an VII (5 oct. 1798). — Lettre de Durif disant que le tribunal d'Yssingeaux est composé de bons citoyens, mais que le tribunal de Tournon, qui n'a plus la confiance publique, devrait être dessaisi de l'affaire des égorgeurs que l'on pourrait renvoyer à Yssingeaux. (Arch. nat. : F7 6.159.)

TROUBLES

20 juill. 1789. — La municipalité de la ville de Saint-Germain-Laval, apprenant que des brigands se répandent dans

la province pour exciter des émotions populaires qui faciliteraient leurs brigandages, décide de former une légion citoyenne, avec des volontaires, citadins ou villageois.

(Arch. nat. : DXXIX 87.)

— A Vienne, dans l'Isère, vingt brigands arrêtés par les dragons de Monsieur étaient emmenés pour être jugés ; mais le peuple oblige de les relâcher. (Arch. nat. : DXXIX 91.)

26 juill. 1789. — Journal de ce qui s'est passé dans le Forez depuis le dimanche 26 juillet inclus jusques et y compris le mardi 4 août 1789 :

A Feurs, le 26 juillet, la municipalité décide de former une milice bourgeoise. Le soir, on illumine.

Le 28 juillet, on arrête un mendiant insolent à qui on fait passer la Loire.

Le 29 juillet, le bruit se répand que Lyon est menacé de l'invasion de 25.000 brigands. La milice bourgeoise veut partir au secours de Lyon.

Le jeudi 30 juillet, retour de la patrouille envoyée à Tarare: elle n'a pas rencontré de brigands..... « mardi, 4 août, la garde relevée n'est pas remplacée et les citoyens sont allés jouir chez eux d'une tranquillité trop longtemps troublée ». (Arch. nat. : DXXIX 42.)

18 janv. 1790. — Procès-verbal dressé par les officiers municipaux de la ville de Saint-Etienne-en-Forez, des événements du 18 janvier 1790, événements à caractère d'insurrection et causés par certaines prétentions « odieuses » des canonniers de la ville.

19 janv. 1790. — Supplique des officiers de la garde nationale et des officiers municipaux à M. Claperon, prévôt général de la généralité du Lyonnais, Forez et Beaujolais, pour qu'il laisse dans la vallée 30 hommes de sa troupe, et davantage s'il peut, pour maintenir l'ordre.

(Ministère de la Guerre : Correspondance générale.)

28 oct. 1790. — Les crocheteurs de Rive-de-Gier, en service

sur le canal, devaient prêter, le 30 septembre, puis le 7 octobre, le serment de souscrire à des ordonnances de police municipale. Ils s'y refusent. Le directoire de district leur donne tort, mais ne pense pas pouvoir en nommer d'autres à leur place.

Des troubles étant à craindre, une compagnie du régiment de Guyenne fut demandée. (Arch. de la Loire : L 123.)

20 août 1791. — Troubles à Véranne.

27 août 1791. — Lettre des membres du directoire du district, juges, commissaires du roi, officiers municipaux de Roanne, à M. le Ministre de la guerre, pour se plaindre du départ des 50 chasseurs du 4me régiment, au moment où le pays est troublé.

(Ministère de la Guerre : Correspondance générale.)

4 oct. 1791. — Des troubles religieux ont lieu à Saint-Just-la-Pendue, causés par des prêtres réfractaires à l'arrêté du 31 août. Des gardes nationaux faillirent être égorgés.

(District de Roanne : L 171.)

— Troubles analogues à Cordelles, à Neulise et à Pinay.

(Arch. de la Loire : L 193.)

26 nov. 1791. — Les habitants de Neulise s'agitent depuis que leurs prêtres ont été changés. Le prêtre Girard est désigné par la municipalité pour faire l'office paroissial.

(Arch. mun. : Reg. 2.)

2 févr. 1792. — Vingt chasseurs du 10me régiment sont envoyés à Boën pour réprimer les troubles.

(Arch. de la Loire : L 315.)

26 févr. 1792. — A Jonzieux, des individus détruisent une chapelle dans la maison des sœurs de Saint-Joseph.

(Arch. de la Loire : L 151.)

17 mars 1792. — A Montbrison, des troubles sont provoqués par des prêtres non assermentés. Le procureur dit que « le fanatisme a redoublé d'efforts dans ces moments où la disette du numéraire et le prix excessif des denrées affligent les citoyens »... « Un discours incendiaire contenant des pro-

vocations contre la constitution civile du clergé a été prononcé le 14 du mois à l'église Saint-Pierre par un soi-disant vicaire. »

(Arch. mun. de Montbrison.)

22 mars 1792. — Un arrêté du 28 février 1792 du Département de Rhône-et-Loire défendait d'établir aucune chapelle et oratoire, de construire des autels, de célébrer des offices et d'exercer aucun culte religieux à une distance des églises paroissiales moindre de 500 pas ordinaires, à peine d'être ceux qui les établiraient ou célébreraient poursuivis comme perturbateurs de la tranquillité publique, et les officiers municipaux devaient empêcher les prêtres non assermentés d'exercer des fonctions curiales dans les églises paroissiales et s'opposer à la construction des chapelles, sous leur responsabilité.

Les municipalités d'Apinac et de Merle ne se soumirent pas à cet arrêté, non plus que celle de Luriecq.

Les maires de ces municipalités sont invités à se rendre au directoire du Département dans deux jours pour expliquer leur attitude.

(Arch. de la Loire : L 252.)

Avril 1792. — Les ateliers de la manufacture de mousseline du sieur Félignieux, à Montbrison, sont envahis et saccagés.

A Saint-Rambert, Archimbaud, commandant de la garde nationale, dirige l'émeute. Arrêté, il est délivré par 33 compagnies de gardes nationales ayant à leur tête un commissaire de district de Saint-Etienne et des officiers municipaux de Saint-Rambert.

(Arch. de la *Diana.*)

4 avr. 1792. — A Saint-Germain-Laval, des offices divins ont lieu dans les champs et des discours y sont prononcés contre la constitution civile du clergé.

13 avr. 1792. — Le directoire du département de Rhône-et-Loire écrit à Roland, ministre de l'intérieur, pour demander des troupes nouvelles, en plus des 25 chasseurs du 4me régiment casernés à Saint-Etienne.

(Arch. nat. : DXL 15.)

27 avr. 1792. — Troubles à Saint-Jean-la-Vêtre.

(Arch. de la Loire : L 268.)

1er juin 1792. — Dans l'affaire de Saint-Rambert, deux brigades de gendarmerie, qui avaient ordre de se rendre à Montbrison, sont arrêtées dans leur passage à Saint-Etienne par le maire de cette ville, consignées dans un corps de garde, et la garde nationale s'assemble, sans réquisition légale, puis va arracher aux tribunaux un homme que la justice punissait.

(Arch. nat. : F7 3.254.)

8 juin 1792. — Troubles à Saint-Symphorien.

(Arch. de la Loire : L 171.)

1er juin 1793. — Diverses quantités de troupes sont envoyées par le District de Saint-Etienne dans la Haute-Loire pour aider à chasser les révoltés.

(Arch. de la Loire : L 118.)

12 therm. an I (30 juill. 1793). — La disparition subite d'un nommé Philippon, parti pour porter à la Convention le vœu de l'assemblée primaire de canton, et que l'on croit, sans fondement, avoir été assassiné, provoque une insurrection populaire à Saint-Galmier. — Servan offre de se porter sur Saint-Galmier avec son détachement.

17 therm. an I (4 août 1793). — Montbrison demande au comité de sûreté générale 100 hommes, dont 25 à cheval, pour disperser des attroupements.

Il fut envoyé 200 muscadins, dont 40 à cheval, plus 2 pièces de canon.

(Arch. du Rhône.)

25 frim. an II (15 déc. 1793). — A Saint-Germain-Laval, la statue de la Liberté est renversée.

15 déc. 1793. — Troubles à Chazelles, à Feurs, à Belmont. Dubessy, commissaire et membre du directoire du département, est envoyé en mission sur les lieux.

(Arch. de la Loire : L 2.)

— Les femmes, à Montchallier, renversent et mutilent la statue de la Liberté, et foulent au pied le tableau des Droits de l'Homme qui y était attaché.

— Mission de Sadet à Chazelles et à Saint-Symphorien ; il installe une commission temporaire de surveillance qui prend diverses mesures ; elle fait, par exemple, réquisitionner les ornements d'église, mettre les scellés sur les portes de la maison du curé insoumis, descendre les cloches et disparaître les emblèmes de la féodalité.

6 mai 1794. — Lettre du procureur général syndic au comité de salut public, pour demander que la loi du 29 ventôse, déclarant hors la loi tous ceux qui, prévenus de conspiration contre la République, se seraient soustraits à l'examen de la justice, soit appliquée à un grand nombre de chefs de la conspiration lyonnaise du département de la Loire qui ont fui lors de l'entrée de l'armée républicaine.

(Arch. de la Loire : L 80.)

15 therm. an II (2 août 1794). — A Néronde, les gardes nationales sont rassemblées pour faire une battue contre les prêtres. (Arch. mun. de Néronde : Reg. 4.)

4 fruct. an II (21 août 1794). — Adresse des représentants du peuple de Commune-Affranchie aux citoyens de Commune-d'Armes, les invitant à se réunir aux autorités constituées pour déjouer les manœuvres des fauteurs de troubles.

(Arch. nat. : AF II 137.)

— Proclamation des représentants du peuple Reverchon et Laporte aux citoyens de Commune-d'Armes, dans le même sens que l'adresse ci-dessus. (Arch. de la Loire : L 120.)

24 fruct. an II (10 sept. 1794). — L'accusateur public près le tribunal criminel de Montbrison fait part que des brigands « de la horde antirévolutionnaire » sont encore à Montverdun, au château de Chalmazelles, et demande la nomination de commissaires pour les rechercher.

(Arch. de la Loire : L 261.)

3 brum. an III (24 oct. 1794). — Troubles à Montbrison.

5 brum. an III (26 oct. 1794). — Troubles à Maringes.

(Arch. de la Loire : L 261.)

25 brum. an III (15 nov. 1794). — La commune des Salles réclame le citoyen Massacrier, son vicaire, à la société populaire de Cervières.

(Bibl. de Lyon : Fonds Coste : n° 17-7.888 C. x.)

1er frim. an III (21 nov. 1794). — Arrestations du maire de Montverdun, du maire de Prétieux, du maire de Nervieux.

(Arch. de la Loire : L 263.)

4 frim. an III (24 nov. 1794). — Des troubles sont suscités à Montagny par la disette des grains : diverses mesures sont prises par la municipalité. (Note de M. Brossard.)

21 frim. an III (11 déc. 1794). — Rassemblements à André-le-Puy pour réclamer du grain. (Arch. de la Loire : L 263.)

18 niv. an III (7 janv. 1795). — Arrestations à Chalain-d'Uzore.

(Arch. de la Loire : L 263.)

25 niv. an III (14 janv. 1795). — Ordre du comité de sûreté générale de surveiller divers citoyens qui insultent les fonctionnaires publics et les agents de la manufacture d'armes, à Commune-d'Armes. (Arch. nat. : F7 4.563.)

Février 1795. — Liste de faits d'administration motivés par les troubles. (Note de M. Brossard.)

25 vent. an III (15 mars 1795). — Dans la nuit du 15 au 16 mars, des listes de proscriptions et de massacres sont affichées à Roanne. (Arch. mun. de Roanne : Reg. 5.)

15 vent. an III (5 mars 1795). — Proclamation du maire de Montbrison blâmant les rassemblements séditieux d'hommes, de femmes et d'enfants qui se forment depuis quelques jours dans la ville. (Arch. mun. de Montbrison.)

25 mars 1795. — Troubles à Saint-Chamond, à Moingt.

31 mars 1795. — Arrêté des administrateurs du district de Saint-Etienne contre les attroupements.

(Arch. de la Loire : L 121.)

22 therm. an III (9 août 1795). — Affaire de Chevrières. Lettre du représentant du peuple Bonnet, envoyé dans le

département de la Loire, à la Convention nationale : il y signale la présence et l'activité à Montbrison de « manifestants revêtus ridiculement d'habits blancs semés de fleurs de lys noires et renversées », qui jetèrent des cocardes blanches à profusion ; il y signale encore des tentatives contre le percepteur d'impôts et sa caisse. (Arch. nat. : C 347.)

9 fruct. an III (26 août 1795). — Aperçu des opérations du directoire du département de la Loire, relativement à l'insurrection de Chevrières. (Arch. nat. : AF III 298.)

— Lettre, relative à la même insurrection, des représentants du peuple Ferroux, Poullain-Grandprey et Despinassy.

— Diverses correspondances officielles sur le même sujet.

— Lettre du maire et des officiers municipaux de Chevrières au représentant du peuple à Lyon pour lui apprendre que l'ordre renaît à Chevrières et le prier de pardonner à un moment de faiblesse. (Arch. nat. : C 347.)

18 fruct. an III (4 sept. 1795). — Un arrêté met en liberté les citoyens de Chevrières maintenus en état d'arrestation, et les met en garde « fraternellement » contre les ruses des intrigants. (Arch. de la Loire : L 9.)

26 fruct. an III (12 sept. 1795). — Arrêté des représentants Poullain-Grandprey et Ferroux ordonnant des mesures de sûreté générale tant pour le département de la Loire que pour assurer la tranquillité sur les limites des départements environnants. (Arch. de la Loire : L 9, f° 92.)

Frim. an IV (déc. 1795). — L'arbre de la Liberté est abattu à Saint-Jean-Soleymieux.

Vent. an IV (mars 1796). — Indications sur des manœuvres royalistes dans les départements de la Loire, de la Haute-Loire et de l'Ardèche pour constituer une force armée de 1.800 hommes. (Arch. nat. ; F7 7.121.)

22 mars 1796. — Lettre du commissaire près l'administration municipale de Montbrison sur d'autres tentatives roya-

listes contre-révolutionnaires qu'elle attribue à la diffusion des journaux antirévolutionnaires qui ne cessent « d'empoisonner l'esprit public ». (Arch. nat. : F7 7.120.)

23 mars 1796. — Rassemblements dans les gorges auprès de Saint-Maurice et de Souternon.

(Arch. mun. de Roanne : Reg. 5.)

30 mars 1796. — Le conseil municipal interdit de chanter la nuit, pour empêcher certains chants séditieux.

(Arch. com. de Montbrison.)

9 flor. an IV (28 avr. 1796). — Attroupements séditieux à Bussières. (Arch. mun. de Néronde : Reg. 6.)

18 flor. an IV (7 mai 1796). — Le Département écrit aux ministères de la police générale et de la justice : « Le royalisme, enchaîné quelque temps après la victoire remportée sur ses satellites, le 13 vendémiaire, a rompu ses chaînes et manifeste hautement l'atrocité de ses projets sanguinaires... Il faut donner aux lois toute la force et toute l'activité dont elles sont susceptibles ; mais, nous vous le disons avec franchise, tant que le soin de leur exécution sera confié entre les mains de ces hommes qui les enfreignent chaque jour, de ces magistrats infidèles, souillés du sang des infortunées victimes immolées à la royauté..., la loi ne recevra dans aucun temps son exécution. De la réforme des tribunaux de ce département naîtra seulement la tranquillité publique. Nous vous conjurons instamment de vous en occuper. Jusqu'à cette époque, la sûreté publique et celle de nos administrés sera compromise. » (Arch. de la Loire : L 92.)

24 flor. an IV (13 mai 1796). — Nouvelle lettre du Département au Directoire exécutif sur le même sujet.

(Arch. de la Loire : L 92.)

26 flor. an IV (15 mai 1796). — Troubles à Saint-Polgues.

(Arch. de la Loire : L 11.)

19 mai 1796. — Troubles à Charlieu.

(Arch. nat. : F7 7.231.)

19 mai 1796. — Arrêté de la municipalité de Montbrison décidant de faire monter la garde nuit et jour.

20 mai 1796. — Mouvement de troupes à Montbrison.

(Arch. de la Loire : L 12.)

20 mai 1796. — Lettre des administrateurs de la Loire à Reverchon, à propos de rassemblements de rebelles dans les montagnes limitrophes des deux départements du Rhône et de la Loire. « Le fanatisme ameute les campagnes ; les rassemblements nombreux qu'accroît chaque jour l'arrivée des soldats de Jésus et du Soleil, méditent, sous la direction de Précy, l'invasion du département. Les vues de ce contre-révolutionnaire paraissent vastes et combinées. »

28 mai 1796. — Précy et ses bandes étant toujours menaçants, le Département demande au ministère de la guerre une force armée d'au moins 1.200 hommes.

(Arch. de la Loire : L 92.)

16 prair. an IV (4 juin 1796). — L'administration centrale de la Loire déclare nuls ses moyens de résistance aux nombreuses bandes de Précy. (Arch. nat. : F7 7.231.)

8 juin 1796. — Le ministère avait envoyé dans le département de la Loire le général divisionnaire Chapsal, qui, dans une lettre au ministère de la guerre, constate l'insuffisance des moyens de résistance de l'administration centrale de la Loire, mais déclare aussi qu'on a exagéré le mal. Cependant, il recommande de laisser dans le département quelques troupes en station.

(Ministère de la Guerre : Correspondance générale.)

30 mess. an IV (18 juill. 1796). — Assassinat à Montbrison de Jean Corret, cultivateur. (Arch. nat. : F7 7.169.)

24 juill. 1796. — Dans la nuit du 6 thermidor, chants séditieux à Saint-Etienne. (Arch. nat. : F7 7.138.)

17 therm. an IV (4 août 1796). — André Béraud, commissaire du Directoire exécutif du canton de Bœuf (Loire), a été

horriblement assassiné près de Roussilly par un chirurgien de Bœuf, qui le frappa à coups de serpe.

(Arch. nat. : BB18 395.)

21 therm. an IV (8 août 1796). — Lettre de l'administration municipale de Saint-Etienne contenant un résumé des troubles sévissant dans la ville et invoquant la nécessité de créer une colonne mobile, zélée, pour maintenir la tranquillité publique. (Arch. de la Loire : L 12.)

26 vend. an V (17 oct. 1796). — Autre lettre au ministre de la police générale, signalant combien, dans la commune de Pouilly (les-Feurs), le mépris des lois est à son comble.

(Arch. nat. : F7 7.138.)

20 oct. 1796. — Rapport du commissaire cantonal de Feurs au ministre de la justice sur la situation politique du canton de Feurs « ...Les royalistes se préparent pour s'emparer des assemblées primaires et y dominer par la terreur... Par le moyen des tribunaux, ils espèrent consommer leurs coupables projets. » (Arch. nat. : F7 7.203.)

14 brum. an V (4 nov. 1796). — Une force armée de 30 hommes est envoyée dans la commune de Saint-Marcellin.

(Arch. de la Loire : L 13.)

5 nov. 1796. — Lettre du ministre de la police générale au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de la Loire à propos des tentatives faites par les royalistes pour s'emparer des élections primaires.

(Arch. nat. : F7 7.204.)

8 nov. 1796. — Procès-verbal de manifestations séditieuses qui se produisirent, la nuit, dans les rues et dans un café Peyronnet à Montbrison. (Arch. mun. de Montbrison.)

14 nov. 1796. — Le général Kellermann, commandant en chef l'armée des Alpes, reçoit ordre du ministre de la guerre de prendre ses dispositions pour arrêter 200 brigands qui menacent les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire.

(Ministère de la Guerre : Correspondance générale.)

5 niv. an V (25 déc. 1796). — Mise en activité de la garde nationale de Saint-Chamond. (Arch. nat. : F7 7.204.)

27 déc. 1796. — Vers les 4 heures du soir, des coups de feu étaient tirés auprès de la halle de Saint-Chamond ; la gendarmerie se rendit sur les lieux et y trouva le cadavre du citoyen Prost fils, marchand de clous ; le corps avait reçu plusieurs décharges d'armes à feu et portait les traces de coups donnés avec un instrument tranchant.

(Note de M. Brossard.)

10 vent. an V (28 févr. 1797). — Rapport au Directoire exécutif par le ministre de l'intérieur sur la nomination du sieur Monot, comme commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Saint-Chamond. « Cette nomination fut regardée comme une calamité publique. »

Malgré des antécédents peu flatteurs, Monot était devenu commissaire du pouvoir exécutif. Usant des pouvoirs de cette fonction, il en abusa, faisant prisonniers des chefs de famille dont il pillait les propriétés et les maisons. A Saint-Chamond, il s'était formé une garde des hommes les plus mal famés, et, sous couleur de faire des visites domiciliaires, il volait ; enfin il laissa ses hommes tirer des coups de feu sur la place publique et contre des jeunes gens qui dansaient. C'est un tyran.

Le ministre demande qu'il soit destitué et remplacé par Ardisson. (Arch. nat. : F1b II Loire 14.)

15 vent. an V (5 mars 1797). — Lettre du commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale au ministre de la police générale sur les troubles de Saint-Chamond. Cette lettre donne des détails nombreux sur les violences, les assassinats commis à Saint-Chamond par les contre-révolutionnaires. (Arch. nat. : F7 7.110.)

24 vent. an V (14 mars 1797). — L'administration municipale de Saint-Etienne avait demandé l'envoi de détachements de force armée pour aider les bons citoyens à maintenir l'ordre public et donner force aux lois. L'administration centrale autorise l'administration de Saint-Etienne à requérir les brigades de gendarmerie. (Arch. de la Loire : L 14.)

13 mars 1797. — Le commissaire provisoire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Saint-Etienne écrit au ministre de la justice pour signaler l'existence à Saint-Etienne de deux partis :

« 1° Un composé des hommes qui ont été les instruments du règne anarchique et de terreur, les Mathevons ; 2° l'autre, de jeunes gens désignés sous le nom de Muscadins. » Suivent des détails sur les querelles et batailles de ces deux partis.

(Arch. nat. : F7 7.238.)

14 mars 1797. — Tentative d'assassinat sur un nommé Cavel qui, à 6 heures du soir, tenant embrassé l'Arbre de la Liberté, disait : « Pauvre arbre, tu nous a coûté bien des peines ; mais nous te soutiendrons en dépit des muscadins et des assommeurs. » Suivit une rixe où Cavel est grièvement blessé. Il fallut l'intervention d'un détachement de volontaires pour séparer les combattants. Mais, plus loin, le combat reprit et quatre hommes furent tués.

Un aide de camp de Kellermann et Gouchon, agent du gouvernement, se rendirent à Saint-Etienne pour prendre des renseignements sur cette affaire. (Arch. nat. : BB18 434.)

Germinal an V (mars 1797). — Rapport au général divisionnaire Canuel, par le citoyen Faugervas, son aide de camp, capitaine, sur la situation de Saint-Etienne.

Ce rapport signale, entre autres choses, l'existence de deux partis à Saint-Etienne, les Jacobins ou Terroristes ou Mathevons, d'un côté, et de l'autre, les Muscadins, ou jeunes gens royalistes. Il indique aussi l'organisation de forces armées pour réprimer les troubles. (Arch. nat. : BB18 434.)

29 vent. an V (19 mars 1797). — Par exprès, des troupes sont demandées au général Chapsal, commandant la 19e division militaire, pour ramener la tranquillité publique à Saint-Etienne. (Arch. de la Loire : L 14.)

21 mars 1797. — Lettre du général Chapsal au ministre de la guerre sur les troupes de brigands qui erraient dans les montagnes de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

(Ministère de la Guerre : Correspondance générale.)

30 mars 1797. — Divers mouvements séditieux dans la Loire. (Arch. nat. : F7 6.159.)

30 mars 1797. — Un nommé Jacquet, prêtre réfractaire, instruit d'une conspiration royaliste, arma 400 hommes de diverses communes pour égorger les patriotes du canton ; mais sa tentative avorta par l'arrestation des conspirateurs.

(Arch. nat. : AF III 44.)

Germ. an V (avril 1797). — Révocation de Duplex, agent municipal à Charlieu, pour faits d'antirépublicanisme.

(Arch. nat. : F7 7.164.)

2 avril 1797. — Le 13 germinal an V, les gendarmes de Montbrison conduisaient, avec 10 volontaires stationnés à Montbrison, Verney, prévenu de complicité d'assassinat dans le Rhône et la Loire, à Saint-Germain-Laval, pour, de là, être mené dans la maison d'arrêt de Roanne. Comme ils gardaient Verney dans une chambre de la gendarmerie, pendant la nuit du 15 au 16 germinal, une troupe de gens armés de pistolets, de fusils et de sabres, tenta de délivrer Verney, sans y parvenir. Une fois emprisonné à Roanne, Verney s'échappa. (Arch. nat. : F7 7.243.)

15 germ. an V (4 avr. 1797). — Arrestation à Charlieu d'un nommé Dessertine, affilié à une bande de brigands dite « la Mandrille ». (Arch. nat. : BB18 434.)

17 avril 1797. — Exploits de brigands à Saint-Haon-le-Châtel. (Arch. nat. : BB18 434.)

3 flor. an V (22 avr. 1797). — Troubles causés au sein de l'assemblée municipale par Duplex et ses acolytes.

(Arch. nat. : BB18 434.)

10 prair. an V (29 mai 1797). — Le commissaire du Directoire exécutif près le canton de Feurs, Descombes, s'inquiète des Lyonnais qui s'apprêteraient à envahir la Loire. Il donne ordre à toutes les communes de faire faire la nuit des patrouilles. (Arch. nat. : F7 7.246.)

— A Salvizinet, on arrache l'arbre de la Liberté.

— Violences à Saint-Just-en-Chevalet.

— Attroupements de déserteurs à Saint-André, canton de Saint-Hàon-le-Châtel.

(Arch. nat. : AF III 44 et F7 7.246 et 7.265.)

28 prair. an V (16 juin 1797). — Troubles à Charlieu dus aux bandes de « chauffeurs de pieds ».

(Arch. de la Loire : L 94.)

16 juin 1797. — Détails abondants sur les troubles de Charlieu. (Arch. nat : F1b II Loire 8.)

16 juin 1797. — Une femme est fouettée à Charlieu. Brosselard est suspendu de ses fonctions comme agent de Charlieu.

(Arch. de la Loire : L 15.)

16 mess. an V (4 juill. 1797). — Récit des journées des 16 et 17 prairial dans le canton de Charlieu.

(Arch. nat : F1b II Loire 8.)

19 therm. an V (6 août 1797). — Troubles à Saint-Bonnet-le-Château, qui amenèrent la destitution de Molard, chef de la 26me demi-brigade, commandant dans la Loire. Des républicains avaient été troublés « dans leurs divertissements par des royalistes qui parcourent les communes en criant : « A bas les Mathevons ! Crève la République ! Vive le Roi ! ». Diverses versions sont données des mêmes incidents.

(Arch. nat. : F7 7.285.)

— Rapport dudit Molard au général Kellermann sur les faits ci-dessus. (Arch. nat. : F7 7.281.)

17 août 1797. — Troubles à Dargoire, causés par la rivalité du parti des prêtres assermentés et du parti contraire.

(Arch. nat. : F7 7.285.)

18 fruct. an V (4 sept. 1797). — Mêmes faits dans le canton de Rive-de-Gier. (Arch. nat. : AF III 44.)

4 sept. 1797. — Dans le canton de Chazelles, au moment

des élections, la liberté du vote fut empêchée, semble-t-il, par les républicains. (Arch. nat. : AF III 44.)

13 frim. an VI (3 déc. 1797). — Arrêtés de l'administration centrale à l'égard des déserteurs, émigrés, prêtres rebelles, installés en grand nombre à Montbrison.

— Des forces armées sont envoyées à Saint-Bonnet-le-Château, à Saint-Marcellin, à Saint-Just-en-Bas, à Cervières.

(Arch. de la Loire : L 19.)

16 frim. an VI (6 déc. 1797). — L'administration centrale ordonne diverses visites domiciliaires.

(Arch. mun. de Montbrison.)

— Tournées de gendarmerie dans l'arrondissement de Saint-Etienne. Trente hommes de ligne sont envoyés à La Fouillouse. (Arch. de la Loire : L 18.)

4 niv. an V (24 déc. 1797). — L'administration centrale « voit avec douleur le faible succès de ses arrêtés des 16, 18 et 24 frimaire ». Elle ordonne de cerner la commune de Saint-Galmier pour capturer les réquisitionnaires ou déserteurs.

Le ministère la félicite de son zèle.

(Arch. nat. : F7 7.366.)

22 janv. 1798. — Assassinat du républicain Tardy à Saint-Rambert. (Arch. nat. : BB18 434.)

— Lettre de l'administration centrale au ministère de la police générale au sujet de ce crime.

(Arch. nat. : F7 7.384.)

26 pluv. an VI (14 févr. 1798). — Le général Chapsal envoie son aide de camp et le général de brigade Colomb pour reconnaître la situation du département de la Loire.

15 févr. 1798. — Troubles à Saint-Just-la-Pendue.

(Arch. de la Loire : L 18.)

17 févr. 1798. — Affaire de la Chapelle. Vastes opérations de colonnes mobiles qui procèdent à de nombreuses visites

domiciliaires et à des désarmements, tout en livrant des combats sanglants à des bandes de brigands.

(Ministère de la Guerre : Correspondance générale.)
(Arch. nat. F1b II Loire 1 et 2 et F7 7.363.)

21 vent. an VI (11 mars 1798). — Jean-Baptiste Bonnaud, président de l'administration centrale, est insulté et frappé par un nommé Masson, réquisitionnaire. Masson s'enfuit et la population ne fait rien pour l'arrêter.

Le ministre de la police propose de mettre la ville de Saint-Etienne en état de siège. (Arch. nat. : F7 7.412.)

11 mars 1798. — A la suite de brigandages dans le district de Roanne, le directeur du jury de l'arrondissement de Roanne écrit au commissaire du Directoire exécutif dans le département de la Loire : « ...Les brigands sont organisés en compagnies. Ils sont armés de pistolets et inspirent d'autant moins de soupçons qu'ils sont bien vêtus. » Suit un récit de quelques-uns de leurs actes. « On apporte une trop grande lenteur à faire connaître leurs délits au juge de paix. Il serait peut-être à propos... de faire dans chaque commune de fréquentes patrouilles... » L'envoi d'une force armée est demandé. (Arch nat. : F7 7.363 et 7.415.)

24 vent. an VI (14 mars 1798). — De la force armée est envoyée à Villemontais, à Saint-Polgues, à Saint-Haon.

27 vent. an VI (17 mars 1798). — Le général Colomb signale que, généralement, on se plaint de l'indulgence des tribunaux pour les accusés d'incivisme et autres faits graves.

(Arch. nat. : F7 7.363.)

24 germ. an VI (13 avr. 1798). — Le ministre de la justice écrit au ministre de la police générale que les crimes se multiplient dans les campagnes de la Loire et que, seule, une force armée peut les arrêter. (Arch. nat. : BB18 434.)

29 flor. an VI (18 mai 1798). — L'administration centrale invite le général Rey à prendre des mesures pour arrêter les désordres suscités par les prêtres.

31 mai 1798. — Nouveaux troubles à Saint-Just-la-Pendue. (Arch. nat. : F9 125.)

24 juin 1798. — A Boën, plusieurs républicains, dont Allognier fils, sont attaqués par des « Compagnons de Jésus ». Coups de fusils. (Arch. nat. : BB18 434.)

25 juin 1798. — Troubles à Saint-Cyr, canton de Saint-Galmier, à Saint-Sulpice, à Villemontais. (Arch. de la Loire : L 19.)

— Rapport de l'administration centrale au ministère de la police générale sur ces troubles. (Arch. nat. : F7 7.452.)

22 mess. an VI (10 juill. 1798). — L'administration centrale condamne à la déportation le nommé Cholleton, qui faisait le métier d'évêque. (Arch. nat. : F1b II Loire 10.)

2 fruct. an VI (19 août 1798). — La commune de Saint-Just-la-Pendue est condamnée à 630 francs de dommages et intérêts envers les gendarmes qui furent molestés lorsqu'ils arrêtaient le nommé Gros, déserteur, et à pareille amende envers la République. (Arch. nat. : F7 323.)

25 août 1798. — Assassinat de l'enfant Roffat à Saint-André. Récit du crime. (Arch. nat. : F7 7.487.)

— Tentative d'assassinat sur Maugarel, curé constitutionnel de Saint-André. (Arch. nat. : F7 323.)

29 août 1798. — Des témoins cités à Tournon sont insultés par des antirépublicains. (Arch. de la Loire : L 101.)

4 brum. an VII (25 oct. 1798). — Horrible assassinat de plusieurs enfants à Sainte-Catherine, canton de Mornand (Rhône). (Arch. nat. : F7 7.504.)

31 oct. 1798. — Mouvements séditieux à la limite de la Loire et de la Saône-et-Loire. (Arch. nat. : F7 7.507.)

11 brum. an VII (1er nov. 1798). — Troubles à Saint-Priest-la-Roche. (Arch. nat. : F7 3.084.)

— Récit des circonstances graves de ces troubles.

(Arch. nat. : F9 125.)

13 nov. 1798. — Plaintes nouvelles contre les juges, notamment contre ceux du tribunal criminel d'Yssingeaux, qui « n'ont d'oreilles que pour les partis réactionnaires ».

(Ministère de la Guerre : Correspondance générale.)

19 frim. an VII (9 déc. 1798). — Un prêtre réfractaire, Perrin, cerné au domicile d'une femme Beaud, commune de Saint-Hilaire, se défend à coups de fusil, tue un garde national et s'échappe. (Arch. nat. : F7 3.231 et 7.520.)

19 déc. 1798. — Tentative d'assassinat à Meylieu-Montrond sur un cafetier de Montbrison.

(Arch. nat. : F7 4.175 et BB18 435.)

19 déc. 1798. — Troubles à Fleury (Saône-et-Loire) ; les perturbateurs se réfugient dans la Loire.

(Arch. de la Loire : L 96.)

10 janv. 1799. — Deux prêtres condamnés à la déportation sont conduits d'abord à l'île d'Oléron.

(Arch. nat. : F7 7.525.)

17 vent. an VII (8 mars 1799). — Les personnes nommées administrateurs du canton de La Fouillouse refusent ces mandats. (Arch. nat. : F1b II Loire 9.)

25 mars 1799. — Assassinat d'un républicain à Cervières.

(Arch. nat. : F7 7.573.)

10 germ. an VII (30 mars 1799). — Assassinat de deux gendarmes à Villemontais. (Arch. nat : F7 323.)

17 germ. an VII (6 avr. 1799). — A Saint-Just, à Chazelles, à Saint-Polgues, la gendarmerie est assaillie.

23 mai 1799. — Des soldats sont attaqués à Chérier.

(Arch. nat. : F7 7.582 et 7.597 et Arch. de la Loire : L 47.)

— Attaques analogues à Villemontais.

(Arch. nat. : F7 7.592.)

— Tentative d'arrestation à Chevrières.

(Arch. nat. : F7 7.525.)

— Gendarmes blessés à Chazelles et Bellegarde.

(Arch. nat. : BB18 435 ; F7 7.582 et 7.585.)

23 mai 1799. — Le conscrit Pierre Oriol, de Saint-Julien, est blessé mortellement d'un coup de pistolet.

(Arch. nat. : F7 7.597.)

6 prair. an VII (25 mai 1799). — Rapport de gendarmerie sur des attroupements dans les montagnes de Cervières, à Bourg-Argental, à Saint-Polgues. (Arch. nat. : F7 7.593.)

— Attaques contre la gendarmerie à Saint-Bonnet-le-Château. (Arch. nat. : BB18 435.)

— Un gendarme est assassiné à Saint-Polgues, alors qu'il emmenait à Roanne un conscrit déserteur.

(Arch. nat. : BB18 435.)

— Mathieu Quillier, prêtre réfractaire, arrêté à Saint-Sauveur, est enlevé aux gendarmes par un attroupement nombreux. (Arch. nat. : BB18 435.)

26 prair. an VII (14 juin 1799). — Des gendarmes de Feurs qui avaient arrêté un conscrit déserteur à Cottance, sont attaqués. Le conscrit leur est enlevé.

(Arch. nat. : F7 7.600 et Arch. de la Loire : L 47.)

— Un capitaine de hussards est attaqué à Chérier.

(Arch. nat. : F7 7.597.)

14 juin 1799. — La malle-poste de Lyon est attaquée et volée par 30 brigands, sur la commune de Joux, canton de Tarare, (Arch. nat. : F7 7.600.)

— Suite de notes sur la situation du département.

(Arch. nat. : BB18 435.)

6 mess. an VII (24 juin 1799). — Les adjoint et agent de la commune de Gumières, en ronde de surveillance, sont assaillis à coups de feu. (Arch. nat. : F7 7.619.)

6 therm. an VII (24 juill. 1799). — Lettre de Reverchon, représentant, au citoyen Quinette, ministre de l'intérieur : il y signale le danger prochain de troubles « affreux », rappelle les nombreux assassinats commis, et termine en disant : « Sauve, mon cher camarade, le département des malheurs qui l'accablent. » (Arch. nat. : F1b II Loire 2.)

7 therm. an VII (25 juill. 1799). — Une voiture publique de Montbrison à Lyon est attaquée, à 7 heures du matin, près de la commune de Duerne, canton d'Izeron. Seul des voyageurs, le citoyen Darras, receveur des droits à Saint-Symphorien-sur-Coise, est dépouillé de son argent et de ses papiers, le chef des brigands lui disant avec ironie que son civisme devait lui servir de passeport ; qu'au besoin Robespierre lui en délivrerait un... etc. (Arch. nat. : F7 7.624.)

10 therm. an VII (28 juill. 1799). — Entre 7 et 8 heures du soir, le citoyen Collot, commissaire du Directoire exécutif près l'administration du canton de Maclas, est arraché de son lit par des brigands qui l'assassinent à coups de feu et d'armes blanches. (Arch. nat. : BB18 436.)

11 therm. an VII (29 juill. 1799). — Autres notes sur cet assassinat. (Arch. de la Loire : L 340.)

— Le 21 fructidor, le commissaire près l'administration centrale écrivait au ministère que l'on n'avait pas pu découvrir les auteurs de ce crime. (Arch. nat. : F7 3.231.)

— Autres détails sur le crime. (Arch. nat. : F7 3.231.)

14 therm. an VII (1er août 1799). — Arrêté de l'administration centrale pour ne pas laisser cet attentat impuni et pour prévenir les suites funestes qui pourraient en résulter :

« Il sera envoyé à Maclas un détachement de 10 cavaliers à l'effet de pratiquer toutes les réquisitions et recherches que méritent les circonstances...

« Un commissaire, Lions fils, notaire public à Chavanay, se rendra à Maclas et dans les autres communes du canton pour y prendre des renseignements. » (Arch. nat. : F7 7.592.)

25 therm. an VII (12 août 1799). — Lettre du représentant Vitet au ministre de la police générale pour demander l'envoi d'une force armée de 25 hommes résidant à Duerne (Rhône).

(Arch. nat. : F7 7.592.)

— Nouvelle note sur l'assassinat de Collot.

(Arch. de la Loire : L 103.)

— Attaque d'un convoi d'argent à Duerne. Ce convoi, destiné à l'armée des Alpes, était escorté par 16 cavaliers. Le commandant du détachement, pour sauver le convoi, le fit rétrograder. Deux soldats furent blessés.

Le commissaire du Directoire exécutif provoqua contre les habitants de la commune de Duerne l'application de la loi du 10 vendémiaire an IV. (Arch. nat. : F7 7.627.)

28 therm. an VII (15 août 1799). — Georges, de Luré, choisi pour entrer dans la gendarmerie, est assassiné par un rassemblement de conscrits réquisitionnaires et déserteurs réunis à l'occasion d'une fête balladoire. (Arch. nat. : F7 7.636.)

30 therm. an VII (17 août 1799). — A Sauvain, plusieurs jeunes gens se sont portés sur la montagne de Sauzin, limitrophe du Puy-de-Dôme, ont maltraité les bergers et tiré des coups de fusils sur les maîtres vachers.

(Arch. nat. : F7 7.636.)

10 fruct. an VII (27 août 1799). — L'administration centrale :

« Instruite par le commissaire du Directoire près le canton de Feurs qu'un rassemblement de brigands armés, composé de plus de 200 individus, avait paru dans la commune de Chambéon et paraissait se diriger vers les lieux environnants,

« Arrête :

« L'administration centrale de la Loire déclare à ses administrés qu'elle se met en permanence... »

(Arch. nat. : F7 7.635.)

— La même troupe de 200 brigands apparaît à Poncins et à Magneux. Les républicains de Feurs et ceux de Boën se réunissent, la poursuivent, la dispersent, arrêtant deux hommes de la bande. (Arch. mun. de Boën.)

10 fruct. an VII (27 août 1799). — Une troupe d'une vingtaine d'hommes est arrêtée aux environs de Feurs par la gendarmerie et la garde nationale.

(Arch. nat. : F7 7.635 et 7.636.)

13 fruct. an VII (30 août 1799). — Rassemblement à Feurs de 150 réquisitionnaires et déserteurs. L'administration centrale se plaint au ministre de la guerre de ce que le citoyen Eckmayer, commandant la 2me subdivision de la 19me division militaire, en résidence à Montbrison, ait des liaisons avec les contre-révolutionnaires. (Arch. de la Loire : L 103.)

30 août 1799. — Le général de brigade Eckmayer est remplacé. (Arch. nat. : F7 7.635.)

20 fruct an VII (6 sept. 1799). — Bulletin décadaire de la police générale du 20 au 30 fructidor an VII, dans lequel il est question de l'assassinat de Georges à Luré.

(Arch. nat. : AF III 47.)

4 vend. an VIII (26 sept. 1799). — La malle-poste allant de Thiers à Roanne et portant trois sacs contenant 1.600 francs, une caisse de dentelles et six sacs de dépêches, est arrêtée et pillée sur la grand'route de Lyon à La Rochelle, près des limites séparatives des départements de la Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 14 du mois de brumaire, la malle fut encore attaquée au même endroit. (Arch. nat. : F7 7.642.)

— Rassemblement à Charlieu.

(Arch. nat. : F7 7.685 et F9 125.)

Le commissaire du Directoire exécutif informe le ministre de la police générale que les arbres de la Liberté ont été coupés à Marcoux, Essertines, Sauvain, sur l'ordre de Mathon, accusateur public près le tribunal criminel du département.

L'administration condamne ces communes à replanter, à leurs frais, les arbres de la Liberté coupés.

(Arch. nat. : F7 7.642.)

14 brum. an VIII (5 nov. 1799). — Arrestation de la malle-poste de Clermont à Lyon. (Arch. nat. F7 7.698.)

— Note sur le meurtre à Maclas de Collot, dont le corps fut retrouvé enterré dans une vigne à Roisey.

(Arch. de la Loire : L 47.)

10 brum. an VIII (7 nov. 1800). — Rapport au ministre de la police générale par l'inspecteur général de la gendarmerie sur l'attaque par 5 brigands de la voiture publique de Roanne, près de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay.

(Arch. nat. : F7 7.643.)

— Arrestation d'un voiturier sur la route de Bellegarde.

18 brum. an IX (9 nov. 1800). — Assassinat de Jean Molette, de Saint-Priest, par Michel, dit Poison, de Saint-André, qui était de la force armée en station à Saint-Priest pour le départ des conscrits. (Arch. nat. : BB18 436.)

VAISSEAUX

14 prair. an II (2 juin 1794). — Le comité de salut public arrête que tous les citoyens inscrits sur les registres des classes de la marine, et notamment les riverains de la Loire, seront mis en réquisition pour le service des vaisseaux et pour celui des ports de la République.

Les bateaux employés au transport des charbons, armes, fourrages, etc., seront considérés comme hors de service.

(Arch. nat. : AF II* 107.)

11 mess. an II (29 juin 1794). — Lecture publique à Pouilly-sous-Charlieu dudit arrêté du comité de salut public.

(Arch. mun. de Pouilly-sous-Charlieu.)

22 fruct. an II (8 sept. 1794). — Nouvel arrêté du comité de salut public touchant les mariniers non classés de la Loire, des affluents et canaux de la Loire.

22 fruct. an II (8 sept. 1794). — Arrêté du comité de salut public portant que les ouvriers qui, ayant l'âge de la première réquisition, ont quitté les ateliers de construction de bateaux, sont tenus d'y rentrer.

(Ministère de la Guerre : Correspondance générale.)

19 vend. an III (10 oct. 1794). — L'administration de la Loire informe la Convention nationale qu'elle a invité ses concitoyens à verser pour la construction d'un vaisseau qui se nommerait « La Loire ». (Arch. de la Loire : L 80.)

— Le résultat de cette invitation ne fut pas des plus satisfaisants.

11 germ. an III (31 mars 1795). — L'administration du département envoie à la Convention un paquet chargé contenant 12.541 fr. 25, provenant des dons civiques des communes du district de Montbrison pour aider à la construction d'un navire qui doit porter le nom du département de la Loire. (Arch. de la Loire : L 7.)

— Publication à Firminy de l'ordonnance du district de Saint-Etienne du 25 brumaire pour recueillir les offrandes afin de construire un vaisseau qui remplacerait « Le Vengeur ». (Arch. mun. de Firminy.)

26 niv. an III (15 janv. 1795). — Seule, la commune de Val-d'Orlan a fait son offrande civique pour la construction dudit vaisseau ; toutes les autres communes « se retranchent sur la rigueur des temps et se montrent d'airain quand on leur demande quelque chose de leur superflu ».

(Arch. de la Loire : L 156.)

— L'administration du district de Commune-d'Armes, vu l'arrêté du comité de salut public du 4 germinal portant que toutes les cordes servant aux sonneries des cloches seront descendues et assemblées sous 15 jours au bord des routes qui faciliteraient le charroi, pour être expédiées au port de mer le plus proche et mises à la disposition du ministre de la marine, charge le directoire du district de l'exécution du présent arrêté. (Arch. de la Loire : L 119.)

— Les districts n'avaient pas fait connaître la quantité de cordes descendues des clochers. Un nouvel arrêté porte que les municipalités rendront compte, dans les trois jours de la réception, du nombre de cloches descendues, de la quantité de cordes, etc. (Arch. nat. : AF II* 107.)

23 pluv. an III (11 févr. 1795). — Mention sur le bulletin de la Convention n° 23, que « le citoyen Antoine Desverneys, juge de paix à Commune-d'Armes, fait don à la patrie de 300 livres, pour concourir à la construction du vaisseau « le Département de la Loire ». Dans le commencement de vendémiaire, ce généreux républicain a donné 400 livres pour aider à la construction du vaisseau « le Vengeur ».

18 vent. an III (8 mars 1795). — La société populaire de Montbrison écrit à la Convention qu'elle a fait une collecte pour l'équipement d'un vaisseau, collecte qui a produit 6.726 fr. 15.

— Au total, les membres du Département de la Loire ont envoyé, pour la construction du vaisseau « le Vengeur », la somme de 12.541 francs 16 sous.

VAISSELLE

26 avr. 1792. — Décret relatif à l'envoi aux hôtels des monnaies des vases, meubles et ustensiles de cuivre et de bronze qui existent dans les communautés, églises et paroisses supprimées, pour les employer à l'alliage du métal des cloches et les convertir en espèces.

— Transport à Roanne de vases et matières d'or et d'argent, de cuivre et de bronze, et de cloches.

(Arch. de la Loire : L 171.)

VENGEANCES

8 flor. an III (27 avr. 1795). — L'administration départementale écrit aux représentants du peuple, à Lyon, que « un homme reconnu pour avoir participé aux horreurs de la tyrannie vient d'être assassiné à Montbrison. Quelques autres individus de cette espèce ont été maltraités, et on a tout lieu de croire que ces actes de vengeance ne soient que l'annonce de beaucoup d'autres ». (Arch. de la Loire : L 47.)

VENTE

6 févr. 1793. — Vente du mobilier des émigrés et des congrégations du district de Montbrison.

(Arch. de la Loire : L 316.)

VERSEMENTS

13 vent. an III (3 mars 1795). — La Convention avait demandé le compte de tout ce qui avait été versé dans le dépôt du district. On demande aux citoyens la note des objets dont ils ont fait hommage à la nation, ou qui auraient pu être enlevés de chez eux. (Arch. de la Loire : L 159.)

VIANDE

16 juill. 1792. — Le bétail haussant de prix, toute espèce de viande se vendit 5 sols la livre.

30 août 1792. — Le prix monte à 5 sols 6 deniers.

(Arch. mun. de Changy : Reg. 3.)

VICTIMES DE LA RÉPRESSION LYONNAISE

5 déc. 1793. — Collot d'Herbois à Lyon : noms des victimes, originaires de la Loire, inscrites sur la liste « des 213 victimes du 5 décembre 1793, dont les cendres reposent dans le caveau du monument des Brotteaux ». (Impr.)

(Bibl. nat. : Lb41 922.)

VICTOIRES

5 juin 1796. — Célébration de la fête de la Victoire.

(Arch. mun. de Saint-Symphorien.)

— Célébration de la même fête par la municipalité roannaise : « La veille du 5 prairial, la retraite fut battue ; le lendemain, à cinq heures, la générale résonna dans toutes les rues de la ville, et à 7 heures on sonna l'assemblée.

« Après la réunion de la garde nationale, on se transporta dans l'église du collège ; un coup de canon fut tiré ; on lut les préliminaires de la paix ; un membre de l'administration et un professeur de l'école centrale prononcèrent chacun un discours ; puis on chanta plusieurs odes à la paix, à la liberté, des stances relatives à la fête du jour ; des morceaux de musique furent exécutés, et toute la journée, les citoyens montrèrent la plus grande union, une joie pure et une vraie satisfaction. »

— A Renaison, on fête aussi, le 17 prairial an IV (5 juin 1796), la signature du traité de paix avec le roi de Sardaigne : banquet civique et chants.

VISITES

13 niv. an II (2 janv. 1794). — Ordre aux notables et au comité de surveillance de Montbrison d'entreprendre des visites domiciliaires « à l'effet d'interroger les citoyens sur leur état et leur conduite pendant le siège de Lyon, et sur le séjour des muscadins dans la commune de Montbrison, et

d'arrêter toute personne suspecte et qui répondrait d'une manière vague et indécise ».

De huit heures du soir à quatre heures du matin, peu de choses fut trouvé. Une arrestation.

(Arch. mun. de Montbrison.)

15 niv. an II (5 janv. 1794). — Lecture à la commission temporaire de surveillance d'une lettre de Fusil, qui fait part des mesures révolutionnaires qu'il a prises pour écraser le fanatisme à Montbrison, ainsi que dans les communes circonvoisines. (Arch. départ. du Rhône : L 186.)

9 therm. an II (27 juill. 1794). — Visites domiciliaires dans le district de Montbrison et battues dans les bois du district.

(Arch. de la Loire : L 432.)

— Visites domiciliaires à Bourg-Argental.

(Arch. de la Loire : L 337.)

— Même chose à Maclas. (Arch. de la Loire : L 340.)

— A Saint-Martin-Lestra, le réfractaire Bressieu, arrêté, est enlevé à la force armée. (Arch. nat. F7 7.457.)

28 mess. an VI (16 juill. 1798). — Des égorgeurs fuient sur Lyon. Arrestation de réfractaires à Boën et Sury-le-Comtal. Saint-Etienne est mis en état de siège.

(Arch. nat. : F7 3.231.)

— Arrestation d'une douzaine de réquisitionnaires et de déserteurs pendant ces visites domiciliaires.

(Arch. nat. : F7 3.231.)

4 therm. an VI (22 juill. 1798). — Six prêtres réfractaires arrêtés à Montbrison, Boën, Saint-Etienne.

(Arch. nat. F7 7.457.)

4 therm. an VI (22 juill. 1798). — Mesures disciplinaires prises en suite de l'exécution de la loi du 18 messidor an VI, par le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de la Loire. (Arch. nat. : F7 3.231.)

— Article premier de cette loi du 18 messidor an VI, qui autorise les visites domiciliaires pour arrêter les agents de l'Angleterre, les émigrés rentrés, etc.

6 therm. an VI (24 juill. 1798). — Arrêté ordonnant des visites domiciliaires chez un certain nombre de personnes dénommées. (Arch. mun. de Saint-Symphorien.)

8 therm. an VI (26 juill. 1798). — Lettre du représentant Pille au ministre de la guerre sur l'exécution et les résultats de l'exécution de la loi du 18 messidor.

(Ministère de la Guerre : Correspondance générale.)

15 fruct. an VI (1er sept. 1798). — Le canton rural de Saint-Etienne abritait volontiers les prêtres réfractaires. L'administration centrale de la Loire invite le commandant de la place de Saint-Etienne à opérer dans ce canton des visites domiciliaires. (Arch. nat. : F7 7.457.)

29 niv. an VII (18 janv. 1799). — Un détachement de 100 hommes de la garde nationale du canton de Sury-le-Comtal marche sur Montbrison pour y aider aux visites domiciliaires. (Arch. nat. : F1b II Loire 2.)

VOLAILLES

1er niv. an III (21 déc. 1794). — Prix des dindes, poulets et chapons, au marché de Néronde :

1 paire de dindes.....	7 livres
1 paire de chapons.....	3 livres
1 paire de poulets.....	40 sols

(Arch. mun. de Néronde : Reg. 5.)

VOLS

13 frim. an III (3 déc. 1794). — Vols à Montagny chez l'adjoint de la garde nationale, par des inconnus qui se disaient envoyés pour opérer une visite domiciliaire. Ils lui mirent le pistolet sous la gorge, et lui prirent de l'argent, des assignats, des armes et une jument blanche. Ils retirèrent le domestique de la cave où il s'était sauvé, le forcèrent à leur préparer à souper, mais le piquet survint qui les empêcha de manger la soupe. (Arch. mun. de Montagny.)

13 frim. an VII (2 déc. 1798). — Vol à La Fouillouse. Le commissaire du canton garda le silence sur ce fait. Le Directoire exécutif le révoqua. (Arch. nat. : F7 7.520.)

27 pluv. an VII (15 févr. 1799). — Quatre vagabonds costumés en hussards volent, à Saint-Héand, après avoir chauffé les pieds à leurs victimes. (Arch. nat. : F7 7.553.)

5 vent. an VII (23 févr. 1799). — Crimes divers par des « chauffeurs de pieds » dans le canton de Cervières.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Administration départementale (Voir aussi : *Conseils de département et de district, Département (état politique)*..... 7
Administration des Districts (Voir aussi : *Conseils de département et de district, Département (état politique)*..... 19
Administrations municipales..... 22
Adresses (Voir aussi : *Félicitations*)..... 31
Agriculture 41
Amnisties 43
Anniversaires 43
Apostasies 44
Arbres de la Liberté..... 44
Argenterie (Voir aussi : *Matières d'or et d'argent*)..... 49
Armes 51
Armée 84
Arrestations (Voir aussi : *Détenus. Elargissements. Libérations. Prisonniers*) 210
Arts et Métiers..... 223
Assemblée législative..... 223
Assemblée primaire..... 225
Assemblées provinciales..... 225
Assignats 226
Ateliers 228

Bailli de Forez..... 229
Bancs d'églises..... 229
Barrières 230
Batteries de cuisine..... 230
Béates 231
Béguins 231
Bibliothèques 235
Biens nationaux 235

Pages

Billets de confiance 238
Bois 239
Bouchers 241
Boutons 241
Brevet 242
Brulements 242
Bulletin 243
Bureau intermédiaire 243

Caisse patriotique 243
Canal de Givors (Voir aussi : *Marine*, *Navigation*, *Routes*) 245
Canons 247
Cantonniers 248
Carnaval 249
Cartes de sureté 250
Cavaliers 250
Cercueils 251
Certificats de civisme 251
Chanvres (Voir aussi : *Réquisitions*) 251
Charbon 252
Chateaux 254
Chemins 256
Chevaux 256
Chiens 257
Chiffons (Voir aussi : *Réquisitions*) 258
Cimetières 258
Cloches 258
Cocardes 263
Comités 265
Commissaires 270
Commissions 271
Communaux 277
Communes 278
Communications 279
Compagnons de Jéhu 279
Comptabilité 286
Condamnations 286
Congrès départemental 287
Conseils de département et de district 289
Conspiration 291
Constitutions 291
Contre-révolution 298
Contributions 299
Convention nationale 302

Pages

Courage (acte de) 303
Cuirs (Voir aussi : *Réquisitions*) 304
Cultes 304

Décadis 386
Décrets 389
Délégués 390
Délimitations 390
Dénonciations 390
Denrées (Voir aussi : *Disette, Grains, Foin, Réquisitions*) 392
Département (état politique) (Voir aussi : *Esprit public*) 392
Dépêches 411
Députés 411
Désarmement 412
Destitutions 414
Détenus (Voir aussi : *Arrestations, Elargissements, Libérations, Prisonniers*) 415
Dimanches 416
Directoire 416
Discours 417
Disette (Voir aussi : *Grains, Pain, Réquisitions, Denrées, Subsistances*) 417
Dissolution 450
Doléances 450
Dons patriotiques 451
Donjons 456
Douane 456
Dragons 456
Droits féodaux 457

Eaux et forêts 457
Eglises 458
Egorgeurs (Voir aussi : *Troubles*) 461
Elargissements (Voir aussi : *Arrestations, Détenus, Libérations, Prisonniers*) 462
Elections 462
Emigrés 473
Emprunts 476
Esprit public 477
Etalons 480
Etangs 480
Etat civil 481
Etats 482
Etrangers 482

Pages

Etre suprême 483
Evasions 485
Exécuteurs criminels 485

Fabriques 488
Fanatisme 488
Fédéralisme 489
Fédérations 490
Félicitations (Voir aussi : *Adresses*) 495
Femmes détenues 496
Fermes 497
Fers (Voir aussi : *Réquisitions*) 497
Fêtes 498
Filatures 501
Fonctionnaires 502
Forêts 504
Fourrages (Voir aussi : *Réquisitions*) 505
Froid 506
18 fructidor an v 506

Gabelles 509
Gouvernement révolutionnaire 509
Grains (Voir aussi : *Denrées*, *Disette*, *Réquisitions*, *Subsistances*). 510
Grande peur 516
Greniers 517
Guillotine 517

Habillements 519
Haras 519
Héroïsme 519
Hivers 520
Hopitaux 520

Impots 522
Imprimeurs 524
Indemnités 524
Inondations 525
Instruction publique 530
Insurrection du 1er prairial an iii 538
Intendants 541
Interrogatoire 541
Inventaires 542

Jacobins 542
Jardins 543

Pages

Journée de travail 543
Journées de germinal an III 547
Justice 547
Lettres 552
Libérations (Voir aussi : *Arrestations, Détenus, Elargissements, Prisonniers*) 553
Lies de vin et spiritueux (Voir aussi : *Réquisitions*) 563
Linge (Voir aussi : *Réquisitions*) 563
Lits (Voir aussi : *Réquisitions*) 564
Livres contre-révolutionnaires 564
Loi martiale 564
Loups 565

Marine 566
Massacres (Voir aussi : *Troubles*) 569
Matières d'or et d'argent (Voir aussi : *Argenterie*) 570
Maximum 570
Médecins 573
Messageries 574
Métallurgie 575
Mines 575
Missions 577
Moissons 577
Monnaies 577
Muscadins 578

Navigation de la Loire 582
Noblesse 598
Noms 599

Offrande a la patrie 599
Ornements 602
Ouvriers 602

Pain (Voir aussi : *Denrées, Disette, Grains, Réquisitions, Subsistances*) 603
Papier-monnaie 605
Paroisses 605
Passeports 606
Patrie en danger 606
Patriotes 609
Pauvres 610
Pensions ecclésiastiques 611
Perruquiers 611

Pages

Plomb 611
Police 612
Presbytère 613
Prisonniers (Voir aussi : *Arrestations, Détenus, Elargissements, Libérations*) 614
Privilèges 618
Procession du vœu de ville 618

Raisins 619
Raison 619
Réaction 620
Rebelles 622
Représentants du peuple 623
Réquisitions (Voir aussi : *Chanvres, Chiffons, Cuirs, Fers, Fourrages, Grains, Lies de vin et spiritueux, Linge, Lits, Salpêtres, Subsistances*) 626
Restitutions 629
Rétractations 629
Riches 631
Roi 633
Routes 638
Rubans 645

Salpêtre (Voir aussi : *Réquisitions*) 646
Savon 651
Scellés 652
Secours 653
Sections 656
Sel 657
Séquestre 657
Serments 662
Sociétés populaires 663
Sœurs Saint-Joseph 669
Souscription 669
Statues 669
Subsistances (Voir aussi : *Denrées, Disette, Grains, Pain, Réquisitions, Sel, Volailles*) 670
Surveillance 672
Suspects (Voir aussi : *Terreur*) 673

Taxes révolutionnaires 674
Terreur (Voir aussi : *Suspects*) 676
Titres féodaux 677
Tranquillité publique 678

Pages

Travaux révolutionnaires 678
Tréfilerie 679
Tribunaux 680
Troubles (Voir aussi : *Egorgeurs*, *Massacres*) 685

Vaisseau 708
Vaisselle 711
Vengeances 711
Vente 711
Versements 712
Viande 712
Victimes 712
Victoire (fête de la) 713
Visites domiciliaires 713
Volailles 715
Vols 716

Saint-Etienne. — Imprimerie de « La Loire Républicaine », place Marengo, 16.

DC
195
L7B72
t.1

Brossard, Étienne
Notes sur l'histoire du
département de la Loire

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY